



**HAL**  
open science

# Vivre avec les industries ? De la maîtrise de l'urbanisation à l'éducation aux risques : cas de Vitry-sur-Seine (France) et de Montréal-Est (Québec)

Jean-Christophe Blesius

## ► To cite this version:

Jean-Christophe Blesius. Vivre avec les industries ? De la maîtrise de l'urbanisation à l'éducation aux risques : cas de Vitry-sur-Seine (France) et de Montréal-Est (Québec). Architecture, aménagement de l'espace. Université Paris-Est; Université de Montréal (1978-..), 2014. Français. NNT : 2014PEST1005 . tel-01124322

**HAL Id: tel-01124322**

**<https://theses.hal.science/tel-01124322>**

Submitted on 6 Mar 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ  
— PARIS-EST



Ecole Doctorale « Ville, Transport et Territoires »

## Vivre avec les industries ?

### De la maîtrise de l'urbanisation à l'éducation aux risques - Cas de Vitry-sur-Seine (France) et de Montréal-Est (Québec)

Thèse pour l'obtention du doctorat en URBANISME,  
AMENAGEMENT et POLITIQUES URBAINES

Présentée par **Jean-Christophe BLESIOUS**  
Sous la direction du Professeure **Jocelyne DUBOIS-MAURY**

Soutenue publiquement le 24 juin 2014  
Devant un jury composé de :

- **Monsieur Hervé FLANQUART**, Maître de Conférences - HDR - au laboratoire Territoires, Villes, Environnement et Société (TVES) - Université du littoral Côte d'Opale - *Rapporteur*
- **Madame Isabelle THOMAS**, Professeure agrégée - Institut d'Urbanisme - Université de Montréal - *Rapporteur*
- **Madame Valérie NOVEMBER**, Directrice de recherche CNRS au laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés (LATTS) - Université de Paris-Est - *Examinatrice*
- **Monsieur Emmanuel MARTINAIS**, Chargé de recherche (géographie, aménagement et urbanisme) au laboratoire de Recherches Interdisciplinaires Ville, Espace, Société (RIVES) - Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat - *Examineur*
- **Madame Jocelyne DUBOIS-MAURY**, Professeure des universités à l'Institut d'Urbanisme de Paris - Université de Paris-Est - *Directrice*



## **Résumé**

Le risque industriel majeur est la probabilité que survienne, en un endroit donné, un incendie, une fuite toxique ou bien une explosion. Ce type de risque est inhérent à certains établissements qui entreposent, manipulent, fabriquent des matières qualifiées de dangereuses. La catastrophe industrielle majeure, qui concrétise ce risque, aura des répercussions importantes sur les hommes et leurs biens. Certaines agglomérations densément bâties laissent entrevoir des situations de cohabitation étroite entre des établissements industriels et d'autres types de constructions (résidences, équipements, autres activités, etc.).

Par l'analyse de deux cas, la Ville de Vitry-sur-Seine en France et de Montréal-Est dans la province canadienne du Québec, cette recherche propose de mener une réflexion sur les réponses mises en œuvre pour faire face aux risques industriels majeurs inhérents à deux établissements de stockage. Après avoir satisfait à la nécessaire démarche d'identification du risque, plusieurs familles de réponses peuvent être mises en œuvre : réduction du risque à la source ; préparation des mesures d'intervention en cas d'urgence ; transmission d'informations ; pratiques d'aménagement ; intervention ; rétablissement. Au nom des « territoires du risque », ces réponses témoignent de ce que le risque est capable de « faire faire » au territoire. Cette recherche montrera que pour un même type de risque, les réponses peuvent différer sur les deux terrains d'investigation.

C'est le cas de la réponse dite de maîtrise de l'urbanisation qui vise à créer (ou recréer), par l'aménagement, une certaine distance d'éloignement entre industries à risque et autres types de construction ; ou plus généralement à favoriser les conditions d'une meilleure cohabitation entre ces deux ensembles. Les différences observées ne relèvent pas tant du facteur géographique, mais plutôt de facteurs économiques et historiques. Malgré cette divergence, il ressort le constat commun d'une très complexe mise en œuvre de la maîtrise de l'urbanisation. Plus encore, il semble difficile de ne pas vivre avec l'industrie.

C'est aussi le cas de la réponse qui vise à éduquer aux risques. Cette dernière consiste, en première lecture, à parler du risque majeur auprès de jeunes enfants dans les établissements scolaires. Les différences observées s'expliquent par des facteurs d'ordre pratique (manque de temps, de moyens) ; mais aussi, et non des moindres, par la thématique des représentations. Malgré tout, la mise en œuvre d'une éducation aux risques semble devoir surmonter certains enjeux afin qu'elle ne se réduise pas à une simple transmission d'informations.

Cette recherche porte donc une focale sur la thématique de l'aménagement autour des établissements industriels dangereux ; tout en proposant de prolonger la réflexion sur des thématiques en lien avec les sciences de l'éducation. Elle permet de questionner la place qu'ont les industries dans les villes aujourd'hui. Plus encore, elle tente de montrer qu'il est préférable de mener une réflexion sur des solutions qui permettraient une meilleure cohabitation entre ville et industrie.

## **Mots clés**

Risque industriel majeur ; Territoires du risque ; Prévention ; Maîtrise de l'urbanisation ; Culture du risque ; Education aux risques.

## **Abstract**

The major industrial risk is the probability of a fire, a toxic spill or an explosion on a particular location. This type of risk is inherent in some establishments that store, handle, and manufacture hazardous products. The major industrial disaster, which embodies this risk, will have a significant impact on people and their property. Some densely built cities suggest situations of close cohabitation between industrial and other types of buildings (residential, equipment, other activities, etc.).

By the analysis of two cases, the City of Vitry-sur-Seine, France and Montréal-Est, Québec, Canada, this research proposes a reflection on the responses implemented to cope with major industrial risks concerning two storage facilities. After a period of a necessary risk identification process, several families of responses can be implemented: reducing the risk at source; preparation of intervention measures in case of emergency; information transmission; planning practices; emergency action; recovery. By using the expression of "risk territories", these responses indicate that the risk is able to "make do" to the territory. This research will show that, for the same type of risk, the responses may differ on the two investigation sites.

This is the case of the urbanization control which aims to create (or recreate), by planning practices, a certain distance away from industries at risk and other types of construction, or more generally to promote conditions for a better coexistence between these two sets. Differences are not due to the geographical factor but rather economic and historical factors. Despite this difference, it appears a common set: a very complex implementation of the urbanization control. Moreover, it seems difficult to not live with the industry.

This is also the case of the answer which consists to educate at risk. This response, at first reading, consists in talking about the major risk to young children in schools. Differences are explained by practical factors (lack of time, resources) but also and not least by the thematic of representations. Nevertheless, the implementation of a risk education seems to overcome some issues in order to not be a simple transmission of information.

Thus, this research focuses on the development around hazardous industrial establishments, while proposing to extend the discussion on topics related to science education. It allows to question the place acquired to the industries in cities today. Furthermore, it attempts to show that it is better to reflect on solutions that enable a better coexistence between city and industry.

## **Keywords**

Major industrial risk; Risk territories; Prevention; Control of urbanization; Risk Culture; Risk Education.



## Remerciements

Cette thèse marque la fin d'une période qui a commencé en automne 2009, date à laquelle a débuté un échange universitaire entre l'Institut d'Urbanisme de Paris de l'Université de Paris-Est, et l'institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Mes recherches ont donc commencé pendant mon année de Master 2 pour s'achever à l'horizon de l'été 2014, soit presque cinq années.

Après toutes ces années, un nombre incommensurable de personnes sont à remercier.

A commencer par ma Directrice de thèse, Jocelyne Dubois-Maury, qui m'a accompagné et conseillé tout au long de cette recherche. Merci aussi pour la liberté qu'elle m'a accordée dans l'orientation de mes recherches ; ainsi que pour sa totale confiance, puisqu'elle m'a autorisé à effectuer des interventions dans le domaine du risque auprès d'étudiants de l'institut d'urbanisme.

Mes remerciements vont également à Valérie November, Hervé Flanquart, Isabelle Thomas et Emmanuel Martinais pour avoir accepté de participer au jury de ma thèse.

Un grand merci à Isabelle Thomas, Antoine Le Blanc, Andrée de Serres, Valérie November, Emmanuel Martinais ; ces interlocuteurs du monde scientifique avec qui il a été possible d'échanger, voire de collaborer.

Ensuite, je tiens à exprimer mes remerciements aux structures qui ont accepté d'apporter leurs contributions financières pour la réalisation de cette recherche : la Région Île-de-France ; la Fondation Palladio et le Conseil International d'Etudes Canadiennes.

Mille mercis à Philippe Richard, Mathieu Garro et Pascaline Bourget avec qui j'ai eu des contacts réguliers, et qui n'ont jamais douté de l'aboutissement de cette recherche.

Je ne peux oublier toutes les personnes qui ont accepté de m'accorder du temps au cours d'entrevues pouvant durer parfois près de trois heures. Ce sont des interlocuteurs sans qui cette recherche n'aurait que peu de sens.

Il en est de même pour mes camarades doctorants, devenus pour la plupart docteurs, qui ont partagé avec moi toutes ces années, aussi bien à l'institut que par le biais de la Fondation Palladio. Ce partage a été possible grâce aux conditions de travail proposées par l'institut d'urbanisme. Bénéficier d'un bureau pendant ces quatre années de thèse constitue un véritable privilège ; privilège renforcé par le

fait d'avoir pu être le co-occupant du bureau de Camille Devaux, dont je n'oublierai jamais les âpres négociations pour un peu de chauffage, de lumière, ou même d'un câble d'imprimante.

Un grand merci à Serge, Hélène et Routine, qui ont accepté de m'accueillir sur le terrain montréalais. Quel plaisir d'avoir pu partager le quotidien de ces québécois de souche.

Mille mercis à ma famille, en particulier à ma mère, à ma grand-mère, à Fabrice, à Caps, à Brozer, à Richard, à Ivane ; à Odile, à Cyril, à Jérémy, à Océane, pour avoir cru en moi ainsi que pour n'avoir jamais douté de l'aboutissement de ce travail. Une pensée concerne également ceux qui n'ont pas pu voir cet aboutissement, Jacques et Marc.

Une pensée infiniment profonde va à Gwen, ma compagne, qui m'a soutenu et supporté ; qui a su faire preuve de patience ; et qui a tenté de comprendre tous les aspects de cette recherche.

Enfin, mon mémoire de Master 1 et celui de Master 2 ayant été dédiés à des personnes particulières, cette thèse ne dérogera pas à la règle. Ce document marque la fin d'une période importante ; mais marque aussi le début d'une ère nouvelle. Je dédie donc cette thèse à la personne qui m'a permis de connaître ce moment, qui m'a offert la possibilité de me diriger vers ce que je suis devenu aujourd'hui :

A ma mère.



## **Note au lecteur**

La thèse se présente en un volume unique découpé selon la nomenclature suivante :

### **Partie**

#### **Chapitre**

##### **Partie de chapitre**

##### **Section de partie de chapitre**

##### **Sous-section de section**

Elle comporte également une bibliographie qui propose une classification des références selon le mode suivant :

#### **Ouvrages et articles scientifiques**

##### **Mémoires et thèses**

##### **Actes de colloques et séminaires**

##### **Guides, rapports et communications orales**

##### **Articles de presse**

##### **Textes de lois et documents administratifs**

##### **Sites Internet**

Les références mentionnées dans la bibliographie pourront apparaître dans le corps du texte sous la forme [XXX, 2013, p. 1]. Les articles de presse sont toutefois invoqués sous la forme [XXX, 15 septembre 2013]. Ceci étant, certaines références peuvent apparaître en note de bas de page. Il peut s'agir par exemple d'un ouvrage mentionné par un auteur cité dans le corps du texte. Dans la très grande majorité des cas, ces références n'apparaissent pas dans la bibliographie, mais sont tout de même précisées à titre indicatif.

Outre ces références écrites, le document mobilisera un nombre important de propos issus des entretiens. Autant que faire se peut, l'anonymat sera respecté. Nous indiquerons toutefois à chaque reprise la fonction exercée par l'interlocuteur en question.

Enfin, la thèse comporte des annexes qui proposent : une table des matières, une présentation des sigles utilisés, une table des figures et illustrations, ainsi qu'un tableau des acteurs rencontrés sur les terrains. Par ailleurs, pour faciliter les opérations de conversion, 1€ équivaut à 1,5\$ CAD environ ; et 1\$ CAD équivaut à 0,66€ environ.

## Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE I - UN RISQUE, DES TERRITOIRES, DES REPONSES</b>	<b>29</b>
CHAPITRE 1 : DE QUOI PARLONS-NOUS ? LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR - DISCOURS, TERMES ET IDENTIFICATION	<b>33</b>
CHAPITRE 2 : D'OU PARLONS-NOUS ? VITRY-SUR-SEINE ET MONTREAL-EST, DEUX TERRITOIRES, DEUX DEPÔTS PETROLIERS	<b>93</b>
CHAPITRE 3 : REpondre AUX RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS - LA CONSTITUTION DE COLLECTIFS ET LA DIMENSION DE L'INTERVENTION	<b>159</b>
<b>PARTIE II - VIVRE AVEC LES INDUSTRIES ? REFLEXIONS AUTOUR DE LA MAITRISE DE L'URBANISATION</b>	<b>209</b>
CHAPITRE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR DANS L'AMENAGEMENT. UNE DIFFERENCE SIGNIFICATIVE DE PART ET D'AUTRE DE L'ATLANTIQUE	<b>215</b>
CHAPITRE 5 : DELEK ET CANTERM - DEUX ETABLISSEMENTS QUI PESENT DIFFEREMMENT SUR LEUR TERRITOIRE RESPECTIF	<b>277</b>
<b>PARTIE III - MIEUX VIVRE AVEC LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR ? REFLEXIONS AUTOUR DE LA CULTURE DU RISQUE ET DE L'EDUCATION AUX RISQUES</b>	<b>351</b>
CHAPITRE 6 : DISCUSSIONS AUTOUR DE LA « CULTURE DU RISQUE »	<b>355</b>
CHAPITRE 7 : DIFFICULTES ET ENJEUX D'UNE EDUCATION AUX RISQUES	<b>395</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>491</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>503</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>545</b>



# Introduction

---

La France et le Canada sont deux pays soucieux de garantir la sécurité de leurs habitants, ainsi que de renforcer leur compétitivité économique. Préserver un appareil productif peut constituer parfois un enjeu majeur de croissance et de baisse du chômage. Bien que l'économie de ces deux pays se soit tertiarisée, l'industrie, qui peut être définie *a minima* comme « *l'ensemble des activités de transformation en vue de la production de biens matériels* » [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, p. 11], semble préserver à certains endroits un poids relativement important. C'est le cas de l'agglomération parisienne en France d'une part, et de l'agglomération montréalaise dans la province canadienne du Québec d'autre part. Ces dernières, densément bâties et peuplées, possèdent par endroit des « poches » industrielles plus ou moins grandes qui contribuent à pérenniser certains secteurs d'activités.

Précisons toutefois que l'industrie possède de multiples facettes. En effet, une entreprise industrielle peut par exemple avoir choisi d'éclater ses fonctions (siège social dans des quartiers d'affaires, établissement de production dans des bassins de main d'œuvre, etc.) ; et son activité peut concerner des secteurs particuliers : l'extraction du sous-sol, la production et la distribution d'énergie, la construction, les activités manufacturières ou de transformation ; secteurs pouvant à leur tour être subdivisés en branches telles que le charbon, le bois, le verre, etc. [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, p. 19]. Ces éléments contribuent à former la grande famille du « secteur secondaire ».

Pour certains, l'industrie participe à « *l'aventure de la création humaine* » [DAVIET, 2005, p. 9] ; et elle semble toujours inscrite dans le débat politique, notamment en France [ASKENAZY, 2012, p. 36]. Selon Antoine Le Blanc, l'industrie et les activités qui y sont associées « *se caractérisent par un fort ancrage géographique, visible et parfois spectaculaire* » [LE BLANC, 2012, p. 9]. S'intéresser à la question industrielle invite à s'interroger sur les logiques de localisation des établissements, notamment ceux dédiés à la production. La configuration des axes de transport, la localisation de la clientèle, de la main d'œuvre et des fournisseurs, la disponibilité d'un terrain approprié et dont le coût n'excède pas une certaine limite, la présence d'aménités, etc. sont autant d'éléments d'explication des logiques de localisation des industries [LEMELIN & POLESE, 1991].

Toutefois, cette localisation n'est pas figée dans le temps et dans l'espace dans la mesure où les industries ont pu connaître dans leur histoire des mouvements particuliers [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, p. 39] :

- c'est d'abord l'« exurbanisation » qui se manifeste par le déplacement d'une industrie en périphérie d'espaces densément peuplés. Les raisons peuvent être, entre autres, économiques (coût du foncier, accessibilité), ou bien sociales (incompatibilité avec le voisinage).

- c'est ensuite la « décentralisation » qui transfère un appareil industriel, notamment l'unité productive, vers des espaces appartenant au même pays ; espaces qui, entre autres, peuvent connaître une situation de crise ou bien être dépourvus d'activités économiques de ce type.

- ce peut être enfin la « délocalisation » qui effectue le même type de transfert que le mouvement précédent ; à la différence qu'il s'effectue vers un autre pays, parce que le coût de la main d'œuvre peut y être plus faible par exemple.

La France et le Canada sont confrontés depuis plusieurs années à une dynamique de baisse de la part représentée par l'industrie au sein de leur Produit Intérieur Brut (P.I.B.) respectif. En effet, de 2000 à 2010, cette part est passée de 28,2% à 24,6% pour le Canada, tandis qu'elle est passée de 17,8% à 12,5% pour la France [OCDE, paru dans BUIGUES, 2012, p.33]. De nombreux travaux de recherche ont porté la focale sur les éléments qui participent à expliquer une telle diminution. La baisse de l'emploi industriel, associée à la diminution de la part de l'industrie dans la valeur ajoutée [DANIEL & PICO, 2012, p. 51] constitueraient des composantes du phénomène de désindustrialisation. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle il n'est pas rare d'entendre parler de « réindustrialisation ». Par exemple, il existe depuis mars 2009 dans certaines régions françaises « meurtries »<sup>1</sup>, et à l'initiative du Président de la République de l'époque Nicolas Sarkozy, des « commissaires à la réindustrialisation » sous l'autorité des préfets [FORRAY & KINDERMANS, 2012, p. 27]. Bien que la région Île-de-France ne fasse pas partie des territoires sélectionnés, elle a néanmoins engagé en 2008 le programme « PM'Up » qui permet à certaines entreprises de bénéficier de subventions [*Ibidem*].

Ceci étant, il existe toujours en Europe et en Amérique-du-Nord des espaces où l'industrie y est encore présente et ce, dans une grande variété de branches d'activités. La présence de certains établissements industriels dans certaines agglomérations denses comme l'Île-de-France ou Montréal interroge à plus d'un titre, notamment en matière de risques. C'est ce qui structurera l'ensemble de cette recherche.

---

<sup>1</sup> Les régions de Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes ont été sélectionnées dans ce cadre.

## Des industries à risque dans des territoires urbanisés

En première lecture, il peut sembler paradoxal d'assurer la compétitivité économique d'un pays tout en garantissant des conditions de vie sécuritaire aux individus qui y vivent [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, p. 6]. En effet, certains territoires, notamment urbains, sont confrontés aujourd'hui à la probabilité que surviennent des accidents d'origine industrielle tels que l'explosion, l'incendie ou la fuite toxique [DONZE, 1996, p. 45 ; 2003 ; VEYRET (dir.), 2003, p. 146]. Au sein de l'éventail des risques inhérents à la ville, cette thématique apparaît relativement récente.

En effet, depuis les origines des espaces urbanisés, la ville a souvent été considérée comme source de problèmes variés allant de la diminution des rapports sociaux au gaspillage des terres agricoles, en passant par la violence et l'insécurité [PRUNEAU & DESJARDINS, 2003, pp. 98-99]. Entre le 18<sup>ème</sup> et le 19<sup>ème</sup> siècle, les villes pouvaient véhiculer une image négative, celle d'un lieu de débauche, de perte, de foyers épidémiques, etc. [VEYRET (dir.), 2003, p. 19]. L'avènement relativement récent de l'ère industrielle a débouché sur les premiers conflits de voisinage, en raison d'une incompatibilité entre les installations industrielles et les bâtiments à usage d'habitation notamment [BILLET, 2005, p. 107]. Si bien qu'encore aujourd'hui, la relation entre ville et industrie demeure complexe, voire conflictuelle [GUEZO & VIGNERON, 2003, p. 12].

Bien que l'industrie puisse être vue comme vecteur de développement des villes, d'enrichissement économique des territoires, ou d'augmentation des emplois, elle est aussi vue sous ses aspects négatifs : bruit, odeur, pollution, risque, etc. Cela est d'autant plus vrai dans les pays dits « développés » où « *l'existence est marquée par un environnement de plus en plus sûr, ce qui rend d'autant plus insupportables, pour les populations de ces pays, les poches résiduelles d'incertitude* » [MATHEU, 2002, pp. 119-120].

L'industrie apparaît aujourd'hui moins comme garante de l'augmentation des richesses que comme pourvoyeuse de risques. C'est en tout cas ce qu'affirme Ulrich Beck dans son ouvrage *La société du risque* [2001], à savoir le passage, dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, d'une société productrice de richesses à une société productrice de risques. En outre, l'actualité rappelle sans cesse la survenue d'accidents d'origine industrielle sur l'ensemble du globe, comme ce fut le cas de l'explosion de l'usine A.Z.F. à Toulouse en 2001. En décembre de cette même année, le Premier ministre de l'époque Lionel Jospin déclarait :

« *Il n'est plus possible, « après Toulouse », de raisonner comme avant sur le risque industriel... Il n'est plus possible de penser tout à fait dans les mêmes termes qu'avant, les rapports entre l'industrie et la ville dans notre société* » [cité dans MOMAL, 2003, p. 45].

Sur cette question, la France ne semble pas être un cas isolé. Dans de nombreux pays en effet, force est de constater certaines situations de cohabitation étroite entre industries et reste de la ville, comme en témoigne la photographie suivante :

Photographie 1 - Un exemple de cohabitation étroite entre la ville et l'industrie à Montréal-Est



Source : BLESIOUS, 2012©.

Ainsi, comment s'organisent aujourd'hui dans des pays anciennement industrialisés, comme la France et le Canada, les rapports entre ville et industrie ?

## Objectif et problématique de la recherche

Cette recherche portera l'attention sur la thématique du risque industriel majeur, sujet relativement moins exploré que celui afférent aux risques dits naturels. Effectuer une approche mono-risque comporte ses limites dans la mesure où la frontière entre risque dit naturel et risque technologique se révèle particulièrement floue [PIGEON, 2012, p. 29]. Toutefois, le parti a été pris de prendre l'exemple du risque industriel majeur pour dégager certains questionnements particuliers, pour comprendre l'interaction des différents individus en relation avec lui, ainsi que pour rendre la temporalité de réalisation de cette recherche pertinente.

Quel que soit le territoire, le risque industriel majeur semble faire l'objet de réponses afin de le diminuer, ou de gérer la situation qui découle d'un accident. Quelles sont ces réponses ? Plus encore, quelles réponses sont mises en œuvre pour permettre une meilleure cohabitation entre l'industrie et le reste de la ville ? Participent-elles à accroître l'« acceptabilité » de l'industrie et des risques qui lui sont inhérents ?

Par l'analyse d'un cas français et d'un cas québécois, nous montrerons que les réponses mises en œuvre pour faire face aux risques industriels majeurs peuvent être multiples. Elles divergent parfois de manière significative. C'est le cas de la réponse dite de maîtrise de l'urbanisation et de celle liée à l'éducation aux risques, qui feront l'objet d'une focale particulière dans ce document. Outre la nécessaire caractérisation de leur prise en compte de part et d'autre de l'Atlantique, il s'agira de dégager des facteurs d'explication des situations observées. Plus encore, au-delà des divergences existantes, nous tenterons de mener une approche critique de la maîtrise de l'urbanisation et de l'éducation aux risques, en dressant notamment leurs difficultés, leurs limites et leurs enjeux respectifs.

Cette recherche tentera de montrer que pour un même type de risque, les réponses mises en œuvre pour y faire face peuvent différer. Les risques touchent tout le monde, mais de manière différente [ALBOUY, 2002, p. 143]. Il s'agira néanmoins de comprendre ces différences en dépassant le cadre d'une explication simpliste liée à un effet de contexte. Ces différences peuvent concerner la source de la réponse (ascendante, descendante), ou bien sa quasi-absence sur un terrain par rapport à un autre. Il convient donc de les expliciter, de les comprendre et tenter de dégager des pistes de réflexion ou des axes à explorer dans le but d'en améliorer l'efficacité.



Enfin, il s'agira de montrer qu'il semble difficile de ne pas « vivre avec<sup>2</sup> » l'industrie, et que les réponses mises en œuvre ne doivent pas se réduire à la diminution des risques inhérents aux installations industrielles, mais doivent aussi contribuer à améliorer les conditions de cohabitation entre l'industrie et le reste de la ville.

---

<sup>2</sup> L'expression « vivre avec » apparaîtra plusieurs fois au sein de document. Elle a notamment été utilisée par Marie Augendre dans son travail de recherche sur le risque volcanique [AUGENDRE, 2008].

## Méthodologie de la recherche

Pour mener à bien ces objectifs et répondre à la problématique générale, la méthodologie consiste en une approche comparée de deux cas.

### Une démarche comparative entre Vitry-sur-Seine et Montréal-Est

Nous proposons dans cette recherche une démarche de comparaison entre deux terrains situés de part et d'autre de l'Atlantique, à savoir la France et le Québec. Bien que l'échelle nationale soit mobilisée pour effectuer notre analyse, la comparaison concerne aussi deux municipalités locales : la Ville de Vitry-sur-Seine dans la région Île-de-France d'une part, et la Ville de Montréal-Est dans l'agglomération montréalaise d'autre part<sup>3</sup>.

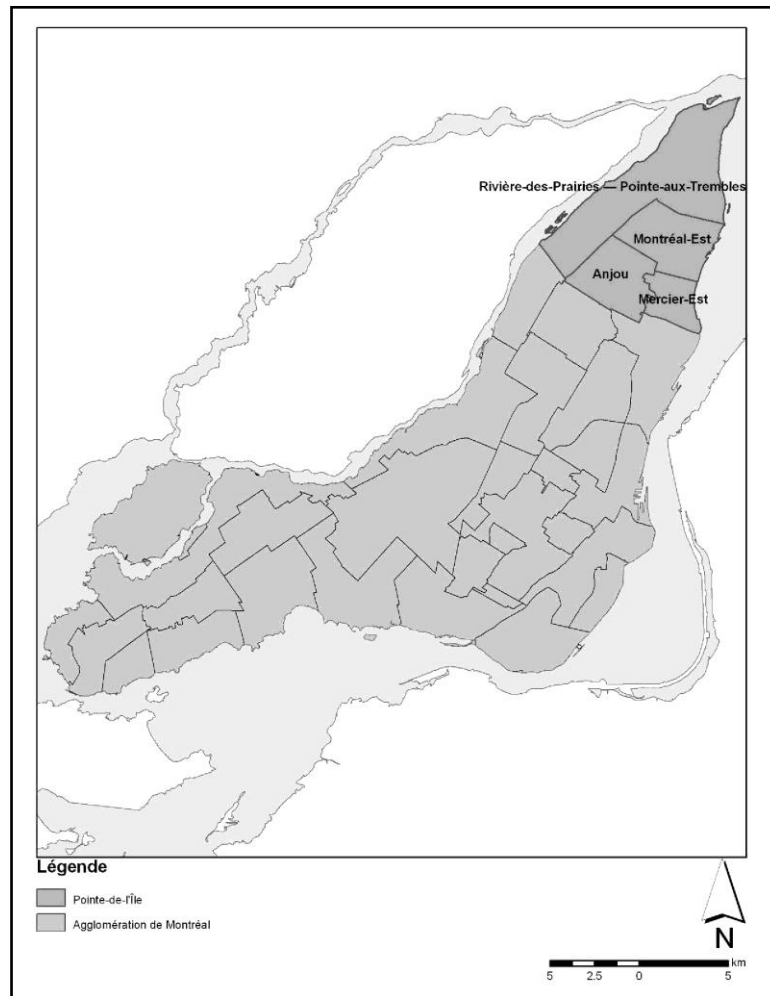
Carte 1 - Spatialisation de Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne (Île-de-France)



Source : [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr)

<sup>3</sup> A noter que Vitry-sur-Seine et Montréal-Est pourront être désignées comme des villes ou des municipalités, mais en aucun cas par le terme « commune » (excepté au sein d'extraits de la bibliographie ou d'entretiens). En effet, ce terme est peu répandu au Québec et se révèle donc d'un usage limité.

Carte 2 - Spatialisation de Montréal-Est dans l'agglomération montréalaise



Source : PAGE-BELANGER, 2011, p. 7.

Plusieurs raisons motivent le choix de ces deux terrains. C'est d'abord la réalisation d'un séjour universitaire de plusieurs mois à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (U.de.M.). Ce fut d'ailleurs le point de départ des investigations sur les réponses apportées aux risques industriels majeurs sur la partie est de l'île de Montréal, ainsi que d'une collaboration avec l'U.de.M. Ce travail a donné lieu à un mémoire universitaire de deuxième année de Master à l'Institut d'Urbanisme de Paris (I.U.P.). La Ville de Montréal-Est a particulièrement été choisie de par la présence d'une très importante zone industrielle sur une très grande partie de son territoire. Par la suite, nous nous sommes intéressés à un terrain inscrit dans la région Île-de-France pour débiter l'approche comparative en même temps que le parcours de thèse. C'est ainsi que la ville de Vitry-sur-Seine, dans le département du Val-de-Marne, a été cœur des investigations. Pour rendre la démarche pertinente au niveau local, nous avons interrogé les réponses mises en œuvre pour faire face aux dangers inhérents à deux installations industrielles de stockage d'hydrocarbures : la société « Delek » à Vitry-sur-Seine et la société « Canterm Terminaux Canadien » à Montréal-Est.

Pour effectuer une comparaison la plus pertinente et rigoureuse possible, et afin de rendre compte des réponses mises en œuvre pour faire face à un risque industriel majeur, l'analyse se limite à ces deux cas. Toutefois, quelques exemples ne concernant pas directement ces terrains pourront venir agrémenter le propos général. Par ailleurs, la mobilisation d'un seul cas français et d'un seul cas québécois se révèlent source d'enseignements. Ils permettent de montrer que, pour un même type de risque, les réponses mobilisées pour y faire face peuvent être différentes ; et permettent de s'interroger le cas échéant sur les raisons de ce constat. Ils témoignent en outre de certaines situations conflictuelles notamment au regard de la maîtrise de l'urbanisation ; réponse qui, bien qu'essentielle, se révèle insuffisante pour envisager la cohabitation entre industries et reste de la ville. C'est la raison pour laquelle ces deux cas invitent enfin à réfléchir aux réponses qui pourraient être mobilisées pour permettre une meilleure cohabitation entre ville et industries, à l'image de l'éducation aux risques. A noter qu'il demeure possible de prolonger les réflexions sur d'autres terrains, en procédant même type d'analyse, pour conforter ces enseignements ou pour en dégager de nouveaux.

## **Les nombreux intérêts d'une comparaison**

La mobilisation d'une démarche comparative présente de nombreux points intéressants dans le cadre de ce travail. Elle permet tout d'abord d'élargir la réflexion sur le risque industriel majeur au-delà du cadre français, qui aurait pu nous « *paraître évident d'un point de vue strictement interne* » [HASSENTEUFEL, 2005, pp. 113-114]. C'est également ce que remarque Nicolas Douay dans sa thèse qui opère une comparaison entre les agglomérations montréalaise et marseillaise :

*« La comparaison permet de prendre de la distance par rapport à notre environnement immédiat, de rompre avec les catégories de pensée habituelles, les prénotions que nous avons ou plus généralement les idées véhiculées par notre propre culture »* [DOUAY, 2007, p. 24].

Par ailleurs, mener une comparaison internationale sur la thématique des risques industriels majeurs constitue une approche récente dans la mesure où peu de travaux de recherche ont mobilisé ce type de démarche. En outre, Jean-Pierre Galland et Emmanuel Martinais proposent que des travaux de recherche portent la focale sur des cas internationaux :

*« [...] il serait [...] intéressant d'aller plus loin dans la caractérisation de ce « modèle français » de prévention des risques industriels, ainsi que dans le suivi de sa diffusion éventuelle à d'autres pays européens »* [GALLAND & MARTINAIS, 2010, pp. 278-279].

Bien que ces auteurs mentionnent la pertinence de comparer le modèle français avec le reste de l'Europe, il nous apparaît intéressant d'élargir le périmètre de comparaison vers des contrées plus lointaines.

Effectuer une comparaison internationale implique d'être le plus rigoureux possible sur la manière de l'opérer. Il convient par exemple de prendre toutes les précautions requises pour caractériser les termes employés [BEUCHER, 2008, p. 11], quand bien même il s'agit de deux territoires francophones. En effet, nous verrons que des vocables différents peuvent être employés pour parler d'une même chose.

Dans sa thèse, Julie Gobert invite à se prémunir des pièges que peut représenter la comparaison<sup>4</sup>. Tout d'abord, il convient de mener les investigations de manière approfondie en allant physiquement sur le terrain. C'est la raison pour laquelle plusieurs séjours d'investigation ont été effectués dans l'agglomération montréalaise entre l'automne de l'année 2009 et le printemps de l'année 2013. Ces séjours, qui pouvaient durer de plusieurs semaines à plusieurs mois, se sont révélés très enrichissants dans la mesure où ils s'articulaient entre recherche bibliographique, visites de terrains, et entrevues avec des acteurs locaux. Ensuite, l'objectif de cette thèse ne réside pas en un classement des terrains tout en faisant du cas français une référence ; ce qui témoignerait d'ailleurs d'une trop grande focale portée sur le pays d'origine du chercheur se laissant piéger par le phénomène d'« ethnocentrisme » [GOBERT, 2010, p. 49].

Ceci étant, comparer les réponses apportées à un même type de risque au sein de deux territoires politiquement différents apparaît constituer une source d'enseignements pour le chercheur. En effet, quelles sont les différences et les points communs entre ces deux pays qui se distinguent fortement par leur organisation politique ? Le Québec, province d'une fédération, peut se caractériser *a minima* par un partage de compétences et une grande autonomie laissée aux municipalités. L'Etat français, bien que décentralisé sur certains aspects, garde d'importantes prérogatives en matière de prévention des risques majeurs, comme en témoigne le rôle du préfet dans la prescription et l'approbation des plans de prévention des risques, ou bien dans le déclenchement des plans de mesures d'urgence.

Le chercheur qui mène une comparaison internationale doit se poser trois questions : qu'est-ce qui est comparé ? Pourquoi une telle comparaison ? Comment mener cette comparaison ? Pour répondre aux deux dernières interrogations, il convient de prendre connaissance des différentes manières de mener une démarche comparative. Cécile Vigour expose différents types de comparaisons applicables à l'ensemble des travaux comparatifs en sciences sociales, et qui permettent au chercheur de se

---

<sup>4</sup> Elle reprend les propos de SEILER (Daniel-Louis), 2004, *La méthode comparative en science politique*, Armand Colin, 250 p.

positionner par rapport à sa pratique et aux objectifs qu'il cherche à atteindre [VIGOUR, 2005, p. 208]<sup>5</sup> :

- le « test parallèle de théories » qui consiste à vérifier la validité d'une ou de plusieurs théories à différents cas, « *sans que les cas étudiés aient servi à l'élaboration de cette théorie* » [VIGOUR, 2005, p. 208]. L'auteure précise toutefois que le chercheur risque d'être confronté à un certain déterminisme ;

- « l'analyse macro-causale » « *est fondée sur la volonté d'expliquer par des causes communes un phénomène similaire dans des pays par ailleurs fort différents et des périodes diverses, et ainsi de dégager des régularités sociales* » [Ibidem].

- le « contraste contextuel » est une démarche qui porte une attention particulière aux spécificités des cas étudiés et « *de voir dans quelle mesure des concepts et idéaux-types généraux peuvent leur être appliqués de manière pertinente et heuristique* » [Ibidem].

Aux regards de nos investigations de terrain et des objectifs fixés, il semble que notre démarche s'inscrive au sein des deux derniers types mentionnés par l'auteure : l'analyse macro-causale et le contraste contextuel. Dans le premier cas en effet, nous avons tenté de dégager les raisons qui expliquent les difficultés de mise en œuvre de la maîtrise de l'urbanisation, quand bien même fait-elle l'objet d'une prise en compte différente de part et d'autre de l'Atlantique. Dans le second cas, nous avons également cherché à comprendre les raisons des spécificités des terrains étudiés, et elles sont nombreuses. Il en est de même pour le registre de l'éducation. Pourquoi observe-t-on des différences significatives au niveau local quant à la mise en œuvre de messages éducatifs dans les établissements scolaires ? Outre les facteurs d'explication, il s'est agit de déceler les enjeux et difficultés communs aux deux terrains à la fois en matière de maîtrise de l'urbanisation qu'en matière d'éducation aux risques.

De plus, il nous a semblé intéressant de porter une focale sur un vocable particulier abordé avec la quasi-totalité des acteurs rencontrés sur les terrains. Il s'agit de l'expression « culture du risque », aussi nommée « culture de sécurité civile » au Québec. Bien que derrière ces termes se cachent souvent les mêmes significations, quelles sont les raisons qui expliquent l'emploi de ces différents vocables dans ces deux territoires francophones ?

---

<sup>5</sup> Pour la construction de ces modèles, Cécile Vigour se base sur les travaux de SKOCPOL (Theda), SOMERS (Margaret), 1980, « The Uses of Comparative History in Macrosocial Inquiry », *Comparative Studies in Society and History*, n°2, pp. 178-181.

D'une manière générale, la comparaison internationale, bien qu'elle ne permette pas toujours de « monter en généralité », permet de « formuler des hypothèses », de « tester la pertinence de certaines théories » ou de « nuancer une théorie » [VIGOUR, 2005].

## **Mener une comparaison dans un travail de recherche**

Cette réflexion sur le risque industriel majeur a nécessité la prise de plusieurs postures. En effet, le risque se situe au carrefour d'une multitude de sentiers à explorer : ceux de la géographie et de l'aménagement tout d'abord ; mais aussi ceux de la sociologie, de la politique et du droit ; enfin, celui des sciences de l'éducation.

En outre, l'objectif de cette thèse ne réside pas tant en une démarche appliquée qui viserait à trouver des solutions à l'ensemble des problèmes rencontrés au cours des investigations ; mais plutôt en une démarche de va et vient entre la théorie et le terrain pour enrichir la connaissance sur les risques industriels majeurs. Pour accomplir l'ensemble des objectifs fixés par ce travail, trois catégories de collectes de données peuvent être mobilisées<sup>6</sup> :

- les enquêtes qui peuvent être aussi bien qualitatives que quantitatives. Les individus rencontrés sur les terrains entrent dans cette catégorie ;

- les documents, parfois spécialisés au regard de nos thématiques. Ils peuvent-être mobilisés pour préparer les entretiens, les compléter ou bien les nuancer<sup>7</sup> ;

- les observations de terrain qui peuvent prendre la forme, dans le cadre de notre recherche, de crédits photographiques. Ces derniers rendent compte de la cohabitation étroite entre l'industrie et d'autres types de constructions qui les environnent. Elles peuvent aussi illustrer la mise en œuvre concrète de certaines opérations d'aménagement autour des installations à risque tels que des talus par exemple. Certains de nos crédits photographiques permettent de cerner des « marques territoriales du risque » qui identifient « *des éléments matériels, situés (aménagement, délimitations, travaux, panneaux, ...)* qui incarnent le risque et matérialisent une forme de prise en compte de ce dernier » [PIGEON, 2005, p. 152, cité dans BOUDIERES, 2008, p. 148]. La photographie ci-dessous constitue un exemple significatif d'identification d'un risque lié au transport de matières dangereuses.

---

<sup>6</sup> HAGGET (Peter) et al., 1977, *Localisation analysis in Human Geography*, Londres : Edwards Arnolds, 258p., cité dans BOUDIERES, 2008, p. 141.

<sup>7</sup> L'outil Internet s'est révélé être une source d'éléments intéressants, notamment grâce à la technique de centralisation des flux R.S.S. qui indiquent les nouvelles informations, actualités, les nouveaux articles de presse sur le sujet, etc. Par un système de mots clés, il est quasiment possible de suivre l'actualité en direct, au regard de la thématique du risque industriel majeur par exemple.

Photographie 2 - Une mise en garde contre le risque de transport de matières dangereuses à Montréal-  
Est



Source : BLESIOUS, 2012©.

Par ailleurs, le chercheur peut prospecter le terrain pour établir des généralités, des lois ou bien valider des hypothèses formulées au préalable. Dans le premier cas, il s'inscrit dans une démarche inductive tandis que dans le second cas, le chercheur opère une démarche déductive parfois appelée hypothético-déductive. Cette recherche a tendance à s'inscrire au sein de ces deux démarches que nous considérons comme complémentaires. En effet, nous avons accordé autant d'importance à la contextualisation des terrains qu'à l'observation des situations concrètes pour tenter de dégager des généralités. Nous nous sommes également inscrits dans le prolongement de travaux de recherche qui proposent des prismes de lectures théoriques du risque. C'est le cas de ceux de Valérie November qui est à l'origine des « territoires du risque » [NOVEMBER, 2002], selon lesquels le risque apparaît comme un élément « non humain » qui est capable de « faire faire » des choses au territoire.

Outre l'observation, la prise de crédits photographiques, les lectures, etc., la démarche de recherche a consisté à rencontrer un nombre important d'acteurs qui interviennent, de près ou de loin, dans la mise en œuvre de réponses pour faire face aux risques industriels majeurs. Par « acteur », nous entendons l'individu ou l'organisation qui « agit en vue de résoudre un problème » [RIOUST, 2012, p. 27] ; ainsi que celui qui se constituera comme « porte parole d'acteurs plus collectifs telles que des institutions, organisations, ... auxquelles statutairement, ils appartiennent » [BOUDIERES, 2008, p. 142]. Ces



acteurs ont leurs « ressources » propres pour mener à bien leur action. Ils possèdent également leur propre « représentation » d'un objet tel que le risque industriel majeur. Ils peuvent aussi avoir un « intérêt » à traiter de cette question dans la mesure où ils peuvent compter sur certains bénéficiaires. Enfin, les acteurs « interagissent » entre eux à plusieurs niveaux en tissant des relations, en échangeant leurs expériences, en devenant même parfois partenaires [HASSENTEUFEL, 2011]. En somme, le risque industriel majeur met en interaction un éventail d'acteurs issus de tous horizons et qui vont tisser une certaine forme de relation avec ce dernier.

L'objectif n'a pas tant été de constituer un échantillon représentatif d'acteurs sur nos terrains respectifs, mais plutôt de constituer un groupe d'« informateurs » pour reprendre les termes de Jean-Claude Kaufmann [2008, p. 44]. Les entretiens ont été menés sous une forme semi-qualitative, c'est-à-dire que nous laissons l'interlocuteur libre de tout propos, selon une grille de thématiques construite à l'avance. Ces thématiques ont pu être constituées à l'issue de lectures d'ouvrages particuliers dans le domaine des risques industriels majeurs, ou bien à l'issue d'entretiens précédents qui ont permis de réorienter certains questionnements ou d'en constituer de nouveaux. Au total, nous avons pu effectuer 60 entretiens dont deux tableaux présentés en annexe précisent le statut et la fonction de chaque interlocuteur.

Ce nombre d'entretiens permet de ne pas être tributaire d'une parole isolée, de confronter les différences de points de vue, ainsi que de vérifier la véracité d'une information. Bien que les mots employés ou la forme des discours ont pu attirer notre attention, ce sont surtout les « idées » et les « positionnements » de l'individu qui ont été interrogés [BOUDIERES, 2008, p. 151].

Au cours de ces échanges, il était primordial de faire preuve d'empathie, c'est-à-dire, de se mettre dans les « conditions nécessaires pour encourager la parole et l'expression sur des orientations de discours délibérément choisies par le répondant » [BOUDIERES, 2008, p. 145]. Tous nos entretiens débutaient par un retour sur le parcours et les fonctions de la personne rencontrée. Il était nécessaire que l'individu exprime ses points de vue et ses ressentis vis-à-vis de thématiques particulières.

Puis, il fallait éviter, autant que faire se peut, tout biais dans la prise d'informations ; en montrant par exemple des engagements particuliers qui seraient contraires à ceux de la personne rencontrée. Cette dernière, le cas échéant, serait plus propice à la rétention d'informations. Pour autant, et c'est ce qui constitue la complexité de ce type de démarche, le chercheur doit se montrer suffisamment engagé et montrer de l'intérêt et du respect pour l'ensemble des propos émis par l'interlocuteur. « Pour que la méthodologie soit une réussite, il faut, le temps de l'entretien, que le répondant perçoive l'enquêteur comme un paradoxe : à la fois étranger et familier à lui » [BOUDIERES, 2008, p. 146].

Enfin, les entretiens doivent rester anonymes. Certes, la quasi-totalité des personnes rencontrées ont permis l'enregistrement de l'échange, mais il convient de préserver un certain anonymat. Malgré tout, la fonction de l'individu sera majoritairement mentionnée avec les citations présentes dans le corps du texte.

Les entretiens effectués ont permis, entre autres, de comprendre la situation observée sur le terrain, mais aussi les différentes étapes qui ont participé à la constitution d'un phénomène ou d'une situation. « *L'apparition d'un phénomène n'est pas le résultat de causes, mais le résultat d'une histoire* » [VIGOUR, 2005, p. 213].

Cette démarche a néanmoins montré ses limites dans le cadre de ce travail. Parfois, le terrain a consisté en une véritable épreuve face aux réticences de certains interlocuteurs qui ont délibérément refusé de nous rencontrer. Certaines questions, nous y reviendrons, se relèvent épineuses, pleines d'enjeux, voire conflictuelles ; et certains acteurs ont préféré ne pas se prononcer sur ces dernières. Ce fut le cas de l'exploitation industrielle française dont les seuls propos retenus sont issus de comptes-rendus de réunions de concertation ; ainsi qu'avec la commission scolaire de Montréal qui, après avoir permis dans un premier temps la sollicitation d'établissements scolaires pour des échanges avec leurs directrices, a avisé dans un second temps ces dernières de ne plus nous recevoir.

## Déroulement de la recherche

La présente thèse a fait l'objet d'un découpage dans le but de créer un fil conducteur qui mènera le lecteur de la caractérisation de l'objet jusqu'aux différents enjeux inhérents à toute forme de réponses mises en œuvre pour faire face aux risques industriels majeurs.

La première partie de ce travail consistera à mener une importante contextualisation des objets de la recherche. Il conviendra de revenir sur le risque industriel majeur comme sous-ensemble des risques technologiques (*chapitre un*). Comme les autres familles de risques, de nombreux vocables lui sont associés : aléa, vulnérabilité, catastrophe, précaution, résilience, etc. Ces derniers ne doivent pas être mentionnés au hasard et feront l'objet d'un cadrage sémantique. Avant toute forme de réponse pour faire face à un risque ou pour gérer l'urgence qui découle d'un accident, une démarche d'identification doit être menée au préalable et ce chapitre constituera l'occasion de revenir sur les méthodologies employées en France et au Québec.

Par la suite, c'est le territoire qui fera l'objet d'une focale (*chapitre deux*). Il n'est pas possible de mener cette recherche de manière pertinente sans procéder à une contextualisation territoriale. Les dépôts pétroliers étudiés seront présentés comme faisant partie intégrante de municipalités elles-mêmes inscrites dans des contextes et des enjeux métropolitains.

La présence d'un risque industriel majeur préalablement identifié sur un territoire implique la mise en œuvre de réponses (*chapitre trois*). Ces dernières peuvent prendre plusieurs formes dont la constitution de collectifs qui vont, entre autres, réfléchir à la manière de gérer l'urgence qui découle d'un accident. En effet, le risque zéro n'existe pas, et quel que soit le risque, il n'est pas possible d'en éliminer la probabilité d'occurrence. Préparer et mettre en œuvre les actions d'intervention, ainsi que réfléchir à la dimension du rétablissement semblent constituer des axes majeurs de réponses aux risques industriels majeurs. Toutefois, pour limiter autant que faire se peut les potentiels d'endommagements et les situations d'imprévu en période de crise, des réponses en amont peuvent être mises en œuvre pour « diminuer » le risque.

C'est ainsi que la seconde partie de ce travail portera la focale sur l'une d'entre-elles, à savoir la maîtrise de l'urbanisation. Outre la caractérisation de ce que l'on entend par ce type de pratique (*chapitre quatre*), il s'agira de s'interroger sur la prise en compte de cette thématique à l'échelle de la France et du Québec. Nous remarquerons que ces deux territoires se distinguent fortement dans la mesure où le premier possède une importante réglementation sur le sujet ce qui n'est pas le cas pour le second. Il s'agira surtout de mener une approche critique de cette réponse qui, quel que soit le territoire étudié, fait face à d'importants enjeux quant au réalisme de sa mise en œuvre.

Des illustrations seront proposées à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est (*chapitre cinq*). Le sujet se révèle davantage complexe dans la mesure où les situations de cohabitation entre industrie et reste de la ville peuvent se révéler conflictuelles. La présence du dépôt Delek à Vitry-sur-Seine compromet la mise en œuvre d'un important projet urbain, et sa présence dans la ville semble compromise. Dans l'est de Montréal, peu de mécanismes existent pour empêcher des constructions résidentielles de venir s'accoler aux industries et inversement. Nous remarquerons dans cette partie qu'il semble difficile de ne pas vivre avec l'industrie et que les situations héritées du passé paraissent difficilement résorbables, en particulier pour des espaces densément bâtis. Face à ce constat, il semble possible de s'interroger sur les familles de réponses mobilisables pour favoriser une meilleure cohabitation entre ville et industrie.

C'est ce qui constitue la troisième partie de cette recherche qui portera l'attention sur le registre informationnel et plus encore sur l'expression « culture du risque » (ou « culture de sécurité civile »), souvent employée au sein de nos terrains d'investigation (*chapitre six*). En effet, ce chapitre portera la focale sur les points de vue des interlocuteurs rencontrés vis-à-vis de ce terme, ce qui constitue une démarche peu entreprise dans un travail de thèse, notamment francophone. Malgré des approches critiques existantes, il subsiste une idée selon laquelle la connaissance des risques, ainsi que celle des comportements à tenir en cas d'événement accidentel, permettraient de rendre tout un chacun conscient des menaces qui l'entourent, et influeraient sur le vivre avec. La transmission d'une information sur les risques constitue une réponse mise en œuvre pour atteindre cet objectif, mais non dénuée de limites.

Pour outrepasser les difficultés inhérentes à la transmission d'une information sur les risques, la mise en œuvre d'une démarche éducative semble constituer une des orientations possibles (*chapitre sept*). Par ailleurs, l'éducation aux risques est vue, pour la plupart de nos interlocuteurs, comme un vecteur d'acceptabilité du risque majeur, en particulier industriel. Il s'agira toutefois de déconstruire ce que l'on peut entendre entre par « éducation aux risques » (ou « éducation à la sécurité civile ») ; en interrogeant l'association des vocables éducation et risque ; en prenant connaissance des actions entreprises en France et au Québec et plus particulièrement à Vitry-sur-Seine et Montréal-Est ; et enfin en dressant les enjeux et les limites inhérents à cette démarche qui reste récente et par conséquent, difficilement évaluable.



# Partie I - Un risque, des territoires, des réponses

---

*« Le risque, manifestation, obsède la politique contemporaine, dans tous ses compartiments. Il semble même que la politique ne soit plus aujourd'hui que gestion de risques » [EWALD & KESSLER, 2000, p. 56].*

Ulrich Beck, dans son ouvrage *La société du risque* [2001], affirme que la société, autrefois productrice de richesses, est devenue aujourd'hui productrice de risques. Les risques industriels majeurs, qui feront l'objet d'une réflexion tout au long de ce document, sont immatériels et peuvent être vus comme des effets secondaires générés par le développement d'entités pourtant productrices de richesses « palpables » [PERETTI-WATEL, 2000, pp. 75-76]. Ces risques constituent un problème collectif et territorial dans la mesure où ils créent une situation qui ne peut être gérée que collectivement et, *a fortiori*, concernent un large éventail d'acteurs qui cohabitent sur un territoire [RIOUST, 2012, p. 43].

Il apparaît pertinent d'entreprendre une démarche d'analyse multi-risques sur un territoire donné comme le suggère Valérie November [2002]. Toutefois, cette recherche portera la focale sur l'exemple du risque industriel majeur dans une perspective de comparaison entre la France et le Québec. Par ailleurs, les risques qu'ils soient naturels, technologiques, économiques ou bien sociaux, « *ne renvoient pas aux mêmes acteurs, aux mêmes préoccupations dans la société, aux mêmes phénomènes et aux mêmes contextes d'intervention publique* » [RYCHEN & PIVOT (dir.), 2002, p. 30]. Ce travail de recherche propose donc, par le prisme du risque industriel majeur, d'analyser le système de gestion mis en place en fonction des acteurs en présence et des spécificités territoriales de part et d'autre de l'Atlantique.

Cette première partie se fixe l'objectif de contextualiser cette recherche par l'intermédiaire de trois chapitres. Le premier caractérisera l'objet étudié, le risque industriel majeur, ainsi que la manière dont il est identifié de part et d'autre de l'Atlantique. Cet objet est agrémenté de nombreux discours qui ont évolué au cours des dernières décennies. Par ailleurs, un nombre significatif de termes lui sont associés et nécessitent d'être explicités (aléa, vulnérabilité, précaution, résilience).

C'est au sein du second chapitre que le contexte territorial fera l'objet d'une analyse plus approfondie. En effet, dans le but de comprendre les réponses mises en œuvre pour faire face à un risque industriel majeur préalablement identifié, il est nécessaire de prendre connaissance des contextes administratifs et métropolitains à l'intérieur desquels s'inscrivent les deux dépôts pétroliers. Ce sera aussi l'espace

choisi pour aborder la thématique des « territoires du risque » développée par Valérie November [2002]. Il semble pertinent d'opérer une lecture des relations tissées entre risque et territoire ; et de voir dans quelle mesure le risque industriel majeur est un vecteur de transformations territoriales.

Enfin, le troisième chapitre clôturera cette partie de contextualisation en faisant le point sur trois sujets en particuliers. Alors que dans un premier temps le terme « réponse » fera l'objet d'un éclaircissement, le second temps de ce chapitre portera la focale sur des collectifs d'acteurs constitués sur les deux terrains d'étude. Ces derniers témoignent bien de la présence d'une situation qui ne peut être gérée que collectivement. En outre, le troisième temps de ce chapitre caractérisera une famille de réponses particulière, celle liée à l'intervention en cas d'urgence, réponse primordiale pour faire face à la concrétisation d'un risque qui ne pourra jamais être totalement éliminé.







# Chapitre 1 : De quoi parlons-nous ? Le risque industriel majeur - discours, termes et identification

---

Pour introduire ce chapitre, il semble intéressant de revenir sur l'accident de l'usine A.Z.F. de Toulouse en 2001. Faisant partie intégrante de la firme Grande Paroisse, filiale de TotalFinaElf, cette usine fabriquait des engrais azotés dont 400 tonnes avaient été stockés sur le terrain. L'accident a consisté en une déflagration dont l'effet de souffle a causé une trentaine de victimes<sup>8</sup>. A la suite de cet événement dramatique, on recensait environ 25 000 logements endommagés, dont 11 000 déclarés irréparables, et 300 entreprises en cessation d'activité [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, p. 23].

Outre la dimension financière qui se traduit par des dommages indemnisés par les assurances multirisques habitations, à la personne ou bien par celle de l'entreprise, et qui s'évalue en milliards d'euros [PICARD & CHEMARIN, 2006, p. 2], cet accident a eu des conséquences considérables dans un registre plus social. Il a notamment ravivé le débat sur la cohabitation entre la ville et son industrie. Bien que l'usine n'existe plus, il subsiste encore une vive dénonciation de l'existence de sites industriels à risque en milieu urbain [GIRARD, 2004, p. 30].

Cet accident révèle ainsi plusieurs éléments : l'existence d'une catastrophe qui a concrétisé un risque existant ; une usine qui manipulait et entreposait des produits dangereux ; et des espaces urbanisés en périphérie de cette usine qui ont révélé leur fragilité, autrement dit leur vulnérabilité. Les retours d'expérience ont par ailleurs pointé de nombreuses défaillances : sirène d'alerte actionnée tardivement ; réseau téléphonique saturé ; parents étant partis chercher leurs enfants à l'école ; retard dans la prescription préfectorale de la mesure de confinement, même si cette dernière se révéla peu pertinente du fait des nombreuses vitres brisées au sein des habitations. Est-il possible de dire que les précautions n'ont pas été prises ? La ville de Toulouse peut-elle être considérée comme résiliente ?

La lecture de ce cas fait apparaître des termes qu'il sera nécessaire de définir au sein de ce chapitre. Ce dernier montrera que le risque a des acceptions multiples et qu'il n'existe pas de discours figés sur l'ensemble des termes qui gravitent autour de lui. L'objectif ainsi fixé consiste à répondre à la question suivante : de quoi parlons-nous ? Il semble primordial d'opérer non seulement un cadrage sémantique sur les différents termes associés à la thématique du risque, mais également d'y replacer les débats actuels. La première partie de ce chapitre reviendra sur les vocables de danger, de risque et de catastrophe. Bien que les industries puissent être sources de dangers pouvant se concrétiser sous la forme d'un accident, il sera rappelé que le risque possède plusieurs caractéristiques telles qu'une

---

<sup>8</sup> L'accident a par ailleurs été comparé à un séisme de magnitude 3.4 sur l'échelle de Richter [GUYOT, 2012, p. 8].

dimension subjective ou bien son association avec le vocable « majeur ». C'est enfin au sein de cette partie que sera proposée une entrée par l'urbain et une attention particulière sera accordée à la nécessaire identification d'un risque industriel majeur avant la mise en œuvre de toute réponse destinée à y faire face.

La seconde partie de ce chapitre sera consacrée aux concepts qui sont usuellement associés à la thématique du risque. Outre des éléments de définition au regard des termes d'aléa, de vulnérabilité, de précaution ou bien de résilience, une démarche d'interrogation sera entreprise pour chacun d'entre eux dans le but d'en dégager des éléments de réflexions qui enrichiront l'ensemble de l'analyse.

# 1. Le risque industriel majeur dans la ville

Quatre sections segmentent cette première partie. Tandis que la première section contextualisera certains discours sur la thématique du risque et *a fortiori* sur celle du risque industriel, la seconde section reviendra sur ce que l'on entend par danger et catastrophe. Tout en insistant sur le fait que le risque peut être qualifié de « majeur » ou bien qu'il possède une dimension subjective, cette section ne manquera pas de rappeler que le risque peut aussi être considéré sous un angle positif. C'est au sein de la troisième section qu'une entrée par l'urbain sera proposée, notamment pour dégager quelques typologies de risques, mais aussi parce que cette entrée se révèle pertinente pour caractériser un risque inhérent à des installations souvent inscrites en milieu urbain. Enfin, la dernière section insistera sur la nécessaire démarche d'identification, préalable à toute réponse visant à réduire un risque.

## 1.1. Le risque industriel majeur

Pour être autorisé à mobiliser la formulation « risque industriel majeur » tout au long du document, il convient au préalable de cadrer sémantiquement le terme risque ainsi que sa possible association avec le vocable « majeur ».

### 1.1.1. En première lecture, une combinaison entre une probabilité et une gravité

Au premier abord, les dictionnaires classiques proposent de voir le risque comme un danger éventuel plus ou moins prévisible ou bien comme l'éventualité d'un événement, ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties, pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage. Ainsi, le risque se référerait à un danger probable qui peut se concrétiser sous la forme d'un événement provoquant des dégâts. Il semble donc associé à une dimension négative traduite par la possibilité de perdre ce que à quoi nous accordons de l'importance [D'ERCOLE & METZGER, 2008]. Cependant, le risque possède aussi une dimension positive que Valérie November définit comme la « *possibilité d'obtenir un gain à condition de relever le défi posé par le risque* » [NOVEMBER, 2002, p. 123]. Pour ne donner qu'un exemple, une industrie peut investir dans la mise en œuvre de mesures techniques pour sécuriser son installation. Ce type de mesures peut être vu comme une forme de gain, ou plutôt de « non perte » [DAUPHINE, 2005], puisque certains éléments pourront représenter un danger beaucoup moindre. Selon cette considération, le risque impliquerait « l'espoir d'obtenir mieux » [NOVEMBER, 2002, p. 121], et c'est ce qui ressort de certains propos anglophones : « *It is often said that the Chinese word of risk, wei ji, combines characters meaning « danger » and « opportunity ».* [...] *What is important is that both translations show that risk is not a purely negative concept and that uncertainty usually involves some balance between profit and loss* »

[SMITH & PETLEY (dir.), 2009, p. 50]. Il semble par conséquent essentiel de ne pas négliger cette vision dans le cadre toute recherche sur le risque.

Des définitions plus institutionnelles du risque existent de part et d'autre de l'Atlantique. En France, le ministère en charge de l'environnement définit le risque comme « *la combinaison de la probabilité d'apparition d'un événement (tel qu'un incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur les enjeux, fonction de la vulnérabilité de ces derniers* ». Il est d'ailleurs fréquent de retrouver cette vision du risque comme une conjonction entre une source de danger (un aléa) et une cible du danger (une vulnérabilité). Au Québec, une définition propose directement de caractériser le risque industriel. Ce dernier y est vu comme « *la probabilité qu'une émission survienne, considérant les propriétés dangereuses des produits chimiques combinées avec la quantité émise et l'impact potentiel de l'émission sur le public et l'environnement* » [CRAIM, 2002, p. 392]. Cette définition, plus précise, fait aussi apparaître cette conjonction entre une probabilité et une gravité. Mais cette équation est-elle suffisante pour définir le risque ?

### **1.1.2. Le risque possède une dimension subjective**

Les discours sur le risque ont évolué depuis plusieurs décennies dans la mesure où ce dernier est de moins en moins vu comme la conjonction entre une probabilité et une gravité. Certains auteurs insistent en effet sur l'existence d'une troisième dimension plus subjective. C'est par exemple le cas de Stéphan Castel, sociologue au Centre d'Etudes en Sciences Sociales Appliquées (C.E.S.S.A.) qui propose cette expérience :

**Le cube que je viens de poser sur la table des intervenants présente plusieurs faces marquées chacune par une lettre différente. En fonction de sa position, chaque intervenant fait face à l'une de ces lettres. C'est ainsi qu'il faut considérer le risque : un objet à multiples facettes, complexe, dont personne ne possède l'entière vérité, chacun le voyant depuis sa propre position. C'est donc un sujet dont le traitement nécessite la réunion de plusieurs acteurs qui doivent accepter l'existence de différents points de vue.**

Source : AMARIS, 2012a, p. 14.

La lecture de cette expérience montre de manière simplifiée l'enjeu d'une gestion des risques qui ne peut se faire que collectivement. D'autres auteurs, et ce depuis les années 80, sont donc allés plus loin dans la définition usuelle du risque dont l'appréciation dépend des représentations propres à chacun et de la sensibilité de chaque individu [MARTINAIS, 1996, p. 33 ; ENA, 2000, p. 8 ; ALBOUY, 2002, p. 16]. A la fin des années 80, Philippe Roqueplo affirme que « [...] *le risque ne se réduit pas à un fait observable ou mesurable : il constitue un phénomène social impliquant la rumeur, l'opinion, avec le rôle de la presse, de la télévision, etc.* » [ROQUEPLO, 1987, p. 80]. Plus de 10 ans plus tard, cet

aspect se retrouve dans les écrits de Patrick Peretti-Watel qui précise que « *pour que le risque puisse « exister » sans être réel, il faut bien admettre qu'il ne se réduit pas à des faits, à des éléments matériels : le risque est aussi une idée, une construction de l'esprit* » [PERETTI-WATEL, 2000, p. 8].

Le propos anglophone suivant reconnaît la dimension subjective inhérente au risque : « *Distinctions are often drawn between objective and perceived risk. This is because individuals perceive risk intuitively and often quite differently from the results obtained by more objective assessments that are based on financial cost-benefit models*<sup>9</sup> ». Toutefois, il tend à mettre au jour une fracture entre deux conceptions du risque, l'une plutôt techniciste et l'autre plus « vernaculaire » [COANUS & PEROUSE (dir.), 2006, pp. 203-204]. Ces auteurs rappellent en outre que cette constatation « *conduit généralement à envisager des moyens correctifs appropriés afin de réduire la vulnérabilité des populations exposées : campagnes d'information, réunions publique...* ». C'est en ce sens que la troisième partie de ce travail s'interrogera sur la démarche d'éducation aux risques. Veut-elle créer un dialogue ou bien se fixe-t-elle pour objectif de diffuser la pensée technicienne du risque ?

### **1.1.3. Le risque, une incertitude probabilisée**

Il semble exister une différence entre ce qui relève du risque et ce qui relève de l'incertain. C'est en effet ce que rappelle Matheu qui cite les travaux de Knight et Keynes du début du 20<sup>ème</sup> siècle : « *Il y a risque lorsque l'incertitude est probabilisable (les fréquences des événements sont observables) ; dans le cas contraire, on dit qu'on est dans l'incertain* » [MATHEU, 2002, p. 79]. Godard, Henry, Lagadec et Michel-Kerjan ne semblent pas remettre en question ce point de vue : « *on peut dire que le risque, c'est l'incertitude objectivement probabilisée ; on parle alors aussi de risque avéré, par opposition à risque potentiel ou incertitude intrinsèque, qui ne peut être cerné par une distribution de probabilités objectives* » [GODARD, HENRY, LAGADEC & MICHEL-KERJAN, 2002, p. 13]. Enfin, pour François-Xavier Albouy, « *le risque agit comme une métaphore commode qui habille l'incertitude et donne un caractère objectif aux menaces imprécises* » [ALBOUY, 2002, p. 53]. Il dira même que « *la notion de risque produit de l'inactuel c'est-à-dire qu'elle actualise tous les futurs possibles et leur donne une valeur présente* » [Ibidem, p. 60].

Ainsi, il est possible de trouver des définitions plus complexes du risque comme en témoigne celle de Marcel Calvez pour qui le risque « *est tout d'abord une façon d'ordonner l'incertitude et d'appréhender le futur sur un mode probabiliste* » [CALVEZ, 2007, p. 1]. Selon lui, cette manière d'opérer permet de rendre des situations à venir décidables ou gouvernables. Jean-Pierre Dupuy rappelle à juste titre que le risque a fait l'objet de nombreux travaux, et ce depuis longtemps, de la part

---

<sup>9</sup> Starr C. and Whipple C., 1980, Risk of risk decisions. *Science* 208: 1114-9, cité dans SMITH & PETLEY (dir.), 2009, pp. 50-51.

de mathématiciens qui ont mis les probabilités au cœur de leurs préoccupations [DUPUY, 2002, p. 18]. Ce sujet est également développé chez Ewald et Kessler qui affirment que « *le risque n'est pas l'événement, l'aléa, l'accident, la chance ou la malchance, mais une certaine manière de les faire exister à travers quoi ils trouvent désormais objectivité et valeur* » [EWALD & KESSLER, 2000, p. 64]. Cette démarche d'objectivation prend-t-elle en compte les conceptions plus vernaculaires des risques ? En tout état de fait, le risque possède quelques caractéristiques qu'il est intéressant de rappeler.

#### **1.1.4. Le risque, un terme aux multiples caractéristiques**

Le risque semble posséder plusieurs caractéristiques si bien qu'il est fréquent de le voir employé avec d'autres vocables. C'est le cas de ces deux termes : collectif et individuel. Selon Weisbein, trois aspects sont associés au risque collectif : il est d'abord incertain, donc sans possibilité de calcul probabiliste. L'Etat se retrouve ensuite en « roi nu » face à lui si bien qu'il peut être source de remise en cause de sa légitimité. Weisbein en trouve d'ailleurs les éléments d'explication de « l'activisme règlementaire et organisationnel » de certains Etats. Enfin, le risque collectif ne concerne pas de catégories sociales précises, mais des collectifs élargis [WEISBEIN, 2002, pp. 7-8]. Le risque industriel majeur peut-il être considéré comme un risque collectif ? Bien que cela puisse être discuté, ce type de risque concerne un large collectif et sa concrétisation peut mettre la puissance publique en situation d'impuissance. Cependant, comme le montrera la suite de ce chapitre, le risque industriel majeur fait l'objet d'études pour en déterminer les probabilités d'occurrence de part et d'autre de l'Atlantique. En outre, le risque collectif serait appréhendé par « *différents partenaires, agissant au nom d'institutions diverses et parfois concurrentes, [et qui] acceptent à un moment donné de s'accorder pour traiter un ensemble de situations problématiques* » [LEMIEUX & BARTHE, 1998, p. 8]. Ce propos témoigne de la nécessaire constitution de collectifs pour assurer la gestion d'un risque, comme le montrera plus en détail le chapitre trois.

Le risque aurait aussi pour caractéristique de produire de nouvelles inégalités internationales, aussi bien entre les pays dits du « sud » et ceux dits « nord », qu'au sein même des pays les plus riches [BECK, 2001, p. 42]. Les établissements industriels peuvent en effet se spatialiser dans des pays où la réglementation est plus silencieuse quant à la sécurité, comme ce peut être le cas dans certains pays du « sud ». En portant la focale sur le territoire français, il se dégage des régions où les industries sont présentes de manière concentrée. C'est le cas des régions Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes ou Provence-Alpes-Côte-D'azur. D'autres à l'inverse, comme le Limousin, possèdent peu d'établissements dits dangereux. De plus, si le risque peut révéler des inégalités, il semblerait aussi qu'il les aggrave [ALBOUY, 2002, p. 57].

D'autres auteurs vont s'intéresser à la distinction entre ce qui relève d'un risque direct et ce qui relève d'un risque indirect. Tandis que les risques directs découlent de l'existence d'une technique et ne sauraient exister sans elle, les risques indirects seraient exogènes et ont un potentiel d'action sur les techniques utilisées [BOURG & ERMINE, 2002, p. 69]. Par exemple, la potentialité d'un attentat terroriste, peut être qualifiée de risque indirect intentionnel tandis que l'éventualité d'un séisme serait qualifiée de risque indirect non intentionnel. Eliane Zimmermann, en prenant l'exemple du risque industriel, préfère parler de la composante extrinsèque et de la composante intrinsèque du risque. Cette dernière composante est « *liée à la nature même des activités industrielles* » [ZIMMERMANN, 1996, p. 12]. Elle précise d'ailleurs que la forme et la taille de la zone à risque sont dépendantes de ces deux composantes du risque. A l'intérieur des risques directs, Bourg et Ermine vont y distinguer le risque immédiat et accidentel du risque différé qui implique la durée [BOURG & ERMINE, 2002, p. 73]. Sans remettre en cause l'existence de facteurs exogènes qui peuvent intervenir dans la survenue d'un accident industriel, la recherche portera l'attention sur le risque industriel majeur comme un risque direct, immédiat et accidentel.

Une autre caractéristique du risque, et non des moindres, réside dans son impossible éradication. C'est ce que résume ce propos de Claude Allègre :

« [...] *je le dis nettement, le risque zéro n'existe pas. La seule situation dans laquelle il n'y a plus de risques, c'est lorsqu'on est mort. Tout être vivant encourt des risques et la société se développe dans le risque. Si vous décidez d'avoir le risque zéro, il faut immédiatement fermer l'industrie chimique, toute l'industrie nucléaire et rester chez soi en évitant de traverser les rues* »<sup>10</sup>.

Ainsi, une société qui s'inscrit dans une démarche de gestion du risque ne pourra le supprimer complètement. Il semble donc qu'elle doive plutôt réfléchir aux moyens de vivre avec celui-ci. C'est ce qui fera l'objet d'une réflexion au sein des deux autres parties de ce document.

Il est fréquent enfin, dans le cadre du risque industriel majeur, de parler de cinétique. Cette dernière peut être qualifiée de lente ou de rapide. En première lecture, la formulation « cinétique rapide » ne concernerait que les événements brutaux, mais il s'agirait en fait d'une question de contexte : « *C'est la capacité d'évacuer les personnes dans les délais qui déterminera si c'est à classer en cinétique lente ou rapide* »<sup>11</sup>. Pour illustrer cela, il a été mentionné l'exemple d'un « boil over »<sup>12</sup> qui mettrait

---

<sup>10</sup> ALLEGRE (Claude), 1998, colloque *Risque & société*, p. 14.

<sup>11</sup> ARKI (Fabrice), *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 2, 2008, p. 21.

<sup>12</sup> Au sein du site <http://www.actu-environnement.com>, on apprend que le boil over est un phénomène explosif lié aux incendies d'hydrocarbures. En présence d'un réservoir d'hydrocarbures en flamme, l'eau utilisée pour



une quinzaine d'heures à se déclarer. Dépendamment de la capacité à évacuer des dizaines de milliers de personnes en temps et en heure, l'événement pourra être classé en cinétique rapide ou en cinétique lente [MARTINAIS, 2012].

Le vocable « majeur », qui participe à caractériser un risque, aurait pu être abordé au sein de cette sous-section. Toutefois, la mobilisation récurrente de la formule « risque industriel majeur » dans ce document, nécessite de consacrer une sous-section à part pour le caractériser.

### **1.1.5. Le risque peut être qualifié de « majeur »**

En premier lieu, tous les auteurs s'accordent pour dire que le tristement célèbre tremblement de terre de Lisbonne de 1755 a provoqué le basculement d'une interprétation divine vers « *une explication rationnelle des phénomènes* » [NOVEMBER, VIOT & PENELAS, 2011, p. 1]. Ce serait ensuite au cours des années 80 que l'on observerait un basculement vers la notion de risque majeur, « défrichée » en France sur le plan conceptuel par le chercheur Patrick Lagadec [DECROP, 1991, p. 17]. C'est d'ailleurs au cours de cette période que se crée un Commissariat à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs, confié à Haroun Tazieff. Le risque majeur y apparaît, en première lecture, comme un préalable à une catastrophe et *a fortiori* une crise, qualifiée de guerre que la sécurité civile « *a de fortes chances de toujours perdre* » [ibidem, p. 19]. En effet, en employant la métaphore de la guerre, Decrop parle d'un événement personnifié en un ennemi avec lequel il semble impossible de négocier. Il s'agira donc de faire face à cet ennemi, et c'est là que réside l'enjeu d'une gestion des risques majeurs. L'accident de Tchernobyl en 1986 en est une illustration. En outre, il constitue un exemple d'événement venu compromettre la « *vision positiviste* » qui existait jusqu'alors [NOVEMBER, VIOT & PENELAS, 2011, p. 1]. L'accident récent de Fukushima, qui peut se résumer en une succession d'événements mêlant risques naturels et technologiques, et qui concerne un pays qui fait office de modèle dans le domaine de la préparation aux risques, vient en apporter une autre illustration et confirme d'autant plus que le risque zéro ne peut être atteint.

C'est donc depuis les années 80 qu'il est possible de trouver des éléments de définition sur le risque majeur. Pour Haroun Tazieff, il s'agit de « *la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre* » [cité dans LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 13]. Le fond du propos sera inscrit dans une circulaire du 29 novembre 1987 : « *la survenue soudaine et inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences pour*

---

lutter contre l'incendie peut s'accumuler sous celui-ci du fait de la différence de densité des deux liquides. La chaleur de l'incendie est communiquée à l'eau qui peut se vaporiser brusquement en projetant des gouttelettes d'hydrocarbure enflammées dans l'air sous la forme d'une boule de feu.

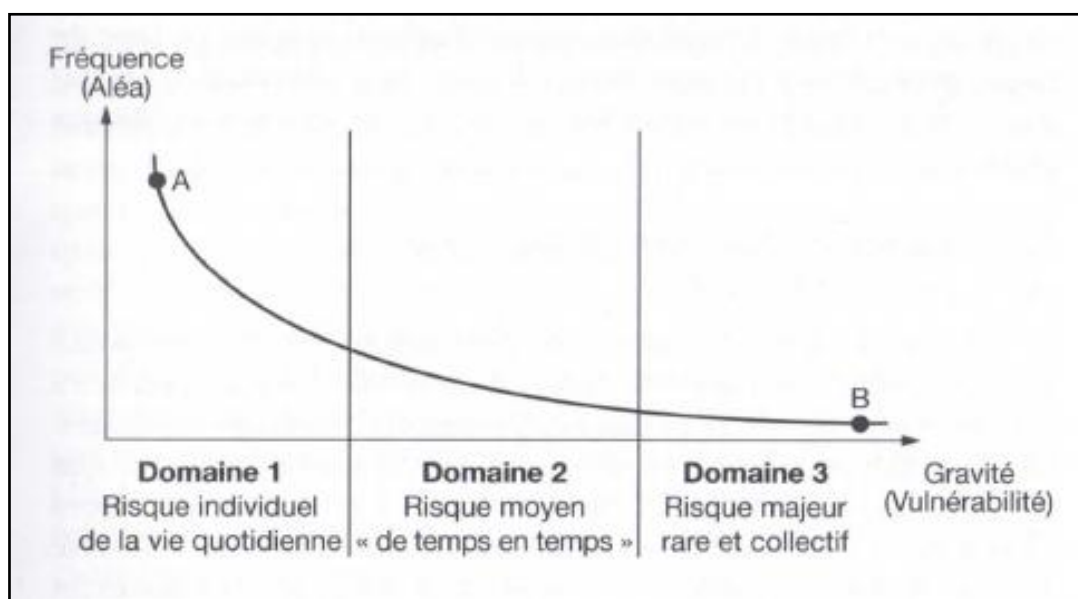
*la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles* » [IFEN, 2006, p. 373]. Ainsi, au risque majeur sont associés des qualificatifs tels que « hors limite », « hors du commun » ou « conséquences d'une ampleur exceptionnelle » [CHAM'S, 1994, p. 51 ; ZIMMERMANN, 1996, p. 11].

Au Québec, il est possible de trouver une définition plus précise de l'accident industriel majeur, à savoir « *un événement inattendu et soudain, et en particulier une émission, un incendie ou une explosion, dû à une anomalie dans le déroulement d'une activité industrielle, qui entraîne un danger grave pour la population et l'environnement et qui met en cause une ou plusieurs matières dangereuses* » [LAPALME, 1999, p. 7]. Cette définition aurait pu être proposée pour définir la notion de catastrophe industrielle. Toutefois, il a semblé intéressant de la présenter dans cette sous-section pour insister sur les conséquences graves potentielles d'un risque industriel majeur. Il est à noter que la province canadienne utilise également le terme de sinistre majeur pour parler de la concrétisation d'un risque majeur.

Il n'est pas possible d'invoquer le risque majeur sans mentionner les apports de Patrick Lagadec qui le traite depuis les années 80, sous le vocable « risque technologique majeur » [LAGADEC, 1981]. Le risque industriel, qui en est une composante, peut constituer une « *menace portant sur un vaste territoire, sur un temps qui dépasse le court et même le moyen terme ; c'est-à-dire aussi la menace qui ébranle les pouvoirs les plus convaincus de leur force, soudainement confrontés à l'impuissance et aussi à la peur [...]* » [Ibidem, p. 88]. L'ensemble des propos traitant du risque majeur insiste donc sur les conséquences exceptionnelles associées à un événement.

Certains auteurs proposent de matérialiser le risque majeur sous la forme d'une courbe. Cette dernière, plus communément appelée la « courbe de Farmer », fait apparaître le risque majeur comme un événement d'une très faible probabilité de matérialisation, mais ayant des conséquences exceptionnelles :

Figure 1 - La courbe de Farmer



Source : PIGEON, 2005, p. 113.

Bien que ce schéma puisse être discuté, notamment sur le fait qu'il occulte la dimension subjective du risque, il a néanmoins le mérite de présenter clairement le domaine du risque majeur. La faible probabilité de matérialisation qui lui est propre induit que le risque majeur ne fait pas partie du quotidien des acteurs [BLANCHER, 1998, p. 127]. Ces derniers pourraient très bien en effet ne jamais connaître un tel événement au cours de leur vie ou de leur carrière. En tout état de fait, face aux conséquences que peuvent avoir les catastrophes dites majeures, il semble que des réponses doivent être mises en œuvre pour y faire face.

S'il existe des risques majeurs, est-il juste de s'interroger sur l'existence de risques mineurs ? Selon le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (B.A.R.P.I.), il se produirait en France environ 1 500 accidents chaque année mais dont la gravité reste mineure et ne dépassant que très rarement le périmètre de l'installation [ENA, 2000, p. 24]. Ainsi, pour reprendre la courbe de Farmer présentée ci-dessus, la fréquence plus élevée d'un accident mineur conjuguée avec une faible gravité placerait ce type de risque dans le secteur du risque moyen. Cependant, les définitions peuvent diverger puisque la législation québécoise qualifie le sinistre mineur tel un événement qui a le même degré d'exceptionnalité que le sinistre majeur, mais qui ne concerne que quelques personnes [L.R.Q., c. S-2.3, article 2].

Cette section caractérisant le risque industriel majeur a montré que le risque est un terme riche et qu'il possède plusieurs caractéristiques. Outre le fait qu'il ne peut être éradiqué, qu'il peut être vu sous un regard positif et qu'il contient une dimension subjective, le risque peut être qualifié de majeur se traduisant par un événement très peu probable mais aux conséquences exceptionnelles. La réflexion

sera prolongée dans la section suivante qui propose de porter l'attention sur deux autres termes déjà mentionnés et étroitement associés à celui de risque : le danger et la catastrophe.

## **1.2. Le danger et la catastrophe**

Le risque industriel majeur est intimement lié à deux tenants qu'il est nécessaire de clarifier sémantiquement, le danger et la catastrophe. Outre la présentation de catastrophes industrielles survenues par le passé, quelques éléments d'interrogation se dégageront au regard de ces thématiques.

### **1.2.1. Du danger à la catastrophe - Eléments de définition**

Pour qualifier le terme de danger, les définitions sont nombreuses. La démarche comparative trouve justement son intérêt dans l'appréciation des définitions qui existent pour qualifier ce terme de part et d'autre de l'Atlantique. De par son rôle important dans la gestion des risques industriels majeurs au sein de l'Union européenne, la directive Seveso 2 de 1996 propose de définir le danger comme « *la propriété intrinsèque d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et / ou l'environnement* » [cité dans GREMBO, 2010, p. 51]. Cette définition peut être complétée par celle proposée au Canada par le Conseil pour la Réduction des Accidents Industriels Majeurs (C.R.A.I.M.) qui stipule que le danger est une « *situation physique avec un potentiel de blessures pour les personnes, des dommages à la propriété, des dommages à l'environnement. Ce mot décrit aussi la nature du phénomène qui peut causer des dommages : explosion, échappement de gaz toxiques, radioactivité, feu, pollution de l'eau, etc. Accolé à une matière, il reflète ses propriétés indésirables (inflammables, toxicité, corrosivité, explosivité, etc.)* » [CRAIM, 2002, p. 389]. Ainsi, une industrie sera qualifiée de dangereuse par les matières qu'elle utilise, fabrique ou entrepose.

Il peut paraître difficile de distinguer clairement danger et risque. Toutefois, Patrick Peretti-Watel précise que « *constituer un danger en risque, c'est [...] considérer qu'il n'a pas une cause simple, nécessaire ou suffisante, mais une multiplicité de causes probables, de « facteurs de risque »* » [PERETTI-WATEL, 2010, p. 16]. C'est en cela que le risque zéro n'existe pas. Si un danger n'avait qu'une seule cause, il serait possible de l'éliminer en traitant efficacement cette cause. Lorsque les causes se multiplient, au regard des retours d'expérience sur des événements passés et des progrès scientifiques qui permettent de les identifier plus clairement, son élimination devient impossible. Par ailleurs, le danger se distingue de la menace dans le sens où cette dernière sous-entend le caractère volontaire d'une action aux conséquences néfastes [DESROCHES, LEROY & VALLEE, 2003, p. 31].

Lorsque le risque industriel majeur se concrétise, il est fréquent d'employer le terme de catastrophe [Ibidem, p. 30]. Ce dernier, très lourd, caractérise un événement concret ayant de graves conséquences sur les hommes, les biens et l'environnement [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 10-11]. La catastrophe possède plusieurs dimensions qu'Antoine Bailly recense dans une de ses publications [BAILLY, 2005, pp. 242-243]. Elle peut en effet être caractérisée par son amplitude, sa fréquence, sa durée, son aire, sa dispersion spatiale, sa rapidité (temps écoulé entre l'apparition de la catastrophe et son intensité maximale), et son espacement temporel (successions de catastrophes). Comme il le sera rappelé au sein de la deuxième partie de cette recherche, le risque reste immatériel et fait l'objet d'un zonage. La catastrophe, qui concrétise spatialement ce risque, n'épousera pas forcément les contours du zonage élaboré en amont. Un accident industriel peut en effet être ponctuel, localisé et n'affecter qu'une partie de la zone de risque. C'est d'ailleurs ce qu'André Dauphiné reprendra dans ses propos en traitant du décalage existant entre risque et catastrophe [DAUPHINE, 2005].

Outre ses dimensions physiques, une catastrophe se caractérise également par ses « *effets sur la collectivité agressée* » [DECROP & GILBERT, 1993, p. 148]. Elle peut se traduire par la mise en échec des moyens mis en œuvre par la collectivité pour y faire face. En reprenant la courbe de Farmer qui permettait de placer visuellement le risque majeur sur un schéma, la catastrophe qui en résultera a la capacité de remettre en cause « *les structures fondamentales des systèmes de peuplement* » [PIGEON, 2012, p. 40]. C'est notamment ce qui a été le cas après l'accident de l'usine A.Z.F. à Toulouse qui (re)pose la question de la cohabitation entre ville et industrie.

Les catastrophes se révèlent riches d'enseignements dans la mesure où elles permettent d'identifier des « *indices de détections des risques* » [NOVEMBER, 2002, p. 239]. De plus, comme le souligne Jean-Pierre Dupuy [2002, p. 10], une catastrophe constitue souvent une rupture avec un avant et un après, comme il y a un avant et un après 11 septembre, un avant et un après Toulouse, etc. Par ailleurs, elle possède, tout comme le risque, une dimension subjective si bien que certains événements pourront être considérés comme des catastrophes ayant bouleversées les modes de représentation ; d'autres en revanche pourront se voir oubliés, invisibles, et ne seront pas identifiés comme des catastrophes et ce, malgré le nombre important de victimes [ALBOUY, 2002, p. 24]. Ainsi, la catastrophe n'est pas définie exclusivement par le nombre de victimes, les dommages ou même le caractère soudain de l'événement [Ibidem, p. 79]. Certains auteurs proposent de parler de « *catastrophe culturelle* » dans la mesure où ces dernières font l'objet d'une « *construction sociale et culturelle* » [RIOUST, 2012, p. 43]. Ceci étant, comment se manifeste concrètement une catastrophe industrielle ?

### 1.2.2. Les aspects concrets d'une catastrophe industrielle

Des événements dramatiques se produisent chaque année et sont relatés fréquemment à travers les médias. Dans le domaine industriel, incluant celui du nucléaire, certains événements tels que Bhopal, Tchernobyl, A.Z.F. ou bien Fukushima, montrent concrètement les effets d'un accident. Bien que Jacques Theys remarque une relative absence de préoccupations au sujet des catastrophes industrielles jusque dans les années 70 [THEYS, 1987, p. 5], il est toutefois possible de dresser deux tableaux, certes non exhaustifs, qui relatent d'accidents industriels survenus depuis le 18<sup>ème</sup> siècle.

Tableau 1 - Les grandes catastrophes industrielles entre 1769 et 1966

<b>Année</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de morts</b>
1769	Saint Nazaire (Lombardie)	3 000
1856	Rhodes	4 000
1858	Docks de Londres	2 000
1911	Belgique	110
1916	Russie	1 000
1916	Autriche	195
1917	Petrograd	100
1917	Archangelsk	1 500
1917	Bohême	1 000
1917	Halifax (Canada)	1 600
1918	Autriche	382
1918	USA	210
1918	Hamont (Belgique)	1 750
1919	Pékin	300
1921	Oppau	565
1933	Neuenkirchen (Allemagne)	100
1935	Lanchow (Chine)	2 000
1937	New London (USA)	413
1938	Madrid	300
1941	Yougoslavie	1 000
1942	Tessengerloo (Belgique)	200
1944	Cleveland (USA)	136
1944	Port Chicago	322
1944	Bombay	1 376
1947	Texas City (USA)	750
1947	Cadix	300
1956	Colombie	1 200
1960	La Havane	100
1966	Feyzin	17

Source : THEYS, 1987, p.7.

Tableau 2 - Les grandes catastrophes industrielles dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle

Date	Lieu	Nature	Victimes directes
1947	Texas City/Galveston	Feu-explosion	Plusieurs centaines
1974	Flixborough	Fuite-explosion	28
1976	Seveso	Fuite toxique	-
1984	Mexico	Explosion-feu	Plus de 500
1984	Bhopal (Inde)	Fuite toxique	2660
1992	Bâle	Incendie-pollution	-
1992	Guadalajara (Mexique)	Explosion de canalisation	200
2001	Toulouse	Explosion	30
2002	Lagos	Explosion	Environ 1000

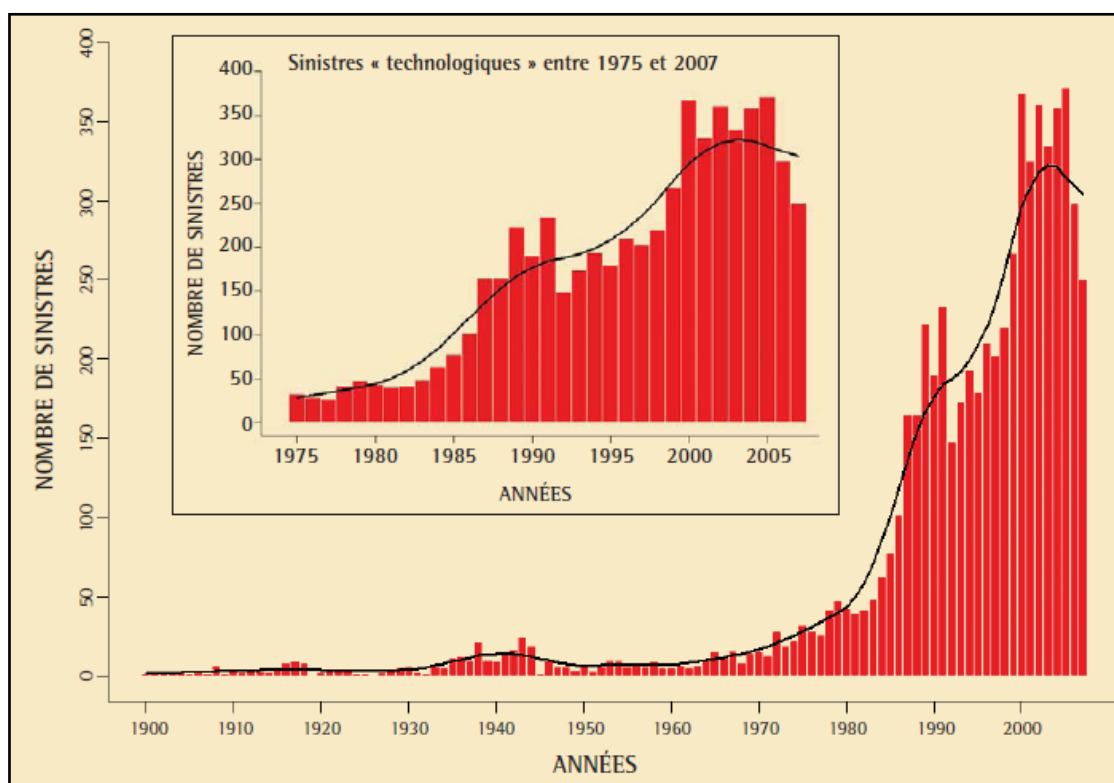
Source : Base de données SIGMA, cité dans DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, p. 78.

A toutes ces catastrophes peuvent être ajoutés deux événements : d'une part l'explosion de la poudrière de Grenelle à Paris le 31 août 1794, qui a provoqué un millier de victimes et qui peut être vue « *comme la première catastrophe technologique en France* » [CHALINE & DUBOIS-MAURY, 1994, p. 41] ; et d'autre part « *l'incendie de la raffinerie de l'unité pour salpêtre installée dans l'abbaye de St-Germain-des-Prés* », le 4 septembre 1794 [ROCARD, 1993, p. 30]. Ce drame a eu des effets dévastateurs puisque l'explosion de 15 000 kilogrammes de poudre entraîna la destruction de bâtiments aux alentours.

Est-il possible de dire qu'il y a plus d'accidents industriels aujourd'hui que par le passé ? Au sein d'un document édité par le Ministère de la Sécurité publique du Québec, une figure est proposée retraçant l'évolution du nombre de sinistres technologiques<sup>13</sup> sur l'ensemble du globe depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle [cité dans MSP, 2008b, p. 22] :

<sup>13</sup> La notion de sinistre technologique est à comprendre dans son sens large. Elle inclut, entre autres, les accidents industriels, nucléaires ou bien ceux liés au transport de matières dangereuses.

Figure 2 - Evolution du nombre de sinistres technologiques dans le monde entre 1900 et 2007



Source : Emergency Events Database (EM-DAT); the OFDA/CRED International Disaster Database - [www.em-dat.net](http://www.em-dat.net) - Université catholique de Louvain, Bruxelles, Belgique.

Une précision se révèle nécessaire. En effet, pour qu'un événement soit pris en considération par la base de données EM-DAT, il faut qu'au moins un des critères suivants soit retenu [MSP, 2008b, p. 21] :

- 10 personnes ou plus sont décédées ;
- 100 personnes ou plus sont affectées ;
- une déclaration d'état d'urgence à été émise ;
- une demande d'assistance internationale a été adressée.

Il convient aussi de rappeler que les pays peuvent identifier, par des critères différents que ceux cités ci-dessus, ce qu'ils vont considérer comme des sinistres technologiques. En première lecture toutefois, il est frappant d'observer une augmentation massive des sinistres technologiques depuis le début des années 70. Quels peuvent être les éléments d'explication d'une telle évolution ? Des installations ont-elles été rattrapées par des constructions, augmentant l'exposition des populations ? Les usines sont-elles devenues vétustes, moins sécurisées, augmentant la probabilité de survenue d'un accident ? N'y a-t-il pas eu un déplacement d'usines dangereuses dans des pays dits du « sud » à l'intérieur desquels la réglementation est plus silencieuse quant à la sécurisation des installations et des espaces de



cohabitation ? [SMITH & PETLEY (dir.), 2009, p. 294]. Jacques Theys avait déjà remarqué une augmentation des accidents technologiques à la fin des années 80. Il identifie toutefois un paradoxe. En parallèle de cette augmentation, le nombre de victimes dans les pays développés a diminué. Il explique cela par l'amélioration de la sécurité au sein des installations industrielles [THEYS, 1987, p. 13 et 14].

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec propose le même graphique pour les événements naturels. Alors qu'entre 2000 et 2005, on pouvait recenser entre 300 et 400 accidents technologiques dans le monde, ce chiffre dépasse aisément les 450 voire les 500 pour les sinistres naturels. Cette tendance se retrouve lorsque l'on remonte les années. Ainsi, d'une manière générale, on relève en valeur absolue plus d'événements naturels que technologiques. Bien qu'il puisse s'agir d'une « sensible différenciation » [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 11-12], l'écart se creuse considérablement lorsque l'on raisonne en termes de pertes humaines et matérielles. Les catastrophes technologiques «*font en moyenne cent fois moins de victimes que les risques naturels. Et elles sont financièrement de faible importance. En 1998 par exemple, les catastrophes technologiques ont coûté seulement 3,5 milliards de dollars alors que les pertes dues aux catastrophes d'origine naturelle s'élevaient à plus de 60 milliards de dollars* » [DAUPHINE, 2005, p. 52]. Malgré tout, les catastrophes technologiques semblent plus redoutées que les catastrophes naturelles [DUBOIS-MAURY & BLESIOUS, 2011, pp. 56-57]. Cette constatation pourrait-elle trouver des éléments d'explication dans les types d'événements qui caractérisent ces catastrophes ?

### **1.2.3. Fuite toxique, incendie et explosion**

Au sein d'un travail de recherche québécois, Rachel Pagé-Bélanger a effectué un recensement provincial des accidents industriels en site fixe les plus significatifs, c'est-à-dire, ayant eu des conséquences socio-économiques en dehors du périmètre de l'établissement. Si aucun d'entre eux n'a pris des proportions hors du commun au sens défini dans le cadre du risque majeur, il semble intéressant de dresser, à partir de ses données, un tableau focalisant sur les événements ayant eu lieu sur la partie est de Montréal. Ces derniers résument les types d'événements associés aux catastrophes industrielles.

Tableau 3 - Les accidents industriels à Montréal-Est en site fixe les plus significatifs à partir de 2000

Événement	Domage	Lieu/date
Fuite d'acide acétique par rupture de conduite	Confinement de prévention pendant 30 minutes de la population à la suite de la diffusion d'un message	Montréal-Est, le 7 juin 2007
Explosion d'un réservoir d'asphalte liquide	1 victime et 1 grand brûlé	Montréal-Est, le 17 avril 2009
Incendie dans une raffinerie	1 blessé et bâtiment industriel détruit	Montréal-Est, le 16 juillet 2009

Source : PAGE-BELANGER, 2011, pp. iii-iv.

A la lecture de ce tableau, il apparaît qu'un accident industriel se manifeste par la production d'un nuage toxique, le déversement d'un produit, un incendie, ou bien une explosion. Des textes québécois [THEBERGE, 2002, p. 15] et français [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 76-78] viennent confirmer ce fait. Par ailleurs, ce tableau se révélera utile pour traiter, dans la seconde partie de ce travail, du sujet de l'aménagement autour des sites dangereux, et des raisons qui expliquent le silence réglementaire constaté au Québec. En effet, il est à remarquer qu'aucun accident industriel en site fixe n'a pris des proportions dramatiques, comme ce fut le cas à Toulouse en 2001, aussi bien dans l'est de Montréal que sur l'ensemble de la province québécoise<sup>14</sup>.

La question du déversement, à comprendre ici comme « *une perte de confinement d'un produit dangereux liquide ou solide* » [THEBERGE, 2002, p. 11], peut avoir des répercussions sur le long terme. En effet, aux éventuelles victimes directes doivent être ajoutées celles qui s'étaleront sur un temps parfois très long. L'accident de Bhopal en Inde en est une illustration. En décembre 1984, dans une usine de la firme américaine Union Carbide, « *une rupture de vanne provoque une fuite importante d'une substance hautement toxique : l'isocyanate de méthyle. On a évalué à 2 660 les victimes directes, à proximité, mais aussi quelque 200 000 handicapés à vie* » [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 76-78]. C'est notamment pour limiter ce type d'effet que les bassins de rétention se révèlent efficaces. Ils permettent d'éviter, entre autres, le déversement des eaux qui ont permis l'extinction d'un incendie dans les eaux fluviales. Bien que cela ne soit pas central au sein de cette recherche, il est nécessaire de prendre en compte la question de la pollution des sols découlant de l'activité d'une entreprise. En effet, « *sur le plan de l'aménagement urbain, les sites ayant accueilli*

<sup>14</sup> Il convient toutefois de mentionner la date récente du 6 juillet 2013, date à laquelle s'est produite la catastrophe ferroviaire de Lac-Mégantic au Québec en zone urbaine. Cette dernière a détruit de nombreux bâtiments et causé la mort d'une cinquantaine de personnes. Bien qu'il s'agisse de la thématique du transport de matières dangereuses et non d'un accident industriel en site fixe, il est possible de s'interroger sur les effets de cet événement sur l'arsenal réglementaire québécois dans les années à venir.

*des activités industrielles aujourd'hui disparues dans les grandes agglomérations sont très souvent des espaces stratégiques pour le renouvellement urbain, car bien insérés dans l'espace urbain et bénéficiant d'une bonne desserte par les infrastructures de transport* » [MORLET, 2001, p. 14]. C'est par conséquent le plus tôt possible, pendant la période d'activité de l'entreprise, que doivent être traités les sols occupés par une entreprise.

Après avoir dressé quelques éléments de définition des termes de danger et de catastrophe, exposé les effets d'un accident industriel et proposé une liste d'accidents survenus dans le passé, la sous-section suivante propose d'approfondir ce sujet en dégagant quelques questionnements sur la thématique de la catastrophe.

#### **1.2.4. Éléments d'interrogation sur la catastrophe**

En premier lieu, les événements catastrophiques vont susciter de vives émotions de la part des individus. Mais il semblerait que ces derniers « *les oublient presque aussi vite qu'ils les ont dénoncés fort* » [BERNIER, 2007, p. 276]. Cependant, il convient de tempérer ce propos qui pourrait se vérifier sur des territoires n'ayant pas connu d'accident industriel. Ces derniers ne seraient informés de ces accidents que par le biais des médias. Cette affirmation peut en revanche être discutée en prenant l'exemple des habitants de Toulouse qui résident dans le quartier le plus proche du lieu de l'accident survenu en 2001. Pour ces derniers, cette explosion semble encore aujourd'hui restée gravée dans leurs mémoires.

En second lieu, il se pose la question du seuil au-delà duquel un événement sera considéré en tant que catastrophe. En prenant comme référence la société de réassurance Swiss Re, un événement deviendrait une catastrophe lorsque ce dernier entraîne la perte de 20 vies humaines, 2 000 sans abris et occasionnant un montant de 35 millions de dollars de dommages [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, p. 11]. Il en est de même pour le ministère français en charge de l'environnement qui propose une échelle de gravité des dommages, quelque peu différente, à l'intérieur de laquelle une catastrophe concerne les accidents dont les pertes humaines dépassent la centaine et dont les dommages matériels sont estimés à plus de 300 millions d'euros. Selon cette échelle en première lecture, l'accident d'A.Z.F. serait plutôt considéré comme un accident très grave du fait de la trentaine de victimes directes que cet événement a induit. Bien que le seuil de caractérisation d'une catastrophe puisse varier selon les pays, les institutions et les individus, il semble que ce soit le montant des dommages indemnisés qui participe, selon l'échelle du ministère, à la caractérisation de l'accident de l'usine toulousaine en catastrophe. En effet, le montant des indemnités versées par l'entreprise Total s'élève à plus de deux milliards d'euros [TUFFERY, 20 novembre 2009 ; BOUGHRIET, 19 septembre 2011].

Plus encore, une différence semble exister entre les pays du « nord » et les pays du « sud » quant au nombre de victimes d'une catastrophe industrielle. François-Xavier Albouy précise d'ailleurs que les catastrophes ont tendance à causer plutôt des victimes dans les pays du « sud » et plutôt des dommages dans les pays du « nord » [ALBOUY, 2002, p. 14]. Ce constat s'expliquerait par un certain laxisme dans les mesures de sécurité prises par les groupes internationaux dans les pays les plus pauvres [Ibidem, p. 84]. La catastrophe de Bhopal en Inde semble constituer une illustration pertinente de ce sujet : « 25 ans après, le site demeure pollué et les victimes n'ont été indemnisées que partiellement. Elles réclament toujours que justice soit rendue et que le pollueur paie » [LACOUR, 3 décembre 2009]. Selon cette même auteure, on apprend qu'en raison d'un manque de succès commercial concernant un produit pesticide, le Sevin, « Union Carbide décide alors de réduire les budgets de son site de Bhopal ». En reprenant les propos de Jacques Charbonnier qui est l'auteur en 2005 de *Bhopal, la pire catastrophe industrielle de tous les temps*, propos qui se retrouvent également dans les écrits de Denis Duclos [1991, p. 31], ces coupes budgétaires ne seraient pas étrangères aux négligences sur le site, ce qui peut conforter l'hypothèse d'une sécurité plus silencieuse, discrète, pour ne pas dire défaillante. La crise majeure découlant de l'accident s'est également accompagnée d'un manque d'informations : « Les médecins n'obtiennent même aucune réponse d'Union Carbide quant à la composition du gaz et au traitement adéquat pour traiter une exposition aiguë à l'isocyanate de méthyle » [LACOUR, 3 décembre 2009]. Aujourd'hui encore se pose la question de la dépollution du site qui a été racheté par Dow Chemical et qui fait actuellement l'objet de poursuites pour que des travaux soient entrepris. « [...] certains estiment que les poursuites doivent être abandonnées pour que la firme américaine puisse continuer à investir dans le pays » [Ibidem].

Cette section a permis de clarifier les termes de danger et de catastrophe. Elle a par ailleurs dressé les manifestations possibles d'un accident industriel majeur, ainsi que les événements survenus depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle sur l'ensemble du globe. Il semble que ce type d'accident ait augmenté depuis les dernières décennies. Moins nombreuses et moins coûteuses que les événements dits « naturels », les catastrophes industrielles demeurent redoutées et il semble exister des inégalités entre pays du « sud » et pays du « nord », ou bien entre les différents territoires d'un même pays. Dans la section suivante, la réflexion se prolongera en testant la pertinence d'une entrée par l'urbain pour effectuer une recherche sur le risque ; et en accordant une attention particulière sur les typologies de risques inhérents à la ville.

### **1.3. Le risque industriel majeur et la ville**

L'industrie et la ville sont souvent liées dans le sens où la première a pu constituer un vecteur de développement de la seconde. Ainsi, au sein d'une telle recherche sur le risque industriel majeur, une entrée par l'urbain semble pertinente ; et c'est ce qui fera l'objet d'une première sous-section. C'est

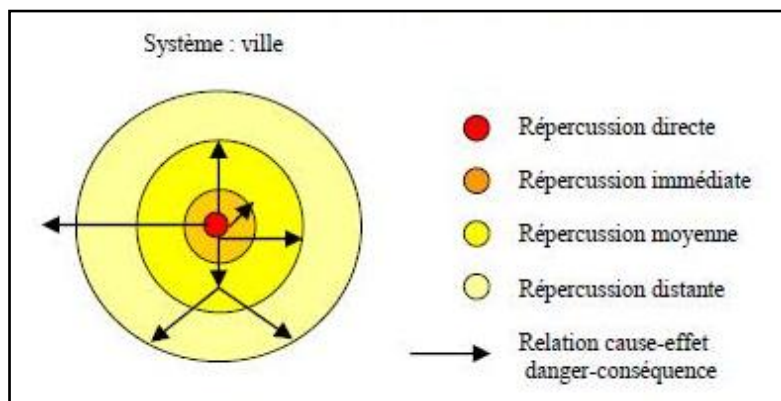
dans une deuxième sous-section que quelques typologies concernant les risques seront proposées, en se basant sur des travaux de recherche, mais aussi sur des documents institutionnels. Dans une dernière sous-section enfin, il sera rappelé la nécessité de prendre en compte, en milieu urbain, les réactions en chaîne pouvant survenir dans le cadre d'un accident, plus communément appelé l'effet domino.

### 1.3.1. Une entrée par l'urbain pertinente

De nombreuses disciplines ont fait du risque leur objet de recherche : la géographie, la chimie, la climatologie, le droit, ou bien la sociologie. La ville a pour but premier de loger et d'abriter les individus ; si bien qu'il était nécessaire autrefois de se tenir à l'écart des attaques extérieures ou bien de tout ce qui pouvait être nuisible<sup>15</sup>. Toutefois, si dès leurs origines les villes ont pris en compte les menaces extérieures, elles ne sont pas exemptes de dangers internes, tels que les incendies et les épidémies. La ville entretient donc une relation étroite avec le risque, si bien qu'aujourd'hui, les pouvoirs publics doivent faire face à une impressionnante palette de risques [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004]. Les risques industriels majeurs et leurs réponses mises en œuvre pour y faire face ne peuvent s'affranchir d'une entrée par l'urbain.

La ville semble pouvoir être assimilée à un « système urbano-relationnel, où un danger [...] présent dans l'une de ses parties est assimilé par l'ensemble » [ESTACIO, 2004, p. 10]. Pour illustrer son propos, cet auteur présente le schéma suivant :

Figure 3 - Dynamiques et conséquences de dangers dans le système « ville »



Source : ESTACIO, 2004, p. 16.

Ce schéma permet de prendre la mesure des conséquences d'un accident industriel. Ce dernier peut en effet affecter les espaces directement contigus, mais aussi ceux plus lointains mais qui seraient néanmoins connectés. Pour ne donner qu'un exemple, il est possible d'imaginer les répercussions de

<sup>15</sup> KHALDÛN, 1967, *Discours sur l'histoire universelle*, p. 718, cité dans NOVEMBER, 2002, p. 129.

l'explosion d'un dépôt d'hydrocarbures compromettant l'approvisionnement en carburant de tout un territoire. Le deuxième chapitre reviendra sur les relations qui existent entre risque et territoire, au regard des travaux de Valérie November.

Plusieurs auteurs ont pointé le rôle joué par l'urbanisation dans l'augmentation des risques en général. C'est le cas d'André Dauphiné qui rappelle que « *la contiguïté des personnes et des bâtiments accélère les phénomènes de diffusion* » [DAUPHINE, 2005, pp. 162-163]. Cependant, comme le mentionnent Patrick Pigeon [2005] et Vincent Boudières [2008], il existe un paradoxe dans la mesure où l'urbanisation a pu contribuer à l'augmentation des risques, mais a aussi permis leur réduction, notamment par le « *développement de politiques de gestion dont le but serait de gérer et de contrôler les risques générés* » [BOUDIERES, 2008, p. 49]. Ainsi, cette contiguïté des personnes et du bâti ne semble pas avoir que des désavantages puisqu'elle permettrait de mobiliser, sur un espace restreint et de manière rapide, les secours en cas de catastrophe.

Si une entrée par l'urbain semble pertinente, notamment lorsque l'on s'intéresse aux risques inhérents à l'industrie, quels sont les types de risques auxquels les villes peuvent être confrontées ?

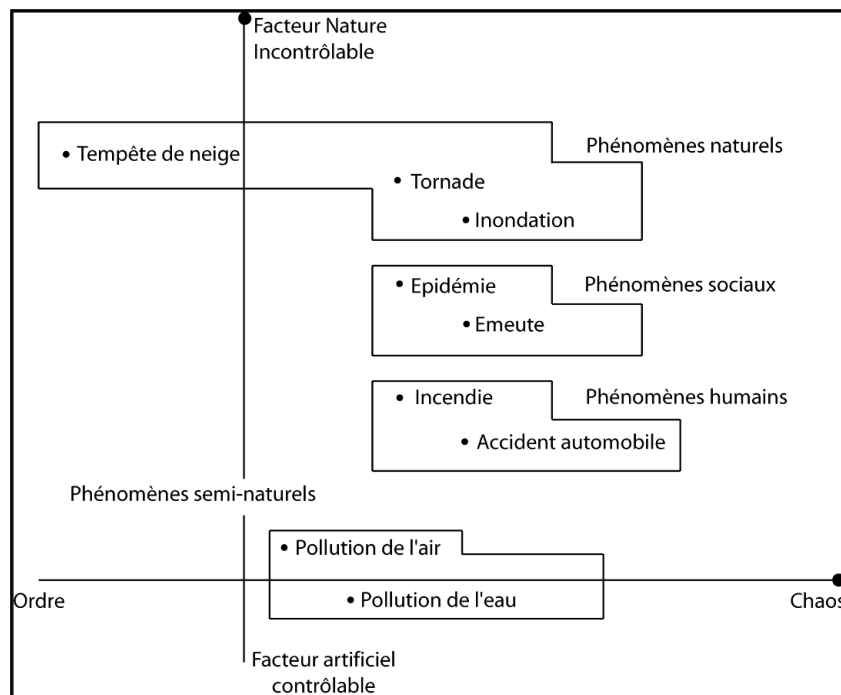
### **1.3.2. Des villes confrontées à une palette de risques**

Plusieurs auteurs ont proposé leur typologie des risques. C'est le cas de Jean-Pierre Galland [2003] qui distingue les risques « territorialisés » qui vont concerner un territoire circonscrit ; les risques « réseaux » où un accident peut se produire n'importe où sur le réseau, comme l'exemple du transport aérien ; et enfin les risques « diffus » qui ne relèvent pas des deux catégories précédentes. Il regroupe pour cela les risques routiniers connus et pris en charge depuis très longtemps tels que l'incendie ; et ceux dits émergents, faisant l'objet d'une prise en charge récente comme l'amiante. Cet auteur reconnaît toutefois que cette typologie a fait l'objet d'approches critiques. En effet, Valérie November questionne le risque dit « territorialisé », au sens où l'entend Galland, dans la mesure où cette chercheuse pense qu'un risque ne se limite pas un territoire borné, circonscrit, mais concerne aussi des territoires non exclusivement contigus.

Pour André Dauphiné, il existerait trois types de risques dits urbains [DAUPHINE, 2005, p. 164] : les risques exogènes, endogènes et ceux qu'ils nomment amplifiés ou atténués par une urbanisation plus ou moins bien maîtrisée. Pour ne donner qu'un exemple, l'auteur mentionne les violences urbaines comme des risques endogènes, propres à la ville.

Antoine Bailly, qui se base sur des travaux anglophones des années 70, propose le graphique suivant :

Figure 4 - Classement des risques naturels et technologiques



Source : BAILLY, 2005, p. 245.

Ce graphique distingue les risques selon leur nature (contrôlable/incontrôlable) et leurs répercussions (ordre/chaos). Par exemple, une tornade est effectivement un événement incontrôlable pouvant provoquer le chaos. Ce schéma peut néanmoins être discuté puisqu'une tempête de neige peut occasionner un désordre en Île-de-France, à la différence de Montréal qui est habituée à ce type d'événement sur plusieurs mois dans l'année. Il en est de même pour un accident automobile qui ne provoque pas forcément un désordre complet s'il s'agit d'un accrochage sans gravité, ou bien d'une collision en dehors des heures de pointe.

Il est également possible de mentionner des typologies d'origine institutionnelle comme cette classification proposée par le Centre de sécurité civile de Montréal [VILLE DE MONTREAL, 2006a, p. 8]. Ce dernier distingue :

- *les risques naturels* qui incluent notamment les risques de désordres climatiques, le risque sismique et le risque d'inondations majeures ;

- *les risques technologiques* qui comprennent principalement les risques d'accidents industriels en site fixe, les risques liés au transport de matières dangereuses, ceux liés au transport collectif des personnes

(avions, trains, métro, autobus, véhicules nautiques), et ceux liés aux biotechnologies et au nucléaire. A cette liste doivent également être ajoutés les risques liés aux ruptures de barrage ;

- *les risques reliés aux infrastructures essentielles* tels que la panne électrique majeure, la défaillance majeure du système d’approvisionnement en eau potable, la pénurie d’approvisionnement en carburants et combustibles, les défaillances des systèmes de communications, les défaillances des systèmes informatiques, des carences majeures dans la chaîne alimentaire, et des dysfonctionnements dans les réseaux de transports ;

- *les risques d’épidémies et de pandémies*, qui sont traités par les responsables de la santé publique ;

- *les risques de troubles sociaux*, tels que le terrorisme, le sabotage, les émeutes, les prises d’otages, les tueries massives, le pillage à grande échelle, etc.

La ville regorge donc d’un nombre important de risques potentiels ; et le risque industriel majeur n’est finalement qu’une composante de la très grande famille des risques technologiques. La province du Québec préfère parler de contraintes anthropiques qui concernent « *les activités humaines qui génèrent des contraintes majeures pour l’occupation du sol à proximité* » [BELGUE & CARON, 1994, p. 10, cité dans CARON, 2006, p. 18]. Cela semble confirmer en outre la pertinence d’analyser cette thématique par une entrée urbanistique et plus spécifiquement, par la question de l’usage du sol autour des entités industrielles sources de danger.

Trois grandes innovations expliqueraient l’avènement, ou du moins la recrudescence des risques technologiques dans les sociétés modernes industrielles [DAUPHINE, 2005, p. 52] : la maîtrise et la production massive d’énergie, la fabrication de produits chimiques, et l’augmentation de la mobilité humaine. De plus, selon Ulrich Beck, les risques liés à la modernisation vont tôt ou tard toucher « *ceux qui les produisent ou en profitent* » [BECK, 2001, p. 41].

Ceci étant, les types de risques présentés ci-dessus peuvent avoir une classification différente selon les pays, et ils ne sont en aucun cas cloisonnés. En effet, il existe des liens entre différents types de risque si bien qu’un événement peut se caractériser par la matérialisation de plusieurs risques aux origines diverses. Dans le cadre du risque industriel majeur, et c’est ce qui fera l’objet de la sous-section suivante, l’entité industrielle n’est pas toujours à la source d’un danger.



### 1.3.3. Les possibles effets dominos

En première lecture, le risque industriel majeur fait référence à un établissement qui serait à la source du danger. La situation est pourtant plus complexe [ZIMMERMANN, 1996, p. 11]. L'industrie peut en effet se retrouver en amont, au cœur, ou en aval d'un événement catastrophique. En amont, elle sera à la source du danger (une fuite toxique par exemple) ; en aval, elle peut ne pas être directement responsable et peut par conséquent se retrouver fragile face à une menace extérieure (tel qu'un tsunami). Du fait de sa spatialisation dans une zone de concentration d'activités, l'établissement peut être au cœur d'une série d'événements dramatiques tel un incendie provoquant l'explosion d'une entité voisine. Ce type de réaction en chaîne est communément appelé effet domino, et toute étude sur le risque doit le prendre en compte. En admettant que la ville soit un système dynamique dont les sous-systèmes sont interdépendants, « toute atteinte à l'une de ses composantes va, non seulement modifier l'évolution de celle-ci, mais selon toute probabilité affectera le comportement de l'équilibre de l'ensemble, selon un jeu bien connu d'effets en chaînes et d'interactions » [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, p. 21].

Récemment, Ulrich Beck a rappelé que les risques industriels d'aujourd'hui « ne connaissent pas de limites, qu'elles soient géographiques, temporelles ou sociales ; aucune des règles en vigueur ne permet de les imputer à quiconque, tant en termes de causalité que de faute ou de responsabilité ; enfin ils ne peuvent être ni compensés, ni assurés » [BECK, traduit par BOUCHINDHOMME, 25 mars 2011]. Face à la complexité inhérente à la thématique du risque industriel majeur, notamment au regard des possibles effets dominos, il apparaît primordial que des réponses, notamment politiques, soient mises en place pour faire face à ces risques. Cependant, n'y aurait-il pas un préalable avant la mise en œuvre de toute réponse ? Il convient en effet d'entrer dans une démarche rigoureuse d'identification du ou des risques en présence [PIGEON, 2005, p. 105]. Ce préalable à toute démarche de gestion des risques se révèle délicat : « le problème complexe de l'évaluation collective (qui se pose dès que plusieurs individus sont concernés par un risque) trouve [...] des solutions différenciées selon « l'institution » qui se considère comme le « décideur » représentatif des populations sur le territoire et qui se considère comme pertinente pour l'évaluation des risques » [PIVOT & RYCHEN (dir.), 2003, p. 159]. Ceci laisse à penser que, pour un même type de risque, les démarches pour l'identifier peuvent différer d'un pays à l'autre. C'est la raison pour laquelle la section suivante traitera des approches mobilisées pour identifier un risque industriel majeur en France et au Québec.

## 1.4. Le risque industriel majeur, une nécessaire identification

Il existe une dualité entre identification et gestion du risque ; dualité qui se retrouve dans la littérature anglophone sous les vocables « risk assessment » et « risk management ». En citant les travaux de Kates et Kasperson<sup>16</sup>, Smith et Petley [2009 (dir.), p. 53] opèrent une distinction en trois étapes :

- l'identification des dangers (que peut-il se passer ?) ;
- l'estimation des probabilités d'occurrence (quelle fréquence ?) ;
- et l'évaluation des conséquences sociales (quelles pertes potentielles ?).

Ainsi, avant toute autre démarche qui viserait à répondre à la présence d'un risque, il convient de l'avoir identifié et évalué en amont. Il semblerait par ailleurs, selon Jean-Pierre Galland, que les instances européennes aient adapté le modèle qui prévalait en Amérique-du-Nord jusqu'à aujourd'hui [GALLAND, 2007, pp. 8-9] : « *les instances européennes fixent [...] certaines normes générales communes ou seuils admissibles en la matière ; il revient, enfin, aux instances nationales de gérer les risques avec les acteurs concernés et de vérifier la conformité de cette gestion avec les normes édictées* ». Autrement dit, certaines institutions peuvent édicter des normes permettant d'identifier et d'évaluer un risque. Ces dernières ne participeront pas, en revanche, à la gestion effective du risque. Dans tous les cas, toute démarche d'identification des risques va avoir « *une incidence sur le devenir des espaces qu'ils concernent* » [NOVEMBER, 2012, p. 2]. Mais quelles sont les approches mobilisées pour identifier un risque en France et au Québec ?

Trois temps structurent cette section. En premier lieu, la focale sera portée sur la classification dont peuvent faire l'objet certains établissements industriels du fait de leur dangerosité. En second lieu, l'attention sera portée sur les méthodes pratiquées en France et au Québec pour identifier un risque industriel majeur. Enfin, le troisième temps de cette section présentera les résultats d'une telle démarche à Vitry-sur-Seine et sur la partie est de Montréal.

### 1.4.1. Des établissements industriels classés

Bien que le second chapitre de ce document traite précisément des territoires étudiés et *a fortiori* des dépôts pétroliers qui ont fait l'objet d'une investigation particulière, il apparaît pertinent de revenir sur la classification opérée pour désigner un établissement dangereux de part et d'autre de l'Atlantique.

---

<sup>16</sup> KATES (Robert W.), KASPERSON (Jeanne X.), 1983, « Comparative risk analysis of technological hazards (a review) », *Proceedings of National Academy of Science USA* 80: 7027-38.

## - En France, des industries doublement classées

Les établissements industriels français font l'objet d'un classement aussi bien au niveau national qu'euro péen. Pour le premier niveau, les établissements français vont être classés selon leur dangerosité au regard de la loi n°76-663 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) du 19 juillet 1976<sup>17</sup>. Il y en aurait plus de 500 000 sur l'ensemble du territoire national. Dans le cas d'un projet d'implantation, les établissements peuvent faire l'objet au niveau préfectoral d'une simple déclaration ou bien d'une procédure plus complexe d'autorisation. Il existe en outre une procédure intermédiaire récente, celle de l'enregistrement, instaurée par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 [DRIEE, 2011, p. 5].

L'échelon européen opère également une distinction parmi tout type d'établissement, selon une liste de matières qualifiées de dangereuses. Lorsqu'une entreprise fabrique, manipule, entrepose de telles matières au-delà d'un certain seuil, elle peut être classée « Seveso<sup>18</sup> ». Les établissements relevant de cette dénomination sont par conséquent considérés par la législation européenne comme les plus dangereux. Par ailleurs, à l'intérieur de cette classification est opérée une nouvelle distinction entre les établissements qualifiés de « seuil bas » et ceux qualifiés de « seuil haut ». C'est cette dernière qualification qui fera l'objet d'une attention particulière au sein de ce travail, car non seulement il s'agit des établissements les plus dangereux au regard de la législation européenne, mais elle implique, notamment en France, des servitudes pouvant restreindre l'usage du sol autour de ces entités.

En résumé, les établissements classés Seveso « seuil haut » constituent de fait des I.C.P.E. en France. Ils peuvent correspondre à des complexes pétrochimiques, des entrepôts logistiques, des raffineries, des usines chimiques ; ces derniers pouvant connaître des phénomènes thermiques, toxiques ou de surpression<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Selon le ministère en charge de l'environnement, les installations classées sont « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière général, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* » [article L. 511-1 du Code de l'environnement, cité dans MEDDTL, 2007a, p. 12].

<sup>18</sup> Le nom Seveso fait référence à une catastrophe industrielle ayant eu lieu dans la ville de Seveso en Italie en 1976. Elle a consisté en un rejet accidentel de dioxine. La directive du même nom voit le jour le 24 juin 1982 (Seveso1) ; avant de faire l'objet d'une modification le 9 décembre 1996 (Seveso 2).

<sup>19</sup> Les effets thermiques se manifestent par la transmission d'une importante chaleur par rayonnement, convection ou conduction ; les effets toxiques concernent le rejet accidentel d'une substance chimique sous forme liquide ou de gaz ; les effets de surpression sont la conséquence directe d'une explosion et se manifestent par la propagation à très grande vitesse dans l'atmosphère d'une onde de pression [MEDDTL, 2007a, p. 26].

## **- Au Québec, un classement indirect**

Au Québec, et *a fortiori* à Montréal, il n'existe pas de classement particulier. Toutefois, l'échelon canadien opère une certaine classification au regard de sa législation. L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec précise que :

*« [...] la loi sur la sécurité civile [du Québec] oblige les entreprises à divulguer leurs risques à l'autorité responsable. Mais le ministre n'a jamais statué sur ce qu'était un risque majeur... pas de règlement. Par contre, le ministère de l'environnement fédéral a mis en place une réglementation avec le nom des produits et les quantités seuils ».*

La réglementation canadienne que cet interlocuteur mentionne se révèle être un texte cadre qui s'impose à toutes les industries implantées sur le sol canadien. Il s'agit de la réglementation fédérale sur les urgences environnementales. Au cours d'une nouvelle entrevue deux ans plus tard, en 2012, ce même interlocuteur affirme qu'« *il y a une exigence pour les entreprises qui entreposent, produisent, manipulent des matières dangereuses au sens du règlement... Elles doivent identifier le risque, le déclarer auprès des populations et doivent avoir un plan d'intervention en cas d'accident qui inclut également des mesures préventives. Ce règlement précise quels sont les produits dangereux et quelle quantité doit être présente pour que le produit soit considéré comme dangereux. La liste a été allongée et les quantités ont été abaissées dans certains cas... La mesure est donc renforcée* ».

En résumé, les établissements industriels implantés sur le sol canadien ne sont pas classés en tant que tel. Toutefois, la présence de cette réglementation fédérale distingue les établissements en fonction de la quantité de matières dangereuses utilisées. Lorsque la quantité seuil d'un produit est dépassée, l'entreprise doit élaborer des scénarii de dangers.

Au cours de notre démarche de recherche, une difficulté s'est posée quant à la compréhension de l'articulation entre les échelons fédéral et provincial, au regard de l'obligation faite aux entreprises d'identifier leurs dangers et d'établir des scénarii d'accident. L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec apporte quelques éléments de compréhension :

*« Le gouvernement québécois se proposait d'adopter il y a deux ans [entretien en 2012] une réglementation à l'égard des matières dangereuses, mais il ne l'a pas fait car le gouvernement fédéral a posé le geste en premier. Est-ce que la loi québécoise adopte la loi fédérale ou est-ce qu'on fait plus d'exigences ? Mais là il y a tout le lobby des entreprises qui disent : « qu'est-ce qu'il vous arrive, vous êtes tombés sur la tête ! Pourquoi ce n'est pas au fédéral comme ça ? »*

Autrement dit, les entreprises n'apprécieraient guère que la province adopte une réglementation qui soit plus contraignante que celle émanant du gouvernement fédéral. Cela pourrait en effet constituer un motif de déménagement vers une autre province par exemple. Un interlocuteur du Centre de sécurité civile de Montréal, qui ne nous a pas autorisé à révéler son identité et son rôle, confirme cette absence de réglementation à l'échelle provinciale : *« le niveau fédéral a eu les « couilles » de mettre en place une réglementation et il y a des inspecteurs des installations et des mesures de mitigation. Cependant, avec les coupures budgétaires, il y a moins d'inspecteurs et ils ne se contentent que de vérifier la présence des plans d'urgence, particulièrement dans la lutte contre l'incendie »*. La question du nombre d'inspecteurs qui ont pour rôle de contrôler ces installations constitue une thématique importante et existe également en France<sup>20</sup>.

Au regard des réglementations qui s'appliquent en France et au Québec, certains établissements français et québécois peuvent être qualifiés de dangereux s'ils fabriquent, manipulent, entreposent des produits dangereux au-delà d'une quantité seuil. Ces entreprises doivent donc effectuer une démarche d'identification des dangers qui peut reposer sur plusieurs méthodes, comme le montrera la sous-section suivante.

#### **1.4.2. Les approches de l'identification du risque industriel majeur en France et au Québec - Une question de méthodologie**

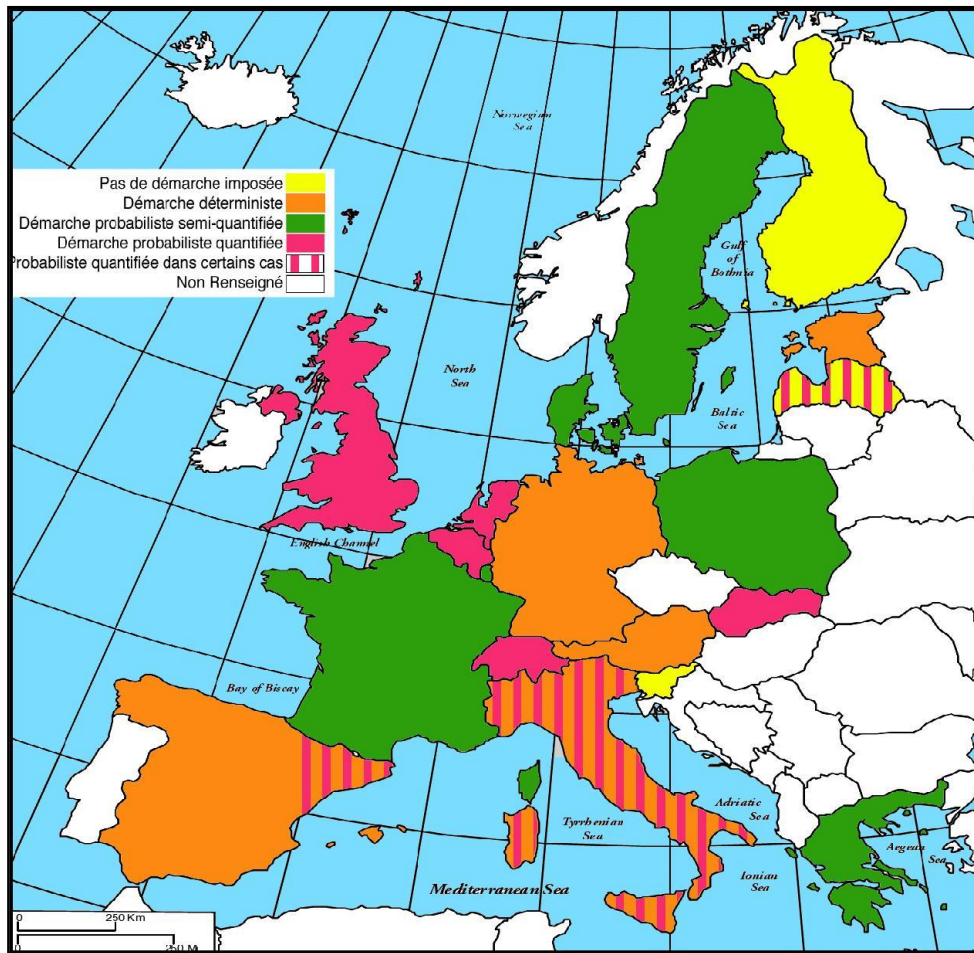
##### **- En France, un débat entre conceptions déterministe et probabiliste**

Il semblerait que le risque industriel majeur ne soit pas identifié et évalué de la même manière au regard de la carte ci-dessous proposée par Régis Farret. Cette dernière porte la focale sur les démarches entreprises par les différents pays de l'espace européen pour identifier les risques technologiques.

---

<sup>20</sup> « *Pour mémoire* », revue du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Actes de la journée d'étude du 10 novembre 2010 : 1810-2010 : 200 ans d'inspection des installations classées, Paris, 130 p.

Carte 3 - Les démarches européennes d'identification des risques technologiques



Source : *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 7, 2008, p. 6.

La lecture de cette carte montre des pays qui n'identifient pas le risque technologique (et donc industriel) de la même manière. Malgré la présence d'un cadre législatif européen, les pays semblent se distinguer entre ceux qui mobilisent une approche dite déterministe d'une part, et ceux qui mobilisent une approche dite probabiliste d'autre part. La France possède une particularité. Bien que le pays s'inscrive aujourd'hui dans une démarche probabiliste semi-quantifiée, il s'inscrivait autrefois, nous y reviendrons, dans une démarche déterministe.

En première lecture, la démarche déterministe consiste à évaluer les « conséquences maximales des accidents majorants » ; alors que la démarche probabiliste offre une « vision quantitative du couple probabilité/gravité » [PROPECK-ZIMMERMANN, SAINT-GERAND & BONNET, 2007], à l'intérieur de laquelle une attention sera accordée au « cumul des probabilités » des accidents qui pourraient occasionner des dégâts et le décès d'au moins une personne [*Ibidem*, 2009]. Tandis que la méthode déterministe se traduit par un tracé de cercles concentriques, la méthode probabiliste « prend en compte des paramètres précis du site (météorologie, densité de population par exemple) et aboutit

à des formes aréales non géométriques<sup>21</sup> ». Dans tous les cas, les retours d'expérience des événements passés constitueront une base de données essentielle pour permettre le bon déroulement de la démarche d'identification.

La démarche française n'est cependant pas qualifiée d'exclusivement probabiliste, dans la mesure où il subsiste des écueils quant à la quantification des probabilités [PROPECK-ZIMMERMANN, SAINT-GERAND & BONNET, 2007]. Ces derniers auteurs abordent par ailleurs d'autres limites : « *la méthode rend opaque l'ensemble des facteurs d'aléas (leur nature notamment) et elle est basée sur le seul critère de gravité : le nombre de morts en général, ce qui est réducteur* » [Ibidem]. C'est la raison pour laquelle la carte fait mention pour la France d'une démarche probabiliste semi-quantifiée.

Il subsiste toutefois des discussions sur plusieurs points entre les tenants de l'approche déterministe, à savoir l'administration, et ceux de l'approche probabiliste, à savoir les industriels. L'Etat aurait une préférence pour l'approche déterministe, qualifiée de « règlementaire » [MARTINAIS, 2011b, p. 59] dans la mesure où elle favorise une plus grande réduction des risques à la source [GALLAND & MARTINAIS, 2010, p. 278]. Mais elle inciterait les industriels à « *exposer davantage leur système interne de sécurité afin d'augmenter les possibilités de contrôle et donc, les exigences en termes de prévention* » [MARTINAIS, 2011b, p. 59]. Emmanuel Martinais précisera d'ailleurs dans un autre texte que les industriels reprocheraient à l'orientation déterministe d'être « *peu performante sur le plan technique et pénalisante sur le plan économique. Ils dénoncent des principes méthodologiques qui tendent à focaliser les actions de prévention (et donc, les investissements de sécurité) sur quelques situations extrêmes, peu réalistes, au détriment des situations plus ordinaires, souvent moins graves mais plus préoccupantes dans une logique industrielle* » [MARTINAIS, 2011c, p. 82].

Ces acteurs industriels préféreraient donc l'approche probabiliste qualifiée d'« industrialiste » [MARTINAIS, 2011b, p. 59]. Cette dernière serait « plus exhaustive », « plus scientifique » et « plus discutabile par les parties prenantes » [GALLAND & MARTINAIS, 2010, p. 278]. En outre, la méthode probabiliste nuirait moins à la compétitivité des entreprises en France dans une Europe très largement basée sur des démarches probabilistes ; ce qui aurait pu pousser certaines entreprises à se délocaliser.

Quelle que soit la méthode mobilisée, les acteurs industriels en France dont l'activité peut présenter un danger, doivent élaborer un document nommé études de dangers et ce, depuis la loi sur les I.C.P.E. Ce dernier devra identifier l'ensemble des causes internes et externes d'un accident ainsi que ses conséquences [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 88-90]. Dans la seconde partie de cette

---

<sup>21</sup> ZIMMERMANN (Eliane), 1993, *Délimitation des périmètres à risques : analyse des outils cartographiques*, cité dans CHAM'S, 1994, p. 53.

recherche et plus spécifiquement au chapitre cinq, nous reviendrons de manière approfondie sur ce document qui constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre de réponses, en particulier celle liée à l'aménagement autour des entités industrielles.

#### **- Au Québec, la formalisation de deux scénarii : normalisé et alternatif**

Au sein de la province canadienne, en présence d'un établissement dangereux, la démarche d'identification va conduire à la formalisation de deux types de scénarii. Le premier est dit normalisé, appelé également en anglais « worst case scenario » ; tandis que le second est qualifié d'alternatif.

Le scénario normalisé pourrait, dans une certaine mesure, se rapprocher de l'approche déterministe dans le sens où il retient le pire des événements possibles, sans aucune mesure d'atténuation<sup>22</sup>. Ce scénario fait référence au « *relâchement de la plus grande quantité d'une substance dangereuse, détenue dans le plus gros contenant, dont la distance d'impact est la plus grande* » [LAPALME, 1999, p. 31]. Le scénario alternatif quant à lui a des conséquences moins grandes puisqu'il tient compte de l'ensemble des mesures d'atténuation passives et actives [Ibidem, p. 32]. Il est possible d'observer une certaine similitude avec le cas français dans la mesure où les différents scénarii identifiés en France vont tenir compte des barrières de sécurité [PROPECK-ZIMMERMANN, SAINT-GERAND & BONNET, 2007]. Selon ces derniers auteurs, une barrière de sécurité fait référence à des dispositifs techniques, humains ou organisationnels qui permettent de réduire la probabilité et/ou la conséquence d'un accident [Ibidem]. *A priori*, ce terme pourrait ne faire référence qu'aux mesures d'atténuation actives. Toutefois, les auteurs prennent l'exemple des cuvettes de rétention qui ne nécessitent pas de mécanisme externe ou d'intervention humaine. Ainsi, le terme « barrière de sécurité » peut être considéré comme un synonyme de « mesures d'atténuation » (passives et actives). Il sera néanmoins fréquent dans la suite du texte de voir apparaître la formulation « mesures de réduction du risque à la source » pour discuter de cette famille de réponses.

Il a été possible d'échanger avec le Président d'une association d'acteurs industriels : l'Association Industrielle de l'Est de Montréal (A.I.E.M.). Cet interlocuteur a apporté des éléments d'éclaircissement sur la thématique particulière de l'identification des risques industriels majeurs dans la province canadienne.

---

<sup>22</sup> Il existe au Québec deux types de mesures d'atténuation, passives et actives. Ces dernières ne sont autres que des mesures de réduction du risque à la source. Les mesures d'atténuation passives sont définies comme des « *systèmes destinés à restreindre les conséquences d'un accident sur le public et les zones sensibles qui ne demandent pas d'intervention humaine, de mécanisme externe ou de source d'énergie* » [EPA, 1996, cité dans CRAIM, 2002, p. 391]. Dans le cas inverse, on parlera de mesures d'atténuation actives.



A la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, le gouvernement canadien a créé le Conseil Canadien des Accidents Industriels Majeurs (C.C.A.I.M.). Ce dernier offrait une expertise pour identifier et gérer les risques inhérents aux industries. Ce conseil avait identifié des chapitres par province. Il est à noter que le chapitre québécois faisait référence à l'expérience menée dans l'est de Montréal, notamment pour identifier les dangers ; expérience elle-même issue de la méthodologie employée par l'*Environmental Protection Agency* (E.P.A.) aux Etats-Unis. Pour des raisons budgétaires, le C.C.A.I.M. n'existe plus aujourd'hui. Toutefois, le versant québécois a demeuré sous la forme du Conseil pour la Réduction des Accidents Industriels Majeurs (C.R.A.I.M.). Cette entité a créé un guide qui reprend le chapitre québécois du C.C.A.I.M. Ce document fait en quelque sorte office de loi sur l'ensemble de la province dans la mesure où les textes législatifs provinciaux ne donnent que peu d'éléments sur la manière d'identifier les dangers aux dires du Président de l'A.I.E.M. :

*« La méthodologie n'est pas spécifiée dans la réglementation actuelle. Au niveau provincial, y a aucune réglementation qui existe, qui encadre. Bon, y a la loi sur la sécurité civile, mais il n'y a pas de réglementation qui s'y attache, donc y a pas nécessairement de contraintes particulières [...] ».*

Cet acteur du monde industriel précise en revanche que la réglementation fédérale sur les urgences environnementales possède un document complémentaire, une annexe, qui identifie la méthode du C.R.A.I.M. comme étant « une des méthodologies à privilégier » :

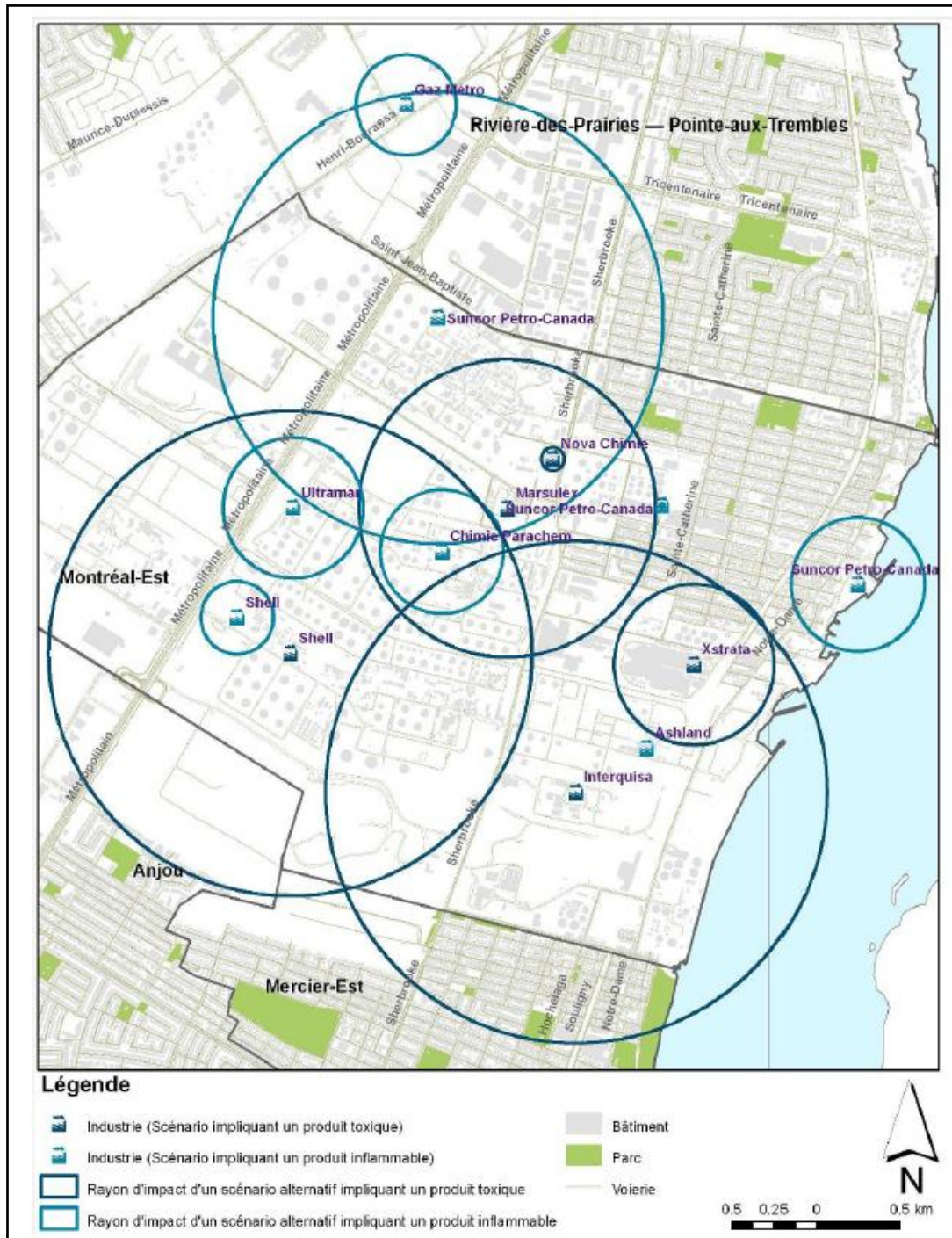
*« Ca veut pas nécessairement dire qu'une entreprise qui veut utiliser une autre approche ne pourra pas le faire, mais je sais que par exemple, Environnement Canada, qui s'assure que les entreprises respectent la réglementation fédérale, va analyser les plans de mesures d'urgence et s'ils n'ont pas été faits de façon adéquats, ben à ce moment là ils vont fortement solliciter les entreprises : « écoutez, votre approche utilisée n'est pas adéquate, les résultats que vous obtenez ne sont pas conformes ou ne correspondent pas à ce qu'on attendait à avoir ! ». Donc il n'y a pas d'obligation de processus, il y a une obligation de résultat ».*

Ceci étant, il ressort qu'une démarche d'identification d'un risque industriel majeur ne peut être complètement exhaustive et que « certains » scénarii peuvent être retenus. Elle peut être effectuée par l'industriel, conjointement avec l'administration comme en France, mais reste finalement qu'une représentation du risque puisque des choix auront été formulés. Que ressort-il de la démarche d'identification opérée au sein des deux territoires d'investigation ?

### 1.4.3. Le risque identifié dans l'est de Montréal et à Vitry-sur-Seine

Pour l'est de Montréal, Rachel Pagé-Bélanger propose dans son travail de recherche une carte datant de 2004. Elle présente les scénarii alternatifs, c'est-à-dire tenant compte de l'ensemble des mesures d'atténuation, identifiés par les entreprises de l'est de Montréal membres de l'A.I.E.M.

Carte 4 - Scénarii alternatifs d'accidents industriels majeurs pour les entreprises membres de l'A.I.E.M. en 2004

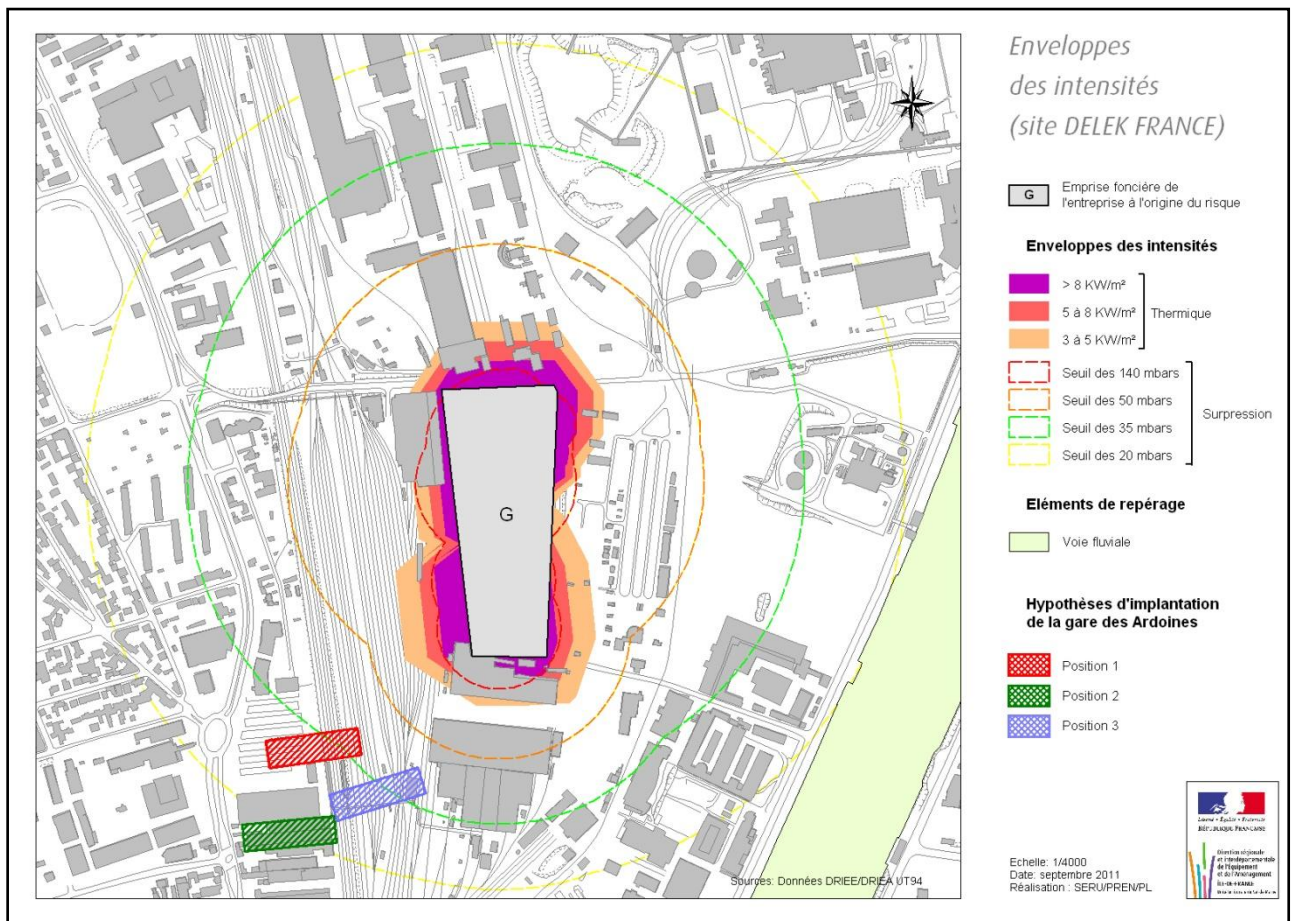


Source : PAGE-BELANGER, 2011, p. 55.

Cette carte permet de cerner l'enjeu de gestion du risque industriel majeur au regard des espaces qui entourent ces établissements. Toutefois, elle peut faire l'objet d'une discussion. Si elle différencie les scénarii selon la dichotomie toxique/inflammable, elle ne rend pas compte de la gravité des effets et de la cinétique de l'événement. De plus, elle doit être renouvelée pour y intégrer les évolutions des différents scénarii mais aussi pour y inscrire un établissement absent de cette représentation. Il s'agit de l'entreprise Canterm Terminaux Canadiens sur la partie sud de la zone industrielle qui n'était pas, cette année là, membre de l'A.I.E.M.

Pour le cas de Vitry-sur-Seine, la cartographie se révèle plus précise et récente. Dans le domaine des risques industriels majeurs, ce sont les services de l'Etat qui participent à son élaboration.

Carte 5 - Enveloppes des intensités pour le site Delek à Vitry-sur-Seine



Source : DRIEE/DRIEA UT94, 2011.

A la différence de la carte nord-américaine, celle proposée ci-dessus semble plus complexe et présente plusieurs éléments d'information. En effet, outre la représentation des dangers liés à l'effet thermique ainsi qu'à celui de surpression, il est à remarquer d'une part qu'une distinction est faite selon

l'intensité du phénomène. D'autre part, les enveloppes ne correspondent pas à des cercles parfaits, ce qui corrobore avec les propos précédents sur la démarche d'identification probabiliste.

Comme le suggère l'ouvrage *Habiter les territoires à risques* [NOVEMBER, PENELAS & VIOT, 2011], un territoire ne sera plus jamais le même lorsque sur ce dernier y a été identifié un risque. Pour François-Xavier Albouy, « *identifier un risque, c'est dresser une nouvelle barrière* » [ALBOUY, 2002, p. 56]. C'est donc un point de vue négatif que cet auteur adopte en l'associant par ailleurs à un principe d'exclusion, pour ne pas dire une peur de l'exclusion. Il s'agit là d'une situation qui se retrouve particulièrement dans certains propos montréalais sur la question de l'aménagement autour des sites à risque, et qui sera abordée au sein des chapitres quatre et cinq.

A l'issue de cette première partie, le risque industriel majeur en tant qu'objet, au même titre que les vocables danger et catastrophe, ont fait l'objet d'un éclaircissement ; démarche nécessaire avant de poursuivre ce travail plus en aval. Une entrée par l'urbain s'avère pertinente dans la mesure où ce type de risque concerne des établissements industriels souvent implantés en milieu urbanisé. Pour lui donner une existence et pour y apporter des réponses, le risque doit être identifié, souci commun de part et d'autre de l'Atlantique, même si cette démarche ne repose pas sur les mêmes méthodes. Au sein de la seconde partie de ce chapitre, la réflexion sera prolongée en explorant d'autres vocables qui sont usuellement associés à la thématique du risque.

## **2. Les grands concepts associés au risque - Eléments de réflexion et questionnements**

Dans de très nombreux textes, le risque est vu comme une interaction entre un aléa et une vulnérabilité, ou plus simplement, une source de danger et une cible. Patrick Pigeon indique que ce partage remonterait à la Renaissance [PIGEON, 2005]. Ce couple distinguerait en effet deux approches : « *la physicienne, voire naturaliste, qui étudie « le milieu physique » et l'humaniste, tournée vers les « sociétés humaines »* » [ibidem, p. 39]. L'étude des risques est-elle encore aujourd'hui subdivisée entre le pôle physique consacré aux aléas et le pôle humain consacré plutôt à l'étude de la vulnérabilité ? L'objectif des deux premières sections consiste à apporter des éléments de réflexion et de questionnement autour des termes d'aléa et de vulnérabilité. La troisième section sera consacrée au terme de précaution en questionnant son lien avec celui de prévention. Enfin, la dernière section propose de porter la focale sur un terme en vogue dans le domaine des risques, celui de la résilience.

### **2.1. L'aléa ou la source du danger - Un premier « versant » du risque complexe**

En première lecture, l'aléa est défini « *par une probabilité qui prend en compte deux caractéristiques, l'occurrence et l'intensité du phénomène considéré* » [DAUPHINE, 2005, p. 17]. Bernard Guézo va plus loin en définissant l'aléa technologique : « *c'est en tous points du territoire connaître pour un type d'effet donné l'ensemble des événements qui peuvent toucher ce territoire* »<sup>23</sup>. L'aléa fait partie de ces éléments qui entrent dans le cadre de l'identification du risque industriel majeur. Bien qu'il s'agisse de la source du danger, sa prise en considération se révèle complexe. Cette section propose de mener une réflexion sur ce premier « versant » du risque, pour reprendre la formulation de Vincent Boudières [2008]. La première sous-section traitera des écueils inhérents à l'emploi du terme d'aléa ; tandis que la seconde portera la focale sur la thématique de la défaillance humaine qui peut constituer la cause d'un accident industriel.

#### **2.1.1. Est-il pertinent d'employer le terme d'aléa ?**

Le premier écueil rencontré lorsque l'on parle d'aléa est la difficulté de le déterminer avec précision du fait de la « *connaissance toujours incomplète du phénomène* » [DAUPHINE, 2005, p. 18]. De plus, il semblerait que ce terme soit emprunté à la démarche employée dans le cadre de l'identification des risques dits naturels [MARTINAIS, 2010a, pp. 206-207]. En effet, le terme d'aléa naturel, d'usage

---

<sup>23</sup> *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 3, 2008, p. 11.

plus ancien, renvoie à la probabilité que survienne un événement d'origine naturelle. Emilie Rioust revient également sur ce terme en développant l'exemple du risque d'inondation urbaine. Comme dans beaucoup de risque « naturel », l'aléa sera défini selon un aléa de référence qui permettra d'élaborer un zonage pour la mise en place d'une réglementation sur les usages du sol par exemple [RIOUST, 2012, p. 71]. Cette démarche semble plus difficile pour le risque industriel majeur. En effet, il semblerait que le calcul des probabilités est basé « *sur la compilation d'événements survenus dans le passé. Or, dans le domaine des risques industriels, il n'existe pas de données statistiquement établis* » [PROPECK-ZIMMERMANN, SAINT-GERAND & BONNET, 2007]. C'est le cas des dépôts localisés à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est qui n'ont pas connu d'accident majeur ayant dépassé leur périmètre d'installation. Il apparaît donc difficile de caractériser l'aléa selon une référence qui n'existe pas.

Le second écueil réside dans l'association opérée entre aléa et hasard. Il est en effet usuel de rapprocher ces deux termes dans la mesure où, par exemple, il est quasiment impossible de prévoir la survenue d'un séisme, d'une tornade, d'une chute de météorite, etc. Est-il possible de parler de hasard dans le cadre des risques industriels majeurs ? Le tableau suivant, traitant des accidents industriels français entre 1992 et 2011, propose de revenir sur les différentes causes qui peuvent leur être associées<sup>24</sup> :

Tableau 4 - Causes principales des accidents entre 1992 et 2011 en France

Facteur organisationnel ou humain	54%
Défaillance matérielle	54%
Malveillance avérée ou suspectée	7%
Cause externe	11%
Autre cause	6%

Source : MEDDTL (DGPR/SRT/Barpi), janvier 2012. Traitement SOeS.

Le facteur humain et organisationnel, ainsi que la défaillance matérielle ressortent de ce tableau comme étant les causes majoritaires des accidents industriels en France. C'est aussi ce qu'affirme un acteur industriel, Philippe Essig, Président de l'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (I.C.S.I.). Il semble donc, et les retours d'expérience tendent à le montrer, que les accidents industriels, à la différence d'une tornade, d'un séisme ou d'une chute de météorite, auraient souvent pu être évités.

<sup>24</sup> Un accident pouvant avoir plusieurs causes, la somme des pourcentages est supérieure à 100.

L'extrait suivant, issu de l'ouvrage de Jocelyne Dubois-Maury et de Claude Chaline *Les risques urbains*, permet de mieux cerner cette dimension :

**A Bhopal, Flixborough, Mexico, Seveso, la cause initiale reconnue a été le dysfonctionnement des matériels, dont l'entretien aurait sans doute réduit la probabilité d'un accident. A Feyzin, la fuite de GPL est survenue lors d'une manœuvre sur une sphère de stockage, mais c'est le passage fortuit d'un véhicule de service qui a provoqué le BLEVE<sup>25</sup>.**

**La pure négligence n'est jamais à exclure comme ce fut le cas à Guadalajara où l'on a laissé s'accumuler dans les égouts de la ville une masse d'hydrocarbures, et on estime que le facteur humain est responsable de 11 à 33% des catastrophes industrielles. Il s'ensuit la permanence d'une probabilité d'accidents que même l'utilisation de systèmes experts ou de types sophistiqués de régulation ne peut que limiter, car un contrôle humain demeure indispensable à leur mise en œuvre.**

Source : DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 78-79.

Bien qu'un accident industriel puisse avoir des origines externes difficilement identifiables et contrôlables, des auteurs comme Jacques Donze préfèrent parler de danger plutôt que d'aléa. Selon lui, le danger dans l'industrie est « tout le temps présent » et non pas « épisodique » comme le suggérerait le terme d'aléa [DONZE, 2003]. Il précisera plus tard que « *ce qui est aléatoire, c'est l'événement déclencheur de l'accident, résultat d'une conjonction « hasardeuse » de phénomènes dans lesquels l'erreur humaine et la complexité des organisations jouent un rôle sans doute plus important que le hasard à proprement dit* » [DONZE, 2004, p. 443]. Patrick Peretti-Watel va même mentionner que même si l'accident peut être le fruit du hasard, « *la comptabilisation de ses occurrences révèle pourtant une remarquable constance d'une année à l'autre* » [PERETTI-WATEL, 2000, p. 51]. Le constat de la composante humaine inhérente à la majorité des accidents industriels ressort également de propos anglophones : « *Technological hazards result in « man-made accidents » because the trigger event is human action - or inaction - when dealing with dangerous technologies ; thus these hazards arise not simply from faults in technology alone but are linked to human fallibility in decision-making* » [SMITH & PETLEY (dir.), 2009, p. 285].

Malgré tout, Emmanuel Martinais rappelle qu'il demeure une part d'imprévisibilité des accidents industriels. En effet, il précise que certains phénomènes n'auront pas été imaginés puisque non observés ou référencés. « *L'histoire de la sécurité industrielle recèle ainsi d'exemples d'événements qui ne sont envisagés qu'à partir du moment où ils se sont produits au moins une fois* » [MARTINAIS, 2010b, p. 294].

---

<sup>25</sup> Le B.L.E.V.E. ou « Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion » est défini par l'Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (I.N.E.RIS.) comme une vaporisation violente à caractère explosif consécutif à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température normale d'ébullition à la pression atmosphérique [INERIS, 2002, p. 6].

Quel que soit le vocable utilisé, l'aléa ou le danger industriel fait l'objet d'une « construction » et d'une « interprétation » [PROPECK-ZIMMERMANN, SAINT-GERAND & BONNET, 2007]. Ces auteurs rappellent que « *comme tout phénomène du monde observable, l'événement s'inscrit toujours dans un « contexte » espace/temps/champs d'observation* » [Ibidem]. En tout état de fait, s'intéresser à cette thématique implique de ne pas négliger l'aspect humain, traduit souvent par « erreur humaine ». Ce dernier terme interroge à plus d'un titre et fera l'objet d'une attention particulière dans la sous-section suivante.

### **2.1.2. Des pistes de réflexion quant à l'erreur humaine - Les travaux de Corinne Bieder**

La défaillance humaine, ou « erreur humaine », participe à expliquer dans de très nombreux cas la survenue d'accident industriel. Il pourrait sembler intéressant, à première vue, de rendre les systèmes techniques plus autonomes ou automatiques. Mais il apparaît difficile de se passer de la composante humaine : « *L'homme a des qualités d'adaptation et de décisions irremplaçables en situation non prévue ou incertaine* » [COLLEGE DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, 1994, p. 72]. Il convient avant toute chose de décortiquer la question de la sécurité d'un système industriel. A première vue, il existe des pistes pour limiter autant que possible l'erreur humaine, telles les nombreuses formations pour le personnel ou bien l'amélioration des conditions de travail des opérateurs [Ibidem, p. 73]. Mais il semblerait que la question soit plus complexe qu'il n'y paraît.

Pour Corinne Bieder, qui a écrit *Les facteurs humains dans la gestion des risques : évolution de la pensée et des outils* [2006], la sécurité d'un système industriel dépendrait de la fiabilité du système technique couplée à l'application stricte de procédures de la part des agents humains. Selon elle, la plupart des accidents résulteraient « *de déviations par rapport aux procédures* » [BIEDER, 2006, pp. 45-46]. Toutefois, cette auteure s'interroge dans la mesure où l'application de procédures laisse à l'opérateur la possibilité de certaines interprétations pour au final accomplir l'action attendue. « *L'explication des erreurs humaines en termes de manque de formation, de discipline ou encore de sélection est souvent mise en avant pour interpréter les écarts à la procédure, et guide encore un grand nombre de décisions en entreprise* » [ibidem, p. 52]. Dans ses réflexions, cette auteure propose une formule plus précise de la sécurité d'un système industriel [BIEDER, 2006, p. 67] :

- « *conception technique garantissant l'existence d'un domaine sûr ;*
- +
- *l'explication/l'exposition des frontières de ce domaine (et des marges restantes pour permettre d'anticiper une éventuelle excursion hors de ce domaine) ;*
- +
- *le maintien par l'opérateur de son fonctionnement à l'intérieur de ce domaine ».*



Ainsi, il semble préférable de parler d'un domaine, d'une enveloppe de chemins sûrs qui permettent de s'affranchir d'une conception bornée de la sécurité, où le moindre écart serait considéré comme une erreur humaine. « *L'opérateur effectue par conséquent sans cesse des compromis, des arbitrages entre des objectifs conflictuels qui lui sont, pour certains, assignés de l'extérieur, comme ses objectifs professionnels, et d'autres qu'il s'assigne lui-même de façon consciente ou non* » [Ibidem, 2006, p. 71]. Il n'est donc pas possible de détailler de manière précise les procédures dans le sens où il existe une variabilité de la performance dépendant de facteurs externes ou internes. Voici un exemple qui permet d'illustrer ce qui vient d'être dit :

**Pour reprendre l'exemple tragique de la collision en vol au dessus du lac de Constance en juillet 2002, si la première réaction et analyse des médias s'est cantonnée à l'erreur humaine inacceptable du contrôleur de la circulation aérienne qui n'avait ce jour là que très peu d'avions à gérer, l'enquête s'est par la suite intéressée aux « circonstances » d'un tel accident. C'est alors que des dysfonctionnements dans l'organisation ont été mis au jour, à l'image de la présence d'un seul contrôleur sur une position sur laquelle deux sont normalement prévus. En d'autres termes, si au final l'erreur humaine du contrôleur, son instruction contraire à la procédure qui donne priorité au système automatique embarqué, a « conduit » à la collision en vol de deux avions, les conditions dans lesquelles il exerçait ce soir là étaient rendues, par des dysfonctionnements ou défaillances organisationnelles multiples, particulièrement favorables à la survenue d'une telle erreur et davantage encore à sa non récupération.**

Source : BIEDER, 2006, pp. 89-90.

Pour conclure, il ne s'agit pas de bannir le hasard qui reste néanmoins présent, mais de comprendre qu'il n'occupe pas une place prépondérante au regard des origines humaines et matérielles concourant à la survenue d'un accident industriel. Mais comme le rappelle Vincent Boudières dans sa thèse, la difficulté d'évaluer précisément l'aléa implique de se pencher sur « l'autre versant » du risque, celui de la vulnérabilité [BOUDIERES, 2008, p. 41].

## **2.2. La vulnérabilité ou la cible du danger - Un second « versant » aux multiples facteurs**

La célèbre lettre de Rousseau à Voltaire au sujet du tremblement de terre de Lisbonne en 1756 marque un tournant dans la manière de concevoir les risques. En effet, « *ce n'est plus Dieu qui punit, mais c'est l'hybris des interventions humaines dans le monde qui devient contre-productive lorsqu'elle met en péril des équilibres naturels* » [WALTER, 2008, p. 26].

En première lecture, la vulnérabilité renvoie à l'exposition physique d'un enjeu face à un aléa [VEYRET (dir.), 2003, p. 31]. Etymologiquement, est vulnérable « *celui qui est sensible aux attaques* » [REGHEZZA, 2006, p. 35]. Selon cette vision, l'industrie pourrait basculer du champ de

source du danger vers celui de cible du danger, dans le sens où un établissement peut se retrouver vulnérable face à un événement externe tel qu'un séisme. Ces éléments se rapprochent de définitions plus institutionnelles, telles que celle proposée par le ministère français en charge de l'environnement. La vulnérabilité y est en effet vue comme « *la sensibilité plus moins forte d'un enjeu à un aléa donné* » [MEDDTL, 2007a, p. 28] ; les enjeux étant à la fois les personnes, leurs activités, leurs biens, ainsi que l'environnement au sens large du terme.

Après avoir insisté sur la nécessité de considérer la vulnérabilité comme une composante active et non passive de l'équation du risque, cette section propose de revenir sur certains facteurs faisant évoluer, à la hausse comme à la baisse, la vulnérabilité.

### **2.2.1. Vers une vulnérabilité active**

La thématique de la vulnérabilité occupe une place croissante dans les travaux de recherche depuis plusieurs années [REGHEZZA, 2006 ; BOUDIERES, 2008]. Il existe en effet trois temps dans l'évolution du discours sur le risque : celui où il était vu selon son processus physique, c'est-à-dire l'aléa qu'il fallait à tout prix maîtriser, voire éradiquer ; celui où l'on prend en compte la dimension sociale du risque ; enfin, celui où c'est la dimension sociétale qui est prise en compte. En tout état de fait, il n'est plus possible aujourd'hui de faire abstraction de la dimension de la vulnérabilité dans toute démarche de gestion d'un risque, ou dans tout travail de recherche.

Certains auteurs émettent des critiques sur la vision du risque comme étant la conjonction d'un aléa actif vers une vulnérabilité passive [PIGEON, 2005, p. 33]. C'est pourquoi Vincent Boudières propose de considérer la vulnérabilité comme suivant [BOUDIERES, 2008, p. 63] :

**Vulnérabilité : F (aléa, éléments exposés, niveau d'exposition, facteurs actifs de vulnérabilité).**

Pour lui, les éléments exposés sont « *les paramètres passifs potentiellement menacés. Ils peuvent être matériels, mais aussi humains et constituent de fait les éléments vulnérables à soustraire à la menace* ». Mais le plus important, c'est de bien considérer les éléments actifs de vulnérabilité « *qui constituent un impératif de questionnement puisqu'ils caractérisent les failles, les faiblesses, les causes de fragilité, les manques, les limites de la réponse globale apportée au risque* » [BOUDIERES, 2008, p. 64]. Il n'apparaît donc plus possible d'envisager un danger actif sur des éléments passivement exposés. Il existerait des facteurs qui entraîneraient une augmentation ou au contraire une diminution de la vulnérabilité. C'est ce que propose, entre autres, Robert D'Ercole [1994] qui dégage trois démarches de caractérisation de la vulnérabilité : la qualitative, la semi-quantitative et la quantitative.

La *démarche quantitative* est à part des deux autres. Particulièrement mobilisée par les économistes, cette démarche aide « *les décideurs à formuler et à chiffrer leurs politiques de prévention* » [D'ERCOLE & alii., 1994, p. 92], elle ne fait que quantifier les éléments vulnérables en eux-mêmes (le bien, l'individu et l'environnement). Cette démarche peut donc très vite révéler ses limites.

La *démarche semi-quantitative* apparaît être une démarche pertinente car « *elle débouche sur une hiérarchisation sociale et/ou spatiale des éléments exposés (les habitants d'une ville, leurs biens ou leurs activités)* » [D'ERCOLE & alii., 1994, p. 91]. Pour arriver à une telle hiérarchisation, il convient de tenir compte des facteurs de vulnérabilité identifiés au préalable par la *démarche qualitative*. Ces facteurs vont avoir tendance à modifier la vulnérabilité. Quels sont ces facteurs, et comment la vulnérabilité peut-elle être influencée par ces derniers ?

### **2.2.2. Le facteur urbain et démographique**

Ce facteur regroupe en fait deux éléments : celui lié à la croissance démographique et urbaine ainsi que son accélération d'une part ; et les modes d'occupation du sol d'autre part. Ce facteur est essentiel à prendre en compte au sein de toute réflexion sur la gestion des risques en milieu urbain. En effet, dans le cas des risques industriels majeurs, la vulnérabilité sera qualifiée de faible si l'installation est placée dans un secteur vierge de toute construction, loin de la zone urbaine dense. Mais, et cela a été très souvent le cas, lorsque l'urbanisation rattrape ces zones faisant des terrains vierges des espaces destinés à la construction résidentielle ou commerciale, la vulnérabilité se met à augmenter brusquement. On se retrouve donc dans une situation paradoxale où le risque industriel majeur augmente, non pas du fait de l'entreprise, mais du fait de l'urbanisation de zones aux abords directs de cette entité.

### **2.2.3. Le facteur socio-économique**

Ce facteur peut être lié au premier du fait des modifications du mode d'occupation du sol permettant l'installation de zones résidentielles. Dans certains cas, face à un exode rural massif, à une augmentation des prix du terrain dans certaines portions des espaces urbanisés, les populations à faible revenu peuvent se voir contraintes d'occuper des terrains plus en périphérie, parfois proches d'installations présentant un danger [DAUPHINE, 2005, p. 58]. Ainsi, non seulement les espaces urbains rattrapent les zones industrielles, mais ce serait les individus les plus pauvres qui résideraient dans ces lieux.

A ce niveau de la réflexion, plusieurs questions émergent. Que vont devenir dans le long terme ces constructions ? Font-elles l'objet d'une modification pour accroître leur résistance face à une

déflagration par exemple ? Comment se comporte les prix du foncier et ceux de l'immobilier dans les espaces qui avoisinent les établissements industriels à risques ? Ce sujet est abordé par André Dauphiné qui affirme que les « *personnes aisées sont moins frappées que les pauvres, car ils vivent dans des sites moins dangereux, à l'écart des aires inondables ou des zones industrielles ; ils vivent aussi dans des résidences plus solides* » ; et qu'une « *partie de leur richesse est préservée hors du site ravagé par la catastrophe, par exemple sous la forme d'un compte en banque ou d'actions* » [DAUPHINE, 2005, p. 23]. Il s'agit toutefois d'une situation générale qui ne se retrouvera pas exclusivement sur l'ensemble des territoires concernés par un risque majeur. Ce peut être le cas des aires inondables au sein de la région parisienne. Les bords de Seine, pourtant inondables, sont des secteurs où il est fréquent de trouver des prix du foncier élevé, à la différence d'autres secteurs du territoire pourtant non concernés par le risque inondation.

#### **2.2.4. Les facteurs psycho-sociologique, culturel et historique**

Au regard des deux derniers facteurs mentionnés, des populations nouvelles ont pu s'installer à proximité d'établissements présentant un danger. Comment perçoivent-elles ce voisinage ? Sont-elles conscientes de la mitoyenneté d'une telle zone et des dangers qui lui sont inhérents ? C'est ce qui forme le facteur psycho-sociologique de vulnérabilité. C'est par ailleurs ce dernier qui fait l'objet de travaux de recherche, en sociologie notamment, portant la focale sur les conditions de construction d'une telle perception. Ces travaux vont en outre apprécier la sur-estimation ou la sous-estimation du risque industriel majeur sur les territoires qui y sont confrontés. De plus ce facteur semble pouvoir être lié au facteur culturel et historique de vulnérabilité. D'Ercole aborde surtout le cas de « *la transculturation imposée par les colonisations et l'adoption de modèles occidentaux (comme les types de constructions), peu conformes aux besoins de sécurité des P.E.D.*<sup>26</sup> » [D'ERCOLE & alii., p. 89]. Le facteur historique peut toutefois être invoqué dans la démarche comparative franco-qubécoise puisque, et nous y reviendrons, le Québec n'a pas connu sur son sol d'accidents industriels majeurs en site fixe comme ce fut le cas pour la France, notamment à Feyzin dans les années 60 ou à Toulouse en 2001. Ce constat explique en partie les différences observées de part et d'autre de l'Atlantique en matière de réglementation sur l'aménagement autour des établissements industriels sources de dangers.

#### **2.2.5. Le facteur technique**

Ce facteur fait référence aux matériaux de construction qui peuvent être inadaptés. En effet, les constructions ne possèdent pas toutes une protection adéquate. Lors d'un accident industriel et particulièrement lors d'une fuite toxique, la conduite à tenir est le calfeutrage chez soi (fenêtres,

---

<sup>26</sup> Pays En Développement.

portes, aération fermées), plus communément appelé le confinement<sup>27</sup>. Concrètement, le confinement peut passer par l'identification d'une pièce « *avec une façade qui ne regarde pas l'usine, à l'opposé du nuage* » [TURKMEN, 5 décembre 2012].

Aujourd'hui, de nombreux individus rencontrés sur le terrain ont indiqué que cette démarche est plutôt nommée mise à l'abri, terme plus positif que celui de confinement. Cependant, si les fenêtres ne résistent pas à une déflagration (comme ce fut le cas à Toulouse en 2001), ou si le toit s'effondre, l'individu n'est plus du tout sécurisé. Malgré tout, peut-on concevoir une pérennisation des espaces résidentiels côtoyant les entités industrielles à risque si elles possèdent une protection efficace contre tout type d'accident ?

### **2.2.6. Le facteur fonctionnel**

A la différence des facteurs précédemment mentionnés qui font plutôt référence à la dimension de la prévention, c'est-à-dire en amont de la concrétisation d'un risque en catastrophe, ce facteur touche aux dimensions plus en aval de l'intervention et du rétablissement. Il s'agit ici du registre de la gestion des crises tant abordé par Patrick Lagadec. Ce dernier fait apparaître, au sein de ses travaux, la grande difficulté qu'éprouvent les collectivités à répondre à ces perturbations ; car pour reprendre ses termes, il faut « travailler avec de l'exceptionnel ». Il est par conséquent difficile de prévoir l'imprévisible. Les crises, sans exception, apportent leur lot d'imprévus et les différents plans préparés, aussi complets soient-ils, ne pourront jamais donner les clés d'une gestion parfaite de crise. Aujourd'hui encore, à la vue des différentes crises de toute nature qui ont secoué certains territoires, il est possible de prendre la mesure de l'importance de ce facteur dans une démarche de diminution de la vulnérabilité.

### **2.2.7. Les facteurs institutionnel et politico-administratif**

La puissance publique peut souvent être vue comme la garante de la sécurité concourant à la diminution de la vulnérabilité. Cependant, ne peut-elle pas faire l'objet de dysfonctionnements ? La gestion des risques peut se faire à plusieurs échelles (nationales, régionales, locales) ; mais des défaillances peuvent se produire en termes de relais, de communication, ou de coordination. Pour illustrer ce facteur, D'Ercole mentionne la présence de politiques laxistes dans les pays en voie de développement. Toutefois, les pays anciennement industrialisés ne sont pas à l'abri de défaillances institutionnelles et administratives. C'est particulièrement le cas lorsque la gouvernance du territoire est complexe du fait des niveaux scalaires de décision et de l'éventail d'acteurs devant se coordonner

---

<sup>27</sup> Le confinement est un moyen technique qui consiste à mettre à l'abri dans un local peu perméable à l'air extérieur pendant un laps de temps donné, les personnes situées dans un logement, un établissement recevant du public (E.R.P.), une usine ou tout autre bâtiment [MEDDTL, 2007a, p. 29].

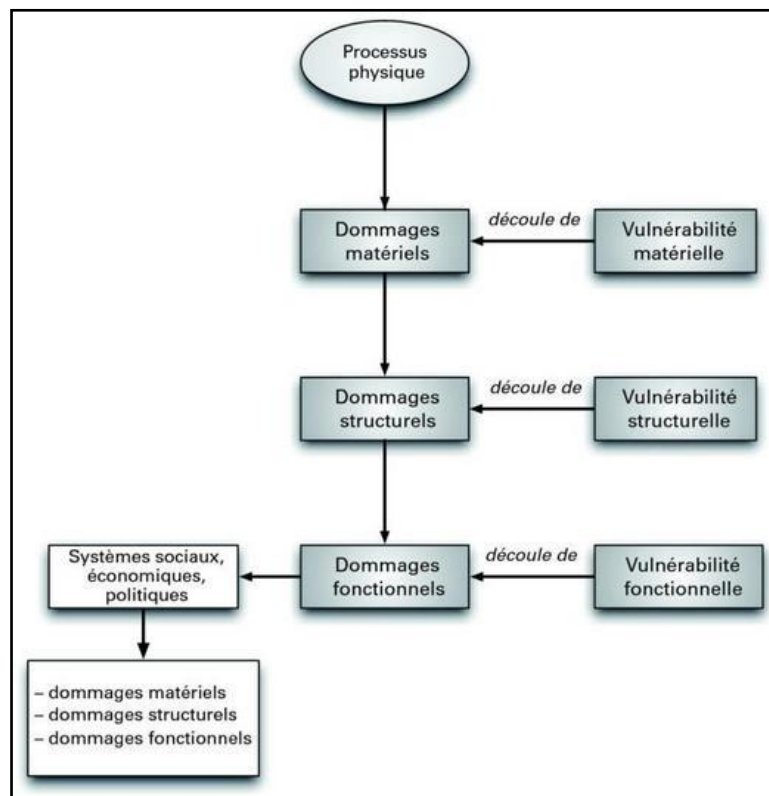
et communiquer pour faire face à une crise majeure. Les chapitres quatre et cinq reviendront sur l'exemple du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) qui connaît dans certains cas des difficultés importantes. Ces difficultés qui compromettent leur élaboration, voire leur application ne contribuent-elles pas à augmenter la vulnérabilité ? Selon Thouret et D'Ercole, « *la qualité des facteurs institutionnels peut être évaluée de deux manières : directement par l'analyse des textes légiférant en matière de risque en milieu urbain ; indirectement par l'impact des textes réglementaires mesuré à deux pas de temps, en situation de crise latente et au moment de l'urgence et de la catastrophe* » [THOURET & D'ERCOLE, 1996, p. 413].

### **2.2.8. Les facteurs géographiques et conjoncturels**

A l'ensemble des facteurs abordés ci-dessus peuvent être ajoutés les facteurs géographiques et conjoncturels complexifiant la démarche d'identification de la vulnérabilité [THOURET & D'ERCOLE, 1996, pp. 413-415]. Bien que ces deux auteurs exploitent la thématique du risque « naturel », les paramètres spatio-temporels se révèlent importants à prendre en compte lors d'une catastrophe industrielle. « *Le lieu et le moment précis de l'impact constituent les données primordiales d'extension et de durée d'une catastrophe* » [Ibidem, p. 414]. En effet, il apparaît qu'un accident industriel dans un contexte de périphérie urbaine en pleine nuit, n'aura pas les mêmes conséquences que le même accident en centre-ville et en plein jour. A cela peuvent être ajoutés des paramètres qui vont aggraver les facteurs géographiques. « *C'est la coïncidence entre les caractéristiques spatio-temporelles de l'impact et l'émergence des dysfonctionnements contingents, internes ou externes, qui provoque l'impact catastrophique d'un phénomène [naturel], c'est-à-dire soudain, violent et dévastant une grande surface* » [ibidem, p. 415]. En d'autres termes, si en plus d'avoir lieu en pleine nuit l'accident prend place dans un contexte où le personnel de l'urgence a été réquisitionné ailleurs, il est possible de prendre la mesure de la crise qui en découlera.

Au total, ces nombreux facteurs ne sont pas à prendre en considération de manière isolée mais bien de manière transversale tant les liens qui les unissent sont nombreux. Plus récemment, Magali Reghezza a construit un schéma synthétique des différents types de vulnérabilité :

Figure 5 - La chaîne d'endommagements et les différents types de vulnérabilité



Source : REGHEZZA, 2009.

Selon cette auteure, tout enjeu peut être considéré selon sa dimension matérielle, son organisation et sa fonction ; et à chaque dimension est associée une forme de vulnérabilité. Bien que la figure précédente prenne l'exemple d'un processus physique naturel tel qu'une inondation, il semble possible d'appliquer ce modèle à la thématique du risque industriel majeur où le processus physique serait l'explosion d'une usine. Cet événement pourrait endommager une voie ferrée (matériel), ce qui aurait une répercussion sur la structure (le réseau ferrée) voire sur l'ensemble de la fonction (le transport de passager).

En résumé, les sociétés doivent prendre conscience de leur vulnérabilité et agir en conséquence, non pas pour supprimer le risque, mais pour mieux vivre avec. Pour Michel Lussault, Professeur-chercheur de géographie, la vulnérabilité est une condition normale d'existence et de fonctionnement des sociétés humaines. Outre les termes d'aléa et de vulnérabilité, d'autres vocables apparaissent dans les textes qui abordent la question du risque. Ces derniers paraissent récents, peuvent être mobilisés par la sphère politique, ou bien faire l'objet de débats quant à leur pertinence. C'est notamment le cas du terme de précaution.

## 2.3. La précaution, un terme discuté

Au regard de ce qui précède, il semble primordial de prendre les précautions nécessaires pour faire face à un risque. Mais qu'entend-t-on par précaution ? Ce terme est-il différent de la prévention ? Il semble en tout cas pouvoir s'appliquer dans le cadre du risque industriel majeur dans la mesure où la « *probabilité d'occurrence est si faible que l'on serait tenté de dire qu'elle est nulle. On est dans le domaine de l'incertitude, là où doivent s'appliquer le principe de précaution et le principe selon lequel le risque zéro n'existe pas* » [VEYRET (dir.), 2003, pp. 133-134].

Après avoir dressé quelques éléments de définition, cette section portera la focale sur quelques critiques émises par certains auteurs, et sur les liens qui existent entre les termes de précaution et de prévention.

### 2.3.1. Eléments de définition

En première lecture, il est possible de lire dans la loi française n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Barnier », que « *l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable* ». Il s'agit là d'une retranscription d'un principe déjà inscrit dans le droit communautaire [VEYRET (dir.), 2003, p. 44 ; LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 15]. Selon Ewald, Gollier et De Sadeleer [2009], il semblerait même que ce terme soit né en Allemagne dans les années 70, au même titre que le contenu énoncé ci-dessus.

Pour Frantzen, la précaution serait « *l'attitude dans laquelle se place celui qui, à propos d'un danger, constate qu'un ensemble de doutes, d'incertitudes sur la nature et les effets de ce danger, ainsi que sur les risques qu'il entraîne, s'oppose à une application efficace de la prévention* » [FRANTZEN, 2000, p. 93].

Au regard de ces éléments, il semble que ce principe ne concerne pas tous les risques. Selon Patrick Peretti-Watel, ce dernier concernerait les risques dits reportés et ceux dits résiduels. Les premiers sont « *les situations dans lesquelles les dommages éventuels ne sont observables que très longtemps après l'occurrence de l'accident* » ; tandis que les seconds sont « *des événements dont les probabilités ne sont pas nulles, mais trop faibles pour permettre une évaluation correcte* » [PERETTI-WATEL, 2000,



p. 67]<sup>28</sup>. Cet auteur précise par ailleurs que dans tous les cas, au regard des connaissances scientifiques insuffisantes, il n'est pas possible de faire une évaluation « rigoureuse » des risques. En d'autres termes, la précaution est de rigueur lorsque l'on prend une décision qui comporterait « *un danger grave pour la santé ou la sécurité des générations actuelles ou futures, ou pour l'environnement* » [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 14].

Selon une circulaire du 10 mai 2010, que mentionne Emmanuel Martinais dans ses travaux [MARTINAIS, 2010b, p. 294], les études de dangers élaborées par les industriels en France doivent contenir des éléments qui permettent « *d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation* » [MARTINAIS, 2010b, p. 294]. Au regard des éléments de définition sus-mentionnés, la précaution semble intégrée dans les réflexions concernant les risques industriels majeurs. Toutefois, ce principe fait l'objet d'approches critiques de la part de certains auteurs.

### **2.3.2. Questionnements autour de la précaution - Des approches critiques**

En reprenant ce qui est inscrit dans la loi Barnier de 1995, certains auteurs comme Jean-Pierre Dupuy s'interrogent sur ce que l'on entend par mesure « proportionnée » étant donné le côté incertain du dommage [DUPUY, 2002, p. 104].

Gérald Bronner et Etienne Géhin, qui ont écrit un ouvrage intitulé *L'inquiétant principe de précaution* [2010], avancent la notion de « précautionnisme antiprométhéen ». Cette dernière se traduit par la méfiance de toute action de l'homme sur la nature<sup>29</sup>. L'industrie, par exemple, pourrait être remise en cause dans le sens où, pur produit de l'homme, elle peut mettre un terme à son existence, comme le rappelle des événements dramatiques (Seveso, Tchernobyl, Bhopal, etc.). Mais l'industrie doit-elle être remise en cause pour autant ? N'est-elle pas aussi source de progrès ? En effet, il est possible de s'interroger sur les effets de l'application du principe de précaution sur le développement d'un territoire industriel : « [...] *la précaution consiste à retenir le scénario du pire et à s'abstenir de toute action risquant de provoquer ce scénario... au risque d'interdire le développement de toute activité humaine* [...] » [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 17].

---

<sup>28</sup> Il est également possible de retrouver une distinction entre risque « reporté » et risque « résiduel » dans LASCOUMES, 1996, p. 363.

<sup>29</sup> Pour rappel, Prométhée déroba le feu aux dieux pour le donner aux hommes pour qu'ils se protègent des dangers de la nature.

Des propos critiques sont aussi perceptibles dans les écrits de Maurice Tubiana : « *Le principe de précaution a réussi cet exploit de faire passer l'émotion avant la raison, les opinions avant les données objectives* » [TUBIANA, 2012, p. 199].

Quelles que soient les approches critiques vis-à-vis de ce terme, il semble que la plupart d'entre elles opposent ce qui relève de la précaution de ce qui relève de la prévention. Il apparaît donc pertinent de s'interroger davantage sur cette relation ambiguë.

### **2.3.3. Une relation ambiguë entre précaution et prévention**

Au premier abord, la prise de mesures de prévention et la prise de mesures de précaution semblent constituer des synonymes. Néanmoins, une distinction est nécessaire. De manière juridique, il apparaîtrait que la précaution, à la différence de la prévention, trouve sa place dans des textes internationaux auxquels se réfère la France notamment [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 18].

Tel qu'énoncé plus haut, la notion de précaution sous-entend une incertitude scientifique à propos d'un danger. Charbonneau rappelle qu'une démarche préventive vise à adopter des mesures fondées sur des certitudes scientifiques ce qui correspondrait donc à l'inverse d'une démarche de précaution [CHARBONNEAU, 2001, p. 14]. Pour autant, cet auteur précise que l'incertitude scientifique est déjà inscrite et sous-entendue dans la démarche de prévention : « *La prévention classique a, à vrai dire, depuis longtemps intégré l'incertitude scientifique, généralement révélée par le retour d'expérience, grâce à des procédures administratives adéquates prévoyant par exemple, la réactualisation des études préliminaires de risque et des autorisations préalables qui en découlent* » [Ibidem, pp. 14-15]. L'auteur trouve d'ailleurs « absurde » de distinguer ces deux notions puisque la précaution implique une démarche de prévention.

L'acceptation de la précaution comme une exigence forte de la prévention se retrouve dans les écrits de la revue *Préventive sécurité* d'avril 2001 [SEILLAN, 2001, pp. 4-9]. La nouveauté se situerait dans le fait qu'il faille aujourd'hui accorder une attention particulière aux situations d'incertitude à la différence de la prévention « traditionnelle » qui « *visait des phénomènes connus dans leurs causes et effets* » [Ibidem, p. 7]. Ainsi, il semble qu'une démarche de précaution ne puisse se concevoir sans une démarche de prévention. Certains auteurs proposent même de lire la précaution comme un principe d'action et non un principe d'abstention [NOIVILLE, 2003, p. 73 ; GODARD, 2011].

Cependant, il convient de préciser de quelle prévention l'on parle. En effet, au sein de l'ouvrage collectif de Godard, Henry, Lagadec et Michel-Kerjan, il est possible de lire que le terme de

prévention repose sur deux sens. Le premier, qualifié d'englobant par les auteurs, « *recouvre toute démarche visant à empêcher la survenue de certains événements jugés indésirables* » [GODARD, HENRY, LAGADEC & MICHEL-KERJAN, 2002, p. 119]. Cette première acception est peu satisfaisante dans le sens où il s'agirait d'empêcher la survenue de l'événement. Est-il possible, notamment dans le cadre du risque industriel majeur, d'empêcher la survenue d'un événement ? Le risque zéro n'existant pas, les mesures de prévention dites techniques ne pourront supprimer l'éventualité d'un accident. C'est pourquoi les auteurs dégagent un deuxième sens à la prévention qui « *visé des risques collectifs avérés et [qui] s'adosse à l'appréhension statistiques des risques* » [ibidem, p. 123]. Bien que celle-ci semble correspondre à ce que l'on observe sur le terrain, cette seconde acception peut également faire l'objet d'une discussion, notamment sur la possibilité d'appréhender statistiquement un risque qui par définition est immatériel. Cette deuxième acception de la prévention se retrouve dans les propos de Rychen et Pivot pour qui cette dernière « *n'a de sens que dans une perspective d'anticipation, postulant que l'on peut prédire, au moins en probabilité, les différentes conséquences possibles* » [RYCHEN & PIVOT (dir.), 2002, p. 33].

Alors que la prévention s'appliquerait dans un cadre statique, la précaution semble se placer dans un contexte dynamique et évolutif [TREICH, 2001, p. 30]. Cette recherche tentera de montrer que les réponses mises en œuvre pour faire face aux risques industriels majeurs ont évolué au cours de l'histoire. Est-il concevable d'y voir une illustration du principe de précaution, ou bien s'agit-il d'une évolution dans les mesures préventives adoptées ?

Selon Patrick Peretti-Watel [2000], le principe de précaution ferait perdre le monopole des ingénieurs au regard de la gestion des risques. En d'autres termes, il s'agirait d'une reconnaissance de l'insuffisance de la réponse technicienne : « [...] *la mise en œuvre concrète du principe de précaution reste extrêmement complexe : elle dépend de l'appréciation et de l'acceptabilité des risques, qui ne peuvent être seulement l'affaire d'experts et de scientifiques, mais qui devient l'affaire du monde politique et de la société toute entière [...]* » [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 16]. Pour Valérie November [2002, p. 3], « [...] *la prévention s'inscrit plutôt dans un idéal d'ingénieur et de perfection technique, la précaution incorpore la dimension de la fiabilité humaine et de dynamique sociale* » [NOVEMBER, 2002, p. 3]. Sans négliger pour autant la réponse technicienne, il semblerait que les réponses apportées pour faire face aux risques industriels majeurs notamment doivent être élargies, au même titre que le débat, à un éventail d'acteurs plus large. La suite de cette recherche aura l'occasion de montrer cet aspect à de multiples reprises, notamment au sein du chapitre trois. D'une manière générale, outre la réponse technique de réduction du risque à la source, d'autres réponses ont été mises en œuvre mobilisant un panel d'acteurs plus large que l'industriel, l'ingénieur et la municipalité. Ce peut être l'exemple de la maîtrise de l'urbanisation (chapitre quatre) ou bien celui de l'éducation aux risques (chapitre sept).

La précaution et la prévention entretiennent une relation ambiguë ; et il est complexe d'en identifier une frontière claire. C'est la raison pour laquelle dans cette recherche, les termes de prévention et de précaution seront peu mobilisés. A ces derniers sera préféré le terme de réponse qui semble plus approprié pour parler des mesures mises en œuvre de part et d'autre de l'Atlantique pour faire face à un risque industriel majeur. La chapitre trois y reviendra plus en détail.

La dernière section de ce chapitre abordera un vocable qui se révèle de plus en plus employé par un éventail d'acteurs sans cesse plus large (urbaniste, politique, associatif), celui de la résilience.

## **2.4. Le succès de la résilience**

Au cours des dernières décennies, la vulnérabilité a été au cœur d'un grand nombre de travaux de recherche. Il est possible d'observer le même phénomène sur un terme qui lui est en partie lié, celui de la résilience. Après avoir retracé les origines du terme, quelques éléments de définition seront apportés. Puis, la focale sera portée sur quelques facteurs qui, comme pour la vulnérabilité, permettraient de faire évoluer la résilience à la hausse comme à la baisse. Enfin, comme dans les sections précédentes, des éléments d'interrogation seront avancés tout en ne manquant pas de rappeler les débats en cours dans la plupart des travaux de recherche.

### **2.4.1. Aux origines de la résilience - Un terme venu des sciences « dures »**

La résilience trouve son origine dans les sciences dites dures. Dans la physique en effet, ce terme désigne la « capacité d'un objet à retrouver son état initial après un choc ou une pression continue »<sup>30</sup>. Il a par ailleurs des origines latines puisque *resilio* signifie « faire un bond en arrière » ou « rebondir » [REGHEZZA, 2006 ; DAUPHINE & PROVITOLLO, 2007, p. 116]. Cependant, c'est un autre terme latin que l'on retrouve dans les propos d'Antoine Le Blanc : *re-salire* qui aurait la même signification [LE BLANC, 2012, p. 64].

Serge Tisseron associe plutôt le terme à celui de résiliation [TISSERON, 2009, p. 8]. En effet, cette notion de bond en arrière y est présente ; et au Moyen Âge, on parlait plutôt de se rétracter ou de se libérer d'obligations contractées. La langue anglaise, tout en gardant l'idée du bond en arrière, va avoir tendance à porter la focale sur « *l'importance du choc et le fait de reculer pour mieux sauter* » [TISSERON, 2009, p. 8]. Par ailleurs, cet auteur ne manque pas de rappeler que la résilience est également utilisée en psychologie où elle désigne la capacité de surmonter et de se reconstruire après un traumatisme.

---

<sup>30</sup> Cette définition est issue d'un dictionnaire de physique de 1991 dont les auteurs sont Jean-Paul Mathieu, Alfred Kastler et Pierre Fleury, et citée dans la thèse de Nicolas Grembo [2010, p. 68].

## 2.4.2. Éléments de définition applicables dans le domaine du risque

De nombreux auteurs peuvent avoir leur propre définition de la résilience [TISSERON, 2009]. En première lecture, elle pourrait se définir comme « *la capacité des territoires vulnérables à réagir, à [...] absorber le choc ou à [...] atténuer les effets* » [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 27-28].

Au niveau international, les Nations Unies la définissent comme « *l'aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposé à des aléas à s'adapter, en opposant une résistance ou en se modifiant, afin de parvenir ou de continuer à fonctionner convenablement avec des structures acceptables. La résilience d'un système social est déterminée par la capacité de ce système à s'organiser de façon à être davantage à même de tirer les enseignements des catastrophes passées pour mieux se protéger et à réduire plus efficacement les risques* » [NATIONS UNIES, 2005, p. 9]. Cette définition est donc assez large puisqu'elle révèle une résilience pouvant se traduire par une résistance ou bien par une adaptation.

Dans un registre plus proche du génie urbain, certains auteurs définissent la résilience comme « *la persistance des relations à l'intérieur d'un système* » [BARROCA, SERRE & YOUSSEF, 2012, p. 3]. Ces auteurs ajoutent par ailleurs que les systèmes sont en constante évolution et qu'ils se caractérisent non pas par un état d'équilibre mais par une stabilité générale qui permet de maintenir son fonctionnement.

Dans la langue anglaise, il est possible de lire que la résilience est « *the ability to persist and the ability to adapt* » [ADGER, 2003, p. 1]. Outre le terme d'adaptation que l'on retrouve encore ici, il ressort également de cette définition celui de persistance. Est-il souhaitable néanmoins de persister dans l'état préexistant ? Toujours dans la langue anglaise, Antoine Le Blanc fait un retour sur une autre définition : « *Resilience is the capacity of a social system (e.g., an organization, city or society) to proactively adapt to and recover from disturbances that are perceived within the system to fall outside the range of normal and expected disturbances* »<sup>31</sup> [LE BLANC, 2012, p. 65]. L'auteur reconnaît à cette définition la prise en compte de la dimension subjective qui participe à l'équation du risque sus-mentionnée.

---

<sup>31</sup> L'auteur en proposera la traduction suivante : « *La résilience est la capacité d'un système social (par exemple une organisation, une ville ou une société) de s'adapter de manière proactive et de se remettre de perturbations perçues, au sein du système, comme non ordinaires et non attendues* ».

### 2.4.3. Des facteurs de résilience ?

En reprenant les travaux de Ian Burton<sup>32</sup>, Valérie November aborde les facteurs qui auraient des effets sur la résilience [2002, p. 260]. La liste n'est probablement pas exhaustive, mais il est possible de citer, entre autres, les capacités financières d'une communauté pouvant être mobilisées en situation d'urgence ; l'état de santé de la population avant le choc ; et les prédispositions d'une population à improviser des réponses, qui dépendraient notamment de leur niveau d'éducation. C'est en partie au regard de ce dernier facteur que la thématique de l'éducation fera l'objet d'une focale au sein de la troisième partie de ce travail ; puisqu'il semblerait, aux dires du rapport Hyōgo<sup>33</sup>, que les programmes d'éducation permettraient d'accroître la résilience.

Pour Dauphiné et Provitolo, ces facteurs seraient au nombre de trois : la diversité, l'auto-organisation et l'apprentissage. Ce dernier terme témoignerait encore de l'importance de l'éducation puisque « *dans une société où la population est bien préparée à réagir face à un type d'événement catastrophique des comportements de panique sont moins à craindre qu'au sein d'une population mal informée* » [DAUPHINE & PROVITOLO, 2007, p. 117].

Outre-Atlantique, le Ministère de la Sécurité publique du Québec aborde les éléments qui permettraient de qualifier la résilience d'un système [MSP, 2008a, p. 43]<sup>34</sup> : sa robustesse, autrement dit sa résistance propre ; sa redondance, c'est-à-dire la capacité du système à trouver des solutions face à une défaillance ; la capacité de prise en charge, notamment de la part des organisations et des individus ; enfin, la rapidité mise en œuvre pour faire face à la perturbation [MSP, 2008a p. 43].

S'il ne fait pas de doute que certains facteurs puissent influencer sur les capacités de résilience de manière positive, est-il possible de trouver des facteurs qui auraient un effet inverse ? « *L'opposition à toutes les formes d'innovation, un pouvoir excessif punissant toute déviance idéologique, une centralisation excessive des prises de décisions sont des exemples de mécanismes qui diminueraient les effets bénéfiques de la résilience* » [DAUPHINE & PROVITOLO, 2007, p. 117].

---

<sup>32</sup> BURTON (Ian), 1983, « The vulnerability of cities », *Approaches to the study of the environmental implications of contemporary urbanization* p. 272.

<sup>33</sup> NATIONS UNIES, 2005, *Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes*, Kobe (Hyōgo, Japon), 45 p.

<sup>34</sup> Le Ministère se base pour cela sur les travaux de TIERNAY (Kathleen) et BRUNEAU (Michel), 2007, « Conceptualizing and Measuring Resilience : A Key to Disaster Loss Reduction », *TR News*, n°250, May-June, pp. 14-17.

Si certains auteurs avancent quelques facteurs pouvant jouer un rôle, positif ou négatif, sur la résilience, ce terme suscite toutefois quelques interrogations.

#### 2.4.4. Questionnements autour de la résilience

La résilience est-elle synonyme de persistance, comme ce que pourraient sous-entendre certains propos cités ci-dessus ? En reprenant les dires de Dauphiné et Provitolo pour qui la résilience « *correspond à l'aptitude d'un écosystème à revenir à l'état d'équilibre après une perturbation* » [2007, P. 116], l'idée n'est pas un retour à l'état préexistant, mais bien en un état correspondant à une nouvelle normalité. Ces auteurs prennent l'exemple d'un écosystème, mais est-il possible d'appliquer cela dans le cadre d'une ville en général ? C'est en tout cas ce que pense Magali Reghezza : « *Il est [...] préférable d'envisager la résilience au sens où l'entend l'écologie des perturbations, à savoir le retour à un état d'équilibre, différent de l'état initial, mais suffisamment éloigné de la crise pour permettre la reprise « normale » de l'activité du système* » [REGHEZZA, 2006, p. 37]. La dimension urbaine est également présente chez Samuel Rufat [2010] pour qui il n'est pas souhaitable de reconstruire à l'identique car cela témoignerait de la non prise en compte des leçons tirées des erreurs.

Néanmoins, il n'est pas rare de voir mentionner l'idée d'un « seuil » au-delà duquel le système ne peut plus maintenir l'ensemble de ses fonctions, ce qui témoignerait d'une faible voire d'une absence de résilience : « *We define resilience as the amount of change a system can undergo and still retain the same control on function and structure; the degree to which the system is capable of self-organisation; and the degree to which the system expresses capacity for learning and adaptation* »<sup>35</sup>. A noter toutefois que cette citation mentionne les capacités d'auto-organisation et d'adaptation comme des éléments clés de la résilience. Malgré tout, les villes ne peuvent-elles pas perdre temporairement leurs fonctions ? C'est en tout cas ce qui a fait l'objet d'une réflexion de la part de Mario Polèse pour qui il existe deux types de résiliences nommés A et B. Le premier type désigne « *la capacité de survivre à des chocs* », tandis que le second se définit par « *la capacité de changer face à des chocs* » [POLESE, 2010, p. 1]. Selon lui, les villes d'aujourd'hui ne disparaissent pas et peuvent donc être intégrées dans la première catégorie. La ville de Tchernobyl peut être qualifiée, en première lecture, comme une ville non résiliente. Pourtant, il ne semble pas impossible qu'un jour, la ville puisse retrouver ses fonctions et ses habitants.

---

<sup>35</sup> Il s'agit d'une entrevue réalisée avec le Docteur Walker disponible dans le périodique *IHDP Update*, 02/2003, p. 12.

La notion d'échelle (temporelle mais aussi spatiale) se révèle intéressante et indispensable à explorer [BARROCA, SERRE & YOUSSEF, 2012]. Les villes peuvent en effet paraître résilientes dans leur globalité, mais en affinant l'échelle, certains quartiers peuvent se révéler moins résilients que d'autres.

Les réflexions actuelles sur la résilience s'intéressent à sa mise en récit par le politique. Ce thème est en effet de plus en plus utilisé à tous les niveaux. Selon Emilie Rioust, « *la résilience est vue comme une opportunité pour développer la commercialisation de mesures individuelles d'alerte et de sauvegarde* [RIOUST, 2012, p. 379]. De plus, il semble que la résilience soit un terme plus positif que celui de vulnérabilité, trop péjoratif. Ayant conscience que le risque ne peut être éradiqué, ne pourrait-on pas voir la résilience comme un moyen d'aborder le risque sous un angle plus positif, en portant la focale sur les capacités à faire face, à surmonter une perturbation, à se reconstruire après un choc<sup>36</sup> ? La catastrophe peut en effet constituer une « opportunité » de reconstruire plus grand et plus sûr [REGHEZZA, DJAMENT-TRAN, LE BLANC, PIERDET & RUFAT, 11 septembre 2012]. Pour argumenter ce propos, ces auteurs se basent sur les travaux de la géographe Julie Hernandez qui porte une focale sur des héritages historico-religieux, notamment aux Etats-Unis. Une distinction serait à faire entre le contexte américain développant « *une mémoire glorieuse du désastre, qui rend hommage aux victimes tout en valorisant le peuple et les individus américains, leur capacité d'entreprise, leur courage, leur énergie* » ; et le contexte européen plutôt centré « *sur un récit douloureux qui exprime la volonté du statu quo ante, du retour en arrière qui effacerait les traces du drame -à l'exception de rares conservations mémorielles de ruines* » [ibidem].

#### **2.4.5. En guise de synthèse**

Plusieurs synonymes semblent pouvoir être affectés à la résilience [BARROCA, SERRE & YOUSSEF, 2012, p. 11] :

- « - *synonyme de fiabilisation des infrastructures critiques, généralement opposée au concept de vulnérabilité* ;
- *synonyme d'une gestion intégrée des ressources et des capacités d'adaptation mobilisables pendant la crise pour pallier aux dysfonctionnements des services habituels* ;
- *synonyme de la capacité à adapter le besoin de service à la possibilité des systèmes techniques à le satisfaire* ;
- *synonyme de récupération et de rebond suite à l'événement* ».

---

<sup>36</sup> REGHEZZA-ZITT (Magali), RUFAT (Samuel), DJAMENT-TRAN (Géraldine), LE BLANC (Antoine), et LHOMME (Serge), « What Resilience Is Not: Uses and Abuses », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, article 621, mis en ligne le 18 octobre 2012, consulté le 05 novembre 2012. URL : <http://cybergeo.revues.org/25554> ; DOI : 10.4000/cybergeo.25554.



Dans le registre urbain, il convient de retenir que la résilience, « *n'est jamais seulement une affaire de béton, d'architectes et de compagnies d'assurances : une cité n'est pas qu'un édifice matériel, c'est aussi et peut-être surtout, une construction économique, politique et sociale* » [REGHEZZA, DJAMENT-TRAN, LE BLANC, PIERDET & RUFAT, 11 septembre 2012]. Il se crée d'ailleurs un paradoxe lorsque l'on s'intéresse à la résilience car il semblerait que « *la stabilité d'une société, sa pérennité passe par le changement* » [DAUPHINE & PROVITOLLO, 2007, p. 124] ; et qu'il faille accepter la possibilité que survienne une catastrophe, non pas en ayant une attitude passive, mais bien active en limitant autant que possible ses impacts. L'idée n'est donc pas de faire table-rase ni de reconstruire à l'identique.

Enfin, selon Michel Lussault, pour qui les « vrais systèmes résilients » ne sont pas des systèmes qui reviennent à l'état initial mais bien des systèmes qui vont intégrer le changement, quatre paramètres se dégagent de ce qu'il appelle une ville robuste<sup>37</sup> : une implication sociale des individus, une puissance publique impartiale, des organisations urbaines plus sobres, c'est-à-dire prenant conscience de la limite des ressources existantes, et une justice spatiale. Selon lui, la résilience est clairement une question de géographie politique.

Des questions demeurent cependant. Est-il possible de mobiliser le concept de résilience de manière opérationnelle [MEDDE, 2012] ? De plus, qui est résilient ? S'agit-il de la ville en général, ou bien des individus, des constructions, etc. ? Il est à noter que le commissariat général au développement durable du ministère français en charge de l'environnement a récemment lancé un projet d'Analyse Intégrée de la Résilience Territoriale (A.I.R.T.) [MEDDE, 2012, p. 3]. Il s'agit de travailler avec les acteurs locaux et de produire un guide méthodologique territorial à destination de ces mêmes acteurs. Il semblerait qu'il y ait une « *volonté politique non seulement de réagir après une perturbation mais également d'anticiper un événement futur, d'intégrer de nouveaux facteurs dans le système pour le renforcer* » [LE BLANC, 2012, p. 66]. Ce dernier propos participerait à distinguer la résilience réactive de la résilience proactive. Dans le cadre de cette recherche par ailleurs, il semble pertinent de questionner le lien qui existe entre éducation aux risques et résilience. En effet, parler du risque majeur dans les écoles ne favoriserait-il pas l'anticipation d'un événement futur, ce qui témoignerait d'une prise en considération du risque selon sa dimension positive ?

---

<sup>37</sup> LUSSAULT (Michel), « Conférence d'introduction, assemblée générale », *Comment repenser la ville pour qu'elle soit durable et moins vulnérable ?*, Tours, 15 mars 2012.

### 3. Conclusion du chapitre

Certaines industries peuvent présenter un danger pouvant se matérialiser sous la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une fuite toxique. Outre la dimension négative du risque connue de tous, il semble possible de le concevoir selon une dimension plus positive, comme en témoignent les travaux actuels sur la résilience. Outre la conjonction entre une probabilité et une gravité, auxquelles il convient d'y ajouter la dimension subjective, le risque industriel peut être qualifié de majeur, c'est-à-dire ayant une occurrence très faible, mais avec un potentiel de dégâts très important.

Le risque industriel majeur peut donc se distinguer de ce que l'on appelle plus communément les nuisances et les pollutions industrielles. Ces dernières ont en effet une temporalité et des degrés de gravité différents [VEYRET (dir.), 2003, pp. 133-134]. L'effet visuel de l'industrie, sa pollution, son odeur ou bien son bruit sont tout autant d'éléments qui n'entrent pas dans le cadre du risque majeur dont les effets « *ne sont mesurables qu'à posteriori par l'endommagement provoqué par l'accident ou la catastrophe* » [ibidem, pp. 140-141]. La géographe Sandrine Glatron a par ailleurs tendance à classer les émanations, bruits, etc. dans la thématique des risques environnementaux [GLATRON, 2004].

Les accidents industriels, pourtant moins nombreux et moins coûteux que les catastrophes dites naturelles, suscitent une aversion profonde de par leur caractère soudain et violent [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004]. Le traitement des risques industriels majeurs apparaît complexe dans le sens où, toute démarche qui viserait à les prévenir ou bien à les réduire, fait apparaître « *leur étroite imbrication avec toute forme de développement économique et les nombreux liens organiques que les industries et les nouvelles technologies tissent avec l'urbain. C'est la création d'emplois, ce sont les apports conséquents sur les fiscalités locales, mais aussi les multiples flux matériels indispensables à un bon fonctionnement urbain* » [Ibidem, p. 75]. D'autres n'hésiteront pas à parler de « *chantage à l'emploi* » [RADISSON, 12 octobre 2012].

Bien que les méthodes puissent varier, il existe de part et d'autre de l'Atlantique le souci de connaître les risques en présence pour mieux y faire face. Afin d'éviter tout contresens, aux termes de prévention et de précaution sera préféré celui de réponse qui semble mieux convenir pour désigner ce qui est mis en œuvre pour faire face à un risque préalablement identifié. Cet aspect sera précisé au sein du chapitre trois.

Après avoir répondu à la question « de quoi parlons-nous », il semble que « *la spécificité d'une société locale ou d'un territoire intervient [...] dans les modalités de gestion du ou des risques qui les affectent* » [DUCHÊNE, MARTINAIS & MOREL JOURNEL, 2003, p. 91]. La démarche

comparative trouve donc son intérêt dans la mesure où certaines réponses mises en œuvre en France et au Québec, et plus particulièrement à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est, pourraient différer sur certains points. Avant de porter la focale sur ces dernières dans la suite du document, il convient de répondre à une importante question, « d'où parlons-nous ». Le chapitre suivant se propose donc de porter une attention particulière aux territoires qui seront invoqués tout au long de la recherche.





## Chapitre 2 : D'où parlons-nous ? Vitry-sur-Seine et Montréal-Est, deux territoires, deux dépôts pétroliers

---

La dimension territoriale est indissociable d'une recherche sur le risque. C'est la raison pour laquelle ce chapitre se fixe pour objectif de répondre à la question « d'où parlons-nous ». Pour l'atteindre, plusieurs éléments seront mobilisés. Outre les ouvrages et articles scientifiques qui participeront à présenter ces territoires ou à argumenter certains propos, un large corpus issu de la pratique du terrain viendra enrichir le texte par des illustrations les plus pertinentes possibles. Qu'ils soient issus d'entrevues réalisées avec des acteurs de la sécurité publique, des élus, des urbanistes ou des citoyens ; de crédits photographiques ; de rapports ou documents spécifiques ; ou bien de cartes, ces éléments permettront de répondre à l'importante question du chapitre. Ce dernier est par ailleurs sectionné en deux parties :

La première partie se décompose en quatre sections. Tandis que la première consistera à donner quelques éléments de définition des termes de territoire et de gouvernance, la deuxième section portera la focale sur le contexte administratif particulier de Montréal. En effet, un épisode récent de fusions municipales apporte une spécificité au territoire étudié. C'est ensuite au cours de la troisième section que seront présentées de manière approfondie les deux municipalités concernées, à savoir Vitry-sur-Seine et Montréal-Est. La quatrième section, qui accordera une attention particulière aux contextes métropolitains où sont inscrites ces deux municipalités, permettra de questionner l'avenir de ces territoires sur le moyen/long terme, notamment sur le sujet du logement et du transport.

A l'issue de ce premier cadrage, la seconde partie composée de trois sections recentrera l'analyse sur la question industrielle propre à ces deux territoires. La première insistera sur le relatif âge d'or que ces territoires ont connu, sur le déclin qui s'en est suivi, ainsi que sur les perspectives économiques à venir. Dans la deuxième section seront présentés les deux dépôts qui ont été au cœur des investigations de terrain, à savoir la société Delek à Vitry-sur-Seine et la société Canterm à Montréal-Est. Malgré des contextes différents, notamment au regard des résultats liés à l'identification des dangers, ces deux établissements peuvent connaître des événements tels que l'incendie ou l'explosion auxquels se rajoute la composante toxique pour l'établissement québécois. Par ailleurs, ces dangers concernent une population qui vit à proximité de ces entités. C'est enfin au cours de la troisième section que sera présentée la pertinence de mobiliser les travaux de Valérie November qui est à l'origine des « Territoires du risque » [NOVEMBER, 2002]. En effet, le risque semble intrinsèquement lié au territoire si bien que des relations particulières peuvent se créer entre ces deux éléments. C'est au regard de ce type de conception qu'il est possible d'émettre l'hypothèse de la mise en œuvre de

réponses différentes de part et d'autre de l'Atlantique pour faire face à un même type de risque, comme le montreront les chapitres suivants.

# 1. Deux territoires, deux contextes métropolitains

## 1.1. Le territoire, la gouvernance, éléments de définition

Il est important au sein de cette courte section de dégager quelques éléments sémantiques pour caractériser deux termes fréquemment mobilisés au long de la recherche : territoire et gouvernance.

Cette recherche effectue une comparaison entre deux territoires. En première lecture, le territoire serait « *une étendue humainement et socialement investie, disposant de ce fait de limites qui relèvent moins d'un découpage administratif que de pratiques et de représentations sociales* » [DI MEO, 1998]. Il est possible de lire quelques années plus tard, au sein d'une autre publication de cet auteur, que le territoire est une « *portion d'espace contrôlée et appropriée, y compris symboliquement, par une société donnée* » [DI MEO, 2003]. Approprié et muni de limites non exclusivement administratives, le territoire est également vu de manière simplifiée comme l'endroit où se déroule la vie des habitants [LEVY & LUSSAULT, 2003] et où se concrétisent des pratiques [BOUDIERES, 2008, p. 71]. Selon les propos de Vincent Boudières, il semble possible de mobiliser le territoire pour analyser les conséquences d'une politique, notamment dans le domaine du risque. Qu'il soit un produit du pouvoir [RAFFESTIN, 1980] ou une construction intellectuelle [NOVEMBER, 2002, p. 17], le territoire semble être un terme approprié pour cette recherche au regard des thématiques qui y sont analysées telle que celle relative à la maîtrise de l'urbanisation de part et d'autre de l'Atlantique. Enfin, selon Emilie Rioust, le territoire peut être le support de l'action mais aussi une contrainte pour l'action dans la mesure où « *certaines configurations géographiques et politiques s'imposent aux acteurs* » [RIOUST, 2012, p. 64]. La question du territoire a particulièrement été mobilisée par Valérie November, dans son ouvrage *Les territoires du risque* [2002]. Nous y reviendrons.

S'intéresser au territoire implique également de questionner le terme de gouvernance dont Pierre Delorme en propose une définition : « *un système politico-administratif qui réduit sa taille et ses interventions pour impliquer des acteurs de la société civile dans la gestion des affaires de la collectivité* » [DELORME, 2009, p. 16]. Pour Lascoumes et Le Galès, la gouvernance « *s'entend comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement* » [LASCOUMES & LE GALES, 2010a, p. 21]. Enfin, pour François Walter, la gouvernance est « *un système d'administration qui vise à minimiser le rôle interventionniste de l'Etat pour privilégier la concertation entre acteurs publics et acteurs privés* » [WALTER, 2008, p. 333]. De ces trois définitions, il est possible de retenir, entre autres, l'importance du collectif ; la nécessité d'une plus grande concertation ; et un rôle moins prépondérant de l'Etat au profit d'un nombre plus important d'acteurs de la société civile.



Au nom de la gouvernance, l'agglomération montréalaise a connu un épisode de fusions/défusions municipales au début des années 2000 que la section suivante propose d'éclaircir.

## **1.2. Montréal, retour sur une réorganisation administrative**

Peuplée par plus de 3,5 millions d'habitants, l'agglomération de Montréal constitue la seconde métropole du Canada derrière sa rivale Toronto, dont la population en 2001 s'élevait à 4,5 millions d'habitants [OCDE, 2001, p. 219]. Ces grandes agglomérations s'inscrivent dans un pays fédéral, deuxième plus grand pays du monde par sa superficie, mais peuplé par une trentaine de millions d'habitants seulement. Ces derniers se spatialisent principalement au sud du pays, le long de la frontière avec les États-Unis. Le Canada est découpé en dix provinces auxquelles s'ajoutent deux territoires faiblement peuplés au nord. Montréal et sa région concentrent la moitié de la population de la province du Québec et contribuent à la moitié du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) provincial. Dans cette section, il semble pertinent de revenir sur le contexte administratif de Montréal, à la fois complexe et passionnant, et qui peut susciter quelques interrogations au regard de la thématique des risques notamment.

### **1.2.1. Le Québec administratif, trois niveaux de découpage**

Province du Canada, le Québec dispose d'une organisation administrative qui peut se découper en trois sous-ensembles : le national, le régional et le local, comme le montre la figure suivante.

Figure 6 - L'organisation administrative au Québec



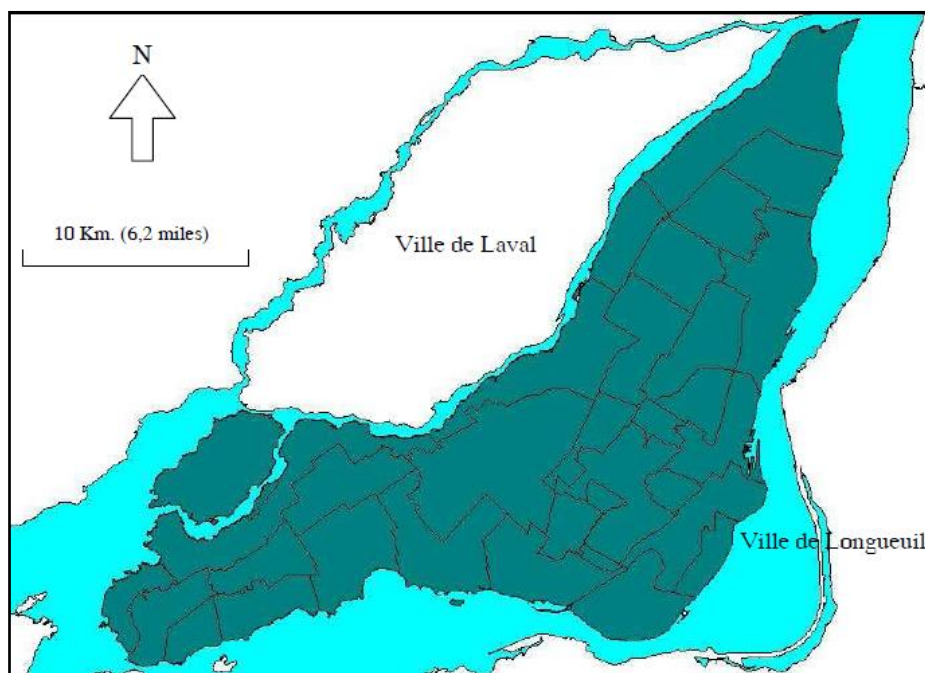
Source : BLESIOUS, 2010, p. 35 ; à partir de DELORME, 2009.

Disposant d'une situation originale de par ses influences française, britannique et états-unienne, le Québec se démarque des autres territoires nord-américains par ses institutions, sa culture ainsi que par son organisation territoriale [FONTENEAU, 1998, p. 121]. Par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, l'administration municipale relève de la responsabilité des provinces si bien qu'il est fréquent de lire que les municipalités sont des « créatures » ou des « émanations » des provinces [OCDE, 2001, p. 277]. Elles disposent néanmoins d'une grande autonomie financière, politique et administrative. Pour ne donner qu'un exemple, la taxe foncière représenterait 83,2% des revenus d'une municipalité alors que les transferts gouvernementaux n'occuperaient qu'une part de 3,6% [FONTENEAU, 1998, p. 122].

### 1.2.2. Montréal, un espace insulaire morcelé

Montréal possède la double particularité d'être située au cœur de l'agglomération et d'être une île. Comme l'illustre la carte suivante, cette île est bordée par deux cours d'eau : le fleuve Saint-Laurent au sud et la rivière des Prairies au nord.

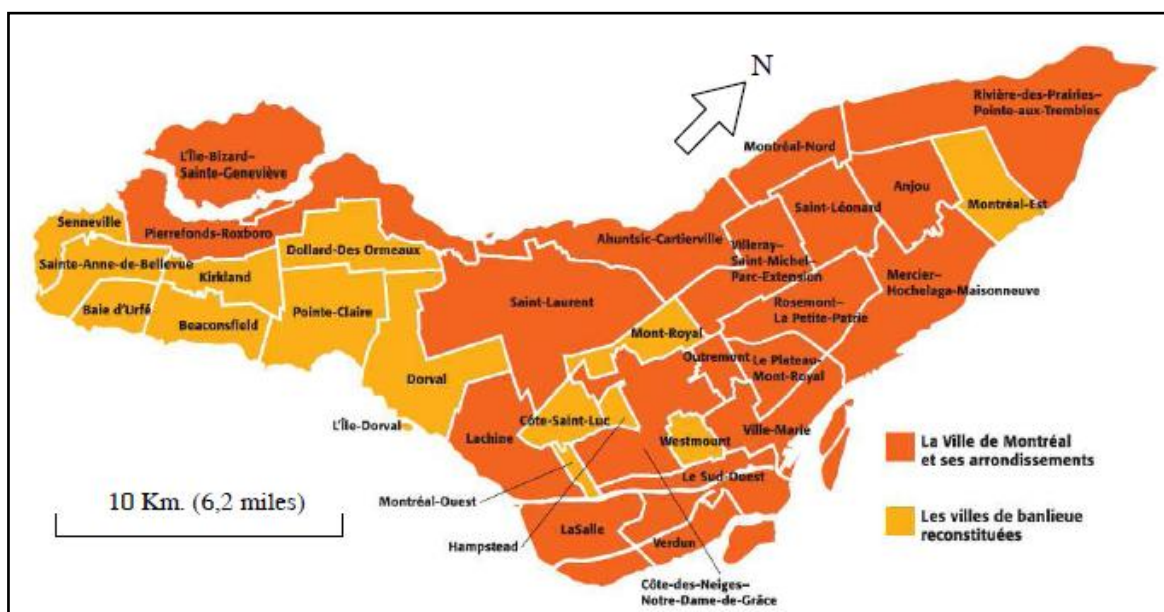
Carte 6 - Localisation générale de l'île de Montréal



Source : MapInfo, BLESIOUS, 2010.

Pour autant, l'île ne constitue pas une seule et même ville. Elle fait l'objet d'un découpage qui distingue des arrondissements à l'image de ceux qui existent à Paris ; et des villes de banlieue qui bénéficient d'une certaine autonomie. La carte suivante permet de mieux cerner cette situation.

Carte 7 - Le découpage administratif de l'île de Montréal



Source : locadoca.com, 2008.

Cette carte met en évidence des villes de banlieue (en jaune) côtoyant les arrondissements de la Ville de Montréal (en orange). Pourquoi existe-t-il un tel morcellement ? La sous-section suivante portera l'attention sur la réorganisation administrative qu'a connue l'île de Montréal au début des années 2000.

### **1.2.3. Des fusions municipales pour réorganiser le territoire**

La province du Québec a connu une vague de fusions municipales au début des années 2000. Cette dernière a particulièrement concerné l'île de Montréal. Dans son ouvrage *Montréal aujourd'hui et demain - Politique, urbanisme, tourisme*, Pierre Delorme qualifie l'ensemble du territoire comme un « fouillis » administratif devenu d'une complexité « invraisemblable » [DELORME, 2009, p. 9]. Bien que les municipalités soient relativement autonomes, notamment au regard de leurs revenus, elles restent des émanations de la province. Cette dernière peut « les diviser ou plutôt les regrouper sans aucun problème » [DOUAY, 2007, p. 124]. Mais quelles raisons motiveraient une telle volonté de fusion ? L'extrait suivant permet d'apporter quelques éléments de réponses :

**En raison des problèmes budgétaires qu'on crée les déficits et l'endettement des provinces au cours des cinq dernières années, celles-ci recherchent de nouvelles structures plus efficaces et moins coûteuses à gérer pour leurs grandes agglomérations. Parallèlement, les provinces réduisent les transferts financiers aux municipalités et font retomber sur elles la responsabilité de la prestation de certains services jusque-là assumés par la province. La tendance, même si elle n'est pas universelle, a été d'envisager la fusion des municipalités d'une région métropolitaine et d'implanter un système régional à deux échelons pour mieux servir les intérêts de l'ensemble de la collectivité.**

Source : OCDE, 2001, p. 280.

Des pays comme la Norvège, le Danemark et la Belgique, précise Delorme, se sont engagés sur la voie des fusions municipales. Il est par ailleurs intéressant de remarquer que la France et le Québec se distinguent très largement par leur nombre de municipalités inscrites sur leurs territoires. Alors que la province canadienne compte aujourd'hui environ 1 200 municipalités, ce chiffre dépasse les 36 000 pour la France, ce qui en fait une exception en la matière. Le pays n'a pourtant pas été exempt de fusions comme en témoignent celles effectuées par le Baron Haussmann qui annexa des villes périphériques à Paris afin d'en créer des arrondissements.

Ceci étant, au début des années 2000, le gouvernement du Parti Québécois (P.Q.) engage une réforme impactant les grandes villes du Québec, dans l'objectif majeur d'en équilibrer fiscalement la gestion. Un autre objectif résiderait dans la volonté d'insérer des villes comme Montréal dans un contexte de concurrence mondial, notamment pour attirer des ressources financières extérieures : « *Les municipalités québécoises sont fortement dépendantes des revenus provenant du champ foncier et leur*

*tendance à rivaliser de crédits d'impôts et autres avantages fiscaux pour attirer les entreprises sur leur territoire était depuis longtemps considérée comme un problème* » [CHAPAIN & RIVARD, 2005, p. 180]. Ainsi, l'objectif majeur n'était-il pas de (ré)-inscrire Montréal dans un espace nord-américain très concurrentiel ?

En tout état de fait, le 19 décembre 2000, une loi dite 170 fusionne les 28 municipalités de l'île créant, selon les termes de Pierre Delorme, « une île, une ville », l'empruntant lui-même à Jean Drapeau<sup>38</sup>. Cette idée n'est d'ailleurs aucunement nouvelle puisqu'elle aurait émergé au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Ce serait toutefois au cours des années 90 qu'elle a été mise sur la table comme l'affirme cet ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« L'idée des fusions a émergé vers 1995 et le gouvernement voulait qu'elles se fassent sur une base volontaire. Etant donné que rien ne se faisait, il y a eu des fusions forcées au début des années 2000 ».*

D'autres villes canadiennes ont connu une situation similaire. En effet, la capitale fédérale (Ottawa) et la capitale économique (Toronto) du pays ont subi des opérations de fusions qui ont d'ailleurs eu pour effet de fragiliser Montréal. Cependant, cette fragilité est également due au départ de montréalais vers les périphéries de l'agglomération : « *En 1951, 76% de la population de la région métropolitaine vivait à Montréal ; en 1999, 30% seulement* » [DELORME, 2009, p. 19].

Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la vague de fusion fut finalisée. Montréal disposait alors de 27 arrondissements, neuf issus de la Ville de Montréal et 18 issus des municipalités autonomes dites de banlieue [DELORME, 2009, p. 28]. Cette nouvelle ville, qui centralisait l'ensemble des compétences autrefois exercées par les anciennes entités municipales, percevait les taxes et les redistribuait au sein de tous les arrondissements. Elle était également en charge, entre autres, de l'aménagement et de l'urbanisme, des pompiers ainsi que de la sécurité publique. En première lecture, cette nouvelle ville pourrait constituer une entité permettant d'avoir une vision d'ensemble et coordonnée des risques présents sur l'ensemble de l'île.

Toutefois, cette opération sera bouleversée par l'arrivée au gouvernement du Parti Libéral du Québec (P.L.Q.) en avril 2003. Au cours de sa campagne, ce parti a promis aux municipalités ayant été fusionnées de force de « *se prononcer sur leur avenir par voie de référendum* » [DELORME, 2009, p. 29]. C'est ainsi qu'en 2006, quinze arrondissements ont fait le choix de quitter Montréal pour se reconstituer en municipalités autonomes. Seul l'arrondissement de Lasalle décidera de rester au sein de la Ville de Montréal. Ces villes autonomes n'ont cependant pas retrouvé l'ensemble de leurs

---

<sup>38</sup> Jean Drapeau fut Maire de Montréal de 1954 à 1957 et de 1960 à 1986.

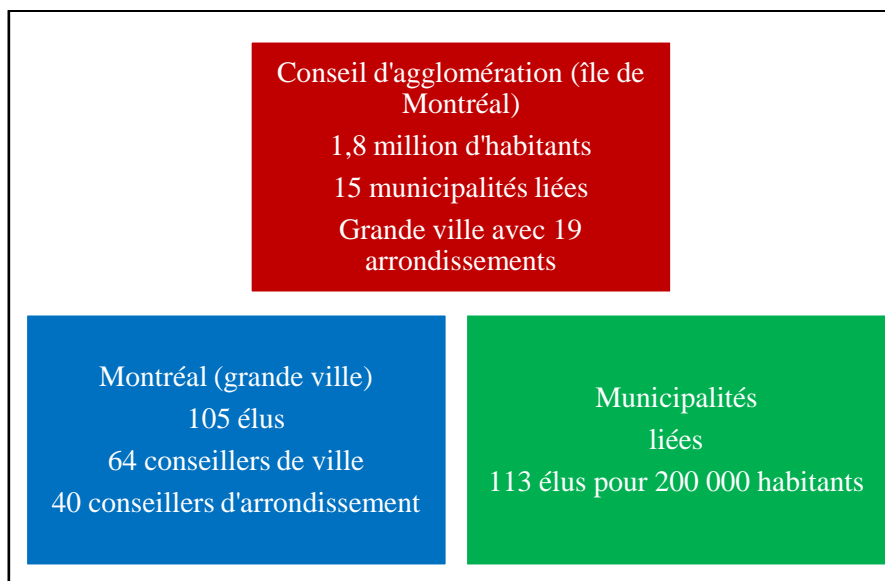
compétences. Une nouvelle structure intercommunale a en effet été créée, épousant les contours de l'île. Il s'agit du Conseil d'agglomération. Au sein de ce dernier seront exercés certains services tels que la gestion de l'eau, la sécurité incendie, etc. [*Ibidem*, p. 38]. En revanche, les villes redevenues autonomes sont en droit d'élaborer leur propre plan d'urbanisme. Pour éviter de mettre Montréal en position d'infériorité dans ce nouvel organe intercommunal, sa représentation au Conseil est importante au regard de son poids démographique.

Les recherches sur le terrain montréalais ont commencé en 2009, soit quelques années après cet épisode de fusion/défusion. Ainsi, quelle est la situation administrative actuelle de l'île de Montréal ?

#### 1.2.4. Une complexité administrative qui demeure

Au total, 1,8 million d'habitants peuplent l'espace insulaire. Ce dernier est structuré par 15 municipalités autonomes, dites liées, et une grande ville partagée en 19 arrondissements, comme l'illustre la figure suivante :

Figure 7 - Administration de l'île de Montréal



Source : DELORME, 2009.

Il semble donc que l'île de Montréal demeure administrativement complexe, ce qui est confirmé par l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec sus-mentionné :

*« On a trop d'administration pour rien et 19 arrondissements qui font ce qu'ils veulent. Par exemple, le déneigement ne se fait pas pareil partout, au même moment. La structure était déjà là avec la*

*communauté urbaine et finalement, on a retrouvé le conseil d'agglomération et ça n'a pas résolu les problèmes ».*

Ce propos informe de l'existence, avant les fusions, d'une entité intercommunale. Il s'agissait de la Communauté urbaine qui gérait certains services communs sur l'île. La fusion l'avait fait disparaître au profit de la nouvelle ville-centre. Ceci étant, plusieurs interlocuteurs sont revenus sur cette complexité administrative à l'image de cet habitant de l'est de Montréal :

*« Il y a un système de péréquation qui ne fonctionne pas vraiment. Il aurait du fonctionner si toutes les villes étaient des arrondissements. [...] Montréal est en perte de vitesse, c'est un régime dysfonctionnel : 20 conseils d'arrondissements, un conseil municipal, un conseil de la Ville de Montréal, un conseil d'agglomération qui fait lui-même partie d'une commission métropolitaine avec 80 intervenants. Il y en a qui disent que cela ressemble à un régime français ou italien mais j'en connais aucun des deux. Le développement de la ville est totalement handicapé et le Maire est un peu la tête de turc. Il y aurait eu de la corruption qui a atteint l'hôtel de ville. C'est vraiment la foire ! [...]. Tout cela est à remettre dans le contexte économique de la province où il existerait des problèmes, notamment au niveau de la coordination, entre les budgets à différents niveaux (fédéral, provincial, municipal). Ces paliers ne contrôlent absolument pas le retrait dans le domaine privé, avec notamment les délocalisations ».*

Cet individu participe activement à une table de concertation qui a pour objet la thématique du risque. Nous y reviendrons dans le chapitre trois. Ainsi, Montréal en tant qu'agglomération semble confrontée à de nombreux enjeux : celui de la gestion de ses dépenses, celui lié à son attrait économique pour les entreprises extérieures, ou bien celui relatif à l'aménagement de son territoire.

Parmi l'ensemble des questions inhérentes à cette situation administrative, il y a celle qui interroge les raisons qui ont motivé certaines municipalités à se défusionner. La carte présentée plus haut, qui illustre le découpage administratif actuel de l'île de Montréal, indique que ces municipalités se situent très majoritairement sur sa partie ouest. Nicolas Douay [2007] apporte quelques éléments d'éclaircissement. En effet, c'est dans le « West Island » que se situe une partie des municipalités bilingues du Québec à l'intérieur desquelles vivent un grand nombre de populations anglophones. Ces dernières « ont perçu ce projet porté par le gouvernement souverainiste [le P.Q.] comme une déclaration de guerre, voire comme une tentative de mise à mort de leur communauté » [DOUAY, 2007, pp. 188-189]. Ce propos peut être confirmé par celui issu du responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal :

*« Le parti libéral [P.L.Q.], qui est historiquement bien arrimé avec la communauté anglophone, annonce que s'il est élu, va mettre en place un processus référendaire pour que les municipalités qui le souhaitent puissent défusionner. Les pressions sont venues principalement des villes anglophones pour des questions d'identité tout simplement. Ces villes là, dans la loi qui les constitue sont des municipalités bilingues ou anglophones, et dans la charte de Montréal, elle est une ville francophone. Même s'il y avait toutes les garanties pour que les arrondissements restent anglophones ou bilingues, c'est vraiment une question d'identité. On a tout lu, jusqu'aux questions de « génocide linguistique », c'est un débat qui n'était plus raisonnable ».*

Pourtant, au regard de cette même carte, une ville localisée dans la partie est de l'île a fait le choix de se défusionner. Il s'agit de Montréal-Est dont la population est quasi-exclusivement francophone. Cette municipalité constitue par ailleurs un des deux territoires concernés par la recherche. Bien que la section suivante traite spécifiquement des villes de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est, elle portera également la focale sur les raisons qui ont motivé la municipalité québécoise à quitter la ville-centre pour se retrouver aujourd'hui dans une situation d'enclavement.

### **1.3. Montréal-Est et Vitry-sur-Seine, deux paysages industriels**

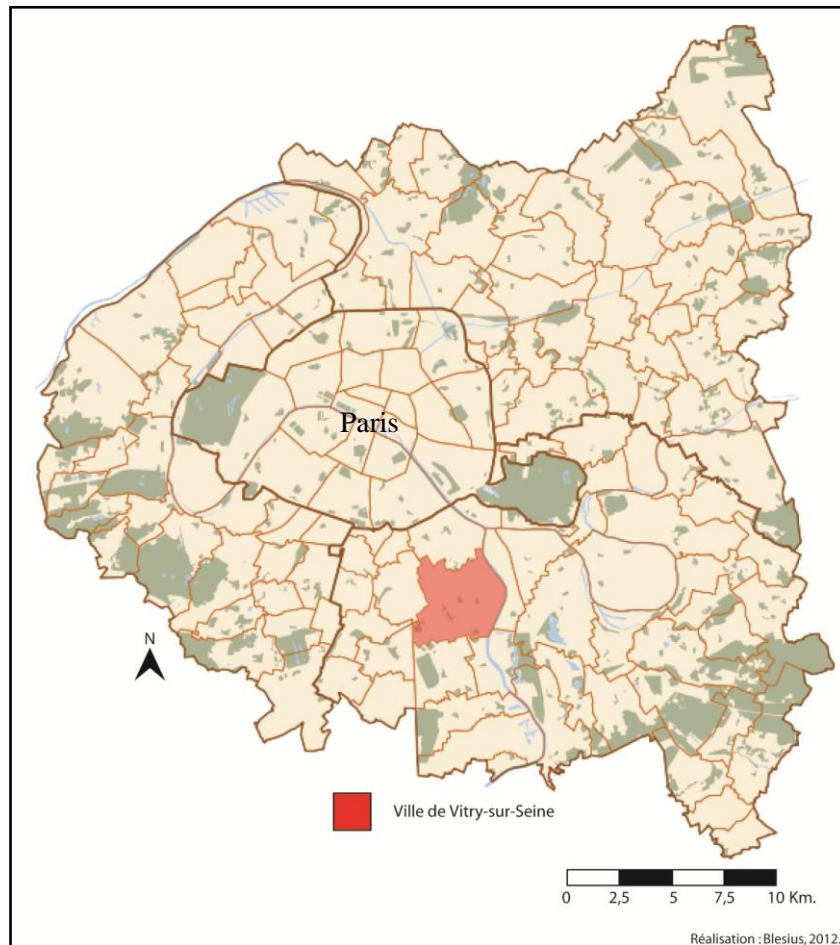
C'est au sein de cette section que seront présentées les deux municipalités à l'intérieur desquelles s'inscrivent les dépôts pétroliers qui ont été au cœur de la recherche : Vitry-sur-Seine d'une part et Montréal-Est d'autre part.

#### **1.3.1. Vitry-sur-Seine - Les opportunités d'une ville aux portes de Paris**

Bordée par la Seine sur sa partie est, Vitry-sur-Seine est la plus grande ville du département du Val-de-Marne par sa superficie (1 168 hectares), et seconde après Créteil au regard de sa population (plus de 85 000 habitants en 2009). De plus, elle se spatialise dans la première couronne parisienne, c'est-à-dire dans un département qui touche la Ville de Paris. La limite nord de Vitry-sur-Seine est séparée du boulevard périphérique parisien par la municipalité d'Ivry-sur-Seine sur 1 500 mètres. Bien qu'elle ait connu un recul démographique à partir du milieu des années 70, cette tendance tend à s'inverser aujourd'hui, en particulier face à l'important projet qui la concerne. En effet, Vitry-sur-Seine est directement concernée par un projet lié aux réflexions sur le Grand Paris. La section suivante y reviendra.



Carte 8 - Vitry-sur-Seine aux portes de Paris



Source : à partir de [http://en.wikipedia.org/wiki/File:Vitry-sur-Seine\\_map.svg](http://en.wikipedia.org/wiki/File:Vitry-sur-Seine_map.svg)

D'un point de vue socio-économique, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) précise que le taux de chômage est au-dessus de la moyenne départementale. Ce dernier atteint en effet 12% alors qu'il est d'environ 10% sur l'ensemble du département. Le P.L.U. précise en outre que la part des ouvriers reste importante (environ 23%). La partie est de la ville est faiblement occupée par l'habitat, à l'exception de quelques constructions résidentielles de type pavillonnaire :

*« Caractérisé par une occupation majoritaire d'activités industrielles et commerciales, ce quartier dispose d'une offre de logements extrêmement réduite (<200 logements, soit moins de 0,6% du parc de logements vitriots » [VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, 2006a, p. 66].*

Comme l'illustre la photographie suivante, cette situation s'explique par la présence d'un important secteur occupé par des activités de type industriel longeant la Seine.

Photographie 3 - Le paysage industriel de Vitry-sur-Seine



Source : <http://www.cg94.fr/amenagement/15330-operation-d-interet-national-orly-rungis-seine-amont.html>

Bien qu'il fasse l'objet d'une présentation plus détaillée dans la seconde partie de ce chapitre, le paysage industriel vitriote est structuré par plusieurs entreprises dont quelques unes occupent une part significative de l'activité locale. C'est le cas par exemple du groupe pharmaceutique Sanofi sur la partie sud du territoire ; ou bien de la centrale thermique caractérisée par ses deux grandes cheminées, reconnaissables et visibles d'un grand nombre de points de vue sur l'ensemble de l'agglomération parisienne.

Photographie 4 - Les cheminées de la centrale thermique de Vitry-sur-Seine



Source : DANDYLAN, 2009 :

<http://dandyland3.free.fr/albums/tourmontparnasse2009/slides/031%20Les%20chemin%C3%A9es%20de%20Vitry-sur-Seine.html>

Malgré la présence d'un nombre important d'activités sur la partie est de la ville, certaines d'entre elles ont pu faire l'objet d'un départ, d'une fermeture ou d'une restructuration. Si bien qu'aujourd'hui, Vitry-sur-Seine dispose d'importantes opportunités foncières pour la mise en œuvre de projets liés au transport, aux logements et à de nouvelles activités. C'est justement ce territoire qui fait l'objet d'un important projet lié aux réflexions sur le Grand Paris. Ce dernier permettrait d'agir sur la requalification et la redynamisation de l'ensemble du territoire, inscrit dans un contexte socio-économique sensiblement défavorisé. C'est ce que témoignent les propos de ce conseiller municipal délégué de la ville :

*« Une bonne partie de la population est paupérisée, elle n'a pas conscience des enjeux et n'a pas accès à l'emploi. Vitry est une ville riche par la diversité de ses activités industrielles avec le réseau de PMI et PME<sup>39</sup>, mais pauvre par le niveau de formation très insuffisant des jeunes. La dotation globale de fonctionnement est en régression d'année en année et la taxe professionnelle a été supprimée. Il n'y a que 40% de la population qui est imposable. Dès l'année prochaine [entretien en 2011], l'effet se fera sentir ».*

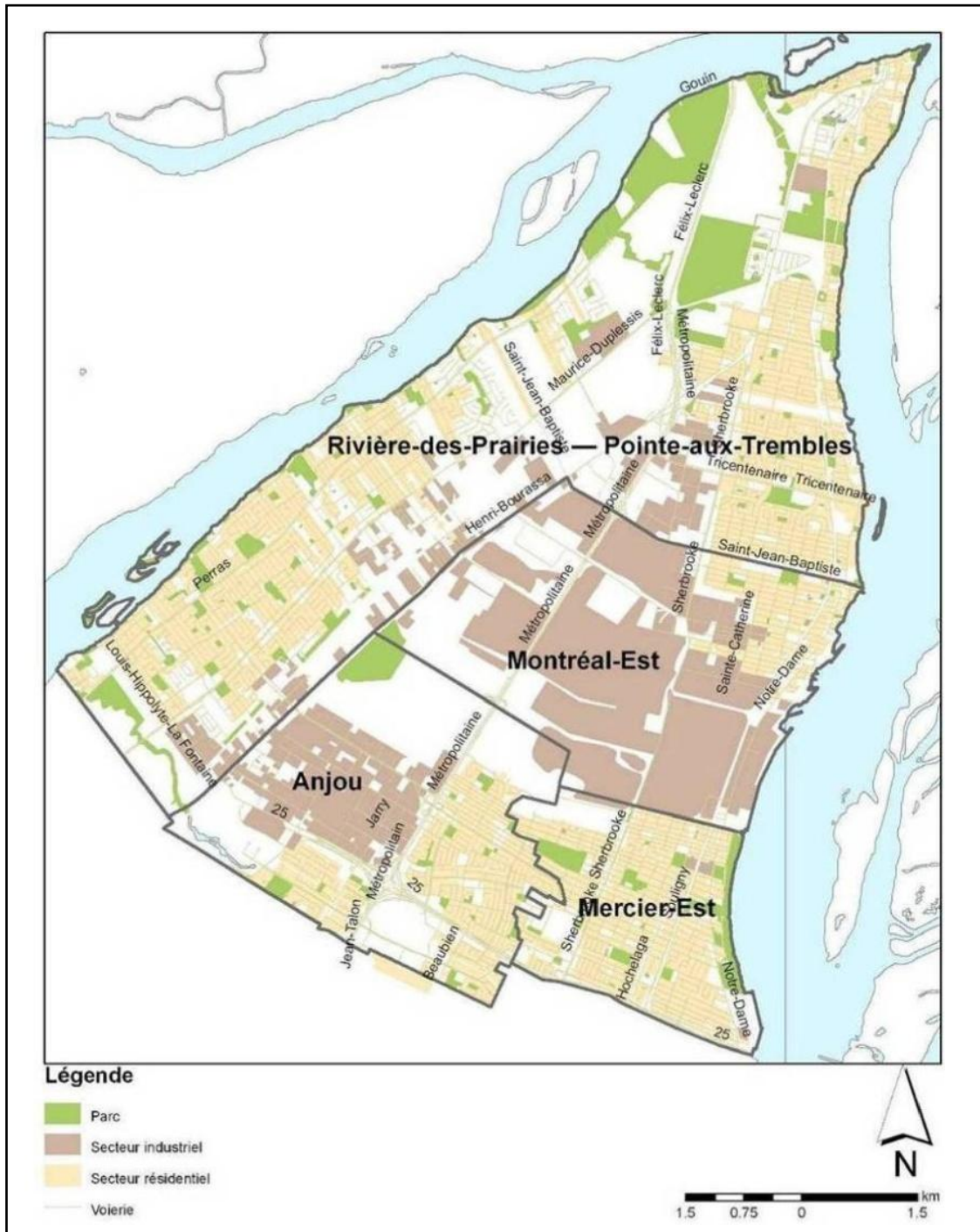
<sup>39</sup> P.M.I. : Petites et Moyennes Industries ; P.M.E. : Petites et Moyennes Entreprises.

Vitry-sur-Seine fait face à des opportunités qui lui permettront, sur le long terme, de proposer un nombre plus important de logements et d'emplois, ainsi que des conditions d'accessibilité en transport en commun améliorées. Pourtant, comme le montrera la deuxième partie du chapitre, un dépôt pétrolier classé Seveso s'inscrit dans ce territoire.

### 1.3.2. Montréal-Est - Un enclavement multiple

La ville de Montréal-Est se spatialise sur la partie est de l'île de Montréal, dans un ensemble nommé la Pointe-de-l'Île :

Carte 9 - La Pointe-de-l'Île l'usage de son sol



Source : PAGE-BELANGER, 2011, p. 36.

Cette carte montre l'enclavement de la Ville de Montréal-Est qui est bordée dans sa partie est par le fleuve Saint-Laurent et par des arrondissements de la Ville de Montréal (Mercier-Est<sup>40</sup>, Anjou et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles). De plus, au regard des usages du sol, une très importante partie de la ville est dédiée au secteur industriel. Cette situation semble créer une coupure entre les quartiers résidentiels situés sur sa partie ouest (Anjou, Mercier-Est) et ceux situés sur sa partie est (Montréal-Est, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles).

Ainsi, Montréal-Est est caractérisée par une faible occupation résidentielle, comme le confirme le tableau suivant présentant les données relatives à la population de la Pointe-de-l'Île :

Tableau 5 - La population sur le territoire de la Pointe-de-l'Île en 2006

Secteur	Population	Part relative	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (hab.km <sup>2</sup> )
<b>Montréal-Est</b>	3822	2%	15,5	247
<b>Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</b>	105 372	54,9%	39,2	2688
<b>Anjou</b>	40 891	21,3%	13,9	2942
<b>Mercier-Est</b>	41 891	21,8%	7,25	5778
<b>Pointe-de-l'Île (Total)</b>	<b>191 976</b>	<b>100%</b>	<b>75,85</b>	<b>2531</b>

Source : PAGE-BELANGER, 2011, p. 36.

La population de Montréal-Est ne représente que 2% de la population totale de cette partie de l'île de Montréal. De plus, c'est au sein de la Pointe-de-l'Île que se concentrent les personnes les plus défavorisées, particulièrement dans le secteur de Montréal-Est [CSSS, 2011, p. 6]. Cette situation semble se confirmer en analysant la valeur des résidences unifamiliales<sup>41</sup> dans certaines municipalités autonomes.

<sup>40</sup> Le quartier de Mercier-Est est en fait la partie orientale de l'arrondissement montréalais Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Seule la partie « Mercier » est localisée au sein de la Pointe-de-l'Île.

<sup>41</sup> Il s'agit d'un type d'habitation qui offre un seul logement à la différence d'un multiplex où l'intérieur du bâtiment est occupé par plusieurs logements répartis sur plusieurs étages.

Tableau 6 - Valeur moyenne des résidences unifamiliales dans quelques municipalités autonomes de l'île de Montréal

<b>Municipalité</b>	<b>Nombre de résidences unifamiliales</b>	<b>Valeur moyenne</b>
Montréal-Est	490	195 600 \$
Montréal	98 311	351 200 \$
Mont-Royal	3 920	785 800 \$
Westmount	3 459	1 232 200 \$
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>150 427</b>	<b>397 700 \$</b>

Source : VILLE DE MONTREAL, 2011a, p. 47.

Bien que le nombre de résidences unifamiliales y soit faible, la Ville de Montréal-Est fait partie des municipalités autonomes où la valeur d'une telle résidence est la moins élevée. Il est possible de dresser le même type de tableau pour certains arrondissements de la ville de Montréal :

Tableau 7 - Valeur moyenne des résidences unifamiliales dans quelques arrondissements de la Ville de Montréal

<b>Arrondissement</b>	<b>Nombre de résidences unifamiliales</b>	<b>Valeur moyenne</b>
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	18 933	268 800 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	5 310	280 300 \$
Anjou	2 898	319 500 \$
Le Plateau Mont-Royal	1 390	511 100 \$
Ville-Marie	1 211	713 200 \$
Outremont	1 829	1 029 200 \$
<b>Ville de Montréal</b>	<b>98 311</b>	<b>351 200 \$</b>

Source : VILLE DE MONTREAL, 2011a, p. 71.

Les valeurs moyennes des résidences unifamiliales dans les arrondissements montréalais situés à la Pointe-de-l'Île sont en dessous de la moyenne enregistrée sur l'ensemble de la Ville de Montréal ; et nettement en dessous de certains arrondissements plus centraux et plus aisés tels que Plateau Mont-Royal, Ville-Marie et Outremont. Au regard de ces deux tableaux, Montréal-Est apparaît être la ville où sont recensées les plus faibles valeurs immobilières sur l'ensemble de l'espace insulaire.

Le responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal précise toutefois que « *les prix sont plus homogènes dans l'est au regard de la structure économique à la différence de l'ouest comme Outremont, Côte-des-Neiges ou Westmount. Le milieu est en effet plus hétérogène et les maisons sont différentes ce qui se traduit par des prix différents* ».

La vocation industrielle de ce territoire peut-elle constituer un élément d'explication de cette situation socio-économique ? Selon l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec, « *les industries ont attiré des personnes qui ont moins d'instructions, et tout le reste s'en suit. La nature des commerces, des résidences, la valeur des biens publics et privés correspondaient au profil des gens qui restaient là, dans un milieu où il y a des risques, de la fumée, des odeurs. Cela n'attire pas le même monde qu'à Westmount, c'est plutôt les immigrants, les loyers sont moins chers, il y a du travail qui ne nécessite pas de grands diplômes* ».

La présence d'un risque industriel majeur ne semble donc pas, en première lecture, constituer la raison exclusive d'une telle situation. En tout état de fait, le paysage bâti de Montréal-Est se caractérise par une petite surface résidentielle dont il est possible de voir à chaque coin de rue l'importante surface industrielle qui l'entoure :

Photographie 5 - Un paysage résidentiel entouré d'industries à Montréal-Est



Source : BLESIOUS, 2012©.



A la différence de Vitry-sur-Seine, Montréal-Est n'est pas concernée par un projet d'envergure qui viserait à construire plus de logements. Toutefois, il existe des réflexions quant aux perspectives économiques qui se présentent à elle, ainsi qu'à l'ensemble de la Pointe-de-l'Île. Avant de présenter les contextes métropolitains dans lesquels s'inscrivent ces deux villes, il convient de porter une attention particulière aux raisons qui expliquent le choix effectué par Montréal-Est de se défusionner de la Ville de Montréal.

### **1.3.3. La défusion de Montréal-Est - Entre raisons identitaire et économique**

Au cours de la plupart de nos entrevues avec les acteurs québécois, le sujet de la défusion de Montréal-Est a été abordé<sup>42</sup>. Tandis que la raison linguistique semble s'imposer pour les territoires situés dans l'ouest de l'île, les raisons de Montréal-Est seraient plutôt liées à son histoire, à son identité ainsi qu'à sa spécificité économique.

Pour le responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal, la raison semble avant tout liée à l'histoire et à l'identité de ce territoire :

*« Montréal-Est, va donc savoir ! C'est une enclave qui gérait ses affaires, qui avait sa propre identité et je pense qu'ils ont choisi de retrouver cette autonomie, cette identité là, alors que les quartiers résidentiels de Montréal-Est ressemblent à ceux de Montréal ».*

Il est vrai que morphologiquement, les quartiers résidentiels de Montréal-Est sont en tous points similaires à ceux des arrondissements de l'est de la Ville de Montréal. Cependant, Montréal-Est s'en distingue par la très grande emprise vouée à l'activité industrielle. Ce sont justement des raisons liées à la spécificité économique du territoire qui sont invoquées par l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« Il s'est développé dans cette municipalité une culture de grande autonomie et de faible niveau de taxation. La présence sur le territoire d'un grand nombre d'industries pétrolières, pétrochimiques, etc. a fait en sorte que les citoyens payaient à peu près pas de taxe, ce qui était unique ».*

Avant l'épisode des fusions municipales, les industries présentes sur le territoire de Montréal-Est contribuaient à la majeure partie de ses revenus. Cela permettait à la municipalité de moins taxer ses habitants. L'interlocuteur précédent précise d'ailleurs que grâce aux « contributions fiscales municipales des industries, les « bungalows » moyens, payaient 400\$ de taxe municipale par année,

---

<sup>42</sup> Lors de l'épisode des fusions abordé plus haut, Montréal-Est a été fusionnée à l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointes-aux-Trembles.

*alors que dans Montréal, cela pouvait atteindre les 1 500\$. Fort de cet avantage, les autorités de Montréal-Est ont toujours voulu garder ce privilège. Lorsqu'il y a fusion, les revenus vont à la ville-centre et sont redistribués équitablement* ». Cet interlocuteur emploiera même le terme de « chasse gardée » pour qualifier la situation de Montréal-Est et de ses industries. Il semble toutefois qu'en choisissant la voie de la défusion, la ville n'ait pas retrouvé la situation qui préexistait :

*« Aux dires de certaines personnes, il est évident que pour Montréal-Est, ça leur coûte plus cher que si elle était restée fusionnée. Le défusion était autorisée par la loi provinciale, mais en mentionnant bien clairement que les villes qui deviennent autonomes de nouveau, doivent quand même contribuer financièrement aux services communs. Ils sont donc obligés de lâcher une contribution importante au Conseil d'agglomération ».*

Malgré tout, selon le Maire de Montréal-Est rencontré au cours de nos investigations, les revenus de la municipalité restent importants. Cet élu garde en outre le contrôle du taux auquel sont soumis les occupants du territoire, en particulier les industries.

A toutes les raisons évoquées ci-dessus s'ajoute celle liée à la dimension pratique. Cette dernière se manifeste par des habitants insatisfaits de ne plus pouvoir faire leurs démarches administratives à l'hôtel de ville de Montréal-Est. C'est ce qui ressort des propos du responsable de la direction de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, qui insiste d'ailleurs sur le fait qu'il était plus aisé de mobiliser une population de 3 500 personnes pour le projet de défusion :

*« Montréal-Est est une municipalité d'environ 12 km<sup>2</sup> et il y a 3 500 personnes qui y vivent. Quand il y a eu fusion en 2002, il y a eu beaucoup d'insatisfactions, car quand on travaille dans une ville de 3 500 personnes, ça ne prend pas beaucoup de temps à connaître les intervenants qui viennent nous rencontrer pour faire des projets, etc. C'est une communauté assez « tricotée serrée », tout le monde se connaît. Quand on arrive noyé dans un arrondissement qui en fait à peu près 110 000, évidemment, le poids démographique fait que le temps d'attente pour régler certains dossiers s'étire beaucoup. Il y avait beaucoup d'insatisfactions de l'ancien Maire de Montréal-Est qui, avec quelques citoyens, a commencé à organiser une opposition plus formelle. Quand il y a eu la possibilité de se prononcer par référendum, ça ne prenait pas beaucoup de monde à mobiliser ».*

Par ailleurs, sur un ton humoristique, certains de nos interlocuteurs qualifient la Ville de Montréal-Est comme un « petit royaume ». Plus spécifiquement, l'épisode de fusion/défusion de Montréal-Est a-t-il eu un effet au regard de la gestion des risques, notamment celui lié à l'incendie ? Du fait de la spécificité industrielle du territoire, des pompiers avaient été « spécialement formés à combattre les incendies causés par les hydrocarbures. [Ils] furent dispersés au sein du service de sécurité incendie

*de Montréal. Certains quittèrent leur emploi* » [SMITH, 2006, p. 117]. La gestion du risque incendie fait partie de ces services assurés par le Conseil d'agglomération. Elle n'est donc plus du ressort de la Ville de Montréal-Est. Comme il le sera mentionné dans le chapitre trois de ce travail, la dimension de l'intervention en cas de concrétisation d'un risque est assurée principalement au niveau du Conseil d'agglomération.

En résumé, de nombreuses raisons ont motivé la Ville de Montréal-Est à se séparer de la Ville de Montréal. Au sein d'un article de presse, l'actuel Maire de la ville a été interrogé sur un rattachement éventuel de sa municipalité avec la Ville de Montréal. Il refuse catégoriquement ce scénario :

*« Nous l'avons été pendant quatre ans [fusionnés] et ce fut l'enfer. De toute façon, même avec une baisse de revenu de 15%, on se retrouve avec un budget supérieur à ce que Montréal nous offrirait »* [BEAUCHEMIN, 15 juillet 2010].

Malgré les spécificités territoriales propres à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est, elles sont toutes deux inscrites dans des contextes métropolitains qui font face à des enjeux liés à leur développement sur le long terme.

#### **1.4. Deux dynamiques métropolitaines**

Les sections précédentes ont porté la focale sur le cas particulier de la réorganisation administrative montréalaise et sur les deux villes qui ont fait l'objet d'une investigation plus approfondie. La présente section traitera du contexte métropolitain de la région francilienne d'une part, et celui de la région montréalaise d'autre part. Aujourd'hui en effet, l'enjeu de la « coopération métropolitaine » semble clairement affirmé dans la plupart des pays dits du « nord », tels que le Canada et la France [DOUAY, 2007]. Dans le but de s'insérer dans la compétition mondiale et d'accroître leur attractivité, ces grandes agglomérations engagent une importante dynamique de réflexion métropolitaine. Comment cela se traduit-il dans les agglomérations francilienne et montréalaise ? Dans cette section, nous entendons par métropolisation *« la concentration de valeur à l'intérieur des villes les plus importantes, grâce à des effets d'agglomération puis, et surtout, de diversification allant jusqu'à la sélection, liée à l'internationalisation »* [JEGOU, 2011, p. 243].

### **1.4.1. L'Île-de-France et le Grand Paris - Le projet de l'Opération d'Intérêt National « Orly-Rungis-Seine-Amont »**

La Ville de Vitry-sur-Seine est inscrite dans la région Île-de-France qui, à la différence de la région de Montréal, comprend la capitale du pays. Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.) de 2013 accorde une attention particulière aux risques majeurs, en affirmant notamment la volonté de les réduire par un aménagement « *plus vertueux et soucieux de corriger les erreurs du passé* » [SDRIF, 2013a, p. 35]. Il existe en outre une réflexion métropolitaine communément appelée le « Grand Paris ». En effet, en mars 2008, le Président de la République de l'époque, Nicolas Sarkozy, « *confie à Christian Blanc le secrétariat d'Etat au développement de la région capitale. [...] La loi Grand Paris est promulguée le 3 juin 2010* » [JEGOU, 2011, p. 271].

Comme c'est le cas pour la plupart des grandes métropoles, l'objectif du Grand Paris est clairement d'inscrire (et de pérenniser) la France, et plus particulièrement Paris et son agglomération, dans la compétition économique internationale. Pour assurer une telle attractivité, l'accent est notamment mis sur la création d'un réseau de transport en commun. Bien que cet aspect soit développé plus loin, les manifestations locales de cette réflexion se traduiront par des projets ambitieux qui s'installeront sur plusieurs portions de la région. Sans entrer dans le détail, l'idée est de créer une ville attractive, durable et de qualité. La Seine, qui borde la Ville de Vitry-sur-Seine, a par ailleurs été identifiée comme un des axes majeurs de l'agglomération. Au sein du site Internet dédié au Grand Paris, il est possible d'apprendre que plusieurs pôles ont été identifiés :

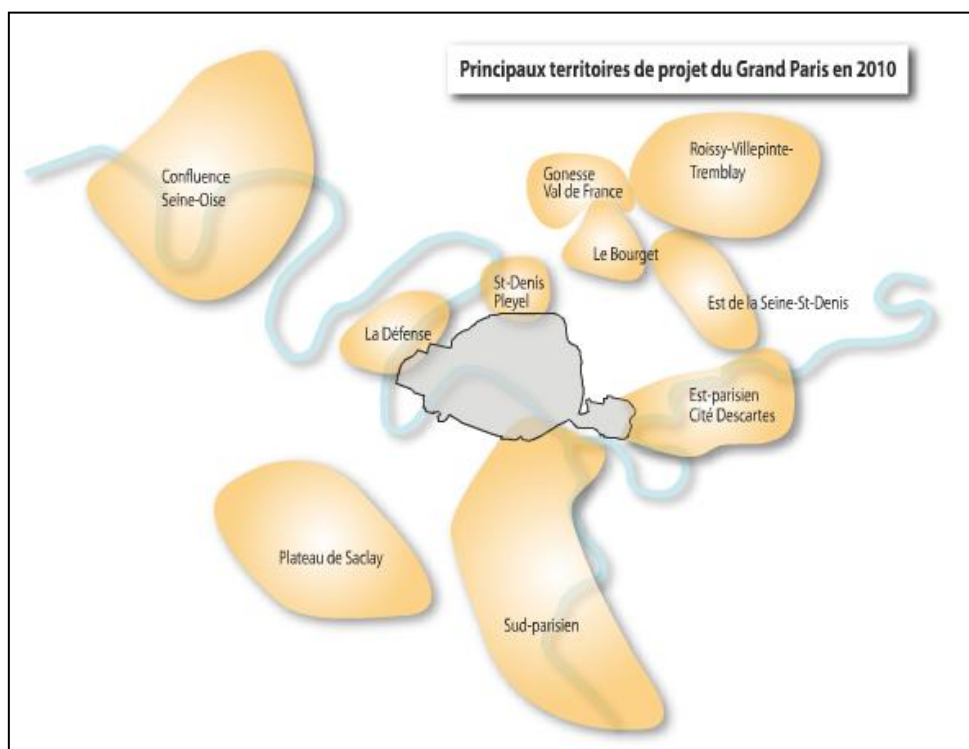
*« Les quartiers enclavés, souvent qualifiés de « sensibles », seront mis au centre du jeu. La question des banlieues sera prise à bras le corps et Paris devra les intégrer comme jadis elle sût intégrer les faubourgs. L'avenir est aux îlots urbains ouverts, aux quartiers évolutifs. Il s'agit de retisser les liens entre l'est et l'ouest de la région, entre Paris et sa banlieue »<sup>43</sup>.*

Une carte sommaire des différents pôles identifiés est par ailleurs proposée par ce même site Internet. Discutable d'un point de vue géographique dans la mesure où elle ne contient pas d'orientation nord ni d'échelle, cette carte montre toutefois que la Ville de Vitry-sur-Seine est intégrée, avec d'autres villes, dans le pôle nommé Sud-parisien.

---

<sup>43</sup> <http://www.mon-grandparis.fr/le-grand-paris/description-generale>

Carte 10 - Les territoires de projet du Grand Paris en 2010



Source : <http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?rubrique19>

Le Sud-parisien apparaît comme un secteur à fort potentiel, non seulement du fait de la présence d'un foncier mutable et de l'axe fluvial de la Seine, mais aussi par la présence de grands pôles d'emplois tels que, entre autres, l'aéroport d'Orly, le Marché International de Rungis, Sanofi, etc. Bien que cette dimension fasse l'objet d'une interrogation tout au long de la recherche, est-il possible de concilier la mise en œuvre de grands projets urbains avec la présence d'un fleuve qui peut déborder, d'industries qui peuvent exploser, d'avions qui font du bruit, etc. ?

#### **- Vitry-sur-Seine au sein d'une Opération d'Intérêt National**

Le P.L.U. de Vitry-sur-Seine identifie la partie est de son territoire comme un espace disposant d'un fort « *potentiel, non seulement du point de vue de sa desserte (routière, ferroviaire, fluviale) qui va être renforcée par la création d'un nouveau pont sur la Seine et par le développement des transports publics, mais aussi du point de vue de l'attractivité de son paysage, qui doit être valorisé en s'appuyant sur les berges de la Seine* » [VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, 2006a, p. 41]. En effet, sous la dénomination Sud-parisien se cache le projet « Orly-Rungis-Seine Amont » qui sera nommé dans la suite de ce document O.R.S.A.

Qualifié d'Opération d'Intérêt National (O.I.N.), le projet concerne 12 villes du département du Val-de-Marne : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis,

Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine. Pour assurer la gouvernance politique et l'ingénierie stratégique et opérationnelle du projet, un Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) a été créé. Comme l'a résumé un de nos interlocuteurs travaillant en son sein, cette structure s'occupe à la fois du projet, des négociations, et des actions, constituant ainsi une large palette de responsabilités pour cet établissement.

Carte 11 - Spatialisation de l'O.I.N. Orly-Rungis-Seine Amont (O.R.S.A.)



Source : <http://www.epa-orsa.fr/Dynamiser-un-grand-territoire/Le-territoire>

Selon le site Internet de l'E.P.A., le territoire concerné occupe une surface de 71 km<sup>2</sup> comprenant tout l'axe de la Seine dans le département du Val-de-Marne, jusqu'à la confluence avec la Marne. Drainé par de grandes infrastructures routières (autoroute A86, les routes départementales 6, 7 et 305) et ferroviaires (R.E.R. C et D), le territoire accueille de grands pôles d'emplois tels que l'aéroport d'Orly et le Marché International de Rungis. Il est intéressant de noter que « l'approvisionnement en hydrocarbures » est indiqué dans le registre des grands équipements d'importance nationale. Nous verrons toutefois dans le chapitre cinq que cette fonction est menacée dans la mesure où le dépôt pétrolier présent à Vitry-sur-Seine est invité à se déplacer pour ne pas entraver l'avancée du projet.

## - Une réflexion antérieure à celle du Grand Paris

La réflexion sur la partie amont de la Seine est antérieure aux réflexions sur le Grand Paris, comme en témoignent certains de nos entretiens.

C'est tout d'abord un élu de la Ville de Vitry-sur-Seine, adjoint au Maire, qui est longuement revenu sur l'historique de cette réflexion. Cette dernière s'inscrirait dans un contexte général de perte d'emplois et de dégradation de la vie sociale sur un vaste territoire après les années 70. Ce contexte sera confirmé ensuite par un urbaniste de la Ville de Vitry-sur-Seine :

*« C'est d'abord un projet de ville [...]. La Ville de Vitry faisait partie de l'association de développement de la Seine-Amont qui était également un organe de réflexion intercommunale sur l'avenir des zones d'activités, les transports, l'emploi, la Seine. C'est une zone d'activité qui a subi de plein fouet la désindustrialisation et la ville souhaite redynamiser le secteur ».*

Cependant, il semble que cette dynamique de réflexion se soit instituée en réponse à une initiative de l'Etat comme en témoignent les propos de l'élu vitriot :

*« L'Etat a mis en place à l'époque un outil nommé Seine-Amont qui devait aider à redynamiser les territoires de Vitry, Ivry et Choisy. C'était un outil de prospective qui devait définir un projet. Les villes ont résisté au concept de territoire annexé par la ville de Paris ».*

Ainsi, la question d'une annexion semble avoir été effleurée par le passé. L'élu revient sur l'initiative du Premier ministre de l'époque, Michel Rocard, qui « a créé un livre blanc qui traitait du grand Paris institutionnel, une sorte de Grand Paris avant l'heure. Seine-Amont est un outil qui est là pour réfléchir à cela. Il y avait cette idée de « on regarde, on décide pour vous et on fait pour vous ». C'était l'Etat décideur, même si les communes étaient quand même associées. Cela a provoqué des débats politiques, mais cela n'a pas occulté le fait qu'il fallait réfléchir ensemble ».

Les municipalités inscrites dans ce « Seine-Amont » de l'époque étaient en effet « très hostiles à des procédures de décision qui passeraient par-dessus elles » [BECKOUCHE, COHEN, MALEZIEUX & SAVY, 1991, p. 73]. L'intervention de l'Etat était donc clairement remise en question et a créé une opposition de la part de certaines municipalités dont Vitry-sur-Seine. La dynamique de réflexion qui s'est ainsi créée se traduira, aux dires de l'élu vitriot, par la constitution progressive d'un collectif à l'intérieur duquel l'Etat ne serait pas le seul interlocuteur :

*« Les Maires avec le conseil général du Val-de-Marne se sont mis autour d'une table pour réfléchir à comment on peut travailler ensemble. C'est ainsi que naît l'association Seine-Amont développement : l'outil de mise en perspective de quelle réflexion on peut avoir. L'Etat a dit « faites moi des propositions et on verra comment on avance ensemble ». Tout cela a bouillonné. Quoi faire ? Comment ? Où ?... L'addition et les réflexions de chacun des territoires ont suscité un nouveau regard de la part de l'Etat et de la région, du département et l'Etat a proposé de créer une O.I.N., mais l'Etat a dit « ok, mais je propose de greffer un autre territoire qui avait initié des réflexions, même si elles étaient moins avancées » : Orly, Chevilly, Rungis, Thiais, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi et Ablon. L'opération ne concerne pas toute la ville mais des portions ».*

Lors de la création de cette O.I.N. et a fortiori de son E.P.A., l'urbaniste de la Ville de Vitry-sur-Seine rencontré précise que certaines municipalités, en particulier Vitry, ont posé leurs conditions :

*« La Ville de Vitry notamment a posé des conditions à la création de l'EPA : que les villes soient majoritaires au conseil d'administration. Les collectivités ont la main avec les villes, la région et le département. Vitry a poussé à la création de l'EPA pour s'appuyer sur l'ingénierie et les moyens humains et financiers de l'Etat. Elle n'aurait pas pu faire cela toute seule. L'EPA a créé un lieu de visibilité à l'échelle francilienne. Il y avait un manque de poids et cela permet d'avoir la région, le département... autour de la table ».*

Ainsi, malgré quelques résistances, la volonté de peser dans les décisions ou bien l'imposition de certaines conditions, l'intervention de l'Etat n'en est pas rejetée pour autant. En somme, l'actuel projet de « Seine-Amont » est issu d'un assemblage de réflexions initiées plusieurs années auparavant, en particulier par les municipalités concernées dont Vitry-sur-Seine. Au final, c'est un décret de mai 2007 qui crée l'O.I.N. et son E.P.A.

#### **- Les perspectives de développement de la Ville de Vitry-sur-Seine**

Au sein de l'important territoire concerné par l'O.I.N., la Ville de Vitry-sur-Seine constitue un des cinq périmètres stratégiques d'intervention avec Ivry-sur-Seine, Rungis, Orly et Villeneuve-Saint-Georges. Plus encore, c'est la partie orientale de Vitry qui fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet. Une entrevue avec une chargée de mission de l'E.P.A.-O.R.S.A. apporte quelques éléments d'éclaircissement quant au territoire concerné par le projet :

*« Ce projet s'inscrit dans les 300 ha de l'actuelle zone industrielle. Il y a ensuite une échelle plus large qui est traitée par la direction de la stratégie qui est le contrat de développement territorial des*



*grandes Ardoines qui lui est à l'échelle du territoire de Vitry, mais aussi sur celui de Choisy-le-Roi [...] ».*

Par Contrat de Développement Territorial (C.D.T.), il faut entendre l'implantation à Vitry-sur-Seine d'une gare du futur métro en périphérie. Toutefois, le tracé de ce métro ne semble pas être représenté de la même manière par l'Etat et la région Île-de-France :

*« Le Grand Huit ou métro du Grand Paris, projet étatique, est conçu pour desservir la grande couronne, dans un maillage large, permettant des déplacements longue distance, avec des stations espacées de 4 km. Son épine dorsale est la ligne 14 prolongée. La Région prévoit dans le même temps un projet concurrent, Arc Express, au maillage plus fin avec une station tous les kilomètres, destiné à desservir la petite couronne » [JEGOU, 2011, p. 272].*

Concrètement, le projet se traduit par la création de deux Zones d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) autour des deux gares R.E.R. que possède la Ville de Vitry-sur-Seine. Dans le cadre de cette recherche, le dépôt pétrolier étudié se spatialise à proximité de la Z.A.C. située dans la partie sud de la ville. Cette dernière porte le nom de « Z.A.C. des Ardoines » relatif à la gare R.E.R. du même nom. Le programme y prévoit, entre autres, la construction de 2 800 logements d'ici une dizaine d'années ; la création d'équipements tels qu'un groupe scolaire et une crèche ; l'accueil de nouvelles activités ; la relocalisation d'activités existantes, etc.

Carte 12 - Emprise de la Z.A.C. des Ardoines



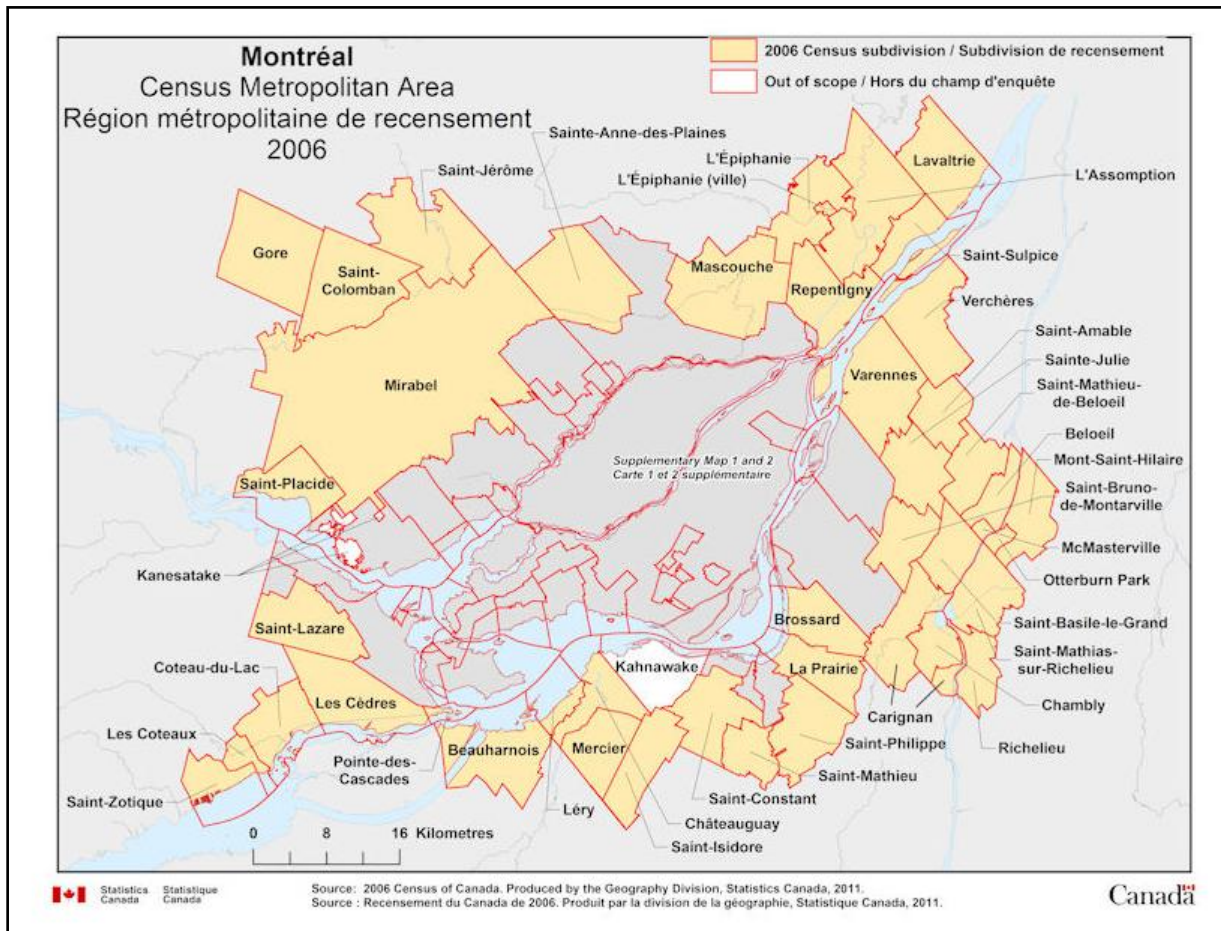
Source : D'après <http://www.epa-orsa.fr/>

Sur le long terme, l'ensemble de la partie orientale de la ville devrait accueillir près de 45 000 emplois et 13 000 logements. Au cours d'une entrevue avec un autre chargé de mission à l'E.P.A.-O.R.S.A., la volonté d'attirer un nombre important d'emplois est présente dans tous les secteurs d'intervention. Elle répond évidemment au souhait général de développement économique, mais également à la volonté de rééquilibrer les emplois sur l'ensemble du territoire de Seine-Amont puisqu'une importante partie d'entre eux est concentrée sur le secteur d'Orly-Rungis.

### 1.4.2. Montréal-Est, une ville non directement concernée par la dynamique métropolitaine de Montréal

L'île de Montréal est inscrite dans un grand ensemble métropolitain, celui de la Communauté Métropolitaine de Montréal (C.M.M.) :

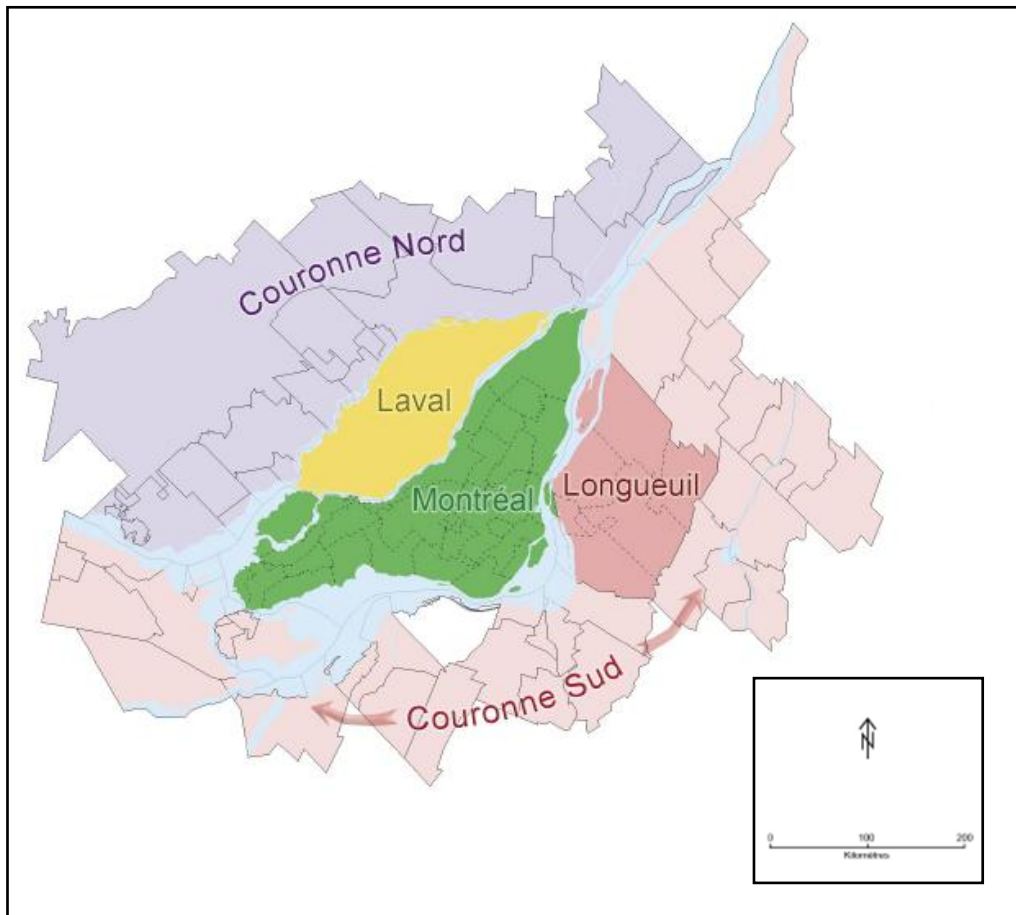
Carte 13 - La Communauté Métropolitaine de Montréal (C.M.M.)



Source : Recensement du Canada de 2006. Produit par la division de la géographie, Statistique Canada, 2011.

Créée en 2001, la C.M.M. regroupe 83 municipalités et compte 3,4 millions d'habitants sur une superficie de 4 000 km<sup>2</sup> [CMM, 2005, p. 10]. Plusieurs ensembles peuvent être distingués : l'île de Montréal sur la partie centrale, les villes de Laval au nord et de Longueuil au sud, entourées par deux couronnes nord et sud. La carte suivante permet de représenter ces différents ensembles de manière simplifiée.

Carte 14 - Vue d'ensemble de la C.M.M.



Source : CMM, 2005, p. 13.

Cette structure dispose aujourd'hui de son schéma d'aménagement plus communément appelé le Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (P.M.A.D.). Un important volet urbanistique est développé dans ce plan et se traduit par une volonté de réorienter les investissements immobiliers sur la partie centrale de la région métropolitaine.

#### **- Des lenteurs quant à l'approbation du P.M.A.D.**

Malgré la présence aujourd'hui d'un schéma métropolitain, ce dernier a connu des longueurs quant à son approbation effective. Parmi les éléments qui expliquent cette situation, il y a celui lié à la crainte émise par les municipalités locales qui trouvaient le projet beaucoup trop précis au regard de la question de l'aménagement et de l'urbanisme, ce qui aurait pu les contraindre, selon le principe de cohérence, à recopier les énoncés de ce schéma dans leurs documents locaux d'urbanisme. Au cours de l'entrevue réalisée avec le responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal, il a été possible d'en savoir davantage sur ce sujet.

*« En 2001, l'opération métropolitaine a été un échec retentissant, magistral, du fait du contexte légal de l'époque qui amenait un grand changement des compétences. Lorsque l'on a créé la CMM, sa loi constitutive prévoyait que lorsqu'elle adopterait son plan métropolitain, les MRC et agglomérations perdaient leur compétence en aménagement, devenant la compétence unique de la CMM. Les MRC ont pour principale compétence l'aménagement, elles perdaient un peu leur raison d'être. Il y a eu un braquage politique qui a fait en sorte que le dossier qui n'était pas parfait sur le plan technique était pris en otage. Il n'y avait pas une MRC qui avait avantage à ce que le plan métropolitain soit adopté puisqu'elle perdait toutes ses compétences en aménagement. Alors cela a trainé pratiquement 10 ans, il a fallu que le gouvernement actuel révise cette loi pour rassurer les MRC du maintien de cette compétence une fois que le plan métropolitain sera adopté. Cela a enlevé un irritant important, malgré tout cela n'a pas été facile ».*

Cependant, toutes les M.R.C. n'y trouvent pas forcément leur compte puisqu'un périmètre d'urbanisation a été instauré sur le territoire :

*« Pour un aménagiste, le principal avantage du plan métropolitain, c'est tout d'un coup, on s'entend dans la région, pour concentrer le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Et ça ce n'est pas simple, parce qu'évidemment, il y a des MRC dont le territoire est coupé en deux par le périmètre d'urbanisation, elles n'ont plus de terrains disponibles pour le développement et voudraient avoir une extension du périmètre pour avoir davantage de recettes foncières. Elles se font dire qu'au-delà du périmètre, pour les 15/20 prochaines années, il n'y a pas de possibilités de développement. C'est une avancée extraordinaire dans le contexte montréalais en tout cas ».*

Cet interlocuteur emploie le terme d'« avancée extraordinaire » car dans un contexte nord-américain, il apparaît délicat d'imposer une interdiction de l'étalement urbain, pour au contraire densifier le cœur de la région. Ainsi, il est possible de poser la question des effets de tels objectifs sur la partie est de Montréal, notamment sur l'important secteur industriel de Montréal-Est.

### **- Des perspectives économiques pour l'est de Montréal**

Plusieurs interlocuteurs s'accordent à dire que désormais, l'enjeu est d'opérer une densification, notamment par le biais des T.O.D. (Transport Oriented Development). Ce terme qualifie les opérations de densification autour des gares et des grands axes de transport. Certains auteurs pointent également la disponibilité de terrains vacants sur l'ensemble de l'île de Montréal, incluant particulièrement la Pointe-de-l'Île.

*« Sur le strict plan de l'habitation, la Ville de Montréal estime que près de 100 000 nouveaux logements (en plus des 45 000 sur des terrains vacants) pourraient être réalisés en convertissant des bâtiments ou des espaces actuellement utilisés à d'autres fins » [BERNARDIN & alii, 2009, p. 27].*

Un autre auteur précise qu'il existerait un potentiel de développement résidentiel conséquent puisque l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles et la ville de Montréal-Est *« disposeraient actuellement d'espace disponible pour accueillir entre 6000 et 10 000 nouveaux ménages »* [MORNEAU, 2011, p. 40]. Il semble donc approprié de s'interroger sur les potentialités de développement immobilier à proximité des établissements industriels déjà présents. De plus, si la Ville de Montréal-Est entreprenait de construire de nouveaux logements non loin des industries, cela ne constituerait pas une contradiction au regard des objectifs fixés par le P.M.A.D.

De manière plus localisée, une entrevue a été réalisée avec le responsable de la direction de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles. Il identifie des secteurs de développement résidentiel et des secteurs d'emplois. L'objectif principal serait d'accueillir des individus qui auraient un emploi à proximité :

*« Le coût de l'essence augmente toujours, il y a beaucoup de gens qui vivent en banlieue sur la rive nord et les gens sont excédés de payer des prix exorbitants ».*

Cela sera d'autant plus favorisé par l'arrivée de nouvelles gares devant accueillir le flux d'un nouveau train de banlieue qui desservira l'est de l'île :

*« Avec l'arrivée de la gare, on essaie de créer un quartier qui va être vraiment axé sur le transport collectif, [...]. C'est fait à plus petite échelle mais pour qu'on puisse améliorer la qualité de vie dans le secteur, c'est-à-dire favoriser le transport actif, collectif, la proximité de commerces et services, de manière à ce que les gens puissent faire l'ensemble de leurs activités à distance de marche à pied ».*

Ainsi, il existe une volonté d'attirer de nouveaux ménages sur la partie la plus orientale de l'île de Montréal. Pour ce faire, le transport apparaît comme un vecteur important du développement. C'est en tout cas ce qu'en témoignent ces propos du responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal.

« [...], il y a la ligne du train de l'est qui part de Mascouche et qui va se rabattre vers le centre-ville par le nord. C'est un projet de l'AMT<sup>44</sup> qui va compter 7 stations sur le territoire de Montréal, et le PMAD reconnaît cet axe comme un axe de développement important, et évidemment chacun des abords des stations seront développés sur le principe des TOD ».

Cette ligne est illustrée par le tracé en pointillé au sein de la carte suivante :

Carte 15 - Le réseau de trains de banlieue au sein de la C.M.M.



Source : Agence Métropolitaine de Transport.

A noter qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle voie ferrée. En effet, cet axe empruntera une voie existante et utilisée à des fins de transport de marchandises. Selon l'interlocuteur précédent, l'enjeu réside surtout dans la conception de projets dont la densité qu'ils sous-entendent puisse être « acceptée par le milieu ce qui n'est pas facile à Montréal, car densité veut dire hauteur pour les citoyens et la hauteur ce n'est pas bienvenue dans des milieux comme ça ».

En outre, cette carte montre qu'il n'existait aucune possibilité de rejoindre le centre de l'agglomération par le train ce qui excluait littéralement la partie est, comparé aux trois autres points cardinaux. Toutefois, il convient de noter que cet axe ne concerne pas directement la Ville de Montréal-Est située plus au sud. De plus, le P.M.A.D. n'aborde que très peu la question des industries de cette même ville

<sup>44</sup> Agence Métropolitaine de Transport. C'est l'autorité organisatrice du transport et l'équivalent du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Île-de-France) en région Île-de-France.

et des perspectives économiques qui lui sont offertes. Néanmoins, le chapitre cinq montrera que Montréal-Est n'est pas dépourvue de telles perspectives, notamment au regard de la volonté de son Maire d'attirer de « nouveaux joueurs » industriels sur le territoire.

Cette section a montré que les villes de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est sont toutes deux inscrites dans des territoires faisant l'objet de réflexions métropolitaines. Vitry-sur-Seine, de par sa proximité avec Paris et la présence de la Seine, axe structurant, fait l'objet d'une importante Opération d'Intérêt National qui vise à améliorer le dynamisme d'un large territoire spatialisé dans le sud parisien. Montréal-Est, bien que non directement concernée par un projet d'une telle envergure, est spatialisée sur l'île de Montréal, c'est-à-dire dans une position relativement centrale au sein de la région métropolitaine. Dans la seconde partie de ce chapitre, la focale se resserrera sur la thématique industrielle propre à ces deux territoires. Ce sera par ailleurs l'espace dédié à la présentation des deux dépôts pétroliers qui ont fait l'objet d'une attention particulière au cours de cette recherche.



## 2. Deux espaces industriels, deux dépôts pétroliers

Cette deuxième partie propose de traiter plus spécifiquement de la question industrielle propre à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est ; ainsi que de celle liée aux dépôts pétroliers qui ont été au cœur des investigations de terrain. A noter qu'il sera fréquent de trouver l'emploi du terme zone industrielle à l'intérieur de ce document. Ce dernier désigne « *un espace affecté à l'industrie dans un plan d'aménagement* » [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, p. 91]. Au fur et à mesure des années, ces espaces industriels qui se constituaient progressivement se sont vus rattrapés par d'autres types de construction ; formant ainsi de nouveaux espaces caractérisés par une cohabitation plus étroite entre industries et reste de la ville. Emmanuel Martinais, en prenant l'exemple du sud lyonnais, dégage quatre temps de constitution de ce type d'espace [MARTINAIS, 2011a, pp. 102-117] :

- la constitution d'espaces exclusivement dédiés aux activités, qui peuvent être par ailleurs sources de dangers ;
- le rattrapage de ces espaces par des constructions, notamment résidentielles, du fait du « *renversement des priorités* » entre impératifs de développement et prise en compte des dangers liés à l'industrie [MARTINAIS, 2011a, p. 105] ;
- la prise de conscience de l'imbrication d'usines au potentiel destructeur dans une vase zone urbanisée. Cela se traduira par la mise en place de dispositifs parfois techniques (pour réduire le danger à la source) et souvent urbanistique (pour limiter l'exposition à un danger) ;
- la prise en compte du risque dans l'ensemble des pratiques, se traduisant par d'autres familles de dispositifs, tels que des documents d'information, des interventions dans les écoles etc.

Ces différents temps sont d'ailleurs perceptibles sur l'ensemble du document. Dans cette présente partie, nous rappellerons que les espaces industriels constitués à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est se caractérisent aujourd'hui par une cohabitation étroite entre entités industrielles et autres types de construction. C'est particulièrement le cas pour les deux dépôts pétroliers étudiés à savoir Delek pour le cas de Vitry-sur-Seine et Canterm pour celui de Montréal-Est. Nous profiterons de cet espace pour aborder les travaux de Valérie November pour qui le risque entretient des relations avec le territoire si bien que le risque apparaît capable de « faire faire » des choses au territoire.

## **2.1. Le contexte industriel changeant des agglomérations francilienne et montréalaise**

Après avoir caractérisé l'âge d'or pendant lequel se sont constitués la plupart des espaces industriels des agglomérations francilienne et montréalaise, nous rappellerons que depuis plusieurs années, ce secteur connaît une crise qui se manifeste, entre autres, par des fermetures d'établissements ou des pertes d'emplois. Cette section s'achèvera en interrogeant les perspectives économiques de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est.

### **2.1.1. Un âge d'or jusque dans les années 70**

Les terrains étudiés se révèlent similaires quant à l'âge d'or qu'ils ont connu du début de leur période d'industrialisation jusque dans les années 70.

Concernant la région francilienne, « *Paris a essentiellement grandi avec la Révolution industrielle, favorisant des extensions urbaines de type banlieue industrielle non planifiée, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle* » [JEGOU, 2011, p. 244]. Cette auteure, en reprenant les travaux de Laurent Davezies sur la métropole parisienne, mentionne à juste titre que la région Île-de-France est le moteur de la croissance nationale ; ce qui permet en outre une redistribution de revenus aux autres régions [*ibidem*, p. 250]. D'une logique radioconcentrique, proche de Paris, la géographie industrielle se caractérise à partir des années 60 par une logique aréolaire [MERLIN, 2003, p. 67]. Cet auteur explique ce basculement par le besoin d'espaces plus vastes, mais aussi par la banalisation du camion et de l'automobile.

Vitry-sur-Seine, ville de banlieue proche de Paris, passera d'une économie rurale à une économie industrialisée au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle [VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, 2006a, p. 12]. Peu à peu, de grands établissements tels que Rhône Poulenc viennent s'installer entre la Seine et la voie ferrée ; ces deux derniers éléments constituant les déclencheurs d'un processus de transformation territoriale. La zone industrielle se développe pendant et après la première guerre mondiale, comme l'a confirmé le conseiller municipal délégué de la ville cité plus haut. Contrairement à la Marne, l'autre rivière du département qui a un usage plutôt récréatif, la Seine a joué un rôle moteur dans le développement économique du Val-de-Marne [BEUCHER, 2008, p. 7]. L'adjoint au Maire rencontré résume la situation :

*« L'arrivée de la voie ferrée a généré une transformation de ce territoire et une arrivée petit à petit d'industries. Il y a eu d'abord des productions électriques qui étaient du domaine privé. Ensuite, ce sont des activités liées à la métallurgie lourde, de la chimie [Poulenc]. Il y a eu une grosse période de*



Bordée par la Seine à l'est et la voie ferrée à l'ouest, cette zone se caractérise par de grandes surfaces d'implantations industrielles. Si la partie nord est occupée par des petites et moyennes entreprises ; c'est la centrale thermique d'E.D.F (et ses deux cheminées)<sup>45</sup> qui occupe la plus importante surface sur la partie centre. Toujours dans sa partie centrale, la zone est occupée par la Société de Transport et d'Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.) qui longe la voie ferrée. Le dépôt pétrolier étudié, Delek, se situe juste au sud de ce complexe, et s'étend également le long de la voie ferrée. Enfin, la partie sud de la zone est occupée quasi exclusivement par les installations de la société Sanofi<sup>46</sup>.

Outre Atlantique, à l'inverse de l'ouest de l'île de Montréal plus résidentielle, la partie est a connu une très importante vague d'industrialisation au cours du 20<sup>ème</sup> siècle. La ville de Montréal-Est a été fondée par Joseph Versailles en 1910 dans le but « *d'en faire une cité jardin pour les familles, mais lors de la Première Guerre mondiale, des raffineries de pétrole et des usines d'industrie légères commencèrent à s'y installer* » [SMITH, 2006, p. 117]. Par ailleurs, le responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal résume les différents secteurs géographiques d'implantation industrielle de l'agglomération, en particulier celui lié à la présence du fleuve Saint-Laurent :

*« L'industrie à Montréal s'est développée en fonction des axes de transport de l'époque, au début par voie maritime, ensuite par voie ferroviaire. Tout le long du fleuve s'est implanté le port de Montréal et l'activité manufacturière s'est concentrée aux abords du canal de Lachine [plus au centre] et on retrouve encore des établissements industriels malgré des transformations résidentiels ».*

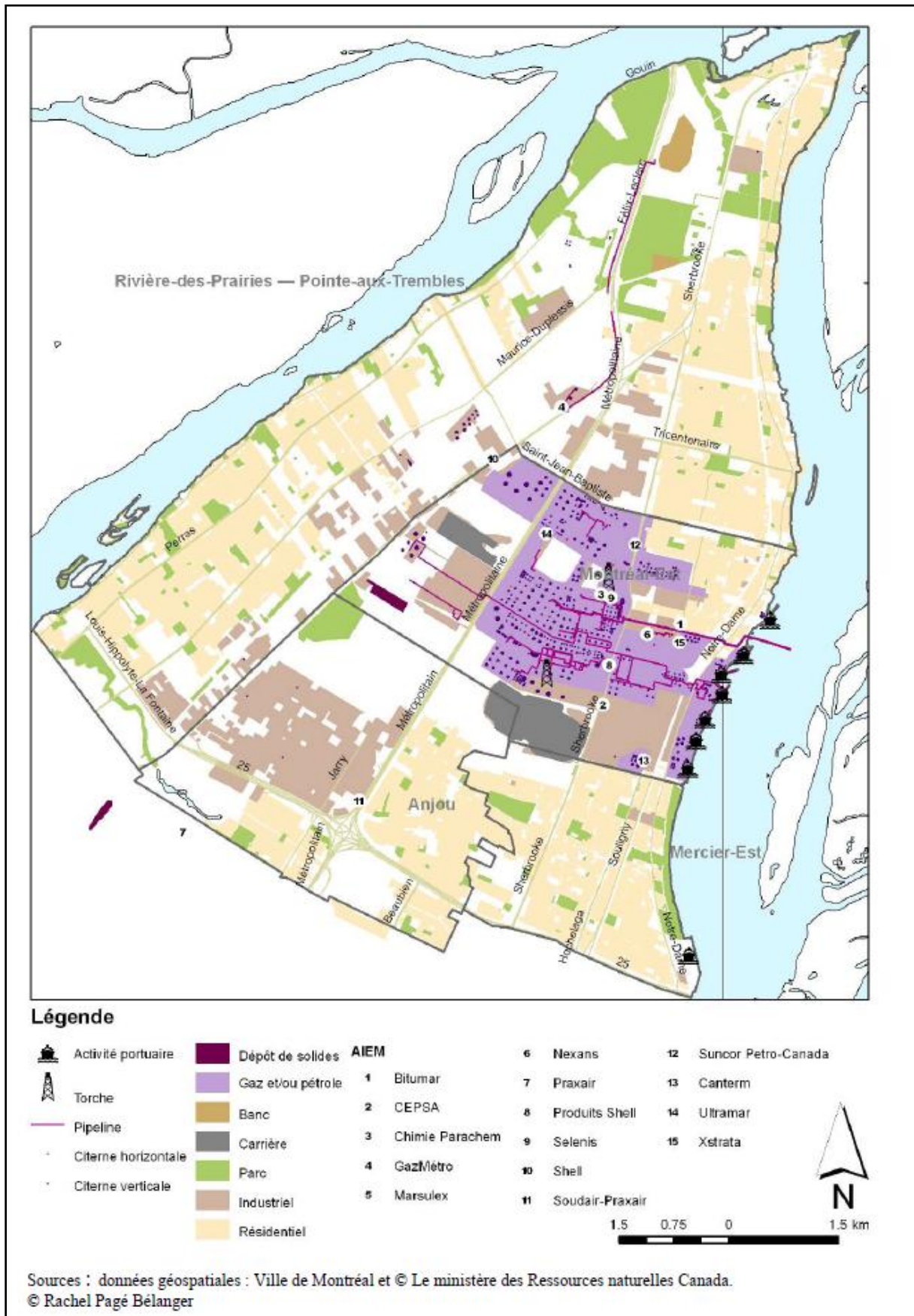
Bien qu'il existe d'autres secteurs d'implantations industrielles le long d'artères plus centrales (autoroute métropolitaine, voie ferrée du Canadien-Pacifique), Montréal-Est fait partie de cette première vague d'industrialisation en bordure de fleuve ; ce que montre la carte ci-dessous.

---

<sup>45</sup> Ce complexe comprend notamment un centre de production thermique au charbon. Toutefois, ce centre devrait arrêter son activité à l'horizon 2015 selon la mairie de Vitry-sur-Seine.

<sup>46</sup> A noter que cette société, de par le maniement d'ammoniac et d'acide chlorhydrique, présentait jusqu'à aujourd'hui des risques particuliers. Cependant, comme l'ont confirmé nos entretiens, cette société a complètement réorganisé ses activités pour devenir un pôle de recherche lié aux biotechnologies.

Carte 17 - La répartition des établissements industriels à Montréal-Est



Source : PAGE-BELANGER, 2011, p. 51.

A la différence de Vitry-sur-Seine dont la surface occupée par l'industrie est plus limitée<sup>47</sup>, la thématique pétrochimique est particulièrement présente à Montréal-Est. Shell fut la première entreprise à y construire une raffinerie aux abords du fleuve Saint-Laurent, car la profondeur de l'eau permettait aux navires océaniques d'accéder au site. Mais en raison d'un besoin d'espace et d'une volonté de moderniser ses installations, l'entité se déplaça « *du côté nord de la toute récente rue Sherbrooke* » [SMITH, 2006, p. 118]. C'est ensuite au milieu des années 50 que s'est construite la raffinerie de Pétro-Canada qui porte aujourd'hui le nom de Suncor [DESJARDINS, 7 août 2010]. Par ailleurs, la carte fait apparaître dans la partie sud de la zone industrielle le dépôt Canterm sous le numéro 13.

Comme ce fût le cas pour Vitry-sur-Seine, le développement industriel de Montréal-Est précède le développement résidentiel de cette partie de l'île de Montréal. En effet, comme le confirme le responsable de la direction de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles :

*« A l'époque, il n'y avait pas de préoccupations environnementales, et les gens s'installaient juste à côté de ces nouvelles installations. Les maisons étaient littéralement installées devant les réservoirs. Aucune zone tampon n'était prévue. Le contexte des vents dominants dirigés vers le nord/est fait que la zone dense était épargnée par certains désagréments. Autre contexte important, la proximité du fleuve a permis l'installation de quais. De plus, les salaires étaient et continuent d'être vraiment attractifs. Un employé peut gagner 90 000\$ par année ».*

Malgré tout, ces deux territoires ont subi les contrecoups de la crise économique des années 70.

### **2.1.2. A partir des années 70, un déclin de l'emploi industriel**

Selon Pierre Merlin, le nombre d'emplois industriels dans la région Île-de-France est passé de 1,8 million en 1975 à 850 000 en 2005 [MERLIN, 2003, p. 72]. Les conséquences d'une telle diminution ont évidemment été économiques (fermetures d'entreprises, pertes d'emplois, diminution des recettes fiscales pour les municipalités), mais aussi politiques dans la mesure où certaines villes localisées dans cette ceinture industrielle ont changé de bord politique [*ibidem*, p. 72]. Il apparaîtrait également que le départ de certaines industries productives serait dû, en partie, aux désagréments qu'elles causaient en termes de nuisances et de risques. Il est vrai que les activités du secteur tertiaire peuvent consommer

---

<sup>47</sup> Alors que la zone industrielle de Vitry-sur-Seine s'étend sur plus de 50 hectares, celle de Montréal-Est s'étend sur plus 300 hectares.

moins d'espace et ne sont pas sources de nuisances ou de risques majeurs comparables<sup>48</sup>. A cela s'ajoute, dans un objectif de rééquilibrage industriel entre l'agglomération parisienne et la province, la politique de déconcentration émanant de la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (D.A.T.A.R.) à partir de 1963.

L'adjoint au Maire de Vitry-sur-Seine rencontré confirme que son territoire a été concerné par cet épisode économique :

*« La crise économique du milieu des années 70 a concerné le territoire de Vitry, mais moins que la ville voisine d'Ivry. Car il y avait une diversité d'activités beaucoup plus forte. Cela n'a pas empêché des fermetures et une importante perte d'emplois. Une des deux centrales EDF a été arrêtée et démolie et celle qui existe aujourd'hui est en fin de vie et fermera en 2015. Le gros entretien SNCF n'existe plus et les halles sont désaffectées [des trains entiers y étaient accueillis] ».*

Ce territoire a d'ailleurs fait l'objet d'une recherche doctorale axée sur les finances locales [MINGOU, 2011, p. 435]. On y apprend que le foncier bâti et la taxe professionnelle (aujourd'hui disparue) représentaient respectivement en 2008 une base nette de 115 et 219 millions d'euros. Ces chiffres plaçaient Vitry-sur-Seine parmi les municipalités disposant des plus importantes recettes de ce type dans le département du Val-de-Marne. Les villes ayant une situation comparable dans le département se trouvent être Créteil, Ivry-sur-Seine, Rungis (pour la taxe professionnelle) ou bien Saint-Maur-des-Fossés (pour le foncier bâti). Bien que Vitry-sur-Seine perçoive des revenus liés aux activités présentes sur son territoire, les fermetures et déplacements des années passées ont contribué à diminuer ses recettes fiscales.

De l'autre côté de l'Atlantique, l'agglomération montréalaise a connu le même type de déclin, au même titre que l'ensemble de la province du Québec :

*« Le prolongement de la voie navigable du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux Grands Lacs a eu des conséquences néfastes sur l'activité du Port. Plus généralement à l'échelle du continent nous pouvons observer un déplacement des activités vers le centre, puis l'ouest. Ainsi Montréal a perdu des sièges sociaux au profit de Toronto qui est devenue la nouvelle « métropole canadienne » [DOUAY, 2007, p. 118].*

---

<sup>48</sup> DEZERT (Bernard), *Métropoles internationales et mutations des vieilles régions industrielle : l'évolution récente de la région parisienne* In « Milieux, villes et régions, Lyon 1987 ». Paris édition du CTHS, 1988, pp 169-177 ; CARROUE (Laurent), *Mutations urbaines, stratégies communales et industrie : la proche banlieue nord de l'Île-de-France* In « Milieux, villes et régions, Lyon 1987. Paris édition du CTHS, 1988, pp 169-177., MALEZIEUX (Jacques), *Réanimation de friches industrielles en banlieue parisienne* In 112<sup>e</sup> congrès National des Sociétés Savantes : Milieux, villes et Régions. Lyon 1987, pp. 179-194, cité dans MINGOU, 2011, p. 178.

Malgré tout, l'agglomération montréalaise a connu une augmentation de ses emplois dans le secteur tertiaire jusqu'à aujourd'hui. Au début des années 2000 en effet, le nombre d'emplois dans le secondaire s'élevait à 326 500 sur l'ensemble de la C.M.M. ; tandis que celui du tertiaire atteignait 1,2 million d'emplois [Statistique Canada]. Pourtant, le tableau suivant permet de remarquer un élément intéressant :

Tableau 8 - Evolution de l'emploi dans le secondaire et le tertiaire entre 1981 et 2001 dans la C.M.M.

Secteurs	1981	1991	1996	2001	Evolution 1981-2001
<b>Secondaire</b>	326 720	267 850	262 025	326 500	- 0.06%
<b>Tertiaire</b>	981 625	1 235 055	1 168 060	1 260 500	28,4%

Source : Statistique Canada, 2001.

Si le nombre d'emplois dans le tertiaire a significativement augmenté, ce nombre dans le secteur secondaire est quasiment le même en 2001 qu'en 1981 et ce, malgré une diminution au cours des vingt dernières années du 20<sup>ème</sup> siècle. En effet, entre 1981 et 1996, le nombre d'emplois dans le secondaire a diminué de près de 20% avant d'augmenter à nouveau jusqu'en 2001. Aujourd'hui cependant, la situation ne semble pas pérenniser cette stabilité. En effet, il y a encore quelques mois, des inquiétudes s'étaient soulevées quant à la fermeture de la raffinerie de l'entreprise Shell à Montréal-Est. Dans certains articles de presse récents, il était possible de lire que si la raffinerie fermait, le Québec perdrait « *près du quart de sa capacité de raffinage. Montréal-Est, qui raffine depuis plus de 75 ans, est sur le point de perdre une cinquième raffinerie en 25 ans* » [DESJARDINS, 7 août 2010] ; ou bien que le départ d'une telle activité représenterait un manque à gagner de 2 millions de dollars canadiens par année [NICLOUD, 14 mai 2011].

La zone industrielle de Montréal-Est a malgré tout subi le coup dur de la fermeture par Shell de son activité de raffinage. L'interlocuteur suivant, chef aux opérations au Centre de sécurité civile de Montréal, précise que ce sont des raisons liées au coût d'exploitation du pétrole qui expliquent cet événement :

« *Le pétrole de l'Alberta [province plus à l'ouest du Canada] était trop coûteux à exploiter à l'époque [du fait de la présence de sables bitumineux qui caractérisent ce territoire], d'où le rabatement vers l'Arabie Saoudite. Il y avait donc un pipeline de Portland [Etats-Unis] jusqu'à l'ouest canadien en passant par Montréal. Aujourd'hui, le pipeline a été inversé car le pétrole de l'Alberta est devenu plus rentable. Par rapport à Montréal, le raffinage coûterait 20\$ de moins par baril* ».



L'individu habitant sur la partie est de Montréal mentionné précédemment, et qui participe à une table de concertation sur la thématique du risque, apporte quelques éléments supplémentaires de précision :

« *Il y a un mouvement mondial de fermetures de raffineries. Une raffinerie, pour qu'elle soit rentable, doit opérer à 300 000 barils par jour, on tournait autour des 130 000 à Shell. A Lévis<sup>49</sup>, ils sont à 250 000 barils. Shell existe toujours, mais ne reçoit que du pétrole raffiné. [...] Il ne reste que Suncor [anciennement Pétro-Canada], avec la même production que Shell* ».

Selon ce même interlocuteur, bien que Shell ait conservé son activité d'entreposage, la fermeture d'une partie de ses activités aurait entraîné une perte de 800 emplois directs. Par ailleurs, entre 2 000 et 3 000 emplois indirects auraient été affectés, mais non supprimés : « *une raffinerie vit avec ses forces locales, nettoyage des tuyaux, transport, plomberie...* ».

Face à ces mouvements de restructuration, de déplacements ou de fermetures qui touchent les villes de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est, comment y est envisagé aujourd'hui l'avenir économique ?

### **2.1.3. Des perspectives économiques qui demeurent**

Malgré un secteur tertiaire qui représente 80% de l'emploi régional [MINGOU, 2011, p. 173], l'Île-de-France reste la première région industrielle en nombre d'emplois [IAURIF, 2003, p. 19]. Par ailleurs, il apparaîtrait que l'Etat, au début des années 2000, ait relancé au sein de la région « *une politique industrielle nationale offensive, visant à encourager les synergies et l'innovation par les pôles de compétitivité* » [REGION ÎLE-DE-FRANCE, 2005, p. 36].

A Vitry-sur-Seine, pourtant inscrite dans le département le moins industrialisé de la région [MINGOU, 2011, p. 196], il existe une volonté de ne pas voir disparaître le caractère économique de cette partie de la ville. L'adjoint au Maire rencontré précise que le nombre d'emplois dans la zone est passé de 25 000 à 15 000. Pourtant, de nouvelles activités viennent s'installer sur le foncier libéré, attirées par la proximité de l'aéroport d'Orly, de Paris et de l'autoroute A86<sup>50</sup> :

« *Mais il s'agissait de PME de moyenne qualité, de la logistique, de la récupération des matériaux. C'est devenu, sans employer de terme péjoratif, une zone d'activités* ».

---

<sup>49</sup> Il s'agit de la ville localisée à proximité de la ville de Québec, de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent. Il y existe encore une activité de raffinage.

<sup>50</sup> Rappelons que cette autoroute ceinture la Ville de Paris sur le territoire de la petite couronne.

La ville a par conséquent identifié des parcelles sous occupées et a réfléchi à l'orientation future de la zone. Dans tous les cas, ces réflexions ne peuvent se tourner vers des usages exclusivement résidentiels :

*« Les élus ont bataillé pour que cela soit des activités économiques pour ne pas faire une ville dortoir, pour que se lient activités et habitats ».*

Une autre perspective économique réside dans la restructuration des activités de Sanofi, entreprise spatialisée dans la partie sud de la zone industrielle. Un urbaniste de la ville de Vitry-sur-Seine résume la situation :

*« Des brevets sont tombés dans le domaine public ce qui a un impact sur les intérêts économiques, d'où cette volonté de diversifier leur activité. Le site n'était d'ailleurs plus aux normes environnementales notamment du fait des rejets à l'égout. Cette reconversion permet d'assainir la situation. Entre 2009 et 2012, il y a eu une réduction majeure du périmètre de risque. Le risque est quasiment confiné à leur site. C'est un site d'intérêt majeur pour la ville de par l'image [groupe international] et les apports économiques à la ville [recettes fiscales]. Il y a également 2 000 emplois sur le site de Vitry. C'est un peu une ville dans la ville car cela occupe une importante surface au sud-est. Ils démolissent et reconstruisent à l'intérieur de leur enceinte, ils ont carrément leur schéma d'aménagement et de développement immobilier sur trois ou quatre ans. Les bâtiments seront plus orientés biotechnologies et bureaux. [...] Cela deviendrait la première plateforme mondiale. Ils sont en train de traiter de la thématique des nappes et sols pollués au fur et à mesure des travaux ».*

Les perspectives économiques de ce secteur vont être exploitées par l'O.I.N. abordée plus haut. Comment dès lors sera envisagée la cohabitation entre les futurs usages et d'autres installations pouvant connaître des incidents, à l'image du dépôt pétrolier de Vitry-sur-Seine qui fera l'objet d'une présentation dans la section suivante ?

A Montréal-Est, la part occupée par l'industrie manufacturière sur l'ensemble des terrains est passée, entre 1995 et 2000, de 54,52% à 47,14%, alors que celle dévolue au secteur résidentiel restait stable, passant de 2,92 à 2,93% [BAPE, 2001, p.75]. Ce sont les surfaces commerciales qui ont vu leur part augmenter, passant de 6,89% à 13,35% ; ainsi que les terrains non exploités ou vacants dont la part est passée de 15,36% à 19,87%. En 2009, l'emploi industriel représentait encore 3 100 emplois directs et 3 600 emplois indirects. L'ensemble des activités contribuerait à rapporter environ 20 millions de dollars canadiens à la municipalité [VANIER, TSINGAKIS & HARNOIS, 2009, p. 11]. De plus, au sein de la Pointe-de-l'Île, les emplois liés à la pétrochimie-chimie-plasturgie représentent 20% des

emplois de ce secteur sur toute l'île de Montréal [PAGE-BELANGER, 2011, p. 49]. La fermeture récente de la raffinerie de Shell vient toutefois affecter ces chiffres de manière négative.

Il existe par ailleurs une stratégie de développement économique pour la partie est de Montréal, dans le cadre de la stratégie générale « Montréal 2025 ». Selon le document présentant les axes de cette stratégie, il est possible d'apprendre que « *la chimie lourde fait [...] place à des secteurs traditionnels performants et à des entreprises de la nouvelle économie* [VILLE DE MONTREAL, 2011b, p. 8]. Tandis que la pétrochimie est mentionnée comme un secteur en perte de vitesse du fait de la perte d'emplois qui lui est inhérente, celui lié à la chimie et à la plasturgie est pointé pour sa bonne croissance, du fait de la venue de nouvelles entreprises. Ce même document mentionne la disponibilité d'environ 200 hectares de terrain vacants sur l'ensemble de la partie est de l'île de Montréal. Ces derniers doivent faire l'objet d'une dépollution avant de pouvoir prétendre à un nouvel usage. Par ailleurs, parmi les enjeux développés se trouve celui de la cohabitation des activités et usages sur le territoire. En première lecture, il semble exister une réflexion sur les conditions de cohabitation entre des usages différents. D'autant plus que les terrains font l'objet d'une forte concurrence entre les différents secteurs de valorisation (industriel, résidentiel, commercial, etc.) ; et « *il n'est pas rare que l'on assiste à des changements dans le zonage à l'intérieur même des parcs industriels, au profit d'autres usages, notamment résidentiel* » [MORNEAU, 2011, p. 41]. Pourtant, dans le cas de Montréal-Est, il semble que le terme de cohabitation ne concerne que les fonctions industrielles, ce qui exclut les fonctions résidentielles et commerciales :

« *L'objectif est double, à savoir que les activités industrielles et de bureaux puissent s'exercer sans trop de contraintes, dans un environnement propice aux besoins de leurs activités économiques* » [CMM, 2005, p. 89].

Le responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal précise que le « secteur des raffineries » pourrait constituer une réserve foncière dans les décennies à venir. Il ajoute en outre qu'« *il reste des secteurs à développer partout sur l'île, des secteurs à requalifier qui sont beaucoup plus faciles que dans la zone [de Montréal-Est] car elle est contaminée et en plus c'est difficile d'imaginer de grandes insertions dans ce territoire car il va rester des usages à risque pendant très longtemps* ».

Ainsi, il n'est pas prévu de valoriser les terrains disponibles au sein de la zone industrielle de Montréal-Est par des emprises résidentielles ou commerciales. C'est ce que confirme également l'actuel Maire de Montréal-Est dans un article de presse : « *On veut valoriser Montréal-Est et son zonage industriel. On veut s'en aller vers d'autres types d'industrie, miser sur l'énergie solaire ou la valorisation des déchets* » [NICOU, 14 mai 2011].

Malgré une crise qui a affecté le secteur industriel et les emplois qui lui sont inhérents, des activités industrielles demeurent sur les territoires de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est. Il existe cependant des réflexions sur les perspectives économiques à venir ainsi que sur les conditions de cohabitation entre des usages différents, notamment à Montréal-Est. Toutefois, les deux territoires étudiés présentent déjà des situations de cohabitation entre des entités industrielles et d'autres usages. Dans la section suivante, deux dépôts pétroliers seront présentés. Ces derniers cohabitent de manière étroite avec d'autres types de constructions, notamment résidentielles.

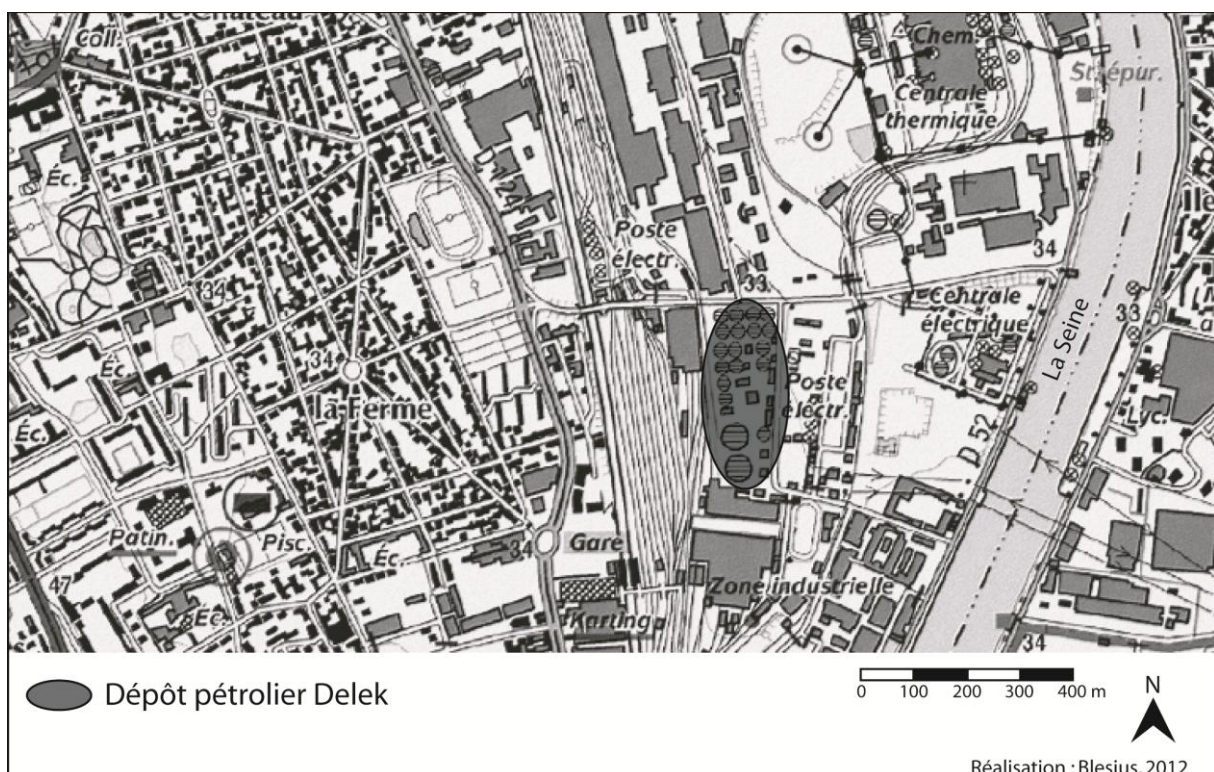
## 2.2. Deux dépôts pétroliers inscrits dans des secteurs densément bâtis

Cette section propose d'affiner l'échelle d'analyse sur les établissements qui ont été au cœur de la recherche. Il s'agit de deux dépôts pétroliers à savoir Delek à Vitry-sur-Seine et Canterm à Montréal-Est. Ces derniers sont particulièrement imbriqués dans des zones densément bâties.

### 2.2.1. Le dépôt Delek à Vitry-sur-Seine

Comme mentionné précédemment, Vitry-sur-Seine dispose sur son territoire d'un dépôt pétrolier nommé Delek :

Carte 18 - Localisation du dépôt pétrolier Delek



Source : Fond de carte I.G.N., 2012.

Ce dépôt existe depuis 1921 et occupe une superficie totale de 3,7 hectares<sup>51</sup>. Comme il est possible de le remarquer sur la carte, les premières habitations, localisées dans le quartier dit « La Ferme », se situent entre 300 et 400 mètres. A noter que le dépôt n'a pas toujours porté ce nom puisqu'avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, l'installation était nommée B.P. France. Le nombre d'emplois y est actuellement très faible puisqu'il s'élève à une dizaine dont six sont occupés par des opérateurs.

Le responsable de l'installation, en 2006, précise que l'approvisionnement du dépôt s'effectue par pipeline et très peu par voie routière. Il ajoute également qu'il possède une capacité totale de 118 000 m<sup>3</sup> répartis dans 18 bacs dont deux de 25 000 m<sup>3</sup> chacun. Ces bacs stockent essentiellement des essences vouées au secteur automobile et des fiouls domestiques dont l'activité est saisonnière (hiver). Ce même responsable a pourtant fait évoluer son propos puisqu'il affirme en 2010 que le dépôt « *est constitué de 18 réservoirs de stockage d'une capacité totale d'exploitation de 95 000 m<sup>3</sup> [au lieu des 118 000 m<sup>3</sup> cités précédemment]. Le volume annuel de chargement était cette année en légère hausse par rapport à l'année dernière : 560 000 m<sup>3</sup> »<sup>52</sup>.*

Photographie 6 - Une des cuves de stockage du dépôt Delek



Source : BLESIOUS, 2012©.

---

<sup>51</sup> Compte-rendu de la réunion d'installation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « B.P. France » de Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, 25 avril 2006, p. 5.

<sup>52</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 2.

Par ailleurs, bien que le dépôt soit approvisionné par voie de conduites souterraines, plusieurs dizaines de camions (près de 150 par jour en 2006) transportent du carburant vers les stations services B.P. d'Île-de-France, d'une partie de la Bourgogne et de la région Champagne-Ardenne. De plus, le dépôt représente 10% des besoins annuels de la région dont le volume total s'élèverait à huit millions de m<sup>3</sup> tous carburants confondus ; et il représente également un stock stratégique pour l'armée à savoir 60% des stocks du Val-de-Marne.

Au regard de ce qui a été dit au sein du premier chapitre, les dangers inhérents à ce dépôt relèvent de l'incendie et de l'explosion. Le phénomène « boil over », également défini dans ce même chapitre, concernait l'établissement jusqu'en 2007. En effet, ce type de danger ne le concerne plus dans la mesure où « *les derniers travaux scientifiques réalisés démontrent à présent qu'il y a lieu de ne prendre en compte le Boil Over que pour des produits extrêmement visqueux, tels que les fiouls lourds et les produits bruts* »<sup>53</sup>. Or, le dépôt pétrolier de Vitry-sur-Seine n'en stocke pas. Cependant, il reste concerné par le phénomène de « boil over » en couche mince relatif à des produits particuliers, tels que le gazole, le fuel domestique et le kérosène<sup>54</sup>. La zone concernée par ce type de danger s'étalerait sur 140 mètres autour du dépôt.

En fait, cette installation est surtout concernée par le phénomène U.V.C.E.<sup>55</sup>. De manière simplifiée, c'est le scénario de l'explosion d'un bac soumis à pressurisation qui est pris en compte. Cela se traduira par deux types de phénomène, l'un dit thermique et l'autre dit de surpression. En revanche, le dépôt n'est pas concerné par le phénomène de fuite d'un produit chimique toxique. Tandis que le phénomène de surpression se traduira par la propagation d'une onde de pression à l'extérieur d'un bac ouvert ou par l'inflammation d'un nuage de vapeurs d'hydrocarbures<sup>56</sup>, le phénomène thermique pourra être induit par l'explosion de ce nuage et se traduira par la propagation d'une puissante chaleur. En raison des dangers qui lui sont propres, cette installation fait partie de la grande famille des I.C.P.E. (classement français) ainsi que de celle des établissements Seveso (classement européen).

---

<sup>53</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 4.

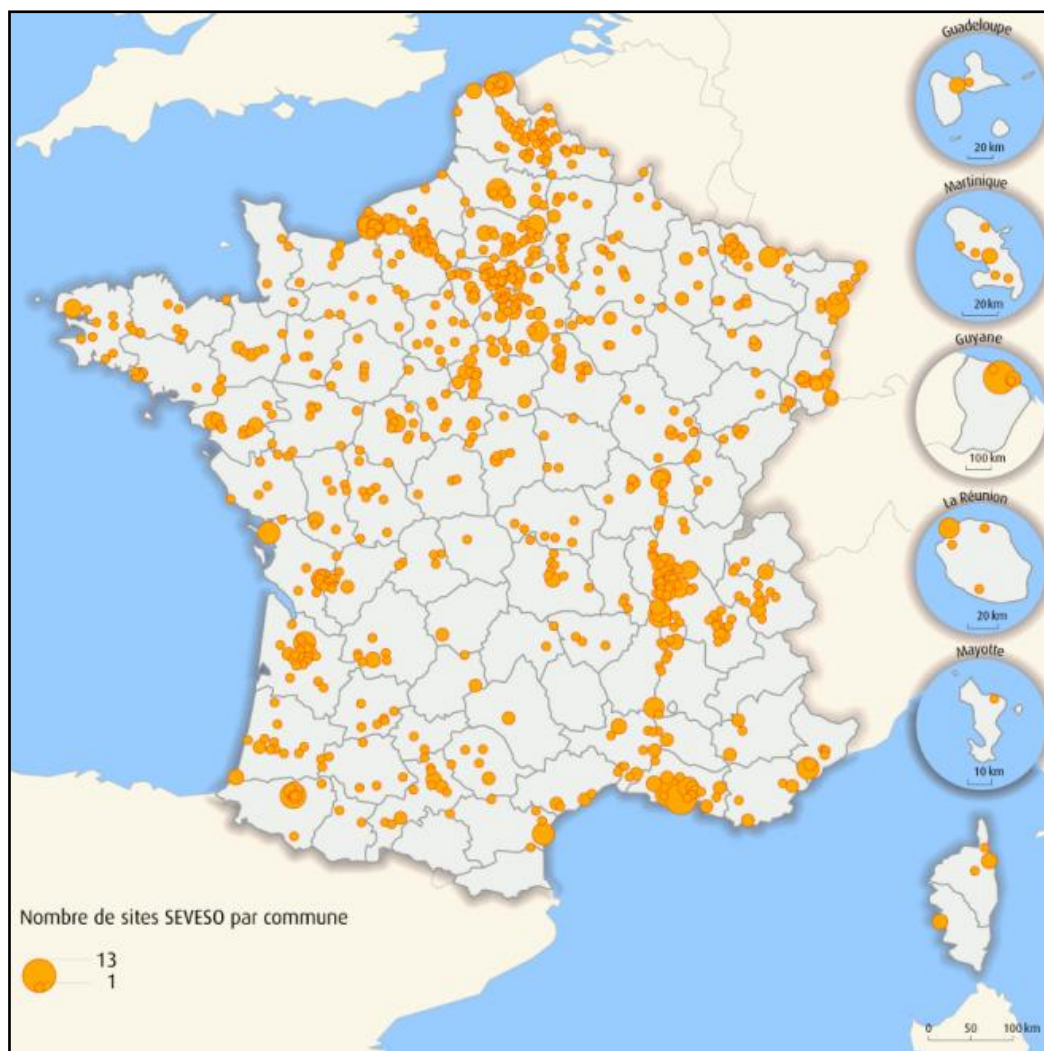
<sup>54</sup> La différence se situe dans le fait que l'ordre de grandeur est moins important qu'un Boil Over classique, c'est-à-dire inférieur à 200 mètres.

<sup>55</sup> Ce sigle signifie « Unconfined Vapor Cloud Explosion » et concerne l'inflammation d'un nuage de gaz ou l'explosion d'un nuage de gaz.

<sup>56</sup> Compte-rendu de la réunion du comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 9 mars 2009, p. 11.

En 2004, 1 250 établissements Seveso dont 670 « seuil haut » étaient recensés sur le territoire national [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004]. La carte suivante permet de représenter la spatialisation de ces établissements en 2012 :

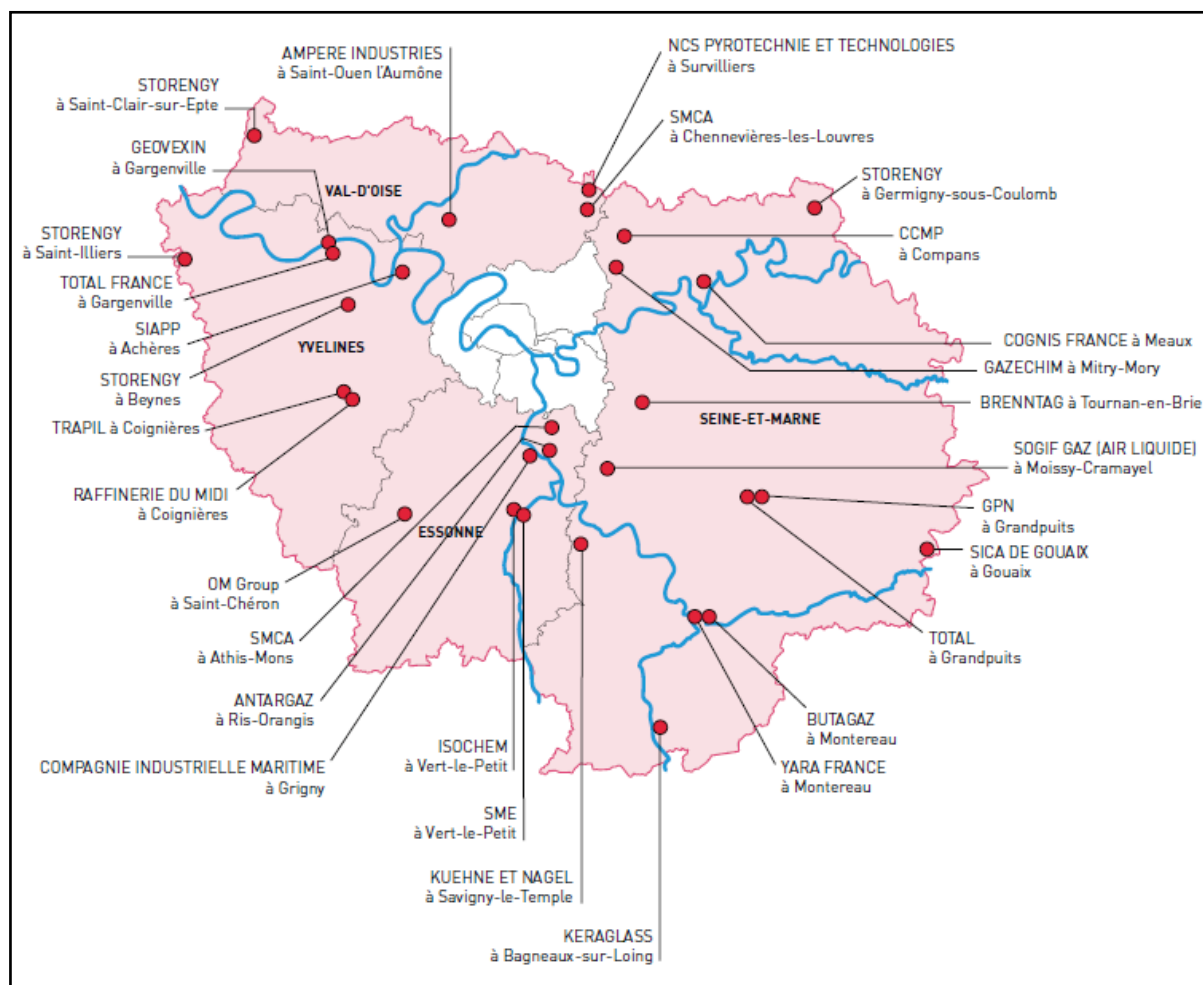
Carte 19 - Répartition des établissements Seveso sur le territoire national en 2012



Source : <http://www.datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires/en/densite-detablisements-industriels-a-risque>

Il est possible d'observer une certaine concentration de ce type d'établissement dans le couloir rhodanien du sud lyonnais, à proximité de l'Etang de Berre dans les Bouches-du-Rhône, le long du Rhin, à l'embouchure de la Seine, et dans la région Nord-Pas-de-Calais. La région Île-de-France est également concernée par la présence d'établissements Seveso, en particulier ceux dits « seuil haut » ; à la différence que ces derniers se répartissent sur l'ensemble de son territoire, comme en témoignent les deux cartes ci-dessous.

Carte 20 - Répartition des établissements Seveso « seuil haut » en grande couronne en 2011

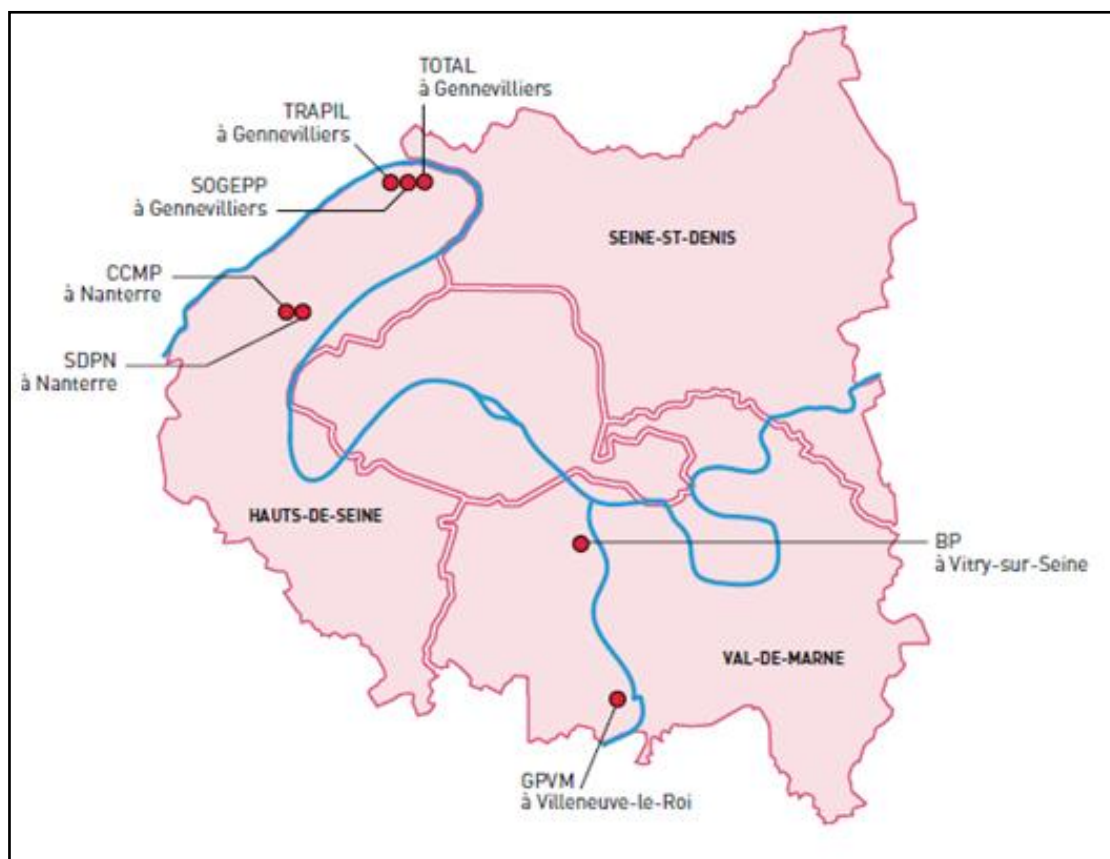


Source : DRIEE, 2011, p. 17.

Il est à noter que le site GEOVEXIN sur la partie nord-ouest de la région, ne relève plus aujourd'hui de la classification Seveso « seuil haut ». Cela s'explique non pas par le fait que cet établissement a arrêté ses activités, mais par le fait qu'il a procédé à des modifications de process, diminué le stockage de certains produits, etc. le déclassant de cette famille.



Carte 21 - Répartition des établissements Seveso « seuil haut » en petite couronne en 2011



Source : DRIEE, 2011, p. 18.

Les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne sont les seuls à être concernés par la présence d'établissements Seveso « seuil haut » en petite couronne. On y retrouve par ailleurs le site Delek de Vitry-sur-Seine, encore nommé B.P.

Depuis le début des années 2000, le nombre d'établissements Seveso a varié sur l'ensemble du territoire régional :

Tableau 9 - Les établissements Seveso dans la région Île-de-France entre 2001 et 2011

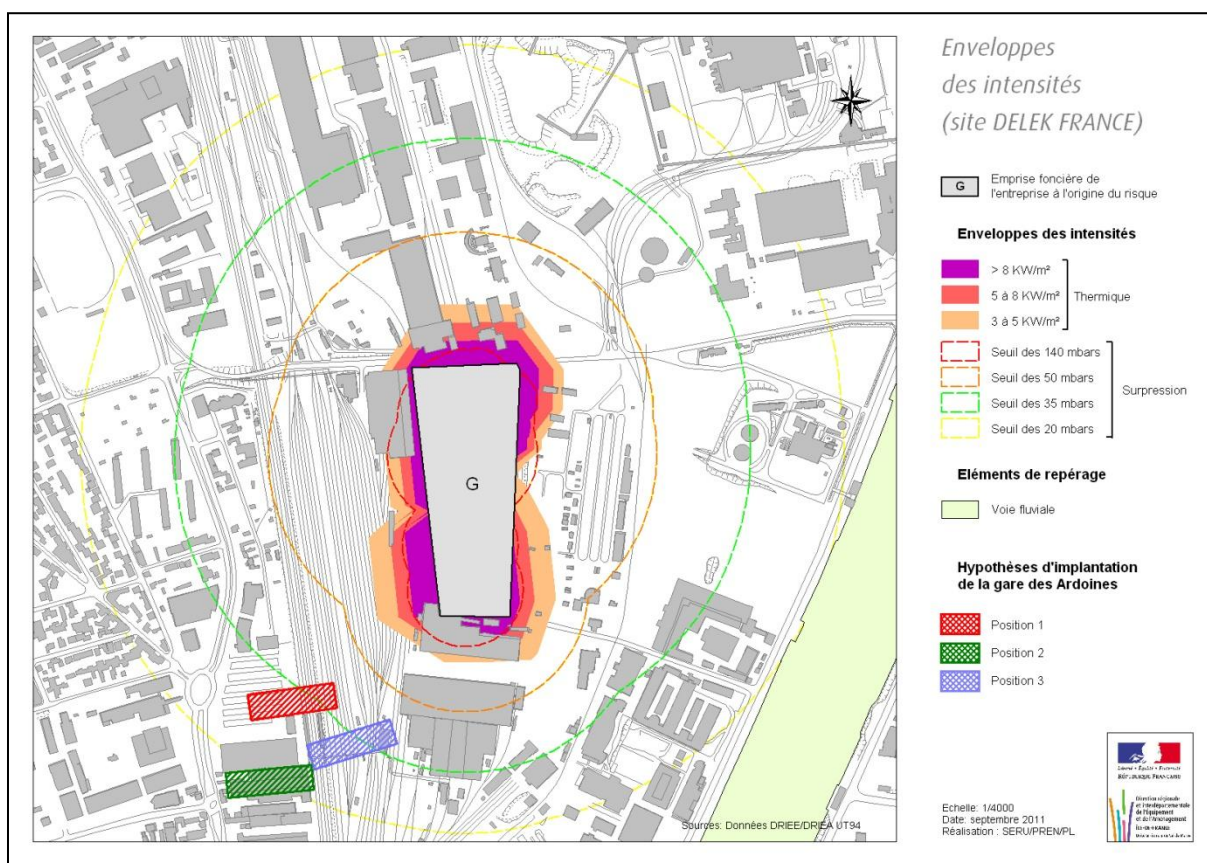
Année	Etablissement « seuil bas »	Etablissement « seuil haut »	Total
2001	46	46	92
2002	59	42	101
2005	41	41	82
2011	55	37	92

Source : DORIVAL, 2003, p. 32 ; IAURIF, 2005, p. 9 ; DRIEE, 2011b.

Les établissements Seveso « seuil bas » représentent un danger moindre que ceux nommés « seuil haut ». Ils doivent toutefois recenser rigoureusement leurs dangers et mettre en place des mesures de réduction du risque à la source [DRIEE, 2011, p. 25]. Il est à remarquer une significative diminution des établissements Seveso « seuil haut » en l'espace de 10 ans. Bien que quelques activités se soient déplacées au cours de la dernière décennie du 20<sup>ème</sup> siècle<sup>57</sup>, certaines entreprises ont opéré des modifications dans leurs activités, contribuant à réduire de manière significative les dangers. De plus, il n'y a pas eu de nouvelles implantations d'établissement Seveso « seuil haut » depuis 1992 [DUBOIS-MAURY & alii., 2007, p. 77].

Ceci étant, la société Delek fait partie de la sous-famille des établissements Seveso « seuil haut », plus communément appelés A.S. (Avec Servitude). Dans le premier chapitre a été présentée une carte des dangers inhérents à l'installation Delek. Au regard de ce qui a été dit précédemment, il apparaît possible de la comprendre davantage.

Carte 22 - Les dangers inhérents à l'installation Delek



<sup>57</sup> C'est le cas du dépôt pétrolier de Shell à Choisy-le-Roi, et de ceux de Total à Saint-Ouen-Clichy et Ivry-sur-Seine. Ces entités se sont déplacées vers les sites de Gennevilliers et Grandpuits [IAURIF, 2005, p. 15].

Force est de constater qu'une importante zone serait concernée par un accident. Alors que l'événement thermique ne concerne que la proximité directe de l'entreprise, l'événement surpression concerne un secteur plus large dont la zone résidentielle située à l'ouest de l'installation. Il apparaît donc essentiel de mettre en œuvre des réponses afin de faire face aux risques que représente la société Delek à Vitry-sur-Seine.

### **2.2.2. Le dépôt Canterm à Montréal-Est**

Canterm est une compagnie canadienne composée du groupe pétrolier Olco et de la compagnie Neste Canada. Outre son terminal de la Ville de Québec, cette entreprise possède une importante installation à Montréal-Est à l'intérieur de laquelle œuvrent trente salariés. « *Les produits entreposés chez Canterm sont vendus sur les marchés québécois (environ 55%), ontarien (35-40%) et du nord des Etats-Unis (5-10%). Ils sont acheminés principalement par camions-citernes ou par oléoduc* » [BAPE, 2006, p. 2]. Les réservoirs sont plus nombreux que ceux du dépôt Delek puisque Canterm en comptait 45 en 2006 d'une capacité totale de 1 506 621 barils<sup>58</sup>. A ce jour, une douzaine d'autres réservoirs ont été construits d'une capacité allant de 70 000 à 150 000 barils chacun. Cet important épisode fera l'objet d'une focale au sein du chapitre cinq. Tous les réservoirs sont réunis au sein de cinq terminaux portant tous la lettre K. En outre, la palette de produits stockés est plus importante que celle concernant le dépôt français. Les réservoirs de Canterm stockent en effet de l'éthanol, du méthanol, de l'essence, du mazout, du diesel, du bitume, de l'engrais liquide, etc. Ainsi, en plus des phénomènes d'incendie et d'explosion, l'entreprise est susceptible de connaître un événement lié à une fuite toxique (du fait de la présence d'éthanol).

---

<sup>58</sup> Un baril équivaut à 160 litres.

Carte 23 - Localisation de Canterm à Montréal-Est



Source : Système national de référence cartographique du Canada.

Les dépôts se spatialisent en bordure de la zone industrielle de Montréal-Est, c'est-à-dire à proximité d'autres types de construction, comme en témoigne l'armature routière se dessinant sur la partie sud de la carte. La proximité du fleuve Saint-Laurent constitue un atout pour cette société dans la mesure où cela augmente ses capacités de réception (pipeline, navire, chemin de fer, route).

A la différence de la société Delek à Vitry-sur-Seine, les dépôts de Canterm sont localisés à proximité directe des habitations, comme en témoignent les photographies ci-dessous.

Photographie 7 - La proximité entre industrie et résidence



Source : BLESIOUS, 2012©.

Photographie 8 - La proximité entre industrie et résidence 2



Source, BLESIOUS, 2012©.

Des constructions résidentielles côtoient de manière étroite les installations de la société Canterm. Récentes, accueillant environ 300 personnes, la plupart de ces constructions ont été destinées aux familles à faible revenu [BAPE, 2006, p. 36]. Au sein du chapitre quatre, une attention particulière sera accordée à la thématique de l'aménagement du territoire, plus particulièrement à celle de la modification du zonage. En effet, une telle modification a été entreprise au début des années 2000, afin de permettre la construction d'habitations sur des terrains autrefois situés en zone commerciale, et dont l'occupation résidentielle n'y était pas autorisée. Cet exemple illustre les propos de la section précédente sur le changement d'usage possible de terrains vacants. De plus, nous verrons que Canterm se situe sur le territoire de Montréal-Est mais que la plupart des constructions concernées par un éventuel accident se spatialisent sur la partie orientale de l'arrondissement montréalais Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à savoir le quartier de Mercier-Est.

La présence d'un tel dépôt sur le territoire entraîne également des flux de matières dangereuses comme en témoigne le tableau suivant :

Tableau 10 - Estimation des entrées et sorties des produits liquides chez Canterm terminaux canadiens Inc. (en kilolitres) en 2005

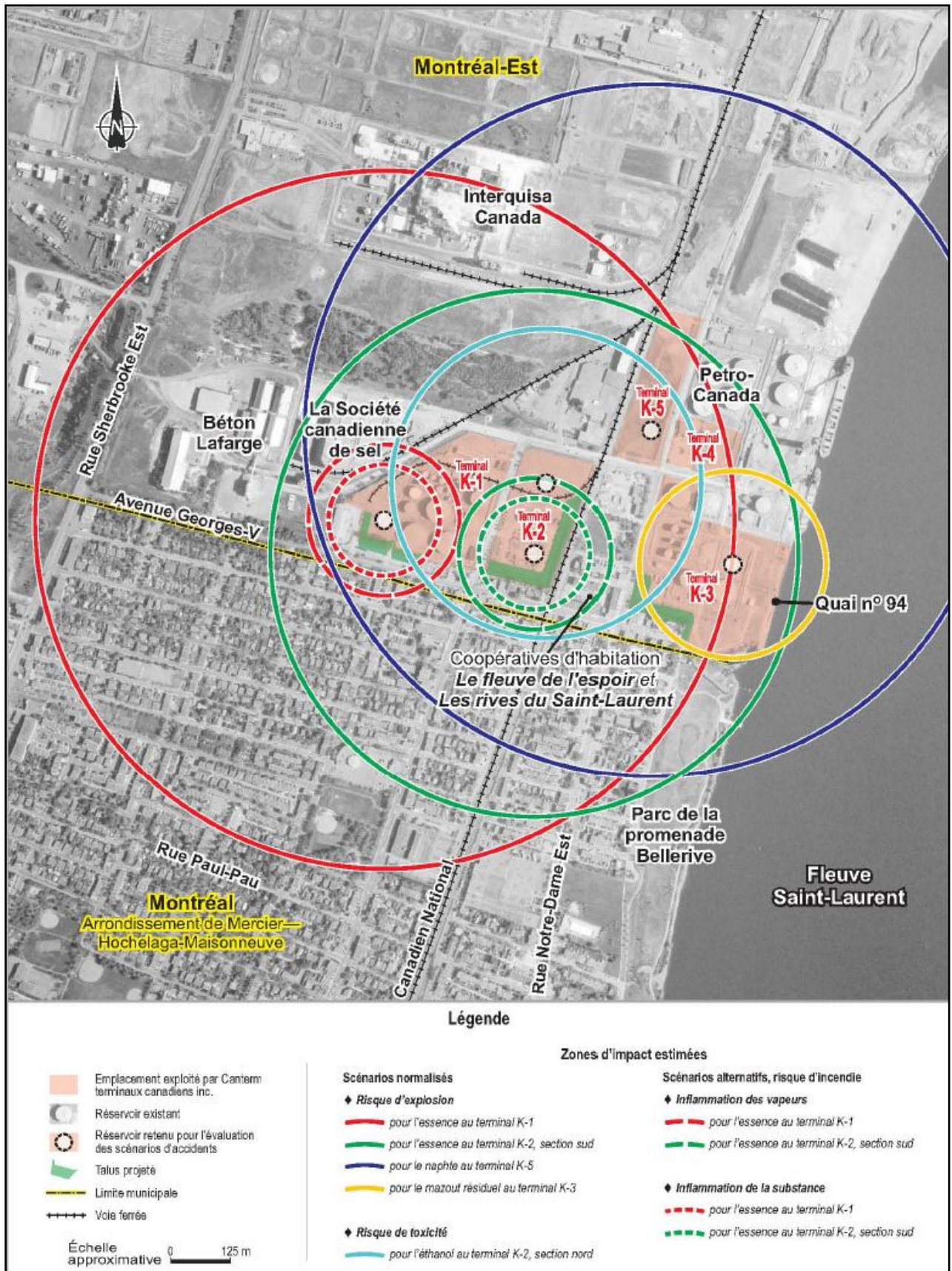
	Réception			Expédition				
	Navire (terminal K3)	Pipeline	Total	Pipeline	Camion- citerne (terminaux K1 et K4)	Wagon- citerne (terminal K1)	Navire (terminal K3)	Total
<b>Quantité et importance relative</b>	1 411 866 (75,3%)	463 414 (24,7%)	<b>1 875 280 (100%)</b>	1 152 811 (64%)	556 848 (31%)	49 428 (2,7%)	42 168 (2,3%)	<b>1 801 255 (100%)</b>
<b>Nombre de voyages (aller seulement)</b>	69	-	-	-	13 921	494	114	-

Source : Adapté de BAPE, 2006, p. 24.

Précisons que le tableau initial propose également des chiffres tenant compte de la réalisation du projet d'extension ; événement qui fera l'objet d'une analyse au sein du chapitre cinq. Ceci étant, le nombre de voyages aller par année en camion était estimé à 20 740 (au lieu des 13 921 initiaux) après la réalisation du projet d'extension [BAPE, 2006, p. 25].

Bien qu'il n'existe pas de classification en tant que telle au sein des établissements industriels canadiens, ces derniers doivent toutefois évaluer les dangers inhérents à leurs installations. La société Canterm a mobilisé le guide rédigé par le C.R.A.I.M. dont la méthodologie est inspirée de celle de l'E.P.A. américaine. Tout comme la directive européenne Seveso, une liste y présente les substances dangereuses et les seuils au-delà desquels des scénarii d'accidents doivent être produits. Les matières retenues pour l'élaboration de ces scénarii sont l'essence, le mazout, le kérosène, l'éthanol et le naphte [BAPE, 2006, p. 49]. Tous les produits sont concernés par l'incendie et l'explosion à la différence que l'éthanol est aussi considéré pour son caractère toxique. La carte ci-dessous présente les différents scénarii d'accidents liés à la société Canterm.

Carte 24 - Les zones d'impact des scénarii d'accidents de la société Canterm



Source : BAPE, 2006, p. 53.



Il convient de préciser que cette carte a été élaborée pour présenter les scénarii d'accidents en cas d'installation des nouveaux réservoirs. Elle pourrait donc faire l'objet d'une discussion. Cependant, comme il le sera mentionné dans le chapitre cinq, cette société a bénéficié d'une autorisation du gouvernement provincial pour réaliser ce projet de construction. Il semble donc possible de considérer cette carte comme pertinente pour présenter les dangers inhérents à l'installation québécoise. Elle a aussi le mérite de présenter sur sa partie sud l'importante zone résidentielle concernée par d'éventuels accidents. En effet, les secteurs résidentiels sont concernés par les phénomènes de surpression et d'incendie auxquels se rajoute le phénomène toxique en marge de la zone. A noter qu'une distinction est faite entre scénario normalisé et scénario alternatif. Les cercles se révèlent importants pour le premier type de scénario, ce qui n'est pas le cas pour le second type prenant en compte l'ensemble des mesures d'atténuation (passives et actives) mises en œuvre par l'entreprise. Au regard de ces scénarii alternatifs, les zones impactées par un éventuel accident se situeraient à proximité directe des installations de Canterm. Elles concerneraient les habitations situées le long de l'avenue Georges V et celles spatialisées entre les terminaux K2 et K3.

Les territoires de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est sont occupés par des établissements de stockage d'hydrocarbures. Ces derniers peuvent connaître des événements tels que l'incendie et la surpression auxquels s'ajoute la composante toxique pour l'établissement québécois. Dans la section suivante, nous proposons d'introduire le concept de « territoire du risque » proposé par Valérie November [2002] et qui s'est révélé être un prisme de lecture pertinent tout au long de la recherche.

### **2.3. Les Territoires du risque**

Lorsque le risque fait l'objet d'une réglementation, d'une représentation cartographique, d'une prise en compte dans le domaine de l'aménagement, etc., il est fréquent de voir mentionné qu'il se territorialise [DONZE, 2004, p. 444 ; BEUCHER, 2008, p. 15]. Il existerait par ailleurs trois types d'espaces à l'intérieur desquels le risque est présent [NOVEMBER, 2002] :

- l'espace « visible » du risque. Ce dernier fera l'objet d'un zonage, d'une gestion, etc.
  
- l'espace « abstrait » du risque « *lié à son appréhension affective et anthropologique* » [BEUCHER, 2008, p. 98]. Cette dimension fait référence à la dimension subjective du risque ;
  
- enfin, l'espace de la « matérialisation » du risque. Il s'agirait de signes qui feraient référence à un risque qui s'est matérialisé, comme un repère de crue par exemple.

La photographie ci-dessous semble illustrer ces trois dimensions.

Photographie 9 - Un marqueur de risque sur le territoire de Montréal-Est ?



Source : BLESIOUS, 2012©.

La présence de cet aménagement spécifique, ainsi que de la plaque d'information, témoignent de l'espace où le risque lié à des conduites souterraines transportant des matériaux dangereux est visible. Ces éléments peuvent aussi susciter des émotions et des points de vue différents de la part des individus qui pratiquent cet espace ; d'autant plus qu'il s'agit d'un parc de Montréal-Est nommé René-Labrosse, et qui fait donc l'objet d'une fréquentation régulière. Toutefois, cet élément ne saurait être associé à une trace de matérialisation du risque dans la mesure où aucun accident majeur, mettant en cause ce type d'installation, n'a été recensé dans ce secteur de Montréal-Est.

### 2.3.1. Les risques entretiennent des relations avec les territoires

Valérie November propose d'analyser les différentes relations qui se tissent entre risques et territoires. Elle nomme cela « mécanisme de la différenciation spatiale » dans son ouvrage *Les territoires du risque* [2002].

Tableau 11 - Les types de relation entre risques et territoires

	<b>Choix</b>	<b>Non-Choix</b>
<b>Rester (alliances solides)</b>	Défier	Être captif
<b>Quitter (alliances peu solides)</b>	S'échapper	Être expulsé

Source : NOVEMBER, 2002, p. 312 ; 2012, p. 4.

En première lecture, chaque territoire n'entreprendrait pas la même relation avec un risque particulier ; et c'est en ce sens que la comparaison franco-québécoise se révèle pertinente. En effet, il est possible d'émettre l'hypothèse que la relation entre le risque industriel majeur et les territoires présentés ci-dessus diffère, notamment au regard des réponses apportées pour y faire face. Selon November, il se dégage quatre types de dynamiques de relation entre risques et territoires :

- des individus peuvent faire le choix de s'échapper, laissant des traces sur le territoire, comme c'est le cas à Détroit ;

- d'autres peuvent à l'inverse choisir de défier le risque, et ce malgré leur conscience du risque et leurs moyens pour pouvoir quitter le territoire, comme c'est le cas à San Francisco qui fait face à l'occurrence de séismes ;

- certains n'ont pas la possibilité de choisir et peuvent se retrouver captif du territoire. L'exemple de la Nouvelle-Orléans est cité par November ;

- d'autres enfin peuvent se retrouver expulsés sans qu'aucun avis ne soit demandé, comme ce fut le cas à Fukushima.

Plus encore, le risque semble constituer un vecteur de transformations territoriales.

### **2.3.2. Le risque comme vecteur de transformations territoriales**

Valérie November propose d'analyser le risque comme un élément actif, voire un « actant » :

*« The spatiality of risk is always multifaceted. Unlike disasters, risks are virtual threats, even though manifestations of risks are very real consequences. Consequently, the main challenge is to understand the concept of risk as it is defined and used by practitioners, and then to recognize the role risks play in transforming the collective »* [NOVEMBER, 2008, p. 1526].

Il apparaît donc pertinent d'analyser la manière dont le risque est identifié, analysé, perçu par les différents individus qui le côtoient ; mais aussi d'analyser la manière dont le risque contribue à influencer, transformer, créer un collectif. Cette démarche va plus loin que la simple reconnaissance d'une société qui produit des risques [BECK, 2001 ; ALBOUY, 2002, p. 45]. En effet, bien que le risque industriel majeur puisse être imputé à la société, ce risque en retour peut contribuer à la modifier dans sa configuration, notamment au regard des collectifs qui se structurent autour de lui.

Le territoire n'est donc pas seulement un support passif des risques, il se constitue en véritable « partenaire » « *de leur manifestation et des aménagements réalisés pour les contrôler. Les risques font empreinte et marquent le territoire dans l'espace et le temps* » [NOVEMBER, 2012, p. 3]. Cette auteure invite à penser le risque comme « *un élément participant activement, intrinsèquement, aux transformations territoriales* » [ibidem, p. 4].

Dans cette recherche, il apparaît pertinent de comprendre la manière dont le territoire agit sur le risque, mais aussi de comprendre ce que le risque « fait faire » au territoire [NOVEMBER, 2008, p. 1523] :

« *I will show how risks transform spaces and how spaces subsequently lead to changes in the nature of risks themselves* ».

### 3. Conclusion du chapitre

Les Villes de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est sont toutes deux inscrites dans de grandes agglomérations qui s'interrogent sur leur avenir. L'épisode des fusions municipales au Québec s'est finalement traduit par des situations d'enclavement sur l'île de Montréal, particulièrement à Montréal-Est. Cette situation ne sera pas sans poser de difficultés au regard de l'aménagement et de l'urbanisme, puisque cette municipalité est en droit aujourd'hui d'élaborer son propre document de planification<sup>59</sup>.

En tout état de fait, ces municipalités sont inscrites dans des contextes métropolitains aux enjeux importants. En effet, sur le moyen/long terme, des projets devraient voir le jour dans l'est de Montréal tout comme dans le sud parisien. Logements, activités, équipements, transports en commun sont autant d'aménités que proposeront ces territoires dans les décennies à venir. D'autant plus qu'il s'agit de territoires stratégiques, soit en raison de leur situation géographique, soit en raison de la présence d'activités particulières comme la société Sanofi à Vitry-sur-Seine. Les projets à venir peuvent constituer de véritables opportunités pour ces territoires qui ont connu par le passé des situations de crise ayant entraîné des fermetures d'établissement et des pertes d'emplois.

La vocation industrielle de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est n'en est pas pour autant absente, puisqu'il existe encore de nombreux établissements et emplois de ce type. Certaines de ces industries peuvent connaître des dangers tels que l'incendie, l'explosion, ou la fuite toxique. Ces entités, toujours en fonctionnement, cohabitent de manière étroite avec d'autres types de construction, notamment des résidences. Comme le rappelle Sandrine Glatron, ces établissements sont inscrits dans une chaîne dont chaque maillon est susceptible de faire peser des risques sur l'environnement [GLATRON, 1999, p. 363]. Cela se perçoit nettement lorsque l'on considère le transport de matières dangereuses qui gravite, en amont comme en aval (par pipelines ou par camions), autour de ces établissements.

Les dangers inhérents à ces installations ont fait l'objet d'une identification. Comment dès lors est envisagée la cohabitation ville/industrie dans le futur ? Existe-t-il des réponses mises en œuvre pour faire face à ces dangers ? Quelles sont-elles ? Sont-elles différentes ? Qui les met en place ?

Le risque semble intrinsèquement lié au territoire si bien qu'il est pertinent de porter une focale sur les relations qui se sont créées entre ces deux éléments. Plus encore, il s'agit d'analyser ce que le risque est capable de « faire faire » au territoire. Cela pourra notamment se traduire par la création de collectifs qui participeront à la mise en œuvre de réponses. Ces dernières peuvent-elles permettre de mieux vivre avec le risque industriel majeur ? Le territoire n'est donc pas qu'un support passif du

---

<sup>59</sup> Cette question sera abordée au sein du chapitre quatre.

risque. Il va au contraire subir des modifications du fait de la présence active de ce dernier. Le risque apparaît comme un vecteur de transformations territoriales.

Le chapitre suivant constitue le dernier préalable de cette première partie. Il propose de cadrer la thématique de réponse comme étant une manifestation de ce que le risque est capable de « faire faire » au territoire. Il constitue aussi l'espace pour aborder des exemples de collectifs constitués de part et d'autre de l'Atlantique, ces derniers participant notamment à la mise en œuvre de réponses ; ainsi que pour aborder la première grande famille de réponses mobilisables à savoir celle liée à la dimension de l'intervention en cas de catastrophe.



## Chapitre 3 : Répondre aux risques industriels majeurs - La constitution de collectifs et la dimension de l'intervention

---

Pour François-Xavier Albouy, certaines catastrophes comme A.Z.F. auraient pu être évitées « *par plus d'intelligence stratégique dans la gestion des risques, moins d'esprit de lucre, moins de recherche de profit à court terme, plus de prudence et de précautions* » [ALBOUY, 2002, p. 77]. Georges Perkins Marsh serait un des précurseurs de la vision actuelle du risque ; vision selon laquelle toute action de l'homme n'est pas dénuée de conséquences négatives [NOVEMBER, 2002, p. 142]. Toutefois, si certaines actions de l'homme peuvent être sources de risques, d'autres en revanche ont pour but de les diminuer ou d'atténuer les conséquences négatives de leurs concrétisations.

Le risque industriel majeur peut affecter l'ensemble de la société et une « réponse » de la puissance politique peut être attendue pour s'en prémunir [MARSH S.A., 2010, p. 6]. Si le risque fait l'objet d'une prise en charge par le politique [PIGEON, 2005, p. 103], ce dernier n'y répond pas de manière isolée. Le risque, d'une manière générale, va non seulement entraîner une action des autorités publiques, mais aussi une action de ceux qui doivent y faire face [RIOUST, 2012, p. 26]. Tout en reconnaissant le risque comme un objet politique, Stéphanie Beucher stipule que sa gestion « *nécessite [...] la coordination entre les acteurs ainsi que la définition de compromis, de choix de société sur le long terme* » [BEUCHER, 2008, p. 19].

Répondre à un risque industriel majeur semble passer par la mobilisation d'un large collectif. Par « réponse », il est possible d'entendre « gestion » à la condition que le risque fasse l'objet d'une identification et d'une évaluation préalable [MSP, 2008c, p. 18]. Certaines réponses peuvent d'ailleurs témoigner de ce que le territoire est capable de « faire faire » au risque, comme c'est le cas pour les barrières de sécurité. Bien qu'il soit difficile de connaître avec précision les probabilités d'occurrence d'un accident industriel, ce qui peut obérer la gestion du risque [ERNE-HEINTZ, 2012, p. 16], ce type de risque fait l'objet de réponses de part et d'autre de l'Atlantique. Quelles sont-elles ? Permettent-elles de favoriser le vivre avec ?

Dans une première partie, ce chapitre apportera des éléments d'éclaircissement sur ce que l'on peut entendre par réponse. Outre des propos généraux sur les grandes familles de réponses existantes pour faire face à un risque industriel majeur, une attention sera accordée sur la temporalité de ces dernières et sur les individus ou collectifs qui les mettent en place.



La deuxième partie traitera de ces collectifs qui ont pu se constituer pour traiter de la thématique du risque industriel majeur. Ces derniers tendent à confirmer le fait que cette famille de risque mobilise un large éventail d'acteurs qui peuvent participer à la discussion, à la conception et à la mise en œuvre de réponses pour y faire face. La focale sera portée sur deux collectifs constitués de part et d'autre de l'Atlantique : le Comité Local d'Information et de Concertation à Vitry-sur-Seine (C.L.I.C.) d'une part ; et le Comité Mixte Municipalités-Industries-Citoyens de l'Est de Montréal (C.M.M.I.C.-E.M.) d'autre part.

Une fois le risque identifié et évalué, les premiers travaux vont consister à réfléchir sur la dimension de l'intervention en cas d'accident. Ce sujet est essentiel car il s'agit d'apporter une réponse à un risque qui s'est concrétisé. C'est ce qui fera l'objet de la troisième partie de ce chapitre. En amont, l'intervention doit être préparée, en aval elle laisse place à la dimension du rétablissement qui peut se poursuivre longtemps après un accident.

Faire face à un risque ne peut se résumer uniquement à des actions visant à intervenir après un accident. En effet, à l'issue de ce chapitre, et plus encore de cette première partie, il apparaîtra la nécessité d'une mise en œuvre de réponses en amont de la concrétisation d'un risque (réduction du risque à la source, maîtrise de l'urbanisation, transmission d'informations) ; réponses qui feront l'objet d'une focale dans les deuxième et troisième parties de ce travail.

# 1. Répondre à un risque - Pour un prisme de lecture

## 1.1. Éléments de définition - Première approche

Emilie Rioust, en citant les travaux de Christine Wamsler<sup>60</sup>, revient sur l'équation classique du risque à laquelle il serait possible d'y inclure la capacité (ou le manque de capacité) de réponse de la part d'un individu ou d'une organisation [RIOUST, 2012, p. 48]. Elle complètera d'ailleurs son propos en stipulant que deux conceptions de la gestion des risques peuvent s'affronter. D'une part, le risque pourrait être géré selon une conception « interventionniste » qui se traduirait par la construction de « *politiques publiques qui se donnent pour objectif d'améliorer la cohabitation de tous les individus avec les risques* » [RIOUST, 2012, p. 48]. D'autre part, il pourrait être géré selon une conception plus « libérale », cette dernière insistant sur « *la responsabilité de chacun, de manière individuelle* [Ibidem]. En conséquence, il appartiendrait à tout un chacun de réduire soi-même sa vulnérabilité. Nous remarquerons que les cas français et québécois peuvent s'inscrire simultanément dans l'une ou l'autre de ces deux conceptions.

Jean Viret distingue deux grandes familles de réponses complémentaires [VIRET, 2011, p.40] : celles qui vont diminuer le risque en amont et celles qui s'inscrivent post-accident (mais qui peuvent toutefois se préparer en amont). Ainsi, cet auteur spécifie quatre étapes dans une démarche de sécurité civile : la prévention, la prévision, la gestion opérationnelle et la gestion post-opérationnelle. Alors qu'il considère la prévention comme des normes techniques auxquelles les bâtiments doivent se fier, ou à des procédures de déclaration ou d'autorisation, la prévision consisterait à informer et à mettre en place des systèmes de surveillance, des dispositifs et des procédures d'alerte [VIRET, 2011, p. 46]. Les documents élaborés par les industriels présentant les mesures d'urgence sont des exemples de planification opérationnelle que cet auteur intègre dans la prévision. En effet, bien que ces mesures seront mises en œuvre en cas d'accident, elles font l'objet d'une préparation en amont. A noter qu'il prend en compte la dimension post-opérationnelle à comprendre comme la dimension du rétablissement, terme mobilisé, entre autres, par le Centre de sécurité civile de Montréal. Il s'agira de prendre en charge la population sinistrée, de mettre en place des mécanismes d'indemnisation, et des démarches de retour d'expérience [Ibidem, p. 48]. Cette typologie se révèle intéressante dans le sens où elle opère un classement des réponses selon que l'on se situe en amont ou en aval de la concrétisation d'un risque.

---

<sup>60</sup> WAMSLER (Christine), 2007, *Managing urban disaster risk: analysis and adaptation frameworks for integrated development programming for the urban poor*, Housing Development Management (HDM), Lund University, 153 p.

Jérémie Robert opère également une distinction entre les actions de prévention des risques et celles relatives à la préparation à la gestion de crise [ROBERT, 2012, p. 50]. Bien qu'il reconnaisse que ces champs se situent avant la concrétisation d'un risque, il nomme réponse les actions qui se mettront en place uniquement en cas de crise. Néanmoins, les autres actions de prévention ne peuvent-elles pas être vues comme des réponses participant à diminuer un risque en présence, en agissant notamment sur son équation (aléa, vulnérabilité, représentation) ?

Quelques années auparavant, l'ouvrage *Les risques urbains* distinguaient quatre familles de réponses [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 33-34] :

- ces dernières peuvent être techniques, relevant des sciences de l'ingénieur. En dépit du fait que le risque ne peut être éradiqué, il semble néanmoins possible d'en atténuer l'intensité ou la probabilité de survenance par des mesures de réduction du danger à la source, appelées mesures de mitigation au Québec. Le terme de mitigation veut en effet dire atténuer ou adoucir [IAURIF, 2003, p. 10]. Des ouvrages améliorant la qualité du bâti industriel, des bassins de rétentions, des matériaux d'isolations spécifiques, peuvent constituer des exemples pertinents de ce type de mesures.

- elles concernent ensuite les réponses de l'aménagement spatial consistant à « *limiter la vulnérabilité des territoires qui sont sous la menace éventuelle d'un danger* ». Il peut s'agir par exemple de dispositifs limitant l'urbanisation à proximité des installations à risque ou bien d'interventions sur les logements et les infrastructures afin de diminuer leur fragilité.

- l'intervention en situation d'urgence constitue la troisième famille de réponses. Bien que primordiale, elle n'en est pas moins dénuée de difficultés du fait des imprévus propres aux situations de crise qui amputent les capacités d'interventions. Malgré tout, il importe d'identifier les structures mobilisables en cas de crise, ainsi que de préparer les modalités de déplacement, d'aide aux personnes, de transmission d'informations, etc.

- la réponse dite assurantielle constitue la dernière famille. Initialement, l'assurance peut être vue comme un moyen d'indemniser les victimes d'un accident. Dubois-Maury et Chaline insistent sur la grande diversité des formes d'assurances corrélativement à la grande diversité des risques urbains. Il peut être intéressant de s'interroger sur le rôle de l'assureur dans le cas des risques industriels majeurs. Par la modulation de leurs primes en fonction du danger, par leurs exigences sur le plan technique, comme par exemple des normes de sécurité incendie, les assureurs ne participent-ils pas à la réduction des risques ? Il est aussi possible d'y inclure les dispositions financières et fiscales pouvant prendre la forme de taxes ou de pénalités incitant les industriels, par exemple, à entreprendre certains travaux sur leurs installations [MSP, 2008c, p. 59].

En première lecture, le large éventail de réponses abordées ci-dessus pourrait s'appliquer sur tous les territoires confrontés à un risque industriel majeur. Pourtant, l'exploration des cas français et québécois révèle une hétérogénéité dans leur mise en œuvre. Malgré tout, lorsqu'une réponse est identifiée, il importe de caractériser l'éventail des acteurs qui participent à sa mise en œuvre.

## **1.2. Une large palette d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre de réponses**

La puissance publique n'est pas la seule à apporter des réponses pour faire face aux risques industriels majeurs. Cette section présentera brièvement les types d'individus qui peuvent jouer un rôle dans leurs mises en œuvre.

- L'industriel tout d'abord, « *créateur du risque, [...] est le premier agent sur lequel on puisse compter pour la maîtrise du danger* » [LAGADEC, 1981, p. 119]. Autrefois à part ou isolé [DUCLOS, 1991, p. 12], l'industriel, sur une base volontaire ou contrainte, ne fait plus cavalier seul et participe de manière significative à la réduction des dangers inhérents à son installation. Il est particulièrement concerné par la mise en place de barrières de sécurité, ainsi que par la transmission d'informations à un public extérieur.

- Le Maire constitue aussi une personne importante de par les nombreux pouvoirs qu'il possède au sein de son territoire. C'est lui qui informe ses administrés de la présence d'un risque, qui autorise certaines constructions ou au contraire les restreint, qui participe à la préparation des mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence, etc.<sup>61</sup>.

- L'Etat possède un rôle différent selon le pays d'investigation. Par exemple, il incombe aux préfets des départements français d'autoriser ou non l'installation d'un établissement source de dangers. Ce sont également les préfets qui prescrivent, aux territoires municipaux occupés par un établissement Seveso « seuil haut », l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.). L'Etat peut même se substituer aux Maires en cas de carences de leur part<sup>62</sup>.

---

<sup>61</sup> A noter que le Maire, en France, devait autrefois prendre toutes les mesures nécessaires pour disposer de matériels et de personnes afin de lutter contre les incendies. Cette situation perdura jusqu'à ce que cette thématique soit gérée au niveau départemental avec le décret du 20 mai 1955 « *qui rend obligatoire la création d'un Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)* » [CHALINE & DUBOIS-MAURY, 1994, pp. 211-213].

<sup>62</sup> Le 28 octobre 1938, un important incendie dévasta un grand magasin à Marseille causant 73 victimes. Cela a entraîné la dissolution du corps des pompiers municipaux remplacé par un corps militaire ainsi que la mise sous tutelle par l'Etat de l'ensemble de la ville jusqu'en 1944.

- Les acteurs de la sécurité civile, tels que ceux intervenant dans le cadre de la sécurité incendie, constituent des individus clés pour la gestion d'une situation découlant d'une catastrophe. Ce sont notamment ces derniers qui seront sur le terrain pour porter secours aux individus.

- Le public peut également apporter sa contribution en adoptant des comportements spécifiques face à un risque concrétisé. Certains ménages québécois par exemple peuvent avoir en leur possession un kit de survie, leur permettant de se passer de toute aide extérieure pendant trois jours. Il s'agit d'une réponse qui permet non seulement aux individus de faire face à un sinistre, mais aussi de réorienter les actions des acteurs de la sécurité civile envers des populations particulièrement vulnérables (personnes atteintes d'un handicap, personnes âgées etc.). Le public peut toutefois adopter des comportements plus négatifs en se livrant à des activités de pillage par exemple [CHALINE & DUBOIS-MAURY, 1994, pp. 223].

Comme le rappelle André Beauchamp, le registre technique ne peut constituer l'unique famille de réponses pour faire face à un risque. Il faut également intégrer un registre plus social « *qui reconnaisse à chaque acteur une légitimité et un intérêt dans les décisions relatives au risque* » [BEAUCHAMP, 1996, p. 13]. Cette conception se retrouve dans les propos de Coanus, Duchêne et Martinais pour qui le système préventif implique une adhésion de l'ensemble des acteurs concernés, incluant la population [COANUS, DUCHÊNE & MARTINAI, 2004, pp. 22-23]. Ces auteurs insistent sur le fait que cette adhésion implique une part de foi ou de confiance.

Le risque industriel majeur apparaît être l'affaire de tous. En outre, les réponses mises en œuvre pour y faire face prennent place dans des temporalités différentes.

### **1.3. Des réponses mises en œuvre dans des temporalités différentes**

Les réponses aux risques industriels majeurs peuvent prendre place en amont de la matérialisation du risque, à la concrétisation effective du risque en catastrophe, ainsi qu'après la catastrophe. Il semble donc se constituer une chaîne temporelle de réponses autour d'un noyau central, celui de la concrétisation du risque en catastrophe. Il existe toutefois une autre temporalité, celle liée à l'histoire. Il s'agit particulièrement de l'histoire des accidents survenus dans le passé. C'est souvent après la survenue d'événements catastrophiques que l'on peut remarquer des modifications dans l'arsenal législatif du territoire concerné [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004]. Ainsi, les réponses mises en œuvre pour faire face à un risque majeur ne correspondent pas forcément aux réponses mises en œuvre par le passé.

La concrétisation du risque en catastrophe semble constituer un élément de rupture dans les réflexions sur les réponses qui permettent d’y faire face. Toutefois, il n’est pas concevable d’attendre la concrétisation d’un risque pour ajouter une pierre à l’édifice des réponses existantes : « *We do not have to wait for a disaster to say and to do something about it [the risk]* »<sup>63</sup>. Valérie November remarquera cependant au sein d’une autre publication qu’il « *est frappant de voir à quel point ce sont à chaque fois des catastrophes qui sont déclencheurs de la mise en place de mesures de gestion du risque ou de leur amélioration* » [NOVEMBER, 2003, p. 78]. La catastrophe de l’usine A.Z.F. par exemple, a constitué le point de départ d’une réflexion qui a abouti à la loi dite Bachelot de 2003. « *Il est acquis qu’explosions industrielles ou catastrophes naturelles aient amené les législateurs successifs à renforcer le dispositif urbanistique existant en affinant et complétant les dispositions déjà présentes dans ce domaine* » [NICOUD, 2011, p. 51].

Les réponses mises en œuvre pour faire face à un risque industriel majeur préalablement identifié peuvent se décliner en plusieurs sous-ensembles et font appel à une palette d’acteurs multiples. Différentes de celles qui pouvaient exister par le passé en raison de catastrophes survenues au cours de l’histoire, elles peuvent prendre place dans des temporalités différentes, avant, pendant, ou après un accident. Quelles sont les grandes familles de réponses identifiées institutionnellement par la France et le Québec ?

## **1.4. Les grandes familles de réponses en France et au Québec**

Cette section présentera brièvement les piliers de réponses sur lesquels se basent la France et le Québec pour faire face à un risque majeur, en particulier d’origine industrielle.

### **1.4.1. Les sept piliers de la politique française de prévention des risques**

En France, le Ministère en charge de l’environnement dégage sept piliers de la politique française de prévention [MEDDTL, mai 2011a, p. 4] :

- la connaissance du risque et de l’aléa. Ce pilier fait référence à la démarche, la plus en amont, d’identification ;
- la surveillance, qui a plutôt tendance à concerner les phénomènes naturels puisqu’il s’agira de rendre compte d’un phénomène prévisible sur le court terme, à l’image de vents violents ou d’un orage ;
- l’information et l’éducation des populations ;

---

<sup>63</sup> HEWITT, 1997, *Regions of Risk: a Geographical Introduction to Disasters*, p. 22, cité dans NOVEMBER, 2002, p. 156.

- la prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- la réduction de la vulnérabilité qui est également nommée mitigation et concerne aussi bien la source que la cible du danger. En effet, à l'intérieur de ce pilier sont incluses les barrières de sécurité mises en place par les industriels ;
- la préparation de l'urgence telle que l'organisation de la réponse de sécurité civile dit O.R.S.E.C. « *Ce dispositif, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre* » [MEDDTL, mai 2011a, p. 5].
- enfin, le retour d'expérience qui identifiera les forces et les faiblesses des actions mises en œuvre après une catastrophe.

Ces piliers sont nombreux et concernent aussi bien l'amont de la catastrophe (identification ou plutôt meilleure connaissance du danger, surveillance, mitigation, diffusion d'une information, aménagement et urbanisme), que l'aval (gestion de l'urgence, retour d'expérience).

#### **1.4.2. Les dimensions de la sécurité civile au Québec**

Outre-Atlantique, la province canadienne définit quatre piliers pour répondre à un risque : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Il est important de clarifier ce que sous-entendent ces différents termes :

- le terme de prévention regroupe les mesures qui ont pour objectif d'éliminer un risque ou de réduire ses probabilités d'occurrence et ses effets [MSP, 2008b, p. 39]. Ce terme semble moins centré sur la vulnérabilité des enjeux que sur l'aléa.
- le terme de préparation est directement lié à celui de l'intervention puisqu'il s'agira de discuter, de planifier les actions à mettre en œuvre en cas de catastrophe, ainsi que de renforcer les capacités d'action des acteurs de la sécurité civile.
- l'intervention en tant que telle fait référence aux actions mises en place juste après la survenue d'une catastrophe. Il s'agira par exemple de protéger, d'évacuer des individus, de lutter contre un incendie, etc.
- enfin, le rétablissement regroupe les actions qui visent à « *restaurer les conditions sociales et économiques, physiques et environnementales de la collectivité* » [MSP, 2008b, p. 47] ; ainsi que les actions qui visent à tirer les leçons des événements passés pour entrer dans une démarche de réduction du risque. Le rétablissement peut par ailleurs s'inscrire sur un temps parfois très long.

La plupart des réponses, bien que nommées différemment (piliers, dimensions), semblent faire référence aux mêmes types d'actions. Toutefois, quelques différences apparaissent. Contrairement à la France, la province québécoise semble entendre la prévention comme des mesures qui ne visent qu'à réduire le risque, voire à l'éliminer. Ce peut être le cas des mesures de réduction du risque à la source au sein des établissements industriels. De plus, la question de l'aménagement, ainsi que celle liée à l'information voire à l'éducation, n'apparaissent pas comme des dimensions essentielles dans les propos québécois. Dans la deuxième partie de ce travail, nous remarquerons que les deux territoires se distinguent significativement en matière d'aménagement et d'urbanisme et ce, malgré la mise en œuvre commune de mesures de réduction du risque à la source. Dans sa troisième partie, ce travail montrera que l'information et plus largement même l'éducation sont identifiées comme des réponses essentielles. Cependant, les deux territoires étudiés se différencient également au regard de cette thématique. Ils doivent en outre surmonter quelques difficultés et relever toute une série d'enjeux.

Pour faire face à un risque industriel majeur, la France et le Québec ont identifié des familles de réponses mobilisant un large éventail d'acteurs. C'est la raison pour laquelle des collectifs ont pu se constituer de part et d'autre de l'Atlantique pour débattre et réfléchir sur ces dernières, ainsi que sur leurs mises en œuvre.



## 2. Des collectifs constitués autour de la question des risques industriels majeurs - Le cas des C.L.I.C. en France et des C.M.M.I.C. au Québec

Le risque « fait faire » des choses au territoire si bien qu'il peut apparaître comme un vecteur de constitution de collectifs. Plus encore, le risque semble établir des connexions entre des individus et apparaît être au cœur d'un réseau ou d'un tissu de relations [CALLON, 2006, p. 270 ; BOUDIERES, 2008, p. 76]. Bernadette Mauzé, présentant sur le site Internet du Monde un documentaire traitant de la thématique des risques industriels<sup>64</sup>, revient sur les propos de Simon Babre, sous-préfet des Bouches-du-Rhône :

*« Tout l'intérêt de la concertation, c'est d'emmener ces populations et ces industriels à réapprendre à vivre ensemble. Sinon, c'est la mort de toutes nos industries. C'est la mort du produire en France et de tous les emplois associés »* [MAUZE, 7 décembre 2012].

En première lecture donc, ces collectifs semblent pouvoir être associés à de la concertation, thème présent dans de nombreux travaux de recherche. Rémi Barbier et Corinne Larrue [2011] reprennent les travaux d'Hubert Touzard pour définir les concepts de consultation, concertation, et négociation. Tandis que la consultation est un procédé qui vise à recueillir des avis, la concertation sous-entend une « *participation active des acteurs concernés à l'ensemble des processus de prise de décision* ». Il existerait une distinction avec le terme de négociation dans le sens où ce dernier est intimement lié aux vocables de conflit et de coopération. Des conflits sont inhérents à la question des risques industriels majeurs, notamment au regard des intérêts divergents émanant de divers acteurs (industriels, associations de riverains, Etat, etc.). Ainsi, s'il est possible de parler de concertation dans le cadre de cette famille de risques, l'emploi du terme négociation en tant que procédé qui permette de résoudre un conflit paraît également approprié<sup>65</sup>.

Ces auteurs proposent néanmoins une définition de la concertation, cette dernière désignant une « *ouverture, volontaire ou non, des situations de décision et de gestion environnementales au-delà des cercles traditionnels* » [BARBIER & LARRUE, 2011, pp. 73-74]. Plusieurs éléments ressortent de cette définition. Tout d'abord l'existence d'un cercle traditionnel de prise de décision duquel seraient exclues certaines parties. Puis, c'est l'intégration de ces parties appelées à participer à ces décisions

---

<sup>64</sup> Ce documentaire se nomme « L'écho des lois : risques industriels : une bombe à retardement », diffusé le samedi 8 décembre 2012. Il est disponible sur le site Internet de la chaîne LCP : <http://www.lcp.fr/emissions/l-echo-des-lois/vod/141258-risques-industriels-une-bombe-a-retardement>

<sup>65</sup> TOUZARD (Hubert), 2006, « Consultation, concertation, négociation. Une courte note théorique », in *Négociations* (5), pp. 69-74, cité dans BARBIER & LARRUE, 2011, p. 73.

qui semble caractériser une démarche de concertation. Dans le cadre du risque industriel majeur, quelles pourraient être ces parties non initialement incluses dans ces cercles traditionnels ? Il pourrait s'agir par exemple des mouvements associatifs à qui serait donné « *un début d'existence et de reconnaissance ainsi que de premiers moyens d'expression* » [CALLON, LASCOUMES & BARTHE, 2001, p. 252]. Ainsi, la concertation pourrait se résumer à la constitution, non exclusivement volontaire, de collectifs où serait représentée une multitude de parties, et qui peut faire l'objet d'un cadrage, d'une régulation, ou bien d'une coordination de la part des pouvoirs publics. Autour des deux dépôts pétroliers étudiés, de tels dispositifs existent. C'est le cas de deux d'entre-eux portant le nom de comités. Tandis que dans une première section sera abordé le cas du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) autour de l'établissement Delek à Vitry-sur-Seine ; la seconde section portera la focale sur le Comité Mixte Municipalités-Industries-Citoyens de l'Est de Montréal (C.M.M.I.C.-E.M.) constitué sur l'ensemble de la zone industrielle de Montréal-Est.

## **2.1. La concertation en France - Le cas des Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)**

Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) ont été créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite Bachelot ; ainsi que par le décret n°2005-85 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation. Il semblerait qu'en France, l'échelle locale soit la mieux adaptée pour « *traiter des problèmes qui affectent les citoyens [et] la concertation publique sert d'appui pour faire contrepoids à l'extension des normes et des réglementations étatiques centralisées* » [SURAUD, 2012, p. 7]. Avant de porter la focale sur le C.L.I.C. mis en place autour du dépôt Delek à Vitry-sur-Seine, nous nous interrogerons sur la situation qui existait avant la loi Bachelot, ainsi que sur l'exclusivité de ce genre de structure autour des installations Seveso « seuil haut ».

### **2.1.1. Aux origines des C.L.I.C.**

Au regard de la question des risques d'origine industrielle, il semblerait qu'un type de structure préexistait aux C.L.I.C. Il s'agit des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.P.P.P.I.)<sup>66</sup>. Ces structures, créées en 1971, « *ont pour objectif de concourir à l'information, essentiellement préventive, par le biais de réunions régulières et souvent grâce à la diffusion de bulletins* » [GLATRON, 2004, pp. 95-96]. Les S.P.P.P.I. regroupent sur une base volontaire une multitude d'intervenants, associatifs, industriels, étatiques, etc. [BOSC, 2012, p. 10].

---

<sup>66</sup> *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 4, 2008, p. 4 ; SURAUD, 2012, p.1.

Lydie Bosc va même jusqu'à parler de laboratoires locaux à l'intérieur desquels le débat peut avoir lieu, débat permettant de répondre efficacement aux problèmes et enjeux du territoire. Selon Marie-Gabrielle Suraud, ces secrétariats « *ont été des terrains d'expérimentation qui ont largement contribué à préfigurer les modalités d'échange et d'interaction entre les parties prenantes de la prévention des risques industriels, modalités désormais imposés par la loi Bachelot* » [SURAUD, 2012, p. 1]. Ainsi, il ne sera pas surprenant de remarquer des similitudes entre les S.P.P.P.I. et les C.L.I.C.

Pourtant, à en lire l'anagramme, les S.P.P.P.I. ne semblent pas concerner les risques d'accident industriel majeur, mais plutôt des dossiers en lien avec les pollutions (de l'air et de l'eau) et les déchets. Certains auteurs ont en effet tendance à opérer une distinction entre les S.P.P.P.I. et les C.L.I.C., dans la mesure où les premiers traiteraient des questions de nuisances, tandis que les seconds s'occuperaient des questions de sécurité et de gestion des risques industriels [LE BLANC, FRERE, HELLEQUIN, FLANQUART, GONTHIER & CALVO-MENDIETE, 2009, p. 6]. Tandis qu'il en existe une quinzaine en France aujourd'hui, seul un secrétariat est inscrit dans la région Île-de-France. Il s'agit du S.P.P.P.I. Vallée de Seine dans le département des Yvelines. Créée en 1993, cette structure couvre un large territoire et traite de questions qui ne touchent pas exclusivement le domaine de l'industrie lourde : « *Le SPI Vallée de Seine s'est ainsi constitué comme un lieu d'échange et de transparence sur les questions d'environnement industriel, lieu où les problèmes sont expliqués, discutés, et lieu où les informations peuvent être validées par des études réalisées en interne ou via des organismes extérieurs* »<sup>67</sup>. Il est à noter que c'est le préfet des Yvelines qui préside la structure, ce qui témoigne d'une présence étatique significative. Par ailleurs, ces secrétariats ont tendance à afficher clairement leur volonté d'intégrer les industries dans leur environnement.

Sur une base volontaire, Yves Blein, Maire de la ville de Feyzin dans le sud lyonnais et dont la raffinerie qui y est installée a connu un accident grave dans les années 60, a participé à la mise en place d'une structure nommée « conférence de riverains ». Au cours des 4èmes Assises Nationales des Risques Technologiques, il effectue une présentation de cette structure.

---

<sup>67</sup> Cette citation est issue de la page de présentation de la structure : <http://www.spi-vds.org/francais/pagepresentation.htm>

C'est une conférence permanente qui regroupe une cinquantaine de riverains représentatifs des différents îlots de quartiers qui avoisinent la raffinerie et qui fonctionne un peu comme un cercle de progrès. Elle identifie les questions que les habitants se posent sur la pollution, le risque, l'érosion atmosphérique, les odeurs et le bruit. On parle souvent du risque mais ce n'est pas la première chose qui est perçue par les riverains de l'installation industrielle. C'est souvent un thème pour eux un peu secondaire, un bruit de fond, mais ce n'est pas celui qui jaillit le plus souvent. Cette conférence riveraine est installée pour une durée de trois ans.

Source : « 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2010, p. 99.

Yves Blein préfère d'ailleurs ce genre de structure aux S.P.P.P.I. car ces derniers opèrent au niveau des agglomérations et ne permettent pas aux citoyens d'y participer directement. Il la préfère également aux C.L.I.C. car ces derniers « *restent un espace de dialogue très réduit pour des habitants qui ont envie de comprendre et de s'intéresser à la question du risque industriel et de la sécurité qui les concernent* » [ibidem].

Ainsi, les C.L.I.C. prennent place dans un contexte où préexistaient déjà des structures créées sur une base volontaire. Les C.L.I.C. ont néanmoins un caractère obligatoire et concernent les établissements Seveso « seuil haut ». Ils ont pour mission de « *créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges sur des actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations* »<sup>68</sup>. Les membres qui y siègent, ne pouvant dépasser le seuil de 30 personnes, sont élus pour une durée de trois ans renouvelable et sont associés à un collège. Ces derniers sont au nombre de cinq : administration, exploitant, collectivités territoriales, riverains et salariés ; et se réunissent une fois par an. Outre la diffusion d'une information, ces comités ont pour objectif de favoriser la concertation entre les acteurs ainsi que de « *contribuer au développement d'une culture du risque* » [MEDDTL, 2007a, p. 20]. Ce dernier terme est important et fera l'objet d'une analyse critique au sein de la troisième partie. Qu'en est-il pour le C.L.I.C. instauré autour de l'installation française ?

### **2.1.2. Le C.L.I.C. du dépôt pétrolier Delek à Vitry-sur-Seine**

C'est le 3 février 2006 qu'est créé, par arrêté préfectoral, le C.L.I.C. autour du dépôt pétrolier Delek (autrefois appelé B.P.). Au sein de l'article 2 de cet arrêté, il est possible de prendre connaissance de la composition des différents collèges représentée au sein du tableau ci-dessous.

---

<sup>68</sup> Arrêté n°2006/555 du 3 février 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 5 rue Tortue, Préfecture du Val-de-Marne.

Tableau 12 - Composition des différents collèges du C.L.I.C. du dépôt pétrolier Delek (ex. B.P.)

Collège	Membres
Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;</li> <li>- Un responsable désigné du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense de la préfecture (S.I.A.C.E.D.) ;</li> <li>- Un responsable désigné de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (B.S.P.P.) ;</li> <li>- Un responsable désigné du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (S.T.I.I.C.)<sup>69</sup> ;</li> <li>- Un responsable désigné de la direction départementale de l'équipement (D.D.E. 94)<sup>70</sup> ;</li> <li>- Un responsable désigné de l'inspection du travail et de la formation professionnelle.</li> </ul>
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Conseil Général du Val-de-Marne ;</li> <li>- La Ville de Vitry-sur-Seine ;</li> <li>- La Ville d'Alfortville ;</li> <li>- La Ville de Choisy-le-Roi.</li> </ul>
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction de l'établissement B.P. France ;</li> <li>- Gaz de France ;</li> <li>- Port Autonome de Paris ;</li> <li>- R.A.T.P. ;</li> <li>- S.N.C.F. ;</li> <li>- Service de la Navigation de la Seine.</li> </ul>
Riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association des riverains de la zone industrielle de Vitry, Alfortville et Ivry ;</li> <li>- L'association Cadre de vie ;</li> <li>- SANOFI AVENTIS ;</li> <li>- E.D.F. ;</li> <li>- TRAPIL ;</li> <li>- Compagnie Parisienne de Chauffage urbain ;</li> <li>- S.T.E.F.-T.F.E. ;</li> <li>- AIR LIQUIDE ;</li> <li>- Réseau de Transport d'Electricité.</li> </ul>
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du dépôt.</li> </ul>

Source : PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2006.

<sup>69</sup> A partir de 2010, on parlera de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (D.R.I.E.E.) / Unité territoriale du Val-de-Marne (Inspection des installations classées) [PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2010].

<sup>70</sup> A partir de 2010, on parlera de Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement (D.R.I.E.A.) / Unité Territoriale de l'Equipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (urbanisme) [PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2010].

Au regard d'un arrêté préfectoral modificatif du 5 octobre 2007, il est à noter que l'association Cadre de vie, membre du collège riverains, sera remplacée par l'association Humani-Terre d'enfants [PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2007]. Ceci étant, le collège riverains est occupé par deux associations, celle mentionnée ci-dessus ainsi que l'association des riverains de la zone industrielle de Vitry, Alfortville et Ivry. Les autres membres de ce collège tels que Sanofi sont des entreprises. Ainsi, au vocable riverain n'est pas exclusivement associée la figure de celui qui habite à proximité de l'installation. Par ailleurs, le C.L.I.C. « donne [...] une chambre d'écho à la parole profane... mais celui-ci est choisi de façon discrétionnaire par l'administration » [DEHARBE, 2005, p. 109]. Cela se retrouve dans les propos de Magali Nonjon :

*« Le qualificatif de riverain dépend en partie de la commune et est donc très arbitraire. La sélection des membres de ce collège est entièrement confiée à l'appréciation des communes impliquées »<sup>71</sup>.*

Ainsi que dans ceux de Marie-Gabrielle Suraud :

*« Un premier écueil est lié au fait que le texte de loi et les décrets d'application laissent une grande marge de manœuvre et ne précisent pas si ce collège comprend des représentants du monde associatif (ni si l'association doit ou non être locale), des habitants dans la zone à risque ou toute autre personne quel que soit son statut ou sa fonction » [SURAUD, 2012, p. 8].*

Toutefois, il convient de rappeler que le dépôt est inscrit dans une importante zone d'activité, et les premières zones riveraines sont situées à plusieurs centaines de mètres. Par conséquent, il pourrait sembler logique d'inclure des entreprises riveraines à l'intérieur de ce collège. Cela est d'autant plus flagrant au regard de l'arrêté modificatif du 4 octobre 2010 qui ne mentionne plus l'association Humani-Terre d'enfants en tant que membre de ce collège [PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2010]. Ainsi, l'association des riverains de la zone industrielle de Vitry, Alfortville et Ivry reste à ce jour le seul représentant des individus qui habitent à proximité de Delek. Cette dernière ne semble pas très active aux dires de son Président :

*« Le milieu associatif n'est pas très vivant. L'implication en France est largement déficitaire. Le taux de syndicalisation est de 5% dans le pays, il ne faut pas s'étonner que les rapports sociaux soient tendus. Il y a une véritable crise de la représentation. Il y a un vivier d'associations loi 1901, mais c'est une autre histoire quand il s'agit de les faire vivre ».*

---

<sup>71</sup> NONJON (Magali), *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 4, 2008, p. 21.

Ceci étant, quatre réunions du C.L.I.C. de Delek sont à recenser. Une en 2006, dite d'installation ; une en 2007 ; une autre en 2009 et enfin, une dernière en date de 2010. Les comptes-rendus de ces réunions se révéleront être une ressource intéressante pour traiter de certaines thématiques liées notamment aux mesures de réduction du risque à la source, à l'aménagement du territoire, ou bien au conflit existant quant à la place du dépôt au sein de la ville.

Au sein de ces documents, il est possible d'apprendre l'existence d'un collectif qui préexistait au C.L.I.C. de Delek. Il s'agit de la Commission Locale d'Information sur l'Environnement (C.L.I.E.) créée par décision préfectorale le 16 mars 1999<sup>72</sup>. Il s'agit d'un lieu d'échanges qui ne concernait pas uniquement l'établissement Delek, mais qui s'intéressait à un périmètre plus large, incluant par exemple les entreprises E.D.F., Sanofi et la municipalité d'Alfortville. Elle a été créée, entre autres, par Jean Couthures, autrefois Maire adjoint de Vitry-sur-Seine. S'intéressant aussi à des questions plus larges telles que l'air, le bruit, les transports, cette structure pourrait s'apparenter à un S.P.P.P.I. au regard des thématiques abordées, ainsi que du rôle accordé au préfet, à savoir celui de présider les séances.

En 2006, lors de la première réunion du C.L.I.C., a été posée la question du devenir de la C.L.I.E. Dans son compte-rendu, il est fait mention que les acteurs de la C.L.I.E. sont majoritairement présents dans le C.L.I.C. Toutefois, la décision de la faire disparaître n'a pas été prise dans la mesure où cette structure peut être vue comme complémentaire. Par exemple, la C.L.I.E. a élaboré un formulaire intitulé « conduite à tenir en cas d'accident » à destination des habitants des quartiers situés aux abords de la zone industrielle<sup>73</sup>. Le débat sur le maintien de la C.L.I.E. a été relancé lors de la seconde réunion du C.L.I.C. le 25 octobre 2007. Il a notamment été mis en question la double présidence de la préfecture concernant ces deux structures. C'est la raison pour laquelle a été permis que des candidatures soient posées pour la présidence de la C.L.I.E.<sup>74</sup>. La structure est aujourd'hui « en sommeil » selon un conseiller municipal délégué de la ville. Par ailleurs, les comptes-rendus des réunions de C.L.I.C. se révèlent être des documents assez techniques et font appel à un vocabulaire spécifique. Cela interroge quant à la lisibilité de ce document pourtant accessible au public. Un des objectifs de la C.L.I.E. était justement de rendre l'information plus vulgarisée et plus accessible.

---

<sup>72</sup> Compte-rendu de la réunion d'installation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « B.P. France » de Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, 25 avril 2006, p. 8.

<sup>73</sup> *Ibidem*, p. 9

<sup>74</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 21.

Parmi les rôles du C.L.I.C., il y a celui de participer à l'élaboration du P.P.R.T. qui incombe à l'établissement Delek, et dont la focale sera portée au sein de la deuxième partie de ce travail. Néanmoins, « *le CLIC n'est pas l'instance de concertation du PPRT. C'est une structure pérenne et indépendante* » [MEDDTL, 2007a, p. 42]. Cette structure est donc, entre autres, associée à l'élaboration du P.P.R.T., mais continuera d'exister après l'approbation du plan. D'ailleurs, les C.L.I.C. au même titre que les C.L.I.S.<sup>75</sup> sont amenés à se transformer en Commissions de Suivi de Sites (C.S.S.) [RADISSON, 28 novembre 2012]. L'objectif réside dans la création d'un type d'instance unique afin de ne pas multiplier à l'excès les structures de concertation. En revanche, l'ancienne ministre en charge de l'environnement, Delphine Batho, déconseillait la création de telles commissions sur des territoires où existent des S.P.P.P.I., structures qui répondraient déjà « *aux besoins de concertation locale* » [Ibidem]. Les différents collègues des C.L.I.C. se retrouveront dans les C.S.S., mais le nombre de représentants peut faire l'objet d'une variation en fonction des circonstances locales. Cependant, l'équilibre doit être globalement respecté et « *il est demandé en particulier aux préfets de ne pas créer une surreprésentation des personnalités qualifiées ou de l'Administration afin d'éviter les débats d'experts. Mais, en même temps, la circulaire<sup>76</sup> demande de veiller à ce que, dans les collèges « salariés » et « riverains », les personnes connaissent bien le contexte local, et conseille le cas échéant de s'appuyer sur les organisations syndicales ou les ONG* » [Ibidem]. Les C.L.I.C. continueront donc de fonctionner jusqu'à leur renouvellement, moment qui marquera leur transformation en C.S.S.

S'il peut être intéressant d'effectuer une approche comparative des différents C.L.I.C. créés en France, notamment pour s'interroger sur les spécificités territoriales abordées dans chacun d'entre eux [SURAUD, 2012, p. 3], il apparaît intéressant de mettre en balance ce type de structure avec un collectif particulier créé dans l'est de Montréal, à savoir le Comité Mixte Municipalités-Industries-Citoyens de l'Est de Montréal (C.M.M.I.C.-E.M.).

## **2.2. La concertation au Québec - le cas du Comité Mixte Municipalités-Industries-Citoyens de l'Est de Montréal (C.M.M.I.C.-E.M.)**

Tandis que certains auteurs peuvent voir les C.L.I.C. comme des dispositifs fermés manquant de représentation de la société civile [SURAUD, 2012, p. 2], qu'en est-il pour le Québec, et plus particulièrement pour la Pointe-de-l'Île ? Cette section propose de revenir sur le collectif créé sur une base volontaire dans l'est de Montréal, appelé aujourd'hui le Comité Mixte Municipalités-Industries-

---

<sup>75</sup> Il s'agit des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) mises en place autour d'installations nucléaires.

<sup>76</sup> Il s'agit d'une circulaire adressée par Delphine Batho, à l'époque ministre de l'écologie, à l'ensemble des préfets le 15 novembre 2012.



Citoyens de l'Est de Montréal. Dans un premier temps, l'historique de cette structure sera retracée, en précisant notamment qu'elle est d'origine industrielle. Puis, il s'agira de porter une focale sur le contexte qui a permis son émergence. Enfin, cette section s'achèvera sur les enjeux que doivent surmonter les comités de ce type pour assurer leur pérennité sur l'ensemble de la province du Québec.

### **2.2.1. Le C.M.M.I.C.-E.M. - Retour sur un collectif d'origine industrielle**

La présence actuelle de ce comité répond à une longue histoire qui a commencé après la seconde guerre mondiale. Dans les années 50 se crée une « entraide mutuelle de l'est de Montréal » entre certaines entités industrielles, particulièrement de raffinage et de pétrochimie. Ces dernières ont mis en commun certaines de leurs ressources pour s'aider en cas d'accident [AIEM, 2009a, p. 2]. Pour reprendre les propos d'un urbaniste de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, « *l'entraide industrielle était quelque chose d'assez rare à l'époque et dans la zone* ». C'est ensuite en 1960 que se constituera l'Association Industrielle de l'Est de Montréal (A.I.E.M.) qui regroupe un nombre sans cesse grandissant d'établissements industriels. En 2001 par exemple, cette association comptait onze membres tels que Shell, Petro-Canada, Pétromont, etc. Il est à noter que l'entreprise Canterm a adhéré à l'association en 2006. Les premiers travaux de l'A.I.E.M. consistaient à mesurer l'impact des différentes installations membres sur leur environnement.

C'est au milieu des années 80 qu'apparaît la procédure des Mesures d'Urgence pour l'Est de Montréal (M.U.P.E.M.), à l'initiative de l'entreprise Pétromont, et dont de nombreuses entités industrielles et municipales sont venues s'y greffer [AIEM, 2009a, p. 2]. Il s'agissait d'harmoniser les mesures d'urgence des entités industrielles avec celles mises en place par les municipalités. Une entrevue avec l'ancien Président de l'A.I.E.M. confirme cet épisode :

*« Il s'agissait d'un comité d'intervention sur le terrain [...]. De 85 à 93, il s'agissait de trouver un partenariat entre les municipalités, car ce n'est plus une question exclusivement industrielle. L'objectif était d'harmoniser les plans de mesures d'urgence, mais ça n'allait pas plus loin que la question des pompiers... Tout était encore à faire ».*

C'est donc à partir de la décennie 80 que se manifeste une première coordination industries-municipalités, même si elle reste dans ses premiers balbutiements. En effet, avant cette décennie, le collectif ne concernait que les industriels comme l'atteste l'interlocuteur sus-mentionné :

*« Les industries avaient peu de lien avec le milieu ambiant, excepté avec les autres industries de la zone. Ce n'était pas naturel de savoir ce qu'on y faisait, ce qu'il se passe dans l'entreprise reste dans l'entreprise ».*

Selon lui, les acteurs industriels ne souhaitaient plus être vus comme un « mal nécessaire » ou bien comme un « corps étranger ».

C'est en 1995 que le Comité Mixte Municipalités-Industries (C.M.M.I.) voit le jour. L'ancien Président de l'A.I.E.M. précise que « *le CMMI était une entité bicéphale [...]. Le processus était ouvert dans un contexte de collaboration mais pas d'affrontement. C'est un processus volontaire et non légiféré* ». Si cet interlocuteur mobilise un temps du passé au début de son propos, c'est parce qu'il parle du comité avant que n'apparaisse la particule « C » désignant le citoyen qui semble avoir été pris en compte assez tardivement.

En parallèle de cette structure se constitue le « Comité de liaison de l'A.I.E.M. » qui a pour but de créer un lien entre le monde industriel et l'extérieur :

*« Pour nous, le dossier de la gestion du risque est indissociable de la qualité de la relation du générateur de risque avec son milieu : l'écoute, le respect mutuel, une prédisposition au compromis et la capacité de s'adapter sont essentiels au succès d'une démarche intégrée de gestion de tous les impacts des activités industrielles en milieu urbain » [FRATTOLILLO, 2001].*

Ce comité de liaison est complémentaire au C.M.M.I.C.<sup>77</sup>. En effet, les différences se situent essentiellement dans les sujets abordés par ces deux structures. Tandis que le comité de liaison aborde des thématiques en lien avec la qualité de l'air, les nuisances sonores, les changements climatiques, mais aussi celles liées aux comportements à tenir en cas de danger, le C.M.M.I.C. va traiter des dossiers qui vont toucher directement la thématique du risque industriel majeur et des réponses qui vont lui être apportées. C'est la raison pour laquelle la focale a été davantage portée sur le C.M.M.I.C. que sur le comité de liaison de l'A.I.E.M. Ce dernier participe en outre de manière active aux travaux du C.M.M.I.C.

Dans l'est de Montréal, le C.M.M.I.C. véhicule une image assez positive, du moins selon le point de vue de certains praticiens rencontrés sur le terrain à l'image de cette consultante en communication :

*« Si je pouvais que travailler avec les CMMI<sup>78</sup>, moi je trouve ça passionnant. J'adore ce qu'ils font, je trouve que la relation entre les municipalités, les citoyens et les industries, c'est nécessaire ».*

---

<sup>77</sup> Plus précisément, le comité se nomme « comité de liaison de l'industrie et de la communauté » (C.L.I.C.). Ses objectifs consistent, entre autres, à comprendre les attentes des populations locales et à diffuser une information auprès de ces dernières.

<sup>78</sup> Il est fréquent d'entendre parler de C.M.M.I. plutôt que de C.M.M.I.C., le premier terme correspondant au nom standard et historique de la structure.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des membres actuels du C.M.M.I.C.-E.M.

Tableau 13 - Les membres du C.M.M.I.C.-E.M. en 2011

Types de membres	Industriels	Municipaux	Autres membres (non votant)	Citoyens
<b>Nombre ou qualité des membres</b>	A.I.E.M.			4 citoyens
	Bitumar	Ville de Montréal : - Service de sécurité incendie ;	Centre de santé et des services sociaux de la Pointe-de-l'Île	
	Canterm Terminaux Canadiens	- Centre de sécurité civile ;	Collège Ahuntsic	
	CEPSA	- Centre d'urgence 911 ;	Direction régionale de la sécurité civile, ministère de la Sécurité publique	
	Suncor Energie	- Service de Police ;		
	Gaz Métro	Ville de Montréal-Est	Direction de santé publique de l'agence de santé et de services sociaux de Montréal	
	Marsulex	Arrondissement Anjou	Environnement Canada	
	Chimie ParaChem	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Port de Montréal	
	Saputo Inc.		Urgences-Santé	
	Shell Canada	Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles		
	Ultramar			
	Xstrata			

Source : PAGE-BELANGER, 2011, p. 77.

Bien que quatre citoyens seulement participent aux activités de la structure, il est à noter qu'à la différence des C.L.I.C. français, le C.M.M.I.C.-E.M. peut non seulement être présidé par un responsable municipal ou un industriel, mais aussi par un citoyen. Ce fut par exemple le cas lors des séjours effectués sur le terrain entre 2009 et 2013. Par ailleurs, qu'en est-il des autres entités industrielles qui ne font pas partie de ce comité ?

« Pour la plupart, il s'agit de petites et moyennes entreprises pour lesquelles on ne sait pas si elles représentent une menace et si elles ont préparé des plans de mesures d'urgence adéquats. La mise en place d'une campagne de sensibilisation auprès de ces entreprises a été proposée afin de les inviter à : (1) vérifier s'ils sont des générateurs de risques (2) réaliser un plan de mesure d'urgence et de gestion des risques et (3) si risques il y a, divulguer ceux-ci à la population » [PAGE-BELANGER, 2011, p. 123].

Toutefois, il convient de tempérer ces propos au regard de la réglementation fédérale sur les urgences environnementales qui exige « que les risques d'accidents pouvant avoir des impacts hors des sites industriels soient évalués, que des plans d'intervention coordonnés et efficaces soient élaborés et que le public soient avisé des impacts possibles et des mesures prises pour le protéger » [AIEM, 2009a, p. 6].

Ainsi, une industrie qui ne ferait pas partie de ce comité reste tenue d'opérer une identification de ses dangers, ainsi que de divulguer ces derniers au milieu extérieur, en particulier à la municipalité.

La structure a aujourd'hui un statut autonome si bien qu'elle possède son propre conseil d'administration et son propre budget. Selon un interlocuteur au Centre de sécurité civile de Montréal, chef aux opérations, « Le CMMIC dispose de sa charte, ce qui enlève le côté volontaire et consensuel [...]. Il ne faut pas oublier qu'à l'origine, les gens doivent parler ensemble et être en accord sur les risques ». Ainsi, selon lui, il semble que cette charte ait retiré cet aspect fondamental propre au C.M.M.I.C.-E.M. qui est de résulter d'une longue construction basée sur le volontariat. Il semble par ailleurs possible de trouver un équivalent français au C.M.M.I.C.-E.M. C'est le cas de la conférence riveraine de Feyzin qui dispose également d'une charte et d'un budget de 50 000 euros provenant des industriels, de l'Etat, du conseil régional et de la municipalité [AMARIS, 2012a, p. 12]. Toutefois, alors que l'accident de Toulouse a constitué un contexte d'émergence des C.L.I.C., quel en a été le contexte pour ce type de comité au Québec ?

### **2.2.2. Un contexte d'émergence multiple**

Il est possible de dégager deux éléments de contexte pour expliquer l'émergence du C.M.M.I.C. dans l'est de Montréal. D'une part, l'existence de modèles similaires sur l'ensemble de l'Amérique-du-Nord ; d'autre part la survenue d'événements catastrophiques dans le reste du monde.

Déjà dans les années 60, le modèle du comité existait à Sarnia en Ontario et aux Etats-Unis. « Il s'agissait de faire des évaluations, dotant l'entité d'une capacité d'influence sur le milieu », nous confiait l'ancien Président de l'A.I.E.M. en 2009. Néanmoins, il n'est pas encore possible de déceler

une collaboration entre industriels et municipalités et les thématiques abordées concernaient surtout les pollutions.

En 1986, les Etats-Unis adoptent une loi nommée « Emergency Planning and Community Right-to-Know-Act ». Cette loi affirme le principe de planification des mesures d'urgence en cas d'accidents industriels, et celui d'une large diffusion de l'information concernant cette thématique. Ainsi, l'idée de la création de structures fédérant des acteurs en lien avec la question des risques n'est pas nouvelle. *« Pour la première fois, une loi américaine permet aux citoyens d'être des partenaires à part entière dans la planification des mesures d'urgence et la gestion des risques industriels »* [LAPALME, 1999, p. 8]. Cette loi américaine est renforcée par un autre texte de 1996 sur le « Risk Management Program ». Ce texte *« assure que le public et les gouvernements régionaux et locaux reçoivent toute l'information nécessaire sur les dangers potentiels de ces accidents et sur les mesures mises en place pour les prévenir »* [Ibidem].

A cela s'ajoute une réflexion des Nations Unies à la fin des années 80 qui fait ressortir l'idée de la création de structures fédérant des membres issus de tous horizons, et qui doivent travailler sur l'accroissement de l'information sur les risques, sur sa diffusion, *« avec la large participation des populations en place »* [LAPALME, 1999, p. 8].

Des accidents ont également pu constituer un facteur motivant la constitution du comité. Selon l'ancien Président de l'A.I.E.M. :

*« En 1984, il y a eu un point d'inflexion, c'est l'accident de Bhopal en Inde, qui est une zone industrielle modeste comparée à Montréal-Est. Ce fut considéré comme un incident vraiment grave, tel un Tchernobyl. Cela a changé les perspectives puisque les membres de l'association vont déclencher à travers le monde un processus d'évaluation de leurs propres activités [localisées à l'étranger]. Les employés avaient parfois honte de dire qu'ils étaient salariés de cette entreprise [Union Carbide]. Ils étaient par ailleurs grandement affectés.*

Il est possible de retrouver dans ces propos ce que Valérie November nomme la « connexité des territoires ». Un événement en apparence lointain a eu un impact sur d'autres territoires non directement contigus. Ce fut le cas pour Montréal-Est dont les industriels ont enclenché un processus d'évaluation de la sécurité de leurs propres activités, à la suite de l'accident de Bhopal. C'est également ce qui peut se retrouver dans les propos de François-Xavier Albouy : *« des calamités éloignées géographiquement ont parfois beaucoup plus d'influence sur nos comportements et nos décisions que des événements proches »* [ALBOUY, 2002, p. 79]. Néanmoins, des événements locaux ont également eu une influence sur l'émergence de structures de concertation au Québec. En effet,

deux événements particuliers sont souvent rappelés : la tempête de verglas et les inondations du Saguenay :

« [...], lors du verglas, les municipalités ont appris, à la dure, que la responsabilité des mesures d'urgence leur appartenait et que leurs citoyens n'en avaient pas ou peu conscience. La concertation régionale n'existait pratiquement pas et les grands organismes gouvernementaux n'étaient pas plus structurés et fait que les MRC et les municipalités locales ont dû se débrouiller » [CASTAGNER, 2001].

Aujourd'hui, le C.R.A.I.M. recommande la création de ce type de comité sur l'ensemble des espaces québécois concernés par le risque industriel majeur :

« Les industries ciblées pour faire partie d'un C.M.M.I. sont prioritairement celles qui entreposent, manipulent, utilisent, transforment, transportent des matières dangereuses de telle sorte que les effets possibles d'un accident industriel atteindraient la population et les autres installations à l'extérieur du périmètre de l'entreprise » [VILLE DE MONTREAL, 2006a, p. 11].

Un tel comité se doit d'engager un processus d'aide à l'identification des conséquences possibles d'un accident industriel sur un territoire, de préparer les plans d'urgence qui s'y imposent et surtout, de diffuser une information pertinente auprès de la population. Toutefois, les structures de ce type qui voient le jour sur l'ensemble de la province doivent relever certains enjeux pour assurer leur pérennité ; dans la mesure où elles ne sont pas créées sur une base réglementaire.

### **2.2.3. Des enjeux à relever pour assurer la pérennité des C.M.M.I.**

Après la création du C.M.M.I.C de l'est de Montréal au milieu des années 80, plusieurs autres structures de ce type se sont créées. Au nombre de six en 2001, quinze comités étaient recensés par le C.R.A.I.M. en avril 2010. Plus récemment, l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec affirme que « 16 municipalités ont des CMMI, mais ces organismes n'ont pas de statut légal à la différence du CMMIC-EM ». Ce chiffre est sensiblement le même pour ce citoyen, ancien Président du comité, qui apporte une précision :

« Il y en a huit actifs sur une possibilité de quinze [2012]. Depuis un an, il y a un mouvement pour que les quinze soient opérationnels. Les difficultés sont de l'ordre du volontariat et le mouvement a tendance à s'essouffler ».

Une consultante en communication, travaillant particulièrement sur la thématique des réseaux sociaux dans les situations d'urgence, confirme ce fait :

*« Il y a plusieurs CMMI et dès fois je fais des présentations un peu partout. Récemment, celui de Longueuil qui est tout nouveau, ça vient juste de se former [2012]. Ils commencent à travailler, à intéresser un peu les industries, avec des liens avec la ville. J'ai été les rencontrer leur parler de toutes les possibilités avec les médias sociaux ».*

Ce propos montre que la démarche d'instauration de ce type de comité peut, à première vue, être un axe intéressant à explorer. Toutefois, comme l'indique son nom, la structure doit parvenir à fédérer les acteurs industriels, municipaux et citoyens. L'interlocutrice précédente insistera sur le rôle des comités dans la diffusion d'une information et sur l'important travail que cela représente : *« il y a une élue qui est vraiment partie prenante, mais il faut convaincre les industries à embarquer là-dedans ».*

Ainsi, ces comités font face à l'enjeu majeur de leur pérennisation. Cette question est également abordée par Rachel Pagé-Bélanger qui s'interroge sur la rotation des effectifs. En reprenant les propos de Richard Margerum<sup>79</sup>, elle met avant la possibilité de mettre en réseau l'ensemble des structures de concertation existant sur un territoire, *« et ainsi générer des économies de temps et d'argent, voire accélérer le temps d'appivoisement entre les acteurs d'un nouvel organisme de concertation. De plus, les acteurs non locaux peuvent concentrer leurs ressources auprès de l'organisme de coordination locale et ainsi rendre accessible un plus grand nombre d'acteurs externes aux organismes de concertation locale »* [PAGE-BELANGER, 2011, p. 27].

Qu'advient-il de ces structures lorsque leurs membres fondateurs cesseront de s'y impliquer ? Certains comités peuvent en outre avoir des membres dont les rôles sont mal définis ; sans plan de travail clair ; avec un manque de financement ; un renouvellement fréquent de personnel ; un manque de ressources ; et il se pose toujours la question de l'obligation pour les industries à risque de faire partie d'un tel comité. Concernant plus spécifiquement la question du financement, le C.R.A.I.M. conseille de le partager à part égal entre la municipalité et les établissements membres. Il propose aussi de créer sur son site Internet un portail destiné aux différents comités afin qu'ils puissent bénéficier, entre autres, de ressources humaines, matérielles, des documents, etc. Des mesures incitatives seraient d'ailleurs préconisées afin de motiver l'adhésion d'établissements dans ce genre de comités. Cependant, l'effet serait-il positif si ces comités devenaient obligatoires, tels les C.L.I.C. français ?

---

<sup>79</sup> MARGERUM (Richard D.), 2007, « Overcoming Locally Based Collaboration Constraints », *Society & Natural Resources: An International Journal*, volume 20, pp. 135-152.

*« Quand on ne réussit pas sur la base volontaire, on a tendance à vouloir aller vers la coercition. Mais cela, c'est le modèle français. Il faudrait peut être un peu des deux [entre USA et France]. Aux USA, [...] tout le monde est impliqué. C'est un pays où il y a des tas d'événements majeurs à la différence du Québec avec le verglas par exemple, et encore, c'est souvent oublié ».*

Ce propos est issu d'un citoyen qui fait partie du comité. Son investissement et les travaux effectués en son sein lui ont permis d'avoir du recul sur les manières de faire aux Etats-Unis et en France. Malgré tout, il semblerait que ce type de structure ne suive pas la voie d'un cadrage réglementaire qui s'imposerait à toutes les zones industrielles à risque :

*« À notre avis, il ne suffit pas d'obliger les générateurs de risques à divulguer les risques qu'ils auront identifiés et les autorités locales à produire des schémas de sécurité civile [...], ces conditions ne s'obtiennent pas par le biais d'exercices théoriques mais bien par la concertation suivie des partenaires locaux. Dans ce contexte, nous croyons qu'une structure de concertation locale, comme celle des C.M.M.I., qui force l'interaction et l'échange ouvert entre les intervenants, permet l'utilisation optimale des connaissances acquises lors des processus d'identification des dangers, d'évaluation des conséquences, de préparation de l'intervention et du rétablissement »* [FRATTOLILLO, 2001].

La question se pose également quant au rôle joué par le citoyen, la particule « C » étant souvent omise dans les propos de certains de nos interlocuteurs. Même au sein du C.M.M.I.C.-E.M., qui a été le premier à se revendiquer de sa représentation citoyenne en son sein, il est possible de remarquer quelques similitudes avec les C.L.I.C. français concernant « l'expertise » du citoyen :

*« Les citoyens qui participent aux CMMIC n'ont pas tous l'expertise suffisante. Ils participent pour voir si les discussions sont sérieuses. Ils participent à toutes les tables, mais ne se sentent pas toujours utiles »,* nous confiait une citoyenne qui est impliquée dans le comité.

De plus, ces structures ne sont pas dénuées de conflits, même dans l'est de Montréal. En effet, le Centre de sécurité civile de Montréal semble être vigilant sur le C.M.M.I.C.-E.M., bien que participant à ses travaux. Un interlocuteur de ce centre nous a fait part de son scepticisme sur certains travaux du comité<sup>80</sup>. Selon cette personne, le comité « empiète » sur le Centre de sécurité civile qui « possède tous les outils et pouvoirs en matière de gestion des risques ». Bien qu'elle ne remette pas en question la présence d'une telle structure, cette personne émet quelques critiques vis-à-vis de certaines « exigences citoyennes » :

---

<sup>80</sup> Cet interlocuteur ne nous a pas autorisé à divulguer son nom ni son rôle précis au sein du Centre de sécurité civile.



*« Les citoyens impliqués sont devenus trop gourmands, on tire sur l'arbre et la sécurité civile ne peut pas répondre à tout. Ils voudraient même participer à l'audit des compagnies ».*

De plus, cet interlocuteur mentionne la volonté du comité de s'intéresser à d'autres risques tels ceux liés au transport de matières dangereuses (pipelines) ainsi que les risques naturels (inondations). C'est une des raisons qui expliquent l'emploi du terme « empiètement » sur le terrain du Centre de sécurité civile, ce dernier ayant le mandat de traiter de ces thématiques. Malgré tout, cette structure intervient dans les groupes de travail qui composent le C.M.M.I.C.-E.M.

Cette seconde partie a présenté deux collectifs qui se sont créés sur les territoires étudiés. Il existe des différences notables dans la mesure où le C.L.I.C. de Delek à Vitry-sur-Seine est récent et obligatoire, tandis que le C.M.M.I.C.-E.M. est plus ancien et a été construit sur une base volontaire, d'origine industrielle. Il ne s'agissait pas de porter un jugement sur la situation qui serait la plus appropriée pour tel ou tel territoire. Toutefois, certains de nos interlocuteurs québécois ont tendance à citer l'exemple de la France sur cette thématique, comme en témoigne l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« Les CMMI, à partir de 1995, sont considérés par le gouvernement comme de bonnes instances de concertation, un peu à l'exemple français. L'idée émise est que les gens se parlent, gestionnaires et ceux qui doivent les subir [les risques] ».*

Une autre différence réside dans le fait que le comité québécois possède trois groupes de travail. Ces derniers contribuent à la mise en œuvre de réponses permettant de faire face au risque industriel majeur. Le premier groupe traite de l'analyse des risques ainsi que de leur réduction à la source ; le deuxième travaille sur le volet communication et particulièrement sur celui de l'éducation citoyenne à la sécurité civile, dont une focale sera portée au sein de la troisième partie de ce travail ; enfin, le troisième groupe se concentre sur les mesures d'urgence et la dimension de l'intervention. Bien que certains points y soient débattus tels que les mesures de réduction du risque à la source ou bien les mesures d'urgence, le C.L.I.C. de Vitry-sur-Seine ne possède pas ce genre de groupes de travail. En revanche, à l'inverse de la structure québécoise, le comité français constitue un espace de débats sur la thématique de l'aménagement. La deuxième partie de ce travail reviendra sur ce sujet. Avant cela, la troisième partie de ce chapitre traitera d'une réponse essentielle, celle de l'intervention en cas d'accident.

### 3. Une réponse primordiale, l'intervention en cas de crise

Pour diminuer un danger à la source ou pour rendre une population moins vulnérable, des réponses sont mises en œuvre bien avant la concrétisation d'un risque en catastrophe. Néanmoins, l'actualité rappelle fréquemment que le risque zéro n'existe pas. Les mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence constituent un sujet primordial de part et d'autre de l'Atlantique.

Lorsqu'un risque se matérialise, les espaces urbains peuvent être significativement perturbés. Ces perturbations peuvent concerner des points, des surfaces, mais aussi des réseaux [DAUPHINE, 2005]. André Dauphiné prolonge d'ailleurs sa réflexion en abordant la thématique de la connexité des réseaux. Si cette connexité est forte, chaque nœud peut être rejoint par plusieurs chemins, facilitant par exemple l'arrivée des secours ou l'évacuation des victimes. Montréal par exemple, étant inscrite dans un espace insulaire, pourrait faire face à des difficultés si elle devait évacuer une partie de sa population en raison du nombre limité de ponts. D'une manière générale, les réseaux doivent être constitués de telle sorte qu'ils ne se retrouvent pas en situation d'isolement en cas de ruptures. « *Ainsi, la destruction brutale de la connexité d'un réseau provoque une perte d'autonomie, une moindre cohérence, et une désorganisation du territoire frappé* » [Ibidem, p. 179].

En France et au Québec, ce sont les acteurs de la sécurité civile qui sont souvent les premiers à intervenir en cas d'accident industriel. Dans un premier temps, cette partie reviendra sur quelques éléments de définition du terme crise. Puis, dans un second temps, il s'agira de porter la focale sur la prise en charge de la thématique de l'intervention en France et au Québec. Tout en reconnaissant les limites d'une telle réponse, quelques pistes de réflexions pour en améliorer l'efficacité seront proposées dans un troisième temps.

#### 3.1. La crise et ses effets déstabilisants

Intervenir après un accident industriel, c'est gérer la crise qui découle d'une catastrophe. Qu'entend-t-on par crise ? En première lecture, la crise peut être vue comme « *une perturbation du système, qui peut être provoquée par un événement extérieur mais qui se nourrit nécessairement des vulnérabilités intrinsèques aux systèmes, vulnérabilités construites dans la durée* » [ROBERT, 2012, p. 448].

Selon Patrick Lagadec, la crise « étourdit », « déstabilise » et « aveugle » [LAGADEC, 1987b, p. 568]. « [...] *c'est l'urgence plus la déstabilisation. Elle combine déferlement de difficultés, dérèglement dans le fonctionnement des organisations, divergences dans les choix fondamentaux* » [LAGADEC, 2000]. Les outils mis en place en amont pour gérer ces crises semblent être parfois inadaptés. Ce sont des termes que l'on retrouve souvent chez cet auteur qui n'hésite pas à dire que « nos cultures » de

crise ou de risque sont en retard [France INFO, 2010]. Au cours d'une interview sur France Info en 2010, il soulignait la nécessité de s'entraîner sur de la surprise :

*« Des que l'on sort de la normalité, la crise produit une anesthésie mentale : « je n'entends pas les messages » [...]. Le schéma, c'est 10%. Il faut l'avoir, mais le problème n°1, c'est que je suis en intelligence stratégique et en capacité de décision sur les 90% sur lesquels je suis attendu ».*

Faisant l'objet d'une prise en charge politique [BORRAZ, 2008, p. 25], la crise peut également susciter la prise de conscience d'une vulnérabilité, et peut induire une perte de confiance de la part des individus vis-à-vis de ceux qui étaient les garants de leur sécurité. Olivier Borraz rappelle en effet qu'une crise, telle celle découlant de l'accident d'A.Z.F., peut mettre à jour les défaillances de l'Etat à assurer la protection des populations. Cet événement a notamment été à l'origine des P.P.R.T. qui visent à corriger les situations héritées du passé. Olivier Borraz qualifie l'événement d'A.Z.F. comme ayant contribué à une « perte de familiarité » avec une activité et une « mise en visibilité » du danger [*ibidem*, p. 44].

Christophe Roux-Dufort aborde trois principes qu'il convient de retenir concernant les crises [ROUX-DUFORT, 2005, p. 27]. Elles sont inhérentes à tout mouvement de croissance et de développement ; elles prolifèrent et se propagent sur des terrains fertiles ; et témoignent d'un manque de conscience des fragilités inhérentes à un territoire donné. Il apparaît primordial de prendre en compte les terrains à l'intérieur desquels va se diffuser cette crise d'une part ; et la connaissance que l'on a de la fragilité des systèmes d'autre part. L'auteur pointe un paradoxe selon lequel la présence d'un terrain de crise trouve son explication dans le fait qu'il n'est pas vu, sans quoi des opérations de correction pourraient s'effectuer pour le supprimer. Comment dès lors l'identifier ? Car c'est souvent l'événement déclencheur qui fait prendre conscience de l'existence d'un terrain de crise. Toutefois, ce dernier peut s'expliquer par le phénomène d'acclimatation :

*« Une porte reste ouverte parce que l'on prend l'habitude de la voir ouverte, puis d'autres vont rester ouvertes par la force de l'habitude »* [ROUX-DUFORT, 2005, p. 33].

Ainsi, il semble possible de voir et donc d'identifier certaines imperfections, certaines pratiques qui pourraient conduire à des situations de crise.

Dans un tout autre registre, Michel Prieur rappelle que « *les droits fondamentaux de l'homme sont applicables en tout temps et en tous lieux du fait de leur caractère universel* » [PRIEUR, 2011, p. 7]. Cet auteur fait référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à de nombreux textes traitant des droits universels. Il précise en effet que les situations de crise sont des moments où

certaines dérogations prennent places, et où des entités outrepassent parfois leurs pouvoirs. Selon lui, la catastrophe ne peut faire disparaître les droits fondamentaux de l'homme et « *seule une meilleure anticipation et une meilleure prévention pourront réduire les risques d'atteinte volontaire ou involontaire aux droits de l'homme pouvant affecter les victimes directes et indirectes des catastrophes* » [Ibidem, p. 15]. L'impartialité, la solidarité, la non-discrimination ou la neutralité constituent des principes fondamentaux à appliquer en cas de crise.

Enfin, une situation de crise laissera sa place à la dimension du rétablissement qui consistera d'une part à réparer les dommages subis, aussi bien d'un point de vue matériel qu'humain ; et d'autre part de révéler les responsabilités, très souvent recherchées après une catastrophe, en particulier industrielle.

La France et le Québec réfléchissent à la manière de gérer les crises. La section suivante tentera de montrer que ces deux territoires « préparent » en amont, par une série de documents, les modalités de l'intervention en cas d'accident.

### **3.2. La gestion de crise en France et au Québec - Une préparation en amont de documents multi-scalaires**

En France, la gestion d'une crise de grande envergure s'organise à l'échelon national, autour du ministère de l'Intérieur [AMRAOUI, 2009, p. 204]. C'est ce dernier qui coordonnera les différentes actions entre les ministères, les préfets, les collectivités, etc. Le modèle québécois est composé de cinq directions générales gravitant autour du ministère de la Sécurité publique, parmi lesquelles se retrouve la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Sécurité Incendie (D.G.S.C.S.I.)<sup>81</sup>. C'est l'organisation régionale de la sécurité civile qui coordonnera les différentes ressources humaines ou matérielles. Par ailleurs, aussi bien en France qu'au Québec, le Maire dispose d'un nombre important de prérogatives pour la gestion de crise à l'intérieur de son territoire.

Outre le phénomène de crise et l'intervention qui en résulte, il existe de part et d'autre de l'Atlantique le souci de préparer, en amont de la catastrophe, l'ensemble des actions à mettre en œuvre en cas de concrétisation d'un risque. C'est ce qui fera l'objet d'une focale au sein de cette section. En effet, il existe toute une série de documents ou de plans qui se déclinent sur différentes échelles (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation par exemple), et sur lesquels sont inscrites les mesures d'urgence.

---

<sup>81</sup> Pour information, les quatre autres directions sont la Sûreté du Québec, Les Services correctionnels et de réinsertion sociale, les Affaires policières, de la Prévention et des Services de sécurité, et enfin, les Services à la gestion.

### 3.2.1. Les mesures d'urgence à l'intérieur de l'installation

En France, les établissements industriels dangereux doivent élaborer un Plan d'Opération Interne (P.O.I.). Ce dernier concerne toutes les installations classées soumises à la procédure de l'autorisation, et lorsque l'incident ne dépasse pas le périmètre de l'établissement. C'est « *un outil destiné à prévoir, à organiser les réponses en cas d'accident grave et à la maîtriser, essentiellement par des moyens internes* [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 183-184]. Pour élaborer ce document, l'exploitant va se servir des données de l'étude de dangers préalablement établie.

L'entreprise Delek, portant encore le nom de B.P., disposait d'un P.O.I. révisé en 2005<sup>82</sup>. Ce document a pris en compte l'étude de dangers qui a été élaborée conjointement entre l'entreprise et le bureau d'étude TECHNIP, « *membre du groupe de travail sectoriel réunissant les représentants de la profession pétrolière, de l'Etat ainsi que 2 tiers experts que sont l'INERIS (Institut National de l'Environnement et des Risques) et TECHNIP* »<sup>83</sup>. Ainsi, il semble que l'étude de dangers ait été élaborée par l'Etat et le secteur industriel. Le responsable d'exploitation précisera que le personnel bénéficie chaque année d'une formation de 840 heures sur la lutte contre l'incendie en cas d'accident grave, la réglementation sur le transport des matières dangereuses, etc. En effet, en cas d'événement, ce sont souvent les salariés de l'établissement qui seront les premiers à intervenir, notamment pour éviter que l'incident ne déborde du périmètre de l'installation.

Dernièrement, le P.O.I. a été révisé en juillet 2009<sup>84</sup>. Ce document a par ailleurs fait l'objet d'une mise en application sous la forme d'un exercice le 7 mai 2009 au cours de la nuit et de façon inopinée. Il s'agissait de tester ce document en dehors des heures ouvrées, c'est-à-dire avec un faible effectif du personnel et l'absence du responsable de l'exploitation. De plus, cet épisode prend place dans le contexte d'un exercice antérieur dont étaient ressorties quelques défaillances sanctionnées par un procès verbal<sup>85</sup>. Le scénario mis en œuvre était un feu se provoquant suite à « une fuite sur le bac 28 ». Globalement, les retours ont été plus positifs sur la réactivité du personnel d'astreinte, sur la maîtrise des procédures d'urgence, etc. Cet exercice, qui se déroule désormais annuellement, a été complété par une nouvelle simulation en plein jour le 12 octobre 2009.

---

<sup>82</sup> Compte-rendu de la réunion d'installation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « B.P. France » de Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, 25 avril 2006, p. 6.

<sup>83</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 3.

<sup>84</sup> Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 3.

<sup>85</sup> Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 10.

L'entreprise Canterm doit également prévoir la gestion de l'urgence en interne, sous la forme d'un plan qui identifie « *les principaux intervenants et [qui établit] les principales actions que ceux-ci auraient à poser pour faire face à une situation d'urgence* » [BAPE, 2006, p. 55]. Ce plan a dû faire l'objet d'une révision en 2006 pour prendre en compte l'ajout de nouvelles cuves de stockage qui ont contribué à modifier les risques en présence.

### **3.2.2. Les mesures d'urgence en dehors de l'installation**

En France, lorsqu'un événement est susceptible d'avoir des répercussions en dehors du périmètre de l'établissement, c'est le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) qui se déclenchera. Il a pour objet d'« *organiser la protection des personnes, des biens et de l'environnement lorsque les effets d'un accident grave débordent largement de l'établissement où il a pris naissance* » [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 183-184]. Ce document doit également être élaboré à partir de l'étude de dangers et *a fortiori* du P.O.I. C'est le préfet de département qui a la charge de son établissement mais aussi de son déclenchement, ce qui lui confère un rôle primordial en la matière. Le P.P.I. de Delek a été établi par arrêté préfectoral en 2004 et révisé en 2005<sup>86</sup>. Par ailleurs, au cours de la réunion d'installation du C.L.I.C., plusieurs personnes ont remarqué que le P.P.I. prévoyait des mesures d'évacuation et non de mise à l'abri. Il aura été répondu par M. Mendiela, membre du collège administration en tant que représentant du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense, que le scénario pris en compte était le « *boil over* » et que c'est l'évacuation des personnes qui est préconisée et non le confinement chez soi. Cependant, un changement est intervenu à partir de 2007, puisqu'une circulaire technique du 31 janvier de cette même année relative aux études de danger des dépôts de liquides inflammables, « *présente 2 nouveaux modèles de calculs concernant 2 phénomènes dangereux propres aux dépôts pétroliers : les feux de cuvettes et les explosions de bacs internes* »<sup>87</sup>. C'est d'ailleurs ce qui explique la révision de ce document en décembre 2007<sup>88</sup>.

Concrètement, il est possible d'en savoir davantage sur la manière dont pourrait se dérouler une évacuation en cas d'accident. En effet, le Capitaine Levasseur de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, membre du collège administration, répond à une question posée par la représentante de la mairie de Vitry-sur-Seine sur la thématique de l'évacuation :

---

<sup>86</sup> Compte-rendu de la réunion d'installation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « B.P. France » de Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, 25 avril 2006, p. 6 et 7.

<sup>87</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 4.

<sup>88</sup> Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 3.

« Dans un premier temps, on ne va pas forcément évacuer les populations. De toute façon, on n'aura pas suffisamment de moyens au départ pour le faire. Ensuite, il y aura forcément une information qui sera donnée, au moins au niveau du pétrolier. Et derrière tout cela, sur le périmètre de sécurité, il y aura une deuxième démarche de notre part qui sera éventuellement d'informer les populations au moyen de véhicules légers radio et d'éléments mobiles de diffusion d'alerte qui donneront l'information d'évacuation ou de confinement. Il faut savoir qu'une évacuation de 30 000 ou 40 000 personnes ne se fait pas comme cela »<sup>89</sup>.

Toutefois, il convient de replacer ce propos dans son contexte. En effet, les différents travaux de réduction du risque à la source et d'actualisation de l'étude de dangers ont permis de réduire considérablement les périmètres d'intervention. De plus, cet interlocuteur a fait savoir qu'il avait pris un exemple similaire pour appuyer son argumentation, celui d'un dépôt pétrolier situé à Villeneuve-le-Roi, à quelques kilomètres de Vitry-sur-Seine.

En tout état de fait, le P.P.I. est une disposition dite « spécifique » au risque industriel, faisant partie du dispositif O.R.S.E.C. à l'échelle départementale ; ce dernier permettant « de mobiliser et d'organiser rapidement tous les moyens publics et privés pour garantir la protection générale des populations » [MEDDTL, 2007b, p. 15]. Il fait également partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), élaboré par la municipalité et qui concerne l'ensemble des risques auxquels elle est confrontée.

Au Québec, une municipalité dispose du pouvoir de déclarer l'état d'urgence locale lorsqu'un sinistre est réel ou imminent, selon l'article 42 de la Loi sur la Sécurité Civile. Prévue pour une période de cinq jours renouvelables, cette importante démarche permet à une municipalité d'outrepasser certaines règles et accorde de nombreux pouvoirs tels que le contrôle de l'accès aux voies de circulation, la possibilité d'ordonner une évacuation, de réquisitionner des lieux de secours ou d'hébergement, d'effectuer des dépenses supplémentaires, etc. Tout comme le cas français, « en cas d'accident majeur ayant des conséquences à l'extérieur des limites de la propriété de l'entreprise, c'est le plan des mesures d'urgence de la Ville qui doit être appliqué » [BAPE, 2006, p. 56].

Pour l'agglomération de Montréal, la gestion d'un sinistre doit faire l'objet d'une coordination de tous les intervenants concernés, « sous l'autorité unificatrice du Maire de Montréal et de son fondé de pouvoir, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal » [VILLE DE MONTREAL, 2006a, p. 6]. La gestion des risques se fait à l'échelle régionale et à l'échelle

---

<sup>89</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 18.

municipale. Il appartient au premier niveau (M.R.C.) d'élaborer un schéma de sécurité civile, tandis que le second devra élaborer un plan de sécurité civile. Montréal a un statut particulier qui lui confère à la fois le rôle de région, mais aussi celui de municipalité. Le schéma de sécurité civile sera donc élaboré pour l'ensemble de l'île, c'est-à-dire pour l'ensemble des arrondissements mais aussi pour les villes dites liées (incluant donc Montréal-Est).

A noter qu'il existe également la notion de Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), devant être intégré dans le plan de sécurité civile. Ces types de plans « *devront être préparés pour faire face à certains types de sinistres majeurs compte tenu de la nécessité d'une organisation et d'un déploiement des ressources qui ne sont pas prévus aux dispositions générales du plan de sécurité civile* » [VILLE DE MONTREAL, 2006a, p. 14]. Ainsi, il peut y avoir des P.P.I. pour des situations de chaleur extrême, de pandémie, etc. Selon un chef aux opérations du Centre de sécurité civile de Montréal, il existerait un P.P.I. pour la partie est de l'île. Ce document contient des quadrants qui prennent en compte les vents dominants auxquels correspondront des schémas d'intervention particuliers : « *ce PPI doit être fait selon un modèle de base pour tous les risques présents sur l'île* ».

De plus, il semblerait qu'il y ait une petite contradiction sur l'échelon qui doit élaborer le schéma de sécurité civile. Tandis que certains documents mentionnent l'île de Montréal [VILLE DE MONTREAL, 2006a], d'autres semblent destiner ce rôle à la Communauté Métropolitaine de Montréal (C.M.M.) [BAPE, 2006]. Malgré tout, ce schéma doit recenser, entre autres, les risques sur le territoire de la M.R.C., les mesures de protection existantes, les actions que devront entreprendre les municipalités pour atteindre les objectifs fixés par la M.R.C., etc. Ces municipalités vont par la suite élaborer un plan de sécurité civile qui concernera surtout les actions à entreprendre sur le terrain en cas de sinistre.

Plus concrètement, le chef aux opérations du Centre de sécurité civile de Montréal apporte quelques éléments d'éclaircissement concernant la dimension de l'intervention :

*« On parle de plans de mesures d'urgence avec les services corporatifs concernant l'ensemble de l'île, Police, Urgence-santé, incendie, eau potable. Après, il y a les services de proximité avec des interventions locales, du ressort de l'arrondissement, et qui concernent le citoyen directement ».*

S'il est possible de s'interroger sur la coordination entre l'ensemble des services corporatifs, il est également possible d'effectuer la même démarche quant à la coordination entre les différentes échelles administratives. L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec rencontré permet d'avoir quelques éléments de réponse :



*« En principe, la coordination au niveau municipal est suffisante en cas d'urgence. Sinon, on passe la main à une coordination régionale et provinciale. En dernier recours, on sollicitera l'international ».*

En tout état de fait, l'agglomération de Montréal, c'est-à-dire l'île, doit élaborer un plan de sécurité civile. Ce plan est composé de trois modules [VILLE DE MONTREAL, 2006b, p. 12] :

- un module central et général considéré comme la colonne vertébrale du plan ;
- un module des plans de missions corporatives qui ne concernent que les rôles des individus impliqués dans la dimension de l'intervention et du rétablissement sur l'ensemble de l'agglomération ;
- un module des plans de missions locales qui n'est autre que la déclinaison du module précédent, au niveau local cette fois.

L'interlocuteur précédemment cité, chef aux opérations au Centre de sécurité civile de Montréal, précise la manière dont la population serait alertée en cas d'accident industriel :

*« Il existe un message préenregistré qui va transiter par la plateforme 911 qui s'occupera d'avertir par téléphone l'ensemble des individus concernés ».*

De même, une sirène se déclenchera pour imposer la mise à l'abri ; et il est conseillé aux individus d'écouter la radio pour obtenir des informations sur l'événement en question. Dans le cadre du P.P.I. inhérent au caractère industriel de cette partie du territoire, la vitesse des vents sera établie pour identifier le secteur précis de l'intervention : *« [...] on pourra appeler tous les gens. Il faut que les messages soient le plus exacts possible ».*

S'il existe des similitudes quant au souci d'élaborer des documents qui prévoient les mesures d'urgence, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une installation à risque, qu'en est-il pour certains établissements sensibles au regard de la population qui les fréquente, tels que les établissements scolaires ?

### **3.2.3. Les mesures d'urgence l'intérieur des établissements scolaires**

De nombreux établissements recevant du public doivent prendre en compte les risques auxquels ils peuvent être confrontés, et doivent de ce fait élaborer des documents de mesures d'urgence. C'est le cas des écoles françaises qui sont en charge d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S). Ces plans *« permettent d'appliquer les premières mesures garantes de moindre risque en attendant l'arrivée des secours »* [SCHLERET, 2006, p. 21]. L'Éducation nationale constitue aujourd'hui un interlocuteur essentiel dans la gestion des risques de par sa concentration *« d'activités*

*collectives rassemblant des publics plus vulnérables* » [ibidem, p. 21]. L'origine de ces plans remonte au Bulletin Officiel (B.O.) n°3 du 30 mai 2002. Comme l'a été l'événement d'A.Z.F. en 2001 pour les P.P.R.T. et les C.L.I.C., les tempêtes de 1999 ont fait prendre conscience de la vulnérabilité de ce type d'établissements. Selon un membre de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du département des Hauts-de-Seine, « *après la tempête de 99, l'ONS<sup>90</sup> avait sensibilisé le ministère sur le fait que les établissements étaient démunis, que le plan SESAM était méconnu et qu'il fallait faire un bulletin officiel. Puis il y a eu AZF qui était la cerise sur le gâteau et qui a permis de convaincre le ministère qu'il fallait institutionnaliser le plan* ».

Il est intéressant de voir que l'accident de Toulouse est cité en exemple par cet interlocuteur. De plus, il mentionne la présence d'un plan antérieur au P.P.M.S. à savoir le plan S.E.S.A.M. En effet, le B.O. n°45 du 12 décembre 1996 introduit le plan S.E.S.A.M. (Plan d'organisation des Secours dans un Etablissement Scolaire face à l'Accident Majeur). Il existait donc une réflexion sur le sujet avant les événements sus-mentionnés. Sur une base volontaire, le plan S.E.S.A.M. était une expérience mise en place dans les Bouches-du-Rhône, émanant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Environnement et de l'Intérieur. Il traitait des thématiques, entre autres, de la formation des personnels et de la mise en place de la sécurité dans les bâtiments scolaires [ENA, 2000, p. 51].

En tout état de fait, les P.P.M.S. doivent référencer les risques auxquels l'établissement est confronté, le rôle de chacun, les conduites à tenir en cas d'accident majeur, et les modalités d'organisation d'un exercice de simulation. Lors de nos différentes entrevues avec les établissements scolaires spatialisés autour du dépôt pétrolier Delek, nous avons questionné l'existence d'un tel plan. La troisième partie de ce travail reviendra plus en détail sur cette thématique, car il existe un lien avec le sujet de l'éducation aux risques majeurs. Puisqu'en théorie, le P.P.M.S. est censé s'accompagner d'une démarche de transmission d'informations sur les risques, ainsi que d'exercices de simulation auprès des enfants.

Les écoles québécoises disposent aussi de plans de mesures d'urgence. Il a été possible d'échanger avec le responsable du Bureau de Gestion des Risques (B.G.R.) au sein de la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île<sup>91</sup>. Son rôle consiste à garantir la sécurité et le bien être des individus dans toute la commission scolaire. En d'autres termes, il s'assure que tout le monde vit dans un milieu sain et sécuritaire. Le propos suivant témoigne de l'existence d'une certaine coordination à travers les différents échelons de l'éducation au Québec.

---

<sup>90</sup> Observatoire National de la Sécurité.

<sup>91</sup> Une commission scolaire regroupe plusieurs établissements scolaires sur un territoire donné. La troisième partie présentera plus en détail la gouvernance de l'éducation en France et au Québec.

*« Je n'ai pas de contact avec le ministère de l'environnement. Ma porte d'entrée au ministère de l'éducation est la direction régionale Montréal [D.R.]. Chaque commission scolaire relève d'une DR. La personne avec qui je communique est le directeur adjoint de cette DR. Toutes les fois où il y a une situation X qui touche l'ensemble de la commission scolaire, les cadres envoient l'information à la DR qui ensuite informera le ministère. On a une très bonne communication avec eux. Toute l'information du ministère s'en va à la DR qui nous retourne cela ».*

A un niveau plus fin, il existe le Plan Familial de Mise en Sûreté (P.F.M.S.) qui s'élabore cette fois à l'échelle de l'individu et de son foyer. L'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (I.R.MA.) et la Direction de la sécurité civile ont élaboré une plaquette d'informations à destination des individus. Ces derniers doivent la remplir afin qu'ils puissent élaborer leurs propres réponses face aux risques majeurs [IRMA, 2010b, p. 6]<sup>92</sup>. Selon cette même source, 55% des foyers américains disposeraient d'un document du même type. C'est au sein de ce document opérationnel qu'il est possible d'aborder la question du kit de survie qui contient par exemple une lampe torche, une radio (à piles), de l'eau, des barres de céréales, etc. Il semble que l'objectif fixé soit de rendre l'individu à même de se mettre à l'abri et de subvenir à ses besoins élémentaires pendant plusieurs heures. Pour autant, il s'agit là d'une initiative qui ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière. Cette pratique existe déjà dans le modèle québécois sous la forme d'un kit de survie « 72 heures ». Ce dernier doit permettre de rester autonome et de se passer de toute aide extérieure pendant les 72 premières heures d'une crise.

En résumé, la dimension de l'intervention fait l'objet d'une préparation sous la forme de documents qui doivent être coordonnés à différentes échelles. Qu'ils planifient la gestion de l'urgence à l'intérieur d'un établissement dangereux, à l'intérieur d'un établissement scolaire, d'une résidence, ou bien sur l'ensemble de la municipalité, ces documents témoignent d'une prise en compte du risque et du souci de planifier le rôle de chacun en cas d'urgence. Toutefois, si la section suivante présentera quelques pistes de réflexion et des initiatives locales quant à cette réponse, elle reviendra sur les limites qui lui sont inhérentes.

---

<sup>92</sup> A noter que l'I.R.MA., la région Rhône-Alpes et l'Etat ont été à l'origine d'un guide visant à promouvoir l'élaboration d'un Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Etablissement (P.O.M.S.E.). Ce document prévoirait les procédures pour gérer les urgences à l'intérieur des établissements recevant du public, autres que les établissements scolaire : [http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles\\_afficher.php?id\\_actualite=529](http://www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=529)

### 3.3. La gestion de crise - Limites et pistes de réflexion

#### 3.3.1. Les limites inhérentes à la gestion de crise

Selon le chef aux opérations du Centre de sécurité civile de Montréal, il existe un message préenregistré qui va transiter par la plateforme 911, dans le but d'avertir les personnes par téléphone en cas d'accident. « *Le message transmis dure 45 secondes et les gens répondent après trois sonneries environ [soit 18 secondes]. Lorsqu'il y a un répondeur, il faut compter les sept secondes de messagerie, etc.* Ce dispositif comporte ses limites que l'interlocuteur admet lui-même :

*« Comment faire pour les gens à l'extérieur du domicile ? [...] Théoriquement, le système pourrait passer 18 000 appels par heure et l'appel durerait deux minutes avec répondeur. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'avec la vitesse du panache toxique [1 km. en 10 minutes], il n'y a pas assez de temps pour prévenir tout le monde, même si on peut faire 300 appels en même temps. On perdrait environ une heure ».*

Ainsi, malgré la nécessité de préparer les mesures d'urgence, il semble que des difficultés soient inhérentes à cette dimension. C'est ce que tendent à montrer certains travaux de recherche.

Selon André Dauphiné, « *il est inutile de tout envisager, car, par définition, une catastrophe suscite toujours un effet de surprise* » [DAUPHINE, 2005, p. 247]. Pour cet autre auteur, « *la mise en défaut des plans de réponse lors d'une crise est un fait. Ces derniers sont conçus pour répondre à des situations connues au préalable. Or, la crise instaure une réalité toute autre. Il est en effet difficile de prévoir l'étendue des problèmes auxquels seront confrontées les organisations* » [DAUTUN, 2009, p. 31]. Cela corrobore avec les propos de Patrick Lagadec qui insiste sur le fait qu'il est difficile de « prévoir l'imprévisible ».

Lorsque des mesures d'urgence sont planifiées, il est fréquent de les tester par le biais de simulations. « *Ils [les pouvoirs publics] prévoient tout de même des exercices autour de sites industriels classés Seveso mais ils ne sont pas grandeur nature, c'est-à-dire qu'ils n'incluent pas « le public » ou peu. De plus celui-ci, souvent peu informé, n'est pas sensibilisé et se sent peu concerné. Il a intégré qu'en cas d'accident, il sera pris en charge par des services de l'Etat* » [BERNIER, 2007, pp. 214-215]. Les exercices de simulation peuvent toutefois se révéler sources d'enseignement, comme ce fût le cas pour la société Delek :

[...], l'exercice [P.O.I. du 7 mai 2009 pour Delek] a révélé des améliorations possibles, notamment la nécessité de mettre en place une astreinte chauffeur puisqu'il était nécessaire de déplacer des camions qui se trouvaient sur le dépôt. Il a été constaté aussi que, pendant l'exercice, des camions avaient pu rentrer, il y avait donc un point de surveillance à mettre en place en cas de réel accident car on ne veut pas que de nouveaux véhicules viennent à pénétrer dans le dépôt. On a noté aussi une amélioration à apporter dans les messages d'alerte lancés au démarrage du POI vers les diverses autorités, organismes ou fournisseurs d'émulseurs dans le cadre de l'aide mutuelle. Cet exercice a révélé enfin une mauvaise compréhension du message par la SNCF dont les voies sont proches du dépôt. Le message a été bien compris par le service qui devait s'occuper de couper éventuellement le courant sur la caténaire mais il n'y a pas eu de bonne compréhension par le service qui aurait été amené à procéder à un arrêt de trafic<sup>93</sup>.

Il est en revanche plus difficile d'effectuer des exercices de simulation pour un cas d'accident dépassant le périmètre de l'établissement. Le représentant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (B.S.P.P.) précise qu'« un exercice dit « grandeur nature » pour nous, ce sont des moyens conséquents, c'est l'intégration de tous les services de l'Etat (police, DDE...), mais cela se limitera à un choix que l'on devra faire. On ne pourra pas évacuer toutes les populations, ni arrêter toutes les industries autour »<sup>94</sup>.

Pour le cas de Delek, il semblerait qu'un exercice grandeur nature ait été prévu pendant l'année 2008<sup>95</sup>. Au cours de nos entretiens avec les établissements scolaires vitriots, nous avons questionné les effets d'un tel exercice sur les écoles. Selon la Directrice d'un de ces établissements scolaires :

« Il y a eu un exercice de simulation d'alerte organisé conjointement par la préfecture et l'inspection académique. Tout le quartier était concerné par cette alerte. Pour les écoles, cet exercice n'a servi à rien puisque la sirène n'a même pas été entendue. L'école avait pourtant été prévenue et le gardien était dehors pour « guetter » la sirène. Mais elle a eu lieu puisque l'inspection académique a appelé pour demander comment cela s'était passé ».

Il en a été de même pour l'établissement scolaire le plus proche du dépôt géographiquement dont la Directrice affirme que la sirène n'a pas été entendue.

---

<sup>93</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 10.

<sup>94</sup> *Ibidem*, p. 16.

<sup>95</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 12.

De plus, il est difficile d'effectuer un exercice de simulation dans un réalisme absolu :

*« Les industriels seront contactés, et tout dépendra de la façon dont ils réagiront à cette proposition. Il y a certains industriels pour lesquels l'arrêt de l'exploitation pendant quelques heures ne pose pas de problème majeur mais il y en a d'autres pour lesquels, un arrêt du processus de production, est extrêmement pénalisant. Cette réalité doit être prise en compte »<sup>96</sup>.*

Pour Christophe Roux-Dufort, les difficultés à anticiper les crises pourraient être dues au fait que les gestionnaires de crises ne se limitent qu'à des manuels, à quelques exercices de simulation ainsi qu'à du « média training »<sup>97</sup>. Selon lui, les crises d'aujourd'hui sont différentes de celles d'hier si bien que les pratiques mises en œuvre ne sont plus adaptées [ROUX-DUFORT, 2005, p. 25].

En résumé, la dimension de l'intervention et celle de la préparation qui lui est inhérente font l'objet de limites, tant il est difficile d'avoir une visibilité parfaite de ce qu'il peut se passer, des comportements de chacun, etc. Cette famille de réponses, bien que nécessaire, se révèle être un exercice périlleux et difficile. Toutefois, est-il possible d'améliorer l'efficacité de la gestion de crise ?

### **3.3.2. Des pistes de réflexion pour améliorer l'efficacité de la gestion de crise**

En premier lieu, il semble possible d'agir sur le couple distance/temps des forces d'intervention [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 179-182]. En effet, il apparaît pertinent d'agir sur la vitesse d'intervention des acteurs de la sécurité civile, ainsi que sur la localisation des centres de secours. La Sécurité Incendie de Montréal (S.I.M.) a effectué une optimisation de ses dispositifs d'intervention. Outre la construction de nouvelles casernes, de nouveaux véhicules ont été ajoutés, les procédés ont été améliorés pour optimiser l'approvisionnement en eau, et certaines structures ont fait l'objet d'une fermeture ou d'une relocalisation dans le but de mieux couvrir le territoire. [VILLE DE MONTREAL, 2008, p. 27].

Jean-Marie Fessler, dans ses travaux, insiste en second lieu sur le fait que la crise doit être connue en tant que telle, à savoir ses mécanismes, sa reconnaissance systémique, tout en admettant que l'imprévu en est une caractéristique fondamentale. L'existence d'une multitude de plans peut se révéler contre-productif, car ces derniers sont pris comme la seule ressource faisant oublier que l'imprévisible ne peut être planifié. Il faut être capable d'y faire face et de faire preuve d'initiative et de modulabilité, ce

---

<sup>96</sup> *Ibidem*, p. 17. Il s'agit d'un propos issu du Président de la séance, Secrétaire général de la Préfecture.

<sup>97</sup> Selon une encyclopédie de marketing, le média training est « l'apprentissage de la maîtrise du comportement face aux media (maintien et réactions face aux caméras, entraînement et réflexes face aux questions des journalistes...). Formation essentiellement destinée aux responsables d'entreprise pour leur permettre de contrôler en partie leur communication », LEHU (Jean-Marc), 2004, *L'encyclopédie du marketing*, 956 p.

que le plan ne peut prévoir. Dans l'ouvrage *Ruptures créatrices* [LAGADEC, 2000], le terme d'apprentissage ressort comme un principe fondamental. L'auteur y fait mention de la nécessité de communiquer autrement, de trouver des alternatives aux solutions prêtes à l'emploi, de ne pas s'enfermer dans le secret, etc.

En troisième lieu, il semblerait que l'individu puisse également jouer un rôle dans le domaine de la sécurité civile. Il n'est pas rare d'entendre, dans le cas d'importants séismes ou de graves inondations, que ce sont les voisins qui ont porté les premiers secours. Par ailleurs, la loi française relative à la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit que « *toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires* » [cité dans DE NADAÏ, 2011]. La loi québécoise sur la Sécurité Civile de 2001 aborde cette thématique dans les mêmes proportions, si bien qu'il est inscrit dans son article 5 que « *toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre majeur ou mineur qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus* » [L.R.Q., chapitre S-2.3., à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2009]. A première vue, le secourisme pourrait constituer une excellente opportunité pour l'individu de jouer un rôle dans la gestion des crises au sein de son espace de vie. Le secourisme fait référence à une « délégitation » de tâches qui « *relèvent de la médecine dans le but de permettre la survie d'une victime dans l'attente de l'arrivée sur les lieux des secours organisés : Sapeurs Pompiers et SAMU* » (JULIEN, 2010, p. 1). Selon cet auteur, 40% des français sont initiés ou formés aux gestes de premiers secours. A des fins de comparaison, le taux se situerait aux alentours de 80% en Allemagne.

Une des raisons de ce constat est le caractère obligatoire d'une telle formation ou bien l'absence de subventions qui en permettent l'accès. Une autre raison réside dans la prise de responsabilité civile et pénale que suscitent les premiers secours. « *Nous proposons que la formulation négative de l'obligation de porter secours soit complétée par une loi de type « bon samaritain » exonérant le témoin bénévole, qui pratique les premiers secours, de toute poursuite civile ou pénale* » [JULIEN, 2010, p. 2]. Cette pratique existe déjà au Québec avec l'article 1471 du Code civil québécois.

Lors d'une entrevue avec un responsable d'une unité de développement des premiers secours à Vitry-sur-Seine, à proximité de l'installation Delek, nous avons appris que des particuliers ou bien des entreprises peuvent faire appel à ce genre de structure pour acquérir les gestes de premiers secours. Toutefois, des entreprises comme Delek ne les sollicitent pas puisque ces établissements disposent souvent de services de formations très pointues auprès des salariés. De plus, les demandes de formation sont à la baisse concernant les particuliers. Selon l'interlocuteur, les raisons ne résident pas

dans le temps à y consacrer (un jour et demi), mais dans l'aspect financier. Il faut en effet déboursier une soixantaine d'euros pour effectuer la formation ce qui peut constituer un frein pour l'individu.

Ces pistes de réflexion ne sont en aucun cas exhaustives et peuvent faire l'objet de prolongements du travail de recherche. Au cours d'événements particuliers tels que des colloques ou des séminaires, certains interlocuteurs présentent quelques-unes de leurs initiatives qui participent à rendre plus efficiente cette famille de réponses.

### 3.3.3. Quelques initiatives locales

Pour prolonger les pistes de réflexion sus-mentionnées, il semble intéressant de revenir sur quelques initiatives locales en matière de gestion de crise et de préparation.

Proche du Havre, la Ville de Gonfreville-l'Orcher a mis en place en février 2010 un moyen innovant d'alerte matérialisé par « l'AlertBox® ». Ce dispositif, développé par la société SINOVIA, a pour but d'être diffusé à l'ensemble des ménages résidant dans la municipalité. Cet appareil fonctionne par le biais du réseau Internet en fibre optique et diffuse une information rapide et fiable au sein du foyer dans lequel il est installé. Cette information, textuelle, sonore ou imagée, indique aux individus les conduites à tenir selon le danger en présence (fuite toxique, incendie, explosion). Ces mêmes individus auront un rôle à jouer puisque l'écran tactile du dispositif permet de fournir en retour des informations précieuses au centre de gestion de crise : état de santé des individus, nombre de personnes dans le foyer, etc., ce qui permettra d'orienter au mieux les secours. Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages gonfrevillais sont équipés de cette « AlertBox® » qui, en temps normal, diffusera des informations de base (heure, date et même la météo).

Figure 8 - L'AlertBox® de Gonfreville-l'Orcher



Source : <http://www.gonfreville-l-orcher.fr/spip.php?article72>



Bien que cette initiative puisse s'avérer innovante, elle n'en est pas moins sujette à limites. En effet, la question se pose toujours lorsque les individus ne sont pas à l'intérieur de leurs domiciles, ou bien lorsque le réseau Internet vient à subir des défaillances.

Par ailleurs, cette même ville a mis en place des itinéraires de confinement sur l'ensemble de son territoire, particulièrement au sein des établissements scolaires :

Figure 9 - Itinéraire de confinement dans un établissement scolaire



Source : <http://www.amaris-villes.org/>

Ces itinéraires mobilisent des codes couleurs prédéfinis permettant à chaque individu de rejoindre une pièce utilisable pour la mise à l'abri en cas de fuite toxique. Ce type de démarche présente de nombreux points positifs à condition que des exercices de simulation aient été effectués en amont.

De plus en plus, se créent des réserves communales citoyennes, comme c'est le cas pour la Ville de Nice, une des premières à avoir entrepris, en France, ce genre de démarche. D'ailleurs, cette initiative est souvent citée en exemple dans des textes particuliers ou des interventions dans des colloques. La centaine de réservistes est formée par la municipalité afin qu'ils puissent effectuer des actions de transmission d'informations auprès des individus, ou bien d'assistance en cas de crise. La loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 aborde ce sujet. L'article 30 de ce texte confère à ces réserves d'importantes missions aussi bien en amont qu'en aval d'une catastrophe :

*« Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques »* [Loi n°2004-811 du 13 août 2004, article 30].

Par ailleurs, dans le cadre de l'éducation aux risques, les réservistes peuvent intervenir dans les écoles : *« Ils ont quand même 10 personnes de leur réserve qui ont une habilitation de l'inspection académique du 06 [département des Alpes-Maritimes] qui interviennent dans les écoles »*, aux dires de l'interlocuteur travaillant à la D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine sus-mentionnés. Néanmoins, l'efficacité d'une telle initiative dépend des moyens humains, matériels et financiers de la municipalité qui la met en place. Selon l'interlocuteur précédent, *« Nice est une grande ville qui a des moyens exceptionnels. Leur mairie risque de s'effondrer en cas de séisme et ils ont fait un PC [Poste de Commandement] de crise qui est souterrain et parasismique »*. En tout état de fait, la présence de cette réserve témoigne de ce que le risque est capable de « faire faire » au territoire.

D'autres villes ont pu tenter l'expérience, mais aux dires de l'interlocuteur précédent, la démarche est très discutable :

*« Je ne vais pas donner de noms mais il y a une commune, j'étais stupéfait, dont je vois que lors d'une réunion préparatoire d'un exercice PCS, on me dit que l'on veut tester la réserve communale. Ah, très bien ! Et on se regarde avec le représentant de la préfecture, un peu interrogateur avant de dire : « mais, vous avez du monde dans votre réserve communale ? » Le Maire adjoint me répond : « oui, nous avons 40 personnes ». On gratte un petit peu plus et on s'aperçoit que les 40 réservistes sont fonctionnaires communaux. C'est-à-dire que dans l'esprit de cette commune, la réserve communale, c'est des gens qui rendent service, qu'on extrait de leur service pour les mettre en réserve communale ».*

En effet, l'objectif d'une réserve communale est justement d'apporter un soutien bénévole aux équipes municipales.

Outre Atlantique, il existe des semaines de préparation et de sensibilisation à la sécurité civile, comme en témoigne l'expérience de la « Disaster Week » en Colombie Britannique. Il s'agit d'une semaine où les individus s'entraînent à vivre et à travailler chez eux en « parfaite autarcie » [MARSH S.A., 2010, p. 14]. Au Québec, cette expérience est nommée « semaine de sécurité civile ». L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec permet d'en savoir plus :

*« C'est une initiative de la sécurité publique du Canada qui date de 25/30 ans. Cela a lieu pendant la première semaine du mois de mai. C'est plus publicisé aujourd'hui par apport à l'époque péquiste [Parti Québécois] où l'on n'adhérait pas à tout ce qui était fédéral. Depuis le retour d'un gouvernement plus libéral il y a une dizaine d'années, on en parle plus. Le gouvernement fédéral ne fait pas ça seul et le Québec est partie prenante de cela. Cette semaine incite tout le monde,*

*organismes, entreprises, à tenir des activités de sécurité civile, prévention, information, exposition dans les centres d'achat, campagne d'information à travers les médias bien que peu développée ».*

Ainsi, à la différence de la « Disaster Week », la semaine de sécurité civile québécoise n'incite pas les individus à vivre en autarcie, mais correspond plus à une période de transmission d'informations. Pour ne donner qu'un exemple, le Carrefour Laval, un centre commercial au nord de Montréal, a accueilli le 8 mai 2010 des stands d'informations dans le but de sensibiliser les individus aux mesures d'urgence. Ces « centres d'achats » constituent des lieux intéressants de diffusion d'informations du fait de leur importante fréquentation.

Au total, ces initiatives, bien qu'elles puissent apparaître dans des textes de loi ou être encouragées par des instances gouvernementales, n'en demeurent pas moins uniques dans le sens où elles se manifestent ou s'appliquent différemment selon les territoires. Une semaine de sécurité civile peut trouver une multitude d'applications dans les municipalités québécoises ; au même titre qu'une réserve communale citoyenne peut être différente selon les moyens humains, matériels et financiers d'une municipalité française. Constituant d'intéressantes manifestations de ce que le risque est capable de « faire faire » au territoire, ces initiatives restent sujettes à limites puisqu'il demeure impossible de prévoir totalement l'ensemble des situations de crise, les comportements de chacun, la manière dont va se dérouler une intervention, etc.

## 4. Conclusion du chapitre

Ce présent chapitre a répondu à trois objectifs. Tout d'abord, il s'agissait de montrer que le terme de réponse semble pertinent à mobiliser comme prisme de lecture pour caractériser ce qu'un territoire peut « faire faire » au risque, mais aussi ce qu'un risque peut « faire faire » au territoire. La mise en œuvre de réponses n'implique pas exclusivement la mise en œuvre d'actions après la concrétisation d'un risque en catastrophe.

Le second objectif a été de montrer que des collectifs se créent autour de la thématique du risque industriel majeur. Ces derniers peuvent, outre l'association d'une palette d'individus aux fonctions diverses, se créer sur une base volontaire ou non. Ils vont de plus réfléchir et participer à la mise en œuvre de réponses pour faire face à ce type de risque. Précisons toutefois que la présence de collectifs n'est pas exclusive aux risques industriels majeurs, mais peut concerner la palette de risques inhérents aux espaces urbanisés.

Enfin, il était important d'insister sur le fait qu'un risque, une fois identifié, entraîne une réflexion primordiale sur la manière dont l'urgence va être gérée sur un territoire donné. Comme le risque zéro n'existe pas, il ne peut être éliminé et peut donc se concrétiser à tout moment. D'où la nécessité de préparer les mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence. Cependant, cette réponse est sujette à limites puisqu'il demeure impossible de « prévoir l'imprévisible » pour reprendre les propos de Patrick Lagadec. Selon Xavier Guilhou et Patrick Lagadec [2002], la gestion de crise ne peut laisser place à une certaine improvisation, mais qu'il semble nécessaire au contraire de concentrer les efforts sur la préparation et les capacités de réaction pour faire face à ces contextes de ruptures.



## Conclusion de la première partie

La première partie, constituée de trois chapitres préalables, a permis de répondre à plusieurs interrogations.

Parmi elles, celle relative à l'objet étudié à savoir le risque industriel majeur. Ce dernier est éminemment complexe dans le sens où il peut être associé à d'autres vocables tels que catastrophe, danger, vulnérabilité, résilience, etc. Le premier chapitre devait accorder une part importante non seulement à la sémantique de ces différents termes, mais aussi aux débats actuels se tenant, comme c'est le cas pour la résilience.

Jérémy Robert propose justement une synthèse récente des trois paradigmes que le risque a connus depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle [ROBERT, 2012, pp. 52-63]. Le premier, celui de l'« aléa-centré », se caractérise par le fait que ce sont les « aléas qui font le risque ». Selon cet auteur, « *les catastrophes sont considérées comme la conséquence d'une mauvaise adaptation des sociétés face aux aléas. Il s'agit donc de s'adapter grâce à des solutions rationnelles, basées sur la technique et la technologie (grands ouvrages) et sur l'éducation (pour lutter contre un manque de connaissance et une « mauvaise » perception de la menace)* » [ROBERT, 2012, p. 53]. Son propos vis-à-vis de l'éducation invite à la réflexion. En effet, malgré les changements de paradigme, existerait-il encore des manifestations de cette approche « aléa-centrée » dans les actions d'éducation aux risques majeurs au sein des établissements scolaires ? Il semblerait que cette approche soit encore présente dans certaines politiques de gestion des risques<sup>98</sup>.

Le second paradigme, qualifié de « radical », marque l'essor du concept de vulnérabilité. Particulièrement mobilisée dans les travaux sur les risques naturels, cette approche constatait non seulement les limites des mesures de protection orientées vers l'aléa, mais aussi le rôle important de la sphère sociale. Le concept de vulnérabilité occupe une place plus grande dans les travaux de recherche qui insistent, entre autres, « *sur la prise en compte de la réalité du terrain, des contextes et des savoirs locaux* » [ROBERT, 2012, p. 56].

Enfin, le dernier paradigme du « preparedness » et de la résilience reconnaît que les menaces sont inévitables, et que le monde est de plus en plus perçu comme vulnérable « *en raison des activités anthropiques, de l'urbanisation ou encore du changement climatique* » [ROBERT, 2012, p. 59]. Ayant contribué à l'apparition de termes nouveaux comme précaution ou résilience, cette approche

---

<sup>98</sup> VINET (Freddy), 2007, *Approche institutionnelle et contraintes locales de la gestion du risque. Recherches sur le risque inondation en Languedoc-Roussillon*, HDR, vol.3, Université Paul-Valérie Montpellier III, 270 p. ; cité dans ROBERT, 2012, p. 53.

visé à reconnaître que non seulement les risques ne peuvent être éliminés, mais qu'ils sont de plus en plus complexes et que des crises sans précédents apparaissent.

En résumé, « *on est passé d'une configuration de recherche de maîtrise du risque (volonté d'atteindre le « risque zéro »), à l'acceptation de la catastrophe, et à la volonté d'en réduire les conséquences, et de s'adapter « au mieux » face aux perturbations* » [ROBERT, 2012, p. 59].

Mobilisant les travaux de Valérie November à l'origine des « territoires du risque », le deuxième chapitre introduit la dimension territoriale. Le risque industriel majeur concerne des territoires urbanisés à l'intérieur desquels se tiennent des réflexions métropolitaines. Ces dernières se traduisent, entre autres, par de nombreuses potentialités de développement en termes de transport, d'emplois, de logements, etc. Ce chapitre révèle la cohabitation étroite de certaines installations à risque, telles que Delek à Vitry-sur-Seine et Canterm à Montréal-Est, avec le reste de la ville.

Le troisième chapitre quant à lui s'interroge sur les réponses qui sont apportées lorsqu'un territoire densément urbanisé fait face à des risques industriels majeurs. Il invite à réfléchir sur la manière dont un territoire se configure (ou se reconfigure) lorsqu'il est confronté à un risque préalablement identifié. Des collectifs se constituent et des réponses sont mises en œuvre. Ces dernières témoignent d'un certain pouvoir du risque à interagir avec le territoire. Si le risque industriel majeur est l'affaire de tous et qu'il est nécessaire de réfléchir aux mesures d'urgence, il demeure impossible de « prévoir l'imprévisible ». Ainsi, il semble que d'autres réponses doivent être mises en œuvre bien en amont de la concrétisation d'un risque, afin de ne pas se focaliser uniquement sur la dimension de l'intervention.

La correction des interfaces ville/industrie, la diffusion d'une information sur les risques en présence, la réduction du risque à la source, etc. ne constituent-elles pas des réponses qui diminueraient les difficultés inhérentes à la gestion de l'urgence, voire qui permettraient de mieux vivre avec le risque industriel majeur ? C'est ce que proposent de traiter les deux parties suivantes de ce travail, en portant la focale sur la maîtrise de l'urbanisation d'une part, et sur l'éducation aux risques d'autre part.







## Partie II - Vivre avec les industries ? Réflexions autour de la maîtrise de l'urbanisation

---

Aux environs de la ville de Rouen en France, l'usine Lubrizol dont l'activité mobilise du méthane a déchainé l'actualité [TREBERT, 22 janvier 2013]. Une réaction chimique non maîtrisée s'est en effet produite dans la nuit du 21 au 22 janvier 2013. L'événement caractérisé ici se trouve être la fuite d'un produit dont l'odeur était perceptible, et dont la cause serait due à cette réaction chimique incontrôlée [MAGDELAINE, 23 janvier 2013]. L'intitulé de l'accident est remis en cause par Maryse Arditi, pilote du réseau « Risques et impact industriels » de l'association France Nature Environnement (F.N.E.), qui distingue la fuite, au caractère accidentel, de la réaction chimique incontrôlée, erreur dont l'usine est responsable [METAIS, 23 janvier 2013].

De nombreuses interrogations ont porté sur la toxicité effective du produit. Selon l'entreprise, la préfecture du département de la Seine-Maritime, et le ministère de l'Intérieur, il n'y avait aucun danger particulier ; ce que mettent en doute certaines associations, des élus écologistes de Haute-Normandie, etc. Mais qu'en est-il des enfants ou bien des personnes souffrant de difficultés respiratoires [METAIS, 23 janvier 2013] ? L'odeur ne pouvait provenir du méthane en tant que tel du fait de sa caractéristique inodore, mais d'un additif nommé le mercaptan qui a justement pour rôle de permettre, par l'odeur, la détection d'une fuite [FRANCETV INFO, 22 janvier 2013]. Selon ce même média, l'événement a même eu des répercussions outre-manche : « *Le nuage de gaz nauséabond lui se déplace. Il a atteint le sud-est du Royaume-Uni. Dans le Kent, au sud de Londres, les pompiers ont invité les habitants à laisser portes et fenêtres fermées* ». Néanmoins, la Direction Générale de la Santé en France (D.G.S.) aurait affirmé que la concentration des produits en présence ne présentait pas de danger particulier pour les populations. De plus, Maryse Arditi rappelle que la gestion des risques industriels a beaucoup évolué depuis plusieurs années [METAIS, 23 janvier 2013], notamment au regard des études de dangers, complètes et renouvelables. Elle met cependant en avant le retard dans l'application de la loi dite Bachelot de 2003.

Suite à cet événement, l'actualité a insisté sur la réouverture d'un débat concernant la gestion des risques industriels. Il y est fait mention d'accidents survenus sur le site de l'usine Lubrizol depuis les années 70 ; événements qui ont parfois provoqué des victimes à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement [SMEE, 23 janvier 2013]. Les discussions portent également sur les Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) [TREBERT, 22 janvier, 2013], et plus largement même sur l'application de la loi Bachelot de 2003. Il faut savoir en effet que cette usine est classée Seveso « seuil haut », ce qui implique de nombreuses actions à entreprendre, notamment dans le domaine de l'urbanisme. L'obligation pour ce type d'établissement d'élaborer un P.P.R.T. est rappelée

dans plusieurs articles [MAGDELAINÉ, 23 janvier 2013 ; TREBERT, 22 janvier 2013]. Mais c'est surtout la lenteur de leur approbation sur l'ensemble du pays qui est pointée du doigt.

Malgré tout, ce débat était-il fermé ? Qu'en est-il sur la ville de Vitry-sur-Seine dont le dépôt pétrolier Delek doit faire l'objet d'une élaboration d'un plan similaire ? Existe-t-il une procédure équivalente au Québec ?

Bien que l'événement de Lubrizol constitue une conjoncture favorable à la « mise sur agenda d'un problème » au sens où l'entend Hassenteufel [2011, p. 61], cet accident a relancé un débat qui existe depuis plusieurs années. Cependant, l'événement ne semble pas constituer une rupture comme l'a été l'accident d'A.Z.F. en 2001. Cet épisode rappelle néanmoins à quel point les territoires peuvent être à tout moment confrontés à un accident d'origine industrielle.

La cohabitation ville/industrie pose question en termes d'aménagement et d'urbanisme. Quelle prise en compte en France et au Québec, particulièrement à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est ? Cette deuxième partie montrera dans un premier temps que cette prise en compte est différente de part et d'autre de l'Atlantique ; et il s'agira d'en comprendre les raisons. Dans un second temps, de manière plus localisée, il s'agira de questionner le « vivre avec », au regard des deux dépôts pétroliers étudiés. Est-il possible de pérenniser ces installations dans ces espaces densément urbanisés ? C'est dans une certaine mesure ce qu'il est possible de retrouver dans les propos de Jacques Donze qui pose deux questions [2003] :

*« Faut-il déménager les usines dangereuses ou les populations riveraines ? Faut-il créer des exclusives spatiales ou bien au contraire favoriser les formes de mixité entre habitat et industrie dangereuse, dans une perspective de développement durable » ?*

Cette partie portera donc une focale sur la question urbaine, ce qui est particulièrement approprié pour une recherche sur le risque industriel majeur qui a un « *potentiel transformateur sur l'environnement habité* » [NOVEMBER, VIOT & PENELAS, 2011, p. 8]. En quoi consiste cette transformation de part et d'autre de l'Atlantique ?

Le chapitre quatre va aborder la thématique de maîtrise de l'urbanisation qui nécessite un cadrage théorique. En effet, qu'entend-t-on par maîtriser l'urbanisation autour d'établissements sujets à risque ? S'agit-il d'une pratique mise en place partout de la même manière ? La discussion autour des différences qui existent entre la France et le Québec constituera le socle de ce chapitre. En France, il existe une procédure aux nombreuses conséquences sur les usages du sol et le bâti existant ; procédure matérialisée par le P.P.R.T. Au Québec, il n'existe pas d'équivalent malgré la présence d'un débat sur

la thématique. L'objectif n'est pas de déterminer les meilleures pratiques mais bien de mener une réflexion critique sur les deux manières de faire. Car si la présence d'un document, dont l'objectif est de traiter les situations héritées du passé, peut être vue sous un angle positif, il n'en demeure pas moins sujet à de nombreuses difficultés et limites qu'il conviendra d'explicitier. L'Association nationale des communes pour la Maîtrise des Risques technologiques majeurs en France, dite A.M.A.RIS., a récemment rendu public une enquête sur les P.P.R.T.<sup>99</sup> Cette dernière a été menée conjointement avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (I.N.E.RIS.). Quatre points sont à retenir de cette enquête :

- un manque de temps entre les parties prenantes du P.P.R.T. pour échanger et travailler ;
- une omniprésence de l'Etat et une collectivité souvent en retrait, particulièrement dans l'élaboration de la carte des aléas ;
- des discours souvent trop techniques et inaccessibles pour certaines parties prenantes (municipalité, associations, etc.) ;
- les P.P.R.T. ne permettent pas des échanges sur les stratégies d'aménagement des territoires.

Le dernier point s'avère important dans le cadre de cette partie, car il s'agira de voir si ce document pourrait permettre, par le biais de l'aménagement, de favoriser le « vivre avec ».

Le chapitre cinq ira plus loin dans la démarche de comparaison en portant une focale sur les deux établissements Delek et Canterm. Quel que soit le choix effectué en matière d'aménagement, ces deux dépôts ont fait l'objet d'une mise en œuvre de mesures de réduction du risque à la source (ou mesures de mitigation au Québec). Ce type de réponse a explicitement pour but de diminuer, autant que faire se peut, les dangers inhérents aux installations industrielles. Ces mesures peuvent consister par exemple en une modification des produits ou des procédés. On pense notamment à l'utilisation d'un produit moins dangereux dans le cadre d'un processus de fabrication ; ou bien en une modification des installations comprenant la mise en place de réservoirs cryogéniques, de bassins de rétention, de dômes métalliques pour prévenir la diffusion d'un nuage toxique sur l'agglomération, etc. [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 91-94]. A ce titre, d'autres auteurs préfèrent parler de démarche sécuritaire. C'est le cas de Desroches, Leroy et Vallée qui distinguent quatre étapes dans le processus de sécurisation d'une activité.

---

<sup>99</sup> Ce compte-rendu est consultable à l'adresse suivante : <http://www.amaris-villes.org/actualites-agenda/actualites/186-projet-interprete>

- La sécurité intrinsèque ou sécurité intégrée, correspond principalement à la recherche d'une *conception à risque minimum* qui doit permettre que le système reste dans un état sûr - en cohérence avec les objectifs de sécurité - après une défaillance du système ;
- la sécurité greffée, correspond à ajouter dans l'architecture du système des éléments *non nécessaires* à la réussite technique, pouvant même en diminuer la capacité ;
- la présauvegarde correspond, en conception, à l'introduction dans l'architecture du système d'éléments ou des dispositifs d'alarme et de mise en sécurité qui seront initiés en phase opérationnelle avant l'occurrence de l'accident, à partir d'informations données par un précurseur ;
- la sauvegarde correspond à la mise en place d'éléments ou des dispositifs permettant de réduire la gravité de l'accident lors de la phase opérationnelle.

Source : DESROCHES, LEROY & VALLEE, 2003, pp. 114-115.

En première lecture, la mise en œuvre de mesures qui réduisent les dangers à la source permettrait de favoriser le « vivre avec ». Pourtant, malgré des similitudes de part et d'autre de l'Atlantique au regard de cette thématique, il subsiste des différences majeures. Canterm a obtenu de la part du gouvernement l'autorisation de construire de nouvelles cuves à proximité directe des habitations ; alors que Delek est sommée de partir malgré l'existence d'un P.P.R.T. en cours d'élaboration. Pourquoi encore une telle différence ? Le dépôt Delek peut-il faire « poids » face aux enjeux de développement de l'O.I.N. Orly-Rungis-Seine Amont ? S'il quitte la ville, cela ne déplacerait-il pas le risque ailleurs ? En tout état de fait, une réflexion sur le « vivre avec » l'industrie est proposée dans ce chapitre, et plus largement même dans cette partie.





## Chapitre 4 : La prise en compte du risque industriel majeur dans l'aménagement. Une différence significative de part et d'autre de l'Atlantique

---

Dans un espace densément urbanisé, les installations industrielles côtoieraient d'autres types de constructions selon trois grandes familles de relations de voisinage : la « ville-usine », les établissements en milieu dense et les grandes zones industrielles [CHALINE & DUBOIS-MAURY, 1994].

- la « ville-usine » se manifeste par une ville de petite taille dont une partie significative de son territoire est dédiée à une ou plusieurs entreprises. Ce sont généralement des villes « *nées de l'industrie* » [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, p. 103]. L'établissement, présent depuis longtemps, a pu faire l'objet d'un « rattrapage » par d'autres constructions. La ville de Pont-de-Claix près de Grenoble est souvent citée comme une illustration de ce type de voisinage.

- les établissements imbriqués dans un tissu dense, voire très dense, se localisent souvent dans des villes qui préexistaient au développement industriel. Les entités se placent principalement en périphérie à proximité de gares, voies d'eau, embrochements ferroviaires, ou bien dans un espace occupé par des constructions telles que des résidences [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, p. 103]. La petite couronne parisienne en fournit quelques exemples significatifs.

- les grandes zones industrielles quant à elles font référence à un espace de grande taille accueillant un nombre important d'établissements. Elles peuvent être planifiées et alignées sur un axe de communication, à l'image du couloir de la chimie le long du Rhône ou même de la zone industrielle de Montréal-Est.

Cette typologie reste très schématique et certaines situations locales pourraient être associées à plusieurs types. Elle se révèle néanmoins pertinente pour caractériser la localisation des dépôts Delek et Canterm. Ces derniers pourraient se voir associés aux deux derniers types mentionnés ci-dessus. En effet, tous deux s'inscrivent dans une zone industrielle à l'intérieur de villes qui leur préexistaient. Dans les deux cas aussi, l'imbrication de ces établissements avec le reste de la ville est forte ; et de nombreuses personnes sont concernées par un éventuel accident. Pourtant, cette situation de cohabitation étroite a-t-elle toujours existé ? Laure Sauvage propose une synthèse de ces situations de rattrapage qui peuvent être constatées dans certains territoires.



**Dans certains cas, la ville et l'usine se sont développées de façon quasi simultanée, la seconde participant bien souvent à la construction de la première. Dans d'autres cas, le rattrapage du site industriel par l'urbanisation a été plus progressif, la proximité de l'industrie constituant une opportunité pour le développement d'une offre foncière destinée aux populations les moins favorisées de l'agglomération (logement social, lotissements denses...).**

Source : SAUVAGE, 2002, p. 28.

Dans l'est de Montréal en effet, la cohabitation étroite entre des secteurs résidentiels et industriels serait imputable à « *l'absence d'une vision commune de l'aménagement du territoire de la Pointe-de-l'Île entre les différentes juridictions* » [PAGE-BELANGER, 2011, p. 61]. Comme le rappelle cette auteure, le secteur industriel a contribué au développement économique de cette partie de l'île de Montréal, mais a sans conteste accru la vulnérabilité des populations face à la potentialité d'un accident industriel.

En tout état de fait, la cohabitation ville-industrie pose question en termes d'aménagement. Car la vue d'installations côtoyant des populations, comme en témoigne l'exemple de Bhopal, invite à la réflexion :

**La tragique perte de vies humaines à Bhopal était concentrée dans les bidonvilles situés dans un rayon de trois kilomètres autour de l'usine. Un site éloigné pour l'usine ou une zone d'exclusion de trois kilomètres aurait permis d'éviter la plupart des décès. Similairement, si Tchernobyl avait été plus proche du centre de Kiev, le nombre de décès immédiats aurait été énorme.**

Source : KASPERSON, 1987, p. 596.

Aujourd'hui, la cohabitation entre les installations à risque et les quartiers d'habitation fait-elle l'objet d'une régulation en France et au Québec ? C'est ce que propose d'analyser ce chapitre par la lecture de ces deux territoires. Il constituera l'espace pour effectuer un cadrage général de la prise en compte du voisinage des établissements dangereux de part et d'autre de l'atlantique.

Dans un premier temps sera caractérisée la prise en compte du risque industriel majeur dans les pratiques d'aménagement en France et au Québec. Cette importante partie, à partir d'éléments de base sur ce qui peut être entendu par maîtrise de l'urbanisation, portera la focale sur la législation existante au regard de l'aménagement autour des industries à risque en France et au Québec. En outre, cette partie montrera que ces deux territoires se distinguent très fortement. Tandis que dans la province canadienne cette prise en compte est silencieuse, le modèle français repose sur une importante réglementation matérialisée aujourd'hui par l'obligation, pour certains établissements, d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.). Ce document d'Etat s'annexe au Plan

Local d'Urbanisme (P.L.U.) et mobilise plusieurs outils pour traiter de situations héritées du passé. Cette partie se terminera par une question majeure dans le cadre de cette recherche : pourquoi observe-t-on une telle différence de part et d'autre de l'Atlantique ?

Le second temps tentera de montrer que les raisons sont multiples et qu'elles ne résident pas uniquement dans l'existence, dans l'histoire d'un pays, d'accidents industriels impactant la législation.

Enfin, le troisième temps de ce chapitre initiera une approche critique du P.P.R.T. qui, en première lecture, semble être un document efficace pour traiter des situations héritées du passé. Dans de nombreux cas pourtant, il semble être sujet à d'importantes limites qui en retardent l'étape d'approbation. Ceci étant, la mise en œuvre d'une maîtrise de l'urbanisation fait face à des difficultés significatives autour des deux établissements étudiés ; et dont la focale sera portée dans le chapitre suivant.

# 1. La maîtrise de l'urbanisation - Une législation différente entre la France et le Québec

L'espace urbain avoisinant les établissements industriels est souvent considéré comme un élément vulnérable. Cependant, il peut aussi être un facteur aggravant un accident en constituant un des maillons du probable effet domino. [...], « *l'urbanisation tend à augmenter effectivement les risques influant à la fois sur les aléas et sur les différents paramètres de vulnérabilité* » [PIGEON, 2005, pp. 68-69]. D'abord cible du danger mais aussi source d'effets encore plus importants, les espaces urbanisés font l'objet d'une attention particulière lorsqu'il s'agit d'apporter une réponse aux risques industriels majeurs en lien avec l'aménagement. Mais qu'entend-t-on par maîtrise de l'urbanisation ?

## 1.1. Qu'est-ce que la maîtrise de l'urbanisation ?

La question de la maîtrise de l'urbanisation ne serait pas nouvelle. En effet, « *dès l'antiquité [...], on trouve le souci, certes embryonnaire, de poser des règles minimales de cohabitation entre les activités génératrices de nuisances et les habitations, puisque dans la Grèce Antique était déjà affirmé le principe d'une séparation entre la vie urbaine et ces activités* » [RASSE, 2009, pp. 13-14]. Cette auteure considère la France comme pionnière en matière de dispositifs de cohabitation entre la ville et l'industrie. En effet, c'est un décret impérial de 1810 qui vient entamer une longue histoire législative ; nous y reviendrons.

En première lecture, la maîtrise de l'urbanisation est souvent corrélée à la non-construction sur des terrains proches de certains dangers, tels qu'un fleuve ou un établissement dangereux. Dans le cas des industries à risques, trois raisons expliqueraient la présence de ces vides [FCCQ, 2010, p. 9] :

- la première s'explique par un achat de terrains proches de la source du risque par l'entreprise elle-même, créant ainsi une zone tampon. Il s'agit néanmoins d'une perte de revenus pour la municipalité qui ne peut mettre en valeur ces terrains, par des constructions résidentielles par exemple.

- la deuxième se matérialise également par la création d'une zone tampon, mais instaurée par les pouvoirs publics cette fois-ci. C'est donc à ces derniers d'assumer le coût de l'achat des terrains et de renoncer *a fortiori* aux revenus fiscaux qu'ils auraient pu percevoir en cas de mise en valeur. « *Ce manque à gagner pourrait expliquer pourquoi les municipalités laissent parfois les promoteurs immobiliers construire des résidences à proximité des sites industriels générateurs de risque industriels ou de nuisances* » [FCCQ, 2010, p. 9].

- la troisième raison réside dans le fait que le front urbain n'a pas encore atteint l'entité en question. Ce cas ne concerne pas les dépôts de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est puisqu'ils côtoient déjà d'autres constructions. Cependant, ces zones non-urbanisées ne sont pas exemptes d'enjeux. En effet, si un promoteur veut réaliser un projet au sein de cette zone, l'industrie à la source du risque devra « *investir davantage dans des mesures de mitigation [...]. A l'extrême, elle se voit bloquée dans ses projets de développement, même si ceux-ci sont sur son terrain zoné industriel depuis des décennies* » [FCCQ, 2010, p. 9].

Malgré tout, ces éléments ne suffisent pas à définir ce qu'est la maîtrise de l'urbanisation. En effet, des questions demeurent lorsque des terrains sont déjà construits. Le ministère français en charge de l'environnement décompose les formes que peut prendre la maîtrise de l'urbanisation :

- elle peut prendre la forme d'une limitation des constructions à venir dans une zone déterminée ;
- ou bien du renforcement du bâti existant ;
- mais aussi d'une suppression de constructions existantes ;
- et enfin, d'une restriction des usages du sol [MEDDTL, 2007a, p. 28].

Ainsi, la maîtrise de l'urbanisation semble se traduire par des interdictions à construire sur des terrains encore vierges ; des limitations de certains usages ou extensions ; des prescriptions de travaux sur le bâti existant ; jusqu'à des suppressions de bâti. Cette dernière mesure est particulièrement forte puisqu'elle entraînerait, au regard du tableau de Valérie November sur les relations risque/territoire, une exclusion des personnes qui habitent dans ces zones. Il est à remarquer que les éléments cités ci-dessus ne prennent en compte que l'entourage de l'établissement. En effet, à aucun moment n'est indiquée la possibilité de faire partir l'établissement en question. C'est pourtant ce que souhaite la municipalité de Vitry-sur-Seine au regard du dépôt Delek.

Si la maîtrise de l'urbanisation se traduit par des contraintes, obligations, limitations, etc., il semble évident que des zones seront dessinées pour déterminer avec exactitude les constructions et les individus concernés par ces différents procédés. La zone est « *une technique de découpage de l'espace avec la création de territoires essentiellement fonctionnels destinés à servir de support d'un ensemble de mesures et de normes* » [WEISBEIN, 2002, p. 34]. Les propos de cette définition se retrouvent dans ceux de Vincent Le Coq qui précise que la zone est une « *fraction d'espace doté d'un régime juridique spécial* » [cité dans COANUS & PEROUSE (dir.), 2006, p. 100]. Le zonage est indubitablement lié à une mise en carte du risque. Cette carte permet de rendre le risque objectif<sup>100</sup> mais ne reste qu'une

---

<sup>100</sup> BAYET (Cyril) & LE BOURHIS (Jean-Pierre), 2000, « Le zonage comme instrument de gouvernement. Le cas des risques naturels », *Annales des Ponts et Chaussées*, vol. 93, pp. 52-58 ; cité par RIOUST, 2012, p.73.

vision du risque parmi d'autres. Selon Vincent Boudières, « *compte tenu d'une part, de l'incertitude relative à la caractérisation des aléas et d'autre part, à la délicate évaluation de ce qui est ou n'est pas vulnérable, la mise en carte du risque entraîne obligatoirement des arbitrages plus ou moins explicites et plus ou moins faciles à opérer* » [BOUDIERES, 2008, p. 40]. Plus précisément, Jacques Donze pointe le fait que certaines données naturelles ne sont pas prises en compte et que les simulations « *n'intègrent pas les facteurs géographiques, comme le relief ou les données météorologiques* » [DONZE, 2003]. En effet, en cas d'incendie ou de fuite toxique, il est certain que le paramètre « vent » va avoir une incidence considérable sur l'aggravation (ou pas) d'une catastrophe.

Alors que la France possède un arsenal juridique important dans ce domaine, la législation québécoise se révèle particulièrement silencieuse.

## **1.2. Une législation française encadrante et contraignante : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)**

Au sein de l'Union européenne, la France fait partie des rares pays qui ont mis en place des critères de maîtrise de l'urbanisation avec l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les autres pays procèderaient par des « arrangements aux cas par cas »<sup>101</sup>, ce qui semble plutôt caractéristique du Québec. Pourtant, la directive européenne Seveso 2 n'impose-t-elle à l'ensemble des Etats membres de prendre en charge cette question ? Selon son article 12, « *les Etats membres veillent à ce que les objectifs de prévention d'accidents majeurs et la limitation des conséquences de tels accidents soient pris en compte dans leurs politiques d'affectation des sols et/ou dans d'autres politiques pertinentes* » [NICOUD, 2011, p. 54]. La formulation « et/ou » se révèle importante puisque cela laisse une grande souplesse aux Etats membres quant à la mise en œuvre d'une telle réponse. Par « autres politiques pertinentes », il est possible de penser aux mesures de réduction du risque à la source qui sont particulièrement mobilisées au sein des établissements dangereux [BLANCHER & MARRIS, 1998, p. 35]. Ces derniers auteurs reviennent par ailleurs sur une anecdote paradoxale. En Hollande, une compagnie affiliée à Shell a intenté un procès pour empêcher la construction d'un fast-food à sa proximité. En raison du statut contesté des périmètres, le procès n'a pas abouti en faveur de l'entreprise Shell.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) est un document récent issu de la loi dite Bachelot de 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ce document est vu comme une solution devant permettre de « *résorber les situations difficiles héritées du passé* » [PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE, 2010, p. 7]. Plus

---

<sup>101</sup> CHRISTOU, AMENDOLA & SMEDER, 1999, cité dans GUEZO & VIGNERON, 2003, p. 34 et arrangé par GREMBO, 2010, p. 61.

spécifiquement, il a pour objectif de traiter des situations « déjà graves » dans le but de rétablir une distance minimale entre l'industrie et les constructions environnantes [PROPECK-ZIMMERMANN, SAINT-GERAND & BONNET, 2007]. Bien que nouveau, le P.P.R.T. est basé sur l'expérience du Plan des Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) datant du milieu des années 90, et reprend une grande partie de sa méthode d'élaboration [BONNAUD & MARTINAIS, 2007, p. 97 ; MARTINAIS, 2010a, p. 203]. Le ministère en charge de l'environnement a fait des plans de prévention des risques en général un « *instrument essentiel de la politique de l'Etat en matière de prévention des risques* » [cité dans VIRET, 2011, p. 40].

Pour l'adjointe du chef du pôle « réduction de la vulnérabilité, des nuisances et des pollutions » à la D.R.I.E.E. d'Île-de-France :

*« L'avantage des PPRT, c'est qu'ils permettent de réglementer l'existant. C'est le seul outil qui nous permet ça dans la maîtrise de l'urbanisation en France. Tous les autres outils ne jouent que sur l'urbanisation future ».*

Maîtriser l'urbanisation, en tenant compte des situations existantes pour rétablir une certaine distance de sécurité, semble être une réponse récente et peu appliquée dans les pays de l'Union européenne. En effet, selon Cédric Bourillet<sup>102</sup>, seule la France, les Pays-Bas et la Belgique flamande mettent en œuvre une démarche prenant en compte « les cas problématiques » [AMARIS, 2012a, p. 10]. Cela complète et affine le propos mentionné plus haut sur les pays de l'Union européenne qui mettent en œuvre des critères de maîtrise de l'urbanisation ; ce qui a pour effet de marginaliser, d'une manière générale, les pays prenant en compte les situations héritées.

En tout état de fait, il existe en France un document, le P.P.R.T., qui a un important potentiel de conséquences sur les terrains avoisinant certains établissements industriels dangereux. Peut-il être considéré comme un instrument d'une politique publique ? Dans une première sous-section, des éléments de cadrage seront apportés sur les thématiques de politique publique et d'instrument. Puis, dans une seconde sous-section, la focale sera portée sur les éléments concrets inhérents à ce document.

---

<sup>102</sup> Cédric Bourillet est actuellement Chef du service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement à la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

### 1.2.1. Le P.P.R.T., « instrument » d'une « politique publique » ?

Le risque fait l'objet de politiques publiques : « [...] *parler de politique publique c'est désigner l'action menée par une autorité publique [...] afin de traiter une situation perçue comme un problème* » [LASCOUMES & LE GALES, 2010a, p. 5]. Ces éléments de définition se retrouvent également dans les propos de Patrick Hassenteufel pour qui une politique publique désigne « *l'ensemble des actions de l'Etat. L'étude des politiques publiques est donc l'étude de l'Etat en action* » ; et elles supposent « *l'existence d'un ou de plusieurs problèmes à résoudre* » [HASSENTEUFEL, 2011, p. 8 et 43]. Selon Lascoumes et Le Galès, analyser une politique publique passe par l'analyse de l'interaction de cinq éléments : les acteurs, les institutions, les représentations, les processus et les résultats. Pour ces auteurs, les représentations « *sont les cadres cognitifs et normatifs qui donnent un sens aux actions, les conditionnent mais aussi les reflètent* » [LASCOUMES & LE GALES, 2010a, p. 13]. Ainsi, le P.P.R.T. semble faire intervenir des acteurs qui sont rattachés à des institutions disposant d'une autorité, d'une capacité financière et d'intérêts qui leurs sont propres. Chaque acteur va donner un sens à son action, comme par exemple assurer la sécurité des personnes, diminuer la vulnérabilité, etc. Le document sera élaboré selon un processus devant aboutir à son approbation, à son annexion au document local d'urbanisme, et à son application en vue de résorber les situations héritées du passé.

Selon Hassenteufel, il est possible de s'interroger triplement lorsque l'on s'intéresse aux politiques publiques : le « pourquoi » sont-elles mises en place ; le « comment » les acteurs impliqués agissent-ils ; et enfin les « effets » de ces politiques publiques. Il est tout à fait possible de poser ces trois questions dans le cadre du P.P.R.T., qui semble être une manifestation de ce que l'Etat peut obliger ou interdire dans ses « politiques réglementaires »<sup>103</sup>. Néanmoins, Hassenteufel met en garde sur les limites existantes à ne porter la focale que sur une seule dimension. En effet, serait-il possible de voir dans le P.P.R.T. autre chose qu'un document résultant d'une politique réglementaire<sup>104</sup> ? Nous verrons par exemple que l'Etat impose la signature d'une convention tripartite entre l'industriel, l'Etat et la collectivité dans le but de financer les mesures foncières prescrites dans le document. Ne serait-ce pas dès lors une politique redistributive qui, selon Hassenteufel, opère des transferts entre des groupes [HASSENTEUFEL, 2011, p. 11] ?

Pour sa mise en œuvre, une politique publique a besoin de moyens : financiers, humains et techniques [HASSENTEUFEL, 2011, p. 102]. Dans le cadre du P.P.R.T. les moyens financiers constituent une

---

<sup>103</sup> Le terme de « politique réglementaire » fait partie d'une typologie employée par Théodore Lowi, 1972, « Four Systems of Policy Politics and Choice », *Public Administration Review*, 32, pp. 298-310 ; cité dans HASSENTEUFEL, 2011, p. 11.

<sup>104</sup> Les autres types mentionnés par l'auteur sont les politiques distributives, redistributives et constitutives.

Pierre d'assise primordiale pour sa mise en œuvre, au regard des importantes mesures foncières qu'il peut obliger.

Vincent Boudières n'a pas eu la même lecture au sein de sa thèse [2008]. En effet, définissant les politiques publiques comme « *un programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou un espace géographique* »<sup>105</sup> dont il juge la définition descendante, cet auteur s'intéresse à la reconnaissance et à la montée en puissance d'une action dont la source politique est territoriale [BOUDIERES, 2008, p. 71]. Cet angle de lecture, bien qu'intéressant, semble ne pas convenir dans le cadre du P.P.R.T. qui reste un document d'Etat prescrit et approuvé par le préfet de département.

Jean-Gustave Padioleau opère une distinction des politiques réglementaires en quatre types, selon que les bénéfices et les coûts soient concentrés ou diffus :

Tableau 14 - Caractéristiques globales des politiques réglementaires

Type	I	II	III	IV
<b>Rapports autorités réglementaires et assujettis (dominantes)</b>	Bénéfices concentrés - coûts diffus	Bénéfices concentrés - coûts concentrés	Bénéfices diffus - coûts concentrés	Bénéfices diffus - coûts diffus
<b>Degré d'institutionnalisation</b>	Elevé	Elevé	Elevé	Faible
<b>Type</b>	Négociation	Arbitrage	Autorité	Consentement
<b>Style</b>	Discrétion Adaptation	Exposition publique Légalisme/prudence	Exposition publique Légalisme	Discrétion- exposition Adaptation
<b>Mise en œuvre</b>	Coopération	Rapports de force	Conflit	Consentement
<b>Probabilité de succès</b>	Forte	Moyenne	Incertaine	Forte
<b>Exemples caractéristiques</b>	Professions libérales Politique des transports	Loi Royer	Contrôle des prix Protection de l'environnement	Etiquetage des produits

Source : PADIOLEAU, 1982, p. 90.

<sup>105</sup> THOENIG (Jean-Claude) & MENY (Yves), 1989, *Politiques publiques*, cité dans BOUDIERES, 2008, p. 67.



- pour le type I, « la concentration des bénéfices attendus favorise la naissance d'une demande d'intervention des pouvoirs publics tandis que les coûts diffus liés à cette réglementation ne risquent pas de faire naître des mécontentements préjudiciables aux intérêts des élites politico-administratives ».
- pour le type II, « l'Etat intervient à la suite de conflits entre des groupes sociaux qui ne le laissent pas indifférent - pour des raisons électorales par exemple ».
- pour le type III, « des politiques réglementaires entraînent ou, avec plus d'à-propos, prétendent entraîner des bénéfices diffus favorables à un très grand nombre de citoyens ; dans la foulée, elles imposent aussi des coûts concentrés à des groupes sociaux circonscrits ».
- pour le type IV, « certaines politiques réglementaires induisent des bénéfices et des coûts perçus comme diffus [...]. En général, la demande d'activités réglementaires est peu présente dans ces contextes, ou ces mesures disposent d'un large consensus dans l'opinion publique ».

Source : PADIOLEAU, 1982, pp. 91-93.

Le P.P.R.T. a pour objectif de réduire la vulnérabilité des individus, et semble donc constituer un document dont les bénéfices sont larges. Nous verrons que les coûts vont être circonscrits à des zones particulières qui devront faire, par exemple, l'objet d'une expropriation dont le financement se fait de manière tripartite entre l'Etat, l'industriel et la collectivité. Le type III semble donc convenir. Cependant, sur l'ensemble de la typologie de Padioleau, c'est celle dont la probabilité de succès est incertaine. Néanmoins, n'est-il pas possible de faire entrer le P.P.R.T. dans le cadre du type II ? Car ce document est directement issu de la loi dite Bachelot de 2003 découlant du retour d'expérience de la catastrophe d'A.Z.F. Cet accident a remis sur la table un débat récurrent sur la place de l'industrie dans les villes où plusieurs groupes s'affrontent. Entre les tenants d'une expulsion des industries et ceux d'un maintien du tissu économique, un arbitrage semble nécessaire. Le P.P.R.T. ne peut-il pas entrer dans ce cadre ? Malgré tout, la probabilité de succès affiliée à ce type est qualifiée de moyenne ce qui n'améliore pas l'augure de l'efficacité de la mise en œuvre de ce document.

Ceci étant, le P.P.R.T. semble être un instrument de l'action publique dans le sens où il constitue « *un moyen d'orienter les relations entre la société politique (via l'exécutif administratif) et la société civile (via ses sujets administrés) par des intermédiaires, des dispositifs mêlant des composantes techniques (mesure, calcul, règle de droit, procédure) et sociales (représentation, symbole)* » [LASCOUMES & LE GALES, 2010b, p. 327].

Ainsi, par l'instrument P.P.R.T., la puissance publique souhaite régler les situations héritées du passé. Néanmoins, Lascoumes et Le Galès précisent que les instruments peuvent avoir des effets qui ne correspondent pas aux objectifs affichés. Car il apparaîtrait que la plupart des politiques publiques sont

confrontées à la réalité complexe de leur mise en œuvre au niveau territorial. La neutralité des instruments peut faire l'objet d'une remise en question dans le sens où « *ils sont porteurs de valeurs, nourris d'une interprétation du social et de conceptions précises du mode de régulation envisagé. Ils sont aussi producteurs d'une représentation spécifique de l'enjeu qu'ils traitent et induisent une problématisation particulière de l'enjeu, dans la mesure où ils hiérarchisent des variables et peuvent aller jusqu'à impliquer un système explicatif* » [LASCOUMES & LE GALES, 2010b, p. 326].

Les P.P.R.T. peuvent enfin révéler des rapports de force et conduire à privilégier certains acteurs et intérêts vis-à-vis d'autres. Lascoumes et Le Galès considèrent les instruments comme des institutions<sup>106</sup> qui « *permettent de stabiliser des formes d'action collective, de rendre plus prévisible, et sans doute plus visible, le comportement des acteurs* » [LASCOUMES & Le GALES, 2010b, p. 331].

Après avoir fourni quelques éléments de cadrage sur le P.P.R.T. en tant qu'instrument de l'action publique, la sous-section suivante va porter la focale sur les éléments concrets qui lui sont inhérents.

### **1.2.2. Les éléments concrets inhérents au P.P.R.T. : des mesures foncières et des prescriptions de travaux**

Tous les établissements classés Seveso « seuil haut » doivent faire l'objet de l'élaboration d'un P.P.R.T. Ainsi, seule une partie des établissements industriels dangereux sont concernés par ce dispositif. Par ailleurs, précisons que si l'établissement perd sa classification « seuil haut », parce qu'il entrepose moins de produits dangereux par exemple, le plan serait abrogé [MEDDTL, 2007a, p. 38].

Avant d'être généralisés, les P.P.R.T., encore sous la forme de prototypes, ont d'abord été mis en œuvre sur des sites pilotes. Les différents retours d'expérience ont permis de retravailler les éléments concrets inhérents à ces plans, dans le but notamment de permettre une meilleure application dans certaines situations locales [MARTINAIS, 2007b, pp. 91-92 ; 2010a, p. 208]. Martinais précise d'ailleurs que « *globalement, l'édifice méthodologique n'a pas résisté à l'épreuve des faits. L'ensemble n'a pas tenu au contact du terrain et s'est écroulé. Du coup, tout est à repenser et à refaire* » [MARTINAIS, 2010a, p. 214].

Aujourd'hui, la procédure P.P.R.T. se distingue selon deux phases : la phase dite d'études techniques à l'intérieur de laquelle, entre autres, les aléas et les enjeux seront analysés ; et la phase dite stratégique qui «  *vise à conduire, avec les personnes et organismes associés, la mise en forme partagée des*

---

<sup>106</sup> Ces auteurs définissent les institutions comme un ensemble plus ou moins coordonné de règles, de normes et de procédures, qui gouverne les interactions et les comportements des acteurs et des organisations [LASCOUMES & LE GALES, 2010b, p. 331].

*principes de zonage réglementaire* » [DRIEE, 2011, p. 22]. Cette phase se basera sur les études menées au cours de la phase d'études techniques. D'ailleurs selon la D.R.I.E.E., la carte de zonage brut peut être amenée à évoluer au cours de la démarche, ce qui témoignerait d'une certaine forme de négociation. C'est en tout cas ce qui semble se retrouver dans les propos d'Emmanuel Martinais qui stipule que le P.P.R.T. est un instrument « *qui permet de sélectionner un ensemble de phénomène dangereux, de transformer les données relatives à ces événements en un zonage réglementaire brut qui, avec les investigations complémentaires qu'il motive, constitue la matière de ce qui est discuté et débattu en phase de stratégie. Incidemment, il crée les conditions d'une implication plus forte d'un certain nombre d'acteurs à la décision publique* » [MARTINAIS, 2010a, pp. 221-222]. Ainsi, il semble que l'élaboration d'un P.P.R.T. ne soit pas un « long fleuve tranquille » pour reprendre les termes d'Emmanuelle Lesquel [2012]. Sans être exhaustif, les P.P.R.T. se caractérisent principalement par la mise en œuvre de mesures foncières et par des prescriptions de travaux pour certaines constructions autorisées à demeurer à proximité de l'installation dangereuse.

#### **- La mise en œuvre de mesures foncières et leur financement**

Le P.P.R.T. permet de mettre en œuvre des mesures foncières telles que, lorsqu'elle est reconnue d'utilité publique, la procédure de l'expropriation. Il est peut être également instauré, sur un périmètre établi par la municipalité, un droit de préemption qui la rend prioritaire sur toutes les ventes s'y déroulant. Enfin, cela peut être la procédure du délaissement qui permet à un propriétaire de mettre la municipalité en demeure d'acquérir le bien [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 97-98].

Gabrièle Rasse propose un tableau qui revient sur les différents dispositifs fonciers pouvant être mis en œuvre dans le cadre du P.P.R.T.

Tableau 15 - Récapitulatif des outils fonciers pouvant être mis en œuvre dans le cadre du P.P.R.T.

	<b>Préemption</b>	<b>Délaissement</b>	<b>Expropriation</b>
<b>Champ territorial</b>	Périmètre couvert par le P.P.R.T.	Secteurs délimités dans la zone d'aléa fort du P.P.R.T. approuvé	Secteurs délimités dans la zone d'aléa très fort du P.P.R.T. approuvé
<b>Conditions préalables à l'instauration des droits</b>	- Approbation du P.P.R.T. ; - Municipalité dotée d'un P.L.U. ou P.O.S. <sup>107</sup> approuvé	- Approbation du P.P.R.T. ; - Convention de financement de mesures foncières	- Approbation du P.P.R.T. ; - Convention de financement de mesures foncières (sauf en cas d'extrême urgence) ; - Impossibilité ou coût trop élevé des autres moyens de protection
<b>Autorité compétente pour instaurer le droit</b>	Assemblée délibérante de la municipalité ou de l'E.P.C.I. <sup>108</sup> compétent	Assemblée délibérante de la municipalité ou de l'E.P.C.I. compétent	D.U.P. <sup>109</sup> déclarée par l'Etat au profit des municipalités ou de l'E.P.C.I. compétent
<b>Immeubles concernés</b>	Bâtiment ou partie de bâtiment existant à la date d'approbation du P.P.R.T.	Bâtiment ou partie de bâtiment existant à la date d'approbation du P.P.R.T.	Immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non (sauf domaine public) et droits immobiliers
<b>Installations à risque concernées</b>	Installations existant au 31 juillet 2003	Installations existant au 31 juillet 2003	Installations existant au 31 juillet 2003
<b>Initiative du propriétaire</b>	Oui	Oui	Non
<b>Capacité de choix de la municipalité</b>	Oui	Non (sauf quand le droit de délaissement s'exerce dans un secteur de préemption)	Oui
<b>Fixation du prix de cession de l'immeuble</b>	A l'amiable ou par le juge de l'expropriation	A l'amiable ou par le juge de l'expropriation	A l'amiable ou par le juge de l'expropriation
<b>Détermination du prix du bien</b>	Sans tenir compte de la dépréciation résultant des servitudes issues du P.P.R.T.	Sans tenir compte de la dépréciation résultant des servitudes issues du P.P.R.T.	Sans tenir compte de la dépréciation résultant des servitudes issues du P.P.R.T.
<b>Financement du coût des mesures</b>	Municipalité	Municipalité, Etat, industriel	Municipalité, Etat, industriel

Source : RASSE, 2009, p. 50.

<sup>107</sup> Plan d'Occupation des sols.

<sup>108</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

<sup>109</sup> Déclaration d'Utilité Publique.

Il existe donc en France la possibilité de destituer la propriété d'un individu dans le cadre du P.P.R.T. Pourtant, le droit de propriété « *a longtemps été perçu comme un droit absolu dont la finalité résidait dans l'illégalité de tout empiétement* » [DUBOIS-MAURY & alii., 2007, p. 38]. Cette vision existe dès la fin du 18<sup>ème</sup> siècle en France et le Code civil Napoléonien, en 1804, stipule que « *la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue* » [ibidem]. Ce droit est même devenu en 1982 une valeur constitutionnelle. Malgré tout, le P.P.R.T., qui s'annexe aux documents d'urbanisme, peut entraîner « *une privation des droits de propriété pour les détenteurs dont les biens sont exposés au risque* » [ibidem, p. 37].

A noter que le tableau fait mention d'une détermination du prix du bien sans prise en compte d'une quelconque dépréciation. C'est en effet ce que précise le Code de l'environnement concernant les mesures de délaissement et d'expropriation [C. env., art. L. 515-16, II et III]. En revanche, cela n'est pas précisé pour le droit de préemption. Malgré tout, les éléments avancés par Gabrièle Rasse se retrouvent dans les propos de Philippe Billet :

« *Pour favoriser la mise en œuvre de cette mesure [délaissement], la valeur du bien est appréciée sans tenir compte de la dépréciation supplémentaire éventuelle apportée par les interdictions et restrictions du PPRT. Cette précision relativise l'intérêt du droit de préemption pour le propriétaire, dans la mesure où la valeur du bien sera celle du marché, c'est-à-dire faible, puisque dévaluée du fait de l'existence du risque et des servitudes existants dans la zone, non exclue dans l'estimation du bien* » [BILLET, 2005, p. 111].

En tout état de fait, quelles sont les modalités de financement des mesures de délaissement et d'expropriation ? Que deviennent les terrains qui auront fait l'objet de telles procédures ? Selon l'article L. 515-19 du Code de l'environnement, plusieurs conventions doivent être signées pour fixer les « parts » de chacun et déterminer le devenir des terrains libérés.

C'est le cas de cette première convention dite « tripartite » qui associe l'Etat, l'industriel et la collectivité<sup>110</sup>. « [...], *le financement tripartite apparaît comme l'expression de la solidarité des uns envers les autres ou comme un partage de responsabilité* » [BONNAUD & MARTINAIS, 2007, p. 62]. Il est à noter que la part de l'Etat peut être sujette à des variations. En effet, ce dernier peut participer à hauteur de 25%, de 33% ou bien de 40%. Deux critères permettront de déterminer ce plafond : « *le coût du PPRT par rapport aux moyens des collectivités concernées ; et l'importance stratégique pour l'Etat des installations classées faisant l'objet du PPRT* » [MEDDTL, 2007a, p. 46].

---

<sup>110</sup> L'article L. 515-19, I du Code de l'environnement stipule qu'il s'agit de « *collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents, dès lors qu'ils perçoivent la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan [...]* ».

Lorsqu'aucun critère n'est retenu, la part de l'Etat sera de 25% ; lorsqu'un seul des deux critères est retenu, cette part atteindra les 33% ; enfin, lorsque les deux critères sont retenus, l'Etat participera à hauteur de 40%. Le reste se partagera à part égal entre la collectivité et l'industriel.

Une autre convention, bipartite cette fois-ci, se signe entre la collectivité territoriale et l'industriel [C. env., art. L. 515-19 II]. « *Cette convention doit permettre de préciser les conditions d'aménagement et de gestion des terrains situés dans les zones de préemption et dans les secteurs de délaissement et d'expropriation* » [BILLET, 2003b, pp. 215-219]. Ainsi, alors que la première convention a pour objet de trouver un accord de financement, l'autre a pour objet de trouver un accord entre l'industriel et la collectivité sur le devenir des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières ; à condition qu'ils soient exploitables pour un quelconque aménagement. Ces terrains « *peuvent être cédés à prix coûtant aux exploitants, sans que l'usage auquel ils sont alors affectés puisse aggraver l'exposition des personnes aux risques* » [RAZAFINDRATANDRA, 2003, p. 115, en citant l'article L. 515-20 du Code de l'environnement].

Cette seconde convention pourra être agrémentée d'une troisième, signée entre la collectivité territoriale, l'industriel et les organismes d'habitations à loyer modéré. Elle a pour but de définir un programme de relogement pour les personnes qui vivent dans ce type d'habitation, et dont le zonage prescrit une mesure foncière telle que l'expropriation [C. env., art. 515-19, III].

Dans tous les cas, ces conventions doivent faire l'objet d'une signature dans un délai de douze mois après l'approbation du P.P.R.T. [MEDDTL, 2007a, p. 46]. Lorsque le délai est dépassé, notamment pour la question du financement des mesures, les parts de chacune des parties pourront être revues.

#### **- Des travaux prescrits pour les constructions riveraines**

L'article L. 515-16 du Code de l'environnement permet au P.P.R.T. de prescrire des travaux de sécurisation aux propriétaires de biens, dans un délai qui sera déterminé par le plan. Ces travaux ne portent que sur des aménagements dont le coût n'excède pas 10% de la valeur vénale du bien. Les propriétaires d'un bien immobilier peuvent se voir octroyer un crédit d'impôt pour la réalisation de ces travaux [MEDDTL, 2007a, p. 44]. Son taux a fait l'objet d'une fluctuation au cours des dernières années. D'abord fixé à hauteur de 40%, il fut abaissé à 15% par la loi de finances de 2011 [LESQUEL, 2010, p. 20]. A noter que ce crédit d'impôt ne pourra être accordé que si la personne effectue ses travaux dans le délai prévu par le P.P.R.T. Quand il était fixé à 15%, le crédit d'impôt était plafonné à 5 000 € pour une personne vivant seule et 10 000 € pour un couple. Le coût moyen des travaux est pourtant estimé entre 10 000 et 15 000 € et l'ensemble du coût des travaux représenterait 150 millions

d'euros sur le territoire national [ICSI, avril 2011, p. 6]. Ce chiffre diffère quelque peu selon une autre auteure puisqu'il atteindrait 200 millions d'euros [LESQUEL, 2012].

Cette disposition permet à certains individus de continuer à vivre à proximité de l'installation présentant un danger. Reçoivent-ils une indemnisation ou une compensation pour cela ? Ces deux derniers termes sont à distinguer, car l'indemnisation est une réponse individuelle qui consiste en un « *transfert fiduciaire versé à une « victime » pour un dommage subi ou pour une altération de ses droits (notamment celui du droit de propriété)* » ; tandis que la compensation, plus collective est « *une réparation en nature du préjudice (nuisances, risques - en amont de toute catastrophe...) visant à améliorer l'acceptabilité des infrastructures impactantes par les riverains et les collectivités d'accueil* » [DUBOIS-MAURY & alii., 2007, p. 68]. Les restrictions résultant d'un P.P.R.T. n'ouvrent pas de droit à une quelconque indemnité [RAZAFINDRATANDRA, 2003, p. 114]. Néanmoins, il existerait une indemnisation en cas de catastrophe technologique avérée. Selon l'article L. 128-2, alinéa 3 du Code des assurances, « *l'indemnisation, qui doit permettre la réparation intégrale des dommages sans aucune limite pour les biens immobiliers, doit être versée dans un délai maximum de trois mois à compter de la remise de l'état estimatif ou de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe technologique, si elle est postérieure* » [Ibidem, p. 115].

Concernant la compensation, il pourrait être intéressant de voir les attributions qui ont pu être faites dans le but de réduire les effets négatifs d'une infrastructure subis par les riverains et de rétablir la balance « *entre impacts négatifs et retombées positives* » [DUBOIS-MAURY & alii., 2007, p. 59]. Les mesures compensatoires peuvent prendre différentes formes. Pour n'en citer que quelques-unes, on peut penser à la mise en place d'une garantie des valeurs immobilières, d'une garantie d'emplois dans lesdites structures, de mesures techniques, d'interventions sur le paysage, de visites des lieux, etc. Néanmoins, si la question peut pertinemment se poser pour le cas de Canterm et de son projet d'extension, elle semble plus difficile à poser pour le dépôt Delek qui est une installation ancienne préexistant à d'autres constructions environnantes.

En tout état de fait, la thématique des travaux prescrits pour les riverains fait l'objet d'un important débat comme il le sera précisé dans la suite du chapitre.

Les exploitants peuvent aussi se voir prescrire des mesures dites supplémentaires devant permettre de réduire les périmètres des secteurs soumis à des mesures de délaissement et d'expropriation, à la condition que le coût de ces mesures supplémentaires soit inférieur à celui des mesures foncières précédemment citées [C. env., art. 515-16, V].

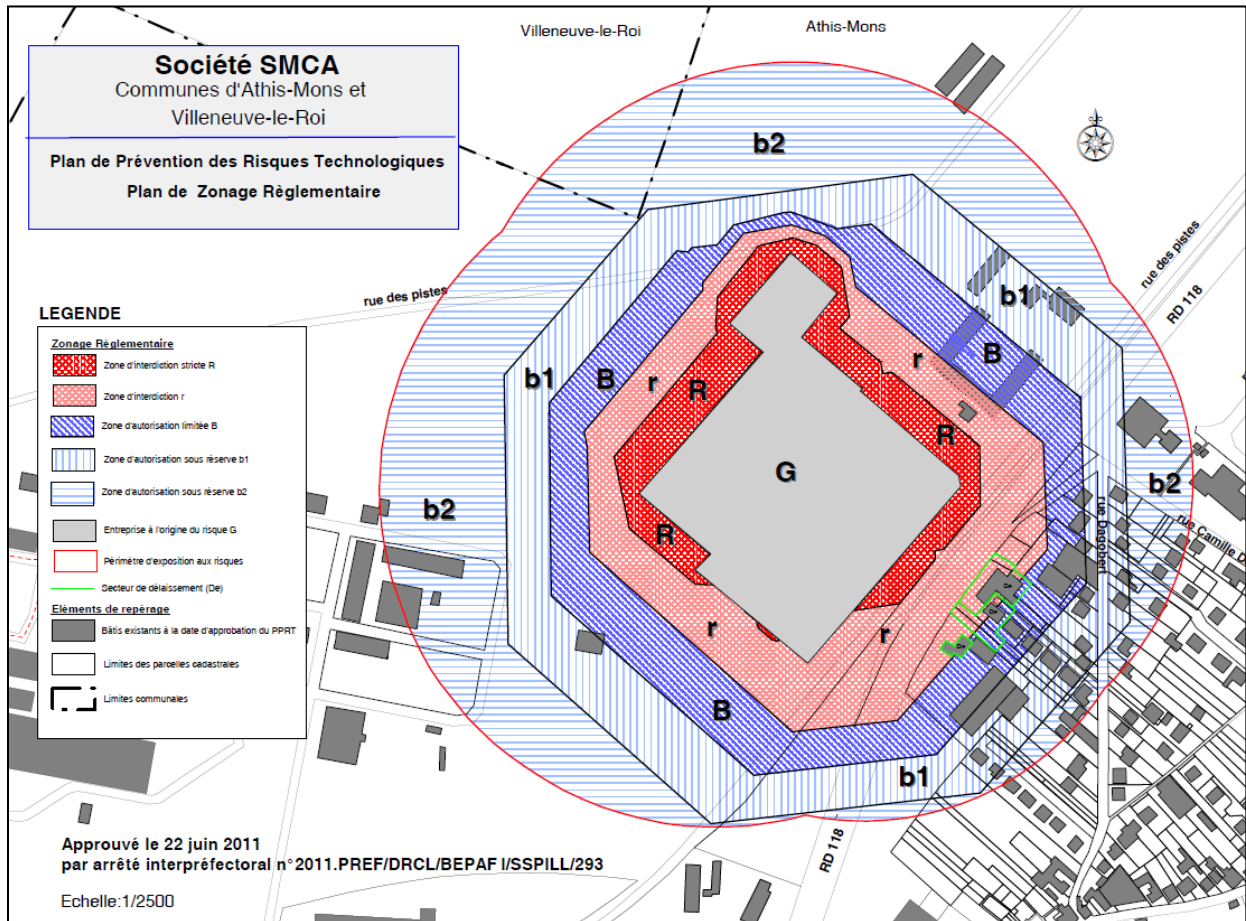
Au final, le P.P.R.T. se structure de la manière suivante [C. env., art. R. 515-41] :

- une note de présentation décrivant, entre autres, l'installation à l'origine du risque, la nature et l'intensité des dangers, etc. ;
- des documents graphiques tels que la carte des aléas, celle des enjeux et surtout, celle qui croise ces deux données et qui fera apparaître, le cas échéant, les périmètres sur lesquels sera affectée une réglementation ;
- un règlement qui définit, pour chaque périmètre, les secteurs soumis à des mesures foncières (expropriation, délaissement) ; ceux qui doivent faire l'objet d'une réalisation de travaux prescrits ; ceux qui ne sont soumis qu'à de simples recommandations, etc. A noter que c'est au sein de cette partie que sera présenté l'échéancier pour la réalisation des travaux.
- les recommandations pour certains périmètres ;
- les mesures supplémentaires si elles existent.



Voici un exemple de document graphique issu du P.P.R.T. de la société S.M.C.A.<sup>111</sup> d'Athis-Mons. Le plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 juin 2011<sup>112</sup> :

Carte 25 - Plan de zonage réglementaire du P.P.R.T. de la société S.M.C.A. à Athis-Mons



Source : DRIEE Île-de-France, 2011.

Cette carte est donc une des pièces constitutives du plan et fait clairement apparaître les périmètres par un code couleur. L'établissement est présenté en gris tandis que les périmètres directement contigus apparaissent en rouge. Cette couleur, déjà utilisée dans les P.P.R.N., indique des dangers particulièrement élevés pour les constructions qui s'y trouvent. Par exemple, au sein du périmètre rouge foncé (R) qui devrait faire l'objet de mesures d'expropriation, il n'y a aucune construction. En revanche, il y en a trois au sein du périmètre rouge clair (r). Entourées d'un trait vert, il s'agit de deux entreprises et d'une habitation qui font l'objet de mesures de délaissement. En bleu apparaissent les

<sup>111</sup> Société de Manutention des Carburants Aviation.

<sup>112</sup> Il aurait été préférable de présenter ce type de document pour le P.P.R.T. de l'établissement Delek à Vitry-sur-Seine. Cependant, ce dernier n'ayant toujours pas été approuvé, ce qui inclut son règlement, il n'est pas possible de le prendre comme exemple.

périmètres d'autorisation limitée. Les constructions s'y trouvant ne font pas l'objet de mesures foncières mais de prescriptions de travaux et de recommandations.

En résumé, le P.P.R.T. est un document prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il mobilise en outre une multitude d'individus qui participent à son élaboration. Au sein du chapitre suivant, nous reviendrons plus en détail sur ces individus et sur les sujets débattus au cours de la procédure d'élaboration du P.P.R.T. de Delek. Cette section avait surtout pour objectif de présenter un instrument d'Etat visant à corriger les situations de cohabitation ville/industrie héritées du passé. En première lecture, le plan permet de mobiliser des outils fonciers puissants et impose aux individus restant sur les lieux de réaliser des travaux de sécurisation de leur bien. Néanmoins, ce dispositif pose question en de très nombreux points et c'est ce qui fera l'objet de la troisième partie de ce chapitre.

Dans la section suivante, nous montrerons que la province du Québec ne mobilise pas un tel instrument, et les actions en termes d'aménagement autour des établissements à risque restent silencieuses.

### **1.3. Une législation québécoise silencieuse**

Cédrick Morneau rappelle que, « *contrairement à plusieurs pays européens, le Canada et le Québec accusent un retard important en ce qui concerne l'intégration des risques industriels à l'aménagement du territoire* » [MORNEAU, 2011, p. 32]. Cela peut être illustré par les propos d'un de nos interlocuteurs, responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal :

*« On n'a pas ça chez nous [P.P.R.T., mesures foncières]. On regarde toujours les français avec des yeux comme ça, parce que vous avez un grand avantage, les urbanistes français, c'est la capacité d'agir sur le foncier ».*

Comme le fait remarquer Jean-Gustave Padioleau, le législateur peut émettre des objectifs « *formulés en termes assez généraux pour laisser aux administrations le soin de fixer les modalités pratiques des politiques réglementaires* » [PADIOLEAU, 1982, p. 100]. C'est en effet ce qui ressortira de cette section.

### 1.3.1. Des textes qui autorisent la prise en compte du risque dans les pratiques d'aménagement

En première lecture, il existe le souci de prendre en compte la présence de risques dans le domaine de l'aménagement. En effet, selon la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales<sup>113</sup>, « *il est de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, dans la mesure du possible, les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou des accidents technologiques, d'en atténuer les impacts et d'assurer ainsi la santé et la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la protection de l'environnement* » [GOUVERNEMENT DU QUEBEC, 1994, p. 25]. Il s'agit là d'un extrait des « orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ». Ce sont des objectifs que l'ensemble du gouvernement se fixe, et qui doivent être pris en compte dans tous les textes qui seront produits par la suite au niveau provincial. Le gouvernement reconnaît par ailleurs que, malgré les mesures qui réduisent à la source les nuisances ou les risques, il est nécessaire d'avoir des normes minimales de distance lors de l'implantation d'une activité source de risque, ou une distance sécuritaire et acceptable pour les structures déjà implantées. « *Rien dans la réglementation gouvernementale actuelle ne permet cependant de maintenir ce périmètre de protection initial* » [ibidem, p. 28]. Ainsi, ce sujet ne semble qu'abordé à l'échelle gouvernementale et il n'y a pas d'obligations particulières comme en témoigne l'incise « dans la mesure du possible » au sein de la citation ci-dessus.

Il existe néanmoins deux lois cadres qui peuvent faire l'objet d'une analyse pour questionner la prise en compte du risque, particulièrement industriel, dans le domaine de l'aménagement. Le premier texte de loi est celui relatif à la sécurité civile dite L.S.C. Encore appelée Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre en 1979, elle devient la Loi sur la sécurité civile en 2001. Par son article 7, ce texte de loi encourage l'autorité réglementaire compétente à prohiber les travaux ou l'utilisation d'immeubles au sein des zones sur lesquelles il existerait des risques de sinistre [L.R.Q., c. S-2.3, article 7]. Dans un premier temps, il ne s'agit que d'un encouragement et cet article ne constitue en rien une obligation. Dans un second temps, cette loi ne semble pas s'appliquer du fait de l'absence de règlement. C'est en effet ce que titre un article de Louis-Gilles Francoeur [19 septembre 2012] : « La Loi sur la sécurité civile est toujours inopérante ». Dès le début de son propos, il est possible de lire que, « *onze ans après son adoption, la Loi sur la sécurité civile demeure toujours inopérante au Québec, faute d'un premier règlement d'application* ». Le ministère de la Sécurité publique n'aurait pas pu fournir des éléments d'explication de ce manque. Ainsi, cette loi, qui pourtant impose aux entreprises dans son article 8 d'identifier et de déclarer les dangers inhérents à leurs installations, ne

---

<sup>113</sup> Ce ministère est plus couramment appelé le M.A.M.R.O.T. : Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

peut donc s'imposer à ces dernières. Cette absence de règlement a été confirmée par un interlocuteur au Centre de sécurité civile de Montréal : « *La LSC n'a pas de règlement, elle n'est donc pas applicable et ce depuis 10 ans. Il n'y a donc pas eu une information pour les acquéreurs de logement. Le MSP<sup>114</sup> n'a pas eu les « couilles » de mettre un règlement* ».

Néanmoins, rappelons qu'il existe une réglementation fédérale sur les urgences environnementales qui imposent aux entreprises entreposant, fabricant, manipulant des matières dangereuses au-delà d'un certain seuil, d'identifier les dangers et de les déclarer. Pourtant, selon la Fédération des Chambres du Commerce du Québec (F.C.C.Q.), « *la méthode d'évaluation technique des risques d'accident et de leurs conséquences potentielles n'est pas standardisée à l'heure actuelle. Il appartient encore aux exploitants des sites industriels, [...] de choisir les scénarii alternatifs ainsi que les méthodes et les outils d'évaluations* » [FCCQ, 2010, p. 14].

Le deuxième texte législatif se trouve être la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, dite L.A.U., datant de 1979. Au sein du chapitre deux ont été présentés les différents échelons qui structurent le paysage administratif québécois à savoir les Municipalités Régionales de Comté (M.R.C.) et les municipalités. Tandis que les premières doivent élaborer des Schémas d'Aménagement et de Développement (S.A.D.), les secondes ont en charge l'élaboration d'un Plan d'Urbanisme (P.U.).

Au niveau régional, le S.A.D. d'une M.R.C. « peut » :

« *déterminer les immeubles [...] et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général* » [L.R.Q., c. A-19.1, article 6, premier alinéa, paragraphe 4].

Ensuite, au niveau municipal, le P.U. « peut », par règlement de zonage :

« *régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenue de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général* » [L.R.Q., c. A-19.1, article 113, deuxième alinéa, paragraphe 16.1].

---

<sup>114</sup> Il s'agit de l'anagramme courant du Ministère de la Sécurité publique.

En première lecture donc, il existerait la possibilité de statuer sur les usages du sol et comme le fait remarquer Alain Caron, « *ces pouvoirs ne visent pas la réglementation des sources de contraintes elles-mêmes, mais plutôt la réglementation ou la prohibition des usages, des constructions ou des ouvrages situés à proximité de celles-ci* » [CARON, 2006, p. 18]. Mais cela est-il suffisant pour mettre en œuvre une maîtrise de l'urbanisation ? Qu'en est-il des constructions existantes avec des droits acquis ?

### **1.3.2. Pourtant, des textes peu appliqués localement**

Certains des individus rencontrés sur le terrain ont confirmé ce relatif silence au regard de la question de l'aménagement autour des sites à risque. C'est le cas de cet interlocuteur, autrefois directeur du Centre de sécurité civile de Montréal :

*« Il n'y a jamais eu d'action vraiment significative et à succès parce qu'on a aucun cadre réglementaire ou légal au Québec qui nous permet d'agir. Par contre, l'absence d'un tel cadre au Québec et au niveau fédéral n'empêche pas les municipalités de pouvoir passer des règlements à cet égard là, en vertu notamment des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois de la sécurité civile et incendie ».*

Ou bien de celui de cet ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« Dans la loi d'aménagement, les municipalités sont tenues de prendre en compte les risques du territoire, mais elles n'ont pas de règles. Il n'y a pas de limites pour une zone tampon, ou d'usages interdits ».*

Il existe un projet de loi devant refondre la L.A.U. Il s'agit du projet de loi n°47 sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Abrogeant la L.A.U., ce projet de loi réitère le contenu du S.A.D.<sup>115</sup> suivant : « *délimite toute partie du territoire soumise à des contraintes, naturelles ou liées à l'activité humaine, devant être prises en considérations pour des raisons de santé, de sécurité ou de protection de l'environnement* » [MAMROT, 2011, p. 15]. Concernant le P.U., une municipalité est tenue de maintenir un règlement de zonage. Ce dernier « peut », « *dans toute partie du territoire identifiée au plan d'urbanisme comme étant soumise à des contraintes liées à la santé, à la sécurité ou à la protection e l'environnement, interdire les nouvelles utilisations du sol ou érections de toute nouvelle construction ou nouvel ouvrage, y compris les travaux sur le sol, tels que les travaux de déblai ou de remblai* » [MAMROT, 2011, p. 43].

---

<sup>115</sup> Ce document serait désormais nommé Schéma d'Aménagement et de Développement Durables.

Force est de constater que les préoccupations en matière d'aménagement autour des sites à risque ne concernent pas l'existant, autrement dit les situations héritées du passé. En revanche, les nouveaux projets semblent faire l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où un permis de construire ne sera accordé que si le projet, après conclusion d'un rapport d'expert, ne conduit pas à augmenter un risque ou à augmenter l'exposition à un risque [MAMROT, 2011, p. 52].

Certains de nos interlocuteurs se sont prononcés sur ce projet de loi. C'est le cas de ce responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal :

*« Cette loi [sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme] devrait être adoptée cette année [2012] s'il n'y a pas d'élections, je touche du bois car on y travaille depuis 10 ans. Elle devait, car le gouvernement a reculé là-dessus, imposer aux municipalités l'obligation d'identifier des zones à risque et d'imposer des distances minimales entre des usages qui ne se côtoient pas bien. Des municipalités comme Montréal et Québec, la fédération canadienne des municipalités, l'union municipale du Québec ont demandé au gouvernement du Québec de déterminer lui-même dans un règlement ces distances là ».*

A noter qu'il y a eu des élections provinciales le 4 septembre 2012. Le Parti Québécois, bien qu'au sein d'un gouvernement minoritaire, remplace le Parti Libéral du Québec qui était, rappelons le, à l'origine des défusions municipales<sup>116</sup>. Ce projet risque donc de voir le jour avec du retard.

Pour le responsable de la direction de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles :

*« Avec la nouvelle loi sur l'aménagement, il y aurait la possibilité de créer des zones franches dans l'arrondissement pour faire en sorte que la population ne pourrait pas s'opposer à certains projets. Mais je ne sais pas comment cela va s'illustrer dans le quotidien ».*

Néanmoins, ce propos reste vague et ne concerne qu'un aspect très général de l'aménagement ; et il est difficile d'y cerner une application dans le domaine de la gestion des interfaces ville/industrie.

---

<sup>116</sup> Le gouvernement est minoritaire car les partis d'opposition réunis sont plus nombreux que le parti formant le gouvernement.

L'interlocuteur qui a dirigé le Centre de sécurité civile de Montréal ne pense pas que ce projet de loi aura un impact au niveau local :

*« Du côté du gouvernement du Québec, il y a un effort au niveau d'un projet de loi sur l'aménagement durable et l'urbanisme, mais c'est un projet. Et c'est écrit en concertation avec d'autres projets qu'il y a avec d'autres ministères en particulier avec le ministère de la sécurité publique. Mais c'est à l'échelle gouvernementale et il ne se passera rien probablement de significatif au niveau du terrain, tant que les législateurs supérieurs n'auront pas fait leur devoir à cet égard là ».*

### **1.3.3. Des réflexions existantes sur le sujet**

Certains guides ou rapports, non directement liés au gouvernement du Québec, accordent une place à la thématique de l'aménagement autour des sites à risque. Au sein de son guide pour la création d'un C.M.M.I., Robert Lapalme explique que le scénario normalisé, une fois identifié, peut être utile pour l'aménagement du territoire. En effet, il est possible de matérialiser des zones concentriques sur des documents cartographiques qui informent des conséquences d'un accident industriel. *« Il y a trois niveaux de gravité de conséquences, allant des moins graves (E.R.P.G. 1<sup>117</sup>) aux plus graves (E.R.P.G. 3). Pour la planification des mesures d'urgence, on utilise la zone de conséquences correspondant à la concentration E.R.P.G. 2 pour une substance »* [LAPALME, 1999, p. 37]. Les niveaux de risque sont exprimés *« sous la forme de chances de décès par année en fonction de la distance de la source du risque »* [BELGUE & CARON, 1994, p. 25]. Cela vaut aussi bien pour les substances toxiques que pour les substances inflammables dont c'est la *« mesure de la radiation thermique émise par l'incendie »* qui sera prise en compte [LAPALME, 1999, p. 37]. Selon Rachel Pagé-Bélangier pourtant, il existerait quatre zones de gravité de conséquences : la zone à risque de mortalité, la zone à risque d'incapacité, la zone à risque d'inconfort, et la zone à risque de détectabilité [PAGE-BELANGER, 2011, pp. 16-17]. Néanmoins, la quatrième n'est probablement pas considérée comme une zone de gravité importante puisqu'il s'agit du seuil de détectabilité.

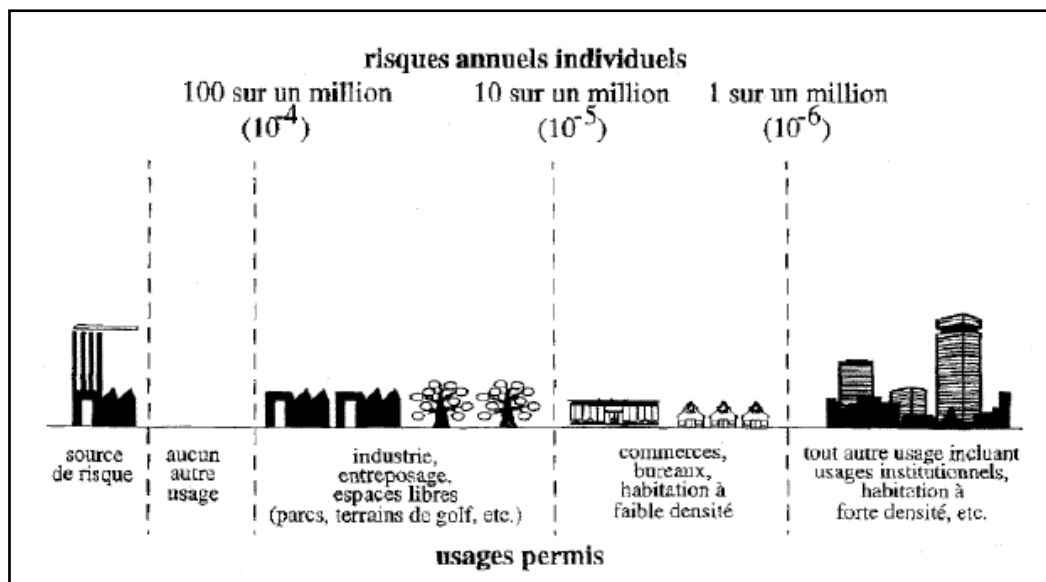
En tout état de fait, il serait possible pour Robert Lapalme d'utiliser cette démarche pour construire un cadre réglementaire pour l'aménagement autour d'une installation industrielle à risque [LAPALME, 1999, p. 37].

---

<sup>117</sup> Emergency Response Planning Guidelines.

Au sein d'une de ses publications, la F.C.C.Q. revient sur un schéma proposé par le C.C.A.I.M. devenu aujourd'hui le C.R.A.I.M. :

Figure 10 - Standards de performance du C.C.A.I.M. pour les niveaux acceptables de risque



Source : FCCQ, 2010, p. 12.

Ce schéma est intéressant à plusieurs titres. Il témoigne dans un premier temps de l'existence d'une réflexion sur le sujet au sein de la province québécoise ; et le chapitre suivant montrera que le débat en matière d'aménagement est particulièrement présent au niveau local. Dans un deuxième temps, il montre des standards qui peuvent montrer ce que peut être, en théorie, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque. A proximité directe de l'industrie, aucun usage ne serait permis. Il s'agit d'une zone que certains de nos interlocuteurs nomment la zone tampon. C'est par la suite que se succèdent des zones de transition entre des secteurs occupés par des industries légères, des entrepôts, etc., et des secteurs résidentiels de plus forte densité ; en passant par des secteurs commerciaux et d'habitation à faible densité.

Toutefois, ce schéma possède plusieurs écueils. Comment déterminer les limites de ces différents secteurs ? Selon la publication dont est tiré ce schéma, « *de telles règles se fondent sur des données objectives comme la probabilité d'exposition à une dose dangereuse et la nature du projet* » [FCCQ, 2010, p. 14]. Mais comme il l'a été rappelé au sein du premier chapitre, la démarche d'identification d'un danger est très complexe, et il est par conséquent difficile de pouvoir objectivement caractériser l'aléa, son occurrence, son intensité, etc. Puis, la limite majeure de ce schéma est son applicabilité dans des milieux déjà urbanisés avec des situations héritées. C'est d'ailleurs ce que reconnaît la F.C.C.Q. Les règles d'aménagement « *ne sont pas très utiles lorsque des résidences et des sites industriels à risque sont déjà très proches les uns des autres, comme c'est le cas dans le secteur*



*industriel de l'est de Montréal. Dans de tels cas, l'on doit composer avec la réalité existante, résultant des permis de bâtir accordés dans le passé* » [FCCQ, 2010, p. 16]. Selon cette même fédération, il n'est pas souhaitable, ni réaliste d'appliquer des solutions d'aménagement telles que le gel de terrain, ou bien même le déplacement des entités industrielles ou des résidences [FCCQ, 2010, p. 15].

En conclusion de cette première partie, la comparaison entre la France et le Québec apparaît pertinente dans le sens où nous faisons face, dans le premier cas, à un document règlementaire contraignant ; tandis que dans le second cas, il s'agirait d'une absence de décision en la matière. Il semble en effet qu'une politique publique ne se traduise pas « *seulement par des décisions mais aussi par l'absence de décisions* »<sup>118</sup>. Le choix n'a pas été fait de mettre en place au Québec une réponse règlementaire pour corriger ou gérer les interfaces ville/industries. Malgré l'existence de textes qui mentionnent la possibilité pour une municipalité de prendre en compte dans son aménagement la présence d'un établissement à risque, ou qui mentionnent des standards pour une meilleure cohabitation ville/industrie, la décision n'a pas été prise de contraindre règlementairement l'utilisation du sol autour de ces établissements. Avant d'opérer une approche plus critique du P.P.R.T., une question majeure se pose à l'issue de cette première partie : quels sont les facteurs qui permettent d'expliquer une telle différence de part et d'autre de l'Atlantique ?

---

<sup>118</sup> BACHRACH (P.) & BARATZ (M.), 1963, « Decisions and Non-Decisions : an Analytical Framework », *American Political Science Review*, vol. 57, pp. 641-651 ; cité dans HASSENTEUFEL, 2011, p.33.

## 2. Les facteurs économiques et historiques. La France, un cas isolé ?

Il semble évident qu'au nom des « Territoires du risque », ces derniers ne répondent pas de la même manière au regard de la thématique de l'aménagement autour des installations dangereuses. Ainsi faut-il reconnaître comme un fait la différence significative qui existe entre la France et le Québec en la matière. Néanmoins, il semble pertinent de s'intéresser aux facteurs qui expliquent ce fait.

En première lecture, le facteur géographique pourrait sembler pertinent pour expliquer une telle différence. Il demeure toutefois limité, car la présence ou l'absence d'une réglementation en matière d'aménagement à proximité d'une installation à risque n'est pas exclusive à l'Amérique du Nord ou à l'Europe. En effet, comme mentionné au sein de la première partie de ce chapitre, les pays de l'Union européenne ne sont pas tous caractérisés par une prise en compte du risque dans l'aménagement comme c'est le cas en France. Selon Langellier, « *en Belgique, en Espagne, [...] et en Suisse, il n'existe aucune disposition réglementaire contraignante quant aux distances séparant les établissements industriels des zones d'habitations. L'appréciation des distances de sécurité est laissée aux autorités municipales ou territoriales* » [LANGELLIER, 2004, p. 45]. C'est également ce que l'on retrouve dans les propos d'André Hermann, consultant et ancien chef du bureau de la protection de la santé et de la sûreté des installations à risques du canton de Bâle en Suisse :

**En Suisse et en Allemagne nous n'avons rien de similaire [à la France]. Il n'y a aucun outil, aucun moyen décrété par une loi. Cela se fait, j'allais dire, au coup par coup. Les comités ou les groupes de travail se font et se créent en fonction des thèmes qui nécessitent un débat. Il faut peut-être rappeler qu'en Suisse comme en Allemagne nous sommes une confédération de cantons ou de Länder qui jouissons d'une grande autonomie. Ainsi, la police, la santé et l'éducation sont d'abord du ressort des cantons. En fin de compte, ce sont les communes qui ont pouvoir de décision. Autrement dit, on fait du « bottom up » et c'est la population qui décide.**

Source : « 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2010, p. 105.

A partir de ce propos, il est possible de cerner un autre facteur d'explication qui ne dépend pas du facteur géographique, mais plutôt de l'organisation politique. En effet, le Québec a en commun avec l'Allemagne et la Suisse d'être inscrit dans un contexte fédéral où les municipalités possèdent certains pouvoirs ; comme en témoigne ce choix de la part de la Ville de Montréal-Est de se défusionner de la Ville de Montréal. Comme le rappelle Patrick Hassenteufel, il peut exister une distance entre un niveau d'autorité où une décision a été prise et les niveaux d'exécution [HASSENTEUFEL, 2011, p. 98]. Plus cette distance est importante, plus l'application de la décision sera difficile. Encore faudrait-il

que le gouvernement du Canada ait statué sur l'interface ville-industrie ce qui ne semble pas être le cas. Cependant, existe-t-il d'autres facteurs ?

Cette partie est divisée en deux sections correspondant à deux facteurs importants identifiés au cours de la recherche. Dans un premier temps, il s'agira de revenir sur le point de vue des acteurs québécois interrogés. Ces derniers font ressortir des craintes quant aux enjeux et impacts, notamment économiques, que représente une réglementation coercitive en matière d'aménagement autour des sites à risque. Dans un second temps, il s'agira de revenir sur le facteur historique qui constitue un élément majeur d'explication. En effet, outre le fait que les interlocuteurs français associent le P.P.R.T. au retour d'expérience de la catastrophe d'A.Z.F., il existe en France une longue histoire législative en matière d'aménagement sans cesse remise en question par des ruptures, des événements accidentels qui ont suscité des prises de conscience.

## **2.1. Des craintes - L'importance du facteur économique**

Aussi bien en France qu'au Québec, des intérêts contradictoires existent au regard de la thématique de l'aménagement autour des industries à risque : *« le délicat équilibre entre le nécessaire développement économique, la création d'emplois, la protection de l'environnement et la sécurité des citoyens doit être géré avec transparence dans la recherche du bien-être collectif »* [VILLE DE MONTREAL, 2006a, p. 10]. La démarche s'avère donc complexe et nous pouvons émettre l'hypothèse que les différences constatées de part et d'autre de l'Atlantique peuvent trouver des éléments d'explication dans la favorisation de tel aspect plutôt qu'un autre. Des propos issus de certains textes ainsi que de certains de nos interlocuteurs québécois pointent les craintes liées à la mise en œuvre de mesures restrictives autour des établissements dangereux.

### **2.1.1. Valoriser des terrains vierges de construction**

Les terrains dépourvus de construction constituent de véritables opportunités foncières pour édifier de nouveaux logements ou de nouvelles activités. Selon Sylvie Caudal, l'urbanisation de ces terrains reflèterait un manque d'informations des municipalités sur l'étendue exacte des risques pour instaurer des restrictions de constructions [CAUDAL, 2002, p. 7]. Pour Cédric Morneau en revanche, la raison de l'urbanisation d'un terrain nu ne résiderait pas uniquement dans ce manque d'informations. Cet auteur rappelle en effet à quel point il peut être pénalisant pour une municipalité d'appliquer une disposition restrictive qui entraînerait, entre autres, la perte, ou plutôt une impossibilité, de revenus fiscaux [MORNEAU, 2011, p. 37]. Selon lui, ce serait une des raisons qui expliqueraient pourquoi les municipalités ont laissé se bâtir des résidences à proximité des industries à risque. Alain Caron aborde en ce sens l'exemple d'un site d'enfouissement sanitaire :

« [...], l'expérience démontre que, après l'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire, les terrains avoisinants ne font pas toujours l'objet de restrictions d'usages. Souvent, les municipalités y autorisent la construction d'habitations sans tenir compte des normes minimales de localisation imposées lors de l'établissement de ces immeubles » [CARON, 2006, p. 19].

Cette dimension se retrouve dans cet extrait du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (P.M.A.D.) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (C.M.M.) qui précise que plus de 70% des revenus des municipalités proviennent de la taxation foncière :

« [...], ce mode de taxation incite les municipalités à favoriser le développement immobilier pour accroître leur assiette foncière afin de pouvoir augmenter leur offre de service et éviter d'augmenter leur impôt foncier au-delà du taux d'inflation » [CMM, 2011, p. 18].

Sur ce point, le Québec ne se distingue pas tellement de la France, cette dernière étant aussi caractérisée par des constructions venues rattraper des établissements à risque. La question se pose surtout dans le traitement des situations héritées du passé qui nécessiteraient la mise en œuvre de mesures foncières.

### **2.1.2. La délicate mise en œuvre de l'expropriation au Québec**

La mesure de l'expropriation s'avère délicate à mettre en œuvre pour corriger les interfaces industries-constructions héritées du passé. Pourtant, cette procédure existe sur les sols canadien et québécois : « [...] la charte canadienne des droits et libertés ne protège pas les droits économiques et de propriété. De même, la charte québécoise des droits et libertés prévoit qu'une loi peut faire obstacle « à la jouissance paisible et à la libre disposition des biens » » [BELGUE & CARON, 1994, p. 49]. Une municipalité québécoise semble donc être en mesure de pouvoir utiliser ce procédé. Un de nos interlocuteurs, ancien directeur du Centre de sécurité civile de Montréal, confirmera la possibilité pour une municipalité d'utiliser l'expropriation. Cependant, ce dernier fera très vite savoir que cette démarche s'avère délicate à mettre en œuvre :

« C'est un droit mais les municipalités vont plutôt aller dans le sens contraire. On a eu l'exemple le long du Richelieu [rivière] où il y a eu des inondations extraordinaires. Il aurait fallu exproprier et empêcher toute construction dans la zone inondable qui est inondée à presque tous les deux ans de façon significative. Et le gouvernement a reculé devant les impératifs économiques que les municipalités imposaient. Puis les municipalités appuyaient les citoyens qui voulaient reconstruire avec des normes qui ont été contestées par les urbanistes et les architectes. C'est une utopie, c'est une vue de l'esprit, à moins de construire sur pilotis très élevés puis encore. [...] Même le Président de la

*République [en France] s'est permis d'être celui qui décide des choses. On ne verra pas ça ici, à moins de cas exceptionnels, il y en a eu. Ce qui impressionne le plus, ce sont les zones où les habitations sont construites à côté d'une paroi qui pourrait subir des éboulements. Là il y a eu des maisons déplacées dans des cas évidents, parce que là, il y avait des débris qui commençaient à tomber ».*

Ainsi, bien qu'elle puisse être mobilisée dans une circonstance de danger imminent, le critère économique semble peser significativement pour expliquer la non-décision d'employer la démarche de l'expropriation. Cette procédure a constitué un sujet important au cours des entretiens effectués avec certains interlocuteurs québécois. D'une manière générale, les propos faisaient référence à deux échelles : gouvernementale et locale.

### **Le gouvernement laisse la discrétion aux municipalités de statuer sur la question de l'expropriation**

A l'échelle provinciale, il ressort cette idée de concurrence ou de compétition entre les municipalités qui, si elles peuvent en théorie prendre des mesures restrictives, préfèrent favoriser le critère économique. L'ancien directeur du Centre de sécurité civile de Montréal expliquera ceci :

*« [...] les municipalités n'ont jamais eu intérêt à passer de telles lois, étant donnée la concurrence qu'il y a entre elles pour attirer des industries et avoir des emplois. [...] C'est un dossier sur lequel il n'y a jamais eu à l'échelle fédérale qui que soit pour plancher dessus ».*

Des concurrences peuvent en effet se créer lorsqu'une entreprise fait le choix de quitter une zone très réglementée vers une zone plus tolérante [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, 171]. Néanmoins, aux dires de ce même interlocuteur, il semblerait que la question ait déjà été débattue à l'échelle du gouvernement fédéral :

*« Quoiqu'il y a des gens qui nous ont dit qu'après une rencontre avec des députés fédéraux, qu'ils s'y intéressaient. Ils sont dans une position officielle, donc quel résultat ça peut avoir ? Je doute beaucoup, malgré l'intérêt, que ça n'aille pas plus loin ».*

Malgré tout, il semble exister une mobilisation pour sensibiliser des élus gouvernementaux à la question de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque. L'interlocuteur précédent nous a en effet parlé d'un mémoire qu'il avait déposé avec plusieurs autres personnes et défendu devant une

commission parlementaire, au cours de discussions sur le projet de loi n°47 sur l'aménagement et le développement durable et l'urbanisme<sup>119</sup> :

*« [...] ils [les élus provinciaux] ont été, aussi curieusement que ça puisse paraître, étonnés qu'on leur propose ça. Car dans leur esprit ça devait rester au niveau local. Mais on leur a fait comprendre que si les pouvoirs n'étaient conférés qu'au niveau local, sans un cadre général imposé au niveau de la province, c'est sûr et certain qu'il se passerait peu de choses au niveau local et que là où il se passerait quelque chose, ça serait possiblement perçu comme au détriment de la municipalité qui serait plus restrictive qu'une autre qui serait plus permissive, et qui à ce moment là favoriserait l'avantage du développement industriel sur son territoire. Ce qui est le cas à Montréal et les villes de la CMM et puis même entre l'ouest et l'est de Montréal, il y a une compétition, une concurrence féroce pour obtenir de nouvelles industries ».*

C'est en quelque sorte ce qui ressort des propos du responsable de la division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain de la Ville de Montréal :

*« L'enjeu de la sécurité publique, c'est pas un enjeu qui se gère différemment d'une municipalité ou d'un arrondissement à l'autre. Si un réservoir d'essence est dangereux, il est autant dangereux pour Montréal que pour Québec, que pour Trois-Rivières. Le gouvernement fonctionnait à l'inverse, il disait aux municipalités d'aller imposer les distances séparatrices, mais les municipalités disent « d'accord ! Mais à condition que cela soit imposé à l'ensemble des municipalités ». Car il y a toujours des questions de compétition pour le développement et chaque municipalité est un petit peu frileuse quand à ajouter un frein au développement ».*

Il semble donc qu'à une échelle globale, la discrétion laissée aux municipalités pour prendre en considération la thématique de l'aménagement autour des industries à risque aille plutôt dans la favorisation du critère économique que celui de la sécurité.

### **Des municipalités qui ne peuvent et ne veulent pas exproprier**

En portant l'attention sur une échelle plus locale, l'interlocuteur cité ci-dessus explicitera dans quel cas est souvent employée la démarche d'expropriation :

---

<sup>119</sup> Cet interlocuteur fait partie d'un groupe de travail qui a pour objectif de tenir un débat sur une prise en charge réglementaire des usages du sol autour des industries à risque sur l'ensemble de la province du Québec. C'est néanmoins au sein du chapitre suivant, dont la focale sera portée sur Montréal-Est et la société Canterm, que nous reviendrons plus longuement sur l'origine de cette instance, leurs revendications, etc.

« Le seul pouvoir qu'on a c'est l'expropriation pour des fins municipales : on fait une rue, on fait un parc. Ce pouvoir peut aussi être invoqué dans le cadre d'un PPU<sup>120</sup>. On peut faire des acquisitions de terrain pour les revendre au promoteur pour un projet conforme au PPU. Par exemple, pour le projet de Griffintown<sup>121</sup>, le promoteur n'a pas réussi à assembler tous les terrains. Dans le cadre du PPU, la ville a pu procéder à l'acquisition de ces terrains pour les revendre au promoteur. Actuellement, on garde aussi cette possibilité là pour l'extension du campus de l'UdeM. Dans un cas comme Canterm, ce serait plutôt le gouvernement du Québec qui devrait intervenir pour exproprier. Pour l'existant, je ne m'attends pas à ce qu'il y ait des choses, de toute façon cela aurait des impacts importants pour des villes construites comme Montréal qui possède déjà des zones où se côtoient les résidences avec des industries à risque ».

L'expropriation semble donc pouvoir être mobilisée, à condition que cette dernière permette de mettre en œuvre des projets qui auront des retombées économiques et sociales significatives. L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec précise, en parlant de l'expropriation, que « [...] c'est difficile, on touche à des enjeux, dès que tu commences à intervenir au niveau du territoire, les propriétaires fonciers n'aiment pas qu'on change leurs plans ou leurs espoirs ». Ce caractère « sacré » de la propriété privée peut se retrouver dans les propos des urbanistes rencontrés dans les arrondissements de l'est de Montréal. C'est le cas du directeur de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Tremble qui trouve en outre que l'expropriation « coûterait extrêmement chère » :

« Déjà en 1984 [année de début de carrière], on ne s'immisçait pas dans la réglementation des secteurs urbanisés. L'atteinte au droit de propriété est très mal perçue et dur à faire ancrer dans les mentalités. On était laxiste dans les permis de construire ».

Outre le fait que ce propos constitue un des éléments d'explication de la construction de terrains vierges autour des industries à risque, cet interlocuteur a néanmoins précisé des éléments de contexte : la jeunesse de la L.A.U., et une vision nouvelle de l'urbaniste devant faire face à une vision « de l'ingénieur, axé sur la technique, le génie civil, la construction d'autoroutes, sans préoccupation de l'environnement et de l'intégrité des espaces urbanisés ». Ainsi, depuis les années 80, cet urbaniste a pu voir grandir cet intérêt privé au détriment de l'intérêt collectif :

« Avec les années, je trouve que l'intérêt privé prend beaucoup de place comparativement à l'intérêt collectif. Dans une année, on tient quand même plusieurs consultations publiques sur différents sujets

---

<sup>120</sup> Plan Particulier d'Urbanisme.

<sup>121</sup> Il s'agit de la requalification d'un ancien quartier ouvrier du sud-ouest de Montréal.

*(amendement à la réglementation, projet de la gare, etc.) et souvent, la préoccupation du citoyen se traduit par le syndrome NIMBY<sup>122</sup>. A partir du moment où les gens sont rassurés et que ça ne touche pas à leur terrain, ils prennent leurs choses et ils quittent la salle. [...] Ce qu'on voit de plus en plus quand on a à intervenir auprès des entreprises ou des citoyens qui ont fait des travaux sans permis, c'est la réaction : « c'est chez moi, je paye des taxes, vous n'avez pas à faire sur mon terrain ! » Finalement, cela finit en cour municipale avec des amendes ».*

L'expropriation ne constitue pas une procédure mobilisée par les municipalités québécoises pour plusieurs raisons :

- parce que ces dernières ne veulent pas porter atteinte au droit de propriété ;
- parce qu'elles ne veulent pas amputer les finances locales ;
- parce qu'elles ne peuvent pas mobiliser le financement nécessaire pour la mettre en œuvre.

Il a été possible de discuter de ces éléments avec le Maire de Montréal-Est qui résume les différents points abordés ci-dessus :

*« [...] ça coûte trop chère. La loi le permet, c'est beau en théorie. On peut exproprier qui on veut. Ça coûte chère, puis ça rapporte moins, es-tu intéressé ? Es-tu intéressé à changer d'emploi pour aller 1 heure plus loin puis je te donne 10 000 de mois au salaire ? On peut retourner dans le passé, mais il y a un prix que les municipalités ne peuvent pas assumer. Qui on est pour exproprier du monde qui se sont déjà installés ? »*

Au total, le critère économique semble expliquer significativement les différences entre la France et le Québec au regard de la maîtrise de l'urbanisation. Les municipalités québécoises possèdent en effet le pouvoir de réglementer les usages du sol autour des industries à risque ; ainsi que le pouvoir de mettre en œuvre la procédure de l'expropriation. Mais la dynamique de concurrence économique entre les municipalités ; le coût de mise en œuvre de cette mesure foncière ; le frein au développement économique qu'elle susciterait ; et le sujet délicat de l'atteinte à la propriété privée, constituent des éléments de réponse significatifs à ce silence au regard de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque.

---

<sup>122</sup> Il s'agit de l'acronyme anglophone « Not In My Back Yard » ; autrement dit : « Pas dans ma cour ». De manière simplifiée, ce sigle fait référence à une situation d'opposition d'une population locale vis-à-vis d'un projet.



Pourtant, la section suivante montera que le critère économique ne constitue pas l'unique élément de réponse. En effet, l'existence dans l'histoire d'un accident industriel semble aussi avoir un effet sur la législation du pays dans lequel il se réalise.

## **2.2. Le facteur historique - Un élément significatif d'explication**

Chaque événement catastrophique s'accompagne de la question : « comment a-t-on pu en arriver là » ? Comme le souligne Aurélie Héraut, « *les catastrophes ont la vertu d'engendrer des processus de réflexion qui auraient dû être initiés bien plus tôt* » [HERAUT, 2004, p. 74]. Il semblerait donc, à première vue, que l'existence de catastrophes dans l'histoire du pays ait une influence sur la législation existante. La France est en effet caractérisée par l'existence d'accidents qui ont contribué, depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle, à façonner l'édifice réglementaire menant à la situation actuelle des P.P.R.T. C'est ce que Patrick Hassenteufel nomme des « chocs exogènes » qui peuvent entraîner une « *rupture, plus ou moins brutale, à cause des effets déstabilisants sur la politique publique* » [HASSENTEUFEL, 2011, p. 263]. Néanmoins, nous ne manquerons pas de mentionner que ce ne sont pas uniquement les accidents français qui ont contribué à façonner sa législation.

Gabrièle Rasse propose un tableau qui récapitule l'évolution de la législation concernant la thématique de maîtrise de l'urbanisation en France :

Tableau 16 - Tableau récapitulatif de l'évolution de la législation concernant la maîtrise de l'urbanisation péri-industrielle en France jusqu'en 2003

Echelle de temps	Accidents	Textes importants dans l'industrie	Textes relatifs à l'intégration du risque dans l'urbanisme	Autres événements remarquables	Contexte sociétal en lien avec le risque
1800	1794, poudrerie de Grenelle	Décret du 15 octobre 1810 <sup>123</sup>			
1900	Accidents d'usines ou d'entrepôts pyrotechniques				Développement des transports (fer, route)
1910		Loi du 19 décembre 1917 <sup>124</sup>			Première guerre mondiale
1920-1940					Deuxième guerre mondiale
1950-1960	1966, raffinerie de Feyzin			Loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967	1950-1975 : reconstruction d'après-guerre et développement urbain ; Développement industriel sur des sites anciens en périphérie des villes
1970	1974, usine chimique à Flixborough (Grande-Bretagne) ; 1976, usine chimique à Seveso (Italie)	Loi du 19 juillet 1976 <sup>125</sup> ; Décret du 21 septembre 1977 <sup>126</sup> ; Décret du 28 septembre 1979 <sup>127</sup>	1976, article R. 111-2 du Code de l'urbanisme <sup>128</sup>	Création du ministère de l'environnement (1971) ; Création de des deux premiers S.P.P.P.I. (1971 à 1978)	
1980	1984, raffinerie à Mexico et usine pesticide à Bhopal (Inde) ; 1986, centrale nucléaire de Tchernobyl et entrepôts de produits chimiques à Bâle (Suisse) ; 1987, port E. Herriot à Lyon	Arrêté du 26 septembre 1980 <sup>129</sup> ; Directive Seveso du 24 juin 1982 (et extension de son champ d'application) ; Loi du 22 juillet 1987 <sup>130</sup>	Loi du 22 juillet 1987	1983, décentralisation de l'urbanisme	1980-1990 : prise de conscience du risque majeur naturel ou technologique

<sup>123</sup> Relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode.

<sup>124</sup> Relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

<sup>125</sup> Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

<sup>126</sup> Pris pour l'application de la Loi relative aux I.C.P.E.

<sup>127</sup> Portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques.

<sup>128</sup> Conditionne la délivrance du permis de construire au respect de la salubrité et la sécurité publiques.

<sup>129</sup> Fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques.

<sup>130</sup> Relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

<b>1990</b>	1992, explosion de la raffinerie de La Mède ; 1997, explosion de silo à grain à Blaye	Directive Seveso 2 du 9 décembre 1996 ; Décret du 28 décembre 1999 <sup>131</sup>	Circulaire du 24 juin 1992 <sup>132</sup> ; Loi du 13 juillet 1992 <sup>133</sup> ; Loi du 2 février 1995 (Instauration des P.P.R.)	Création des 9 autres S.P.P.I. (1990 à 1998)	Prise de conscience du danger pour l'urbanisation dans les zones exposées ;  Prise de conscience accrue par l'accident de Toulouse
<b>2000</b>	2000, usine pyrotechnique à Enschede (Pays-Bas)	Décret du 20 mars 2000 <sup>134</sup> ; Arrêté et circulaire du 10 mai 2000 <sup>135</sup>	Loi S.R.U. <sup>136</sup> du 13 décembre 2000		
<b>2001-2002</b>	2001, Lima (Pérou) ; 2001, A.Z.F. à Toulouse		Circulaire UHC/DU du 4 octobre 2001 <sup>137</sup>	Automne 2001 (débat sur les risques en France) ; Loi du 27 février 2002 <sup>138</sup>	
<b>2003</b>		Loi du 30 juillet 2003 <sup>139</sup>			

Source : à partir de RASSE, 2009, p. 261.

Ce tableau possède de nombreux points intéressants à commencer par le fait qu'il propose une vue quasi exhaustive de l'évolution de la législation en matière d'industrie et d'urbanisme en France. De plus, il met ces informations en lien avec des éléments de contexte, notamment au regard d'accidents industriels ayant eu lieu. Nous allons porter une focale sur quelques éléments de ce tableau, à savoir ceux marqués en rouge. Ces derniers semblent occuper une part significative dans l'évolution de la législation française au regard de la maîtrise de l'urbanisation autour de sites industriels à risque.

<sup>131</sup> Modifiant la nomenclature des installations classées.

<sup>132</sup> Relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations industrielles à hauts risques.

<sup>133</sup> Relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

<sup>134</sup> Modifiant le décret du 21 septembre 1977.

<sup>135</sup> Relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso 2).

<sup>136</sup> Relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

<sup>137</sup> Relative à la prise en compte des risques technologiques lors de la délivrance des permis de construire.

<sup>138</sup> Relative à la démocratie de proximité.

<sup>139</sup> Relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (dite « Bachelot »).

### 2.2.1. Une volonté de ne pas entraver le développement industriel

Tout d'abord, il semblerait que le point de départ de la chronologie se situe au début du 19<sup>ème</sup> siècle. En effet, un décret impérial du 15 octobre 1810 va créer les notions d'établissements classés et d'autorisation préalable en fonction du degré de nocivité de ces derniers. Ce décret a permis « *d'inverser un rapport de force jusqu'alors favorable aux riverains, en éliminant la relation de voisinage (par l'éloignement) là où elle serait forcément conflictuelle. [...] L'État comptait ainsi procurer un cadre sécurisant à des activités économiques nécessaires au développement national* » [SAUVAGE, 1997, p. 19]. C'est aussi ce que pensent François Duchêne et Emmanuel Martinais : [Le décret] « *est d'abord pensé comme un moyen de favoriser l'essor industriel et d'assurer sa prospérité* » [DUCHÊNE & MARTINAIS, 2002, p. 132]. Alors qu'en première lecture, le décret impérial laisse penser à une prise en considération du voisinage des établissements pouvant présenter un danger, c'est bien la volonté de ne pas entraver le développement industriel qui semble primer. De plus, Laure Sauvage explique que l'État « *prenait le parti d'un interventionnisme dans les choix industriels pour des secteurs jugés stratégiques, ce qui s'est notamment traduit par l'attribution de pouvoirs étendus au préfet, sans cesse confirmés depuis* » [SAUVAGE, 1997, p. 19]. Il semblerait donc qu'un choix ait été opéré dès 1810, choix qui pourrait avoir des répercussions encore aujourd'hui, au regard de la législation existante. Autrement dit, ce serait « *par la réglementation que l'État entend assurer le développement industriel et promouvoir les « meilleurs effets possibles » pour l'industrie* » [BONNAUD & MARTINAIS, 2005, p. 2].

En tout état de fait, c'est un accident qui semble avoir été à l'origine de ce décret : celui de l'explosion de la poudrerie de Grenelle en 1794. Il est à noter également que la création du premier corps des sapeurs pompiers de Paris ferait suite à l'incendie de l'Ambassade d'Autriche le 1<sup>er</sup> juillet 1811, menant à un décret impérial le 18 septembre de la même année. « *L'incendie auquel assista personnellement l'empereur fit probablement une centaine de victimes et permit à l'empereur de constater de lui-même les lacunes du service des pompiers* » [NICOUD, 2011, p. 50]. Les événements accidentels semblent constituer des ruptures qui suscitent des prises de conscience de manques ou de lacunes dans les dispositions qui existaient jusqu'alors.

Le deuxième temps dans l'évolution de la législation, au regard du tableau de Gabrièle Rasse, serait marqué par la Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Selon Laure Bonnaud et Emmanuel Martinais, ce texte « *repose sur un équilibre qui vise à assouplir le système, tout en renforçant les sanctions. Pour ses rédacteurs, la protection des industriels contre les réclamations du voisinage n'est pas suffisamment garantie par le texte de 1810* » [BONNAUD & MARTINAIS, 2005, p. 7]. Il semble donc que l'objectif résidait encore dans les possibilités offertes à l'industrie de continuer à se développer sans encombre. Laure Sauvage a

également remarqué cela dans son ouvrage : « *Les auteurs de la loi comptaient dégager les industries de certaines entraves au moyen d'un assouplissement de la procédure d'autorisation* » [SAUVAGE, 1997, p. 19].

Outre le fait que ces textes pourraient être qualifiés d'inspiration industrialiste [DUCHÊNE & MARTINAIS, 2002, p. 132], pourquoi existait-il déjà à cette époque des situations de cohabitation étroite entre industries et résidences ? Plusieurs auteurs apportent des éléments de réponse. C'est le cas de Philippe Billet pour qui il existait un certain « paternalisme patronal » qui a « *conduit à doter les ouvriers d'habitations à proximité de leur lieu de travail* » [BILLET, 2005, p. 109]. Ceci dans le but de « *limiter le déplacement d'un personnel non motorisé et [de faciliter] l'intervention rapide des ingénieurs en cas de problèmes* » [BAUDELLE, 2001, p. 10]. Il semblait donc difficile d'empêcher toutes les constructions autour de certains établissements. Pour Laure Sauvage, ces situations de cohabitation étroite témoignent d'une carence dans la loi [SAUVAGE, 1993, p. 25] ; d'autres comme Claude Chaline et Jocelyne Dubois-Maury sont plus tempérés en stipulant que les dispositions « *se révélèrent d'application difficile en des périodes d'intense croissance urbaine* » [CHALINE & DUBOIS-MAURY, 1994, p. 42].

Le tableau de Gabrièle Rasse omet toutefois de revenir sur un texte apparu dans les années 30. Il s'agit de la loi du 20 avril 1932 relative à la suppression des fumées industrielles, modifiant celle de 1917. Cette dernière prévoyait « *d'interdire la délivrance des autorisations pour certaines catégories d'établissements dans les zones réservées à l'habitation prévues par les plans d'aménagement des villes* » [IAURIF, 2003, p. 38]. Selon le ministère en charge de l'environnement, ce serait la première fois qu'une loi coordonne la réglementation des établissements classés aux lois d'urbanisme [MEDDTL, 2011a, p. 68]. Laure Sauvage reconnaît par ailleurs que la loi de 1932 instituait le départ d'une entorse au principe de séparation des législations des établissements classés et de l'urbanisme [SAUVAGE, 1997, pp. 33-34]. Cependant, bien que cette loi puisse être vue comme un des préludes à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations à risque, « *la limitation des plans aux grandes communes et une application souple des mesures de séparation des usages des sols, ont empêché d'obtenir « l'aménagement rationnel de la cité de demain » souhaité par les rédacteurs de cette loi* » [SAUVAGE, 1997, p. 34]. Elle convient que d'une manière générale, malgré quelques durcissements de la loi de 1932 (en 1943 et 1958), « *ces mesures n'étaient pas aptes à arrêter l'extension de l'urbanisation autour des industries existantes. Elles n'ont pas empêché que des permis de construire soient délivrés à proximité d'industries créant des nuisances et, de ce fait, n'ont pas inversé la tendance à l'enserrement des usines par la ville* » [SAUVAGE, 1997, p. 35].

Pour Laure Bonnaud et Emmanuel Martinais, l'« *absence* » de l'inspection des établissements classés n'est pas étrangère au mouvement de rapprochement des usines chimiques et des zones

*urbaines qui s'opère entre les années 1950 et le début des années 1970* » [BONNAUD & MARTINAIS, 2005, p. 9]. Ces auteurs prolongent d'ailleurs la réflexion de Laure Sauvage sur les durcissements de loi de 1932, particulièrement le texte de 1958. Deux décrets traitent de la question du lien entre des établissements classés et le voisinage : « *le premier (27 décembre) ouvre la possibilité de suppression, par simple retrait de l'autorisation, des établissements implantés dans les zones d'habitation prévues par les plans d'urbanisme, après un délai de 30 ans à compter de leur création et lorsqu'ils portent atteinte au voisinage. Le second (31 décembre) est relatif aux plans d'urbanisme et à la place des établissements classés dans ces plans* » [ibidem, p. 9].

Ces deux premiers temps (décret impérial et loi de 1917) vont connaître une inflexion dans les années 70, ce qui se traduira par une plus grande prise en compte du voisinage des établissements à risque.

### **2.2.2. L'inflexion des années 70 - Vers une plus grande prise en compte du voisinage**

C'est à partir du milieu des années 70 que vont être produits des textes qui prennent en compte, dans une plus grande considération, le voisinage des établissements à risque. C'est d'ailleurs à partir de cette période que Laure Bonnaud et Emmanuel Martinais font remonter le début du problème du voisinage des industries avec le milieu environnant [BONNAUD & MARTINAIS, 2005]. Ils expliquent cela par l'émergence des préoccupations environnementales et par des accidents tels que celui de l'explosion de la raffinerie de Feyzin dans le sud de Lyon en 1969 ; ce dernier accident ayant fait l'objet d'une importante couverture médiatique ; ou bien celui de l'usine chimique de la ville de Seveso (Italie) en 1976. Comment dès lors trouver un moyen de permettre la continuation du développement industriel tout en protégeant les espaces environnants ? C'est ainsi que vont émerger deux textes lois (et leurs décrets d'application) fondamentaux dans notre démarche de réflexion : la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) du 19 juillet 1976 d'une part ; et celle relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs du 22 juillet 1987<sup>140</sup> d'autre part.

Pour la loi de 1976, la dénomination négative d'établissements « dangereux, insalubres ou incommodes » change pour la notion plus positive « d'installations classées pour la protection de l'environnement » [SAUVAGE, 1997, p. 21]. Elle a pour but de classer les différents établissements en les soumettant à des procédures de déclaration ou d'autorisation auprès du préfet de département. Pour Laure Sauvage, il s'agirait d'un renversement des priorités en faveur du voisinage de ces installations et de l'environnement au sens large. Mais le souci de ne pas entraver le développement

---

<sup>140</sup> A noter que c'est également au cours de cette période que prennent place les deux directives européennes Seveso ; la première datant du 24 juin 1982 et la deuxième datant du 9 décembre 1996.

industriel n'en était pas pour autant absent, comme en témoigne la volonté d'André Jarrot, alors ministre de la Qualité de la vie lorsqu'il présenta le projet de loi, qui « *suggérait [...] que la législation soit mise en œuvre avec une certaine souplesse, notamment en matière d'installations anciennes* » [SAUVAGE, 1997, p. 21]. C'est d'ailleurs en 1971 que l'on assiste à un transfert de l'inspection des installations classées du ministère de l'Industrie à celui de l'Environnement. Bien que le terme « risque majeur » ne soit pas cité, il serait implicitement inclus dans la loi selon Laure Sauvage.

La deuxième loi de 1987 quant à elle constituerait une « *rupture dans la façon d'envisager la cohabitation entre la ville et l'industrie* » [BONNAUD & MARTINAIS, 2005, p. 11]. Elle pose des principes de restrictions foncières aux abords des établissements dangereux pour « *améliorer la sécurité des populations riveraines en préservant le développement industriel* » [ibidem, p. 12]. Une fois encore, les différentes dispositions prévues par la loi n'avaient pas pour but d'éliminer toutes les divergences de points de vue, mais plutôt de concilier l'ensemble des intérêts. Néanmoins, les outils proposés apparaissent « *plus appropriés pour les installations nouvelles* » [MEDDTL, 2007a, p. 19] et étaient par conséquent « *difficilement applicables sur des territoires déjà urbanisés avec des droits acquis* » [DUBOIS-MAURY & alii., 2007, p. 22]. Il existait donc une certaine forme de maîtrise de l'urbanisation avant l'ère des P.P.R.T.

### **2.2.3. La maîtrise de l'urbanisation avant les P.P.R.T.**

Pour Martinais, l'avènement de la maîtrise de l'urbanisation dans les années 80 correspond à un temps important dans l'histoire des analyses de risques [MARTINAIS, 2011c, p. 79]. Il précisera d'ailleurs ceci :

« [...], pour être mise en œuvre, cette nouvelle disposition préventive nécessite de fabriquer des informations qui puissent être intégrées sous forme de zonages et de restrictions des droits à construire dans les documents d'urbanisme des communes concernées. Elle demande donc une évolution significative des analyse de risques : il s'agit notamment de compléter le travail d'inventaire et de description des accidents possibles par la production de mesures, de quantités et des données chiffrées destinées à leur représentation spatiale et cartographique ».

Ainsi, pour mettre en œuvre une telle réponse, il convient d'avoir étudié en préalable les conséquences d'un accident industriel. Concrètement, deux zones pouvaient être matérialisées autour de l'établissement [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 61] :

- la zone Z1 dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour 1% des personnes présentes. Cette zone pouvait être inscrite dans les documents d'urbanisme en tant que Zone de

Protection Rapprochée (Z.P.R.) à l'intérieur de laquelle figurent de nombreuses restrictions : « *seules les installations industrielles, avec peu d'employés, possédant une culture de sécurité proche de l'installation qui crée le risque, et non susceptibles d'aggraver celui-ci, pourront être autorisées* »<sup>141</sup> ;

- la zone Z2 à l'intérieur de laquelle un accident provoquerait des effets irréversibles pour la santé ou des blessures sérieuses pour les personnes présentes. Les documents d'urbanisme pouvaient traduire cette zone en Zone de Protection Eloignée (Z.P.E.) à l'intérieur de laquelle des constructions étaient autorisées à condition de ne pas augmenter la densité d'occupation du sol. Par exemple, il pouvait être interdit de construire des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des habitations.

Au sein du premier chapitre, nous avons présenté une carte présentant les dangers liés au dépôt Delek. Avant la mise en place des P.P.R.T., les périmètres de protection n'étaient fondés que sur les seuils de gravité. Par conséquent, la cartographie ne prenait pas en compte les différents niveaux d'aléa et n'opérait pas une distinction claire entre probabilité, gravité et cinétique [PROPECK-ZIMMERMANN, SAINT-GERAND & BONNET, 2007]. Par ailleurs, le « boil over », phénomène thermique radiatif de courte durée, constituait le risque maximal pris en compte pour l'installation française. Les deux zones étaient constituées comme suivantes<sup>142</sup> :

- la zone dénommée R1 d'un périmètre de 756 mètres. Selon la D.D.E., la population exposée devant être évacuée s'élevait à 31 224 personnes (12 407 pour Alfortville et 18 817 pour Vitry-sur-Seine) ;

- la zone dénommée R2 d'un périmètre de 1 062 mètres. Selon la D.D.E., la population exposée s'élevait à 11 443 personnes (3 396 pour Alfortville, 250 pour Choisy-le-Roi et 7 797 pour Vitry-sur-Seine).

A l'intérieur de ces zones pouvaient être mobilisés des instruments particuliers :

- les servitudes, instaurées par le préfet, lui permettant de prescrire des règles d'éloignement réciproque des constructions à usage d'habitation ou portant atteinte à la sécurité ou la salubrité publique [SCHNEIDER, 2005, p. 94]. « [...], les préfets feront un usage peu fréquent de la possibilité d'instaurer des servitudes [...] [SCHNEIDER, 2005, p. 100]. Il faut savoir que depuis la loi de 1987, les établissements classés Seveso font l'objet de servitudes d'utilité publique de fait.

---

<sup>141</sup> Circulaire DPPR/SEI/AG.SD du 24 juin 1992 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations industrielles à haut risque.

<sup>142</sup> Compte-rendu de la réunion d'installation du Comité local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « B.P. France » de Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, 25 avril 2006, p. 7.



- les Projets d'Intérêt Général (P.I.G.) pouvaient concerner tous les établissements classés et donc pas seulement ceux relevant de la directive Seveso. Cet outil pouvait prendre la forme d'une zone de protection autour de l'installation à l'intérieur de laquelle les constructions pouvaient y être prohibées [SCHNEIDER, 2005, p. 100]. Les Maires devaient réviser les documents locaux d'urbanisme afin de permettre la mise en place des zones d'isolement. En cas de défaut des Maires, les préfets peuvent entreprendre cette démarche en qualifiant des zones de P.I.G. « *L'Etat dispose de cet outils juridique afin de contraindre les collectivités à intégrer les préoccupations de santé, de salubrité et de sécurité publiques* » [MEDDTL, 2007a, p. 16].

- le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui permet de prendre en compte les risques dans la procédure des permis de construire et de les refuser le cas échéant [SCHNEIDER, 2005, p. 95].

La première limite inhérente à ces outils réside dans le fait qu'ils se révèlent d'application difficile sur l'existant. Une autre limite est liée à la thématique de la négociation pour la détermination de ces zones. Il faut savoir que le passage entre Z1 et Z2 d'une part et Z.P.R. et Z.P.E. d'autre part, tenait compte de l'impératif de sécurité envers les populations ; mais aussi de celui du développement des territoires municipaux ; et enfin, des impératifs du fonctionnement des installations. Ainsi, à l'inverse des Z1 et Z2 qui ont des contours réguliers, les zones de protection, inscrites dans les documents d'urbanisme pouvaient avoir des contours plus irréguliers [SAUVAGE, 1997, pp. 70-71]. De plus, il semblerait que des négociations aient pu avoir lieu concernant la délimitation de ces zones dans le but de « *réduire les éventuels préjudices qu'elles font courir à l'environnement du site industriel dangereux et au développement de la commune* » [GREMBO, 2010, p. 152]. Cet aspect se retrouve aussi dans les propos de François Duchêne qui s'est intéressé de près au cas de l'usine chimique Rhône-Poulenc dans la région Rhône-Alpes [DUCHÊNE, 2001]. Il précise en effet que l'enjeu pour les élus locaux était d'obtenir les tracés des zones Z1 et Z2 qui ne contraignent pas la mise en œuvre des projets urbains.

#### **2.2.4. Une province qui a surtout connu des événements naturels**

Il faut remarquer que la province du Québec n'a pas connu sur son territoire d'accident industriel ayant eu des conséquences médiatiques similaires aux inondations du Saguenay en juillet 1996, ou bien à la tempête de verglas de janvier 1998. Ces derniers événements ont eu en effet des conséquences économiques et sociales significatives, et ont constitué des éléments de réflexion pour la L.S.C. de 2001. Néanmoins, la province canadienne n'est pas exempte d'accident industriel pour autant. Selon Rachel Pagé-Bélanger, on apprend qu'il y a eu un incendie au sein d'un entrepôt à Saint-Basile-Legrand en 1988, qui s'est traduit par l'évacuation de milliers de personnes pendant plusieurs jours ; et un incendie qui a duré plusieurs jours au sein d'un dépôt de pneus en 1990 [PAGE-

BELANGER, 2011, pp. 1-2]. Toutefois, ces événements ne semblent pas avoir eu de répercussions importantes puisque la plupart de nos interlocuteurs québécois faisaient plutôt référence aux événements naturels sus-mentionnés pour expliquer le cadre législatif de la province<sup>143</sup>. De plus, l'ancien directeur du Centre de sécurité civile de Montréal revient sur ces éléments en citant l'exemple de la catastrophe d'A.Z.F. qui a eu des répercussions importantes en France :

*« Moi ce que je trouve extraordinaire, c'est qu'au moins la France est le seul pays qui a eu le courage d'aller sur ce terrain là, malgré que c'est pas facile, malgré que les conditions ne sont pas évidentes. [...] Vous avez eu deux lois qui ont été changées grâce, quelque part, grâce à AZF. [...] C'est dommage à dire, mais on n'a pas un historique d'accident industriel qui est susceptible d'éveiller l'imaginaire des législateurs, on n'en souhaite pas, mais on sait qu'avec l'imperfection humaine étant ce qu'elle est, ça peut arriver. C'est comme les incendies, les pompiers ne les souhaitent pas mais ils sont toujours là pour aller éteindre les feux ».*

En résumé, l'appareil législatif de la France a considérablement évolué depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, au rythme de certains éléments de contexte, mais surtout à la lumière des retours d'expérience d'accidents industriels (Grenelle, Feyzin, La Mède, et plus indirectement Seveso). Du décret impérial de 1810 à la loi du 19 juillet 1976, en passant par la loi du 19 décembre 1917, un basculement des intérêts semble s'être opéré : *« En 1810, on parlait d'intérêt privé du voisinage, en 1917, s'y ajoutait l'intérêt de santé publique. En 1976, c'est l'intérêt de l'environnement dans sa généralité qui est pris en compte »* [LASCOURMES, 1994, p. 131]. Pierre Lascoumes précise toutefois que l'intérêt de l'entreprise, prégnant au commencement, ne disparaît pas au profit de l'intérêt de la collectivité environnante pour reprendre ses termes. Ce dernier intérêt s'est plutôt élargi passant *« d'une conception particulariste à une conception beaucoup plus collective »* [LASCOURMES, 1994, p. 116].

Le tableau de Gabrièle Rasse se révèle donc pertinent à plusieurs niveaux et permet de prendre conscience du lien indéfectible entre événement accidentel d'une part, et nouvelle pierre à l'édifice réglementaire en matière d'aménagement d'autre part. La présente recherche s'inscrit dans la continuité de ce tableau puisqu'elle se situe dans la période de vie du P.P.R.T. En tout état de fait, la maîtrise de l'urbanisation avant l'événement d'A.Z.F. a eu un bilan mitigé, *« que beaucoup imputent à son approche déterministe et aux difficultés qu'il crée en contraignant les services de l'Etat à négocier sur la sécurité en référence à des situations accidentelles aussi extrêmes*

---

<sup>143</sup> Depuis le 6 juillet 2013, date à laquelle s'est produite la catastrophe ferroviaire de Lac-Mégantic au Québec en zone urbaine, il est possible de s'interroger sur les effets de cet événement sur l'arsenal réglementaire québécois dans les années à venir.

*qu'improbables* »<sup>144</sup>. Par ailleurs, l'événement de Toulouse a été l'occasion de donner une nouvelle impulsion au débat entre déterminisme et probabilisme abordé au sein du premier chapitre de cette recherche : « *pensée de façon unanime comme un moyen d'aller vers des dispositifs préventifs plus efficaces et mieux adaptés aux réalités industrielles, l'intégration réglementaire de la probabilité devient finalement inévitable, même pour l'inspection des installations classées, qui s'est pourtant longtemps montrée rétive à cette évolution* » [MARTINAIS, 2011b, p. 58]. Néanmoins, malgré une première lecture intéressante sur le P.P.R.T. comme instrument permettant de corriger les situations héritées du passé, des limites semblent lui être inhérentes. Ces dernières seront caractérisées au sein de la partie suivante.

---

<sup>144</sup> MATHIEU (Bernard) & LEVY (Francis), 2002, *Risque industriel et maîtrise de l'urbanisation*, cité dans MARTINAIS, 2011b, p. 58.

### **3. Questionnements autour du P.P.R.T. - Pour une première approche critique**

Cette partie se fixe pour objectif de mener une réflexion critique sur le P.P.R.T. prévu par la loi Bachelot de 2003 et son décret du 7 septembre 2005. Si en première lecture, cet instrument paraît être approprié pour corriger les situations héritées du passé, de nombreuses limites lui sont inhérentes. Certaines personnalités peuvent avoir des propos très négatifs vis-à-vis de ce document : « *Au lieu d'apporter des solutions, le P.P.R.T. devient le risque y compris pour le site industriel lui-même* »<sup>145</sup>. D'autres auteurs sont néanmoins plus tempérés. C'est le cas de Pierre-Marie Duhamel qui ne remet pas en question la réglementation française sur la thématique du risque industriel. Bien qu'il reconnaisse que l'élu se retrouve dans une situation délicate lorsque son territoire dispose en son sein d'un établissement Seveso « seuil haut », il affirme que le dialogue est primordial pour faire évoluer les situations [DUHAMEL, 2003, p.7].

La première sous-section traitera du retard dans l'approbation des documents prescrits. La deuxième sous-section va porter une focale sur les limites structurelles du P.P.R.T., c'est-à-dire celles liées à la législation en tant que telle. Enfin, les sous-sections suivantes vont revenir sur les limites fonctionnelles du P.P.R.T., c'est-à-dire celles liées à la mise en œuvre du dispositif.

#### **3.1. Bilan de l'élaboration des P.P.R.T. - Un retard dans leur approbation**

Le premier point qui peut être abordé est le retard significatif dans l'approbation des différents P.P.R.T. prescrits. En 2004, il était possible de lire que la loi Bachelot avait fixé l'échéance du 31 juillet 2008 pour que tous les P.P.R.T. soient approuvés ; et que par ailleurs leur nombre était estimé à 200 [TROUVE, 2004, p. 477]. Nous verrons par la suite que ce chiffre était significativement sous-estimé.

Or, à plusieurs dates il est possible de voir que cet objectif a été et est toujours loin d'être atteint. En 2010 tout d'abord, lors des 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques de Douai, Patrick Lagadec mentionnait que 337 P.P.R.T. étaient prescrits sur l'ensemble du territoire et seulement 56 ont été approuvés. Au mois de mai 2011, l'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (I.C.S.I.) affirmait que 101 P.P.R.T. avaient été approuvés sur les 421 documents qu'il devrait y avoir au total [ICSI, 2011a, p. ix]. A la fin de l'année 2011 et selon l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs (A.C.M.R.T.M. appelée aujourd'hui A.M.A.RIS.), le

---

<sup>145</sup> Philippe LEDENVIC, directeur de la D.R.E.A.L. Rhône-Alpes, « 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2010, p. 179.

nombre de documents prescrits s'élevaient à 381, celui lié aux approbations à 126 et enfin, 26 restaient encore à prescrire aux premiers jours de l'année 2012.

En 2012 justement, A.M.A.RIS. transmettait sur son site Internet l'état des lieux de l'élaboration des plans<sup>146</sup> : alors que 12 documents restaient encore à prescrire, 201 plans ont été approuvés sur les 407 P.P.R.T. à élaborer sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, c'est donc à la fin de l'année 2012, soit presque 10 ans après l'élaboration de loi, qu'il est possible d'observer un rapprochement du seuil des 50% de documents approuvés. Voici un tableau qui permet de synthétiser les éléments cités ci-dessus :

Tableau 17 - Etat des lieux de l'avancement des P.P.R.T. entre 2010 et 2013

Année	2010	2011	2012	Fin 2012	Juillet 2013
<b>P.P.R.T. prescrits</b>	337	-	381	395	404
<b>P.P.R.T. approuvés</b>	56	101	126	201	242
<b>P.P.R.T. à prescrire</b>	-	-	26	12	3

Source : « 4èmes Assises Nationales des Risques Technologiques », 2010 ; ICSI, 2011a ; AMARIS, 2012b ;

<http://www.amaris-villes.org/>

Il est à préciser, selon le site Internet d'A.M.A.RIS. à jour au mois d'octobre 2013, que 604 établissements Seveso « seuil haut » sont recensés sur le territoire national, et que 251 P.P.R.T. ont été approuvés. Ce constat se retrouve aussi au sein de la région Île-de-France. Alors que le niveau national se rapprochait des 50% de documents approuvés en 2012 [SMEE, 23 janvier 2013], l'objectif pour cette même année était d'atteindre les 75% d'approbation en Île-de-France. Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 14 P.P.R.T. sur les 28 prescrits ont été approuvés sur l'ensemble du territoire régional [SDRIF, 2013b, p. 163]. Bien évidemment, ce chiffre est en constante modification au fur et à mesure de l'avancement de la présente recherche.

Ceci étant, il est à constater un certain retard dans l'approbation de ces documents, ce qui est source d'interrogations. Quelques éléments d'explication résident dans le fait que le document est long et coûteux à élaborer ; et les municipalités craignent une fuite de promoteurs ne pouvant désormais plus concrétiser leurs projets sur ladite municipalité [NICOUD, 2011, p. 63]. Pour Emmanuelle Lesquel, la concertation inhérente à la procédure d'élaboration du document peut également constituer une importante source de blocage [LESQUEL, 9 décembre 2010]. Enfin pour Maryse Ardit, la crise aurait

<sup>146</sup> <http://www.amaris-villes.org/>

constitué un frein dans l'élaboration des P.P.R.T. [METAIS, 23 janvier 2013]. Pourtant, un certain nombre de plans ont été approuvés. Mais il s'agirait pour une grande partie, selon l'I.C.S.I., de zones simples où l'urbanisation y est peu dense. Autrement dit, la plupart de ces plans n'ont pas eu vocation à traiter de situations à problèmes comme ce peut être le cas à Vitry-sur-Seine [ICSI, 2011a, p. ix].

Pour approfondir notre réflexion sur ce constat, il convient de porter l'attention sur deux types de limites inhérentes aux P.P.R.T. : les limites structurelles d'une part, et les limites fonctionnelles d'autre part [NICOUD, 2011].

### **3.2. Les limites structurelles du P.P.R.T.**

Les limites structurelles renverraient à « *la structure même de la législation d'urbanisme* » [NICOUD, 2011, p. 61]. En reprenant les propos de Julien Bétaille, cette auteure précise que la construction au coup par coup de la législation, au fur et à mesure des catastrophes, empêcheraient la mise en place d'un « *corpus juridique harmonieux, laissant place à un droit éclaté<sup>147</sup>* ». Nicoud conclut comme suivant :

*« La catastrophe suscite l'émotion, qui incite la représentation nationale à enquêter sur les causes de l'événement ; enquête dont les conclusions conduisent à une réaction qui prend la forme d'une production normative supplémentaire. Et cela jusqu'à ce que la catastrophe suivante provoque un mouvement identique. On se prend alors à espérer qu'à ce couple infernal émotion-réaction succède un mouvement plus réfléchi, plus global, associant réflexion et action ; et que ce mouvement salutaire ne résulte pas d'une nouvelle catastrophe »* [NICOUD, 2011, p. 69].

Ce propos confirme le critère historique selon lequel la législation française, au regard des risques industriels, s'est construite au gré des catastrophes. Quand certains peuvent qualifier la loi Bachelot de loi émotionnelle [ESQUERRE, 3 décembre 2012], d'autres peuvent penser que le législateur a élaboré le P.P.R.T. pour « *calmer l'opinion publique très inquiète depuis l'accident de l'usine AZF à Toulouse* » [RASSE, 2009, p. 187]. La plupart de ces éléments peuvent se retrouver dans les propos de Maryse Arditi :

---

<sup>147</sup> BETAÏLLE (Julien), 2011, « Les catastrophes, sources de droit ? », in LAVIEILLE (Jean-Marc), BETAÏLLE (Julien) & PRIEUR (Michel) (dir.), *Les catastrophes écologiques et le droit : échecs du droit, appels au droit*, cité dans NICOUD, 2011, p. 65.

**Que signifient les P.P.R.T. aujourd'hui ? C'est la loi qui signe deux siècles d'échec. Deux siècles pendant lesquels on a écrit, les uns après les autres, dans toutes les lois, que l'on va faire attention de ne pas mettre l'urbanisation trop près des usines à risques. Cela existait en 1810. Autrement dit, pendant deux siècles, on n'a pas réussi à appliquer la loi. Du coup, est arrivé AZF. C'est un traumatisme fort pour tous, élus, Etat, riverains. Du coup, la loi a été très loin et a décidé ne pas s'attaquer seulement à l'urbanisation existante, mais de s'attaquer aussi à l'urbanisation future. Nous devons achever le divorce entre l'urbanisation dense et les usines à risques.**

Source : « 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2010, p. 181.

Ce propos semble provocateur, notamment par l'emploi du terme « divorce » entre la ville et l'industrie. De plus, il est probable qu'elle ait commis une inversion dans son propos. Car en effet, le texte de loi de 2003 va plus loin non pas en s'attaquant à l'urbanisation future, mais bien à l'urbanisation existante.

Pour revenir sur le terme de « divorce », certains auteurs l'ont employé et ce, bien avant l'événement de Toulouse en 2001 : « *Le divorce paraît inéluctable. Toutefois la volonté de part et d'autre de gérer efficacement les questions d'environnement, c'est-à-dire la proximité ajoutée au fait que les industriels aient pris conscience de la nécessité de s'ouvrir davantage à leur environnement social, ouvre la voie à l'établissement de nouvelles relations entre les industries chimiques et leur territoire d'implantation* » [BLANCHER, PAQUIET & ZAMPA, 1996, p. 26]. Néanmoins, ces relations ont-elles été mises à mal avec l'avènement de la loi Bachelot et le P.P.R.T. ? Maryse Arditi reprendra quelque temps après cette notion de « divorce » entre l'industrie et les zones riveraines<sup>148</sup> en précisant que, quelle que soit l'antériorité ou non de l'industrie sur un territoire, c'est toujours aux individus de partir, pas à l'industriel. Pourtant, nous verrons au sein du chapitre cinq que c'est bien l'entreprise Delek qui est sommée de partir par la municipalité et non les riverains.

---

<sup>148</sup> Elle reprend cette idée au sein de la table ronde de la journée d'études : « 1810-2010 : 200 ans d'inspection des installations classées », du 10 novembre 2010 et dont les actes sont disponibles sous forme d'un hors série de la revue du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, intitulé « *Pour mémoire* », d'août 2011.

Pour Philippe Billet [2003b], la loi Bachelot déresponsabiliserait les uns pour « *mieux impliquer les autres* » :

**Indirectement, elle [la loi de 2003] sanctionne les responsables potentiels de la situation de personnes exposées : l'Etat, pour le défaut de contrôle du fonctionnement de l'installation et la prescription de mesures adaptées ; la commune, pour erreur manifeste d'appréciation dans la définition du zonage urbanistique et la délivrance en son nom d'autorisations d'urbanisme à proximité du site ; l'exploitant, enfin, pour le danger que crée son installation et le défaut d'adoption de mesures suffisantes pour le contenir. Elle renonce ainsi à impliquer les propriétaires, victimes et responsables tout à la fois de la banalisation et de la sous-estimation du risque auquel ils se sont exposés plus ou moins consciemment.**

Source : BILLET, 2003b, pp. 215-219.

C'est aussi ce qu'il est possible de retrouver dans les propos de Raphaël Schneider : « *Dans le cadre des risques technologiques tels qu'ils sont régis par la loi « Bachelot », le propriétaire riverain est finalement déresponsabilisé en ce que les obligations pèsent sur l'industriel et la collectivité publique* » [SCHNEIDER, 2005, p. 92]. Mais comme le fait remarquer l'auteur, au regard de l'accident d'A.Z.F. et du terrible impact sur les riverains, il fût politiquement impossible de rendre le riverain responsable. Malgré tout, rappelons que certains riverains peuvent avoir à charge de financer des travaux de mise en sécurité de leur habitation, et qu'ils doivent s'acquitter d'une partie du coût de ces travaux.

Pourtant, les discussions menées après l'événement de Toulouse n'ont pas toutes convergées vers la création du P.P.R.T. En témoignent les deux rapports LOOS - LE DEAUT et ESSIG élaborés pour l'Assemblée nationale entre l'accident de septembre 2001 et la promulgation de la loi en juillet 2003. D'une manière générale, voici ce que proposaient ces deux rapports au regard de la thématique de maîtrise de l'urbanisation :

Tableau 18 - Propositions en matière de maîtrise de l'urbanisation

<b>Propositions du rapport Essig</b>	<b>Propositions du rapport Loos - Le Déaut</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un nouvel instrument (PPRT) ;</li> <li>- Action sur l'habitat (délaissement, préemption, protection du bâti) ;</li> <li>- Prise en charge collective (Etat et collectivités locales).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des instruments existants (S.U.P.<sup>149</sup> indemnisables) ;</li> <li>- Action sur l'activité industrielle (réduction des risques à la source) ;</li> <li>- Responsabilisation financière des exploitants (garanties financières, fonds de prévention).</li> </ul>

Source : BONNAUD, MARTINAIS, 2007, p. 33.

<sup>149</sup> Servitudes d'Utilité Publique.



Ainsi, le rapport de la Commission d'enquête de LOOS - LE DEAUT avait émis l'avis, entre autres, qu'au lieu d'un instrument tel que le P.P.R.T., il aurait été « plus simple et plus efficace » d'élargir le champ d'application des servitudes d'utilité publique associées aux seuls établissements Seveso à tous les établissements classés.

A l'issue de cette section qui portait sur les limites structurelles du P.P.R.T., il apparaît pertinent de s'intéresser dans les sections suivantes à ce que Florence Nicoud nomme les limites fonctionnelles du P.P.R.T.

### **3.3. La question du dépeuplement - Faire revenir la campagne aux portes des usines ?**

Concernant les limites fonctionnelles, c'est la mise en œuvre proprement dite du dispositif qui est pointée [NICOUD, 2011, p. 61]. En effet, les dispositions prévues par le P.P.R.T. peuvent rencontrer d'importantes limites à commencer par la question du dépeuplement autour des usines, autrement dit, des mesures foncières mises en œuvre pour corriger les interfaces ville-industrie.

Déjà en 2004, « *l'effectivité des mesures d'intervention foncière prévues par le législateur suscite de nombreuses interrogations : il est en effet à redouter que la mise en œuvre de ces nouveaux instruments ne se déroule pas sans difficultés et sans lenteurs* » [HERAUT, 2004, p. 100]. En effet, il semble complexe de pouvoir faire revenir « la campagne aux portes des usines » [BONNAUD & MARTINAIS, 2005], surtout dans de très denses agglomérations à l'image de la région métropolitaine de Montréal ou bien de la région Île-de-France. Emmanuel Martinais avait déjà abordé cette thématique du dépeuplement et de ses effets pervers. Il parle en effet d'un « *paradoxe de la sécurité génératrice d'insécurité* » [MARTINAIS, 1996, pp. 39-40]. Son propos est à replacer dans le contexte ante-A.Z.F. Car si on ne parlait pas d'expropriation ou de délaissement, il existait des restrictions sur les usages du sol, notamment pour les constructions nouvelles. Cette démarche aurait pu avoir pour effet d'affaiblir le tissu social et d'entraîner le départ de certains services [GREMBO, 2010, p. 154]. Le bâti aurait eu tendance à vieillir, à se délabrer et aurait entraîné l'arrivée de populations défavorisées [SAUVAGE, 1997], voire « *marginales, plus difficiles à orienter en cas d'accident* » [MARTINAIS, 1996, p. 40].

Néanmoins, ce qui pose question dans la période post-A.Z.F. est le coût que représenteraient les différentes mesures foncières prévues par les différents P.P.R.T. sur le territoire national. Les mesures foncières pourraient concerner entre 12 000 et 35 000 logements (individuels ou collectifs) pour une population de 35 000 à 100 000 habitants, représentant un coût entre 1,2 et 3,5 milliards d'euros [DUBOIS-MAURY & alii., 2007, p. 34]. Ces chiffres ne demeurent que des estimations et peuvent

être discutés, notamment au regard du caractère large de leur amplitude. Un chiffre plus précis sur le coût des mesures foncières est donné par Laurent Michel, directeur général de la prévention des risques au ministère en charge de l'environnement. Il affirme que le « *total des coûts de mesure foncière ou leur équivalent en investissements de réduction des risques à la source tourneront probablement autour de 2,5 à 3,5 milliards d'euros (hors gros chantiers à périmètres spécifiques où l'on connaît de très grandes difficultés)* »<sup>150</sup>. Ces chiffres se retrouvent également auprès d'Agathe Remoué [2009]. Plus récemment, il semblerait que les mesures foncières représenteraient un coût total de 2,2 milliards d'euros [LESQUEL, 2012]. Ce chiffre a été confirmé par Cédric Bourillet alors qu'il était encore sous-directeur des risques accidentels au service des risques technologiques à la direction générale de la prévention des risques au ministère en charge de l'environnement en 2012 [AMARIS, 2012a, p. 18]. Ce dernier estime par ailleurs que près de 90% des plans devraient coûter moins de 20 millions d'euros en mesures foncières. Ce serait donc des plans isolés qui feraient exploser la note.

Pour rappel, les mesures foncières prévues par le P.P.R.T. doivent faire l'objet d'une convention de financement tripartite entre l'industriel, l'Etat et la municipalité. Pour Laurent Michel, « *c'est un des points faibles du dispositif* »<sup>151</sup>. Pour Philippe Billet, « *la seule sanction du défaut de signature de cette convention l'est au détriment des mesures de maîtrise foncière : tant qu'elle n'a pas été conclue, il n'est pas possible d'instaurer le droit de délaissement et la déclaration d'utilité publique de l'expropriation ne peut être prononcée [...]* [BILLET, 2005, p. 115]. Emmanuel Martinais a un point de vue plus critique sur la question : « *Si l'accord ne se fait pas ou si les partenaires sont défaillants, le P.P.R.T. n'existera pas ou alors dans une configuration minimale qui ne lui permettra jamais d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. De même, si l'un des partenaires prend l'ascendant financier sur les autres, on imagine qu'il est de facto en position de force pour orienter l'élaboration du P.P.R.T. à son avantage* » [MARTINAIS, 2007a, p. 35]. Toutefois, rappelons que si aucun accord n'est trouvé dans un délai de douze mois après l'approbation du P.P.R.T., le financement se répartirait équitablement entre les trois parties, comme le prévoit la loi.

Philippe Billet regrette que le fonds de prévention des risques technologiques proposé par le rapport LOOS - LE DEAUT n'ait pas été pris en considération. Il s'agirait d'un fonds financé par l'Etat, à l'image de ce qui existe déjà pour les risques naturels. Il aurait permis, selon lui, d'améliorer le dispositif de reconquête foncière [BILLET, 2005, p. 119]. Cet auteur stipule néanmoins que l'estimation du bien devant faire l'objet d'une expropriation ou d'un délaissement ne tient pas compte « *de la dépréciation supplémentaire éventuelle apportée par les interdictions et restrictions du PPRT* [Ibidem, p. 111]. C'est pourquoi selon lui, un propriétaire aurait tout intérêt à ne pas inciter la

---

<sup>150</sup> « 3<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2008, p. 67.

<sup>151</sup> « 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2010, pp. 23-24.

municipalité à user de son droit de préemption, ce dernier tenant compte de la valeur du marché qui pourrait être dévaluée du fait de l'existence du risque et des servitudes.

Outre Atlantique, il a été possible d'échanger avec certains interlocuteurs sur la question de la maîtrise de l'urbanisation en France. Voici ce que raconte l'ancien directeur du Centre de sécurité civile de Montréal, intervenant dans le cadre d'un cours à l'Université du Québec à Montréal (U.Q.A.M.)<sup>152</sup> :

*« J'ai abordé ça avec mes étudiants la semaine passée, c'est qu'en France, ça prend pour financer les conséquences d'une expropriation, une entente entre l'Etat, la municipalité et l'industrie concernée. C'est sûr que l'Etat va être incitatif et va mettre des sous mais il demande l'implication locale, puis il demande l'implication de l'industrie. Mais si les gens n'arrivent pas à s'entendre parce qu'ils sont forcés de s'entendre... C'est pas que ça marche pas, ce que j'ai lu, c'est que ça rend les choses plus difficiles que si l'Etat par exemple finançait totalement une action qui est à faire ».*

En tout état de fait, il semble difficile que l'Etat prenne en charge l'intégralité des mesures foncières prescrites par le P.P.R.T. Par ailleurs, selon l'association A.M.A.RIS., moins de 10 conventions de financement ont été signées à l'horizon 2012.

A supposer que des vides soient recréés autour des industries, les constructions localisées à une plus grande distance sont-elles exemptes de tout danger ? *« Compte tenu de l'impact géographique de l'explosion de l'usine AZF, il est certain que les mesures d'éloignement n'auraient pas suffi, à elles seules, à éviter la catastrophe que l'on sait [BILLET, 2003b, pp. 215-219].* De plus, ne peut-on pas craindre que les espaces qui « restent » autour de l'industrie puissent faire l'objet d'une dévalorisation foncière ? Qu'en est-il des travaux prescrits pour les propriétaires de biens spatialisés à proximité de l'installation dangereuse ?

### **3.4. Une contrainte pour le développement : une possible dévalorisation du foncier et des travaux prescrits**

#### **3.4.1. Une possible dévalorisation du foncier**

Le P.P.R.T. interroge également au regard du devenir des terrains sur lesquels les constructions sont autorisées à y demeurer. En effet, un propriétaire pourrait se voir interdire toute construction, aménagement ou agrandissement au sein de son bien. Déjà dans les années 90, Laure Sauvage aborde la thématique de dévalorisation de terrains ou de bâtis lorsque les usages sont contraints ou lorsque des projets de construction sont interdits [SAUVAGE, 1993, pp. 26-29]. Plus récemment, des auteurs

---

<sup>152</sup> Il s'agit du diplôme d'études supérieures en gestion des risques majeurs.

s'accordent sur la dévalorisation possible du foncier bâti ou non bâti en cas de zonage d'urbanisme restrictif ou plus particulièrement en cas de zonage P.P.R. [DONZE, 2004, p. 455 ; PIGEON, 2012, p. 32]. De plus, lorsque le droit de préemption est prononcé à l'annonce de la vente d'un bien, l'estimation du bien peut être dévaluée par la présence du risque et des servitudes [BILLET, 2005].

Dans le cadre du dépôt Delek, la réponse à la question de la dévalorisation du foncier se révèle délicate à explorer puisque le P.P.R.T. n'y est toujours pas approuvé. Néanmoins, si ce document fait l'objet d'une approbation, n'est-il pas à craindre une difficulté de vente de biens pour les individus autorisés à demeurer sur le territoire ? En effet, les propriétaires ne pourraient plus y effectuer des travaux d'extension, et certains acheteurs potentiels pourraient se voir « refroidis » par l'affichage du risque<sup>153</sup> [SAUVAGE, 1997]. Concernant l'évolution des valeurs immobilières, cette auteure propose d'observer les transactions dans un secteur sur une longue période, avant et après la mise en œuvre de la réglementation. Ainsi, pour questionner l'effet du P.P.R.T. sur les biens immobiliers à Vitry-sur-Seine, il faudrait attendre plusieurs années après son approbation.

### **3.4.2. Les activités économiques doivent supporter seules la charge des travaux**

Des activités économiques peuvent se retrouver inscrites dans le zonage du P.P.R.T. Elles peuvent en outre faire l'objet de prescription de travaux. Il semble pourtant que ces entreprises ne fassent pas l'objet d'un crédit d'impôt de la part de l'Etat. C'est ce que rappelle Yves Blein, Maire de la ville de Feyzin, au sein d'un édito du 30 octobre 2012<sup>154</sup>. Il pointe les effets du P.P.R.T. qui pourrait devenir un outil de « désindustrialisation de la France », du fait des contraintes imposées sur les activités riveraines d'une installation dangereuse. Ce serait contradictoire avec l'objectif initial de cette démarche qui consiste à pérenniser les activités. Selon lui, le P.P.R.T. serait issu d'une loi émotionnelle rédigée après l'accident d'A.Z.F. « *et qui fait une impasse totale sur les activités économiques. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les entreprises implantées sur une zone Seveso AS, celles qui ne sont pas à l'origine du risque, se voient imposer des prescriptions lourdes, comme les habitants, mais sans bénéficier d'aide. Si on l'applique en l'état, la loi Bachelot « coule » des entreprises. Cela pose des problèmes de désindustrialisation et de développement territorial* » [ESQUERRE, 3 décembre 2012].

---

<sup>153</sup> Avec la Loi Bachelot de 2003, dans son article 77, codifié au Code de l'environnement par l'article L. 125-5, « *Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques [...], prescrit ou approuvé, [...] sont informés par le vendeur ou le bailleurs de l'existence des risques visés par ce plan [...]* ».

<sup>154</sup> Cet édito est consultable à l'adresse suivante : <http://www.amaris-villes.org/actualites-agenda/actualites/163-trois-chantiers-pour-les-pprt>

C'est donc un point de débat fort qui aujourd'hui ne semble pas se situer sur la voie d'une résolution. Le Maire Yves Blein a fait savoir au cours d'une entrevue filmée<sup>155</sup> que si les règlements constructifs continuaient de s'appliquer aux activités économiques de la même manière que pour les constructions résidentielles, elles seraient « rayées de la carte ».

### **3.4.3. Le débat pour une prise en charge des travaux prescrits auprès des riverains**

Le sujet des travaux prescrits auprès des riverains inscrits dans un périmètre P.P.R.T. fait l'objet d'un important débat, notamment pour une prise en charge plus large que ce qui était jusqu'à récemment proposé à savoir un crédit d'impôt de l'Etat. Selon Cédric Bourillet, les travaux prescrits représenteraient entre 200 et 300 millions d'euros [AMARIS, 2012a, p. 18]. Il précise par ailleurs qu'il n'est pas opposé à l'extension du champ d'action des P.P.R.T., au sein des établissements Seveso « seuil bas » par exemple. Mais il pointe cependant les difficultés financières que cela représenteraient, en raison de la situation quelque peu problématique de l'élaboration de certains documents : « *Au regard des contraintes budgétaires qui pèsent actuellement sur les états, l'enjeu est de trouver un équilibre entre moyens financiers mobilisables et renforcement de la sécurité* » [Ibidem].

Tout d'abord, revenons sur le crédit d'impôt accordé par l'Etat pour la mise en œuvre de ces travaux. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs fluctuations. Il a été possible d'échanger sur la question avec l'adjointe du chef du pôle « réduction de la vulnérabilité, des nuisances et des pollutions » de la D.R.I.E.E. :

*« Il y a un historique sur ce crédit d'impôt. Quand la loi de 2003 est sortie, il était à 15% du montant des travaux, plafonné à 10 000 € pour un couple fiscal et 5000 € si on est une personne seule avec des majorations s'il y a des enfants à charge etc. Au niveau du ministère, cela a donné lieu à beaucoup de discussions avec les élus, les associations etc., car tout le monde trouvait que ce n'était pas assez en fait. Dans le cadre de la loi Grenelle 2, le crédit d'impôt est passé de 15 à 40% en juillet 2010 et on a aussi augmenté le plafond de travaux, on est passé à 30 000 € pour tout le monde. Les associations disaient notamment, « que vous soyez seul ou en couple, vous avez besoin de vous protéger ». Dans le contexte économique actuel, au mois d'octobre de l'année dernière [2010], le crédit d'impôt a été diminué de 40 à 30% et on est revenu au plafond d'avant. [...] Avant, c'était vraiment que les riverains propriétaires occupants, quand on a diminué, on a quand même élargi aux propriétaires bailleurs. Au final, on est quand même resté un peu plus haut qu'au début. Il y a des discussions en cours pour essayer de ré-augmenter le plafond, mais vu le contexte actuel, c'est pas des choses...*

---

<sup>155</sup> Institut des Risques Majeurs (I.R.M.A.), 2010, *Les prescriptions constructives dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques*, [http://www.risques.tv/video.php?id\\_DTvideo=137](http://www.risques.tv/video.php?id_DTvideo=137)

*enfin voila. Il y a eu beaucoup de discussions parce qu'à l'époque en fait, c'était considéré comme une « niche fiscale », au moment où y a eu la recherche d'argent par l'Etat pour gérer la crise ».*

Ainsi, cette aide de l'Etat a-t-elle été considérée comme une niche fiscale, ce qui explique sa diminution au cours de l'année 2010 [HERAUD, 20 septembre 2011]. Ce terme a notamment été combattu par Yves Blein :

*« Profiteurs ? Spéculateurs ? Les foyers comme celui de M. et Mme J. ne sont rien de tout cela. Ils n'ont pas choisi d'habiter à côté d'un site industriel. Ils perçoivent des revenus modestes, sont, pour la plupart, non imposables et ont souvent un prêt immobilier à rembourser. Ils n'ont pas les moyens de réaliser les travaux qu'on leur impose. Alors non, M. et Mme J. ne sont pas des contribuables privilégiés<sup>156</sup> ».*

Yves Blein et l'association A.M.A.RIS. dont il est Président combattent pour une prise en charge plus globale des travaux prescrits auprès des riverains. Cette association née en 1990 se fixe pour objectif de développer au sein des villes confrontées au risque technologique majeur une « culture territoriale de la sécurité » [AMARIS, 2011, p. 7]. Il s'agit là d'une initiative intéressante qui apporte aux municipalités des ressources et qui se revendique d'être une entité fédératrice. « *Les échanges sur les expériences de chacun permettent, à ses adhérents, de trouver des solutions adaptées et innovantes à de nombreuses situations* » [ibidem, p. 7]. Il est intéressant de remarquer que seules les collectivités adhérentes peuvent bénéficier des ressources de cette association. De nombreuses municipalités confrontées au risque technologique sont inscrites sur la liste des adhérents (Feyzin, Gonfreville-l'Orcher, Pont-de-Claix, Saint-Fons, etc.), mais peu d'entre elles sont localisées sur le territoire francilien (Issou et Vert-le-Petit seulement). Paradoxalement, la région Île-de-France, qui dispose d'un nombre significatif d'établissements Seveso sur son territoire, se retrouve faiblement représentée comparée à la région Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Rhône-Alpes ou Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Ceci étant, l'actualité des derniers trimestres a été très riche sur la question. Les députés ont en effet voté un amendement au projet de loi de finances de 2013 pour aller dans le sens d'une plus grande prise en charge des travaux prescrits auprès des riverains [BARROUX, 18 décembre 2012] : « *Les collectivités et les industriels contribueront à hauteur de 25% chacun. L'Etat, sous la forme d'un crédit d'impôt, se positionne à hauteur de 40%. Restent 10%*. Yves Blein opère d'ailleurs une distinction dans le coût que représentent les différentes mesures : « *Quand le risque est d'ordre*

---

<sup>156</sup> Yves Blein, *Seveso : la double peine des riverains*, <http://www.metrofrance.com/debats/seveso-la-double-peine-des-riverains/pjkw!9oWfX5IKSBnN0@sOD4tXKw/>

*toxique, les travaux sont minimes, et la facture s'élève à 2 000 à 3 000 euros. Lorsque le risque est l'explosion, les travaux sont plus lourds, il faut compter entre 10 000 et 12 000 euros* » [ESQUERRE, 3 décembre 2012]. Le Maire de Feyzin fait savoir qu'il est nécessaire d'apporter plus d'aide aux riverains qui n'ont souvent pas les moyens d'effectuer l'ensemble des travaux. De plus, ces individus peuvent contester la mise en œuvre de tels travaux pour faire face à un danger qui ne leur est pas imputable. L' élu précise que des conventions ont déjà été signées entre des industriels et des municipalités pour soulager financièrement les riverains, mais la démarche reste basée sur le volontariat.

L'amendement devait permettre d'insérer un article additionnel après l'article 64 dudit projet de loi de Finances pour 2013. Il contenait les éléments qui imposent aux installations à l'origine du risque ainsi qu'aux collectivités territoriales percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale, de participer aux travaux prescrits dans le cadre des P.P.R.T. La part de chacune des deux parties était fixée à 25% ce qui, en complément du crédit d'impôt de 40% en 2013, laissait 10% des travaux à la charge de l'individu. L'emploi d'un temps du passé est justifié dans le propos ci-dessus puisque le Conseil constitutionnel a censuré cet élément le 29 décembre 2012 [RADISSON, 3 janvier 2013]. Le motif invoqué est que « *cette disposition est étrangère au domaine des lois de finances et elle a donc été adoptée selon une procédure contraire à la Constitution [...]. Anne Lenormand, en citant le Conseil constitutionnel, indique que cet ajout « n'avait pas sa place dans une loi de finances, notamment parce qu'il ne concerne « ni les ressources, ni les charges, ni la trésorerie, ni les emprunts, ni la dette, ni les garanties ou la comptabilité de l'Etat* » [LENORMAND, 3 janvier 2013]. Laurent Radisson évoque un deuxième amendement proposé pour le projet de loi de finances pour 2013. En effet, en plus de celui du 9 novembre 2012 qui visait à rendre obligatoire le financement des travaux à hauteur de 50% par les industriels et les collectivités locales, il y a celui du 19 octobre 2012 qui prévoyait de faire évoluer le crédit d'impôt de 30% à 40%. Si le premier n'a pas pu aboutir, le second en revanche a pu trouver une issue favorable. C'est ce qui explique que le crédit d'impôt est aujourd'hui fixé à 40%.

Lors d'une séance en hémicycle le 19 mars 2013, la thématique du financement des travaux dans le cadre des P.P.R.T. a été une nouvelle fois abordée<sup>157</sup>. Delphine Batho, alors ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a fait savoir ceci, après avoir précisé que le Conseil constitutionnel avait censuré l'amendement : « *le Gouvernement souhaite donc la reprendre en l'insérant au projet de loi sur l'urbanisme qui sera présenté prochainement. C'est un point important, puisque cette mesure doit permettre d'atteindre un taux de financement des travaux de 90 %* ».

---

<sup>157</sup> [http://www.nosdeputes.fr/14/seance/1043#table\\_2582](http://www.nosdeputes.fr/14/seance/1043#table_2582)

Si l'actualité évolue rapidement au regard de ce sujet, une nouvelle interrogation se pose quant à la responsabilité des riverains qui ne mettraient pas en œuvre les travaux qui leur sont prescrits.

#### **3.4.4. Quid de la responsabilité du riverain s'il ne met pas en œuvre les travaux prescrits ?**

La question de la responsabilité des individus en cas de non respect des prescriptions de travaux est indubitablement liée à celle de l'assurance. *A minima*, l'assurance peut être caractérisée de « technologie du risque » [EWALD, 1996, p. 134]. Elle donnerait au risque une certaine objectivité permettant de rendre le calcul de sa probabilité d'occurrence possible [EWALD, 1996, p. 138 ; PERETTI-WATEL, 2000, p. 53].

L'assurance semble avoir des aspects positifs dans le sens où les entreprises présentant un risque doivent parfois se soumettre aux exigences des assureurs pour qu'ils puissent bénéficier d'une couverture. Pour ne donner qu'un exemple, cela a pu se traduire par des interventions auprès de l'installation ou des renforcements des procédures de contrôle de la part des industriels [SAUVAGE, 1997, p. 99 ; DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 96-97].

Néanmoins, l'assurance peut faire l'objet de discussions sur plusieurs points. « [...], suite à l'explosion de l'usine chimique toulousaine, les compagnies d'assurance, opérant sur la marché français ont résilié au 31 décembre 2001 la majorité de leurs contrats couvrant les grands risques industriels, et ont proposé de nouvelles conditions pour les dommages majeurs encourus par tout groupe industriel : les primes ont alors été majorées de 80 à 200% [...] » [PICARD & CHEMARIN, 2006, p. 5]. Il pourrait même se développer un effet pervers se manifestant par une entreprise qui préférerait ne plus déclarer un sinistre important pour en assumer elle-même les conséquences financières, et afin de ne pas voir une envolée du prix de son contrat [DE MEYER, 26 juillet 2001]. A noter que l'auteur précédent a écrit son propos quelques semaines avant la survenue de l'explosion de l'usine A.Z.F.

Pour Sandrine Glatron, il faut aussi veiller à ce que l'assurance ne conduise pas à un « *comportement abusif des agents qui, sous prétexte d'être assurés, négligent les mesures de précaution minimale exigés dans leur contrat* » [GLATRON, 2004, p. 92]. En d'autres termes, les assurés ne doivent pas changer leur comportement, prendre plus de risques ou devenir négligents [ALBOUY, 2002, p. 124].

En tout état de fait, l'assurance ne permet ni d'éliminer le danger, ni de faire disparaître la perte [EWALD, 1996, p. 141]. De manière plus concrète, il semblerait que les contrats d'assurances souscrits par toute personne physique permettent d'ouvrir le droit à une indemnisation en cas de



catastrophes technologiques [MEDDTL, 2007a, p. 44]. En effet, Thierry Fernandes, chef du pôle risques accidentels du Service Techniques Interdépartementale d'Inspection des Installations Classées, aujourd'hui inclut dans la D.R.I.E.E., affirme que « *dans le cadre de la loi sur les risques du 30 juillet 2003, il y a la notion de catastrophe technologique qui est apparue, au même titre qu'il existe dans le régime des assurances les catastrophes naturelles. Le code de l'assurance est bien présent dans les 81 articles de la loi sur la prévention des risques technologiques*<sup>158</sup> ».

Mais un individu pourrait-il obtenir une indemnisation s'il n'a pas mis en œuvre les travaux qui lui étaient prescrits ? C'est la question qu'a posée Yves Blein au gouvernement au regard des responsabilités qu'encourent un individu s'il n'effectue pas ses travaux<sup>159</sup>. La ministre de la justice avait répondu qu'en cas de concrétisation d'un dommage, « *le propriétaire ne peut [...] en être tenu pénalement responsable que s'il est démontré qu'il existe un lien de causalité certain entre ce dommage et une faute qui lui est imputable. Lorsque la faute, l'imprudence ou la négligence du propriétaire est directement à l'origine du dommage, sa responsabilité pénale peut être engagée* ». La ministre insiste donc sur le caractère indirect de la cause d'un événement qui pourrait ne pas se concrétiser par des poursuites pénales auprès d'un individu qui n'aurait pas effectué ses travaux.

Pourtant, la ministre va écrire un élément qui laisse subsister un doute :

*« Les circonstances particulières dans lesquelles les prescriptions d'un plan de prévention des risques technologiques n'auraient pas été respectées ont donc vocation à être prises en compte lors de l'appréciation par les parquets de l'éventuelle responsabilité pénale susceptible d'être retenue à l'issue d'un accident. Enfin, seule la personne qui n'aurait pas respecté une prescription qui lui était imposée pourrait voir sa responsabilité engagée compte tenu du principe constitutionnel de responsabilité personnelle en matière pénale, également applicable aux sanctions administratives. [...] On peut noter que les auteurs du dommage pourraient éventuellement avancer l'absence de réalisation des prescriptions du PPRT par le propriétaire afin de minorer les indemnisations qui lui incombent ».*

Ainsi, il semblerait que l'indemnisation d'un individu pourrait être mise à mal en cas de non réalisation de travaux prescrits par le P.P.R.T. Qu'en est-il dans la province canadienne ? Le gouvernement du Québec peut, selon l'article 100 de la L.S.C., établir des programmes d'aide financière qui peuvent concerner la réparation d'une résidence principale d'une personne sinistrée.

---

<sup>158</sup> Compte rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) autour du dépôt pétrolier « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 25 juin 2010.

<sup>159</sup> Cette question a été publiée au J.O. le 7 août 2012 (p. 4678) à la ministre de la justice et a fait l'objet d'une réponse publiée au J.O. le 25 décembre 2012 (p. 7917).

Néanmoins, un écueil se révèle à la lecture de l'article suivant : « *Ne sont pas admissibles à un programme d'aide financière pour la réparation de dommages causés aux biens par un sinistre les personnes qui en ont accepté le risque, les personnes qui n'ont pas pris, sans motif valable, les mesures de prévention prescrites par la loi ou qui leur ont été ordonnées par une autorité publique compétente à l'égard du risque et celles qui sont responsables de leurs préjudices* » [L.R.Q., c. S-2.3 article 104]. Ainsi, toute personne résidant à proximité d'une installation dangereuse pourrait se voir refuser toute ou partie d'une indemnisation après un accident.

En résumé, les dispositifs de maîtrise de l'urbanisation pouvaient faire l'objet de limites dans le passé quant à leur difficile application sur des terrains bâtis, et quant à la mise en œuvre de certains projets nouveaux à l'image de la réhabilitation de tours de logement dans la ville de Pont-de-Claix [COUËTOUX, 2000, pp. 44-45], ou bien de la revitalisation du centre-ville de Saint-Fons [DONZE, 1996, p. 52]. Aujourd'hui, le P.P.R.T. semble avoir corrigé certains écueils dans la mesure où il permet de traiter de situations héritées. Toutefois, certaines limites demeurent et quelques interrogations restent encore sans réponse.

## 4. Conclusion du chapitre

L'objectif de ce chapitre était de présenter la manière dont est prise en compte l'interface ville/industrie en France et au Québec. Outre le fait que la législation diffère significativement de part et d'autre de l'Atlantique, nous avons dressé des éléments de réponses qui permettent d'expliquer ces différences. En plus du contexte politique, les contextes économiques et historiques peuvent être invoqués pour expliquer cet état de fait. De manière plus approfondie, nous avons proposé une lecture critique du dispositif P.P.R.T. qui révèle certaines limites quant à sa vocation initiale affichée, celle de corriger les situations héritées du passé.

Bien avant les années 2000, des limites avaient déjà été avancées au regard de la maîtrise de l'urbanisation. En effet, il apparaîtrait qu'en 1987, un rapport du Conseiller d'Etat Paul Gardent, relatif aux « problèmes de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels dangereux », prenait en compte l'ensemble des difficultés qui pouvaient toucher les zones occupées par une installation et une urbanisation développée. Afin de ne pas provoquer un abandon de ces secteurs, et afin de ne pas aboutir à une zone dite « *non aedificandi* », le rapport proposait d'avoir recours à des modifications du Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S.), à des prescriptions, à l'instauration de distances d'éloignement, etc. [HERAUT, 2004, p. 23]. Ce rapport penchait plutôt vers une adaptation aux situations locales, mais soulignait néanmoins « *les difficultés politiques, sociales et pratiques, ainsi que psychologiques à mettre en œuvre une maîtrise de l'urbanisation* » au sein des situations existantes [SAUVAGE, 1997, p. 73].

Dès lors, comment cette situation est-elle prise en compte plus localement autour des deux dépôts pétroliers Delek et Canterm ? Le risque est-il vu comme un élément de l'identité territoriale permettant de penser de nouvelles formes d'aménagement et de développement des territoires [RODE, 2009, p. 19] ? Bien qu'il aborde cette thématique sous l'angle du risque d'inondation, cet auteur tente de montrer que la gestion d'un risque passe par une négociation, un compromis entre différents acteurs. Ces dimensions seront particulièrement prégnantes dans le chapitre suivant.





## Chapitre 5 : Delek et Canterm - Deux établissements qui pèsent différemment sur leur territoire respectif

---

A une échelle plus fine, par l'analyse de la situation autour des deux dépôts pétroliers Delek et Canterm, les difficultés sont prégnantes malgré des différences notables en matière de réglementation de l'usage du sol. D'une part le P.P.R.T. ne parvient pas à résoudre les problèmes posés par la cohabitation étroite du dépôt avec le reste de la ville, et plus encore avec le projet de l'O.I.N. ; d'autre part, les habitations québécoises à proximité immédiates des cuves de Canterm apparaissent particulièrement menacées. Alors qu'il semble possible d'apprendre à vivre avec le risque « naturel » [DEHESDIN, 15 mars 2011], est-il possible de concevoir cela pour le cas des risques industriels majeurs ?

Avant toute chose, qu'entends-t-on par « vivre avec » ? Car ce chapitre tentera de montrer que vivre avec un risque n'implique pas forcément un choix volontaire de côtoyer le risque ; il peut être imposé de fait. Il semble en outre qu'une négociation puisse avoir lieu pour favoriser, autant que faire se peut, ce « vivre avec ». Revenons sur la législation relative aux installations classées qui existe en France depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle. Dès 1810, un décret impérial vient réglementer la question des installations dangereuses et leur voisinage. Ce décret permettait de protéger trois intérêts [LASCOUMES, 2011, pp. 51-53] :

- le libéralisme économique : *« les mesures juridiques adoptées sont censées garantir le développement des manufactures, la sûreté de leurs installations et leurs nouvelles implantations »*. Il s'agissait de ne pas créer d'obstacles à l'industrialisation ;
- la sûreté des populations : *« Était ainsi posée la question de la sécurité au sens des risques d'incendie ou d'explosion générés par les activités manufacturières, en particulier par celles qui utilisaient des produits chimiques. Pierre Lascoumes précise que cette dimension ne venait qu'au « deuxième rang » après le premier intérêt ;*
- l'inviolabilité de la propriété privée : *« Dans tous les documents de l'époque, on retrouve également l'idée selon laquelle la présence des manufactures est susceptible, en raison des nuisances olfactives et sonores qu'elles génèrent, de porter atteinte aux propriétés des particuliers. Plus précisément, cette présence entraînerait une perte de valeur pour les biens immobiliers situés à proximité des établissements »*.

En résumé, Lascoumes stipule qu'il ne s'agissait pas de « *concilier entre eux des intérêts divergents, mais de les ajuster, de les faire tenir l'un avec l'autre* » [LASCOUMES, 2011, p. 52]. Cet aspect fera l'objet d'une attention dans ce chapitre. Ce dernier tentera de montrer qu'il est parfois difficile d'arriver à un tel ajustement : protection des habitants, défense de l'emploi, préservation des activités économiques, etc. ; ce qui se traduit concrètement, entre autres, par des retards de procédure, des blocages, ou des conflits. Emmanuel Jacob parle de « cocktail explosif » quand bien même l'objectif d'un P.P.R.T. est justement d'éviter l'explosion [JACOB, 25 novembre 2012]. Par-dessus tout, est-il concevable de vivre à proximité d'une installation pouvant être source d'un incendie, d'une explosion ou d'une fuite toxique ?

Ce chapitre propose une lecture séparée des deux cas d'étude. Dans la première partie, la focale sera portée sur le dépôt Delek et le P.P.R.T. qui lui incombe. Si des éléments positifs montrent *a priori* que la procédure d'élaboration du document a été fructueuse : mesures de réduction du risque à la source, cartes des dangers, zonage règlementaire, estimation du coût de certains travaux, etc. ; le dépôt ne semble pas faire poids face aux immenses enjeux représentés par le projet de l'O.I.N. L'installation est par conséquent sommée de partir et ce point suscite d'importants débats que nos entretiens et les comptes-rendus des réunions de C.L.I.C. tenteront d'éclaircir. Cette dernière instance a-t-elle pu constituer un espace de débat entre les parties prenantes pour tenter d'y trouver une issue favorable [SURAUD, 2012, p. 5] ? Pour Marie-Gabrielle Suraud, il apparaît intéressant de voir en quoi les C.L.I.C. peuvent conduire « *à de nouveaux types de compromis entre productivité, sécurité et aménagement du territoire* » [Ibidem, p. 10]. Dans ce présent cas, le compromis ne semble pas trouvé et la balance semble pencher vers les questions de sécurité et d'aménagement du territoire. Toutefois, bien que le C.L.I.C. ait constitué une opportunité de confirmer la volonté politique de déplacer le dépôt, l'exurbanisation<sup>160</sup> de ce dernier s'avère complexe à plusieurs niveaux.

Dans la deuxième partie, c'est Canterm qui attirera notre attention. A l'inverse de l'entreprise française, cette installation n'est pas menacée et est inscrite dans une zone industrielle qui semble faire poids. De plus, cette dernière s'est vue autoriser la construction de nouvelles cuves de stockage et ce, à proximité directe des constructions résidentielles, parfois récentes. Cet épisode a été confronté à plusieurs difficultés, ce qui a conduit à la création d'un espace de discussion, ainsi qu'à faire émerger un débat dans l'est de Montréal pour une prise en charge règlementaire de la question des usages du sol sur l'ensemble de la province. Toutefois, ces revendications et les faits tangibles sur le terrain ne pèsent guère dans la balance face à d'importants enjeux inhérent à cette partie du territoire : préservation du tissu industriel de l'est-montréalais, création de nouvelles synergies entre les

---

<sup>160</sup> Conformément aux propos de l'introduction sur les types de mouvements des industries [MERENNE-SCHOUMAKER, 2011, p. 39], nous emploierons le terme d'« exurbanisation » (ou bien de déplacement) plutôt que celui de « délocalisation » dans la mesure où le dépôt n'aurait pas vocation à partir dans un pays étranger, mais bien de s'écarter de son implantation actuelle vers un espace plus périphérique.

industries, création de conditions favorables pour l'arrivée du pétrole de l'Alberta ; tous ces éléments devant avoir, aux dires de la plupart de nos interlocuteurs québécois, un impact positif sur les retombées socio-économiques.

Bien que le chapitre procède en une lecture séparée des deux territoires, un élément commun apparaîtra. Il s'agit du rôle significatif qu'occupe l'Etat dans les décisions. Lui seul peut acter le déplacement du dépôt français ; lui seul peut imposer aux municipalités québécoises (ou choisir de ne pas le faire) d'instaurer des distances d'éloignement entre industries et résidences ; lui seul peut autoriser les projets d'extension d'activité, etc.

Pour construire l'argumentation, outre un corpus issu de la bibliographie, nous mobiliserons le matériel issu du terrain. Les différents comptes-rendus de réunions de concertation et documents spécifiques (mémoires déposés pour motiver des avis pour ou contre le projet d'extension de l'installation québécoise, documents sur le projet des Ardoines) seront exploités et enrichis par les entretiens effectués avec les acteurs locaux.



# 1. Un P.P.R.T. en difficulté - Un dépôt qui semble ne pas faire poids

Le P.P.R.T. de Delek fait partie de ces cas difficiles qui se traduisent par des retards de la phase d'approbation, comme mentionné dans le chapitre précédent. A l'échelle locale, il apparaît intéressant de comprendre les raisons d'un tel retard. Pour le cas de Delek, ces raisons ne tiennent pas tant à un retard dans la procédure d'élaboration puisque les différentes réunions de concertation se sont tenues et la plupart des documents ont été élaborés et discutés. C'est la position de la Ville de Vitry-sur-Seine qui participe à expliquer ce retard. En effet, cette municipalité ne conçoit plus la présence d'une telle installation en son sein.

## 1.1. Des éléments pourtant positifs *a priori* (arrêté, cartes, règlements)

Le P.P.R.T. de Delek a fait l'objet d'un arrêté de prescription le 6 avril 2009<sup>161</sup> par la préfecture du Val-de-Marne. A partir de cette date, la procédure d'élaboration de ce document a pu commencer et ce, dans le but de créer un outil s'annexant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce plan, qui doit permettre de sauvegarder l'industrie, doit aussi concourir à ce que l'installation puisse continuer à cohabiter avec le milieu qui l'entoure. C'est en tout cas ce que rappelle Emmanuel Martinais lorsqu'il aborde la question du P.P.R.T.<sup>162</sup>. Il ajoute d'ailleurs qu'une réponse est particulièrement mobilisée pour mener à bien cette tâche, celle de la réduction du risque à la source. Chiffrés à un milliard d'euros sur l'ensemble du territoire national, ces investissements qui incombent aux industriels auraient permis de réduire de 350 km<sup>2</sup> les surfaces concernées par un risque technologique [LESQUEL, 2012]. En consultant d'autres articles qui traitent de cette thématique, les chiffres diffèrent peu quant à la surface dégagée de tout risque. Toutefois, ils peuvent être affinés en donnant une estimation annuelle du coût de ces investissements. Alors qu'il pourrait s'élever entre 200 et 300 millions d'euros [BARROUX, 18 décembre 2012], ce coût est plus précis pour Béatrice Héraud [20 septembre 2011] qui fixe les investissements des industriels entre 250 et 300 millions d'euros. A un niveau plus officiel, le ministère en charge de l'environnement a fait savoir qu'en 2009, les investissements pour réduire le risque à la source ont représenté 250 millions d'euros [MEDDTL, 2009, p. 38].

Ceci étant, avant de revenir sur les documents qui ont été élaborés pour constituer le P.P.R.T. de Delek, la première sous-section portera l'attention sur cette famille de réponses techniques qui, bien que présentant des limites, révèlent une efficacité significative pour limiter les risques à la source.

---

<sup>161</sup> Arrêté n°2009/1207 du 6 avril 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine autour du dépôt pétrolier « B.P. France » (British Petroleum).

<sup>162</sup> MARTINAIS (Emmanuel), 2007, *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 1, p. 37.

### 1.1.1. Un nombre important de mesures de réduction du risque à la source

En France, la mise en œuvre de mesures de réduction du risque à la source au sein des établissements Seveso « seuil haut » est aujourd'hui intimement liée à la procédure d'élaboration du P.P.R.T. [MARTINAIS, 2012]. En effet, 6 mois avant l'arrêté préfectoral de prescription, un arrêté est venu imposer certaines actions au dépôt pétrolier, encore dénommé B.P.<sup>163</sup>. Au sein de l'article 1<sup>er</sup>, il est possible de lire ceci :

*« Dans le cadre du lancement du PPRT afférent au dépôt pétrolier implanté à Vitry-sur-Seine [...], il est donné acte à la société B.P. France [...] de la mise à jour de l'étude des dangers dudit dépôt, sous réserve du respect des conditions complémentaires suivantes ».*

#### L'importance de l'étude de dangers

Le terme d'étude de dangers a déjà été mentionné dans les chapitres précédents, mais sans avoir été discuté plus en profondeur. Apparue à l'issue de la loi du 19 juillet 1976 relative aux I.C.P.E., ce document doit être produit par les industriels dans le but d'analyser les « *causes internes ou externes d'un accident afin d'en évaluer l'étendue des conséquences, mais afin aussi, d'intervenir sur les paramètres techniques pouvant réduire l'intensité du risque éventuel* » [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 88-90]. Cette étude permet de servir de base pour l'identification des dangers (d'où sa mention dans les chapitres précédent) ; mais permet aussi d'initier des actions visant à réduire, autant que faire se peut, ces dangers. Emmanuel Martinais a particulièrement étudié cette question au sein de ses travaux [MARTINAIS, 2007a ; 2010b ; 2011c]. Selon lui, ce document pouvait être parfois rudimentaire et ne faire que quelques pages aux premières années de son existence [MARTINAIS, 2011c, pp. 78-79]. Il est devenu peu à peu une ressource fondamentale qui semble témoigner de la constitution dans les milieux industriels d'un savoir, de techniques et d'une « véritable culture de sécurité » [BLANCHER, 1998, p. 129]. C'est particulièrement le cas aujourd'hui, au regard du P.P.R.T. qui se base, pour construire sa réglementation, sur les dangers identifiés et les mesures qui auront été mises en œuvre par l'industriel.

Ce n'est pas tant la révision de l'étude des dangers qui intéresse cette recherche, mais bien les conditions qui sont présentées dans l'arrêté susmentionné. Car c'est bien un arrêté préfectoral qui actera officiellement les mesures de réduction du risque qui peuvent être mises en place [DRIEE, 2011, p. 19]. Parmi elles, l'arrêté prescrit la surveillance des performances des Mesures de Maîtrise

---

<sup>163</sup> Arrêté n° 2008/4233 du 17 octobre 2008 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du dépôt pétrolier « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, donnant acte de l'étude dangers et prescrivant la surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques (MMR) ainsi que des mesures complémentaires de réduction des risques.

des Risques (M.M.R.), et des mesures complémentaires de maîtrise des risques. A la date de l'arrêté, l'exploitant disposait de neuf mois pour réaliser une ré-hausse d'une hauteur minimale de 1 mètre sur une longueur de 180 mètres du mur d'enceinte de la façade ouest de l'établissement ; mais aussi pour mettre à disposition de l'inspection des installations classées l'ensemble des documents permettant de justifier du respect des critères détaillés [...]. L'inspection des installations classées doit être en mesure de connaître la tenue de programmes d'essais des différentes mesures mises en œuvre, la tenue d'exercices de simulation en interne, etc.

### **Un nombre important de mesures entre 2006 et 2010**

Suite aux deux arrêtés précédemment cités, les quatre réunions du C.L.I.C. se sont tenues en 2006, 2007, 2009 et 2010. Les comptes-rendus de ces réunions constituent une ressource non négligeable pour apprécier la mise en œuvre de cette famille de réponses. Suite à leur lecture, ces comptes-rendus révèlent de nombreuses actions visant à réduire les risques à la source. Voici une liste non exhaustive par année de mesures entreprises par l'installation :

- en 2006, les bacs d'hydrocarbures sont implantés dans des cuvettes de rétention étanches ; des moyens de protections contre l'incendie du dépôt sont mis en place par le biais de groupes incendie d'une capacité unitaire de 600 m<sup>3</sup>/par heure, et de groupes émulseurs avec des conteneurs de 19 m<sup>3</sup>.<sup>164</sup>

- en 2007, les bacs ont fait l'objet de modifications d'événements dans le but d'éliminer le scénario « boil over » en couche mince ; et le responsable de l'exploitation s'est fixé comme priorité de faire ressortir les pipelines à l'intérieur de l'enceinte ou de les mettre en caniveau avec des détections de gaz et ce, dans le but de pouvoir mieux les contrôler physiquement (corrosions). Cette opération est plus difficile lorsque ces conduites sont enterrées<sup>165</sup>.

- en 2008, la défense contre l'incendie a fait l'objet d'une attention particulière notamment par le biais du remplacement des tuyauteries incendie, et l'installation d'une pompe émulseur de secours. Les passerelles ont été remplacées du fait de leur vieillissement. L'éclairage a été amélioré et des caméras de vidéosurveillance ont été installées. Pour prendre en compte l'incorporation de l'éthanol dans l'essence sans-plomb 95, qui existe aujourd'hui dans les stations services sous la dénomination « S.P.

---

<sup>164</sup> Compte-rendu de la réunion d'installation du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels du dépôt pétrolier « B.P. France » de Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, 25 avril 2006, p. 5.

<sup>165</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 7 et 15.

95 E-10 », des travaux ont été effectués sur un bac pour rendre sécuritaire le déchargement par camion<sup>166</sup>.

- en 2009, beaucoup d'actions ont été entreprises. L'inspection des installations classées a demandé à l'installation de prendre en compte le phénomène U.V.C.E. pour que le nuage de vapeur (qui peut s'enflammer) soit contenu à l'intérieur du site. Pour cela, l'installation a dû procéder à la ré-hausse de 1 mètre du mur mitoyen entre le dépôt et les installations de la S.N.C.F. De plus, l'installation a débuté un programme d'augmentation de la surface des événements sur 3 ans<sup>167</sup>. Pour mieux comprendre l'intérêt d'un tel programme, voici le propos du responsable de l'exploitation :

*« L'augmentation de la surface d'événement est une donnée qui est apparue l'année dernière pour être en conformité s'agissant de la problématique « boil over ». Pour éviter le boil over, il faut que le bac ne soit pas soumis à une surpression interne. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une surface d'événement suffisante afin d'éviter la surpression. Par calculs, certains de nos bacs de fuel et de gasoil n'avaient pas la surface d'événements nécessaire pour éviter cette surpression. Nous avons donc fait une modélisation pour calculer la surface d'événement nécessaire et nous avons reçu l'autorisation de faire ce programme sur trois ans car les bacs sont en exploitation ».*

A ces actions s'y ajoutent des équipements de lutte contre l'incendie, le remplacement de passerelles, une couche de peinture anticorrosion sur les bacs, le renforcement des moyens de protection contre la foudre, des travaux d'étanchéité des cuvettes, etc. Par ailleurs, le responsable de l'exploitation mentionne que le budget prévu pour ces mesures en 2009 s'élevait à 1,1 million d'euros<sup>168</sup>.

- en 2010, les événements complémentaires non effectués en 2009 ont été installés ; une vanne thermostatique sur la V.R.U. (unité de récupération de vapeurs) a été construite, des rideaux d'eau ont été modifiés, etc.<sup>169</sup>.

A toutes ces mesures se rajoutent celles liées aux différentes formations que reçoit le personnel de l'installation, notamment en matière de lutte contre l'incendie, et qui peut être mis à contribution dans le cadre d'un exercice P.O.I.

---

<sup>166</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 9 mars 2009, p. 3.

<sup>167</sup> *Ibidem*, pp. 3-4.

<sup>168</sup> Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 3.

<sup>169</sup> *Ibidem*, pp. 4-5.

La plupart de nos interlocuteurs ont permis de confirmer certains points comme ce fut le cas avec le chef du pôle risque de la D.R.I.E.A. d'Île-de-France, unité territoriale du Val-de-Marne :

*« Il y a des mesures qui ne sont pas encore en place et qui sont prises en amont du PPRT et l'industriel s'engage à les mettre en place dans les 5 ans. Pour Delek, ça a été fait, la ré-hausse d'un mur d'un mètre et les événements ».*

Pour ce conseiller municipal délégué de Vitry-sur-Seine :

*« Le site Delek est le plus sécurisé de France [...]. Il y a eu beaucoup d'investissements depuis le phénomène de boil over à Londres il y a quelques années ».*

Il est intéressant de remarquer, avec ce dernier propos, que c'est un événement dans l'histoire et son retour d'expérience, à l'image de ce qui a été dit dans le chapitre précédent, qui ont contribué à façonner la législation et les actions à entreprendre pour faire face à ce genre d'événement.

### **Une collaboration étroite entre Etat et industriel ?**

La lecture des propos ci-dessus montre à quel point cette démarche est complexe et liée aux sciences de l'ingénieur [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004]. Elle montre aussi que les acteurs clefs de cette réponse se trouvent être les industriels qui réfléchissent et travaillent à la mise en œuvre de ces mesures, et les ingénieurs de la D.R.I.E.E. habilités à se prononcer sur ces dernières [MARTINAIS, 2007a]. Néanmoins, cet auteur n'exclut pas la présence d'autres acteurs autour de la table lorsqu'il s'agit de traiter de cette thématique. Cela contribue à créer une configuration moins centralisée et à favoriser l'émergence d'un partenariat plus horizontal :

*« [...], les ingénieurs de la D.R.I.R.E.<sup>170</sup>, jusqu'ici en négociation plutôt discrète avec les industriels, ont vu émerger de nouveaux interlocuteurs : les collectivités locales (au titre de leurs compétences en urbanisme), la sécurité civile (pour l'organisation et la planification des secours en cas d'accident), les ingénieurs de l'Équipement (au titre de leur connaissance des enjeux locaux) » [MARTINAIS, 2007a, p. 31].*

---

<sup>170</sup> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Une fusion s'est opérée entre la D.R.I.R.E. et d'autres services pour constituer la D.R.I.E.E.

Bien que nous ne remettons pas en cause la présence d'autres interlocuteurs au sens où l'entend Martinais, la démarche semble, pour le cas de Delek, rester du ressort de l'industriel qui opère sous le regard de l'Etat, comme en témoigne ce propos du responsable de l'exploitation :

*« Globalement, au niveau de la gestion de la sécurité, nous continuons avec les services du STIIC à tout mettre en œuvre pour réduire le risque à la source. Il y a un standard chez B.P. qui s'appelle Integrity Management qui permet d'être en corrélation avec le monde administratif et de répondre aux critères requis en matière de sécurité »<sup>171</sup>.*

Il revient en effet à l'inspection des installations classées de vérifier la bonne application des différentes mesures imposées à l'exploitant, ainsi que le bon fonctionnement des différents programmes et mesures de sécurité. Un contrôle surprise a par ailleurs été opéré en 2009 sur l'installation française, c'est-à-dire en dehors des heures ouvrables et sans que l'entreprise n'ait été prévenue. Jean-Luc Névache, alors Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et président la séance du C.L.I.C. du 9 mars 2009, avait mentionné que cette initiative ne présupposait aucune *« méfiance à l'égard de la façon dont fonctionne ce dépôt mais parce que c'est la bonne manière de vérifier que l'ensemble des dispositions prévues sont effectivement mises en œuvre »<sup>172</sup>*. Les sites Seveso sont par ailleurs prioritaires pour les procédures d'inspection, et ces dernières doivent se tenir au moins une fois par an<sup>173</sup>. Concernant Delek, en plus de l'inspection surprise, plusieurs autres inspections ont déjà eu lieu : le 16 juin 2009, le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et le 4 juin 2010. Ces dernières pouvaient consister en un suivi des modifications effectuées dans l'année, de l'application correcte de la réglementation, ou bien en une session thématique particulière telle que le contrôle des cuvettes de rétention ou bien l'appréciation du vieillissement de l'installation.

Outre l'Etat, la B.S.P.P. a été un interlocuteur non négligeable, notamment pour la question des mesures de lutte contre l'incendie. Il faut également savoir que l'installation a mandaté le bureau d'études TECHNIP (membre du groupe de travail national des dépôts de liquides inflammables<sup>174</sup>) pour la plupart des études effectuées en son sein, comme le renouvellement de l'étude de dangers qui

---

<sup>171</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 9 mars 2009, p. 4.

<sup>172</sup> *Ibidem*, p. 5.

<sup>173</sup> Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 8.

<sup>174</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 9 mars 2009, p. 7.

devait être remis pour décembre 2007<sup>175</sup>. C'est par ailleurs au sein du compte-rendu de la réunion du C.L.I.C. du 25 octobre 2007 qu'a eu lieu un débat sur la neutralité d'une telle étude. En effet, M. Thomas, Maire-adjoint d'Alfortville qui siégeait au C.L.I.C. émet la remarque suivante :

« [...] en règle générale, je suis toujours un peu surpris [...] que les gens qui créent les risques commandent eux-mêmes leurs études auprès de bureaux d'études spécialisés. J'ai tendance moi, à considérer que l'indépendance ne peut pas être complètement affirmée dans ce cas-là »<sup>176</sup>.

TECHNIP peut être considéré comme un acteur expert au sens où l'entend Patrick Hassenteufel. En effet, ce bureau d'études détient un « *savoir spécialisé, fondé sur des compétences et des catégories de jugement spécifiques* » ; et répond à un mandat [HASSENTEUFEL, 2011, p. 217].

Ainsi, l'élu critique la faible représentativité d'autres interlocuteurs dans ce type de démarche. Il critique également le fait que les périmètres de dangers aient été réduits du fait des différentes études techniques et mesures de réduction du risque à la source ; alors qu'il faudrait, selon lui, les augmenter davantage au nom du principe de précaution. Néanmoins, il faut savoir qu'une autre expertise intervient dans la démarche, celle de l'I.N.E.RIS.<sup>177</sup>, un autre membre du groupe de travail sur les dépôts de liquides inflammables. Malgré tout, rappelons que cet institut est un établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1990 et placé sous la tutelle de Ministère en charge de l'environnement.

En tout état de fait, il s'agit bien là d'une limite quant au processus qui vise à la mise en place de cette famille de réponses. « *Le « scénario », d'usage courant dans les analyses de risques, fait partie de ces outils grâce auxquels les acteurs de la prévention réussissent à imposer au désordre du monde l'ordre d'une lecture possible* » [MARTINAIS, 2010b, p. 294]. Cela prend la forme d'une arborescence où se côtoient des événements initiateurs, intermédiaires, redoutés, phénomènes dangereux, conduisant à l'événement majeur. L'étude de dangers apparaît donc comme une démarche qui simplifie l'évaluation des dangers émanant des industries, tant il est complexe de concevoir tous les événements possibles.

En résumé, l'étude de dangers apparaît comme un « *outil de représentation du réel qui permet à un ensemble d'acteurs, dotés de ressources et compétences variables, de s'entendre pour produire une décision collective* » [MARTINAIS, 2010b, p. 295]. En d'autres termes, le P.P.R.T. et le règlement qui

---

<sup>175</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 8.

<sup>176</sup> *Ibidem*, p. 14.

<sup>177</sup> Institut National de l'Environnement industriel et des RISques.

en découlera, se construiront sur la base de travaux effectués en amont par l'industriel et l'Etat, et dont le caractère neutre ou négocié peut être mis en discussion. Néanmoins, comme le montrent les comptes-rendus des réunions du C.L.I.C., les mesures sont nombreuses et prennent en compte les phénomènes particulièrement dangereux inhérents à l'installation, tels que l'incendie ou la surpression. Par ailleurs, ces mesures ont été présentées aux membres du C.L.I.C. De plus, si l'industriel ne se conforme pas aux mesures imposées par les services de l'Etat, des sanctions peuvent être prévues [MARTINAIS, 2007a, en se référant à LASCOUMES, 1994]. Le préfet peut obliger l'exploitant à engager les frais nécessaires pour les travaux, ou bien à suspendre l'activité, ce qui témoigne d'une implication significative de l'Etat au regard de cette thématique [DRIEE, 2011, p. 7].

Malgré les travaux qui ont une approche critique de la science « *dans sa capacité à incarner le progrès* » [BORRAZ, 2008, p. 165], l'installation Delek a mis en œuvre une palette de mesures qui ont contribué à diminuer les dangers qui lui sont inhérents. Toutefois, ces actions ne doivent pas contribuer à l'illusion d'un danger totalement éliminé, ce qui pourrait entraîner une négligence dans la mise en œuvre des autres réponses. Les mesures de réduction des risques à la source ne peuvent être vues que comme des compléments à d'autres familles de réponses, telles que celle ayant pour but de maîtriser l'urbanisation autour des installations dangereuses.



### 1.1.2. Des documents prêts à être approuvés

Le P.P.R.T. de Delek ne saurait être considéré comme un document non abouti. En effet, cette sous-section montrera que les travaux visant à élaborer le plan ont été nombreux, et que la plupart des pièces constitutives du plan ont été créées et ont pu faire l'objet d'une discussion.

#### Des personnes et organismes qui s'associent pour construire le P.P.R.T.

La procédure d'élaboration mobilise plusieurs personnes qui se réunissent sous le nom de Personnes et Organismes Associés (P.O.A.). Depuis la prescription du document, deux réunions se sont tenues en juillet 2009 et en juin 2010. Tout comme les C.L.I.C., ces réunions mettent autour de la table des acteurs aux origines diverses. Le tableau ci-dessous répertorie les personnalités qui ont participé aux deux réunions susmentionnées :

Tableau 19 - Liste des organismes participant aux réunions des P.O.A. de juillet 2009 et juin 2010

2009 et 2010
Préfecture du 94
Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.C.)
Direction Départementale de l'Équipement du 94 (D.D.E.)
Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (B.S.P.P.)
Conseil Général du 94
Ville de Vitry-sur-Seine
B.P. France
S.N.C.F.
Sanofi Chimie
E.D.F. (au titre de représentant du C.L.I.C.)
Réseau de Transport d'Électricité (R.T.E.)
E.P.A. O.R.S.A.
Association des riverains de la zone industrielle (absent excusé en 2009)
Bureau d'étude EFECTIS France (seulement présent en 2010)

Source : Compte rendu des réunions des P.O.A., 2009 et 2010.

C'est au cours de la première réunion qu'un représentant du S.T.I.I.C. précisera que l'objectif du P.P.R.T. est de « réduire le risque à la source et de permettre une réglementation de l'urbanisation au

*niveau du bâti existant et du bâti futur [...] »<sup>178</sup>. Sa démarche d'élaboration ressemble à celle mobilisée pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.). En effet, l'objectif de prime abord est d'élaborer les documents cartographiques des aléas, des enjeux et le plan de zonage réglementaire. Dans ce cadre ci, c'est au cours de la réunion des P.O.A. que les interlocuteurs vont échanger sur les différents travaux effectués par divers services, afin d'y émettre un avis. Il s'agira donc dans un premier temps de caractériser les aléas technologiques sous la forme d'une carte des aléas ; puis de caractériser les enjeux, également sous forme cartographique ; ces deux cartes pourront être ensuite croisées pour déterminer la fragilité de ces enjeux, leur vulnérabilité, pour constituer enfin un plan de zonage réglementaire.*

### **Une carte des aléas élaborée à partir des conclusions de l'étude de dangers**

Les conclusions de l'étude de dangers permettent de fournir des informations qui seront représentées cartographiquement sous la dénomination « carte des aléas ». La carte distinguera l'intensité de l'aléa selon une échelle à sept niveaux allant de l'aléa très fort + (TF+) à l'aléa faible (FAI) : « *le niveau d'aléas est la résultante de la probabilité d'occurrence de l'accident et de l'intensité de l'effet qui peut être très grave, grave, significatif, etc.*<sup>179</sup> ». Chaque niveau sera représenté par une couleur allant du rouge très foncé au vert, en passant par l'orange et le bleu. Pour prendre en compte la diversité des phénomènes dangereux, une distinction est faite cartographiquement pour rendre compte de l'aléa suppression et de l'aléa thermique. Bien qu'il soit tout à fait possible de produire deux cartes différentes, une carte générale peut regrouper les deux informations.

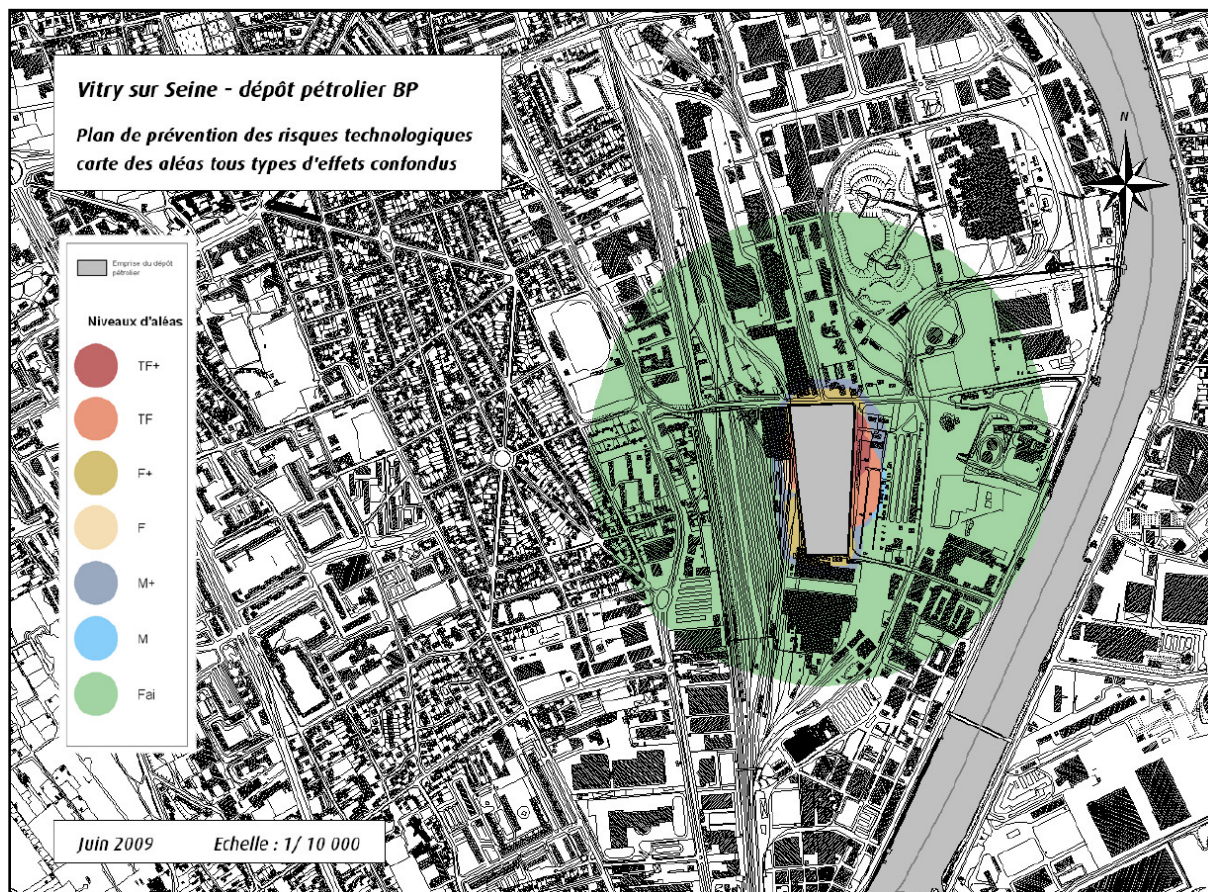
---

<sup>178</sup> Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) du 31 juillet 2009 relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 2009, p. 4.

<sup>179</sup> *Ibidem*, p. 6.

Voici la carte des aléas produite par les services de l'Etat en juin 2009. Cette dernière présente les niveaux d'aléas, tous types d'effets confondus, pour le site Delek (ex. B.P.) :

Carte 26 - Carte des aléas, tous types d'effets confondus, de l'établissement Delek (ex. B.P.)



Source : [http://www.rdv.val-de-marne.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/informations\\_prevent/information\\_acquereu/vitry-sur-seine](http://www.rdv.val-de-marne.gouv.fr/sections/rubriques/environnement/informations_prevent/information_acquereu/vitry-sur-seine), 2009.

Ce document permet d'illustrer plus clairement les propos précédents. En effet, plusieurs couleurs sont perceptibles et correspondent aux différents niveaux d'aléa. Les aléas les plus forts sont concentrés autour de l'établissement et concernent surtout le phénomène thermique. Le reste du périmètre est concerné par un aléa FAI, c'est-à-dire le plus faible de l'échelle, et qui correspond au phénomène de surpression. Ce type d'événement peut causer, par exemple, des bris de vitres aux habitations, à l'image de ce qui s'est passé, entre autres, lors de l'accident d'A.Z.F. en 2001.

### **Une caractérisation de la vulnérabilité des enjeux - La nécessité d'intervenir sur l'existant**

Alors que le S.T.I.I.I.C. est l'organisme ressource pour élaborer la carte des aléas, c'est la D.D.E. qui a travaillé sur la carte des enjeux. Ces derniers concernent aussi bien les habitations que les

établissements recevant du public, en passant par les activités et les voies de transport. Pour déterminer la vulnérabilité de chacun de ces enjeux, ce travail prendra très vite en compte celui effectué par le S.T.I.I.C. Cet aspect a été confirmé par le chef du pôle « risque » à la D.R.I.E.A. (service qui remplace la D.D.E.) :

*« C'est l'industriel qui réalise l'étude de dangers et la donne aux installations classées qui vérifient si l'étude est correcte [...]. Des cartes d'aléas sont faites et c'est nous qui les amalgamons et on va sur place pour faire l'enquête, vulnérabilité, enjeux, normalement dans les zones à servitudes, jusqu'à « F », mais bien souvent, on va jusqu'à « M », même si elles ne font pas l'objet de mesures foncières ».*

Ainsi que par l'adjointe du chef du pôle « réduction de la vulnérabilité, des nuisances et des pollutions » à la D.R.I.E.E. d'Île-de-France (service qui incorpore le S.T.I.I.C.) :

*« Il y a un autre pôle à la DRIEE, « maîtrise des risques technologiques », qui est responsable du contrôle des installations classées. Il va faire les inspections et instruire les études de dangers. Ce qui va permettre de faire la carte des aléas. Ensuite, les DRIEA ou les DDT vont faire la partie enjeu ».*

Le tableau présenté en début de sous-section mentionne le bureau d'étude EFECTIS France. C'est ce dernier qui a étudié la vulnérabilité des constructions en tant que sous-traitant. Ce n'est que quelques mois après la première réunion des P.O.A. que ce bureau a été retenu (marché signé le 27 novembre 2009), d'où sa présence lors de la deuxième réunion. Cette étude de vulnérabilité est importante car elle doit diagnostiquer, pour le bâti existant, la fragilité des murs, des vitres, et le coût que représenterait une démarche de mise en sécurité de ce bâti. Comme mentionné au chapitre précédent, le P.P.R.T. peut se traduire par des prescriptions de travaux pour les constructions autorisées à rester sur place, à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien. La caractérisation de cette valeur vénale constitue d'ailleurs une étape caractéristique de la démarche. Dans ce cas précis, c'est le service « France Domaine »<sup>180</sup> qui a été mandaté le 15 juillet 2009 pour effectuer cette opération. Le représentant de la D.D.E. apporte une précision sur ce dossier puisqu'après ce travail d'estimation, trois logiques seront prévues :

*« - soit définir des mesures qui répondent à une protection vis-à-vis d'un aléa moins important parce que le coût de mise en œuvre des mesures dépasserait 10% de la valeur vénale du bien ;*

---

<sup>180</sup> Il s'agit d'un service de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.P.) du ministère de l'économie et des finances. Parmi ses missions, cette structure participe au suivi du plan de cessions, à la gestion et à l'entretien des immeubles domaniaux, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat.

- soit faire une gradation des mesures en fonction de l'efficacité de la protection par rapport au coût, c'est-à-dire qu'on peut très bien retenir certaines mesures et pas d'autres ;

- soit traduire ces mesures en terme d'objectif de performance à atteindre, c'est-à-dire que si on n'arrive pas tout à fait à caler les choses par rapport à un coût précis des mesures, par exemple, « isoler la vitre avec tel moyen », on va indiquer : « isolez la vitre de manière à ce qu'elle résiste à tel niveau d'aléa ».

*C'est une sorte d'adaptation de l'étude de vulnérabilité qui sera ainsi réalisée »<sup>181</sup>.*

Ce passage est important car il témoigne de la possibilité de faire des choix, que l'interlocuteur précédent qualifiera même de « choix de stratégie ». En effet, cela veut dire que si la présence d'un aléa requiert de mettre en œuvre certains travaux, mais que ces derniers coûteraient un prix excédant les 10% de la valeur vénale du bien, les prescriptions pourront s'orienter vers des travaux destinés à faire face à un aléa moins fort. En d'autres termes, la réalisation de travaux sur des habitations et/ou activités ne semble pas constituer un gage de sécurité absolue contre l'éventualité d'un accident industriel. En revanche, lorsque le coût de ces travaux se révèle trop important (par exemple 50 à 60% de la valeur vénale du bien), le choix s'orienterait vers des mesures foncières telles que le délaissement ou l'expropriation.

Le bureau d'étude EFECTIS a présenté, lors de la deuxième réunion, les résultats de l'étude de vulnérabilité. Selon ce dernier, cinq enjeux ont été définis : les sites des entreprises DHL, SITA/SUEZ et R.T.E., ainsi que les bâtiments de la S.N.C.F. (comptant pour deux enjeux)<sup>182</sup>. Les bâtiments les plus vulnérables, au regard de cette étude, se trouvent donc être des activités à proximité directe du dépôt. D'autres enjeux viennent s'ajouter aux premiers, mais ils sont plus éloignés et les prescriptions y sont moindres. Au regard de l'ensemble des enjeux, EFECTIS a proposé toute une série de tableaux qui, entre autres, estiment le coût des diverses mesures de renforcement. Voici le tableau qui synthétise l'ensemble de ces données :

---

<sup>181</sup> Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) du 31 juillet 2009 relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) autour du dépôt pétrolier « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 2009, p. 9.

<sup>182</sup> Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) du 25 juin 2010 relatif au Plan de Prévention des risques Technologiques (P.P.R.T.) autour du dépôt pétrolier « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 2010, p. 6.

Tableau 20 - Tableau de synthèse des mesures sur l'existant relatives au P.P.R.T. de Delek (ex. B.P.)

Enjeux-Occupation	Aléas thermiques	Aléas surpression	Zonage brut	Valeur vénale (France Domaine) <sup>183</sup>	Coût du renforcement <sup>184</sup>	Part de la valeur vénale	Mesures foncières et mesures de renforcement proposées (stratégie de l'Etat) <sup>185</sup>
<b>Enjeux à examiner dans le contexte local</b>							
SNCF (ateliers/bureau + réparation RER) - 120 personnes en 3x8h	Aléas TF, F+, F, M+, M	Aléas F+, M+	Rouge foncé (R)	Evaluation complexe compte-tenu de la spécificité de l'activité	Evaluation complexe compte-tenu des sujétions techniques		
<b>Enjeux qui nécessitent des contacts avec le propriétaire</b>							
DHL EXCEL Transports (petit entrepôt, hangar, bureaux) - 2 personnes + parc de stationnement	Aléas F+, M+	Aléas M+	Rouge clair (r)	2 140 00 €	463 500 €	22%	Délaissement et prescription de travaux <sup>186</sup>
DHL EXCEL Transports (réfectoire inoccupé)	Aléas F+, M+	Aléas M+	Rouge clair (r)	Non estimé car besoin de refaire tout le bâtiment			Délaissement et prescription de travaux (reconstruction)
SITA SUEZ (bureaux en L) - 50 personnes	Aléas F+, M+	Aléas M+	Rouge clair (r)	684 000 €	620 000 €	91%	Délaissement et prescription de travaux
R.T.E. (atelier) - Pas occupé en permanence	Aléas TF+, TF, M+, M	Aléas M+	Rouge foncé (R)	280 000 €	120 000 €	43%	Délaissement et prescription de travaux <sup>187</sup>
SNCF (bâtiment nord : ateliers et hall) - Désaffecté	Aléas F+, M+	Aléas F+, M+	Rouge clair (r)	995 000 €	1 737 000 €	175%	Délaissement et prescription de travaux

<sup>183</sup> Il s'agit de l'indemnité principale en valeur libre, exprimé hors droits et taxe, en euros.

<sup>184</sup> Le coût de renforcement est une estimation réalisée par EFECTIS lors de l'étude de vulnérabilité. Exprimé en euros hors taxes.

<sup>185</sup> Stratégie proposée par l'Etat : application du guide national P.P.R.T.

<sup>186</sup> Les travaux sont prescrits si leur coût est inférieur ou égal à 10% de la valeur vénale du bien. Si le coût est supérieur, il y aura prescription de travaux jusqu'à 10% de la valeur vénale et des recommandations pour le reste des mesures de renforcement.

<sup>187</sup> Selon EFECTIS, le choix n'a pas été fait de penser à l'expropriation car seul un angle du bâtiment touche la zone TF+ et un autre angle la zone TF.

Enjeux-Occupation	Aléas thermiques	Aléas surpression	Zonage brut	Valeur vénale (France Domaine)	Coût du renforcement	Part de la valeur vénale	Mesures foncières et mesures de renforcement proposées (stratégie de l'Etat)
<b>Autres enjeux</b>							
DHL ESCEL Transports (grand entrepôt) - Inoccupé	Aléas M+	FAI	Bleu foncé (B)	1 953 000 €	250 000 €	13%	Prescriptions de travaux pour protection aléas thermiques Recommandations de travaux pour protection aléas surpressions
SITA/SUEZ (entrepôt) - 2-3 personnes	Aléas M+	FAI	Bleu foncé (B)	155 000 €	30 000 €	19%	Prescriptions de travaux pour protection aléas thermiques Recommandations de travaux pour protection aléas surpressions
SITA/SUEZ (hangar parapluie) - Pas occupé en permanence	Aléas M+	FAI	Bleu foncé (B)	52 000 €	Non estimé car il faudrait revoir tout le bâti et fermer le hangar		A reconstruire : Prescriptions de travaux pour protection aléas thermiques Recommandations de travaux pour protection aléas surpressions
R.T.E. (maisons jumelées)	Aléas M+	Aléas M+	Bleu foncé (B)	1 200 000 €	140 000 €	12%	Prescriptions de travaux
R.T.E. (maison)	Aléas M+	Aléas M+	Bleu foncé (B)	300 000 €	45 000 €	15%	Prescriptions de travaux
S.N.C.F. (bâtiment sud : atelier de levage et atelier de montage) - Inoccupé ou pas de présence permanente		FAI	Bleu clair (b)	2 156 000 €	2 800 000 €	130%	Recommandations de travaux pour protection aléas surpressions
S.N.C.F. (atelier menuiserie)		FAI	Bleu clair (b)	Non demandée			
S.N.C.F. (bâtiment mécanique, bâtiment magasin, bâtiment électrique, bâtiment électronique)		FAI	Bleu clair (b)	Non demandée	1 200 000 €		Recommandations de travaux pour protection aléas surpressions
S.N.C.F. (petit entrepôt et atelier)	Aléas M+	Aléas M+	Bleu foncé (B)	236 000 €	52 535 €	22%	Prescription de travaux
<b>Totaux</b>				<b>10 151 000€</b>	<b>7 458 035 €</b>		

Source : Bureau d'étude EFECTIS, réunion des P.O.A., juin 2010.

D'autres tableaux viennent compléter le précédent pour détailler les types de renforcement et recommandations à mettre en œuvre dans les divers bâtiments. Voici les informations concernant les maisons jumelées et la maison individuelle inscrites en zone bleu foncé (B) :

Tableau 21 - Tableau de synthèse pour les maisons du site R.T.E.

Bâtiments	Renforcement	Recommandations	Coût de renforcement (HT)	Valeur vénale selon France Domaine	Coût du renforcement
Maisons jumelées	- Fenêtres sur un châssis bois/métallique avec double vitrage ; - Ajout de portes métalliques renforcées en applique extérieur ouvrant à l'anglaise	On renforcera en priorité les façades sud directement exposées	140 000 €	1 200 000 €	12%
Maison individuelle	- Fenêtres sur un châssis bois/métallique avec double vitrage	Aucun renforcement pour le garage n'est préconisé car ce n'est pas un réel lieu d'habitation	45 000 €	300 000 €	15%

Source : Bureau d'étude EFECTIS, réunion des P.O.A., juin 2010.

En résumé, les mesures de renforcement s'appliquent pour les constructions directement contigües au dépôt pétrolier. Elles se révèlent très coûteuses puisque l'ensemble de ces mesures coûterait près de 7,5 millions d'euros. De plus, l'estimation de ces travaux dépasse parfois très largement les 10% de la valeur vénale du bien, à l'image de certaines installations de la S.N.C.F. Les premières habitations seraient situées dans la zone bleu foncé (B). Ces dernières pourraient avoir à mettre en œuvre (sous forme de prescription ou de recommandation) des travaux pour limiter les effets d'une surpression, à savoir le remplacement des vitrages. Selon le bureau d'étude EFECTIS, les vitrages (similaires à ceux présentés dans le tableau précédent) sont très coûteux, de l'ordre de 2 000 euros le m<sup>2</sup>.<sup>188</sup>

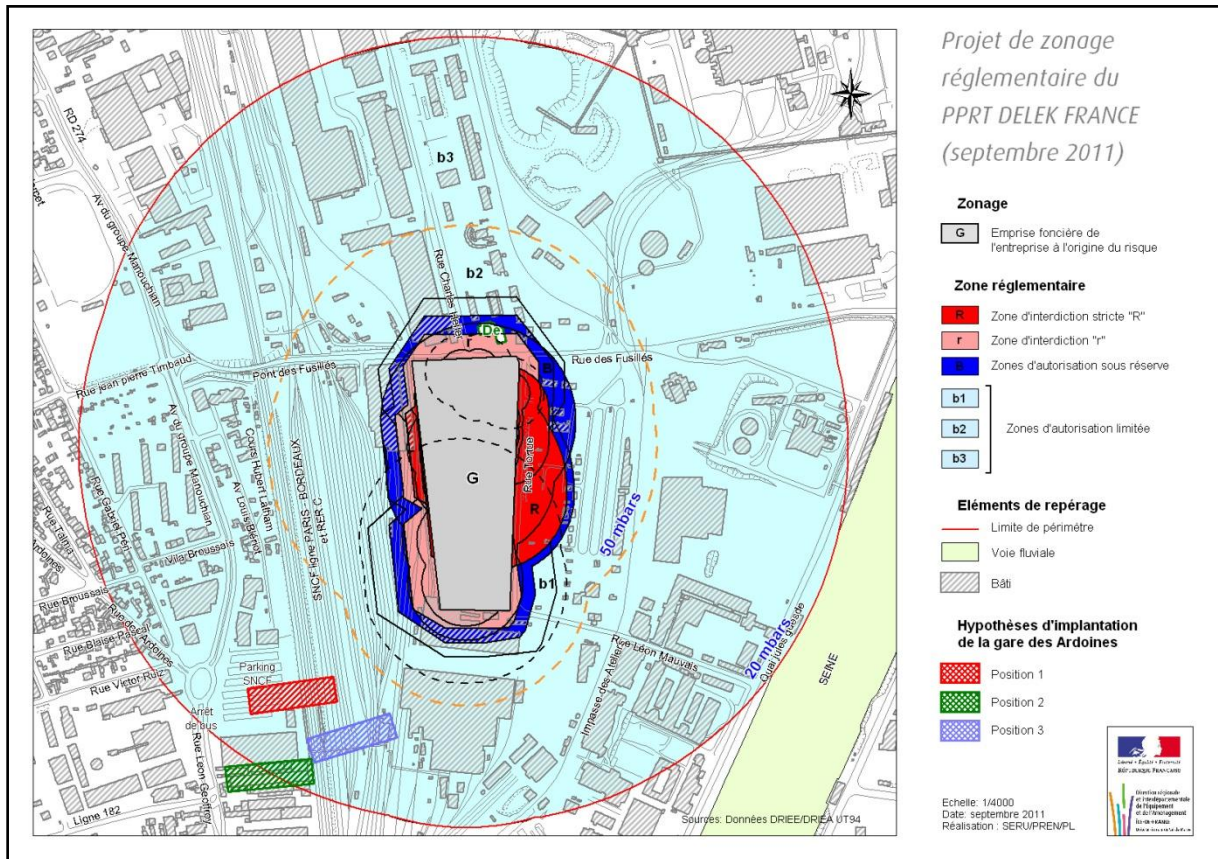
<sup>188</sup> Compte-rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) du 25 juin 2010 relatif au Plan de Prévention des risques Technologiques (P.P.R.T.) autour du dépôt pétrolier « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 2010, p. 12.



## L'importante zone bleu clair du projet de zonage réglementaire

Dans le but de mieux se représenter l'impact du zonage réglementaire, voici une carte qui présente le plan de zonage réglementaire, toujours sous forme de projet :

Carte 27 - Projet de zonage réglementaire pour le site Delek (ex. B.P.)



Source : D.R.I.I.E. Île-de-France, 2011.

Ce sont les espaces directement contigus au dépôt qui feront l'objet de prescription de travaux, voire de délaissement. Le reste du périmètre serait concerné par un zonage de type « b », c'est-à-dire bleu clair, à l'intérieur duquel, en principe, le règlement prendra la forme de recommandations. Précisons qu'il s'agit là du bâti existant et que le règlement va également prendre en compte les constructions et usages futurs, en les interdisant (rouge) ou en les autorisant partiellement (bleu foncé et bleu clair).

En résumé, tous les éléments paraissent être réunis pour continuer la démarche d'élaboration, notamment celle de l'enquête publique et *a fortiori* celle de l'approbation. Il est encore à remarquer la place de l'Etat dans cette procédure comme le rappelle l'adjointe du pôle « réduction de la vulnérabilité, des nuisances et des pollutions » à la D.R.I.E.E. d'Île-de-France :

*« Toute la conduite de la procédure avec les réunions des POA etc., c'est le préfet qui signe tous les actes, mais les services instructeurs, c'est la DRIEE et la DDT. On intervient dans toute la conduite de la démarche d'élaboration du PPRT pour le préfet. [...] lorsqu'il y aura besoin de convention de financement, le préfet nous demandera de participer pour élaborer les conventions etc. ».*

Elle poursuivra par ailleurs :

*« Au cours des réunions, c'est souvent « nous » qui intervenons comme pilote du PPRT et qui faisons un certain nombre de présentation avec les DDT. Sur les CLIC, il y a toujours une partie de présentation des contrôles qui ont pu être effectués sur le site au cours de l'année ».*

Il faut également y ajouter, pour les réunions de C.L.I.C., les présentations faites par l'exploitant pour faire le bilan de son activité, de ses investissements dans les mesures de réduction du risque à la source, ainsi que celui de la mise en application de certaines procédures (simulation, formation, etc.).

Toutefois, ce document prescrit le 6 avril 2009 n'a, à ce jour, toujours pas abouti. En effet, au lieu d'un arrêté préfectoral d'approbation, ce sont deux arrêtés de prorogation, respectivement le 5 octobre 2010 et le 3 octobre 2011, qui viennent retarder la mise en place de cet instrument. Selon l'interlocutrice de la D.R.I.E.E., les élections présidentielles pourraient expliquer en partie certaines longueurs dans la procédure :

*« [...] il y a une période de réserve qui fait que l'on ne pourra pas mener d'enquête publique. On n'a pas encore les dates exactes, mais en gros mi-mars jusqu'à la fin des élections législatives en juin [2012]. Au niveau de la procédure, on va pouvoir continuer à avancer sur les côtés techniques des dossiers, mais toutes procédures administratives types enquêtes publiques, on sera obligé d'attendre la fin de cette période de réserve ».*

Malgré tout, plus d'un an après l'élection présidentielle, aucune évolution n'a été constatée. Un troisième arrêté de prorogation a même vu le jour le 25 mars 2013. Par conséquent, il semblerait que la question soit beaucoup plus complexe. En effet, le dépôt Delek est aujourd'hui dans une situation difficile puisqu'il est sommé de partir. Pourquoi et par qui subit-il cette pression ? C'est ce qui fera l'objet de la section suivante.

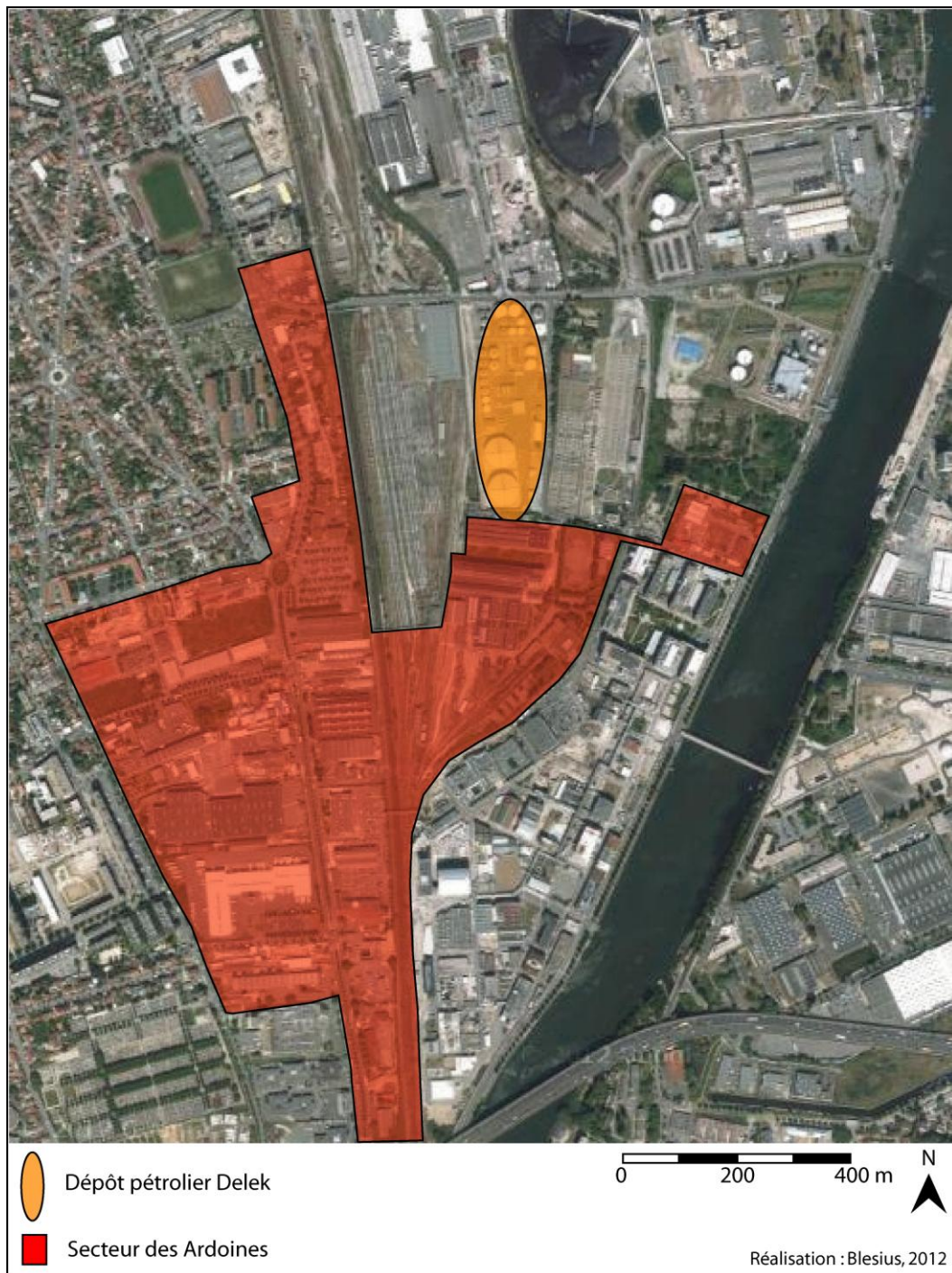
## **1.2. Un dépôt sommé de partir - D'importants débats (par qui et pourquoi ?)**

Au sein de son P.L.U., la ville de Vitry-sur-Seine affirme que « *l'une des principales problématiques de la zone d'activités concerne les risques technologiques inhérents à sa vocation et dont certains peuvent être maîtrisés, mais dont d'autres constituent encore des facteurs de blocage. En particulier, les risques liés au site B.P. compromettent très fortement les possibilités d'évolution sur le secteur stratégique des Ardoines* » [VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, 2006a, p. 41]. Selon une publication de la Région Île-de-France [2009], la question des dépôts pétroliers est abordée comme un élément de patrimoine dont la plupart des installations datent du lendemain de la première guerre mondiale. Concernant le dépôt de Vitry-sur-Seine, la publication stipule qu'il « *devrait disparaître à court terme afin de permettre la poursuite des grandes opérations de rénovations urbaines de la ville* ». Cet aspect se retrouve également dans le S.D.R.I.F. de 2013 qui affirme que « *le maintien des équipements de stockage de pétrole à Vitry-sur-Seine est incompatible avec les ambitions de développement urbain* » [SDRIF, 2013c, p. 109]. Ainsi, l'exploitation semble ne plus être seulement vue comme un lieu d'emplois ayant un potentiel de menace physique, mais bien comme une menace pour l'économie de tout un territoire.

### **1.2.1. Un dépôt hors des réflexions de l'O.I.N.**

Dans le deuxième chapitre a été présenté le contexte métropolitain dans lequel est inscrite Vitry-sur-Seine. Ce contexte se traduit localement par un important projet de renouvellement urbain, une Opération d'Intérêt National (O.I.N.), piloté par l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (E.P.A.-O.R.S.A.). Ce projet est un élément central dans la « *dynamique du « Cône de l'Innovation » du sud francilien* » [IAU, 2012, p. 1]. Au total, ce sont près de 13 000 logements et 45 000 emplois qui sont attendus sur l'ensemble de l'est vitriote. Ce projet est important pour la ville, notamment pour la question du logement puisque, aux dires de l'adjoint au Maire, il y aurait 6 000 demandeurs de logements sur la ville, soit 10% de la demande départementale. Comme l'ont rappelé un chargé de mission à l'O.I.N. et l'adjoint au Maire de la ville, ce projet se caractérise par la création de deux Z.A.C. sur la partie est de la ville. Ces deux zones ne sont pas contiguës et ne correspondent pas à l'ensemble de la partie orientale de Vitry. Elles encerclent la zone industrielle au nord et au sud. La plus importante, la Z.A.C. des Ardoines, se situe sur la partie sud à proximité directe du dépôt pétrolier, comme le montre la carte ci-dessous.

Carte 28 - Le périmètre de la Z.A.C. des Ardoines



Source : d'après [www.epa-orsa.fr](http://www.epa-orsa.fr)

En première lecture, l'installation industrielle se situe en marge de cette zone et ne semble pas faire partie des réflexions de l'O.I.N. Un article de presse reprend les propos de Yanick Le Meur, alors qu'il occupait le poste d'Adjoint au directeur général de l'E.P.A.-O.R.S.A. :

« Ces sites [en incluant aussi Sanofi et E.D.F.] ne se situent pas dans la ZAC. On continue les études [...]. Delek va partir. C'est en train de se décider. Le rapport de l'Autorité environnementale est un

*outil qui va nous aider à améliorer le dossier. Ce n'est pas une remise en cause du projet. L'Autorité est concentrée sur les enjeux environnementaux et prend peu en compte l'aménagement du territoire dans le Grand Paris. Il faut renforcer nos arguments pour démontrer la nécessité de fabriquer près des gares » [CHADRI, 22 mai 2012]*

L'Autorité environnementale mentionnée dans le propos ci-dessus est un organe consultatif qui émane du ministère en charge de l'environnement. Elle a émis un avis sur le dossier de la Z.A.C. et sur ses carences, notamment en matière de risques industriels proches de la zone.

Pour le chargé de mission à l'O.I.N. et la responsable du service hygiène au sein du service environnement de la Ville de Vitry-sur-Seine :

*« Elles [les deux Z.A.C.] vont être créées en fin d'année [2011]. Le dossier de création va être approuvé au conseil d'administration de l'EPA avant d'être soumis à l'avis de la commune au conseil municipal de décembre prochain. C'est une ZAC d'initiative d'Etat, donc c'est le préfet qui va créer la ZAC par arrêté au premier trimestre 2012. Il y aura ensuite des études plus fines pour arriver au dossier de réalisation [2013] qui précède la phase travaux [2014] ».*

Pour une autre chargée de mission à l'O.I.N. affectée au secteur des Ardoines :

*« En territoire OIN, les prises d'initiative de création de ZAC et donc les dossiers de création, de réalisation et les engagements opérationnels sont portés par l'EPA. Cependant, les décisions ne sont pas prises unilatéralement, c'est-à-dire qu'on est systématiquement sur un partenariat et un accord de la ville. [...] Les relations avec la ville de Vitry sont étroites et les partenariats sont très resserrés [« main dans la main »]. La ville possède historiquement le savoir technique, la relation avec les entreprises et l'EPA travaille sur le montage opérationnel, le suivi des études, les engagements, les partenariats. On a des échanges très réguliers aux différents niveaux de prise de décision ».*

A la lecture de ces deux propos, l'E.P.A.-O.R.S.A. apparaît être chef de file des actions réalisées sur le secteur des Ardoines. Par ailleurs, rappelons qu'autour de la table du conseil d'administration se trouvent des représentants de l'Etat, de la région, du département et les 12 Maires des villes concernées.

La carte ci-dessous apporte des précisions sur la répartition fonctionnelle des différents secteurs aménagés.

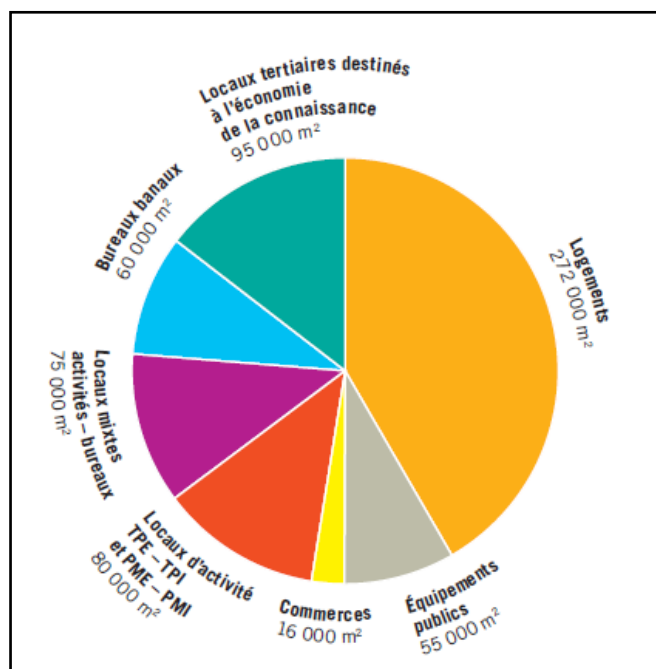
Carte 29 - Les différents secteurs de la Z.A.C. des Ardoines



Source : [www.epa-orsa.fr](http://www.epa-orsa.fr)

A la lecture de cette carte, ainsi que de la précédente qui indique la position du dépôt pétrolier, ce sont particulièrement des logements, des bureaux et des équipements (comme une halte garderie) qui sont projetés à proximité directe de l'installation. A l'horizon 2020, 653 000 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) seraient aménagés dont 310 000 m<sup>2</sup> d'immobilier économique (locaux d'activité, bureaux) et 343 000 m<sup>2</sup> d'immobilier résidentiel (logements, équipements publics, commerces). La figure ci-dessous détaille la répartition de cette surface.

Figure 11 - La répartition de la surface aménagée au sein de la Z.A.C. des Ardoines



Source : EPA-ORSA, 2009, p. 33.

Bien que le secteur résidentiel soit une thématique importante pour ce projet, la dimension économique semble primordiale, comme en témoignent les propos de la chargée de mission à l'O.I.N. affectée au secteur des Ardoines :

*« Le développement économique est un des objectifs principaux, si ce n'est le principal objectif de mutation de la zone industrielle puisqu'on est avant tout sur un projet de mutation économique et d'introduction d'une certaine forme de mixité d'usage et de fonctionnement (urbaine et social). La zone industrielle se trouve à l'écart du tissu résidentiel « coincée » entre la Seine, la voie ferrée et l'A86, à seulement 3 km de Paris et disposant d'une accessibilité exceptionnelle. La zone d'activité fonctionne un peu de manière autarcique avec très peu de lien avec le reste de la ville de Vitry, ce qui a orienté, ou permis, l'installation d'installations parfois nuisantes qui devaient se trouver à l'écart du tissu résidentiel en raison des conflits d'usage ».*

Il est par conséquent possible de cerner les raisons qui peuvent expliquer le choix de vouloir déplacer le dépôt. De plus, ces éléments sont agrémentés d'une possibilité de desserte en transport en commun, comme en témoigne cet axe coupant perpendiculairement les voies du R.E.R. C (carte ci-dessus). Il s'agit du tracé du futur transport en commun en rocade que certains de nos interlocuteurs, comme l'adjoint au Maire de Vitry, nomment le Grand Paris Express :

*« La bataille du transport notamment avec la station du métro a été gagnée dans la construction du projet, elle n'était pas de fait. Le territoire est devenu tellement évident pour tout le monde que tout le monde a dit « oui, il faut mettre une station là ». Cela nous a aidé à avoir une deuxième station, car Vitry est une des rares villes à avoir deux stations du Grand Paris Express [l'autre se situe au centre-ville]. C'est un contrat qui va lier l'intérêt de l'Etat à l'intérêt local, ville, département et région ».*

Cet interlocuteur mentionne à la fin de son propos le terme de contrat. Ce dernier fait référence au Contrat de Développement Territorial (C.D.T.), mentionné au sein du deuxième chapitre. Pour mieux comprendre la logique de cet outil, voici les propos d'un chargé de mission à l'O.I.N. :

*« La loi du Grand Paris en 2010 crée les CDT. Puisque l'on développe un réseau ambitieux, qui va générer de la richesse autour des gares, l'Etat souhaite des objectifs ambitieux autour de chaque gare. C'est un CDT intercommunal avec Vitry, Choisy et Alfortville, autour des deux gares du métro : les Ardoines et Vert-de-Maisons. Il y a une logique de complémentarité, mieux répartir les lignes de bus..., avec Choisy qui a un des premiers pôles intermodal de la région. On en est pour l'instant à la rédaction d'un diagnostic prévu par la loi. Puis, il y a l'objectif de signer une esquisse de CDT à la fin de l'année. Il faudrait dans ce contrat des fiches actions territorialisées, par exemple, agir sur le franchissement de la Seine ».*

L'adjoint au Maire de Vitry complètera que *« le territoire est un élément constitutif des CDT et les éléments des ZAC vont devenir des éléments de ces contrats. C'est un moyen de pouvoir mobiliser des financements »*. Une note de l'I.A.U. revient en mai 2012 sur le C.D.T. des Grandes Ardoines dont l'accord cadre a été signé le 31 janvier 2012 avec le Ministre de la Ville, le Préfet de Région, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne et les villes d'Alfortville, Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine [IAU, 2012, p. 1]. Cette note précise :

*« Au niveau économique, l'émergence d'un pôle de biotechnologies s'appuiera sur le centre existant de recherche et de production Sanofi-Aventis, l'implantation (en cours de réflexion) d'un Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprises (IPHE) et le maintien des activités productives et industrielles ».*

Ainsi, la fin du propos pourrait laisser croire que toutes les activités industrielles pourraient garder leur place dans le secteur. C'est aussi ce qui semble ressortir du propos de la chargée de mission à l'O.I.N. affectée aux Ardoines :

*« On a à la fois du développement endogène : on fait avec les établissements locaux et on travaille avec eux pour leur permettre de rester sur le secteur des Ardoines et idéalement d'améliorer leurs conditions de travail et de production. On aura aussi un développement exogène puisqu'on va*



*produire une offre immobilière et économique qui va largement dépasser ce qui est disponible aujourd'hui puisqu'on est dans une perspective de compactage ».*

Toutefois, comme le montrera la deuxième sous-section, ces considérations ne semblent pas concerner le dépôt Delek qui n'est plus le bienvenu sur territoire municipal. Qui souhaite son départ ?

### **1.2.2. Qui somme le dépôt de partir ?**

Le dépôt pétrolier fait l'objet de débats pour son départ depuis plusieurs années, avant la loi Bachelot de 2003 et avant la création de l'E.P.A.-O.R.S.A., comme en témoignent les propos du Président de l'association des riverains de la zone industrielle :

*« [...] avant que le CLIC ne soit constitué, nous étions réunis dans une CLIE [Commission Locale d'Information sur l'Environnement] où deux scénarii alternatifs avaient été mis en discussion avec l'ensemble des partenaires :*

*- le premier était un maintien sur le site de B.P. en qualifiant les facteurs de risques, en particulier l'éventuel effet domino en cas d'accident majeur éventuel et les autres installations industrielles, mais aussi les contraintes réglementaires qui affectent l'urbanisme notamment de la Ville de Vitry au moment du passage du POS au PLU.*

*- le deuxième scénario concernait dès 1995, une possible délocalisation du site B.P. »<sup>189</sup>.*

Ainsi, dès le milieu des années 90, il existait une volonté de faire déplacer le dépôt pétrolier. Pourtant, il semblerait que la position officielle de la ville ne date que du début des années 2000, comme en témoignent les propos de la responsable du service hygiène au sein du service environnement de la ville de Vitry-sur-Seine :

*« Le première prise de position de la ville en 2003 est le départ de B.P. Cela pose des problèmes pour la sauvegarde des populations actuelles et le développement urbain autour de ce site. Et ce, malgré que les risques soient beaucoup plus contraints [...] ».*

Avec la création de l'E.P.A., la question a suscité l'aval de l'ensemble des acteurs ce que confirme la chargée de mission à l'E.P.A.-O.R.S.A. affectée aux Ardoines :

---

<sup>189</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 13.

*« Le départ des dépôts pétroliers est politiquement porté par la ville et aussi par l'EPA-ORSA. Demain, la partie centrale ne pourra muter qu'à la condition du départ du dépôt pétrolier. On a clairement une logique de fermeture et les acteurs autour de la table travaillent dans ce sens là ».*

C'est aussi ce que confirme, au sein d'une des réunions du C.L.I.C., le député-maire d'Alfortville :

*« Il ne se passe pas une seule réunion de l'EPA-ORSA où l'on envisage un certain nombre de choses, en particulier [...] le déplacement du site de B.P. réclamé par le Maire de la ville mais aussi par l'ensemble des membres de l'EPA-ORSA »<sup>190</sup>.*

Si la thématique avait déjà été abordée il y a plusieurs années, la prescription du P.P.R.T. et le projet des Ardoines n'ont fait que renforcer cette conviction qui reste avant tout municipale, comme le montrent les propos de cet adjoint au Maire de Vitry :

*« La présence de B.P., du fait des périmètres de sécurité, est inadéquate avec ou sans projet. Il y a une réflexion à avoir sur la présence de ce type de site en zone urbaine, même si le dépôt est très moderne en termes de sécurité et des équipements. Sachons tirer les leçons de l'histoire industrielle, nous réclamons le départ de B.P. ! Mais il ne faut pas le faire n'importe comment ».*

Cet interlocuteur précise que la présence du projet ne change pas la volonté de la municipalité, mais que c'est bien l'inadéquation d'une telle installation en milieu urbain qui est pointée du doigt. Néanmoins, il poursuivra la conversation avec pour toile de fond le projet en cours sur l'est de la ville :

*« Cette présence est incompatible, l'exemple le plus frappant est que l'on ne pourrait pas avoir de stations de métro et de RER connectées dans la halle SNCF. Il y a naturellement des dépôts d'hydrocarbures sur la plateforme d'Orly, ça ne rajoutera pas grand-chose de déplacer B.P. ».*

La fin de son propos fait référence au lieu qui serait projeté pour déplacer le dépôt, à savoir au sein de la plateforme aéroportuaire d'Orly, à proximité d'Athis-Mons. Cela sera confirmé par le Président de l'association des riverains de la zone industrielle :

*« Le site B.P. n'a que 15 salariés et n'a aucune fonctionnalité locale et alimente l'Essonne. Ca ne coûterait rien de rajouter quelques cuves au sein d'Orly ».*

---

<sup>190</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 1<sup>er</sup> octobre 2010, p. 13.

Pour quelles raisons alors, au regard de ce qui précède, le P.P.R.T. a-t-il pu atteindre un tel niveau d'avancement ? C'est le chef du pôle « risque » à la D.R.I.E.A. qui apporte un élément de réponse :

*« Indépendamment de l'OIN, on fait notre PPRT de toute façon. On fait comme si l'OIN n'existait pas. On ne tient pas compte des projets à venir pour réglementer les zones ».*

Ainsi, deux projets opposés, dont l'Etat est partie prenante, s'effectuent en parallèle. D'un côté le P.P.R.T. qui vise à réglementer l'usage du sol autour du dépôt pétrolier et de l'autre, le projet des Ardoines qui vise à valoriser un important potentiel foncier. Ce constat se retrouve au sein de ce chargé de mission à l'O.I.N. :

*« On est un peu le « cul » entre deux chaises car on fait un travail conséquent concernant le PPRT et en même temps, dans les têtes de tout le monde, c'est « B.P. part ». On a l'impression de travailler dans un sens qui ne servira pas ».*

En effet, rappelons que la Ville de Vitry-sur-Seine et l'E.P.A.-O.R.S.A. participent aux réunions du C.L.I.C. et des P.O.A.

Aujourd'hui, la question semble s'éterniser et le P.P.R.T. est en « stand by » pour reprendre les propos du Président de l'association des riverains de la zone industrielle. De plus, le chef du pôle « risque » à la D.R.I.E.A. nous avait précisé qu'une réunion des P.O.A. devait avoir lieu au courant de l'année 2012, *« mais ça fait longtemps que l'on s'est arrêté là-dessus »*. Il en est de même pour les réunions de C.L.I.C. aux dires de la responsable du service hygiène au sein du service environnement de la Ville de Vitry :

*« En théorie, c'est une réunion de CLIC par an. Cette année [2011], il n'y en a pas eu, cela peine un peu à avancer sur ce projet ».*

Le choix a été fait de construire plus de 8 000 logements en zone inondable [BARROCA, SERRE & YOUSSEF, 2012, p. 14], et l'E.P.A.-O.R.S.A. souhaite rendre son projet résilient, notamment pour faire face aux risques liés aux inondations de la Seine. Il semble ne pas en être de même pour le dépôt pétrolier Delek qui est sommé de se déplacer, sa présence n'étant plus compatible avec le devenir du territoire.

Pour Emmanuel Martinais, le P.P.R.T. de Feyzin constitue un document témoin car il *« concentre tous les problèmes de mise en œuvre rencontrés un peu partout en France par les acteurs de la prévention des risques industriels »* [MARTINAIS, 2012, p. 49]. On peut citer l'exemple de la nouveauté des

sujets, de la complexité des études techniques, des carences réglementaires, etc. Pourtant, le cas de Delek permet d'aborder une autre difficulté, celle du refus de vivre avec l'entité ; élément que l'on peut difficilement retrouver dans le cas de Feyzin, du fait de l'emprise importante de la raffinerie de l'entreprise Total sur le territoire municipal. En tout état de fait, le P.P.R.T. reste bloqué et le débat existe toujours en 2013. Le déplacement du dépôt n'a donc toujours pas été acté. Il s'agira donc d'en comprendre les raisons et surtout, de s'interroger sur les possibilités d'un tel déplacement.

### **1.3. L'exurbanisation en question - Les difficultés de relocaliser le dépôt**

Le dépôt Delek est sommé de partir en raison des dangers qui lui sont inhérents et de l'important projet des Ardoines qu'il compromet selon la municipalité et l'E.P.A.-O.R.S.A. Toutefois, est-il possible qu'un tel dépôt puisse se déplacer ? A qui revient une telle décision ? Comme le rappelle Valérie November, « *un des principes fondateurs de la gestion des risques est basé sur l'éloignement des risques : plus les risques sont éloignés des fortes densités urbaines, moins il y aura à craindre de grandes catastrophes* » [NOVEMBER, 2011, p. 21]. Cependant, elle affirme la nécessité de ne plus voir les risques et les territoires de manière contigüe, mais bien de manière connexe à tel point qu'éloigner les risques « *n'est qu'une parade temporaire* » [NOVEMBER, 2011, p. 34].

L'événement de Toulouse en 2001 a suscité de nombreuses interrogations telles que « comment a-t-on pu en arriver là ? » Ou bien « faut-il bouter les installations industrielles dangereuses en dehors des agglomérations »<sup>191</sup>. Tandis que certains propos peuvent converger vers le souhait d'un éloignement de ces « bombes »<sup>192</sup>, d'autres vont plutôt dans le sens d'une cohabitation du fait de l'impossibilité de déménager toutes les installations<sup>193</sup>. Bien que ces vives réactions fassent directement suite à l'accident de Toulouse, la thématique du déplacement des établissements industriels n'est pas nouvelle [GLATRON, 1996]. Philippe Blancher aborde déjà ce sujet dans les années 90. Il voyait plusieurs points positifs à la proximité des industries avec les agglomérations : « *moins dispersion sur le territoire des activités industrielles et urbaines ; mise en œuvre de réglementations et de techniques plus contraignantes en matière de protection de l'environnement, etc.* » [BLANCHER, 1995, p. 113].

Il semblerait pourtant possible d'envisager un tel mouvement comme en témoignent les propos de l'adjointe du chef du pôle « réduction de la vulnérabilité, des nuisances et des pollutions » de la

---

<sup>191</sup> Cité dans *Le Parisien*, le 24 septembre 2001 et repris par Bonnaud & Martinais, 2005.

<sup>192</sup> J.-L. Touraine, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Lyon, cité par *Libération* du 25 septembre 2001, BONNAUD & MARTINAI, 2007, p. 17.

<sup>193</sup> François ASCHER, *Libération* du 26 septembre 2001, cité dans BONNAUD & MARTINAI, 2007, p. 17.

D.R.I.E.E. Cette dernière stipule que lorsque le déplacement d'un site coûterait moins cher que les mesures foncières prévues par le P.P.R.T., il peut être envisagé d'opérer un déplacement de ce site.

Pour le chargé de mission à l'O.I.N. et la responsable du service hygiène au sein du service environnement de Vitry-sur-Seine, la création des deux Z.A.C. permet de « *placer la politique de la ville, notamment sur B.P. L'EPA a ses entrées dans les différents ministères ce qui devrait permettre de faciliter la négociation* ». Il s'agirait d'une forme de pression pour que le dépôt parte, d'une garantie pour s'assurer que le projet continue et ce, quelque soit le résultat des élections présidentielles alors en cours.

Toutefois, si un tel déplacement semble possible, il subsiste des limites et difficultés qui peuvent ralentir la procédure, voire l'empêcher, et ce pour plusieurs raisons.

### **1.3.1. La question de la localisation future - Entre « déplacer » un risque et augmenter le risque de transport de matières dangereuses**

Alors que l'éloignement pourrait contribuer à limiter les effets d'un accident [MOLINER, 2003, p. 37], il semble que cela déplacerait les problèmes plutôt qu'il ne les supprimerait [DONZE, 2003].

Comme mentionné au sein du chapitre deux, au cours de la dernière décennie du 20<sup>ème</sup> siècle, des établissements ont cessé leurs activités tels que le dépôt pétrolier de Shell à Choisy-le-Roi, et ceux de Total à Saint-Ouen-Clichy et Ivry-sur-Seine. Ces entités se sont déplacées vers les sites de Gennevilliers et Grandpuits [IAURIF, 2005, p. 15]. Une des raisons qui expliquent ces fermetures (et déplacements) réside dans la pression qu'exerçaient les collectivités locales au regard des contraintes urbanistiques que ces entités engendraient. En effet, pour le cas d'Ivry-sur-Seine par exemple, la municipalité souhaitait augmenter sa population et construire du logement social. On peut donc émettre l'hypothèse que la présence du dépôt compromettrait cela. Cependant, « *éloigner un établissement des zones urbaines conduit souvent à l'éloigner des sources d'approvisionnement et de ses clients* » [IAURIF, 2003, p. 105].

Pendant plusieurs années, un débat existait pour que le dépôt de Vitry-sur-Seine se déplace, avec celui de Villeneuve-le-Roi, vers le site de l'aéroport d'Orly, à proximité de la ville d'Athis-Mons. Cette dernière est par ailleurs déjà concernée par un P.P.R.T. lié à l'entreprise S.M.C.A., approuvé le 22 juin 2011. Est-il possible d'ajouter de nouveaux dépôts sur un secteur déjà concerné par un P.P.R.T. ?

Pour le chef du pôle « risque » de la D.R.I.E.A., un tel déplacement ne constituerait pas la solution la plus efficiente :

*« Qu'est-ce qui est le mieux ? On sait qu'il y a un risque qui est là, qu'on le connaît et qu'on sait le maîtriser, où est-ce que c'est mieux d'avoir des risques qui se baladent un peu partout, surtout que ça se maîtrise pas. Puisqu'on le sait très bien, le chauffeur routier, il faut qu'il livre, donc s'il y a un bouchon, il ne va pas forcément rester sur l'itinéraire, donc il va aller sur les petites routes. [...] Ce n'est pas une mince affaire que de dire « on va déplacer un dépôt ! » Les impacts peuvent concerner une autre population, reporter un flux sur un territoire qui n'en avait pas jusque là, [...]. Il faut faire une analyse coût/avantage ».*

Selon lui, il n'y aurait pas de frein particulier à ce que le projet des Ardoines s'inscrive dans le P.P.R.T., bien qu'il reconnaisse qu'à une échéance plus lointaine, cela puisse finir par constituer un frein auquel cas une solution doit être trouvée.

Les interlocuteurs qui recevraient le dépôt se sont prononcés par la négative quant à ce projet. C'est le cas de deux interlocuteurs salariés à Aéroports De Paris (A.D.P.) dont l'un d'entre eux est Maire-adjoint de la ville d'Athis-Mons. De plus, ce dernier a précisé qu'A.D.P. appartient à l'Etat à hauteur de 51% ce qui créerait une situation délicate si une injonction préfectorale conduisait à déplacer le dépôt sur les terrains de l'aéroport d'Orly.

Il a été également possible de rencontrer des urbanistes des villes de Villeneuve-le-Roi (qui souhaite aussi déplacer un dépôt pétrolier) et d'Athis-Mons. Pour la responsable du service urbanisme de la première ville, le projet de déplacement est ardemment défendu par le député-maire qui, par sa position de député a sollicité plusieurs fois le gouvernement sur cette thématique. Cela correspondrait également aux objectifs de l'O.I.N., Villeneuve-le-Roi étant inscrite dans le territoire de réflexion :

*« La commune seule ne peut pas décider. La décision viendra forcément de l'Etat. Le fait que cela soit inscrit dans l'OIN, c'est déjà un poids »*

Toutefois, l'actuel Maire de Villeneuve-le-Roi, Didier Gonzales n'est plus député ce qui a pu complexifier sa mobilisation au niveau de l'Etat.

Pour le responsable du service urbanisme de l'autre municipalité, il y aurait eu une « levée de bouclier » de la part du Conseil Général du département de l'Essonne pour ne pas concentrer tous les

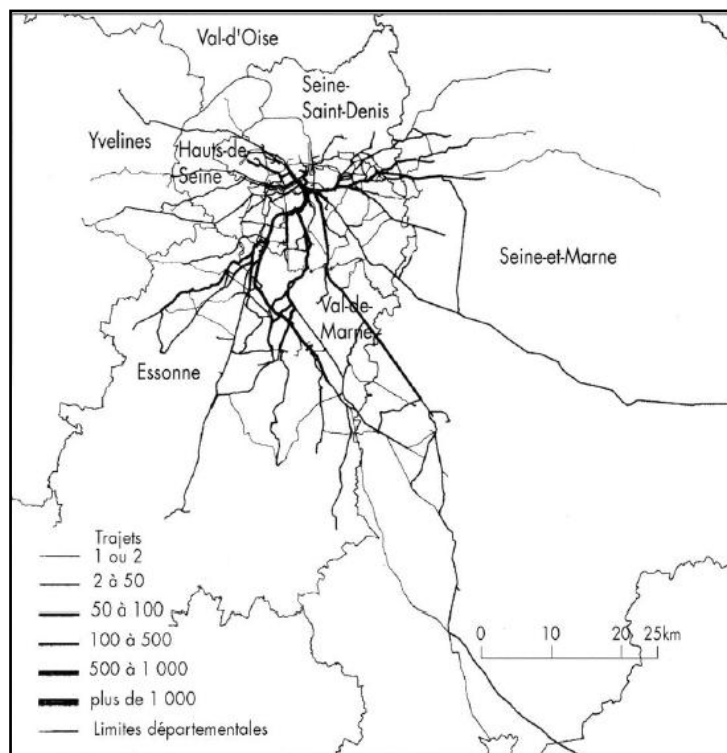
risques sur le site envisagé. Par ailleurs, selon le responsable de l'exploitation Delek, 80% des clients se situent dans la région parisienne, particulièrement dans le sud parisien<sup>194</sup>.

Comme l'a mentionné l'interlocuteur de la D.R.I.E.A., la thématique du transport des matières dangereuses est particulièrement présente dans ce débat [IAURIF, 2005, pp. 14-15]. Les propos du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne viennent confirmer cela :

« Il y a 150 camions par jour. Vous les voyez passer sur vos routes communales. L'essence et le fioul qui arrivent dans ce dépôt arrivent par pipes. Si le dépôt était plus loin en grande banlieue, très concrètement, ce serait des camions citernes en plus sur les routes<sup>195</sup> ».

Sandrine Glatron a étudié cette thématique, particulièrement pour le cas d'Ivry-sur-Seine. Voici une illustration intéressante des flux inhérents au dépôt d'Ivry-sur-Seine qui irriguent un large territoire :

Carte 30 - Les flux de carburant livré par camions-citernes vers la clientèle du dépôt d'Ivry-sur-Seine



Source : Glatron, 1999, p. 365.

Les dépôts qui ont fait l'objet d'une fermeture, à Choisy-le-Roi et à Ivry-sur-Seine, sont plus petits (respectivement 27 et 25 hectares) que ceux de Villeneuve-le-Roi et de Vitry-sur-Seine

<sup>194</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques industriels de l'établissement B.P. France à Vitry-sur-Seine, 25 octobre 2007, p. 19.

<sup>195</sup> *Ibidem*, p. 19.

(respectivement 45 et 36 hectares) [GLATRON, 1999, p. 368]. Les flux de camions inhérents à ces deux dernières installations pourraient s'avérer plus importants que ceux concernant le dépôt d'Ivry. De plus, alors que le S.D.R.I.F. de 2013 mentionne l'incompatibilité du dépôt Delek avec les potentialités de développement de l'ensemble du territoire [S.D.R.I.F., 2013c, p. 109], ce même schéma précise que « *les capacités de stockage de pétrole et de gaz sont à maintenir, ainsi que les réseaux souterrains liés, afin de limiter les transports routiers de matières dangereuses, beaucoup plus générateurs de risques technologiques que le transport via les canalisations souterraines* » [SDRIF, 2013a, p. 160].

En résumé, l'exurbanisation ne semble pas constituer une réponse envisageable dans la mesure où elle ne ferait que déplacer un risque sans le diminuer, et qu'elle contribuerait même à augmenter d'autres types de risques tels que celui lié aux transports de matières dangereuses [GRALEPOIS, 2011, p. 137 ; DONZE, 2004, p. 446]. Par ailleurs, il faut aussi envisager la question du financement d'un tel déplacement.

### **1.3.2. L'épineuse question du financement**

Selon l'adjointe du chef du pôle « réduction de la vulnérabilité, des nuisances et des pollutions » de la D.R.I.E.E., le déplacement ou la fermeture d'un site ne peut être invoqué que si le risque n'est pas maîtrisé : « *Au niveau du PPRT, la délocalisation serait mise en balance uniquement avec les mesures foncières des enjeux existants* ». Rappelons que ces mesures doivent faire l'objet d'un financement tripartite entre industriel, collectivité et Etat. Pourtant, aux dires du chargé de mission à l'O.I.N. et de la responsable du service hygiène au sein du service environnement de Vitry-sur-Seine, « *ce serait un financement de l'industriel et de l'Etat, la commune ne se voit pas financer cela* ». Il risque donc de se créer plus de tensions, car si le déplacement du dépôt est acté, ce serait dans le cadre de la mesure dite supplémentaire qui peut faire l'objet d'un financement tripartite entre la municipalité, l'industrie et l'Etat.

De plus, qu'en est-il des investissements réalisés par l'exploitant jusqu'à aujourd'hui ? Selon une interlocutrice à la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (D.S.E.A.) du Val-de-Marne, cela témoignerait d'un contre-sens bien qu'elle pense que le dépôt finira tôt ou tard par se déplacer.

### **1.3.3. Une situation similaire près de Toulouse**

Le dépôt de Delek n'est pas le seul à être confronté à la question du déplacement. Le dépôt Esso de Fondyre à Toulouse, stockant 36 000 m<sup>3</sup> de carburants, est également concerné. Malgré l'approbation



du P.P.R.T., la question de son déménagement se pose étant données les contraintes soumises aux entreprises voisines. Pour les élus toulousains, le dépôt serait une menace pour les cinq entreprises locales pourvoyeuses d'emplois inscrites dans des zones d'expropriation. Dans le document approuvé en 2010, les entreprises Lign'Expo, Exadis, CBL, Fleurs, STCM et la laiterie 3A sont concernées par un déménagement. « *Le coût total de l'expropriation des entreprises riveraines avait été chiffré à 9 millions d'euros. Le déplacement du site Esso a été évalué à 25 millions d'euros* » [MARTI, 1<sup>er</sup> août 2011]. Tandis que pour certains, il n'est pas concevable de maintenir l'installation d'Esso sur le territoire, pour Françoise Souliman, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Garonne, il serait suicidaire de déplacer un tel dépôt (vers Bordeaux ou Marseille). Cela amputerait le sud-ouest de son dernier dépôt ce qui aurait des conséquences négatives sur l'approvisionnement en carburant.

A l'heure actuelle, la question n'est toujours pas résolue et la mairie de Toulouse n'a pas renoncé à faire déplacer le dépôt de carburant [MARTI, 1<sup>er</sup> octobre 2011 ; GROS, 16 octobre 2012]. Le bras de fer n'est pas tant entre la collectivité et l'entreprise puisque cette dernière accepte d'explorer toutes les hypothèses et ne ferme aucune porte. Le bras de fer se situe plutôt entre la collectivité et l'Etat. Des recours ont par ailleurs été déposés au sein du tribunal administratif par la communauté urbaine du Grand Toulouse, le Conseil Général, la coopérative laitière 3A, et la Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement. L'entreprise a également déposé un recours, estimant avoir mis en œuvre des mesures de protections suffisantes [MARTI, 1<sup>er</sup> octobre 2011]. Dernièrement, le tribunal administratif a examiné le contentieux [GROS, 16 octobre 2012] et le rapporteur public pourrait émettre un avis stipulant que la préfecture devrait « revoir sa copie ». C'est en effet au sein d'un article de presse paru le 16 novembre 2012 que l'on peut apprendre l'annulation du P.P.R.T. d'Esso [GROS, 16 novembre 2012] :

*« Dans un jugement long de 15 pages, le tribunal taille en pièces le PPRT. Sur la forme, il estime que la concertation a été bâclée (insuffisance de l'information du public, avis négatif de la ville non versée au dossier, absence de motivation de l'avis du commissaire enquêteur). Sur le fond, il remet en cause les expropriations. Celles-ci, est-il écrit dans le jugement, supposent « que soit au préalable écartée la possibilité de mettre en œuvre des mesures de protection et de sauvegarde ».*

Apparemment, un nouveau document doit être élaboré et il n'est en principe pas question de déplacer le dépôt afin d'« éviter le transport de carburant par la route alors qu'à Fondeyre il arrive par rail, et « la fragilisation de l'approvisionnement de l'agglomération » [GROS, 16 novembre 2012]. Il n'en demeure pas moins que le dépôt est toujours « sommé » de partir, notamment de la part de la municipalité de Toulouse.

Force est de constater que même un P.P.R.T. approuvé ne permet pas de s'affranchir de conflits liés à la question de la relocalisation d'une entité industrielle. Qu'en est-il de la position de l'Etat vis-à-vis de l'installation vitriote ?

#### **1.3.4. La délicate position de l'Etat**

Il est délicat pour l'Etat de se prononcer sur un tel projet, lui qui est à la fois présent au sein de l'E.P.A.-O.R.S.A., mais aussi au sein de la procédure d'élaboration du P.P.R.T. Les comptes-rendus des réunions de C.L.I.C. laissent apparaître des débats relatifs à ce déplacement, mais ce n'est pas à l'intérieur de ce cadre que les décisions sont prises. En effet, le C.L.I.C. relatif à l'établissement Delek ressemble plus à un lieu de consultation, ne laissant que peu de place « *aux négociations et aux arbitrages* » [LE BLANC, FRERE, HELLEQUIN, FLANQUART, GONTHIER & CALVO-MENDIETA, 2009, p. 3].

La question a donc été posée aux plus hautes instances gouvernementales. Odette Terrade, sénatrice du Val-de-Marne rappelle les engagements de l'Etat au regard des risques technologiques en présence et de l'O.I.N.<sup>196</sup> C'est le Secrétariat d'Etat auprès du ministre en charge de l'environnement qui a répondu à l'interrogation<sup>197</sup>. Il semblerait que l'Etat ait donné son accord pour que les dépôts de Vitry et de Villeneuve puissent se déplacer sur les terrains de l'aéroport d'Orly, « *à condition qu'il soit validé par les différentes collectivités concernées et par les exploitants du dépôt* ». Or, ni l'entreprise A.D.P., ni Athis-Mons et même Ablon-sur-Seine, autre ville limitrophe, ne se sont prononcées en faveur d'un tel projet. Le Secrétaire d'Etat précisera que « *si tel n'était pas le cas, les dépôts resteront bien évidemment à leur emplacement actuel et des solutions de réduction du risque engendré sur place seront mises en place* ». Ainsi, le déplacement du dépôt Delek reste sous la forme d'un débat complexe dont il est difficile d'en présager une issue.

En 2010, le sujet a de nouveau été abordé à l'Assemblée Nationale par Françoise Briand, députée de la septième circonscription de l'Essonne. Elle interpelle le ministre en charge de l'environnement de l'impact du projet de relocalisation des deux dépôts pétroliers cités ci-dessus, aussi bien au niveau du transport des matières dangereuses, qu'au niveau du risque supplémentaire encouru par la population riveraine. Elle demande par ailleurs la position du ministre sur la question<sup>198</sup>. La réponse qui a été donnée par le Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme est similaire à celle citée

---

<sup>196</sup> Questions orale sans débat n°0756S de Mme Odette Terrade (Val-de-Marne - CRC-SPG), 13<sup>ème</sup> législature, publiée dans le J.O. Sénat du 24/12/2009, p. 2982.

<sup>197</sup> Publiée dans le J.O. Sénat du 17/02/2010, p. 1342.

<sup>198</sup> Question n°950 publiée au J.O. le 16/02/2010, p. 1501.

précédemment à savoir que le projet ne doit pas émettre les capacités de stockage de la région Île-de-France et qu'il doit faire l'objet de l'approbation de toutes les parties concernées<sup>199</sup>.

L'adjoint au Maire de Vitry-sur-Seine semble apporter une synthèse de cette situation : « *ce qui bloque, c'est la volonté politique au plus haut niveau* ». En effet, l'Etat ne semble pas vouloir se prononcer dans l'immédiat sur le déplacement de Delek, même si la décision lui reviendra au final.

Face à l'important projet des Ardoines, le dépôt Delek ne semble pas faire poids dans les débats si bien que sa présence dans l'est de Vitry-sur-Seine est compromise ; même si dans la réalité, la situation se révèle beaucoup plus complexe. Outre-Atlantique, le silence réglementaire permet de prendre connaissance de cas inverses, aussi bien dans le domaine résidentiel qu'industriel. En effet, s'il n'y a pas d'obstacle à la construction de nouvelles résidences à proximité de l'installation Canterm, cette dernière s'est vue autoriser un projet visant à étendre son activité. C'est ce qui fera l'objet de la deuxième partie de ce chapitre.

---

<sup>199</sup> Réponse publiée au J.O. le 24/02/2010, p. 1413.

## **2. Canterm, un dépôt qui fait poids**

Tandis que dans la partie précédente, le projet des Ardoines semble constituer un poids important dans la balance qui penche vers une volonté de déplacer le dépôt pétrolier, il n'en est pas de même outre-Atlantique. Il s'agit même du cas inverse. L'entreprise Canterm a en effet émis le souhait de construire des réservoirs additionnels au début des années 2000. La première section traitera de cet épisode important dans l'est de Montréal, qui s'est notamment traduit par une acceptation de la part du gouvernement. Toutefois, ce projet a suscité de nombreux débats si bien que des individus ont pu s'organiser en collectifs. Parmi eux, des groupes ont non seulement fait entendre leurs voix contre ce projet, mais militent encore aujourd'hui pour que soit prise en compte de manière plus coercitive, sur l'ensemble de la province, la thématique de l'aménagement autour des établissements dangereux.

### **2.1. Une extension autorisée - Retour sur un projet d'envergure**

Lorsqu'une entreprise telle que Canterm émet le souhait de s'étendre, d'augmenter son activité, etc., elle doit se soumettre à un audit rigoureux. Il importe de prendre connaissance d'une procédure particulière au Québec pour ce genre de projet, celle liée au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (B.A.P.E.).

#### **2.1.1. La procédure du B.A.P.E. - Des individus consultés trop en aval ?**

Marie-José Fortin revient sur ces « controverses locales » qui naissent en raison de projets industriels ou d'infrastructures [FORTIN, 2005, p. 10]. Sensible à la thématique du paysage, cette auteure s'est intéressée aux revendications d'individus qui souhaitent préserver la « beauté de leur territoire » selon ses termes. Néanmoins, des projets industriels peuvent ne pas uniquement affecter un territoire sous un angle esthétique, mais peuvent aussi concerner la sécurité du riverain. C'est en tout cas ce qui semble ressortir de l'étude du cas de Canterm. Les contestations inhérentes à un projet peuvent se jouer dans plusieurs arènes : politiques, médiatiques et institutionnelles [FORTIN, 2005, p. 13].

Conformément à la loi sur la qualité de l'environnement, il existe au Québec une procédure nommée Procédure d'Evaluation et d'Examens des Impacts sur l'Environnement (P.E.E.I.E.) qui « *assujettit certains projets, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, à l'obligation de réaliser une étude d'impacts et, le cas échéant, il les soumet à une enquête publique* » [CÔTE & WAAUB, 2000, p. 44]. Des projets tels que des pipelines ou bien des réservoirs additionnels d'hydrocarbures sont particulièrement concernés par cette procédure. C'est le Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (B.A.P.E.) qui conduira la dernière étape à savoir la portée du projet aux yeux du public. Le B.A.P.E. est un organisme public et indépendant qui relève du Ministère du Développement

Durable, de l'Environnement, de la faune et des Parcs (M.D.D.E.P.). Composé de cinq membres au maximum, bien que des membres additionnels puissent y être ajoutés par le gouvernement [L.R.Q., c. Q-2, article 6.2], le bureau a la responsabilité de tenir des séances d'informations et d'échanges avec le public. Ce dernier peut demander au ministre du M.D.D.E.P. de mandater le B.A.P.E. lorsqu'un projet voit le jour sur un territoire [THEBERGE, 2002, p. 22]. Les audiences publiques peuvent donc constituer des cadres d'échange pour que les individus impactés par un projet puissent mieux le connaître et être informé. Par ailleurs ces audiences permettent à l'initiateur du projet et au gouvernement « *de mieux connaître [...] les valeurs et la perception de la population face aux risques technologiques du projet à l'étude* » [Ibidem, p. 22].

Ainsi, Canterm a avisé le ministre du M.D.D.E.P. de son intention de réaliser un projet d'extension de ses activités. Le ministre a sommé l'entreprise d'effectuer une étude d'impact. Une fois l'aval donné par le ministère au regard de cette étude, le B.A.P.E. peut être mandaté pour rendre public le dossier, informer et consulter le public. En première lecture donc, le public semble prendre connaissance du projet tardivement, après de nombreux échanges entre l'industriel et le gouvernement. Pour certains auteurs en effet, la procédure « *intervient en aval de l'étape de conception des projets, soit après que les choix du promoteur (sites, composantes techniques, etc.) aient été faits. Par ailleurs, la procédure servirait davantage à déterminer les conditions d'insertion des projets dans les milieux récepteurs plutôt qu'à intégrer les considérations environnementales et sociales - et les préoccupations du public à cet égard - à la conception des projets* » [CÔTE & WAAUB, 2000, p. 45<sup>200</sup>]. Ces deux auteurs précisent qu'un conflit peut naître entre les défenseurs du projet, intervenant dans la phase technique de l'étude d'impact (gouvernement, industriel) ; et les opposants qui se manifesteront dans une phase plus politique, celle de l'audience publique.

Avant que le B.A.P.E. ne rédige un compte-rendu pour le ministre qui rendra sa décision finale, toute partie est invitée à exprimer son opinion sur le projet, sous forme verbale au cours d'une séance publique, ou bien, plus fréquent, sous forme de mémoire (qui pourra être présenté au cours d'une séance publique). Ces mémoires ont constitué une ressource importante dans le cadre de cette recherche puisqu'ils sont tous disponibles sous format électronique. Ils permettent de connaître les parties qui se sont exprimées ainsi que leurs opinions. Avant de porter une focale sur ces mémoires et les points de vue qui y sont inscrits, la sous-section suivante propose de présenter le projet de l'entreprise Canterm.

---

<sup>200</sup> En se basant sur les propos de GARIEPY, M., SOUBEYRAN, O. & DOMON, G., 1986, « Planification environnementale et étude d'impact sur l'environnement au Québec : implantation d'une procédure et apprentissage des acteurs », in *Cahiers de géographie du Québec*, 30 (79), pp. 21-40.

### **2.1.2. Le projet de Canterm - Un nombre important de réservoirs projetés**

Canterm a émis le souhait de construire de nouvelles cuves de stockage le 11 janvier 2005. Du fait de sa proximité avec les constructions résidentielles et les conséquences inhérentes de ses installations sur l'environnement, l'entreprise a entrepris une démarche d'évaluation de ses impacts.

L'actuel Président de l'A.I.E.M. permet d'en savoir davantage sur le contexte de ce projet :

*« Normalement, c'est zoné industriel, mais si tu veux implanter une nouvelle usine de même type, elle doit passer par un processus d'audience publique qui va faire appel à une consultation où là les gens vont venir se prononcer. Là, le BAPE pourrait être amené à faire des recommandations au ministère et le ministère émet des certificats d'autorisations [C.A.]. Les CA dictent un peu ce que l'entreprise doit faire, à quoi elle doit se conformer ».*

Le projet consiste clairement à augmenter les capacités de stockage de cette exploitation pour répondre à trois objectifs : celui lié à l'augmentation de la demande d'entreposage de produits liquides tels que l'essence avec éthanol ; celui lié à l'optimisation des installations existantes ; enfin, celui lié à l'amélioration de l'aspect visuel des installations ainsi que l'amélioration de leur sécurité [BAPE, 2006, p. 2]. Ce dernier objectif concerne moins directement la volonté d'augmenter les capacités de stockage, et se révèle plutôt lié aux craintes du public manifestées lors d'une séance d'information publique tenue en novembre 2005.

Lors du dépôt du projet, l'entreprise comptait 45 réservoirs d'une capacité de 1 506 621 barils ; et il s'agissait d'en construire 14 autres permettant de doubler le volume de produits stockés. En effet, les réservoirs projetés peuvent avoir une capacité variant de 70 000 à 150 000 barils [BAPE, 2006, p. 3]. Au total, ce projet se chiffrait entre 35 et 40 millions de dollars canadiens.

Parmi les aménagements proposés, certains ont pour objectif de prévenir ou de réduire les dangers inhérents à ces futures installations. Canterm propose de construire des réservoirs avec des toits flottants « avec double joint d'étanchéité pour réduire les émissions dans l'atmosphère ». Des talus seront construits autour des réservoirs qui se localiseraient en face des résidences. Un programme de suivi sera également prévu pour mieux contrôler les eaux usées, de surface ainsi que les émissions atmosphériques. Enfin, Canterm prévoit d'embaucher un cadre « dont le rôle serait axé sur la santé, la sécurité, l'environnement et les relations avec la communauté par l'entremise d'un comité de citoyen » [BAPE, 2006, p. 3].

La carte ci-dessous spatialise les 14 réservoirs projetés par l'entreprise.



Le projet concerne un important nombre de réservoirs qui devront prendre place sur l'ensemble du site d'exploitation. Les 14 réservoirs permettraient d'augmenter la capacité de l'entreprise de 1 440 000 barils ce qui correspondrait, en association avec la capacité existante, à un total de près de trois millions de barils.

Ce projet pose question dans la mesure où la plupart des réservoirs se situeraient à proximité des constructions résidentielles, telles que les coopératives d'habitation Le fleuve de l'espoir et Les rives du Saint-Laurent<sup>201</sup>. Comme le montre la carte précédente, ces constructions forment une sorte d'enclave résidentielle cernée par les activités de Canterm. La seconde section reviendra sur ce sujet.

Ceci étant, l'audience publique a permis à des individus, entre autres, d'exprimer leurs inquiétudes et de déposer des mémoires. C'est ce que propose d'aborder la sous-section suivante.

### **2.1.3. Un nombre important de mémoires déposés au B.A.P.E.**

Concernant le projet de Canterm, le B.A.P.E. a mis à disposition du public l'ensemble des informations du 25 octobre au 9 décembre 2005, soit pendant 45 jours [BAPE, 2006, p. 1]. C'est au cours des mois de février et mars 2006 que se sont déroulées les séances d'audience publique qui ont conduit, entre autres, au dépôt de 32 mémoires aux origines et positions variées<sup>202</sup>. Le tableau ci-dessous permet de dresser l'origine de ces documents ainsi que leurs revendications.

---

<sup>201</sup> Selon le site Internet de la confédération québécoise des coopératives d'habitation, « *une coopérative d'habitation [est] un regroupement de personnes qui sont à la fois locataires de leur logement - avec bail de location - et collectivement propriétaires de l'immeuble où elles habitent. En fait, c'est la coopérative, comme personne morale, qui est propriétaire de l'édifice. Lorsqu'un membre quitte la coop, son logement demeure propriété collective de la coopérative et ne peut donc être vendu. Ce sont les membres qui administrent la coop, et qui gèrent et entretiennent l'immeuble* ».

<sup>202</sup> Seuls les mémoires cités apparaîtront dans la bibliographie. Tous les documents sont consultables à l'adresse suivante : [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/reservoirs-mtl-est/documents/liste\\_doc\\_DT-DQ-DM.htm#DM](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/reservoirs-mtl-est/documents/liste_doc_DT-DQ-DM.htm#DM)



Tableau 22 - Les mémoires déposées au B.A.P.E. concernant le projet de Canterm pour la construction de réservoirs additionnels

Mémoire	Origine	Positions
1	Association Industrielle de l'Est de Montréal (A.I.E.M.) <sup>203</sup>	<b>Appui</b> : « développement économique se fait selon des standards élevés d'engagement social et de performance environnementale »
2	Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'île de Montréal	<b>Appui</b> : « nous paraît contribuer d'une façon importante au développement de notre territoire et de l'industrie québécoise, tout en contribuant à améliorer notre environnement » <sup>204</sup>
3	Groupe Olco (actionnaire principal de Canterm en 2006)	<b>Appui</b> : perspectives économiques
4	Institut de chimie et de pétrochimie (établissement de formation collégial)	<b>Appui</b> : perspective d'emplois pour les futurs diplômés
5	Biox Corporation (producteur de biodiesel)	<b>Appui</b> : perspectives de relations économiques futures avec Canterm et de développement du marché du biodiésel dans l'est de l'Ontario et le Québec
6	Association Québécoise des Indépendants du Pétrole (A.Q.U.I.P.)	<b>Appui</b> : « l'absence de ce concurrent indépendant ferait augmenter les prix de gros des produits pétroliers et [...] pénaliserait lourdement les consommateurs du Québec » <sup>205</sup>
7	Rothsay (fabricant du biodiésel)	<b>Appui</b> : importance du biodiésel comme remplacement au diésel conventionnel au Québec
8	Canadian Independent Petroleum Marketers Association (C.I.P.M.A.)	<b>Appui</b> : permettrait de rendre les prix plus compétitifs entre les différents prestataires
9	Conseil québécois du biodiésel (promotion de l'utilisation du biodiésel comme carburant)	<b>Appui</b> : permettrait d'introduire le biodiésel dans le réseau de distribution de Canterm <sup>206</sup>
10	Salariés de Canterm (30 employés)	<b>Appui</b> : projet essentiel pour le maintien de l'activité et l'augmentation du nombre d'emplois
11	Ville de Montréal-Est	<b>Appui</b> : volonté de faciliter le développement des industries dans un objectif de relance économique (retombées économiques pour la ville)
12	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)	<b>Préoccupations</b> : cohabitation difficile entre activités industrielles et résidentielles - Volonté d'une transition plus harmonieuse entre résidences et activités économiques - Rappel de l'accident de Buncefield près de Londres <sup>207</sup>
13	Addenda de la Ville de Montréal au mémoire précédent	<b>Préoccupations</b> : soutien l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans ses propos - Précisions quant à quelques articles de texte de loi (L.S.C., L.A.U., etc.)

<sup>203</sup> Canterm était alors nouvellement membre de cette association. Pour cette dernière « la demande de Canterm de se joindre à l'Association démontre aussi sa volonté de participer à la vie d'une communauté industrielle dynamique, consciente de ses responsabilités face aux communautés qui lui permettent de poursuivre ses activités » [AIEM, 2006, p. 4]. Pour d'autres, il est inacceptable que cette entreprise n'ait pas entrepris plus tôt son adhésion [SOLIDARITE MERCIER-EST, 2006, p. 10].

<sup>204</sup> CCI, 2006, p. 2.

<sup>205</sup> AQUIP, 2006 ; pp. 1-2.

<sup>206</sup> La thématique du biodiésel apparaît importante dans le cadre de ce projet, notamment dans une perspective de développement durable. Des installations de stockage du biodiésel dans des réservoirs adaptés sont donc prévues.

<sup>207</sup> Cet accident s'est traduit par l'explosion d'un site d'hydrocarbures qui a entraîné la cessation des activités de 630 entreprises et 300 maisons ont été touchées [VILLE DE MONTREAL, 2006c, p. 5].

14	Diane Lemieux, Députée de Bourget (circonscription électorale), Leader de l'opposition officielle (Parti québécois)	<b>Préoccupations</b> : projet pas acceptable. Elle exprime l'inquiétude des résidents de sa circonscription, notamment celui de voir se concrétiser une zone de transition entre industrie et résidences
15	Francine Lalonde, Députée de la Pointe-de-l'Île à la Chambre des communes du Canada	<b>Préoccupations</b> : trop de risque pour la santé et la sécurité des citoyens, malgré la reconnaissance des efforts faits par les entreprises pour diminuer les risques et échanger avec la population - Parallèle avec l'accident de Buncefield
16	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	<b>Préoccupations</b> : si l'agence ne pense pas que le projet contribuera à détériorer la santé, la qualité de l'air ou augmenter le bruit ambiant, des efforts doivent être fait en matière de risques technologiques - Manque d'études sur les risques qui découlent du projet (transport de matières dangereuses)
17	Coopération de développement de l'Est (qui promeut la revitalisation de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)	<b>Préoccupations</b> : projet à revoir, impact sur la santé et la qualité de vie des résidents de Mercier-Est - Peu d'emploi créé compte tenu de la taille du projet - Accroissement du risque d'accidents majeurs
18	Coopératives d'habitation des Rives du Saint-Laurent et du Fleuve de l'Espoir (représentant les voies de 338 résidents)	<b>Préoccupations</b> : projet inacceptable, logements trop proches des installations, mauvaise qualité de l'air, circulation de camions (danger pour les enfants dans les rues), bruit de jour comme de nuit. Cohabitation impossible entre citoyens et réservoirs (qui devraient être déplacés y compris ceux existants)
19	Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain	<b>Préoccupations</b> : enjeu pour la qualité de vie, veut que le projet soit retiré de façon définitive
20	Solidarité Mercier-Est <sup>208</sup> par le biais de son Comité de Concertation en Environnement et Urbanisme (C.C.E.U.)	<b>Préoccupations</b> : opposition au projet - nécessité de redéfinir la notion de zone de transition, crainte d'une dévalorisation du foncier du fait des talus qui « cachent la vue », refus de camions additionnels
21	Comité ZIP <sup>209</sup> Jacques Cartier	<b>Préoccupations</b> : développement industriel et urbain anarchique de l'est de Montréal sans aucune vision à long terme - Inquiétudes quant aux impacts sur la santé du fleuve et sur celle des résidents
22	Collectif en environnement Mercier-Est <sup>210</sup>	<b>Préoccupations</b> : opposition au projet - Revendication de zones de transition, craintes pour la qualité de l'air et la qualité de vie
23	Approche-Nature de Montréal	<b>Préoccupations</b> : propose plutôt un plan vert et pointe le fait qu'aucune distance sécuritaire n'ait été prévue dans le passé
24	Comité Promenade Bellerive Inc. <sup>211</sup>	<b>Préoccupations</b> : refus d'un projet qui n'a pas lieu d'être - déplore l'absence de zone de transition, craintes quant à l'augmentation du nombre de camions - souhaite voir se concrétiser un projet de prolongement du parc pour lier les villes de Montréal et de Montréal-Est

<sup>208</sup> Table de concertation intersectorielle et multi-réseaux pour la défense et la promotion des intérêts de la communauté du quartier de Mercier-Est.

<sup>209</sup> Zone d'Intervention Prioritaire. Ce comité est un organisme de concertation régionale qui se préoccupe de la santé du fleuve Saint-Laurent et qui travaille à sa protection, à sa réhabilitation et à sa mise en valeur.

<sup>210</sup> Collectif qui travaille à la promotion des valeurs environnementales ainsi qu'à la défense et à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Mercier-Est et de ses environs.

<sup>211</sup> Collectif qui protège et promeut un espace vert à proximité de Canterm, le parc Promenade Bellerive.

25	Conseil régional de l'environnement de Montréal <sup>212</sup>	<b>Préoccupations</b> : refus du projet au nom du principe de précaution (qualité de l'air, absence de zone de transition)
26	Groupe en recherche urbaine Hochelaga-Maisonneuve <sup>213</sup>	<b>Préoccupations</b> : craintes quant à l'augmentation du camionnage dans le secteur alors qu'il faudrait réfléchir à diminuer le transit de matières dangereuses sur le réseau de Montréal
27	Centre Info-Femmes (lieu d'échange pour toutes les femmes)	<b>Préoccupations</b> : qualité de l'air, augmentation du camionnage, bruit, risque d'accident, manque de zones de transition, lacunes dans le processus de consultation
28	Citoyens et citoyennes du C.M.M.I.	<b>Préoccupations</b> : ne pas perpétuer les erreurs du passé - Transférer les constructions vers des secteurs plus éloignés et vides sur le territoire industriel - le gouvernement doit de toute urgence considérer la réglementation de l'aménagement dans l'est de Montréal
29	Citoyen Claude Bernard (résident de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)	<b>Préoccupations</b> : mise en tutelle de la ville de Montréal-Est pour négligence de la Sécurité publique
30	Citoyen Jean-Marc Bouchard (résident de Pointe-aux-Trembles, chimiste de formation)	<b>Appui</b> : signe de croissance économique qui amènera de nouveaux emplois - contre le projet de talus de 10 mètres de hauteur (cacheraient des éléments de fierté (bâtiments industriels, fleuve Saint-Laurent, coûteux à entretenir, provoquerait des rétentions de débris volants, la pousse de mauvaises herbes, l'accumulation de bancs de neige qui chuteraient dans les rues)
31	Citoyen Roland Rhéaume (résident de Montréal-Est, superviseur retraité d'une grande raffinerie)	<b>Préoccupations</b> : réfléchir à une autre localisation de certains gros réservoirs proches des résidences pour aménager par la suite une zone tampon dans les espaces vides (espace vert)
32	Citoyenne Célyne Piché (résidente de Mercier-Est)	<b>Préoccupations</b> : odeur, bruit, manque d'informations avant le dépôt du projet, poussière, poids lourd nombreux - Déconseille un projet qui va à l'encontre du protocole de Kyoto

Source : [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/reservoirs-mtl-est/documents/liste\\_doc\\_DT-DQ-DM.htm#DM](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/reservoirs-mtl-est/documents/liste_doc_DT-DQ-DM.htm#DM)

<sup>212</sup> Cette structure a pour mission de protéger l'environnement et d'améliorer les pratiques et politiques qui l'affectent, pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

<sup>213</sup> Il s'agit d'un organisme à but non lucratif créé à Montréal et qui intervient sur plusieurs domaines tels que l'analyse d'un projet d'infrastructure et la proposition de solutions pour faire face aux enjeux décelés.

Cet important tableau fait apparaître des appuis forts au projet mais aussi des préoccupations significatives. De plus, la quasi-totalité des mémoires en faveur du projet proviennent du monde industriel auxquels s'ajoute celui d'un riverain qui a toutefois un passé de chimiste. Sur les 32 mémoires déposés, 20 se prononcent clairement en défaveur du projet, soit plus de 62%. Les préoccupations ont en outre tendance à converger vers des thématiques communes. En effet, les documents mettent en avant leur crainte quant aux impacts du projet sur la qualité de l'air, le bruit, la qualité de vie, et les risques d'accidents majeurs. Sur ce dernier point donc, il semble qu'une sensibilité existe de la part des individus qui se sont intéressés au projet.

Concernant la thématique des risques majeurs, les salariés de Canterm tiennent à rassurer la population :

*« Nous sommes très conscients de l'emplacement des terminaux de Canterm par rapport à la population environnante et voulons la rassurer quant aux efforts incessants que nous faisons pour assurer la mise en application dans les opérations de Canterm des règles de sûreté et de sécurité les plus élevées possibles pour éviter qu'un incident ne se produise dans l'avenir qui aurait un impact sur les employés eux-mêmes d'abord. Il est dans notre intérêt de le faire »* [CANTERM, 2006, p. 2].

Néanmoins, les préoccupations pour les risques industriels majeurs du fait de la proximité entre réservoirs et résidences qu'induit ce projet demeurent. L'agence de santé et des services sociaux de Montréal émet d'ailleurs des préconisations à ce sujet :

*« Nous croyons [...] que des efforts doivent être faits par les autorités qui ont juridiction dans ce domaine pour créer des zones tampons ou mettre des talus à chaque fois que cela est possible, comme par exemple lorsque des terrains deviennent vacants. La construction de nouvelles habitations dans les zones à risque devrait aussi être mieux balisée. Des critères pour aider à la décision de construire ou non dans des zones qui se retrouvent à l'intérieur des zones d'impact connues d'installations existantes ainsi que le type de construction que l'on pourrait y faire devraient être développés »* [LAVIGNE, 2006, p. 6].

Il semble donc s'esquisser un débat pour que la question de l'aménagement autour des établissements à risque soit prise en compte par les « autorités qui ont juridiction ». Il en est de même pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui s'est non seulement prononcé par la négative sur ce projet, mais qui recommande aussi que soit instauré un cadre provincial pour une meilleure prise en compte de la thématique des interfaces industries/résidences.

La table de concertation Mercier-Est a aussi des revendications plus précises en matière d'aménagement. Elle avance en effet la notion de zone de transition qui demeure toutefois un concept flou :

« [...], selon les allégeances, une zone de transition peut passer d'une simple clôture à un talus, en passant par des rails de chemin de fer. Pour Solidarité Mercier-Est, le concept de zone de transition doit nécessairement inclure les notions de distance sécuritaire, d'harmonisation esthétique et de réduction significative des effets néfastes. Finalement, il ne faut pas oublier que des zones de transition doivent servir à isoler les activités industrielles du milieu résidentiel, et ne doivent en aucun cas cloisonner des milieux résidentiels ou les isoler visuellement et physiquement de leur environnement » [SOLIDARITE MERCIER-EST, 2006, p. 6].

Cette table, qui pointe l'enclavement qui menace les deux coopératives d'habitation citées plus haut, reproche par-dessus tout au projet de demander au milieu de s'adapter alors que ce devrait être à Canterm d'adapter son projet aux entités existantes [SOLIDARITE MERCIER-EST, 2006, p. 7].

En tout état de fait, le B.A.P.E. a pris connaissance de l'ensemble des mémoires pour rédiger son rapport final. Ce dernier se traduira par des avis à destination du ministre du M.D.D.E.P.

#### **2.1.4. Les avis du B.A.P.E. - L'implantation d'une zone de transition conseillée**

Le rapport d'enquête et d'audience publique concernant le projet de Canterm est paru en mai 2006 [BAPE, 2006]. Ce dernier a émis 18 avis qui sont répartis dans les grandes catégories suivantes :

- les composés organiques volatils dans l'est de Montréal (2 avis) ;
- la santé publique (1 avis) ;
- les gaz à effet de serre (1 avis) ;
- le transport des produits liquides (1 avis) ;
- l'ambiance sonore (1 avis) ;
- l'eau (1 avis) ;
- une enclave résidentielle (1 avis) ;
- l'aménagement d'une zone de transition (4 avis) ;
- la réduction des nuisances dues au camionnage (1 avis) ;
- le développement durable (1 avis) ;
- les conséquences éventuelles (1 avis) ;
- la gestion des risques : les installations de Canterm (2 avis) ;
- la gestion des risques : le transport de produits liquides (1 avis).

Ainsi, certaines catégories peuvent recenser plusieurs avis. Tel est le cas pour celle liée à l'aménagement d'une zone de transition qui en compte quatre. De plus, la plupart des avis intéressent directement la recherche puisqu'ils concernent la question de l'aménagement autour de Canterm, particulièrement lorsqu'il s'agit des situations existantes. Parmi les avis qui composent la catégorie « aménagement d'une zone de transition » celui numéroté 11 stipule :

*« La commission est d'avis que le Schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal devrait inclure des critères, telle une norme de distance séparatrice, pour mieux encadrer l'interface entre industrie lourde et milieu résidentiel, ainsi que des dispositions réglementaires pour assurer l'harmonisation des usages aux limites de deux municipalités » [BAPE, 2006, p. 40].*

Cet avis se base sur le constat que les villes de Montréal-Est et de Montréal n'ont pas défini de moyens, à proximité de leurs limites administratives, pour régler les conflits inhérents aux situations de cohabitation étroite entre les établissements industriels et les constructions résidentielles. Le B.A.P.E. tente donc d'initier une démarche qui viserait à créer un cadre réglementaire qui s'imposerait à l'ensemble des municipalités de la C.M.M. Toutefois, comme mentionné précédemment, cette thématique n'est que peu abordée au sein du P.M.A.D.

En tout état de fait, le B.A.P.E. se prononce en faveur de l'aménagement d'une zone de transition, à condition qu'elle fasse l'objet de réflexions et de collaborations entre l'industrie, les riverains, l'administration, etc.

Dans la catégorie des conséquences éventuelles, le B.A.P.E. se prononce en faveur d'une réorganisation du projet comme en témoigne le quinzième avis :

*« La commission est d'avis que tout réservoir destiné à stocker des produits dangereux doit être localisé de façon à ce qu'aucune résidence ne se trouve à l'intérieur du rayon d'impact du pire scénario alternatif d'accident technologique élaboré par Canterm terminaux canadiens Inc. En conséquence, le promoteur devrait revoir l'aménagement de ses terminaux actuels et la conception de son projet afin de prévenir les risques industriels plausibles » [BAPE, 2006, p. 55].*

La Fédération des Chambres du Commerce du Québec (F.C.C.Q.) est contre cet avis qui aurait pour effet de restreindre les possibilités d'extension des industries sur leurs propres terrains, par ailleurs inscrits en zone industrielle [FCCQ, 2010, p. 3]. La fédération comprend d'autant plus mal cet avis dans la mesure où des résidences se trouvent déjà à quelques mètres des installations déjà existantes de Canterm [FCCQ, 2010, p. 9].

Enfin, dans la catégorie gestion des risques, l'avis numéro 17 concerne directement la prise en compte de la question de l'aménagement autour des établissements industriels par le gouvernement du Québec :

*« La commission est d'avis que le gouvernement du Québec devrait établir des critères en vue d'orienter les décisions des autorités municipales quant à l'élaboration de normes de sécurité pour l'aménagement du territoire au regard d'installations comportant des risques pour la sécurité des personnes » [BAPE, 2006, p. 56].*

Contrairement à l'avis précédemment cité, la F.C.C.Q. se prononce plutôt en faveur de ce dernier avis, dans la mesure où ce n'est pas à la municipalité de prendre ce genre de décision [FCCQ, 2010, p. 3].

En résumé, le B.A.P.E. a émis plusieurs avis au ministre du M.D.D.E.P. de l'époque, Claude Béchar, afin qu'il construise sa décision. Ces avis pointent, entre autres, l'absence de cadre réglementaire au regard de la thématique de l'aménagement autour de ce type d'installation. Le bureau estime en outre qu'aucun réservoir ne devrait être construit à proximité des habitations. Toutefois, un décret gouvernemental, émis en septembre 2007, a autorisé la construction de 12 des 14 réservoirs projetés [CARON, 9 juillet 2008]. Ces réservoirs ont-ils été construits ? Quelles dispositions en matière d'aménagement ont été mises en place pour limiter les risques ? La section suivante traitera de la situation actuelle particulièrement tendue. En effet, aucune action particulière ne vise à recréer des distances d'éloignement entre industries et résidences, bien au contraire.

## **2.2. Des débats pour une prise en charge réglementaire de l'aménagement autour des sites dangereux - L'improbable maîtrise de l'urbanisation**

Les séjours de terrain au Québec ont été effectués entre 2009 et 2013, soit après l'épisode des audiences publiques relatives au projet de Canterm. L'exploitation s'est vue autorisée, par le gouvernement, la construction de la quasi-totalité des réservoirs prévus dans le projet. Il est donc apparu intéressant de s'interroger sur le devenir de ce projet. Il semble que l'absence de cadre réglementaire a entraîné une aggravation de la situation. En effet, non seulement l'entreprise a opéré la construction des réservoirs, mais des résidences se sont construites à proximité des cuves déjà existantes au début des années 2000. Nos séjours de terrain ont consisté, entre autres, à parcourir l'espace public autour de l'exploitation. Les crédits photographiques, complétés par nos entretiens, permettent de rendre compte de la situation actuelle.

### 2.2.1. Des réservoirs construits

Force est de constater que les réservoirs ont été construits et que certaines contraintes ont été prescrites à Canterm, comme en témoignent les propos de l'actuel Président de l'A.I.E.M. :

*« Dans le cadre de Canterm, quand elle a obtenu ses autorisations, il y avait des contraintes particulières. Elle devait soumettre par exemple son plan de mesures d'urgence pour des fins de validation auprès des autorités publiques, alors qu'elle n'est pas obligée de le faire dans aucune réglementation. [...] Les réservoirs qui ont été autorisés ont été construits à ma connaissance... avec évidemment les contraintes qui leur étaient imposées. Par exemple, il y avait l'obligation d'installer des talus pour protéger davantage ».*

Ces talus peuvent être visibles aux abords de certains réservoirs comme le montrent les photographies suivantes :

Photographie 10 - L'aménagement de talus (1)



Source : BLESIOUS, 2013©.



Photographie 11 - L'aménagement de talus (2)



Source : BLESIOUS, 2013©.

A noter que les talus ont fait l'objet d'un « paysagement », pour reprendre les termes de Steve Caron [CARON, 10 juin 2010]. Le responsable de l'exploitation insiste sur cette initiative propre à l'entreprise :

*« Ceux qui ont créé les zones tampons ici, c'est nous. J'ai décidé, puisqu'on avait du terrain, au lieu de faire la zone tampon horizontale, je la ferai verticale. Alors nous avons construit des talus [...] tout le long de nos propriétés, des talus qui ont 10 mètres de haut sur 100 mètres de large ».*

Ces opérations se couplent aux mesures de réduction du risque à la source mises en place par l'entreprise depuis le début des années 2000. Certaines d'entre elles sont inscrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 - Exemples de mesures de réductions du risque à la source employées par Canterm  
Terminaux Canadiens à Montréal-Est

Activité	Années de réalisation	Résultat
Surveillance par caméra du terminal et du quai. Ajout de clôtures	2000	La surveillance accrue et l'accès limité réduisent les risques d'intrusion et augmentent la surveillance de nos équipements.
Réseau d'eau incendie indépendant de celui du port, pour le terminal K3.	2003	Un réseau indépendant augmente l'autonomie et la capacité locale de combattre un incendie.
Réfection de la boucle d'approvisionnement d'eau d'incendie à K1. Embauche d'un directeur SSE.	2006	Un système plus efficace pour l'apport adéquat d'eau incendie. Une ressource dédiée uniquement à la mise en place d'un système de gestion SSE et du suivi de ces dossiers.

Source : AIEM, 2009b, p. 14.

A ces mesures se rajoutent celles liées aux cuvettes de rétention, aux plans de mesures d'urgence interne, au programme de détection des émissions atmosphériques, etc. qui sont comparables à celles mises en œuvre par l'entreprise Delek à Vitry-sur-Seine. Toutefois, ces dispositions ne suffisent pas à envisager une cohabitation sécuritaire entre les résidences et les réservoirs, comme tentera de le montrer la sous-section suivante.

### 2.2.2. Une situation aggravée

La situation reste très tendue au regard de cette thématique, à commencer par le sujet des talus qui semblent ne pas concerner toutes les interfaces industrie-résidences, comme en témoigne la photographie ci-dessous.

Photographie 12 - Une proximité très étroite entre réservoirs et résidences (1)



Source : BLESIOUS, 2012©.

Concernant cette photographie, l'actuel Président de l'A.I.E.M. permet d'avoir un éclaircissement :

*« Les réservoirs que l'on voit le long de Notre-Dame [...] n'ont pas de talus, ce sont de vieux réservoirs ».*

En d'autres termes, il semble qu'aucune disposition en matière d'aménagement n'est prévue pour les situations de cohabitation qui existaient déjà avant 2006.

D'autres réservoirs paraissent pourtant récents au regard de cette photographie :

Photographie 13 - Une proximité très étroite entre réservoirs et résidences (2)



Source : BLESIOUS, 2012©.

Ces réservoirs ont fait partie du projet d'extension, conformément à la carte qui spatialise les réservoirs projetés. L'absence de talus constitue une problématique pour les résidences qui se situent à proximité. En effet, ces barrières ont pour objectif, entre autres, de limiter les effets d'une déflagration qui pourrait endommager les fenêtres par exemple. Ces résidences se révèlent donc particulièrement fragiles à un événement accidentel inhérent à Canterm.

Les contextes administratif et économique ont contribué à aggraver la situation. En effet, l'ancien Président de l'A.I.E.M., au cours d'un échange sur la construction des nouveaux réservoirs de Canterm, précise qu'« [...] *il y avait entre temps des coopératives immobilières qui se sont construites et qui ont pris pour acquis que cette entreprise n'utiliserait plus son territoire* ».

Il semble donc que la plupart des constructions résidentielles soient récentes, c'est-à-dire moins d'une dizaine d'années. Le rapport d'enquête et d'audience publique du B.A.P.E. revient sur les deux coopératives d'habitations qui ont été construites en 2003 et 2004 : Le fleuve de l'espoir et Les rives du Saint-Laurent, qui forment une enclave résidentielle près des installations de Canterm. Au total, ce sont 114 unités de logements communautaires qui ont été proposés à des familles à faible revenu

[BAPE, 2006, p. 36]. D'ailleurs, cet épisode prend place pendant la période où Montréal-Est a connu sa période de fusion/défusion [CARON, 23 décembre 2006]. L'auteur de cet article reprend les propos de l'ancien Maire de Montréal-Est, Yvon Labrosse, selon lequel ces projets avaient été autorisés par la Ville de Montréal pendant la période fusionnée. Selon le responsable de l'exploitation Canterm, le terrain occupé par ces coopératives n'était pas zoné pour un usage résidentiel, mais commercial. Il y avait auparavant un terminus d'autobus :

*« Malheureusement, quand la ville de Montréal a pris des initiatives, elles étaient très malvenues... de dézoner certaines parties de la zone industrielle pour y construire des unités d'habitation, ce qui était complètement à l'envers du bon sens. Vous pouvez pas en même temps dire le risque technologique est trop grand, vous pouvez pas avoir de réservoirs et vous collez des résidences à côté, ça tient plus debout. [...] Evidemment du jour au lendemain les gens ont découvert qu'il y avait autour d'eux un paquet de réservoirs et ils voulaient rien savoir de ça et là la bagarre a pris, c'est normal, les gens sont pas idiots ».*

Le secteur a donc subi un changement de zonage le 17 décembre 2002 [BAPE, 2006, p. 36], quand bien même il existait déjà une proximité avec des terrains zonés pour un usage industriel lourd, à l'intérieur desquels se localisaient déjà des réservoirs de Canterm. Ce fut donc pendant la période où Montréal-Est était fusionnée que ce changement de zonage a eu lieu. Avec la défusion, Montréal-Est a retrouvé un territoire morcelé entre des zones de résidences et des zones d'industries lourdes.

Il semblerait que des constructions aient aussi été autorisées le long de l'avenue Georges V<sup>214</sup> par la municipalité de Montréal-Est cette fois-ci [CARON, 23 décembre 2006]. Cette dernière, rappelons-le, est en droit d'élaborer son propre plan d'urbanisme, ce qui rend éminemment complexe l'espoir de trouver un accord pour mettre en place des distances séparatrices, aux dires de l'ancien directeur de l'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il explique d'ailleurs ceci :

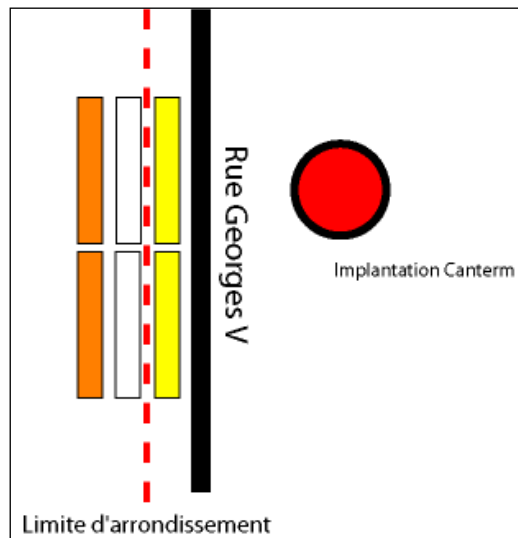
*« [...] malgré le fait que l'arrondissement [Mercier-Hochelaga-Maisonneuve] puisse modifier son affectation du sol, il subsiste un problème. La limite de l'arrondissement est située après la rue Georges V, incluant des zones résidentielles construites. Ainsi, il n'y a pas d'intérêt à laisser des parcelles vides et de créer un trou avant de retrouver des installations résidentielles aux parcelles suivantes. De toute façon, l'ensemble de ces parcelles est urbanisé ».*

---

<sup>214</sup> Il s'agit de l'axe qui délimite le territoire de Montréal-Est avec l'arrondissement Montréalais de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le schéma ci-dessous montre plus clairement la situation.

Figure 12 - Limite administrative et complexité d'aménagement



Source : BLESIOUS, 2009©.

La ligne aux pointillés rouges indique la limite administrative entre la ville de Montréal-Est et celle de Montréal (via son arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Les parcelles jaunes font donc partie de la ville de Montréal-Est, tandis que les autres sont inscrites dans l'arrondissement montréalais. Il ne semble donc pas envisageable pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de recréer des vides puisque les parcelles de Montréal-Est restent urbanisées. Selon le responsable de l'installation québécoise, les parcelles localisées le long de l'avenue Georges V ont effectivement fait l'objet d'une urbanisation récente :

*« On a fait une erreur, c'est qu'au début on aurait dû garder tous les territoires vacants que nous avions le long de la rue Georges V. Et on a vendu des terrains, tout le long, de haut en bas...c'est de ma faute je dois dire, sous la pression des Maires...».*

La question de la complexité liée à la limite administrative ressort des propos de l'actuel Président de l'A.I.E.M. :

*« [...] Canterm est sur le territoire de Montréal-Est et les résidences sont sur le territoire de Montréal. Et donc, les permis de construction ne viennent pas des mêmes sources. Et donc est-ce que Mercier-Hochelaga-Maisonneuve peut empêcher une maison de s'installer sur son territoire qui est zoné résidentiel parce que Montréal-Est a décidé de zoner ça industriel ? »*

Aujourd'hui donc, il n'existe aucun mécanisme « *de portée supramunicipale ou supralocale permettant d'harmoniser les interventions en matière de réglementation d'urbanisme aux frontières des deux municipalités* » [VILLE DE MONTREAL, 2006c, p. 2]. Au regard des articles 123 à 130 de la L.A.U., une municipalité qui effectue une modification de zonage peut se voir assujettie, par les résidents de la zone ou de toute autre zone contiguë, à une approbation référendaire. Néanmoins, cette disposition ne s'applique pas aux zones contiguës d'une autre municipalité, comme c'est le cas entre Montréal et Montréal-Est. Concrètement, cela sous-entend que le développement de ces deux territoires s'est effectué le « dos tourné » sans qu'il n'y ait eu de réelles discussions.

### **2.2.3. Des collectifs constitués, mais des difficultés qui demeurent**

Cette période des années 2000 s'est caractérisée par la constitution de collectifs qui revendiquent, entre autres, qu'un cadre réglementaire concernant l'aménagement de zones de transition autour des établissements industriels dangereux soit instauré à l'échelle provinciale. C'est le cas de l'Alliance pour une Gestion des Interfaces Industrielles/Résidentielles Responsable (A.G.I.I.R.R.) qui œuvre à l'échelle provinciale mais qui est née suite à l'épisode du projet de Canterm. D'ailleurs, un des porte-paroles de l'alliance en 2008, Patrick Malboeuf, n'hésite pas à parler d'urgence lorsqu'il aborde le sujet de l'adoption d'un cadre réglementaire provincial pour gérer les interfaces industries/résidences [TREMBLAY, 25 novembre 2008]. Selon une autre porte-parole rencontrée sur le terrain en 2009, la question de l'aménagement du territoire n'est que peu abordée dans le domaine des risques. En effet, il s'agit bien au Québec d'une réponse où le silence demeure.

L'alliance se mobilise lors de consultations liées par exemple au projet de loi 47 sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, ou bien sur celles liées au plan d'aménagement de la C.M.M. Concernant ce dernier, elle a présenté un mémoire en 2011 pour présenter ses points de vue, au regard de la question de l'aménagement des espaces confrontés aux risques industriels majeurs. L'alliance défend clairement la voie du « coercitif » pour gérer l'usage du sol, particulièrement dans un contexte de concurrence entre les milieux industriels et résidentiels. De plus, elle avait souhaité qu'apparaisse le concept de zone tampon, non pas comme un espace dépourvu de construction, mais comme une zone de transition entre des usages difficilement conciliables [AGIRR, 2011a, p. 7]. Pour l'alliance, un objectif affiché à l'échelle métropolitaine d'une gestion des interfaces industries/résidences, permettrait de constituer « *l'amorce d'une future réglementation municipale applicable lorsque les lois et règlements en préparation au gouvernement du Québec en sécurité civile et en développement durable et aménagement auront été adoptés* » [AGIIRR, 2011a, p. 8]. Dans sa version définitive toutefois, le schéma métropolitain n'apporte rien de nouveau sur la question, si ce n'est le souci réitéré d'identifier les risques en présence.

Au niveau local, il existe une table de concertation à l'intérieur de laquelle l'A.G.I.I.R.R. a pu participer activement. Il s'agit de la table de concertation aménagement et environnement de la Pointe-de-l'Île. Elle fut créée en 2006 pour atteindre l'objectif général de rendre la partie est de Montréal agréable à vivre pour tous ; avec pour toile de fond l'épisode du projet de Canterm [PAGE-BELANGER, 2011, p. 3]. C'est d'ailleurs le Centre de Santé et de Services Sociaux de la Pointe-de-l'Île (C.S.S.S.) qui est en charge de la coordination de la table jusqu'en 2013.

Ce type d'initiative apparaît intéressant à explorer dans la mesure où cela témoigne d'une mobilisation pour une prise en compte du risque industriel majeur dans l'aménagement du territoire. Cependant, pour un riverain activement engagé au sein du C.M.M.I.C.-E.M. :

*« Ce genre d'organisme [A.G.I.I.R.R.] n'a aucune influence, ni même les arrondissements. La ville qui devrait donner l'exemple, c'est Montréal-Est, mais elle ne s'implique pas du tout ».*

Une des difficultés pour ce type de collectif est de se pérenniser dans le temps. Selon une des porte-paroles de l'A.G.I.I.R.R. :

*« Je me suis désengagée du dossier pour des raisons personnelles, mais aussi pour des raisons de démotivations. Il faut se battre à long terme, il faut être très efficace, être partout, avoir du temps. Je n'ai plus l'énergie ni l'envie pour le faire. [...], il faut non seulement l'énergie mais aussi de l'argent pour faire fonctionner tout ça. Il faut des gens plus efficaces pour faire avancer le dossier politique [...].*

Il semble donc que ce type de mouvement s'essouffle face à la complexité de la situation et les enjeux, en particulier politiques et économiques. Le responsable de l'exploitation Canterm fait remarquer que le problème demeure depuis le début des années 2000, et que la loi sur l'aménagement n'a toujours pas intégré le principe de distance d'éloignement. Il poursuivra par la suite en ayant une approche plus critique sur la dimension politique. Dans ses propos en effet, il est possible d'y retrouver les éléments d'explication du silence règlementaire québécois, présentés dans le chapitre quatre :

*« C'est la municipalité qui est en première ligne et c'est à elle d'assurer la mise en place des règles sur l'environnement. Et ce sont les pires... Malgré tout le respect que je dois au Maire C. [Maire de Montréal-Est], c'est la même chose que les autres. Si un bout de terrain est nécessaire pour gagner une élection, environnement ou pas, il va le mettre en œuvre. [...] Très souvent, les lois sur l'urbanisme au Québec ne sont pas conçues par les bonnes personnes. Effectivement, il faut bien se rendre compte qu'on fait de grands discours, mais quand arrive la réalité... Il y a un député provincial ici, un député fédéral, ils voient très bien ce qu'il se passe, les cartes que vous avez vues ils*



*les voient eux aussi. Pourtant, jamais je n'entends dire qu'un député local a posé la question à la ville de savoir pourquoi, en vertu de quoi ? Tous ces gens là ils l'ont l'information et on laisse faire et après les entreprises sont obligées de se battre avec les citoyens ».*

Selon lui, l'entreprise apparaîtrait comme un « bouc émissaire » victime d'enjeux politiques, notamment ceux inhérents aux municipalités ; ces dernières étant en proie au dilemme récurrent entre développement résidentiel et développement industriel.

En résumé, les difficultés demeurent et ne semblent pas prêtes à se résorber comme en témoignent les deux photographies suivantes.

Photographie 14 - Une garderie éducative aux portes des réservoirs



Source : BLESIOUS, 2013©.

Cette image récente montre non seulement l'absence de talus permettant de limiter les effets d'une déflagration, mais témoigne d'une situation problématique où cohabitent des usages très difficilement conciliables. En effet, il semble que cet équipement recevant un public jeune soit particulièrement fragile face à l'éventualité d'un accident au sein du réservoir à proximité.

Si les situations semblent difficilement résorbables pour l'existant, il en est de même pour le bâti futur. L'image suivante montre qu'un projet résidentiel verra le jour dans les mois à venir, quand bien même les premières cuves se situent à quelques dizaines de mètres, à proximité du conifère en arrière plan de la photographie.

Photographie 15 - Une dynamique de construction toujours existante



Source : BLESIOUS, 2013©.

Pour beaucoup, les choix politiques s'orientent plutôt vers l'intérêt des retombées économiques et les taxes foncières [FECHUMM, 2006, p. 7]. Ce n'est donc pas tant au niveau municipal que des changements pourront s'opérer, au regard de la question de l'aménagement aux abords des établissements industriels dangereux ; mais bien au niveau provincial de manière à ce que toutes les municipalités soient concernées, et afin d'éviter que les industries « *ne soient tentées de déménager et, par le fait même, déplacer un problème* » [PAGE-BELANGER, 2011, p. 121].

Justement, quelle est l'avenir de la zone industrielle de Montréal-Est ? Canterm fait-il également l'objet de pressions pour son départ ?

## **2.3. L'avenir de la zone industrielle de Montréal-Est - La volonté d'attirer de « nouveaux joueurs »**

Nous avons échangé avec plusieurs acteurs, élus, urbanistes, industriels notamment, sur le sujet du déplacement et sur celui plus général de l'avenir de la zone industrielle de Montréal-Est. Bien que le débat existe, il ressort que les pressions pour une exurbanisation ont peu de chance d'aboutir. Ceci est d'autant plus renforcé par le fait que la zone pourrait voir venir de « nouveaux joueurs » pour reprendre les termes du Président de l'A.I.E.M. et du Maire de Montréal-Est.

### **2.3.1. Une exurbanisation peu probable**

Le dépôt Canterm ne peut être comparé au dépôt Delek concernant le sujet du déplacement, bien que le responsable de l'exploitation reconnaisse qu'elle pourrait être menacée :

*« Il y a bien des gens qui aimeraient ça de nous voir disparaître de cet endroit ci. Mais que voulez-vous, le secteur ici fut un centre pétrochimique important pendant presque 100 ans et c'est pas nous qui avons construit les maisons autour et malheureusement, c'est le résidentiel qui s'est rapproché de l'industriel. [...] On va tout de même pas s'installer ailleurs, j'ai déjà eu un débat avec des gens, avez-vous une idée de ce que ça peut coûter pour transférer une installation comme celle-ci ? ».*

Le responsable de l'exploitation fait notamment référence aux individus regroupés en table de concertation ; et qui se mobilisent pour une réorganisation des activités de la zone industrielle. Pourtant, selon un riverain activement engagé au sein du C.M.M.I.C., les industries doivent plutôt être stimulées dans leurs efforts plutôt que d'être « pressurisées » et d'être considérées comme les « méchants ».

La F.C.C.Q. ne se prononce pas en faveur des déplacements d'établissements industriels d'une manière générale. En effet, il faudrait, selon elle, « *rechercher des moyens d'assurer une cohabitation plus harmonieuse entre elles [les industries] et les résidants voisins* [FCCQ, 2010, p. 16]. Cette fédération insiste sur le fait qu'aucune des parties, c'est-à-dire industries ou résidences, acceptent de partir. Les premières mentionnent l'antériorité de leurs installations, tandis que les seconds « *invoquent la primauté de la sécurité des personnes* ». « *Pour ces raisons, il ne nous paraît pas réaliste de penser créer des zones tampon d'une largeur significative dans les milieux urbains déjà densément bâtis. S'engager dans cette voie, c'est courir après des débats improductifs et pénibles* » [FCCQ, 2010, p. 16].

L'exurbanisation des installations industrielles de Montréal-Est semble peu probable, en particulier pour Canterm. De plus, il existe une volonté d'accueillir de nouveaux acteurs économiques sur le territoire.

### **2.3.2. Attirer de « nouveaux joueurs » pour créer de nouvelles synergies industrielles**

Le Maire de Montréal-Est ne se prononce pas en faveur d'un déplacement des activités de la zone industrielle, bien au contraire. En effet, il espère que la vocation pétrochimique du secteur perdure et se développe davantage. Deux objectifs peuvent être dégagés.

#### **Conserver l'activité de raffinage**

Le premier objectif est de conserver et de développer l'activité de raffinage dans l'est de Montréal. En plusieurs décennies, le nombre de raffineries est passé de six à un, la dernière installation étant Suncor (ex. Pétro-Canada). La tendance à la fermeture des raffineries s'explique en partie par le coût du transport du pétrole brut jusqu'à l'installation. Shell est la dernière raffinerie qui a fermé. Cette entreprise a préféré se rapprocher de la source tout en conservant ses activités d'entreposage à Montréal-Est.

Le Canada possède une très importante réserve de pétrole brut sous forme de sables dits bitumineux. Cette réserve se trouve dans la province de l'Alberta ; et il existerait le projet d'acheminer ces sables pour qu'ils soient raffinés dans l'est de Montréal. Cela permettrait de s'affranchir de la dépendance des marchés mondiaux, pour reprendre les termes du Maire de Montréal-Est, et de réduire le coût de production d'un baril de pétrole d'environ 20 dollars canadien pour le Maire ; tandis que ce chiffre monterait à 40 dollars selon le responsable de l'exploitation Canterm. Pour l' élu, l'aboutissement de ce projet est vital pour que la dernière raffinerie ne ferme pas ses portes. Le responsable de l'exploitation résume clairement la situation :

*« C'est absolument pas rentable d'importer du brut de la mer du nord quand vous avez un brut canadien à vos portes que vous ne pouvez pas utiliser et c'est beaucoup plus propre ».*

Concernant la propreté du procédé, tout le monde ne semble pas être du même avis. En effet, le brut serait acheminé par pipelines de l'ouest du pays, ce qui n'est pas sans causer de mobilisations de la part d'associations telles que Greenpeace. Selon un de nos interlocuteurs au sein de cette association, le Québec deviendrait la « poubelle du Canada ». Ce collectif se bat contre ce projet, notamment dans la dimension du transport. Les sables bitumineux seraient corrosifs pour les conduites, ce qui pourrait entraîner des dégradations et *a fortiori*, des accidents.

Pour cette porte-parole de l'A.G.I.I.R.R. :

*« Je suis sceptique sur les résultats économiques, ça va à l'encontre des énergies renouvelables. J'ai peur qu'il y ait un conglomérat de risques sur Montréal pour alimenter les Etats-Unis en pétrole ».*

Le responsable de l'exploitation se montre en revanche plutôt optimiste et rassurant :

*« [...] très honnêtement, si vous interrogez les gens au Québec, 80% vont dire qu'ils sont d'accord avec l'idée. Ils veulent que l'environnement soit respecté, ça ne fait aucun doute. Ils ont des craintes quant au déversement potentiel des pipelines, c'est vrai. Tout le monde craint ça y compris les compagnies qui les gèrent. Dans l'histoire du Canada, nous avons 60 000... je peux avoir tort... kilomètres de pipelines réglementés au pays. Le nombre d'incidents dus à ces pipelines là, déversement, brisure, etc., vous les comptez sur le bout de vos doigts. C'est extrêmement rare ».*

### **Créer une synergie entre les industries**

Le second objectif consiste à créer ce que le Maire de Montréal-Est et le Président de l'A.I.E.M. nomment une synergie entre les industries. Selon l'élu, la zone industrielle de l'est de Montréal se distingue de toutes les autres en Amérique-du-Nord par sa spécificité dans la chaîne du polyester :

*« [...] Suncor, Cepsa, ParaChem, Selenis, sont quatre entreprises qui se connectent ensemble pour créer l'industrie du polyester. C'est la seule chaîne unique du polyester du Canada, elle est chez nous. C'est tout des dérivés du pétrole, le plastique, le verre, nos cellulaires... ».*

La conservation de ces acteurs industriels est directement liée au premier objectif puisque la fermeture de la dernière raffinerie augmenterait les coûts de l'importation du pétrole raffiné. Le Président de l'A.I.E.M. souhaite même attirer ce qu'il appelle des « nouveaux joueurs », le tout dans un esprit de cohabitation, de collaboration, tout en réduisant l'empreinte environnementale. En d'autres termes, il souhaite que les résidus de l'un deviennent les matières premières des autres et vice-versa. Il donne l'exemple suivant :

*« [...], la raffinerie Suncor avait des gaz qui ne sont pas utilisables dans le cadre de son procédé et qui étaient simplement envoyés à la torchère. Plutôt que de les envoyer à la torchère, ils ont mis une canalisation qui va chez ParaChem qui a pu remplacer le gaz naturel dans les chaudières. Du coup, Suncor a réduit ses impacts environnementaux, parce elle n'a plus à brûler ses gaz de raffineries et Parachem réduit ses coûts car elle utilise du gaz de raffinerie en remplacement du gaz naturel qui normalement est payé à fort prix ».*

Il s'agit donc d'un objectif important et ambitieux que souhaitent atteindre les acteurs industriels et le Maire de Montréal-Est. Les interlocuteurs qui sont revenus sur ce sujet ont également mentionné le terme d'écologie industrielle. Ce terme repose sur « *une approche globale du système industriel et met en avant l'importance des interactions dans la mise en place d'un fonctionnement circulaire de l'économie, moins gourmand en consommation de matières premières et d'énergie et moins producteur de déchets* » [BEAURAIN & VARLET, 2012, p. 2].

Le Président de l'A.I.E.M. reproche néanmoins au P.M.A.D. de mentionner peu l'est de Montréal dans ses différentes stratégies, au regard des potentialités de retombées économiques qui seraient bénéfiques pour tout le territoire. Le fleuve Saint-Laurent semble aussi être un atout de taille comme en témoignent les propos du Maire de Montréal-Est :

*« Les entreprises cherchent des clients de masse, elles s'installeront pas à 100 kilomètres de l'île. Dans le fond, la zone urbaine est attirante parce que la masse critique de toute entreprise est là. Il faut des clients, des fournisseurs. Avec le fleuve, ça nous favorise ».*

Quelles pourraient être d'ailleurs les retombées économiques pour Canterm ? Selon le responsable de l'exploitation, les retombées prendront plus une forme indirecte que directe :

*« [...], c'est sûr que si vous avez du développement autour, ça va apporter du développement chez Canterm en même temps. Enfin, on compte pas là-dessus mais c'est évident, ça peut pas nuire à personne ».*

En résumé, la tendance n'est donc pas à la déperdition de la zone industrielle, du moins dans les objectifs affichés par le Maire de Montréal-Est et de certains acteurs industriels. L'objectif est non seulement de conserver le tissu industriel, mais aussi de le renforcer avec de « nouveaux joueurs », tout en réduisant les impacts environnementaux de l'ensemble de la zone. Canterm semble donc ancrée dans le territoire, tout comme les résidences qui se situent à sa proximité. Ces situations héritées paraissent difficilement résorbables avec les moyens existants, notamment du point de vue de la réglementation.

### 3. Conclusion du chapitre

Le présent chapitre a permis de rendre compte des difficultés existantes pour mettre en œuvre la maîtrise de l'urbanisation telle que définie dans le chapitre quatre. A Vitry-sur-Seine, le P.P.R.T. se trouve bloqué et ne semble pas être sur la voie d'une prochaine approbation, quand bien même la procédure a atteint un niveau d'avancement significatif. Plus encore, le dépôt ne semble plus compatible avec les usages présents, mais aussi futurs au regard de l'important projet en cours dans le secteur des Ardoines.

L'analyse de l'exemple de Canterm confirme le silence dans la réglementation en matière d'aménagement autour des établissements à risque. La cohabitation, non forcément voulue, s'est renforcée avec de nouvelles constructions résidentielles et de nouvelles cuves de stockage. Concernant son éventuel déplacement, le débat existe, mais porté par des groupes de pression ou des tables de concertation, à la différence de l'exemple de Delek où la volonté émane de l'E.P.A.-O.R.S.A. et surtout, de la municipalité de Vitry-sur-Seine. Pour Patrick Hassenteufel, « *le point de vue de l'élu « pèse » donc plus que les autres acteurs* » [HASSENTEUFEL, 2011, pp. 166-167]. Il revient cependant à l'Etat de prendre la décision du déplacement de Delek. Etant donnée l'absence d'accord sur le lieu du déplacement et sur son financement, nous pouvons émettre l'hypothèse que le départ du dépôt ne sera pas acté dans le court terme. Ceci étant, deux scénarii sont à distinguer. D'une part, si l'installation se déplace, cela témoignerait de l'échec de l'instrument P.P.R.T. qui ne serait pas parvenu à atteindre ses objectifs de protection et de résorption des situations héritées du passé. D'autre part, si elle reste, il sera nécessaire, une fois le P.P.R.T. approuvé, de trouver des solutions pour permettre une cohabitation entre toutes les fonctions en présence.

Bien que la situation de Delek ne puisse être généralisée à l'ensemble des cas où le P.P.R.T. fait face à des difficultés d'élaboration, il existe néanmoins des cas similaires. C'est le cas à Port-la-Nouvelle dans le Languedoc Roussillon. Le projet de P.P.R.T. prévoit une importante zone rouge, donc contraignante. Par ailleurs, cette zone se superpose à un projet d'extension du port « *dans lequel 200 M€ sont investis par la Région, avec l'aide de plusieurs partenaires publics pour en faire l'un des principaux moteurs de l'économie locale* » [CUDEL, 3 décembre 2012]. Il existe donc un parallèle flagrant entre ce cas et celui de Vitry-sur-Seine dont le P.P.R.T. pourrait entraîner un frein pour le développement de la partie est de la ville. Concernant Port-la-Nouvelle, l'article de Manuel Cudel revient sur les propos d'Eric Freysselinard qui représente la voie de l'Etat : « *Je propose deux solutions. La première : réduire la présence humaine dans les dépôts concernés aux activités nécessaires et strictement portuaires, en renforçant la protection des bâtiments. La seconde passerait par une mutualisation des deux dépôts des « gaziers », ce qui réduirait le périmètre de la zone de*

*danger* » [CUDEL, 3 décembre 2012]. A ce stade, la situation reste bloquée et aucune solution n'a été trouvée.

Ceci étant, des éléments d'explication ont été dressés pour non seulement comprendre les raisons d'une différence de part et d'autre de l'Atlantique en matière de maîtrise de l'urbanisation, mais aussi pour comprendre les raisons qui expliquent la volonté de déplacer l'installation Delek ou bien l'autorisation du projet de Canterm. Tous ces éléments d'explication constituent des contextes qui peuvent, par exemple, motiver certains choix. Patrick Hassenteufel distingue six types de contexte : sociodémographique, scientifique et technique, étatique, économique, politique et international [HASSENTEUFEL, 2011, pp. 150-151]. Dans le cadre de cette recherche, tous les contextes semblent pouvoir être invoqués (sans prétendre à l'exhaustivité) :

- sociodémographique (les faibles revenus vivant à proximité d'une industrie à risque) ;
- technique (mesures réduisant le risque à la source) ;
- étatique (les règles du jeu) ;
- économique (emplois, chômage, potentialité foncière) ;
- politique (calendrier électoral, fusion/défusion) ;
- international (événements en dehors des frontières comme un accident).

Tous ces éléments peuvent jouer, selon un degré plus ou moins fort, sur la mise en œuvre de certaines réponses ou bien sur la prise de certaines décisions ; quand bien même Vitry-sur-Seine et Montréal-Est sont concernées par le même type de risque. Ces deux exemples témoignent encore de ce que le risque est capable de « faire faire » au territoire ; et il ne fait pas faire les mêmes choses au regard de ces éléments de contexte. Pourtant, la lecture de ces deux cas semble dresser un constat commun ; celui d'une difficile mise en œuvre de la maîtrise de l'urbanisation et *a fortiori*, d'une improbable décohobitation entre industries et reste de la ville.





## Conclusion de la deuxième partie

Cette deuxième partie a porté la focale sur une réponse particulière qui fait l'objet d'une prise en compte différente de part et d'autre de l'Atlantique, celle liée à la maîtrise de l'urbanisation.

Dans le chapitre quatre, l'analyse a consisté à s'interroger sur cette prise en compte et sur les raisons qui expliquent ces différences à l'échelle de la France et du Québec. Il s'agissait aussi de dresser les limites inhérentes au P.P.R.T. qui peinent encore à trouver, pour la plupart d'entre eux, le chemin de l'approbation. La loi Bachelot révèle donc ses limites. Obérant la thématique du transport de matières dangereuses, elle contient surtout un manque au niveau des travaux que doivent effectuer les riverains d'une installation à risque, en particulier du point de vue de leur financement. Les limites peuvent aussi trouver leur source plus en amont, lors de la phase de l'élaboration, ou de la révision de l'étude de dangers. Selon Emmanuel Martinais, cette phase concerne l'industriel et l'Etat, deux interlocuteurs qui « bricolent » dans un « espace confiné » pour « négocier » les choix et les orientations inscrits dans l'étude de dangers [MARTINAIS, 2010b, p. 299]. Tandis que pour Marie-Gabrielle Suraud, « *La mise en œuvre des PPRT dépasse l'approche essentiellement technocratique qui mettait au centre des négociations l'Etat et les industriels* » [SURAUD, 2012, p. 5], Emmanuel Martinais tient le propos inverse. Selon lui, l'étude de dangers constitue une « pièce maîtresse de l'échiquier » de la prévention des risques industriels en France qui permet de conserver ce modèle technocratique [MARTINAIS, 2010b, p. 300<sup>215</sup>].

Dans le chapitre cinq, l'analyse s'est recentrée sur les dépôts Delek et Canterm, pour non seulement illustrer les différences dégagées au chapitre précédent, mais aussi pour s'interroger sur la thématique du déplacement ou plus spécifiquement sur l'exurbanisation. Les deux exploitations sont comparables dans la mesure où elles se sont impliquées dans la mise en œuvre de mesures de réduction du risque à la source. Cette famille de réponses révèle son efficacité pour réduire l'emprise des mesures foncières, notamment en France [BARROUX, 18 décembre 2012]. Certains affirment même que la lenteur de certains P.P.R.T. s'explique par le fait qu'il a fallu concentrer d'abord les efforts sur la réduction du risque à la source, pour que le plan traite un risque résiduel aussi bas que possible [LENORMAND, 15 février 2012]. Même s'il n'existe pas de mesures foncières autour de l'exploitation québécoise, cette dimension ressort aussi des propos du directeur de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, pour qui les mesures de réduction du risque à la source permettent une certaine continuation du développement autour de certains établissements :

---

<sup>215</sup> Il reprend les propos cités dans BONNAUD, & MARTINAIS, 2010, « Expertise d'Etat et risques industriels. La persistance d'un modèle technocratique depuis les années 1970 », in BERARD, CREPIN (dir.), *Aux frontières de l'expertise. Dialogue entre savoirs et pouvoirs*, pp. 161-175.

« Nous ce qu'on défend toujours, c'est que l'on ne peut pas empêcher le développement dans un rayon aussi élevé que ça. Nous ce qu'on dit, c'est de diminuer les risques à la source pour faire en sorte que le rayon d'impact soit diminué en conséquence ».

Toutefois, cette réponse demeure très coûteuse et ne permettra jamais d'éliminer totalement le danger. De plus, cela pourrait créer un sentiment illusoire de sécurité [FITERMAN, 2003, p. II-109].

Par ailleurs, n'est-il pas à craindre, en cette période de crise économique, que l'industriel en vienne à limiter le budget alloué à la sécurité de son installation, pour le consacrer à d'autres postes qui permettraient, par exemple, de générer des profits ? Aux dires de Philippe Goebel, Président de l'Union des Industries Chimiques (U.I.C.), il semblerait que la sécurité ne soit pas impactée [RADISSON, 12 octobre 2012]. Cela reste néanmoins discuté par les syndicats, notamment par Philippe Saunier, membre du collectif confédéral « C.G.T. risques industriels » qui trouve, entre autres, que les sanctions sont rares et peu dissuasives [*ibidem*].

Malgré tout, l'objectif de cette partie n'est pas de négliger ou de rejeter la maîtrise de l'urbanisation comme réponse aux risques industriels majeurs. Quelques pistes peuvent d'ailleurs être dégagées :

- à l'échelle du bien immobilier, Jeanne-Marie Gouiffes mentionne la possibilité de mettre en place des « labels risques industriels » à l'image des labels H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) qui donneraient au bien un gage de sécurité face à un risque et permettrait de ne pas faire dévaluer la valeur vénale du bien<sup>216</sup>.

- la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) a également été avancée [LANGELLIER, 2004, p. 107]. Quelques expériences localisées ont déjà eu lieu notamment à Pierre-Bénite ou à Feyzin. Il s'agissait de greffer les prescriptions issues du P.P.R.T. à un programme en direction de l'habitat. Il est possible de mentionner l'exemple d'un programme de rénovation énergétique qui permet d'améliorer l'isolation des bâtiments pour faire face à un événement toxique ; ou bien de remplacer les fenêtres pour résister à un effet de surpression [PEREZ, 2012, p. 18]. A Feyzin plus spécifiquement, une résidence construite dans les années 60, et incluse dans le périmètre du P.P.R.T., a entrepris une démarche de sécurisation prenant la forme de pièces de mise à l'abri pour les logements les plus proches de la raffinerie Total [THEVENOT, 2009, p. 28]. Selon le Maire Yves Blein, la mise en sécurité a coûté 1,11 million d'euros dont 758 000 euros ont été subventionnés sur une base volontaire, notamment par l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), la communauté urbaine de Lyon, la ville de Feyzin, et le groupe Total. Les propriétaires ont dû assumer

---

<sup>216</sup> Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques, séance 6, 2008, pp. 25-26.

les 361 000 euros restants. D'une manière générale, les interventions sur les logements peuvent prendre la forme d'un remplacement de fenêtres, d'une identification d'une pièce de mise à l'abri, d'une obturation des entrées d'air, d'un dispositif d'interruption des systèmes de ventilation (pouvant être d'ailleurs coupés sur place par un habitant volontaire), d'un haubanage des cheminées, d'un remplacement des allèges par un matériau inflammable, etc.<sup>217</sup>. Les possibilités sont donc multiples, mais doivent cependant relever plusieurs enjeux : le financement, l'implication des acteurs sur le terrain, la stabilisation des périmètres des P.P.R.T., etc.

- les vides créées autour de l'industrie pourraient servir à recréer de la nature en ville. C'est le cas de l'usine Grande Paroisse de Waziers, dans le département du Nord, où des individus ont été relogés, de nouveaux logements ont été construits, et les espaces libérés ont servis à la création d'espaces verts et de jardins ouvriers [SAUVAGE, 2002, p. 29]. Ce que veut montrer Laure Sauvage dans cet exemple, c'est la prise en compte de l'industrie et de son insertion dans l'environnement urbain, et qu'il s'agit d'une démarche qui ne se limite pas à une zone complètement inconstructible. Elle permet en outre de pérenniser l'industrie. Toutefois, est-il concevable d'atteindre cet objectif dans des zones très denses, comme en Île-de-France ?

- pour Philippe Audubert, historien-urbaniste, il pourrait être intéressant de « *mettre en valeur les entreprises pour en faire des éléments urbains intéressants* » [TARASSIOUX, 2013, p. 17]. En effet, au cours du forum sur la sécurité industrielle et la ville durable du 21 mars 2013 de Pierre-Bénite, plus communément appelé Les entretiens Serge Tarassieux, ce praticien affirme qu'il est possible de mobiliser des techniques architecturales pour que l'industrie retrouve sa place dans la ville. Il propose par exemple de réfléchir à la présence de corridors verts sur un territoire industriel ; au positionnement d'un bâtiment par rapport aux surpressions ; à la création de voiles de béton, de talus, d'espaces publics partiellement couverts, etc.

Sans prétendre à l'exhaustivité des différentes pistes à explorer en matière d'aménagement, il semble difficile de ne pas vivre avec les industries et *a fortiori* avec le risque qui peut leur être inhérent [SMITH & PETLEY (dir.), 2009, p. 3]. Cela est résumé par les propos du Maire de Montréal-Est :

« *Comment tu fais pour créer une zone tampon quand t'as l'industrie près des résidences ? On vit avec, tu le vois sur la carte là, il y a des résidences à proximité. [...] Pas d'industrie, la ville de Montréal-Est n'existe pas. C'est 80% de nos revenus... Puis pour un politicien c'est difficile, parce*

---

<sup>217</sup> Le 22 octobre 2012, l'association A.M.A.RIS. revient sur les propos de David Pérez, travaillant au sein de la structure URBANIS. Il est possible de consulter cet entretien à l'adresse suivante : <http://www.amaris-villes.org/actualites-agenda/actualites/159-integrer-les-risques-technologiques-dans-les-opah-experimentatio>

*que c'est les 20% qui votent. Pour moi là, c'est de créer d'excellentes relations au niveau des affaires pour permettre leur épanouissement [...] ».*

Ainsi que par une de nos interlocutrices, consultante en communication dans la province du Québec :

*« Moi je suis vraiment de celles qui pensent qu'on doit pas nécessairement fermer les yeux ou enrayer complètement le risque. Le risque va toujours être présent dans nos vies. Si c'est pas les industries ben c'est les tremblements de terre, c'est les tornades, c'est les risques naturels aussi qui existent. Donc les industries oui ça fait partie, on vit dans un monde où malheureusement il y a des risques qui sont présents. [...] Moi je suis vraiment pour le fait d'optimiser la communication entre les citoyens, les industries et les municipalités pour augmenter l'état de préparation, donc la résilience aussi de toutes ces populations face à l'imprévu, face aux sinistres, etc. ».*

Ce constat invite à prolonger la réflexion sur d'autres familles de réponses, toujours en amont de la catastrophe, qui permettraient de mieux vivre avec le risque industriel majeur. Plusieurs auteurs proposent de réfléchir aux actions qui permettraient de développer l'« acceptabilité sociale » du risque [GLATRON, 2004, p. 91], comme le recours à des campagnes d'information par exemple [DUHAMEL, 2003, p. 7 ; GRALEPOIS, 2008, p. 244]. Certains auteurs iront même jusqu'à parler de « gestion intégrée des risques » qui « doit reposer sur un processus dynamique et des actions à plusieurs niveaux qui associent tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la gestion et la maîtrise des risques (élus, industriels, citoyens, fonctionnaires, pompiers, policiers, etc.) » [CARON, MORIN & LAPALME, 1999, pp. 25-26]. Cette dimension apparaît également dans les propos de Jacques Donze qui mentionne en outre l'enjeu de l'élaboration d'une « culture du risque » [DONZE, 2004, p. 465]. L'ensemble de ces éléments seront au cœur de la troisième partie de cette recherche qui, outre une réflexion sur la formulation « culture du risque », s'interrogera sur la possibilité d'éduquer aux risques.





## Partie III - Mieux vivre avec le risque industriel majeur ? Réflexions autour de la culture du risque et de l'éducation aux risques

---

Cette partie propose de prolonger la réflexion au-delà de la question de l'aménagement du territoire. Face aux difficultés observées à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est concernant la mise en œuvre de la réponse dite de maîtrise de l'urbanisation, il apparaît intéressant de s'intéresser à d'autres réponses qui prennent place en amont de la catastrophe, et qui permettraient de mieux vivre avec le risque, notamment industriel.

En effet, il existe en France et au Québec des situations de cohabitation étroite (de fait ou non) entre industrie et reste de la ville. Plus encore, le P.P.R.T. en France ne se traduit pas uniquement par des expropriations de toutes les constructions riveraines d'une installation dangereuse. Certains bâtiments peuvent par exemple se voir prescrire des travaux de mise en sécurité, tels que l'aménagement d'une pièce de mise à l'abri, autrefois appelée pièce de confinement. Un porte-parole d'une association française nommée « Plus Jamais Ca » (P.J.C.) met en garde sur les limites que peut représenter ce type de démarche si elle n'est pas accompagnée par des actions complémentaires qui dépassent le cadre de l'aménagement :

*« Comment être certain que les gens connaissent toutes les ventilations de leur maison, qu'ils ne vont pas se ruer vers le téléphone ou ouvrir la porte à un ami ? C'est une aberration totale. Surtout si un nuage toxique se répand sur 850 mètres en moins de cinq minutes : il arrivera avant même que les sirènes ne se déclenchent. D'ailleurs, tout le monde peut-il entendre la sirène ? Personne ne le sait. Aucun élément objectif ne permet de dire aujourd'hui que nous sommes prêts à faire face à une nouvelle catastrophe » [MARTI, 13 décembre 2005].*

Dans ce propos, ce n'est pas tant la question de la présence des individus dans un secteur à risque qui est pointée du doigt, mais bien les comportements qui seront mis en œuvre en cas d'alerte. Au sein de la seconde partie, nous avons eu l'occasion d'opérer un retour sur le cas de l'usine Lubrizol. David Cormand, Président du groupe « Europe-Ecologie Les Verts » au sein de la région Haute-Normandie, pointa la déficience en matière d'informations concernant cet événement :

*« Ce nouvel accident industriel fait encore une fois la preuve que la désinformation officielle est bien au cœur du problème. Beaucoup ont appris cet accident et ses conséquences par les réseaux sociaux et le bouche à oreille. D'une manière générale, qui serait vraiment capable dans la population de préciser les risques auxquels nous sommes exposés, où obtenir l'information et quelle attitude adopter*



*en cas d'accident majeur ? Ce qui provoque angoisse, rumeur et désorganisation : les services d'urgence ont été rendus inopérants car saturés d'appels et des consignes contradictoires ont été données par différents organismes » [TREBERT, 22 janvier 2013].*

Ces propos mettent en avant une défaillance quant à la diffusion d'une information sur les risques. Certains n'hésiteront pas à dire que « *la gestion des risques industriels en France a encore bien des progrès à réaliser* » [MAGDELAINÉ, 23 janvier 2013]. C'est en ce sens qu'apparaît la possibilité de questionner les réponses qui peuvent être mises en œuvre pour que les individus, vivant à proximité d'industries à risque, apprennent à mieux vivre avec les risques qui leur sont inhérents.

Selon Jacques Donze, « *la dimension pédagogique est [...] de première importance dans la gestion du territoire, et l'acquisition d'une culture du risque représente un véritable enjeu social* » [DONZE, 2004, p. 462]. Ce propos fait ressortir deux éléments importants : celui lié à l'acquisition d'une « culture du risque » d'une part, et celui lié à l'éducation aux risques d'autre part. Un individu qui possède une culture du risque est-il moins vulnérable ? Des actions éducatives au sujet des risques permettraient-elles d'atteindre cet objectif ? Dans tous les cas, ces deux formulations posent questions et feront l'objet d'une analyse approfondie au sein des deux chapitres qui composent cette partie.

Le chapitre six propose d'opérer une réflexion géographique sur la formulation « culture du risque ». En effet, la « culture du risque » semble être aujourd'hui un objectif mondial puisque le rapport Hyōgo<sup>218</sup> insiste sur la promotion « *à tous les niveaux [d'une] culture de la prévention des catastrophes et de la résilience face à celles-ci [...]* » [NATIONS UNIES, 2005, p. 4]. Ce rapport affirme que :

*« les catastrophes peuvent être en grande partie prévenues si les populations sont bien informées et acquies à une culture de la prévention et de la résilience, ce qui exige de recueillir, de rassembler et de diffuser les connaissances et les informations pertinentes concernant les aléas, les facteurs de vulnérabilité et les capacités » [ibidem, p. 15].*

A lecture du propos ci-dessus, il semblerait que la transmission d'une information sur les risques permettrait de développer cette « culture du risque ». En effet, en France comme au Québec, l'information est un droit fondamental suscitant l'adhésion de tous, et « *la volonté d'informer est devenue un enjeu pour intégrer des habitants peu sensibles aux menaces technologiques qui les entourent [...]* » [BERNIER, 2007, p. 386]. Pourtant, non seulement il conviendra de rester vigilant

---

<sup>218</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe (Hyōgo, Japon), 18-22 janvier 2005.

quant à l'emploi de l'expression « culture du risque », dont nous lui préférons des termes connexes au regard de nos investigations de terrain ; mais il s'avèrera nécessaire de revenir sur les limites inhérentes à la réponse visant à transmettre une information sur les risques.

C'est au sein du chapitre sept que les réflexions se porteront sur une réponse récente qui prolonge celle liée à la transmission d'informations sur les risques, à savoir l'éducation aux risques. Pour le Haut Comité Français pour la Défense Civile (H.C.F.D.C.), cette dernière constituerait un moyen d'améliorer la gestion de crise en France [HCFDC, 2012, p. 86]. Bien qu'elle puisse être qualifiée de « balbutiante » pour le cas de Vitry-sur-Seine ; ou bien sujette à de nombreux enjeux pour la pérenniser dans l'est de Montréal ; il s'agit d'une réponse intéressante à explorer pour enrichir la réflexion inhérente à ce sujet de recherche. De plus, l'éducation aux risques semble être associée, pour certains, à l'expression « culture du risque » ; dans la mesure où l'éducation permettrait de créer « *une culture de prévention et d'adaptation aux risques* » [PRIEUR, 2011, p. 21]. Nos investigations de terrain permettront de faire un point sur ces deux thématiques, ainsi que de dégager les difficultés et les limites inhérentes à une démarche d'éducation aux risques à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est.



## Chapitre 6 : Discussions autour de la « culture du risque »

---

Dans le domaine des risques, il est fréquent de voir le terme culture associé à plusieurs autres vocables tels que prévention, catastrophe, gestion, sécurité, etc. Pour Denis Varaschin par exemple, le fait que l'Etat français organise le débat scientifique témoigne de l'existence d'une « culture nationale de la gestion des risques » [VARASCHIN, 2012, p. 107]. Outre-Atlantique, Laurence Bernard a étudié la « culture de sécurité » comme un concept récent dans la discipline des sciences infirmières [BERNARD, 2012]. Selon elle, ce vocable fait référence aux formes d'organisation ou aux pratiques en interne. Derrière « culture de sécurité » se cache l'idée de connaître les comportements à tenir en cas d'événement particulier ; comportements qui peuvent même constituer des valeurs sur lesquelles tout le monde s'accorde [*Ibidem*, p. 52<sup>219</sup>]. Il serait possible d'effectuer un rapprochement avec le vocable « culture de sécurité industrielle », cette dernière concernant les organisations industrielles et la manière dont elles prennent en compte leurs dangers en interne. Pour Sandrine Glatron par ailleurs, la place croissante accordée aux risques, notamment dans les sociétés occidentales, témoignerait de l'émergence d'une certaine culture [GLATRON, 2003, p. 71]. La formulation « culture du risque » pourrait-elle être considérée de manière large, ce qui permettrait d'englober d'autres vocables plus spécifiques (prévention, gestion, etc.) ?

Le présent chapitre interrogera la « culture du risque ». Que signifie-t-elle ? Comment est-elle définie par les individus ? Comment pourrait-elle se transmettre ? Pour y répondre, trois temps de lecture sont proposés.

Dans un premier temps, il s'agira de s'interroger sur les origines de cette expression dans le monde francophone ; ainsi que sur la manière dont elle est employée de part et d'autre de l'Atlantique par différentes organisations nationales, en particulier des ministères. Nous remarquerons que ce terme connaît un succès grandissant depuis plusieurs années, mais qu'il est néanmoins beaucoup discuté, aussi bien par le monde académique que par les acteurs rencontrés sur le terrain.

Dans un second temps toutefois, nous traiterons de certains travaux scientifiques ou propos d'acteurs qui discutent ce terme de manière plus positive. Cependant, face aux critiques qui existent quant à l'emploi du vocable « culture du risque », il semble préférable de réfléchir sur des termes connexes

---

<sup>219</sup> Cette auteure se base notamment sur la définition suivante : « un schéma intégré de comportements individuels et organisationnels basés sur des croyances et des valeurs partagées qui tentent constamment de réduire les méfaits pour les patients qui peuvent se produire durant la dispensation des soins » [KIZER, 2004, in HELLINGS, SCHROOTEN, KLAZINGA & VLEUGELS, 2007, « Challenging Patient Safety Culture : survey results », *International Journal of Health Care Quality Assurance*, 20(7), pp. 620-632 ; cité dans BERNARD, 2012, p. 52].

usuellement associés. En effet, il apparaît plus pertinent de travailler sur la mémoire des catastrophes passées, sur la sensibilisation aux risques qui entourent les individus, sur les comportements à tenir en cas d'urgence, etc. Il s'agit de termes plus concrets qui autorisent la réflexion sur la mise en œuvre d'actions visant à atteindre ces différents objectifs.

Quelles actions sont employées de part et d'autre de l'Atlantique pour sensibiliser aux risques, aborder les comportements à tenir en cas de danger, entretenir la mémoire des catastrophes passées, etc. ? C'est ce que propose de traiter le troisième temps de ce chapitre. En première lecture, il semblerait que la diffusion d'informations sur les risques en présence pourrait constituer une réponse significative. Toutefois, elle peut être sujette à limites et invite à la réflexion quant aux autres types d'actions qui permettraient d'atteindre les objectifs cités ci-dessus.

Outre les travaux de recherche, rapports et articles issus de la presse, nous mobiliserons dans ce chapitre un important corpus d'entretiens. En effet, tous les acteurs rencontrés se sont vus interrogés sur la « culture du risque », en particulier sur la manière dont ils la définissent et sur les actions qui seraient à mettre en œuvre pour la développer.

# 1. Aux origines de la « culture du risque » - Un terme à la mode discuté

L'expression « culture du risque » connaît un succès grandissant depuis plusieurs années, mais nécessiterait encore un éclaircissement de ces frontières et une explication de l'idée qui se cache derrière [BERNIER, 2007, p. 146]. En première lecture, il semblerait que l'absence d'une « culture du risque » serait liée à la présence de comportements inadaptés, désordonnés ou de panique [*Ibidem*, pp. 146-147]. Après avoir porté la focale sur les origines de ce terme, nous poursuivrons cette première partie en traitant de la manière dont il est mobilisé de part et d'autre de l'Atlantique, notamment par les instances gouvernementales. Enfin, nous insisterons sur ses limites qui incitent à la vigilance quant à son emploi.

## 1.1. Aux origines de la « culture du risque »

Parler de « culture du risque », c'est avant tout parler de « culture ». Ce terme posséderait une double généalogie : l'une provenant de l'anthropologie culturelle américaine ; l'autre de la philosophie des Lumières [DUCHÊNE & MOREL-JOURNEL (dir.), 2004]. Dans le premier cas, la culture fait référence à un bagage de connaissances, de croyances, de coutumes communes à une société ; tandis que dans le second cas, la culture peut être acquise par un apprentissage et ferait davantage référence, au niveau de l'individu, à un « savoir » qu'à un « faire » [*Ibidem*, pp. 8-9]. Selon Denys Cuche, la culture constituerait une réponse satisfaisante « à la question de la différence entre les peuples » [CUCHE, 2004, p. 3]. Selon cette acception, il existerait plusieurs cultures sur la planète. En remplaçant le terme « peuples » par « territoires », et en y ajoutant le terme « risque », « la culture du risque » pourrait-elle constituer une explication des différences qui existent entre les territoires au regard de leurs réponses mises en œuvre pour faire face aux risques, particulièrement industriels ? En effet, les différences observées au sein de la deuxième partie en matière de maîtrise de l'urbanisation témoigneraient-elle de deux cultures différentes ?

A la différence de la formulation « civilisation du risque » [LAGADEC, 1981] qui évoquerait une dimension collective, dans la mesure où « civilisation » se définirait comme « *un processus d'amélioration des institutions, de la législation, de l'éducation* » [CUCHE, 2004, p. 10], la « culture du risque » concernerait plutôt la dimension individuelle, si bien que tout un chacun aurait sa propre « culture du risque ».

Si certains articles scientifiques francophones récents, notamment en géographie, abordent la « culture du risque » dans leurs propos [LE BLANC, 2010 ; ACERRA & SAUZEAU, 2012 ; LABEUR, 2012], il est possible de trouver la mention du terme dès les années 80 :

« [...] : la brutalité de l'image ne crée d'elle-même presque jamais une culture du risque. Dans tous les cas il est donc finalement peu probable que l'événement, vite classé, oublié, mal compris ou refoulé dans l'inconscient, déclenche à lui seul le processus pédagogique d'apprentissage de la catastrophe qui rendrait nos sociétés moins vulnérables : il renforce plus les stéréotypes que la mémoire » [THEYS, 1987, p. 24].

Avec ce propos de Jacques Theys, il apparaîtrait que la « culture du risque » témoignerait d'un processus dans lequel l'individu apprend, notamment par les catastrophes passées. Il apprendrait, par ces événements, à devenir moins vulnérable en ayant les clefs qui ouvrent la porte des actions à entreprendre en cas d'urgence. Cet auteur ne semble pas remettre en cause la légitimité de ce terme, mais pointe toutefois le rôle des médias dont les méthodes pour relayer un événement catastrophique ne participent pas à l'atteinte de cet objectif.

L'anthropologue britannique Mary Douglas s'est intéressée à ce sujet et se trouve à l'origine de ce qui est appelée la théorie culturaliste [DOUGLAS & WILDAVSKY, 1983 ; DOUGLAS, 1992]. Elle mobilise le terme de biais culturel qui permettrait d'expliquer les opinions et les attitudes des individus vis-à-vis d'un risque. Pour Patrick Peretti-Watel, ce « *biais culturel* » rend souvent inopérants les arguments scientifiques, car il situe le débat à un autre niveau » [PERETTI-WATEL, 2010, p. 64]. Selon lui, la façon dont les individus appréhendent un risque dépend de leur position sociale et de leur système de valeurs [*Ibidem*, p. 19] ; conformément à la dimension subjective qui participe à l'équation du risque (chapitre un). En résumé, Mary Douglas distingue quatre groupes qu'elle différencie en fonction de leur structuration interne et de leur délimitation avec le reste de la société. Certains peuvent être preneurs de risques, d'autres peuvent être averses, voire fatalistes. C'est le cas du groupe des exclus dont les attitudes sont qualifiées de passives [PERETTI-WATEL, 2010, pp. 74-75].

Dans son ouvrage, *Le temps des catastrophes*, François-Xavier Albouy revient sur les propos de deux auteurs, Luc Arrondel et André Masson. Ces derniers ont également opéré une catégorisation des individus en fonction de leur comportement vis-à-vis du risque, en particulier dans le domaine du patrimoine. Pour ne donner qu'un exemple, les « sages » vont constituer un patrimoine pour les vieux jours, tandis que les « têtes brûlées » prennent des risques dans tous les domaines de la vie (travail, loisirs, etc.) [ALBOUY, 2002, pp. 109-110].

En première lecture donc, car les éléments ci-dessus ne sauraient être exhaustifs, la « culture du risque » pourrait être liée aux comportements des individus vis-à-vis d'un risque, quel qu'il soit :

« Selon sa culture, chacun privilégie telle ou telle source d'information, se représente son corps et la nature de telle ou telle façon. Ensuite, ces valeurs donnent du sens aux risques, en déterminent la

*polarité, en distinguant les risques qui sont à craindre, ceux que l'on peut oublier et ceux qu'il faut prendre* » [PERETTI-WATEL, 2010, pp. 79-80].

Ce propos fait référence à cette troisième dimension du risque abordée dans le premier chapitre, à savoir celle des représentations. Le risque possède une dimension subjective et tout un chacun l'appréciera « à travers le prisme de [sa] propre culture » [GLATRON, 2003, pp. 85-86]. Toutefois, l'objectif de cette partie n'est pas de déterminer dans quelle catégorie se situent les acteurs rencontrés sur le terrain. Il s'agit surtout de proposer une approche géographique de la manière dont est mobilisé ce terme par différentes instances nationales, notamment dans le domaine des risques industriels majeurs ; et de synthétiser les propos des acteurs quant à son sujet.

## **1.2. Un terme à la mode de part et d'autre de l'Atlantique**

L'expression « culture du risque » connaît aujourd'hui un succès grandissant de part et d'autre de l'Atlantique, à la différence qu'au Québec, on parle plutôt de « culture de sécurité civile ». Malgré cette différence, la lecture des propos issus des terrains d'investigation tendent à montrer que les acteurs français et québécois mettent les mêmes éléments derrière ces deux formulations. En France, le vocable a particulièrement été mobilisé suite à la tempête Xynthia et les inondations du Var pendant l'année 2010 [MICHEL, 16 novembre 2010 ; MICHEL, NESSI & RICARD, 25 mars 2011]. Lorsque l'on affine l'échelle, certaines initiatives locales participeraient à l'instauration d'une « culture du risque ». Par exemple, la revue *Préventique Sécurité* revient en 2007 sur un forum d'informations sur les risques nommé Les Irisés. Ce forum se tient tous les deux ans et a eu lieu, pour la dernière édition, en juin 2013 à Albertville. Pendant l'événement, des individus de tous horizons font part de leurs initiatives ou expériences dans le domaine de l'information et/ou de l'éducation aux risques, qui participeraient au développement d'une « culture collective du risque »<sup>220</sup>. Plus encore, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est souvent mentionnée comme un territoire qui a « *développé une culture du risque [et] qui fait école au niveau national* [CHALLIOL & KINDERMANS, 2005, p. 26]. En effet, de nombreuses municipalités qui constituent cette région seraient confrontées à des risques tant naturels que technologiques. Outre les inondations, séismes, feux de forêts, il existe également des risques industriels majeurs comme en illustre l'Etang de Berre. Comme mentionné dans le troisième chapitre, les S.P.P.I. sont apparus dans les années 70 ; et il se trouve que c'est le département des Bouches-du-Rhône qui a accueilli la première structure de ce type.

Par ailleurs, de plus en plus de récompenses sont décernées aux municipalités qui mettent en place des actions concourant à promouvoir cette « culture du risque ». Par exemple, le forum des Irisés de juin

---

<sup>220</sup> *Préventique Sécurité*, mai-juin 2007, p. 36.



2013 à Albertville a notamment consisté en une remise de trophées pour récompenser les meilleures expériences. Le jury à qui revient la charge de se prononcer sur les projets lauréats est composé, entre autres, de deux élus, d'une Présidente d'association, et de la Présidente d'honneur de l'Institut des Risques Majeurs (I.R.M.A.) de Grenoble. Parmi les nominés, il était possible de trouver des initiatives de création d'applications pour Smartphone, la mise en place d'un « serious game »<sup>221</sup>, la constitution d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.<sup>222</sup>) interactif, ou même l'aménagement d'un appartement dit pédagogique pour discuter et apprendre les réflexes à tenir face aux risques technologiques.

Le ministère français en charge de l'environnement mobilise beaucoup l'expression « culture du risque » comme d'un objectif à atteindre [MEDDE, 2011]. Par ailleurs, l'idée d'élaborer un « plan national d'action pour la culture des risques majeurs », au regard des priorités fixées par le rapport Hyōgo, s'est développée au cours de l'année 2011/2012. Cela se traduit concrètement par la volonté de créer un « guide d'actions pour la culture du risque majeur » à destination de ceux qui souhaitent « promouvoir la culture du risque majeur ». Cette tâche est coordonnée par une association : l'Institut Français des Formateurs - Risques Majeurs et protection de l'Environnement (I.F.F.O.-R.M.E.) ; structure qui fera l'objet d'une focale dans le chapitre suivant. Cette association propose aux acteurs, notamment ceux des collectivités, de remplir une fiche-action à l'intérieure de laquelle apparaîtra une synthèse de l'action qui participe à la mise en place d'une « culture du risque »<sup>223</sup>.

Pour Laurent Michel, directeur général de la prévention des risques au ministère en charge de l'environnement, toutes ces actions et initiatives permettent de contribuer au développement d'une « culture de prévention des risques » [SEILLAN, 2007, p. 13]. Toutefois, il est difficile de trouver une définition claire de ce terme, bien que la « culture du risque » serait un moyen qui permettrait de développer une société résistante et adaptée à son territoire [MEDDE, 2011, p. 34]. Malgré tout, la « culture du risque » est souvent rattachée aux éléments qui permettent de la promouvoir tels que la diffusion d'une information sensibilisant aux risques et indiquant les mesures de sauvegarde qui s'y appliquent [MEDDE, 2011, p. 33].

Au Québec, la formulation « culture de sécurité civile » est mentionnée dans une publication du gouvernement qui synthétise la Loi sur la Sécurité Civile (L.S.C.) :

---

<sup>221</sup> Il s'agit d'un jeu, sous forme de logiciel, qui a l'intention « sérieuse » d'informer tout en utilisant des moyens ludiques. L'objectif est de rendre le plus attrayant possible la dimension sérieuse du sujet.

<sup>222</sup> Nous reviendrons sur ce type de document au sein de ce chapitre.

<sup>223</sup> Pour en savoir plus : <http://www.risquesmajeurs.fr/culture-du-risque-majeur-appel-%C3%A0-contribution-pour-le-recensement-d%E2%80%99actions-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-du-niveau-d>

**L'établissement d'une culture de sécurité civile signifie que la population québécoise adopte collectivement, sur le plan des valeurs, des croyances, des attitudes, des normes et des comportements, une approche fondée sur les éléments suivants :**

- la prise de conscience des risques de sinistres existants ;
- la nécessité de se prémunir et de se préparer face à ces risques ;
- l'importance d'investir des ressources humaines et financières à cette fin ;
- la responsabilisation de chacun à l'égard de ces risques ;
- la nécessaire solidarité dont une société doit faire preuve.

Source : GOUVERNEMENT DU QUEBEC, 2002a, p. 8.

Les aspects mentionnés ci-dessus semblent plus concrets et font référence, entre autres, au rôle de l'individu quant aux risques qui l'entourent (responsabilité, solidarité). Pour Robert Lapalme, les C.M.M.I. constitueraient des vecteurs qui accordent de la place aux individus, dans la mesure où ces comités permettent de diffuser une information sur les risques ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence : « *de cette façon nous pourrions arriver à une « culture de la sécurité civile »* » [LAPALME, 1999, p. 39]. Cet auteur précise en outre que l'objectif final réside en une prise en main de l'individu lors de catastrophes.

Les propos cités ci-dessus concourent à présenter des éléments de définition de cette expression, au sens où l'entendent les instances gouvernementales. Alors qu'en France, la « culture du risque » concernerait la société dans sa globalité, la « culture de sécurité civile » au Québec pointerait le rôle de l'individu dans la gestion des risques. Malgré tout, quel que soit le territoire, ces deux termes semblent mettre au cœur du sujet l'individu qui, par sa connaissance d'un risque et des comportements à tenir en cas d'urgence, participe à rendre la société dans laquelle il vit moins fragile. *A minima* donc, la « culture du risque », ou « culture de sécurité civile », consisterait pour tout un chacun à connaître les risques existants, ainsi qu'en une mise en œuvre des réponses adéquates pour faire face à une urgence. Toutefois, ce terme à la mode fait l'objet d'approches critiques de la part du monde académique, mais aussi de la part des acteurs rencontrés sur le terrain.

### **1.3. Un terme discuté et non adapté**

La « culture du risque » et la « culture de sécurité civile » sont deux expressions mobilisées en France et au Québec. Malgré le succès relatif à ces deux vocables, des interrogations s'opèrent à plusieurs niveaux. Dans un premier temps, nous traiterons des approches qui pointent plutôt l'absence de « culture du risque », particulièrement en France. Dans un second temps, ce sont les discussions relatives à ce qui est employé derrière le vocable culture qui fera l'objet d'une focale. Nous tenterons en effet d'expliquer les raisons de l'emploi différent du terme en France et au Québec, bien qu'étant

tous les deux des territoires francophones. Enfin, le troisième temps portera l'attention sur les critiques, majoritaires, qui visent le terme de culture. En effet, de nombreux auteurs trouvent nécessaire de « déconstruire » ce terme [NONJON, DUCHÊNE, LAFAYE & MARTINAIS, 2007, p. 81], si bien qu'il ne semble pas approprié tant il existe de connotations.

### **1.3.1. Des critiques quant à l'absence de « culture du risque »**

Après la tempête Xynthia de février 2010, le gouvernement français a pointé l'absence de « culture du risque » en France [MICHEL, 16 novembre 2010] ; absence corrélée à un défaut de mesures de prévention efficaces entraînant un manque d'anticipation et un coût économique plus important pour la collectivité [MICHEL, 16 novembre 2010 ; MICHEL, NESSI & RICARD, 25 mars 2011]. Qualifiée parfois d'embryonnaire au sein des collectivités [VAN SANTEN, 22 avril 2013], la « culture du risque » fait l'objet d'approches critiques de la part d'acteurs interrogés sur le terrain. Ces derniers ne remettent pas en cause l'existence et la légitimité du terme en lui-même, mais pointent le véritable défaut de « culture du risque ». Il est à noter que seuls les acteurs français ont abordé cette absence. C'est par exemple le cas de la Présidente de l'Institut Français des Formateurs - Risques Majeurs et protection de l'Environnement (I.F.F.O.-R.M.E.) :

*« C'est quelque chose qui se met en place progressivement et par imprégnation, ce n'est pas quelque chose qui se décrète. Les événements montrent que les gens ne l'ont pas ».*

C'est aussi le cas pour ce conseiller de prévention à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) des Hauts-de-Seine :

*« Notre grosse difficulté aujourd'hui, c'est que dans notre société, il n'y a pas de culture du risque. Globalement en France, c'est encore une affaire de spécialistes et on a beau dire avec la loi de 2004 [relative à la modernisation de la sécurité civile] : « le citoyen est le premier acteur de la sécurité civile », ça reste encore un vœu pieux. Les gens sont loin d'avoir intégré ce degré de prise de conscience et de prise en charge. On a vu des gens qui se retrouvaient bloqués dans leurs voitures alors que Météo France avait largement fait passer le message qui parlait de 10 à 12 cm. de neige ; des gens qui prenaient leurs voitures alors qu'ils n'avaient pas d'équipements spéciaux, qui plus est en chaussures de villes (semelles lisses, talons). Ce qui est surprenant, c'est que dans les voitures il n'y a rien, pas de couvertures, pas une bouteille d'eau, ils ont froid, ne peuvent pas s'hydrater et sont complètement dépendants des secours. Il se passe ensuite des choses extraordinaires, comme avec le cas des sapeurs pompiers volontaires qui sont arrivés au bout de deux heures avec le café et qui se sont fait insulter parce que cela faisait deux heures que les gens attendaient d'être secourus ».*

En France, il est de plus en plus fréquent que des situations problématiques apparaissent en cas d'épisode neigeux intense, ce qui n'est pas le cas pour le Québec, dont l'ensemble du territoire est recouvert d'un manteau neigeux pendant l'hiver. Selon le « Responsable études risques majeurs » de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (I.A.U.-I.D.F.) :

*« Il n'y a pas ou peu de culture du risque en France, aussi bien au niveau des élus qu'au niveau de la population locale, comparé notamment avec ce qu'il se passe au Japon. Tant que la catastrophe n'est pas arrivée, cela ne se met pas facilement en place ».*

Il n'est pas rare d'entendre que la catastrophe suscite une prise de conscience de la part des individus, ou bien des gouvernements qui entreprendront des modifications dans la législation. Il n'est pas rare aussi de voir le Japon mentionné comme exemple lorsqu'il s'agit de traiter de la « culture du risque ». Mais les événements récents ayant conduit à Fukushima en mars 2011 n'incitent-ils pas à s'interroger davantage sur la « culture du risque » ?

### **1.3.2. Une discussion de ce qui est derrière le vocable culture**

Certains interlocuteurs discutent l'expression « culture du risque » du point de vue de sa formulation, sans pour autant la remettre en cause. En effet, comme l'indique ce chef aux opérations du Centre de sécurité civile de Montréal, *« si on dispose d'une culture générale et spécifique, il peut en être de même pour le risque »*. Plus globalement, la remise en question ne porte pas sur le terme de culture mais sur ce qui est employé derrière. Ainsi, quand les acteurs français parlent de culture « du risque », ceux de la province canadienne parlent de culture « de sécurité civile ». Une citoyenne qui agit au sein du C.M.M.I.C.-E.M. confirme ce fait : *« Moi j'aime mieux ça [culture de sécurité civile] que culture du risque, car ça veut dire qu'on cultive le risque, qu'on le maintient »*. Ce terme semble donc préféré au Québec, notamment par le gouvernement, en raison de la connotation positive qu'il suscite et pour la focale qui est portée sur le vocable « sécurité ». Un article de presse tend à aller dans ce sens, tout en précisant les autres termes qui peuvent être associés à celui de culture :

*« La culture de la catastrophe, ou culture du danger, a un côté fataliste au sens où elle suppose que les catastrophes se produiront de toute façon et qu'il faut les accepter, alors que la culture du risque est à l'opposé même de l'acceptation » [DEHESDIN, 15 mars 2011].*

Dans la province canadienne toutefois, le vocable risque peut se retrouver associé à celui de culture. C'est le cas de ce programme de cours à l'Université du Québec à Montréal (U.Q.A.M.) qui mobilise la formule « culture de gestion des risques » pour insister sur le fait qu'un risque doit avant tout être

géré. Un des enseignants de ce programme, ancien directeur du Centre de sécurité civile de Montréal apporte quelques précisions :

*« On donne des cours à l'UQAM sur la gestion des risques majeurs et on parle d'une culture de gestion du risque, ça parle un petit peu plus qu'une culture du risque ».*

Aux dires du responsable de l'exploitation Canterm, l'expression « culture du risque » est souvent employée dans la province, en particulier par le monde industriel, et ne suscite pas de problème particulier. Cet interlocuteur insiste également sur la nécessité de « gérer » un risque :

*« La culture du risque ici est un terme qui est très utilisé. Nous avons même un groupe [...] de réflexion sur les risques industriels majeurs et c'est un sujet de conversation qui est presque incessant quand on se voit. [...] Le problème c'est pas le risque, c'est la gestion du risque ».*

Si les discussions peuvent porter sur l'existence d'une « culture du risque », ou bien sur ce qui est rattaché derrière le vocable culture, d'autres discours tendent à s'interroger plus en profondeur sur ce dernier.

### **1.3.3. Une remise en question du vocable culture**

Pour Denys Cuche, « [...] « l'usage intempestif de la notion de culture entraîne un brouillage conceptuel » [CUCHE, 2004, p. 97]. En effet, la majorité des critiques émises sur la « culture du risque », tant au niveau scientifique qu'empirique, portent sur le terme de culture. Selon un individu québécois, bénévole au sein du C.M.M.I.C.-E.M., « ce qu'on appelle culture, c'est dans la terre, dans les racines et dans les identités ». Selon lui, ce terme tendrait à faire valoir la « théocratie pompière » à laquelle tout individu est sommé de se conformer. La critique est plus prononcée pour cette consultante québécoise en communication :

*« Je n'aime pas ça « développer la culture ». Je trouve que c'est un mot qui ne veut rien dire et je ne l'emploie jamais. C'est quoi une culture de sécurité civile ? Pour moi la culture, c'est cultiver des patates. [...] Mon dieu, si vous lisez les définitions du ministère, c'est bon pour les ministères, Monsieur et Madame Tout-le-monde ne peuvent pas comprendre. [...] « Culture », ce n'est pas un terme d'action, c'est n'importe quoi ! ».*

Cette personne préfère des termes qui permettent de promouvoir la discussion et le dialogue tels que développer la connaissance, l'état de préparation, etc. Ce type de critiques existe aussi en France comme en témoigne cette enseignante d'une école primaire à Alfortville, ville limitrophe de Vitry-sur-

Seine de l'autre côté de la Seine : *« c'est plutôt un terme pour aimer à se faire peur, par le sensationnel. Il n'est pas pertinent ».*

Au sein du Conseil Général du Val-de-Marne, plusieurs interlocutrices, qui participent notamment à l'organisation d'événements en lien avec l'environnement sur l'ensemble du département, sont revenues sur des points de vue critiques associés à la formulation « culture du risque ». Cette dernière cacherait une volonté de :

- transmettre la pensée technicienne ;
- manipuler l'opinion publique ;
- basculer la responsabilité sur les individus ;
- vouloir faire accepter l'inacceptable ;
- et de ne permettre aucun débat démocratique.

Dans ce domaine, pour ces interlocutrices, la France serait experte. Ces éléments peuvent se retrouver dans les propos de ce conseiller municipal délégué de la Ville Vitry-sur-Seine :

*« C'est entretenir dans l'ignorance la réalité de ce qui est encouru par la population. C'est masquer la réalité de la situation, déroger aux obligations réglementaires en matière d'urbanisme ».*

Au niveau académique, dans un registre plus léger, Sandrine Glatron émet deux critiques quant à l'emploi du vocable culture au singulier :

*« [...] parler d'une culture des risques, [...], ne rend pas bien compte des différenciations internes à ces sociétés d'une part, omet de mettre en avant la relativité d'une telle conception d'autre part » [GLATRON, 2003, p. 77].*

C'est la raison pour laquelle cette auteure préférera parler de « cultures » des risques. Par ailleurs, parler de « culture du risque » au singulier signifierait qu'il n'en existe qu'une et que tout le monde devrait s'y conformer, comme mentionné ci-dessus avec l'expression de « théocratie pompière ». Cet aspect se retrouve dans les propos de Thierry Coanus qui opère une lecture en deux temps, plus critique cette fois :

*« [...], le terme « culture » est un terme très « lourd » en sciences sociales, qui ne correspond pas vraiment au type de savoir très empirique des riverains, savoir certes bien réel, mais bien moins structuré qu'une « culture », au sens fort du terme. Par contre, la « culture du risque » qui serait à développer en France, etc. est plutôt l'ombre portée de la culture technique. Partir dans cette*

*direction, signifie d'une certaine façon que l'on n'a pas repéré que cette culture technique, qui prend souvent une tournure scolaire lorsqu'elle s'adresse aux riverains, est d'un rendement très faible* »<sup>224</sup>.

Dans sa première lecture, Coanus ne remet pas en question les savoirs que possèdent des individus vis-à-vis d'une situation risquée, mais bien le fait que cela puisse être considéré comme une culture en tant que telle. En effet, selon Margaret Mead, « *la culture n'est pas un « donné » que l'individu recevrait comme un tout, une fois pour toutes, au cours de l'éducation. La culture ne se transmet pas comme les gènes. L'individu « s'approprie » sa culture progressivement tout au long de sa vie [...] [cité dans CUCHE, 2004, p. 40].*

Dans sa seconde lecture, Coanus précise que les actions qui viseraient à développer la « culture du risque » ne seraient qu'une illusion, pour reprendre les propos de François-Xavier Albouy ; une illusion qui laisse « *croire qu'il existerait une méthode de décision absolument rationnelle et une organisation définitivement optimale pour affronter l'incertitude* » [ALBOUY, 2002, p. 18]. Ce postulat se retrouve aussi dans les propos de Patrick Peretti-Watel pour qui la « culture du risque » ne serait qu'une norme à laquelle un individu est sommé de se conformer [PERETTI-WATEL, 2005, p. 390].

En discutant avec une interlocutrice travaillant pour un service de l'Etat, la D.R.I.E.E., il est possible de cerner ce qui a été dit précédemment :

*« Les premiers CLIC à l'intérieur desquels j'ai pu participer, on se rend compte [...] que la culture du risque nécessite avant tout que tout le monde ait un « vernis » commun, que l'Etat et l'industriel apprennent à parler un peu moins technique et rendre pédagogique finalement notre discours. En termes de culture du risque, je pense que notre objectif, il est vraiment là : de rendre pédagogique, de faire comprendre aux gens ce qu'on fait, pour qu'après bien évidemment, nos interventions soient pertinentes [...] ».*

Ce propos témoigne toutefois d'une certaine prise de conscience des critiques qui existent sur l'expression « culture du risque », notamment sur le fait qu'elle pourrait cacher une volonté de transmettre un discours technique de la part de l'Etat et de l'industriel. Ces aspects sont présents dans l'ouvrage dirigé par François Duchêne et Christelle Morel-Journel, qui comporte dans son titre la formulation « culture du risque » [DUCHÊNE & MOREL-JOURNEL (dir.), 2004]. Il est possible d'y lire que la « *notion de culture du risque a été forgée au sein de l'appareil gestionnaire, et plus précisément technicien, constitué et animé par (et pour) des spécialistes. [...] Le monde des riverains*

---

<sup>224</sup> Coanus (Thierry), 2008, *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 5, p. 19.

*est à l'inverse enraciné dans l'expérience personnelle et subjective de chacun, dans une perspective de temps long, à l'échelle d'une vie, et donc étrangère à une perspective strictement technique ou réglementaire, centrée sur le temps court et manipulant des éléments - apparemment - atemporels » [Ibidem, p. 150].*

Plus récemment, Geneviève Decrop est revenue sur cette expression de manière critique. Selon elle, aucune étude sociologique ou anthropologique ne sont venues confirmer la nécessité d'insuffler une « culture du risque » à la population trop souvent en proie à la panique :

**Au contraire, il est abondamment documenté que dans les situations de catastrophes naturelles ou technologiques, ce sont les comportements de solidarité et d'entraide qui prévalent. La grande majorité des personnes victimes de tremblements de terres est secourue par les voisins indemnes et non par les équipes de secours acheminées à grand frais et grand bruit médiatique. Lors de l'ouragan Katrina, contrairement à des rumeurs médiatiques malveillantes, il n'y a pas eu de pillages, mais une auto-organisation de la population pour survivre dans une situation de défaillance totale des pouvoirs publics. A Toulouse, dans les jours qui ont suivi l'explosion d'AZF, ce sont les habitants et les acteurs de terrain (travailleurs sociaux, médecins de la ville, etc.) qui se sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés et aux victimes alors que les institutions centrales restaient paralysées.**

Source : DECROP, 2013, pp. 8-9.

Cette auteure préfère parler de « culture du territoire » dans la mesure où des relations se tissent dans le temps entre les individus et leur territoire. A ce titre, il semble possible de faire un parallèle avec les travaux de Valérie November qui aborde le risque sous l'angle des « territoires du risque » et des relations qui en découlent.

Absence, leurre, norme ou illusion, la « culture du risque » ne semble pas pouvoir trouver de définition claire ; et la tâche s'avère complexe de déterminer ce « qu'est » et « qui » possède une « culture du risque ». De plus, le succès de ce terme tiendrait à « *sa capacité à servir comme outil discursif efficace pour le maintien d'une paix commerciale qui transforme les formes spontanées des rapports sociaux en dépendances institutionnelles* » [LIANOS, 1999, pp. 55-56]. Malgré tout, il existe de nombreux cas où ce terme est considéré de manière positive, tant au niveau académique qu'empirique. En effet, certains propos issus de ces deux mondes ne font pas forcément référence à la transmission d'une norme à laquelle tout un chacun est sommé de se conformer. Nous remarquerons toutefois qu'il est préférable de mobiliser les vocables qui sont connectés à la « culture du risque » ou à la « culture de sécurité civile ». Ces derniers, tels des éléments qui gravitent autour d'un noyau central, paraissent plus appropriés, plus concrets et permettent de réfléchir aux actions à entreprendre pour les mettre en pratique.



## **2. Des termes concrets qui gravitent autour de la « culture du risque »**

Tous les acteurs ne qualifient pas ce terme de manière négative ; et ils ne l'associent pas forcément à l'imposition d'un discours technique. En effet, une majorité des personnes rencontrées sur le terrain ont une opinion positive à son égard. Ils associent « culture du risque » ou « culture de sécurité civile » à des termes que l'on qualifiera de connexes. Ces derniers constituent pour ces acteurs des éléments concrets qui gravitent autour de la « culture du risque ». Ainsi, la mémoire, la conscience, le comportement, les automatismes la responsabilité constituent des vocables fréquemment associés à la « culture du risque ».

### **2.1. Avoir conscience d'un risque**

Le premier vocable associé à « culture du risque » ou « culture de sécurité civile » se trouve être la conscience d'être exposé à un risque. C'est particulièrement ce qui ressort de la part de ces interlocutrices de l'Education nationale en France.

Tout d'abord avec cette coordonnatrice « risques majeurs » au rectorat de Créteil, échelon « régional » de l'éducation en France, nous y reviendrons :

*« Il faut que le citoyen prenne conscience que le risque zéro n'existe pas et qu'il doit se demander à quoi il peut être confronté. C'est la connaissance de ce qui peut nous arriver ».*

A noter que cette dimension se retrouve aussi dans les propos d'une chargée de mission à la D.S.E.A. du Val-de-Marne qui, en prenant l'exemple du risque inondation, précise que la « culture du risque » est le fait de savoir que l'on est en zone inondable, mais aussi que c'est inéluctable, que le risque zéro n'existe pas et qu'il est nécessaire de s'y préparer.

C'est ensuite le cas de cette assistante de prévention au sein de la 19<sup>ème</sup> circonscription du premier degré dans le Val-de-Marne, niveau plus local de l'éducation en France correspondant à une partie importante de la Ville de Vitry-sur-Seine :

*« C'est la conscience qu'ont les individus d'une situation risquée. Certaines personnes pensent que rien ne peut leur arriver, d'autres vont être plus sensibilisés ».*

Enfin, c'est le cas pour cette directrice d'une école primaire à Alfortville : *« c'est la prise de conscience environnementale, de ce qui nous entoure [...] ».*

Cette acception se retrouve aussi dans les propos outre-Atlantique, notamment dans ceux de ce riverain de l'est de Montréal activement engagé au sein du C.M.M.I.C.-E.M. :

*« [...] , il faut que je sache qu'est-ce qui peut m'insécuriser, en quoi je suis sinistrable, avant d'être sinistré et comment je suis outillé pour le détecter et y faire face ».*

Les professionnels de l'aménagement quant à eux ont tendance à associer l'expression « culture du risque » à la conscience et au recensement du risque à l'échelle de la municipalité ; c'est-à-dire à l'échelle de ceux qui y travaillent et qui doivent, dans leur tâche, avoir une sensibilité permanente aux risques. Le directeur de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles précise qu'il a « grandi professionnellement » à Montréal-Est où il était nécessaire d'avoir une sensibilité sur le risque industriel majeur. Il insiste aussi sur le volet des mesures d'urgence pour lesquelles chaque employé de la ville doit y avoir été sensibilisé et formé. En France, les propos de la directrice du service urbanisme de la ville de Villeneuve-le-Roi tendent à converger avec ceux de l'interlocuteur mentionné ci-dessus :

*« [...] , c'est comme une façon de recenser les risques et d'essayer d'en avoir une meilleure gestion, en mettant en place par exemple les plans de prévention des risques qui permettent de prévoir en cas d'incident les procédures à suivre. Et puis préserver certains secteurs pour éviter qu'ils soient impactés par le risque ».*

Selon elle, les plans de prévention des risques pourraient être un exemple de « culture du risque », dans la mesure où ils témoignent d'une prise de conscience des risques présents dans la ville et de la sensibilité des acteurs municipaux qui participent à la mise en œuvre des réponses pour y faire face.

En premier lieu donc, la « culture du risque », ou la « culture de sécurité civile », se traduit par une prise de conscience, à tous les niveaux, de l'exposition à un risque [MICHEL, NESSI & RICARD, 25 mars 2011], ou par la connaissance d'une menace qui concerne tous les individus [VEYRET (dir.), 2003, p. 37]. Pour susciter cette prise de conscience, de nombreux interlocuteurs sont revenus sur la nécessité d'entretenir la mémoire des événements passés.

## **2.2. Entretenir la mémoire des événements passés**

Sur la page de garde d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.), dans le département de la Seine-et-Marne, est inscrit un proverbe qui fait explicitement référence à la mémoire des événements passés :

« *La catastrophe est imminente lorsque la précédente n'est plus dans les esprits* » [PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE, 2002, p. 1].

Le terme de mémoire a souvent été entendu au cours de nos échanges de part et d'autre de l'Atlantique. Pour beaucoup, les gens oublient vite les événements passés. C'est le cas de ce « responsable études risques majeurs » de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (I.A.U.-I.D.F.), pour qui l'événement d'A.Z.F. a déjà été oublié malgré son caractère récent. Pour J.-C. Gaillard qui a travaillé sur les sociétés traditionnelles confrontées à des risques naturels, les catastrophes peuvent constituer des facteurs contribuant à un changement culturel qui permettraient à ces sociétés de mieux les surmonter [GAILLARD, 2006, pp. 44-46].

L'interlocutrice chargée de mission à la D.S.E.A. du Val-de-Marne citée plus haut a participé à l'élaboration de la politique départementale sur l'eau. Elle stipule que des actions de sensibilisation des populations se sont tenues lors du festival de l'OH<sup>225</sup> de l'année 2012, et dont le thème était l'inondation, en particulier celle de la Seine. La grande crue de janvier 1910 est sans cesse mobilisée comme « piqure de rappel » pour susciter cette prise de conscience. Malgré tout, peut-on réellement savoir les impacts qu'aurait une telle crue dans le Paris d'aujourd'hui ?

Pour Elise Beck, « *la mémoire des catastrophes constitue un des moteurs de l'acculturation aux risques* » [BECK, 2006, p. 5]. De même, Patrick Lagadec fait du retour d'expérience un élément essentiel après tout événement majeur ; élément qui doit rompre avec la norme qui prévalait autrefois, à savoir l'oubli rapide d'un épisode dramatique [LAGADEC, 2000]. Pour éviter tout « estompage » [GIRARD, 2004], il semble primordial de pérenniser les actions qui visent à maintenir cette mémoire [STENGERS, 2004, p. 129]. Violaine Girard insiste sur le fait qu'une population évolue et se transforme sur un territoire. Les riverains d'une zone industrielle ne sont plus forcément ceux qui y travaillent, et les personnes ayant connu une inondation peuvent avoir déménagé ou disparu. C'est ce que pense l'individu qui participe aux activités du C.M.M.I.C.-E.M. :

« *Il y a de moins en moins de mémoires des acteurs, du fait du départ de certains* ».

Cet interlocuteur fait référence à cette échelle de temps à l'intérieur de laquelle des personnes finissent par laisser leur place à d'autres. Cette mémoire, individuelle ou collective, est qualifiée de volatile par François-Xavier Albouy [2002, p. 128]. De plus, comment entretenir une telle mémoire lorsque des territoires, traversés par un fleuve ou bien occupés par des usines dangereuses, n'ont pas connu dans leur histoire d'accident majeur ?

---

<sup>225</sup> Il s'agit d'un festival qui se tient annuellement sur l'ensemble de département et qui sensibilise, entre autres, aux enjeux liés à l'eau sur l'ensemble du globe.

Pour Patrick Peretti-Watel, sans mentionner un quelconque lien avec la « culture du risque », le public accepterait d'autant plus facilement un risque si ce dernier est familier, c'est-à-dire ancré dans le territoire depuis longtemps [PERETTI-WATEL, 2010]. En effet, il semblerait que la catastrophe possède un rôle unificateur, dans la mesure où il se développerait une certaine solidarité entre les individus [DEHESDIN, 15 mars 2011] : « *Les Japonais apprennent les bonnes pratiques à suivre dès l'enfance, et elles sont même ancrées dans le cerveau des expatriés* ». Comme mentionné précédemment, le Japon a souvent été cité comme exemple lors de nos échanges sur la « culture du risque » avec les différents interlocuteurs. Ce pays est connu pour la récurrence de tremblements de terre et sur l'état de préparation des habitants qui auraient développé une « culture de la catastrophe » [DEHESDIN, 15 mars 2011] ; culture qui se retrouverait dans leurs pratiques. Mais est-il préférable de parler de « culture de la catastrophe » ou bien de « culture du risque » ? La première proposition concernerait les individus qui ont eux-mêmes vécus des catastrophes et qui ont développé des pratiques. Ces dernières seront ensuite transmises de génération en génération. L'autre proposition serait par contre « mise en place par les autorités » : « [...], *les populations ont souvent de leur propre côté développé une « culture de la catastrophe » ou du danger, moins codifiée que la « culture du risque » des autorités, mais qui peut être beaucoup plus ancrée parce qu'elle s'est constituée bien avant, autour de peurs ancestrales* » [Ibidem].

Il y aurait donc une différence entre la familiarité d'un risque issue de l'expérience personnelle ou de la transmission de récits des générations antérieures, et la familiarité que les autorités tentent de créer au nom de la « culture du risque ». Toutefois, certains peuvent considérer la transmission de récits comme étant un vecteur de « culture du risque ». C'est le cas de Jean-Marie Gilles, Maire de la municipalité de Vallabrègues (1 350 habitants) à la frontière entre les départements français du Gard et des Bouches-du-Rhône, et dont le P.P.R.I. a été approuvé le 18 décembre 2012 [MILLE, 4 janvier 2013]. Selon cet élu, les gens ont la « culture du risque » depuis des générations, ce qui se traduit par une connaissance de la menace inondation, et par la transmission de la mémoire des événements passés.

Le sujet de la mémoire est plus fréquemment abordé dans le domaine des risques « naturels », à l'image des inondations [ACERRA & SAUZEAU, 2012 ; LABEUR, 2013]. En effet, ces dernières peuvent être plus fréquentes qu'un accident industriel, et certains éléments peuvent rappeler une inondation survenue dans le passé (plaques, hauteur d'eau indiquée par un marquage, etc.). Il semble difficile de déceler de tels éléments pour le cas du risque industriel majeur, de nombreuses villes n'ayant pas forcément connu d'explosion, d'incendie ou de fuite toxique émanant d'établissements industriels se situant à proximité.

La prise de conscience d'un risque, notamment par l'entretien de la mémoire des événements passés, gravite pour la plupart de nos interlocuteurs autour de la « culture du risque » ou de la « culture de sécurité civile ». Ces interlocuteurs ont toutefois prolongé leurs discours en insistant sur la connaissance des comportements à tenir en cas de danger.

### **2.3. Connaître les comportements à tenir en cas de danger - L'individu acteur de sa propre sécurité ?**

Le terme de comportement a beaucoup été mentionné au cours de nos échanges. Il a par ailleurs souvent été associé à la responsabilité de l'individu au regard des risques qui l'entourent.

#### **2.3.1. La connaissance des comportements à tenir en cas de danger**

Pour l'ancienne coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Lille, « [...] *il faut connaître et savoir ce qu'il faut faire pour se protéger* [...] ». La « culture du risque » désignerait « *un ensemble de modèles comportementaux intégrés par une population exposée pour faire face à une menace* » [RODE, 2009, p. 199]. Les situations de crise issues de catastrophes se caractérisent en effet par le comportement des individus qui peuvent faire preuve d'entraide et de solidarité, ou bien qui peuvent se laisser aller à des comportements panique, à des actes de violence tels que le pillage [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 187-189 ; DAUPHINE, 2005, p. 249].

Pour la directrice d'une école primaire d'Alfortville, la « culture du risque », « *c'est faire preuve de civisme par l'attitude que l'on adopte face au risque* ». Outre-Atlantique, cette dimension se retrouve pour cet ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« C'est que les gens aient une préoccupation constante à l'égard des risques, que les gens se sentent vulnérables et qu'ils développent l'habitude de poser des gestes pour se préparer et de bien se comporter. C'est être conscient d'une menace, puis de poser des gestes récurrents ».*

Cet interlocuteur, comme beaucoup d'autres, associe la dimension de la prise de conscience de l'exposition à une menace, avec celle de la connaissance des comportements pour y faire face. Emilie Rioust s'est intéressée dans sa thèse à la thématique de « culture du risque ». Elle voulait questionner la « culture du risque » des habitants qui ont subi des inondations urbaines liées aux fortes précipitations. Elle définit la culture comme « *l'ensemble des connaissances et des pratiques dont disposent des personnes par rapport à un sujet. Elle donne à voir les perceptions développées et influence les pratiques organisées* » [RIOUST, 2012, p. 221]. Outre les connaissances que les riverains interrogés par Rioust peuvent avoir du risque d'inondation urbaine, elle attache une

importance particulière aux mesures de protection individuelles qu'ils ont pu mettre en œuvre indépendamment du fait que le risque soit acceptable ou non selon ces interlocuteurs. En d'autres termes, la « culture du risque » pourrait être vue comme les comportements et les pratiques qui participent à réduire la vulnérabilité des individus en amont d'une catastrophe [RIOUST, 2012, p. 380].

Ainsi, lorsque l'on parle de comportement, il est nécessaire de distinguer les comportements qui prennent place en amont d'une catastrophe et qui participent à la réduction de la vulnérabilité ; et les comportements qui se tiennent pendant la crise et qui participent plutôt à la modification de la configuration de cette dernière (court terme/long terme), ce qui influera sur la dimension du rétablissement.

Les différents aspects abordés ci-dessus ne s'appliquent pas qu'aux riverains d'un fleuve ou d'une installation dangereuse, mais aussi aux collectivités qui doivent mettre en œuvre leurs plans de mesures d'urgence. Selon cette acception, la « culture du risque » se traduirait par un état de préparation des collectivités vis-à-vis d'une menace :

« [...], la culture du risque évolue enfin. 37 communes sur 55 concernées, ont réalisé des plans locaux de sauvegarde, des dispositifs permettant de mieux affronter les situations d'urgence [ARISTEGUI, 20 février 2013].

Pour Patrick Peretti-Watel, la « culture du risque » peut être vue comme le fait qu'un individu devienne « maître de ce qui lui arrive » [PERETTI-WATEL, 2005, p. 374], voire « l'entrepreneur de sa propre existence » [PERETTI-WATEL, 2006, p. 84]. Bien que cet auteur aborde l'exemple des sports extrêmes, n'existerait-il pas, dans le domaine des risques majeurs, cette idée d'un individu responsable de sa propre sécurité ?

### **2.3.2. L'individu acteur de sa propre sécurité ?**

Assumer sa responsabilité face aux risques constituerait un pilier majeur de la « culture du risque » [MICHEL, NESSI & RICARD, 25 mars 2011]. Pour le ministère français en charge de l'environnement, « le citoyen doit être le premier acteur de sa sécurité et de celle de ses proches » [MEDDTL, mai 2011a, p. 4].

Pourtant, selon la Croix-Rouge française, les français « ne sont pas inquiets, se disent mal informés et considèrent qu'ils sont en capacité de réagir alors qu'ils sont globalement beaucoup moins formés aux gestes qui sauvent que d'autres européens. Les français ne sont pas préparés à la catastrophe, ils

*n'ont pas la culture du risque [...] » [CROIX-ROUGE FRANCAISE, 2010, p. 3]. Cette association fait malgré tout partie de ces instances qui pensent que l'individu doit devenir acteur de sa sécurité et de celle des autres. Le premier maillon pour atteindre cet objectif résiderait d'ailleurs dans l'apprentissage des gestes de premiers secours. L'association est également à l'origine du concept nommé « Catakit », matérialisé par une trousse de premiers secours et par des éléments de survie (couverture, barres de céréales, etc.). Ce kit doit permettre à quatre individus de rester autonome de 24 à 48 heures [CROIX-ROUGE FRANCAISE, 2010, p. 13]. Cette initiative fait penser à la norme des « 72 heures » au Québec qui stipule que chacun doit être mesure de subvenir à ces besoins pendant trois jours en cas d'événement majeur :*

*« Le meilleur plan de sécurité civile n'enlèvera jamais la responsabilité qu'a le citoyen individuel ou corporatif de se prendre en charge lors d'un sinistre. [...] L'ensemble des villes liées de l'agglomération de Montréal incitent leurs citoyens à appliquer cette norme, surtout ceux qui vivent ou travaillent dans une zone à risque » [VILLE DE MONTREAL, 2006a, pp. 14-15].*

Plus encore, bien que non pourvue d'une réglementation, la L.S.C. dans son article 5 affirme que *« toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre majeur ou mineur qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus » [L.R.Q., C. S-2.3, article 5].*

Les interlocuteurs rencontrés sur le terrain montréalais ont apporté des éléments d'éclaircissement sur la manière dont s'organiseraient les secours en cas de danger. Ces derniers se focaliseront en priorité sur les personnes les plus vulnérables comme par exemple les individus atteints d'une déficience ou ceux à mobilité réduite. Ce principe a été affirmé dans la L.S.C. de 2001 suite au retour d'expérience d'un événement majeur qui a frappé la province en janvier 1998, à savoir la tempête de verglas. Des pluies verglaçantes, couplées à des vents violents ont entraîné une couche d'épaisseur importante de glace sur le sol paralysant de nombreux réseaux tels que l'électricité. Ce sont des milliers de kilomètres de lignes à très haute tension qui se sont retrouvées inutilisables, et des millions de personnes ont été privées d'électricité. Ce fût donc une véritable crise à laquelle a dû faire face, entre autres, la société Hydro-Québec. *« Une idée a fait son chemin à l'occasion de cette épreuve, et c'est là un enseignement général : la nécessité de demander à tout citoyen ou entité clé de prévoir une autonomie de subsistance de trois jours (en s'assurant de stocks de base pour quelques denrées essentielles) » [GODARD, HENRY, LAGADEC & MICHEL-KERJAN, 2002, p. 318].*

Cette norme des « 72 heures » est connue de certains des interlocuteurs français rencontrés sur le terrain, en particulier ceux de l'éducation nationale. C'est le cas pour ce conseiller de prévention à la D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine :

« [...] je trouve l'expérience canadienne des 72 heures intéressante. Cela interpelle, 72 heures, c'est le temps au minimum qu'il faut pour les pouvoirs publics d'être en capacité de prendre en charge tout le monde. Dans le cadre des séismes par exemple, on voit que la plupart des victimes sont dégagées par les voisins (les petits ensevelis) qui sont les premiers sauveteurs en fait. C'est donc bien cette idée de savoir s'organiser localement en attendant d'être secourable et d'être autonome au niveau de sa famille. C'est ce message là qui est le plus dur à faire passer, parce que les gens ont une mentalité d'assisté ».

Il poursuivra son intervention en regrettant que cette expérience ne soit que trop silencieuse en France, en particulier en Île-de-France :

« Si on dit aujourd'hui aux franciliens qu'il serait raisonnable d'avoir quelques jours de nourriture devant soi, ils vont crier au fou ! En Suisse, ils ont l'obligation d'avoir une semaine ou deux de nourriture et c'est dans la loi, et cela ne choque personne. Sans culture du risque, on atteint les limites où l'Etat, le préfet et le Maire ne peuvent plus faire quoique ce soit s'il n'y a pas un minimum d'auto-organisation du citoyen ».

Pour cet interlocuteur donc, et pour beaucoup d'autres, la « culture du risque » se traduirait par cette forme d'auto-organisation de l'individu qui aurait par conséquent conscience des risques auxquels il est exposé, et qui mettrait tout en œuvre pour faire face à leur concrétisation. Il existerait donc cette idée selon laquelle « ce n'est plus à la société de préserver les citoyens mais à chacun individuellement d'accepter les risques probables, en veillant à ne pas se laisser happer par le processus de vulnérabilisation [...] » [WALTER, 2008, p. 334]. Pour Sandrine-Charlotte Bernier, les institutions légales souhaitent développer cette « culture du risque » pour que le public « (re)devienne un « acteur » à part entière des risques » [BERNIER, 2007, p. 212], dans le but notamment qu'il soit actif dans la gestion de crise [Ibidem, pp. 217-218]. Plus encore, il existerait cette idée de responsabilisation de l'individu [MARTINAIS, 2007a] qui témoignerait de l'incapacité de la part de l'Etat, du moins en France, à gérer tous les risques de façon centralisée [PERETTI-WATEL, 2000, pp. 68-69].

Dans cette réflexion, l'expression « culture du risque » pose problème dans la mesure où il n'existe pas de définition arrêtée, et que de nombreux débats tendent à remettre en cause l'efficacité de son emploi. Toutefois, les propos issus des terrains français et québécois font ressortir des termes connexes qui semblent plus concrets et parlants. C'est le cas par exemple des termes de conscience, de mémoire et de comportement. Dans la troisième partie de ce chapitre sera abordée la question des démarches qui permettraient, d'une part de faire prendre conscience des risques auxquels tout un chacun est exposé ; et d'autre part d'aborder les comportements à tenir pour faire face à un danger en particulier,



notamment une explosion, un incendie, ou bien une fuite toxique. Parmi ces démarches, il en est une qui a particulièrement été mobilisée ces dernières années de part et d'autre de l'Atlantique, celle liée à la transmission d'informations sur les risques.

### **3. Transmettre une information sur les risques, une réponse sujette à limites**

La transmission d'informations sur les risques est une réponse mobilisée par les pouvoirs publics français et québécois. Pour Laure Sauvage, ce type d'informations permettrait d'éveiller la conscience d'exposition à un risque et de débattre sur ce dernier [SAUVAGE, 1997, pp. 102-103]. Toutefois, l'information est-elle suffisante pour éveiller cette conscience ? Permet-elle réellement le débat ? La première section de cette partie reviendra sur les discours académiques qui abordent le sujet de la transmission d'informations sur les risques. Dans la seconde section, la focale sera portée sur les actions entreprises en France et au Québec, particulièrement à Vitry-sur-Seine et dans l'est de Montréal. Enfin, la troisième section pointera les limites inhérentes à cette réponse. Ces dernières inviteront à approfondir la réflexion sur les orientations qui permettraient d'atteindre les objectifs cités précédemment à savoir sensibiliser aux risques et indiquer les comportements à tenir en cas de danger.

#### **3.1. Une réponse pour susciter une prise de conscience et aborder les comportements à tenir en cas de danger**

Pour Pierre Michel, la « culture du risque » se renforcerait à la condition de conserver la mémoire du risque, de faire progresser la connaissance, d'étudier les démarches des autres pays, etc. [MICHEL, 16 novembre 2010]. Cette connaissance doit être accessible à tout un chacun par des dispositifs d'information, voire d'éducation [MEDDE, 2011, p. 26]. Pour Jocelyne Dubois-Maury et Claude Chaline, les exercices de simulation constituent aussi des actions à mettre en œuvre pour susciter cette prise de conscience et pour s'entraîner aux comportements à tenir en cas d'urgence [DUBOIS-MAURY & CHALINE, 2004, pp. 187-189]. Il se dégage donc l'idée d'une transmission d'informations sur les risques que tous les individus côtoient, en particulier industriels. A qui revient le rôle de cette transmission ? Dans le cas des risques industriels majeurs, s'agit-il d'accorder plus de confiance aux entités à la source du risque ?

A la différence des risques « naturels », les risques industriels majeurs sont liés à des « systèmes-experts » au sens où l'entend Anthony Giddens, à savoir « *des domaines techniques ou de savoir-faire professionnel concernant de vastes secteurs de notre environnement matériel et social* » [GIDDENS, 1994, pp. 35-36]. Il existe de nombreux « systèmes-experts » auxquels les individus accordent leur confiance. Pour ne citer qu'un exemple, lorsque quelqu'un appuie sur le frein d'un véhicule, il fait confiance aux personnes qui l'ont conçu. Giddens définit la confiance comme « *un sentiment de sécurité justifié par la fiabilité d'une personne ou d'un système, dans un cadre circonstanciel donné, et cette sécurité exprime une foi dans la probité ou l'amour d'autrui ou dans la validité de principes abstraits (le savoir technologique)* » [Ibidem, p. 41].

La confiance a également fait l'objet d'une attention particulière de la part d'Hervé Flanquart, d'Anne-Peggy Hellequin et de Pascal Vallet [2007]. Selon eux, « *la confiance envers un individu, un groupe ou une collectivité se construit à partir d'un assemblage de faits, de gestes, d'opinions, d'images différemment combinées, et que c'est ce même genre d'ensemble composite qui permet à la fois une évaluation des dangers et des institutions qui aident à surmonter ceux-ci* » [FLANQUART, HELLEQUIN & VALLET, 2007, p. 71].

Plusieurs éléments peuvent influencer cette confiance [*Ibidem*, p. 76] :

- la proximité géographique : des individus peuvent avoir plus confiance en leurs élus locaux qu'envers les instances européennes.

- la proximité sociale qui est intimement liée au sentiment de familiarité vis-à-vis d'individus ou d'institutions particulières. Ce peut être l'image que représente le corps des pompiers qui bénéficie aussi d'une proximité géographique.

- la compétence : les individus peuvent accorder leur confiance à ceux disposant d'une compétence particulière, ce qui est encore le cas pour les pompiers. Dans le cadre du risque industriel majeur, certains individus peuvent reconnaître que les responsables d'exploitation sont ceux qui connaissent le mieux leurs installations, mais il peut demeurer un certain scepticisme quant aux informations transmises ; informations qui seraient incomplètes ou cachées.

Lorsque le système rencontre un problème, une panne, un dysfonctionnement, « *il s'ensuit un scepticisme ou une hostilité qui entraînent le désengagement de certains individus par rapport à l'un ou plusieurs de ces systèmes* » [GIDDENS, 1994, p. 120]. Des événements récents tels que des incendies, explosions ou fuites toxiques peuvent susciter des interrogations, des craintes, voire des peurs vis-à-vis d'un établissement industriel. Par exemple, l'accident de Toulouse en 2001 a pu aboutir à ces types de ressentis de la part de riverains d'installations qui n'ont connu aucun accident jusqu'à aujourd'hui.

Soucieux de son image, l'industriel pouvait auparavant mobiliser des discours rassurants en euphémisant le danger, tout en cherchant à le régler techniquement et en le soustrayant du débat public [DUCLOS, 1991, p. 36]. Cette question de l'image de l'industriel a été abordée par cette consultante québécoise en communication :

« *La plus grosse difficulté, c'est la peur de ternir leur image en diffusant de l'information qui peut être vue comme néfaste, un peu comme une plaie. L'industrie ne veut pas avoir une image de « je suis la*

*bête noire dans la municipalité ». Ce n'est pas comme ça, il y a beaucoup d'avantages à accepter des industries dans une municipalité. C'est pour ça que le dialogue est important, pour faciliter l'acceptation de l'industrie ».*

Depuis la fin des années 80, l'industriel est tenu d'informer son entourage de ses activités et des dangers qui leur sont inhérents :

*« [...] le risque technologique, l'accident majeur, ne peuvent bénéficier d'un droit au secret absolu dans une société de communication ouverte. Bien au contraire : tout ce qui intéresse potentiellement un grand nombre de gens, tout ce qui sort du quotidien se verra entouré de la plus grande sollicitude de la part des moyens d'information ». [LAGADEC, 1987c, p. 633].*

De nos jours, comme en témoignent l'exemple du C.L.I.C. à Vitry-sur-Seine et celui du C.M.M.I.C. de l'est de Montréal, l'industriel ne fait plus cavalier seul et transmet, de manière volontaire ou contrainte, des informations sur ses activités, ses risques, et les moyens mis en œuvre pour les limiter autant que possible. En mettant toutes ces informations au bénéfice des individus, ces derniers pourraient mieux connaître les risques qui les entourent, et pourraient se trouver aptes à réagir face à un accident [RASSE, 2009]. L'information sur les risques participerait en effet à « *façonner la perception du risque et le comportement de l'individu* » [THOURET & D'ERCOLE, 1996, p. 417], voire à le rendre « responsable » [ERNE-HEINTZ, 2012, p. 20]. Pour cela, plusieurs étapes doivent être respectées : l'individu doit entendre l'information, puis la confirmer, avant de la comprendre. Par la suite il personnalisera le contenu de cette information, condition indispensable pour qu'il puisse entreprendre l'action.

Pour la plupart des interlocuteurs rencontrés sur le terrain, la transmission d'informations sur les risques constituerait un vecteur important pour susciter une prise de conscience des risques, et l'apprentissage des comportements à tenir en cas d'urgence. Quels sont les moyens mis en œuvre en France et au Québec pour atteindre ces objectifs ?

### **3.2. Une réponse mobilisée de part et d'autre de l'Atlantique**

Les campagnes d'information sur les risques sont censées apporter aux individus des connaissances sur les risques qui les entourent, montrer que le risque zéro n'existe pas, et faire connaître les comportements à adopter en cas d'accident. La chercheuse Anne Lalo, qui a travaillé sur cette thématique, distingue cinq piliers d'une campagne d'information sous forme de questions [LALO, 1989, p. 5] : « pourquoi », « à qui », « comment », « qui », « quoi dire ». S'il est possible de déterminer les destinataires d'une telle campagne et les raisons qui la motivent (quoique des individus

puissent être sceptiques de l'information provenant d'industriels), il s'avère en revanche complexe de déterminer le message à faire passer pour susciter l'intérêt du plus grand nombre, et le biais utilisé pour faire passer ce message (prospectus, Internet, etc.). Ces éléments se retrouvent également à la même période dans les propos d'auteurs anglophones [PLOUGH & KRIMSKY, 1987, p. 4]. A noter que les destinataires d'une campagne d'information ne sont pas uniquement les riverains d'une usine dangereuse (ou de toute autre source de danger), mais également ceux qui traversent ou travaillent dans la zone<sup>226</sup>.

La transmission d'une information sur les risques est un droit reconnu internationalement, particulièrement par la déclaration de Stockholm en 1972, la déclaration de Rio en 1992, et la convention d'Aarhus en 1998 [GUEZO & VIGNERON, 2003, p. 61].

En France, le droit à l'information est affirmé dès la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs :

*« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et risques naturels prévisibles »* [Art. L.125-2 al. 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement].

Toutefois, son application dans le droit français serait assez tardive puisque c'est « [...] par le décret 90-918 du 11 octobre 1990, par l'arrêté du 28 août 1992 et par la circulaire du 13 décembre 1993 », que ce droit à l'information entre effectivement en application [BERNIER, 2007, p. 234]. Ce principe était pourtant déjà affirmé par la première directive européenne Seveso de 1982. Cependant, Florent Langellier précise que cette disposition ne s'appliquait qu'aux seuls établissements classés Seveso [LANGELLIER, 2004, pp. 12-13].

Ceci étant, la France se caractériserait par le passage d'une situation où l'individu n'avait aucun droit de regard sur le fonctionnement interne de l'industrie, à une situation où informer des risques en présence, en passant par la diffusion des conduites à tenir en cas de danger, constituent un droit reconnu pour tous [LALO, 1998, p. 236]. Anne Lalo a par ailleurs menée une enquête quantitative et localisée (Isère, zone de Lyon, Corse et zone du Havre) pour déterminer, entre autres, le degré de confiance qu'ont les individus envers différents acteurs. D'une manière générale, ce sont les pompiers,

---

<sup>226</sup> Propos de Magali Reghezza, *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 3, 2008, p. 16.

les médecins, le SAMU, les associations environnementales et même les scientifiques qui suscitent l'adhésion du public [LALO, 1998, p. 248].

Avec la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite Bachelot, l'information du public est renforcée dans la mesure où le texte oblige à une plus grande transparence en matière de risques [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 100]. Il incombe au département et à la municipalité d'élaborer des documents d'informations sur les risques majeurs. Pour le premier échelon, il s'agira du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) ; tandis que le deuxième échelon est en charge d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.). A ces documents s'ajoute le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.), émanant de la préfecture, et qui informe chaque municipalité des risques auxquels elle est confrontée. Ce dossier doit être pris en compte pour l'élaboration du D.I.C.R.I.M. Sylvain Rode propose un tableau synthétique qui présente ces trois documents.

Tableau 24 - Les outils réglementaires d'information sur les risques en France

<b>Document d'information</b>	<b>D.D.R.M.</b>	<b>D.C.S.</b>	<b>D.I.C.R.I.M.</b>
<b>Auteur</b>	Services du préfet	Services du préfet	Municipalités
<b>Destinataires</b>	Acteurs départementaux du risque	Maires	Population
<b>Financement</b>	Etat	Etat	Municipalités + subventions éventuelles
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leurs municipalités.</li> <li>- Servir de référence pour la réalisation du D.C.S ;</li> <li>- Nourrir et enrichir toutes les actions d'information dans le département.</li> </ul>	Présenter une vue d'ensemble des risques dans chaque municipalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la population des risques auxquels elle est exposée dans sa municipalité ;</li> <li>- Indiquer à la population les conduites à tenir en cas de crise.</li> </ul>
<b>Mode de diffusion</b>	Internet, consultable en préfecture, sous-préfecture et en mairie.	Consultable en mairie	Distribution à la population, téléchargeable sur internet dans certaines municipalités

Source : à partir de RODE, 2009, p. 188.

La loi a également prévu un dispositif d'information pour les futurs acquéreurs ou locataires de biens immobiliers. Il s'agit de l'Information Acquéreur-Locataire (I.A.L.). L'article L. 514-20 du Code de l'environnement « impose au vendeur d'un terrain sur lequel une installation soumise à autorisation au titre des ICPE a été exploitée d'en informer par écrit l'acheteur et de l'informer également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation » [LARROUY-CASTERA & OURLIAC, 2004, p. 101]. Cette mesure aurait pour but de lutter contre

certaines fraudes qui cacheraient certaines servitudes pour maintenir, entre autres, un prix élevé du bien [*Ibidem*, pp. 63-64].

Plus localement, la Ville de Vitry-sur-Seine a élaboré son D.I.C.R.I.M. en août 2006.

Figure 13 - Page de garde du D.I.C.R.I.M. de Vitry-sur-Seine



Source : VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, 2006.

Parmi les risques abordés dans ce document, le risque industriel majeur y est présenté sur quatre pages, ce qui inclut les comportements à suivre avant, pendant et après une alerte. Une focale est portée sur l'établissement Delek (ex. B.P.) considéré comme le plus dangereux. Ce document mentionne également l'existence de la C.L.I.E. qui précédait le C.L.I.C. (chapitre trois) et qui a été, avant l'existence du D.I.C.R.I.M., à l'origine de la distribution d'une plaquette d'information qui traitait notamment de l'environnement industriel.

De telles dispositions existent également dans la législation québécoise. En effet, l'article 55 de la L.S.C. aborde la thématique de l'information du public :

*« Les autorités locales et régionales doivent contribuer à l'information des citoyens [...], notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement, par leur participation à des comités*

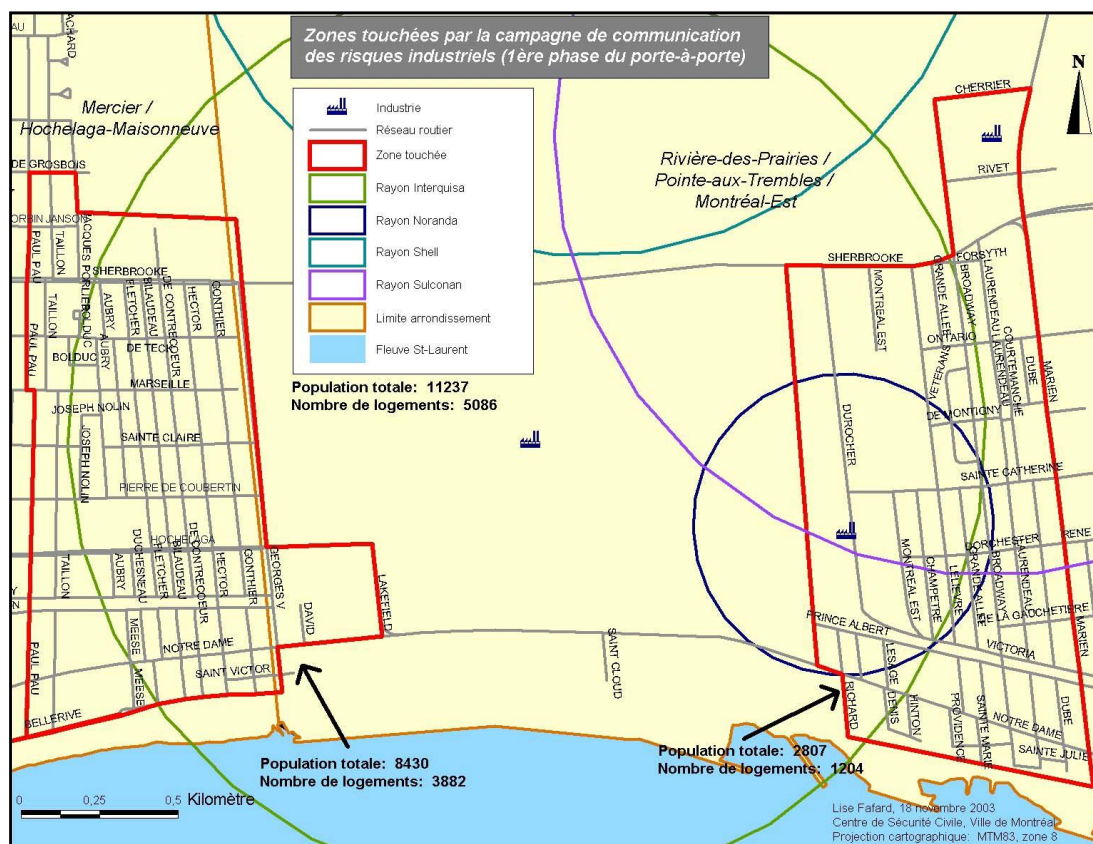


ou sessions d'information organisés de concert avec des entreprises ou des citoyens et par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile » [L.R.Q., c. S-2.3, article 55].

La lecture de cet article rend la municipalité responsable d'une diffusion de l'information. Par ailleurs, elle rend aussi l'individu responsable d'effectuer la démarche d'une prise d'information, notamment lors de sessions thématiques qui se tiendraient sur le sujet. Rappelons toutefois que la L.S.C. ne dispose pas de règlement et les municipalités, pour récupérer des informations de la part des industriels, se basent sur la réglementation fédérale sur les urgences environnementales.

Dans la partie est de Montréal, une campagne d'information a été menée en 2003/2004 sur les risques industriels majeurs. Elle s'est déroulée sur plusieurs phases (porte à porte, distribution dans les boites aux lettres) et s'est traduite par la création de plaquettes individualisées pour chaque industrie membre du C.M.M.I.C.-E.M. à cette époque. La première phase de porte-à-porte a concerné toute la partie habitée de Montréal-Est et le quartier de Mercier-Est de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Carte 32 - Zones concernées par la campagne de communication en 2003



Source : Lise Fafard, Centre de sécurité civile, 2003.

Les plaquettes prenaient la forme d'un dépliant dont la couleur variait en fonction du produit mis en jeu. La couleur verte était associée au danger inflammable et explosif, tandis que la couleur bleue correspondait au danger toxique. Outre la présentation de l'entreprise et les éventuels accidents survenus dans l'établissement, la plaquette présente l'emprise géographique du scénario alternatif d'accident et les conduites à tenir en cas de danger. La figure suivante présente la première et la dernière page de la plaquette informant des risques inhérents à la société Pétro-Canada, devenue Suncor aujourd'hui.

Figure 14 - Première et dernière page de la fiche d'information relative à l'entreprise Pétro-Canada (aujourd'hui Suncor)

**En cas d'accident industriel majeur...**

**Comment la population serait-elle alertée ?**  
 Il est peu probable qu'un événement pouvant se produire affecte la communauté. Néanmoins, dans le cas d'un accident industriel, explosion ou incendie, les mesures à prendre seront décidées sur les lieux de l'accident par les intervenants d'urgence selon la nature et les conséquences de l'événement.

De manière générale :

- Les intervenants d'urgence établiront les périmètres de sécurité;
- Les intervenants d'urgence mettront en place leurs plans d'intervention;
- Le Plan de sécurité civile de la Ville de Montréal ainsi que le plan de mesures d'urgence de l'arrondissement prévoient des activités spécifiques de soutien aux personnes affectées par l'accident;
- Les clientèles sensibles seront ciblées en priorité dans les plans d'intervention des intervenants d'urgence.

**Que devriez-vous faire en cas d'alerte ?**

- Faites l'évaluation des impacts de l'accident sur vous, vos proches et vos biens;
- Si vous nécessitez de l'assistance d'urgence seulement, appelez le 9-1-1;
- Restez regroupés pour faciliter le travail des intervenants d'urgence. Suivez leurs instructions;
- Restez à l'écoute d'une station de radio ou de télévision locale et suivez les instructions fournies.

**Ce qu'il ne faudrait pas faire à moins que les autorités ne vous l'ordonnent :**

- Ne pas s'approcher des lieux de l'accident, sinon vous vous exposez inutilement à des risques;
- N'appelez pas le 9-1-1 sans motif d'urgence;
- N'allez pas chercher vos enfants lorsqu'ils sont déjà sous l'encadrement d'une institution. Les consignes appropriées vous seront données en temps opportun quant aux moyens de vous remettre en contact avec eux.

**Les bons réflexes :**

- Pour éviter de respirer des produits toxiques. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Pour empêcher un produit toxique d'entrer. Pour vous protéger d'une explosion extérieure. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilateurs. Eloignez-vous en.
- Pour connaître les consignes à suivre, écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
- Pour ne pas vous exposer, ni exposer vos enfants. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Pour que les secours puissent s'organiser. Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

**Face aux risques majeurs, agissons ensemble de façon responsable**

Partenaires de :

CMMI de l'est de Montréal

Association industrielle de l'est de Montréal

Petro-Canada raffinerie de Montréal • février 2004

février 2004

Source : [http://www.cmmic-em.qc.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=10&Itemid=6](http://www.cmmic-em.qc.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=10&Itemid=6)

Il n'est pas possible de présenter la plaquette relative à Canterm car elle n'existe pas. En effet, à la date de la campagne, cette entreprise ne faisait pas encore partie de l'A.I.E.M. et du C.M.M.I.C. Ainsi, les habitants du quartier de Mercier-Est étaient informés des risques inhérents à des installations à proximité, parfois plus lointaines, mais ne disposaient pas de cette information pour l'entreprise qui côtoie leurs habitations à savoir Canterm.

Par ailleurs, la notion d'I.A.L. n'est pas présente au Québec, bien qu'elle soit conseillée par la F.C.C.Q. : « Il serait [...] souhaitable d'assurer la divulgation aux acheteurs et aux locataires de la

*présence, à proximité de leur futur domicile, d'installations industrielles sujettes à des accidents industriels ou générateurs de nuisances* » [FCCQ, 2010, p. 19].

Ceci étant, malgré l'existence d'une information sur les risques en présence, voire de campagnes de transmission d'informations à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est, il semble pertinent de questionner l'efficacité de ces campagnes. Sont-elles renouvelées régulièrement ? Suscitent-elles l'adhésion du public ? La section suivante montrera que des limites sont inhérentes à la transmission d'une information sur les risques.

### **3.3. Une réponse sujette à limites**

La revue *Préventique Sécurité* de janvier 2006 présente une histoire qui invite à la réflexion quant à la thématique de l'information :

*« Et il réalisa alors que durant toute cette journée, il n'avait pas communiqué ! bien sûr, il avait échangé des dizaines ou des centaines d'informations... mais il n'avait jamais vraiment établi de contact humain avec les personnes qu'il avait croisées ou rencontrées. En fait il n'avait eu que des « liaisons techniques » avec son environnement, comme en aurait eu une machine »* [GUERIN-TALPIN, 2006, p. 26].

Ce passage incite à distinguer les termes d'information et de communication. En première lecture, la communication irait plus loin que la transmission d'informations dans la mesure où cette dernière démarche ne suscite aucune interaction.

L'événement de Lubrizol abordé au début de la seconde partie de ce travail, comme beaucoup d'autres, se traduit par un mécontentement de la population qui affirme ne pas avoir été suffisamment informée des risques en présence. Ce constat avait déjà été fait par Sandrine Glatron :

*« À entendre, dans les médias, leurs récriminations et plaintes lorsqu'ils sont sinistrés, clamant qu'ils n'étaient ni informés ni bien protégés et espérant, tout de go, qu'ils seront rapidement indemnisés, on jurerait que cette responsabilisation, ardemment espérée par les pouvoirs publics, est généralement inexistante »* [GLATRON, 2004, p. 88].

Plusieurs limites peuvent être inhérentes à la démarche de transmission d'une information sur les risques. Elles peuvent concerner le contenu de l'information ; le manque d'intérêt qu'elle peut susciter, le support mobilisé pour la transmettre ; ou bien le manque de renouvellement d'une telle démarche.

### 3.3.1. Le contenu de l'information, source d'incompréhension pour l'individu ?

De nombreux travaux ont pointé les limites inhérentes à l'information sur les risques. A commencer par son contenu :

*« Très souvent, la présentation n'est pas assez didactique, pas assez adaptée aux publics qu'elle veut toucher et au degré de réceptivité de l'opinion »* [COLLEGE DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, 1994, p. 47].

Par ailleurs, ce contenu a pu susciter une incompréhension du public puisque l'information viendrait, en montrant que le risque zéro n'existe pas, contredire des protections symboliques mises en place depuis longtemps [COANUS, DUCHÊNE & MARTINAIS, 1999, p. 14]. En effet, ces auteurs stipulent que l'on est passé d'un temps où les *« techniciens et fonctionnaires [claironnaient] leur maîtrise sans faille des process »*, à un temps où le risque zéro n'existe pas et qu'une catastrophe peut survenir à tout moment.

Dans les années 80, Patrick Lagadec pointait déjà les limites inhérentes à l'information sur les risques du point de vue de son contenu :

*« [...] à Canvey Island (Angleterre, site industriel de l'estuaire de la Tamise) : le dépliant remis aux instituteurs de la zone précisait qu'ils devaient faire grimper les enfants sur les tables si un nuage de gaz - « lourd » - venait à affecter les écoles, mais que les enfants devaient au contraire s'allonger sous les tables en cas de gaz « léger ». Il n'était pas bien précisé comment le maître établirait le diagnostic »* [LAGADEC, 1987c, p. 630].

Il en est de même pour la question de la mise à l'abri, autrefois appelée confinement. Les campagnes d'information peuvent-elles être suffisantes pour aborder ce type de comportement qui n'est pas inné et spontané [LALO, 1999, cité dans DAUPHINE, 2005, p. 55] ? Cela fait partie des éléments pointés sur le terrain par l'ancienne coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Lille :

*« Ce que je reprocherais un peu aux campagnes d'information des SPPPI, c'est lorsque cette plaquette est donnée sans informations préalables, que les consignes sont les mêmes pour tout le monde et les gens font l'amalgame. Alors que ceux qui sont simplement là où il y a un risque toxique et que ce n'est pas un risque inflammable, on n'a pas besoin de couper l'électricité pour éviter toute étincelle. Alors que sur les plaquettes c'est marqué « inflammable, explosif et toxique ».*

Concernant le risque toxique, il n'est pas rare d'entendre des individus se prononcer en faveur d'une diffusion de masques à gaz, plutôt que d'une application de la procédure du confinement<sup>227</sup>.

Pour Marie-Gabrielle Suraud enfin, il est plus aisé d'informer et de mobiliser les individus sur la thématique des pollutions et des nuisances, que sur les risques majeurs, difficilement perceptibles<sup>228</sup>.

### 3.3.2. Un manque d'interaction

L'information se transmettrait « *de façon peu interactive, dans une perspective descendante et en direction d'une cible* » [COANUS, DUCHÊNE & MARTINAIS, 1999, p. 14]. C'est par conséquent le manque de dialogue qui est ici pointé. Plus tard, ces mêmes auteurs affirmeront que les campagnes d'information demeurent trop statiques quand bien même les représentations des individus sont dynamiques et « *ne sont jamais fixées une fois pour toutes [...] mais actualisées en permanence, susceptibles d'évolution aussi dans le temps long [...] que dans le temps court* » [COANUS, DUCHÊNE & MARTINAIS, 2004, p. 21]. Ainsi, le message des campagnes d'information, diffusé de façon homogène à l'intérieur d'un périmètre donné ne serait pas efficient.

### 3.3.3. Des supports peu efficaces ?

Les supports utilisés pour transmettre l'information peuvent également faire l'objet de limites. Beaucoup d'informations sont disponibles sur Internet. Toutefois, les populations consultent-elles les sites Internet pour s'informer des risques en présence sur leur lieu de vie ? La réponse serait négative pour cet ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« De plus en plus, le gouvernement canadien comme celui du Québec misent sur leurs sites Internet. Mais qui va sur les sites ? Il n'y a rien qui incite à aller sur les sites ».*

Concernant les plaquettes distribuées dans les boîtes aux lettres, il n'est pas rare de lire ou d'entendre le faible intérêt qu'elles suscitent auprès des individus :

*« [...] je me rappelle des fameuses plaquettes distribuées aux populations, je dirais que l'efficacité de ces plaquettes me paraît assez faible. Les gens n'entendent pas les essais de sirène. Quand il y a des exercices d'incendie de sécurité, les parents se précipitent dans les écoles chercher leurs enfants »<sup>229</sup>.*

---

<sup>227</sup> GANAYE (Arnaud), 2008, *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 3, p. 15.

<sup>228</sup> SURAUD (Marie-Gabrielle), 2008, *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 4, p. 4.

En 2008, Thierry Coanus au cours d'un colloque ira dans ce sens :

*« Les campagnes d'information très basiques, du type prospectus dans les boîtes aux lettres, ont un rendement très faible. D'abord parce qu'elles ciblent un habitant « moyen » qui n'existe pas hors des statistiques et parce qu'elles ignorent la façon dont ces riverains construisent leurs relations à l'espace industriel »<sup>230</sup>.*

Tandis que pour ce chef aux opérations du Centre de sécurité civile de Montréal, « [...] 1% de la population est trop demandeuse d'informations tandis que les 99 autres % s'en foutent », un conseiller municipal délégué de la Ville de Vitry-sur-Seine précise que le D.I.C.R.I.M. n'a pas été distribué dans les boîtes aux lettres, quand bien même il a été imprimé et stocké en grand nombre. La distribution n'a pas eu lieu pour prévenir une « psychose éventuelle ». Le document reste néanmoins disponible sur Internet.

### **3.3.4. Un manque de renouvellement**

Il semble important de renouveler périodiquement les campagnes d'information menées. Comme en témoignent les propos de cet ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec, la campagne d'information menée dans l'est de Montréal en 2003/2004 n'a toujours pas été renouvelée :

*« La réglementation sur les urgences environnementales donne l'obligation aux entreprises de déclarer les dangers au gouvernement fédéral. Elles ont aussi l'obligation d'informer les citoyens. La façon dont ils doivent le faire est laissée à l'initiative des entreprises. Ils doivent le faire tous les deux ans, mais ils sont en retard car la dernière date de 2005/2007 [entretien en 2012]. Il y a eu des changements de joueurs dans l'est, les compagnies, etc. ».*

A la lecture de ces propos, il convient de distinguer ce qui relève de la déclaration de ce qui relève de la transmission. En effet, les industries, au nom de la réglementation fédérale sur les urgences environnementales, doivent transmettre une information sur les dangers qui leur sont inhérents (au gouvernement fédéral et, par transitivité, à la province et à la municipalité). C'est la transmission de cette information auprès de la population qui peut être effectuée par le biais de l'entreprise elle-même ou bien par le biais de la municipalité. C'est ce dernier aspect qui nécessite d'être actualisé puisqu'aucune nouvelle distribution de plaquettes ne s'est opérée depuis le milieu des années 2000.

---

<sup>229</sup> GILLOIRE (Christine), 2010, « 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », p. 43.

<sup>230</sup> COANUS (Thierry), 2008, *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, séance 5, p. 19.

Même si les industries doivent mettre à jour régulièrement leurs données quant aux dangers qui leur sont inhérents, cette consultante québécoise en communication pointe un autre écueil concernant la réactualisation de la démarche :

*« C'est un peu ce que je dis quand je vais rencontrer les CMMI, ce n'est pas tout de faire votre cartographie et la diffuser. C'est peut être pas de ça que le citoyen a besoin. Il faut aller voir le citoyen et lui présenter l'information de façon différente, il faut attendre ses réactions, répondre à ses besoins en information. Ce n'est pas évident de dire qu'il y a une industrie qui est source de risque, il faut nécessairement écouter et dialoguer pour faciliter l'état de préparation ».*

D'ailleurs, l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec confiera :

*« Si tu vas sur le site du CMMIC, il y a des cartes mais elles ne sont pas bonnes, il y a même des industries qui sont plus là, il y a des produits qui ont été ajoutés, etc. Ce sont des cartes démodées, donc c'est de la désinformation. Mais on revient toujours aux mêmes problèmes, si c'est pas priorisé, que ça ne fait pas partie des priorités, les cartes ne sont pas mises à jour ».*

Dans le cas français, le « Responsable études risques majeurs » de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France (I.A.U.-I.D.F.) pointe les disparités existantes entre les territoires municipaux au regard de la diffusion du D.I.C.R.I.M. :

*« Les outils existent, mais il faut que les communes les mettent en place. Les DICRIM, les plans de secours et la diffusion au public pourraient être une bonne chose. Il faut un gros effort de communication. Il peut y avoir des PCS avec trois feuilles photocopiées et des PCS de plusieurs dizaines de pages. L'information communale diffère beaucoup ».*

Ainsi, bien que des dispositifs existent à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est pour diffuser une information sur les risques, ces derniers ne paraissent pas concourir à cette prise de conscience, et ne permettent pas d'être « bien armé » pour faire face aux risques [GUERIN-TALPIN, 2006, p. 26]. En effet, le contenu des plaquettes, leur absence de distribution, le manque de renouvellement, ou bien le peu d'interaction qu'elles suscitent, constituent des écueils inhérents à cette réponse ; écueils qui forment des difficultés à surmonter pour rendre ce type de démarche plus efficient.

## 4. Conclusion du chapitre

En mobilisant des écrits scientifiques et des propos issus du terrain, certes non exhaustifs, ce chapitre se fixait pour objectif de mener une réflexion critique sur l'expression « culture du risque ». Il est complexe d'en donner une définition et des discussions, aussi bien académiques qu'empiriques, existent à son sujet. La « culture du risque » serait en effet une illusion qui se traduirait par la transmission de la pensée technicienne, l'entretien dans l'ignorance des risques encourus, etc. Toutefois, le terme est souvent mobilisé pour parler de la conscience d'un risque et des comportements à tenir en cas de danger. Ainsi, face aux approches critiques qui existent sur le sujet, il semble préférable de réfléchir et de travailler sur les thématiques de conscience et de comportement sans les associer toutefois à des composantes d'une « culture du risque », formulation trop lourde et connotée qui ne fait pas forcément référence à la « *culture traditionnelle* » *des riverains de la source du risque* [...] » [DUCHÊNE & MOREL-JOURNEL (dir.), 2004].

Selon Jacques Donze, « *le risque doit faire partie des programmes scolaires et il importe de former les enseignants à ces questions* » [DONZE, 2003]. Sans parler de « culture du risque », il semble intéressant de réfléchir au rôle de l'information et de l'éducation pour sensibiliser à l'existence de risques majeurs, ainsi qu'aux comportements à tenir en cas de danger. Pour atteindre ces objectifs, l'entretien de la mémoire des événements passés et l'entraînement par des exercices de simulation, ont souvent été cités par les acteurs rencontrés sur le terrain.

Ce chapitre a donc traité de cette première réponse qu'est la transmission d'une information sur les risques. Jean Morvan écrivait en 1993 que les pouvoirs publics « *attendent d'une information appropriée qu'elle contribue à amener la population, [...] à une perception objective des risques* » [MORVAN, 1993, p. 26]. Cela se retrouvera quelques années plus tard dans les propos de Sandrine-Charlotte Bernier :

« *L'enjeu de l'ouverture de dialogue entre les différents interlocuteurs ne vise pas tellement à informer les habitants pour mieux développer leur culture du risque et responsabiliser leurs actes. Il s'agit davantage d'aligner leurs modes de pensée avec des choix industriels et les discours des décideurs politiques sur les choix économiques réalisés au cœur de la société* » [BERNIER, 2007, p. 19].

Ces propos tendent à confirmer les limites inhérentes à la démarche de transmission d'informations sur les risques. En effet, est-il concevable d'amener la population à une perception objective des risques ? Les individus n'ont-ils pas leur propre conception du risque ? Comme pour la maîtrise de



l'urbanisation, cette réponse ne doit pas pour autant être négligée ; à condition de relever certains enjeux aux dires de cet ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« Cela doit être un exercice récurrent, on ne peut pas envoyer cela une fois tous les 10 ans et s'imaginer que tout le monde va être prêt. Les outils sont là, mais ce qu'il manque, c'est la portée à l'attention des citoyens ».*

Pour le C.R.A.I.M., il ne faut pas informer, mais communiquer, c'est-à-dire créer un échange, une interaction, qui ne doit pas attendre passivement les demandes du public [CRAIM, 2002, p. 58]. C'est ce qu'affirme également cette consultante québécoise en communication :

*« Maintenant, ce n'est plus ça ! Les organisations doivent de plus en plus avoir le réflexe de communiquer avec ses citoyens et puis quand je parle de communiquer, c'est vraiment bidirectionnel. On envoie une information, mais on s'attend à avoir un retour, un dialogue. C'est l'intérêt et l'importance de tous les réseaux sociaux. [...] Quand on parle d'information, c'est « top/down », il y a un émetteur et un récepteur, c'était le modèle. Maintenant, ce n'est plus ça. La communication, c'est beaucoup plus d'interactions, on écoute notre public, dès fois c'est des « focus group », on va chercher ce qu'ils veulent, puis on répond à ça, aux besoins. Maintenant, avec les médias sociaux, il y a le dialogue qui est quelque chose de beaucoup plus profond ».*

Alors qu'elle mentionne l'exemple des médias sociaux pour atteindre cet objectif du dialogue, il en est un autre qui fera l'objet d'une focale dans le chapitre suivant, celui de l'éducation aux risques. En effet, la communication peut-elle passer par l'école ? Selon le Ministère de la Sécurité publique du Québec, la mise en place d'une « culture de sécurité civile » « est un objectif de long terme, qui suppose à la fois éducation et encadrement » [GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2002a, p. 8]. Le milieu scolaire semble, en première lecture, constituer un lieu privilégié pour sensibiliser aux risques majeurs, et pour s'entraîner aux comportements à tenir en cas de danger. Selon le responsable du bureau de gestion des risques d'une commission scolaire montréalaise :

*« Une culture, c'est long à établir, à consolider, à solidifier, mais une fois que cela sera intégré au Québec, on réagira plus facilement à des intempéries, on sera moins porté sur la crainte, la peur, on saura mieux comment réagir face à des situations X ou Y. On pense qu'en passant par le milieu scolaire, on va y arriver ».*

Le chapitre suivant mènera une réflexion sur cette thématique et s'interrogera, comme pour la maîtrise de l'urbanisation et la transmission d'informations, sur les enjeux et difficultés qui se présentent à elle.





## Chapitre 7 : Difficultés et enjeux d'une éducation aux risques

---

*« L'école est aujourd'hui fortement interpellée par la nécessité de refonder, auprès des jeunes, une culture du risque appuyée sur l'éducation et la prévention. [...] Il est essentiel de dépasser le sensationnel, les réactions affectives qu'éveille la surmédiatisation catastrophiste pour accéder à une compréhension sereine, fondatrice de comportements responsables qui feront de chaque citoyen un acteur éclairé de la société » [MEDD, 2003, p. 3].*

Dans le but de transmettre autrement des informations relatives aux risques, en leur donnant notamment un caractère plus interactif, des actions d'éducation peuvent se tenir dans les établissements scolaires. Ces dernières abordent la question du risque majeur auprès des enfants ; et pour certains, à l'image du Maire de Feyzin Yves Blein, ce type de démarche concourt à la « culture du risque » [LESQUEL, 2010, p. 24]. Ce sentiment est partagé par ce conseiller de prévention à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) des Hauts-de-Seine :

*« Je pense que pour développer une culture du risque, il faut passer par l'éducation aux risques. Il est évident qu'on éduque les enfants, mais on n'éduque pas les adultes. On les informe, on les sensibilise, mais on ne les renvoie pas à l'école ».*

Ainsi que par le Président de l'A.I.E.M. au Québec :

*« [...] on vise à faire en sorte que le citoyen soit en mesure de prendre sa sécurité en main, on veut les éduquer si on veut, les instruire sur les moyens dont ils disposent pour se protéger ».*

Bien que certains des interlocuteurs rencontrés sur le terrain associent l'éducation aux risques comme un vecteur de développement d'une « culture du risque », ce chapitre propose avant tout de mener une réflexion sur la démarche d'éducation aux risques en tant que telle. Cela suppose de faire un détour par les sentiers des sciences de l'éducation à l'intérieur desquels, l'étude des démarches d'« éducation à » semble constituer un champ d'investigation récent [LANGE & VICTOR, 2006, p. 87]. C'est particulièrement le cas pour le sujet de l'éducation aux risques [TUBIANA, 1999]. Par ailleurs, un propos attribué à Benjamin Franklin est parfois cité dans les rencontres ou colloques qui traitent du risque : « *tu m'informes, j'oublie ; tu m'enseignes, je me souviens ; tu m'impliques, je retiens* ». Cette

citation est souvent mobilisée pour confirmer les limites d'une démarche de transmission d'informations et pour promouvoir les effets positifs d'une action d'éducation.

Au niveau mondial, l'enjeu de l'éducation est clairement mentionné au sein du rapport Hyōgo qui stipule la nécessité de promouvoir « *l'intégration de la question de la réduction des risques de catastrophe dans les sections pertinentes des programmes d'enseignement à tous les niveaux [...]* » [NATIONS UNIES, 2005, p. 16].

Trois parties structurent ce chapitre. Dans une première partie, il apparaît nécessaire de questionner le terme d'éducation et de sa possible association avec celui de risque. Cette partie empruntera des propos issus des sciences de l'éducation et permettront d'éclairer en quoi pourrait consister une démarche d'éducation aux risques. Il se pose inévitablement la question du lieu mobilisé pour la mettre en œuvre. A ce titre, l'école peut être vue comme un lieu de transmission de savoirs qui peuvent parfois être polémiques et sujets à controverses [LANGE & VICTOR, 2006, p. 89]. En effet, il semble possible d'aborder à l'école des sujets qui suscitent le débat tels que le nucléaire, la violence, la gestion de l'eau, etc. De plus, l'école, qui est le seul endroit où se concentrent quasiment tous les enfants d'un territoire, disposerait d'une certaine influence pour diffuser une connaissance, et permettrait à l'individu de pouvoir prendre des décisions saines au cours de sa vie [MERINI & BIZZONI-PREVIEUX, 2009, p. 33].

Dans une seconde partie seront présentées les démarches qui existent en France et au Québec en matière d'éducation aux risques ; et plus particulièrement à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est. D'ailleurs, à l'image du chapitre précédent, il est plus fréquent d'entendre parler d'éducation à la sécurité civile dans la province canadienne. Comme pour la thématique de maîtrise de l'urbanisation, il existe d'importantes différences entre ces deux municipalités ; mais aussi entre les échelles nationales et locales respectives de ces deux territoires.

Enfin, la troisième et dernière partie de ce chapitre proposera une réflexion critique sur la thématique de l'éducation aux risques, particulièrement au regard de ses enjeux et difficultés. En effet, s'il n'est pas possible de rendre compte de l'efficacité d'une telle démarche, étant donnée sa relative jeunesse à Montréal-Est et à Vitry-sur-Seine, il demeure toutefois possible d'en cerner des limites qu'il conviendra d'éclaircir. Prise en compte des représentations, acceptabilité, moyens mis en œuvre, partenariat, sont autant de termes qui agrémenteront cette partie, et qui constitueront des éléments d'explication au regard du silence observé à Vitry-sur-Seine, et des difficultés rencontrées dans l'est de Montréal en matière d'éducation aux risques.

# 1. Est-il possible d'éduquer aux risques ?

Comme l'avait fait Anne Lalo concernant la thématique de l'information sur les risques, plusieurs questions peuvent être posées pour mener une réflexion sur l'éducation aux risques : pourquoi, qui, quoi, à qui, comment. Tout au long de cette partie et plus globalement sur l'ensemble du chapitre, des éléments de réponses seront apportés.

En premier lieu, un détour par les sentiers des sciences de l'éducation sera opéré pour cadrer ce terme, ainsi que tous les vocables qui lui sont associés. En second lieu sera interrogée la possibilité d'associer les termes d'éducation et de risque ; ce qui permettra de dégager ce en quoi pourrait consister une démarche d'éducation aux risques. Une focale sera par ailleurs portée sur les discours qui tendent à faire de l'enfant de véritables « ambassadeurs » pour recueillir et diffuser leurs connaissances sur les risques auprès de leurs parents.

A noter aussi qu'à la différence d'une transmission d'informations, une démarche d'éducation sous-entend une phase d'évaluation [MIALARET, 2005]. Il semble intéressant de questionner les démarches mobilisées pour « évaluer » les connaissances acquises sur le risque.

## 1.1. Détour par les sentiers des sciences de l'éducation

Selon Maurice Tubiana, l'éducation influe de manière significative sur les comportements des adolescents et des adultes depuis l'Antiquité [TUBIANA, 1999, p. 63]. Toutefois, il convient de distinguer les quatre sens attribués au terme d'éducation. En effet, lorsque l'on parle d'éducation, c'est d'abord pour parler de l'*institution*<sup>231</sup> qui propose cette éducation. C'est ensuite pour parler d'un *résultat d'action* plus en aval sur l'individu en lui-même (est-il bien ou mal éduqué ?). Puis, on parlera d'éducation pour parler d'un *processus* qui met en relation un ou plusieurs être humains. Par ailleurs, insistons sur le fait qu'il n'y a pas de limite d'âge pour qu'ait lieu ce processus. Enfin, le quatrième sens que l'on peut accorder à ce terme est l'éducation comme *contenu* d'un programme [MIALARET, 2005, pp. 9-12]. Ces quatre sens ne doivent pas être pris indépendamment les uns des autres. Toute réflexion sur l'éducation aux risques doit s'intéresser à l'*institution* qui la propose, au *processus* adopté pour mettre en relation les individus, au *contenu* du programme proposé, et enfin, au *résultat* de cette action.

Il est à noter qu'au 19<sup>ème</sup> siècle par ailleurs, le mot éducation n'a pas la même signification selon la langue. En français, le terme ferait plutôt référence au résultat d'une action, à un savoir-vivre ; tandis

---

<sup>231</sup> L'institution est « une réalité sociale, relativement autonome, stable ou régulière, contraignante selon des règles, et qui se spécifie par sa fonction sociale » [REBOUL, 2010, p. 28].

que dans la langue anglaise, ce terme, qui s'écrit d'ailleurs de la même manière, ferait plutôt référence à l'institution qui la délivre (école, université...).

### 1.1.1. Le processus d'éducation

Le vocable éducation viendrait du verbe latin *educare*, « qui signifie élever des animaux ou des plantes et, par extension, avoir soin des enfants » [REBOUL, 2010]. Cet auteur propose par ailleurs une définition générale et actuelle du terme en tant que processus :

*« L'éducation est l'ensemble des processus et des procédés qui permettent à tout enfant humain d'accéder progressivement à la culture, l'accès à la culture étant ce qui distingue l'homme de l'animal » [Ibidem, pp. 25-26].*

Etymologiquement, l'éducation consistait à faire sortir l'enfant de son état premier<sup>232</sup>. En première lecture donc, il ressort d'abord l'idée de l'adulte éduquant l'enfant afin de le faire pénétrer dans la société à laquelle il est destiné.

Il est fréquent d'associer éducation avec des synonymes tels qu'élever, enseigner et former. On élèverait une personne dans un cadre spécifique, celui de la famille. Cette éducation serait par ailleurs spontanée. L'enseignement, assuré par des professionnels, se dispenserait dans un autre cadre, celui d'une institution aux buts explicites et aux méthodes codifiées [REBOUL, 2010, p. 16]. Enfin, la formation prépare un individu à une fonction sociale précise. Ainsi, « on enseigne quelque chose à quelqu'un, on forme quelqu'un à quelque chose » [ibidem, p. 17]. Olivier Reboul insiste toutefois sur le fait que dans les trois cas, le terme d'apprentissage se retrouve.

L'apprentissage naîtrait dès que l'on essaye de corriger un écart entre une intention et ses conséquences effectives<sup>233</sup>. Ainsi, en partant du principe que les individus ne connaissent ni les risques, ni les comportements à adopter en cas de danger, l'apprentissage naîtra dès que seront mises en œuvre des actions pour corriger cela. Si ces actions ont pour but de modifier purement et simplement le comportement, on parlera d'apprentissage en « simple boucle » ; si elles peuvent modifier le programme maître en retour, on parlera d'apprentissage en « double boucle ».

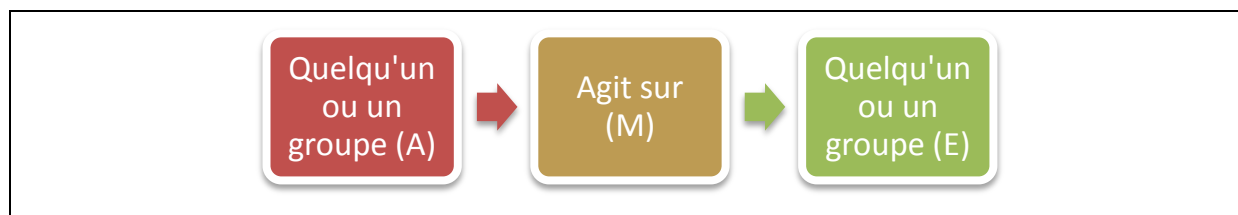
---

<sup>232</sup> FOULQUIE (Paul), 1997, *Dictionnaire de la langue pédagogique*, cité dans MIALARET, 2005, p. 4.

<sup>233</sup> Voir la théorie de l'apprentissage en simple et double boucle de Chris Argyri et Donald Schön : ARGYRIS (Chris), 2003, *Savoir pour agir - Surmonter les obstacles à l'apprentissage organisationnel*, 330 p.

Ceci étant, le processus d'éducation peut se résumer selon le schéma suivant :

Figure 15 - Schéma de l'action éducative



Source : à partir de MIALARET, 2005, p. 17.

En première lecture, (A) constitue celui qui est à l'origine de l'action. Nous partirons de l'hypothèse que cette action est volontaire et consciente<sup>234</sup>. (M) est l'action qui découle de (A). Cette dernière doit être analysée selon le moyen emprunté pour sa diffusion (Internet, oral, écrit), mais aussi selon son contenu. Enfin, (E) constitue(nt) le(s) destinataire(s) du message (les élèves d'une classe par exemple). Il apparaîtrait alors possible de dire que (A), par son action, pourrait induire des comportements chez (E), tels que des conduites à tenir en cas de fuite toxique ou d'incendie.

Toutefois, cette figure pose question. Le message transmis par (A) sera-t-il efficace pour tous les individus qui reçoivent le message ? C'est la raison pour laquelle il convient de compléter ce schéma par une autre dimension nommée par Mialaret (R) comme réaction de (E). Selon cette conception, (A) aura un retour de son message, lui permettant de moduler son action en conséquence. Au final, Mialaret propose une définition de l'éducation comme processus « *qui suppose une certaine adaptation réciproque de (A) et (E) et, par conséquent, une modification de (A) par l'exercice même de la fonction éducative* » [MIALARET, 2005, p. 27].

Ces éléments paraissent intéressants dans la mesure où une démarche d'éducation aux risques pourrait être sensible aux représentations de tout un chacun, au regard des trois configurations possibles issues de la transmission du message [MIALARET, 2005, pp. 27-28] :

- le message peut être refusé par (E) ;
- il peut y avoir une partie voire aucun des effets escomptés ;
- le message est désiré, induit les comportements attendus et se retrouvent enrichis par les retours de (E) pour le rendre encore plus efficace : « *l'efficacité du message ne peut s'expliquer que dans un*

<sup>234</sup> Il existe en effet des cas où des actions involontaires peuvent être considérées comme des actions éducatives tels que des animaux qui peuvent induire des comportements de notre part.



*contexte global d'interactions entre (A) et (E), contexte dans lequel l'action exercée par (A) est souhaitée et demandée par (E) » [MIALARET, 2005, pp. 28-29].*

Ainsi, le processus d'éducation ne peut s'effectuer à sens unique et ne saurait s'affranchir d'une démarche d'interaction entre celui qui est à l'origine message (A) et ceux qui en sont les destinataires (E).

### **1.1.2. La connaissance ou le contenu de l'éducation**

La connaissance s'acquiert par le biais d'une opération mettant en relation un sujet et un objet [BESNIER, 2005, p. 23]. Besnier aborde deux doctrines concernant l'acquisition de la connaissance : le représentationnisme et le solipsisme. Pour la première doctrine, l'individu acquiert les connaissances selon un schéma préétabli. Pour la seconde, l'individu « *tire exclusivement de lui-même la connaissance* » [BESNIER, 2005, p. 83].

L'expérience semble par conséquent constituer un élément important dans l'acquisition de connaissances, à l'image des exercices d'évacuation dans les écoles par exemple. En reprenant le philosophe Hume, ce ne serait que par l'expérience (et non par des raisonnements *a priori*) que l'on acquerrait la connaissance de la cause et de l'effet. Voici une réflexion qui illustre cet état de fait :

**Qu'est-ce donc qui nous porte à croire que du pain apaisera notre faim ? Assurément pas son apparence car il n'y a pas de lien analytique entre sa forme et son pouvoir nutritif. Serait-ce alors l'expérience antérieure ? Certainement, mais l'inférence qui fait passer d'hier à aujourd'hui n'est pas nécessaire, ni la transposition qui conduit à généraliser de ce pain-là à ce pain-ci. Comment expliquer pourtant le passage, en l'absence de tout raisonnement démonstratif pour enchaîner logiquement le pain avec la vertu nutritive ? On ne le peut qu'en invoquant le fait vécu dans le passé et en se confiant à la seule croyance dans l'identité probable des situations. Le raisonnement qui nous détermine à croire, sur la foi de l'expérience, que le futur répétera le passé n'a pas d'autre argument à revendiquer.**

Source : BESNIER, 2005, p. 41.

Dans le cadre du risque majeur, les propos traiteront de quelque chose de probable, qui n'a pas encore eu lieu. C'est en référence aux événements passés que les opérations de simulation se tiendront. Par ailleurs, l'objet risque semble complexe pour des sujets parfois très jeunes. Malgré cela, ces derniers ne devraient avoir à tourner autour de l'objet pour tenter de le comprendre, mais c'est au contraire à l'objet de se régler sur « *les facultés de connaître du sujet [...]* » [BESNIER, 2005, pp. 47-48].

### 1.1.3. L'éducation comme institution

Si l'éducation est un processus qui permet de transmettre une connaissance (M) par le biais d'une interaction entre une source (A) et une cible (E), qui sera en charge d'une telle démarche ? La famille constitue le premier cadre de socialisation au cours des premières années de l'enfant. Ce n'est qu'à partir de trois ans environ que l'école commence à jouer un rôle dans son développement. En première lecture, l'école aurait une double fonction dans la société moderne : « *fonction différenciatrice, de préparer les enfants à leur future tâche professionnelle ; fonction unificatrice, d'assurer l'unité de la nation en enseignant le même langage, les mêmes savoirs fondamentaux, les mêmes valeurs* » [REBOUL, 2010, p. 30].

L'école constituerait le premier lieu de sensibilisation aux risques auprès d'enfants qui auront à jouer, par la suite, le rôle « d'ambassadeur » auprès de leurs parents pour échanger sur ce qu'ils ont appris ; nous y reviendrons. Ceci étant, face à l'émergence des « éducations à » [BIZZONI-PREVIEUX, MERINI, OTIS, JOURDAN & GRENIER, 2011], l'école se retrouve à traiter de thématiques dont elle peut ne pas être familière. En effet, ces démarches d'éducation « *font davantage appel à des pratiques sociales (qui obligent à une ouverture de l'école sur son contexte) qu'à des savoirs de référence et, en conséquence, tendent à déstabiliser les enseignants* »<sup>235</sup>.

Par ailleurs, comme le précisent Jean-Marc Lange et Patricia Victor, faire du risque, ou plus généralement de l'environnement, un objet d'enseignement implique de prendre en compte son statut inhabituel dans le milieu scolaire. Le risque n'est pas une discipline en tant que telle. Cette démarche, qui mettrait en relation des univers différents (école, industrie, sécurité civile), doit se faire non seulement en ancrant le terme dans un « réseau notionnel et conceptuel issu de différents champs disciplinaires », mais aussi en tenant compte des « savoirs implicites, voire cachés, chargés de valeurs, qui s'y trouvent associés » [LANGE & VICTOR, 2006].

A la lecture de cette section, il est possible de prendre conscience du pouvoir inhérent à l'éducation au sens large du terme. Malgré tout, que l'on parle d'institution qui la transmet, de processus (transmission d'un message) ou bien de contenu du message (connaissances), l'association du terme éducation avec le vocable risque ne va pas de soi et nécessite de s'y pencher de plus près.

---

<sup>235</sup> LEBEAUME (Joël), 2004, *Education à... et formes scolaires*, Colloque « En quoi la réussite des élèves est-elle en relation avec la question de la santé à l'école ! », Versailles, cité dans BIZZONI-PREVIEUX, MERINI, OTIS, JOURDAN & GRENIER, 2011, p.45.

## 1.2. Associer éducation et risque

La mention d'une éducation aux risques n'est pas récente. En effet, dès le début des années 2000, Isabelle Corréard titre sa présentation, « l'éducation aux risques », lors des XXII<sup>e</sup> journées internationales sur la communication, l'éducation et la culture scientifique et industrielles [CORREARD, 2000]. Cette auteure insiste particulièrement sur ce qu'elle nomme la prévention active qui consiste à permettre à l'individu, « *de maîtriser le risque ou plus exactement d'identifier le risque* » [ibidem, p. 3]. En toile de fond, l'éducation aux risques dans les écoles permettrait d'atteindre cet objectif.

Au cours de cette même journée, Françoise Werckmann mentionne aussi ce terme dans sa communication [WERCKMANN, 2000]. Selon elle, l'éducation aux risques « *passé par l'apprentissage de connaissances et de compétences réutilisables dans le contexte de sa propre vie en développant la capacité de « décider », capacité qui suppose des idées et des valeurs claires qui ne peuvent être intégrées par l'individu que dans l'action grâce à la réflexion menée par le sujet sur cette action [...]* » [WERCKMANN, 2000, p. 2]. Une éducation aux risques consisterait à apprendre, à la fois les différents types de risques qui existent, mais aussi les actions à mener en cas d'accident. Une telle démarche doit encourager la réflexion pour que le sujet comprenne pourquoi telle action est conseillée plutôt qu'une autre.

### 1.2.1. La nécessité d'enseigner « pourquoi »

Dans une démarche d'éducation aux risques, il serait possible d'enseigner « que », d'enseigner « à », ou bien d'enseigner « pourquoi ». Selon la position choisie, les contenus et les résultats ne seront pas les mêmes. Voici un exemple de base qui permet d'illustrer cela :

**Soit par exemple ces deux énoncés, qui correspondent à « enseigner que » : 1) Pierre a appris que Colomb a découvert l'Amérique en 1492 ; 2) Pierre a appris qu'il faut être honnête.**

**1) n'a qu'un seul sens, alors que 2) est ambigu, voulant dire soit que Pierre est devenu honnête soit qu'il sait qu'il faut l'être tout en ne l'étant pas. Ainsi, dans l'éducation morale, mais aussi dans l'éducation physique et même intellectuelle, on va préférer l'«enseigner à », l'enseignement qui forme à celui qui informe ; 3) Pierre a appris à être honnête, donc il l'est. Seulement, à s'en tenir à 3), il peut l'être sans savoir pourquoi ; par habitude aveugle ou par crainte. De même dans bien d'autres domaines ; on peut très bien savoir - savoir par cœur, mais aussi savoir parler une langue, calculer, etc. - sans comprendre ce qu'on fait. « Enseigner à », est bien une formation ; mais une formation qui réussirait à coup sûr et à tous les coups serait-elle encore une éducation ?**

**C'est pourquoi il faut prendre au sérieux le troisième sens, « enseigner pourquoi » : un enseignement qui forme en faisant comprendre, et qu'on pourrait illustrer par 4) Pierre a compris qu'il faut être honnête.**

Source : REBOUL, 2010, p. 10.

Il semble possible d'adapter le propos d'Olivier Reboul au vocable risque. En reprenant l'exemple précédent, « Pierre a appris que les industries peuvent présenter un danger ». Il ne faut pas que Pierre s'en tienne à ces faits, mais bien qu'il comprenne pourquoi les industries sont là et pourquoi elles peuvent être sources de dangers. A ce titre, l'éducation semble se distinguer de la simple transmission d'informations. Pour cette dernière, l'élément abordé n'est pas forcément compris, à la différence de la démarche d'éducation qui doit s'assurer, en principe, que l'élément a été compris. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la dimension de l'évaluation est importante en éducation afin de s'assurer de la bonne compréhension du message.

### **1.2.2. Transmission du savoir et développement des compétences**

Pour Françoise Werckmann, une démarche d'éducation aux risques permettrait de développer certaines compétences [WERCKMANN, 2000, p. 3] :

- un haut niveau d'estime de soi ;
- le sentiment d'être responsable de sa propre vie et de sa destinée ;
- la prise de conscience personnelle en termes de sentiments et de valeurs ;
- l'aptitude à la prise de décision ;
- l'aptitude à se fixer des objectifs et à s'efforcer de les atteindre ;
- la conviction d'être capable de réaliser ces objectifs ;
- la capacité d'entreprendre, d'interpréter et d'utiliser des informations exactes ;
- le respect de soi et des autres ;
- la capacité de communiquer efficacement et, en particulier, la capacité d'être sûr de soi.

Pour atteindre de telles compétences, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants, comment doit se caractériser le savoir transmis ?

- ce serait d'abord un savoir à long terme. Olivier Reboul mentionne l'exemple d'un individu qui se fait indiquer le chemin. Il reçoit une information utile dans le court terme, mais qui ne sera peut être plus jamais utilisée. Tandis qu'en apprenant à l'individu à se servir d'une carte, il pourra s'orienter tout au long de sa vie.

- ce serait ensuite un savoir organisé. Il est difficile d'enseigner la physique sans base mathématiques. En d'autres termes, certains savoirs peuvent nécessiter des prérequis. Parler du risque à l'école nécessite-t-il un prérequis de la part de l'élève ?

- le savoir doit être adapté au public auquel il est destiné. Ainsi, face à des élèves d'une école primaire, il semble difficile d'aborder les facteurs de vulnérabilité traités par Robert D'Ercole. Toutefois, il semble possible d'adapter son propos en mobilisant des termes plus accessibles, concrets, etc.

- pour éviter de figer les connaissances dans le béton, il semble que le savoir doive faire l'objet d'une argumentation, ce qui peut se traduire par la tenue d'un débat. Il apparaît par exemple possible d'aborder le sujet du déplacement au regard des risques industriels majeurs (pourquoi déplacer les maisons plutôt qu'une usine et inversement).

- enfin, le savoir doit être désintéressé, c'est-à-dire sans finalité professionnelle. Il n'est en effet pas attendu que les élèves travaillent par la suite dans le domaine de la gestion des risques.

### **1.2.3. L'enfant comme « ambassadeur » du risque auprès de ses parents**

Les mérites d'une éducation aux risques sont vantés par une multitude d'acteurs, nous y reviendrons. Ces derniers considèrent parfois les enfants comme de véritables « ambassadeurs » pour transmettre de l'information à leurs parents.

Selon Anne Auffret, Maire d'une petite ville de 7 000 habitants, « *si on veut sensibiliser les parents, il faut commencer par les enfants* » [GUILLEMOIS, 21 novembre 2012]. Cette élue précisera qu'il est difficile de sensibiliser des individus au risque industriel majeur quand aucun historique d'accident n'existe sur le territoire. Bien que l'exemple dans ce cas-ci se trouve être la raffinerie de Donges dans le département français de Loire-Atlantique, il apparaît intéressant de s'interroger sur la prise en compte de cette thématique à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est qui, au même titre que Donges, n'ont pas connu d'accident industriel majeur sur leur territoire.

Le terme d'« ambassadeur » apparaît particulièrement dans les propos de Joseph Ferrara, adjoint au Maire de Saint-Etienne, chargé de la sécurité publique et civile. D'autres, comme le Maire de Lattes dans le département français de l'Hérault, n'hésitent pas à parler des enfants tels des « chevaux de Troie » pour entrer dans une famille et apporter une information.

En d'autres termes, les enfants semblent constituer une cible idéale, une nouvelle porte d'entrée pour diffuser de l'information sur les risques. Toutefois, il convient d'opérer une distinction selon l'âge de l'enfant.

A l'école maternelle par exemple, il est possible de faire comprendre l'importance du numéro 18 (ou du 911) sur le téléphone ; de faire reconnaître des signaux sonores ; de développer une coopération entre les enfants tout en leur faisant prendre conscience du milieu qui les entoure (classe, cour de récréation, parcs, etc.). Malgré tout, la priorité est souvent donnée aux risques du « quotidien » comme ceux relatifs aux produits dangereux de la maison.

Autre exemple, « *l'école primaire représente un lieu privilégié d'apprentissage et de sensibilisation de l'ensemble de la population aux risques majeurs* » [ENA, 2000, p. 51]. Il semble que, arrivé au niveau élémentaire, l'élève puisse commencer à prendre conscience de son milieu de vie (présence d'un fleuve, d'une usine, etc.) ; et il apparaît possible d'aborder certains débats tels que celui en lien avec l'aménagement (déplacement des usines, des habitations, etc.). L'élève peut en outre mobiliser des ressources (livres, Internet) et solliciter ses parents pour des informations complémentaires ou des exercices.

Ces dimensions se retrouvent sur les terrains d'investigation, comme en témoignent les propos de certains acteurs de l'Education nationale en France. C'est le cas de cette coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Créteil :

*« Les élèves en parleraient, les parents se retrouveraient sensibilisés. Ce serait une des entrées ».*

Ou bien de cette assistante de prévention au sein de la 19<sup>ème</sup> circonscription correspondant à la Ville de Vitry-sur-Seine :

*« Les enfants peuvent discuter avec leurs parents de ce qu'ils ont appris ».*

Toutefois, cette dernière interlocutrice fait ressortir un enjeu important. En effet, les enfants peuvent avoir mal compris le message et transmettraient une information erronée, d'où l'importance de la phase d'évaluation inhérente à toute démarche d'éducation.

Outre-Atlantique, intervenir dans les écoles est considéré comme une démarche intéressante pour la plupart des acteurs interrogés. C'est le cas de l'actuel Président de l'A.I.E.M. pour qui les enfants « *sont de bons vecteurs de communication. Tu leur donnes quelque chose à l'école, ils vont le ramener*

à la maison, ils vont le donner aux parents ». Cet interlocuteur parle même de « partenaires naturels » et précise qu'intervenir dans les écoles permet de « pogner<sup>236</sup> » tous les enfants d'un quartier.

C'est aussi ce que pense le responsable du bureau de gestion des risques d'une commission scolaire montréalaise :

*« Quand on parle à des élèves de 4<sup>ème</sup> année [primaire] de sécurité civile, ils ramènent ça à la maison, en discutent avec leurs parents et là, ça fait boule de neige. Et ils vont revoir ça en secondaire, ce sera un rappel ».*

Pour le directeur de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, c'est surtout le fait que les enfants grandiront avec les « concepts appris » qui est appréciable.

Au total, si l'éducation permet de préparer l'enfant à la complexité d'une société en constante évolution [REBOUL, 2010, p. 24], y intégrer le risque semble constituer une dimension intéressante à explorer. Il apparaît en effet possible de parler du risque dans les écoles si tant est que l'action soit acceptée voire recherchée par les sujets [MIALARET, 2005, p. 30]. Mialaret précise par ailleurs que *« le but de cette action est de provoquer des modifications profondes, de faire émerger de nouvelles forces vives afin que les sujets soient eux-mêmes les éléments actifs de ces modifications »*. Dans la seconde partie de ce chapitre, la focale sera portée sur les actions menées en ce sens en France et au Québec ; plus spécifiquement au sein des villes de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est.

---

<sup>236</sup> Terme mobilisé dans la province du Québec pour désigner le fait d' « attraper » quelqu'un ou quelque-chose. En d'autres termes, les écoles permettent de rassembler tous les enfants d'un quartier.

## **2. L'éducation aux risques à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est - Entre absence et initiative locale**

L'éducation aux risques constitue une partie de ce qui est appelée « éducation à l'environnement » voire « éducation au développement durable ». Au niveau mondial, c'est la *Charte de Belgrade* de 1975 qui mentionne la notion d'éducation relative à l'environnement sous forme de buts et d'objectifs à atteindre [SOUCHON, 1998-1999, p. 129]. Il ne s'agissait pas de créer une discipline à part entière, mais de faire intégrer certaines problématiques environnementales dans les programmes scolaires. Il s'agissait de thématiques générales et le risque, nous le verrons pour les cas français et québécois, n'y est abordé que depuis récemment et parfois en filigrane. Après avoir clarifié la gouvernance de l'éducation en France et au Québec, cette partie présentera les démarches entreprises plus spécifiquement à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est en matière d'éducation aux risques.

### **2.1. La structure de l'éducation en France et au Québec**

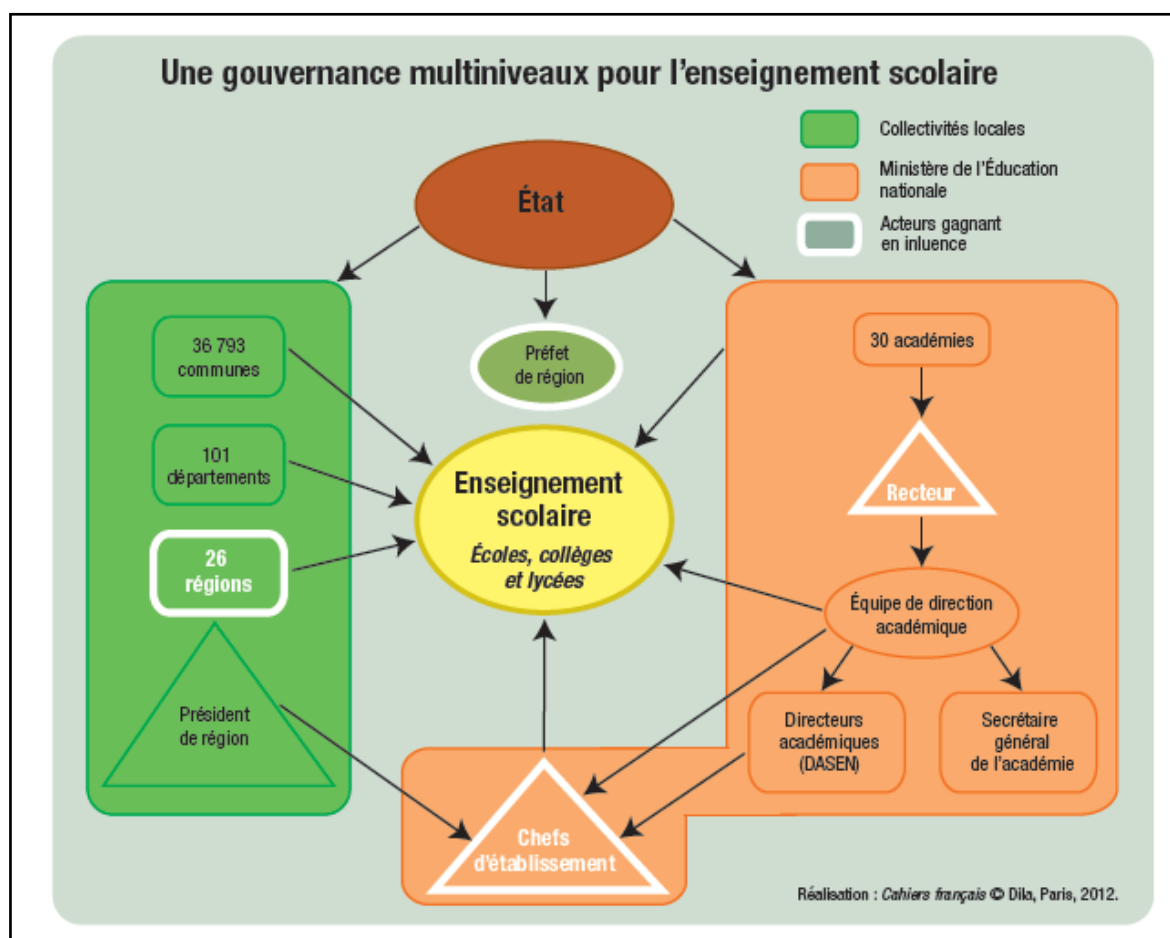
L'objectif de cette section consiste à présenter de manière succincte l'organisation de l'éducation en France et au Québec. Il s'agit en effet d'un préalable avant la présentation des démarches mises en œuvre dans ces deux pays, particulièrement à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est.

#### **2.1.1. Un système français multiscalair**

Parler du risque en milieu scolaire implique de pénétrer dans un milieu complexe. Le système éducatif français, centralisé et chapeauté par le ministère de l'Éducation nationale, est découpé en plusieurs échelons comme en témoigne la figure ci-dessous.



Figure 16 - La gouvernance de l'éducation nationale en France



Source : TOULEMONDE, 2012, p. 52.

Les académies représentent l'échelon directement en dessous du ministère et occupent un territoire d'envergure régionale. L'Île-de-France constitue toutefois une exception puisque trois académies occupent ce territoire : celles de Créteil, de Paris et de Versailles. A leurs têtes se trouvent des recteurs désignés par le Président de la République. Ils sont responsables de la « *conduite de la politique éducative au sein de l'académie, à tous les degrés* » [TOULEMONDE, 2012, p. 46]. Qualifiant cet acteur de « vice-ministre », cet auteur précise toutefois que le recteur est parfois tenu de composer avec d'autres « puissances montantes » telles que les régions. La figure précédente montre en effet la possibilité pour un Président de région d'interagir avec un chef d'établissement<sup>237</sup>.

Au niveau départemental se trouve la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) qui remplace aujourd'hui l'ancienne appellation d'inspection académique. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) est à la tête de cet échelon.

<sup>237</sup> Les établissements en tant que structures physiques sont gérés par des collectivités territoriales : les écoles maternelles et élémentaires par la municipalité, les collèges par le département et les lycées par la région.

Sur proposition du ministère de l'Education nationale, il est également nommé par le Président de la République.

Dans le département du Val-de-Marne se côtoient des lycées, des collèges, des écoles élémentaires et des écoles maternelles. Pour ces deux derniers ensembles, il existe un échelon particulier qui les regroupe sur un territoire particulier, celui de la circonscription du premier degré. Le département en compte 27 et la quasi-totalité des écoles élémentaires et maternelles de Vitry-sur-Seine sont rattachées à la 19<sup>ème</sup> circonscription<sup>238</sup>. Selon l'assistante de prévention de cette circonscription, il y a 11 écoles maternelles et 10 écoles élémentaires ; toutes inscrites, sauf trois, au sein d'une Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.).

Créées en 1981, les Z.E.P. peuvent être dotées de moyens supplémentaires et d'une plus grande autonomie pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire et social. Bien que le nom de ces zones ait pu faire l'objet d'une modification, les interlocuteurs de l'Education nationale rencontrés continuaient d'employer ce terme. C'est la raison pour laquelle il sera parfois mobilisé dans ce chapitre. Au sein de ces zones, les directeurs d'écoles élémentaires sont tous déchargés de leurs cours à la différence des écoles maternelles où les directeurs ont la charge d'une classe.

A la différence des collèges chapeautés par des principaux, les directeurs d'écoles élémentaires ou maternelles ne sont pas des supérieurs hiérarchiques. Ils n'ont pas de pouvoirs vis-à-vis des enseignants qui restent libres de « mettre en place la démarche qu'ils veulent », aux dires de l'assistante de prévention de la 19<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne. Par ailleurs, il apparaîtrait que les proviseurs et les principaux d'établissement soient « *devenus des managers, à la croisée des compétences pédagogiques, administratives et financières, et des animateurs des équipes pédagogiques* » [TOULEMONDE, 2012, p. 50 et 51]. Certains des interlocuteurs rencontrés, en particulier des principaux de collège, ont en effet abordé la question du Projet d'Etablissement (P.E.). C'est le cas d'un principal de collège à Vitry-sur-Seine qui emploie le terme « innovant » pour qualifier un tel projet. Ce dernier doit avoir « *un impact sur tout un panel de thématiques telles que la responsabilisation de l'élève, le poids des cartables, leur circulation...* ». Selon lui, l'établissement ne doit plus s'inscrire dans la déclinaison d'une politique nationale. Il mentionne par ailleurs l'article 34 de la nouvelle loi sur l'éducation selon lequel un établissement pourrait déroger à certains principes lorsqu'un projet est innovant : « *c'est un pas vers l'autonomie qui est pris comme un désengagement de l'Etat, mais les établissements ne s'en saisissent pas* ».

---

<sup>238</sup> Les écoles de la partie ouest de la municipalité sont regroupées dans la 4<sup>ème</sup> circonscription.

Cet article 34 issu de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a été retranscrit dans le Code de l'éducation à l'article L. 401-1 :

**Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.**

**Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.**

**Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.**

**Le Haut Conseil de l'éducation établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article.**

Pour le principal d'un collège à Alfortville, de l'autre côté de la Seine, « *l'objectif est d'adapter les réalités locales avec les projets académiques* ». En première lecture donc, il semble possible pour un établissement d'élaborer un projet qui tienne compte d'une réalité locale comme la présence d'un fleuve à proximité ou bien d'une industrie à risque. Est-ce le cas pour la ville de Vitry-sur-Seine ?

### **2.1.2. Le système québécois - L'importance des commissions scolaires**

Tout comme en France, il existe un ministère en charge de l'éducation dans la province canadienne, à la différence qu'il est nommé Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ; et qu'il s'occupe par conséquent de thématiques plus larges que son homologue français. En tout état de fait, l'éducation est une compétence provinciale.

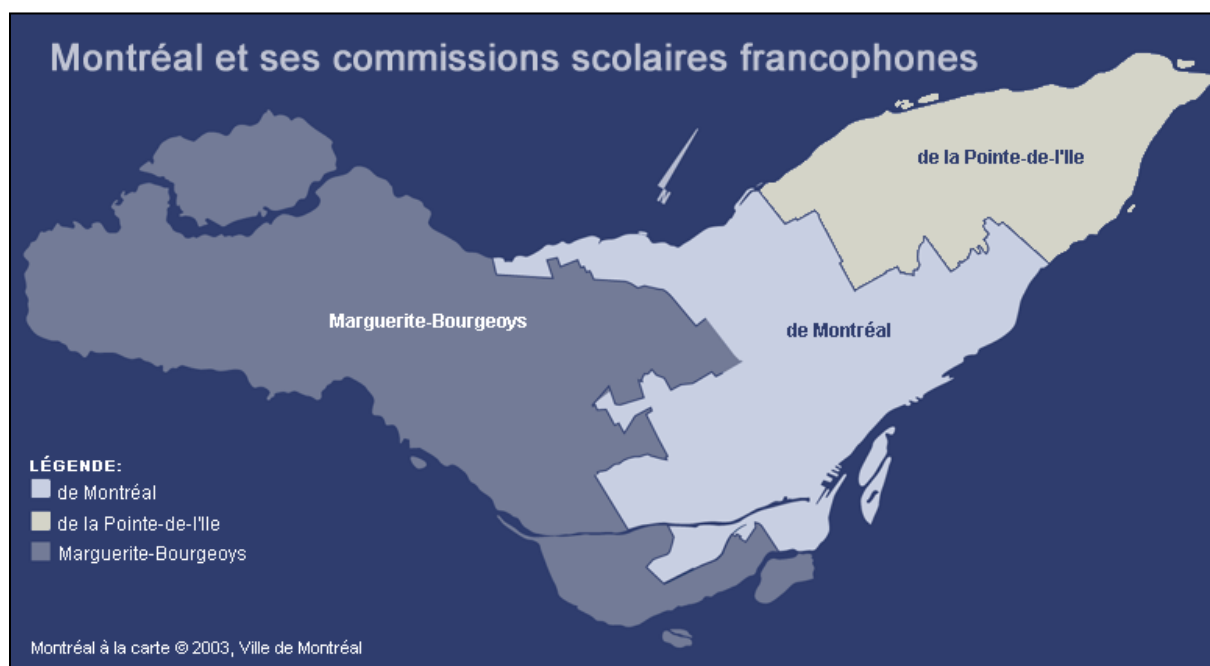
Au niveau local, un échelon important regroupe plusieurs établissements scolaires : les commissions scolaires. Ces petites académies ont la responsabilité « *d'organiser et de gérer les écoles* » sur un territoire donné [FONTENEAU, 1998, pp. 122-123]. Elles doivent, entre autres, s'assurer de la bonne

répartition des ressources qui proviennent à 90% de transferts gouvernementaux ; le reste provenant des recettes d'une taxe basée sur le foncier, plus communément appelée la taxe scolaire<sup>239</sup>.

Ces commissions possèdent des conseils de commissaires « *qui ont un droit de véto sur « x » nombre de choses. Ce sont Monsieur et Madame « Toute le monde » qui sont élus pour un mandat de 2 ou 4 ans. C'est l'instance décisionnelle la plus haute dans la commission juste après le ministère* », confie cette spécialiste de l'environnement travaillant pour une de ces commissions. Les commissaires ont par conséquent un rôle important pour valider certaines actions proposées par les différents comités qui composent la commission. Ce peut être, par exemple, le cas des risques majeurs. La spécialiste de l'environnement citée ci-dessus précise toutefois que ces commissaires peuvent aussi imposer des « choses » : « *La politique environnementale découle des commissaires, suite à une rentrée scolaire où il n'y avait pas de bacs de recyclage et les bouteilles d'eau étaient jetées à la poubelle* ».

Ceci étant, l'île de Montréal est découpée en plusieurs commissions scolaires : trois sont francophones et deux sont anglophones. Les deux cartes suivantes permettent de les spatialiser :

Carte 33 - Les commissions scolaires francophones de l'île de Montréal



Source : <http://www.urls-montreal.qc.ca/sport-loisir-336-coup-d-oeil-sur-la-region.php>

<sup>239</sup> La taxe scolaire permet de financer toutes les dépenses liées aux bâtiments d'éducation, au service d'autobus, à l'ameublement, etc. Les salaires en revanche sont assumés par le ministère des finances.

Carte 34 - Les commissions scolaires anglophones de l'Île de Montréal



Source : <http://www.urls-montreal.qc.ca/sport-loisir-336-coup-d-oeil-sur-la-region.php>

Ainsi, plusieurs commissions scolaires occupent la partie est de l'île de Montréal : la commission scolaire de Montréal (la plus importante du Québec en nombre d'établissements), la commission scolaire « English-Montréal » et la Commission Scolaire de la Pointe-de-l'Île (C.S.P.I.).

Concernant le programme d'éducation en tant que tel, par ailleurs nommé Programme de Formation de l'École Québécoise (P.F.E.Q.), il découle du ministère et, par le biais des conseillers pédagogiques, doit être respecté par les enseignants. Ces derniers semblent d'ailleurs avoir une plus grande autonomie à en juger par ces propos de la spécialiste en environnement sus-mentionnée, qui par ailleurs exerce son activité au sein de la C.S.P.I. :

*« Les enseignants sont maîtres chez eux [...]. Ils travaillent avec des conseillers pédagogiques pour respecter le programme. Après, il y a personne qui impose. Souvent, des directions vont donner des directives, vont faire comprendre qu'il faut pousser telle ou telle chose. Nous, on a un pouvoir de suggestion, mais je ne sais pas pour le réseau de pédagogie. Ce sont les enseignants qui décident de comment ils vont l'intégrer ».*

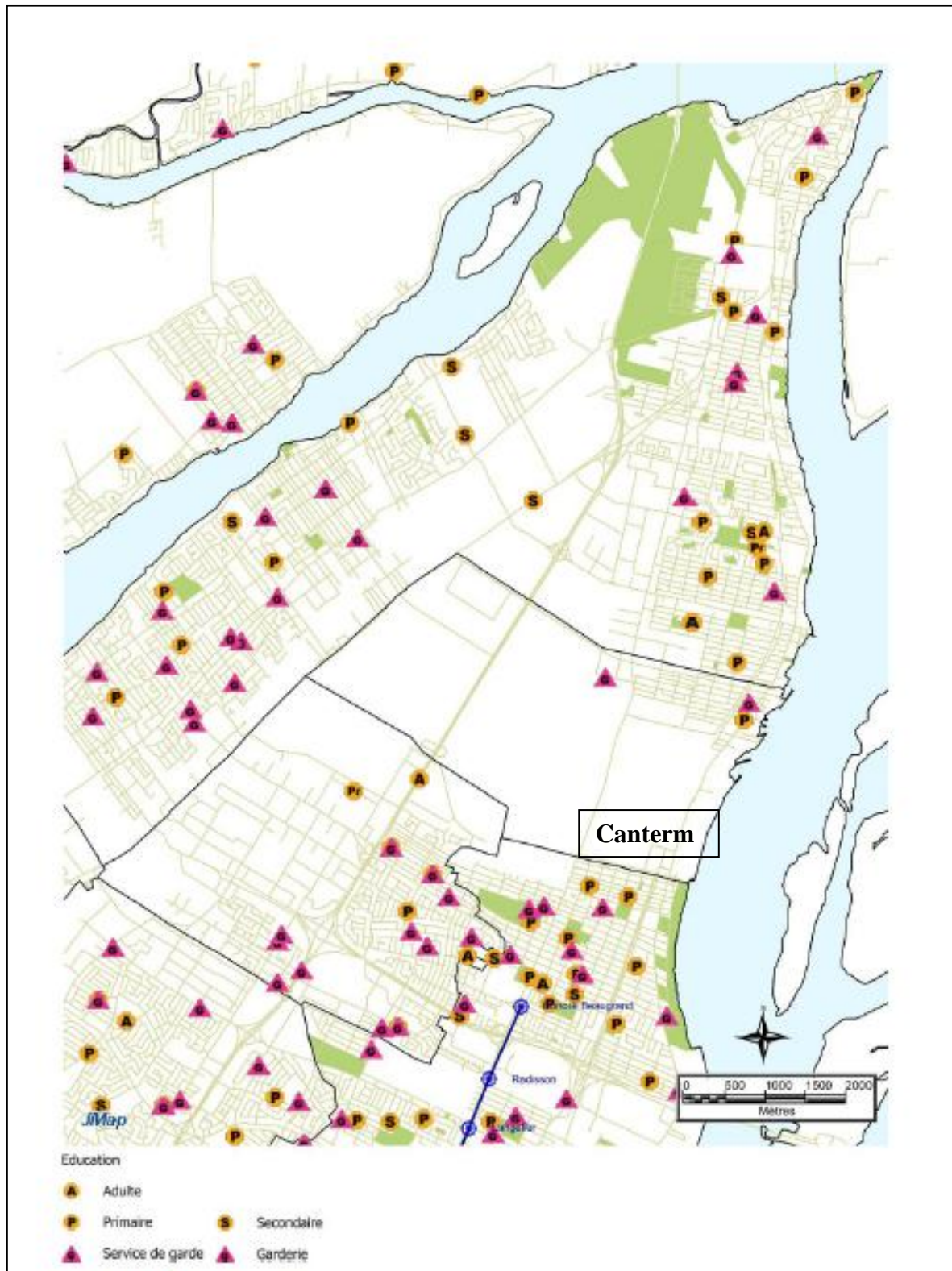
Cet aspect se retrouve également dans les propos du responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. :

*« A l'intérieur du programme de formation de l'école québécoise [P.F.E.Q.], y a un endroit [...] qui dit qu'il y a une souplesse à utiliser autre chose que ce qui est dans les programmes et de travailler en ce sens, faire des sorties, faire venir des organismes dans l'école ».*

Cet interlocuteur précise toutefois que cela s'applique dans le cadre de l'enseignement primaire et non pour l'enseignement secondaire où il est très difficile de trouver du temps pour d'autres activités. Nous y reviendrons.

En affinant l'échelle, Rachel Pagé-Bélanger propose cette carte qui spatialise, entre autres, les différents établissements primaires et secondaires inscrits dans la partie est de l'île de Montréal.

Carte 35 - Services de garde et d'enseignement dans l'est de Montréal



Source : PAGE-BELANGER, 2011, p. 64.

Outre la proximité de constructions résidentielles, l'exploitation Canterm se situe non loin de quelques établissements d'enseignement primaire. Ces derniers traitent-ils du risque majeur, en particulier

industriel ? La section suivante portera la focale sur une initiative est-montréalaise en matière d'éducation aux risques, plus communément appelée « éducation citoyenne à la sécurité civile ».

## **2.2. Une initiative locale dans l'est de Montréal : le Programme d'Éducation Citoyenne à la Sécurité Civile (P.E.C.S.C.)**

Il n'y a pas de textes provinciaux qui font du risque ou de la sécurité civile une discipline devant être enseignée dans les écoles. Toutefois, le ministère de la Sécurité publique du Québec a élaboré des fiches relatives à la sécurité civile à destination des élèves du primaire. Les enseignants qui le souhaitent peuvent mobiliser ces ressources pour parler du risque auprès de leurs élèves. Dans une telle démarche, les élèves pourront faire la connaissance de Século, la mascotte de la sécurité civile :

Figure 17 - Século, la mascotte de la sécurité civile au Québec



Source : <http://www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/jeunes/1re-annee/en-toute-securite-1/evacuer-maison/comment-te-preparer.html>

Ce personnage invitera les élèves à effectuer des démarches de recherche sur le site Internet jeunesse du ministère de la Sécurité publique par exemple ; ou bien il les sensibilisera à la conception, en compagnie des parents, d'un kit de survie pour faire face à la concrétisation d'un risque.

En parallèle, la ville de Montréal-Est, et plus largement l'est de l'île de Montréal, ont vu naître un Programme d'Éducation Citoyenne à la Sécurité Civile (P.E.C.S.C.). Comme mentionné dans le chapitre précédent, ce n'est pas le vocable risque qui est associé au terme d'éducation, mais bien celui de sécurité civile. Dans cette présente section, la focale sera portée sur ce programme, notamment sur les conditions de son émergence, sur les outils qui ont été élaborés, ainsi que sur le public ciblé.



### **2.2.1. Une émergence récente**

Le P.E.C.S.C. émane de la volonté du C.M.M.I.C.-E.M. qui, rappelons-le, possède un groupe de travail « communication » qui œuvre spécifiquement sur ce programme, au même titre que l'actualisation des informations sur les risques industriels majeurs en présence. Depuis le milieu des années 90 en effet, le C.M.M.I.C.-E.M. s'est fixé pour objectif de rendre public les risques, ainsi que d'aborder la thématique des comportements à tenir en cas d'accident. Il s'agissait surtout, aux dires du Président de l'A.I.E.M., de pérenniser les campagnes de communication qui avaient pu se tenir au début des années 2000. Il confiera en effet que ces campagnes avaient une portée limitée et qu'elles étaient très « dispendieuses<sup>240</sup> » :

*« On s'est dit que si on veut répéter pour que le message passe, il faut trouver une alternative, il faut développer des outils qui sont beaucoup plus permanents, plus flexibles, qu'on évite d'avoir à refaire à chaque 2/3 ans. On s'est dit, essayons de développer un programme qui va s'appliquer sur une longue période. On va développer des chaînes, des vecteurs de communication et on va doter les acteurs mêmes de ces instances là avec des outils. Ils vont pouvoir faire eux-mêmes la distribution. C'est en quelque sorte partager un peu le fardeau de l'éducation de la population au sein même des organismes et des organisations ».*

Pour l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec, le programme permet de poursuivre les activités du C.M.M.I.C.-E.M. et ainsi éviter l'essoufflement :

*« Tout ce qu'il y avait, c'était la routine, et ça motive pas grand monde. C'est là que l'idée d'avoir un programme d'éducation citoyenne apparaît ».*

L'enjeu pour développer et mettre en œuvre ce programme résidait dans l'obtention de financements. Comme l'a précisé l'interlocuteur précédent, il a été possible de faire une demande de subvention à l'échelon fédéral par l'intermédiaire d'un Programme Conjoint de Protection Civile (P.C.P.C.). Toutefois, le promoteur ne peut pas être une entreprise privée, mais une entité gouvernementale. C'est par conséquent la ville de Montréal-Est qui a tenu le rôle de « promoteur » dans le cadre du P.C.P.C.

### **2.2.2. Le Programme Conjoint de Protection Civile (P.C.P.C.)**

Le P.C.P.C. est une initiative du gouvernement du Canada. Il permet à des promoteurs d'obtenir des financements alloués à la réalisation d'un projet en lien avec la sécurité civile. La demande ne peut être faite directement au gouvernement fédéral, mais auprès du ministère de la Sécurité publique du

---

<sup>240</sup> Il s'agit d'un terme employé au Québec et qui signifie « onéreux ».

Québec. C'est ce dernier qui soumettra à l'échelon fédéral les différents projets proposés sur la province.

Dans l'est de Montréal, le projet a été soumis à la fin de l'année 2008 et c'est Maurice Vanier, alors Président du C.M.M.I.C.-E.M., qui était identifié comme représentant chargé du projet. Ainsi, tandis que la Ville de Montréal-Est était identifiée comme le promoteur du projet, c'est le C.M.M.I.C.-E.M. qui occupait la fonction de chargé de projet. A l'origine, le projet visait une très large clientèle : les élèves du niveau primaire et secondaire, les gestionnaires d'établissement, les « aînés », la population riveraine, etc. La suite du chapitre montrera que le programme, dans son état actuel, a surtout fait l'objet d'une diffusion auprès des élèves du primaire et du secondaire.

Au niveau financier, le gouvernement fédéral ne prendra pas en charge l'ensemble des frais, mais la moitié (l'autre moitié devant être assumée par le promoteur et ses associés<sup>241</sup>). Dans une première phase, le projet a été estimé à 52 927 \$ CAD dont la moitié (26 463,50 \$ CAD) sera assurée par le gouvernement fédéral<sup>242</sup>. C'est au cours de l'année suivante, en novembre 2009, que le dossier concernant la deuxième phase du projet a été déposé. Alors que la phase 1 a concerné principalement le public des élèves du primaire, la phase 2 portait la focale, outre les gestionnaires d'établissement (centre de la petite enfance, réseau de santé, etc.), sur ceux du secondaire. Il convient de savoir que le gouvernement fédéral n'envoie pas de financements par anticipation, mais rembourse les prestations effectuées sur présentation des factures.

La démarche d'éducation présentement étudiée se révèle donc récente. Après une expérimentation pendant l'année 2010/2011, la phase 1 s'est traduite par la conception d'outils à destination des élèves du primaire. Devant encore faire l'objet d'une expérimentation pour l'année 2013/2014, la phase 2 se concrétisera par la diffusion d'outils à destination des élèves du secondaire. A ce titre, l'expérimentation aurait du se dérouler un an plus tôt. Nous reviendrons sur les raisons qui expliquent ce retard.

La sous-section suivante propose de traiter des outils élaborés à destination des élèves du primaire et du secondaire.

---

<sup>241</sup> Aux côtés de la ville de Montréal-Est se trouvent le Centre de sécurité civile de Montréal, l'arrondissement d'Anjou, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

<sup>242</sup> PCPC, 2008, *Exercice financier 2009-2010*, Programme Conjoint de Protection Civile (PCPC), 15 p.

### 2.2.3. De nombreux outils conçus à destination des élèves du primaire et du secondaire

Bien que le C.M.M.I.C.-E.M. soit identifié comme le chargé du projet, certains prestataires ont été mobilisés pour réfléchir, confectionner et diffuser les outils en question.

Le comité a en effet mandaté le collège Ahuntsic<sup>243</sup>, puis la Croix-Rouge canadienne pour élaborer les outils et former les premiers intervenants bénévoles. Des graphistes, des monteurs vidéo, des conseillers pédagogiques ont participé à la démarche afin de concevoir « les outils les plus prometteurs », aux dires de l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec. Tous les outils ont dû faire l'objet d'une approbation par le promoteur, à savoir la ville de Montréal-Est. L'interlocuteur précédent apporte des éléments d'explication au regard du « détachement » opéré avec le collège Ahuntsic :

*« [...] quand est venu le temps dans l'est de développer les outils pour la phase 1, il y a des personnes dans le collège [Ahuntsic] qui ont dit « nous on pourrait le faire ». C'est intéressant car c'est un organisme à but non lucratif qui n'est pas là pour gruger les fonds du projet. Puis, le collège n'était plus vraiment intéressé, ils ont eu des problèmes syndicaux avec ça. Ils ont voulu s'approprier ces cours là, mais ils n'avaient pas de connaissances. A ce moment là, il y a eu un détachement. C'est la Croix-Rouge qui est en charge de la formation en sécurité civile des intervenants, mais en même temps en conservant le lien privilégié avec les arrondissements de l'est. Les outils étaient développés par les ressources locales, gratuitement. C'était un travail de réseautage, on s'est fait aider par des firmes fortes en montage vidéo, en cartographie, etc. Il y a eu quelques personnes embauchées qui pilotaient certains projets dans la phase 1 pour des sommes forfaitaires non significatives. La Croix-Rouge au Québec signe des ententes avec les municipalités et s'engage à former des bénévoles sur le territoire pour qu'ils offrent des services aux sinistrés. [...] C'est aussi intéressant de faire affaire avec cette entité qui ne va pas gruger les fonds publics ».*

Concernant la diffusion des outils au sein des établissements scolaires, et la formation des nouveaux intervenants bénévoles, c'est l'organisme Tandem qui est mandaté aujourd'hui par le C.M.M.I.C.-E.M. Tandem a été créé sur l'ensemble de l'agglomération montréalaise dans le but d'apporter une information dans le domaine de la sécurité publique en général. Plusieurs antennes sont réparties dans les arrondissements et elles constituent un interlocuteur connu du milieu scolaire :

---

<sup>243</sup> Le collège Ahuntsic est un Collège d'Enseignement Général Et Professionnel (C.E.G.E.P.) qui offre des formations techniques ou pré-universitaires dans une grande variété de programmes dont celui des techniques en communication graphique. Il participe d'ailleurs aux formations des intervenants en sécurité civile depuis le début des années 90.

« [...] ils sont familiers avec les réseaux scolaires, ils sont familiers avec les responsables scolaires, ils sont familiers avec les directeurs. Quand tu parles de Tandem, les directeurs d'école et les enseignants disent « Ah oui Tandem on connaît ! » C'est eux qui sont chargés pour l'instant, à partir du gros noyau qu'on avait créé il y a 2/3 ans, de s'assurer que ces gens là continuent ou d'en former des nouveaux. Quand on avait fait l'expérimentation, il nous fallait des formateurs. On avait créé un groupe de personnes, on les avait formés. On avait créé un groupe de 7/8 personnes dont je faisais partie pour aller dans les écoles primaires. Et là c'est Tandem qui a repris ça à la demande de Monsieur Vanier et du CMMI. Mais c'est à petite échelle, parce que y en a pas eu beaucoup de donné depuis. Mais officiellement c'est Tandem qui est responsable dans l'est de s'assurer de la disponibilité des bénévoles pour enseigner ».

Tandem apparaît donc aujourd'hui comme un organisme essentiel qui participe à la formation des intervenants bénévoles. Ces derniers pourront par la suite diffuser les outils et bénéficieront en outre d'une certaine légitimité pour pénétrer dans les établissements scolaires. Il est intéressant de remarquer, aux dires du responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I., que des industriels font partie de ces bénévoles et ont pu faire des interventions dans les écoles :

« Le milieu industriel libère un professionnel, souvent ce sont des ingénieurs qui travaillent dans leur industrie, bénévolement... Bon ils sont peut être payés par l'industrie, c'est sur leurs heures de travail ; pour venir dans l'école donner la formation que Tandem a présentée. Donc ils suivent une formation avec Tandem. C'est une formation, non pas sur le contenu scientifique car ils connaissent assez bien, mais sur l'approche qu'on doit avoir avec les élèves, la philosophie du message qu'on veut faire passer [...] pour qu'ils transmettent l'information aux parents ».

En revanche, cet interlocuteur précise que le bénévole est rarement un enseignant, essentiellement pour des raisons financières :

« C'est qu'un enseignant est en classe. Si la rencontre a lieu dans une école où il n'enseigne pas, il ne sera pas libéré. Parce que nous on a des coûts rattachés à sa libération. Parce que l'industrie on n'a pas besoin de remplacer l'ingénieur pendant une heure. Faut toujours qu'il y ait un enseignant avec ses élèves dans la classe. Soit un suppléant, mais si on met un suppléant, ben faut le payer et c'est pas le but de l'école de payer ».

Dans le domaine de la sécurité civile, les commissions scolaires ont un rôle important à jouer. Elles doivent mettre à la disposition des municipalités, des établissements (écoles) pour constituer des hébergements en cas sinistre ; mais aussi contribuer à l'éducation des enfants dans le but de développer une « culture de sécurité civile » [VILLE DE MONTREAL, 2006a, pp. 25-26]. Comme le

confirme en effet le responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I., les commissions ont le mandat de s'ouvrir à la communauté, à la population ; et cet interlocuteur a été ravi de travailler avec le C.M.M.I.C.-E.M.<sup>244</sup>. Il précise par ailleurs que le P.E.C.S.C., bien qu'il ne fasse pas partie d'une exigence réglementaire en matière d'éducation, peut toutefois s'incorporer dans les objectifs fixés par le ministère québécois en charge de l'éducation :

« [...] y a pas quelque chose de spécifique sur la sécurité civile, on n'a pas ça dans nos programmes. [...] Y a rien qui est contrôlé par le ministère de l'éducation. La seule chose qu'on a c'est une note qui dit que « le ministère de l'éducation des loisirs et du sport contribue au plan national de sécurité civile ». Donc par ricochet, par jeu de chute, si le ministère de l'éducation participe, il dit ensuite à ses commissions scolaires de participer. [...] Donc si moi je participe en tant que commission scolaire, mes établissements scolaires vont participer. [...] Dans cette optique là, quand tu arrives avec un projet en sécurité civile, ben tu dis « écoutez, on doit supporter les missions de la sécurité civile, donc ça serait intéressant qu'on ait ce programme là dans notre milieu ». C'est comme ça qu'on l'a amené ».

Une commission scolaire se révèle donc être la seule instance qui autorise, ou non, des actions dans le domaine de la sécurité civile dans les établissements scolaires. Malgré l'existence d'un quelconque projet, l'absence d'aval d'une commission scolaire serait synonyme d'avortement de la démarche. La troisième partie reviendra, entre autres, sur le cas de la commission scolaire de Montréal qui en constitue un exemple significatif. Avant cela, la sous-section suivante présentera les outils élaborés et parfois même diffusés auprès des élèves du primaire et du secondaire.

#### **2.2.4. Une diffusion récente des outils**

Tandis que la première phase du P.C.P.C. consistait à expérimenter les outils à destination, entre autres<sup>245</sup>, des élèves du primaire, la deuxième quant à elle concerne les élèves du secondaire. Il convient par ailleurs de distinguer la « phase » de l'« étape ». Comme le précise ce citoyen activement engagé au sein du C.M.M.I.C.-E.M., « la phase est une préparation tandis que l'étape est l'application concrète du programme ».

---

<sup>244</sup> Il est difficile de connaître les points de vue de la commission scolaire de Montréal. En effet, malgré nos sollicitations, nous n'avons pas été autorisés à rencontrer les responsables des établissements de Mercier-Est ainsi que des référents au sein même de la commission. Nous y reviendrons.

<sup>245</sup> Nous ne tiendrons pas compte dans ce présent travail des individus aux capacités réduites ; ces derniers ayant pu assister à une animation théâtrale humoristique [GARIEPY, 2010a, p. 11].

## La phase 1 - Intervenir auprès des élèves du primaire

La première étape de diffusion du P.E.C.S.C. dans l'est de Montréal a débuté à la rentrée 2010. C'est l'unique école de Montréal-Est, nommée Saint-Octave, qui a fait l'objet de la toute première expérimentation (lors de la phase 1). Les interlocuteurs interrogés sur le sujet ont fait savoir leur immense satisfaction à l'issue de cette phase d'expérimentation. Cette dernière s'est traduite par un élargissement auprès d'autres écoles primaires inscrites dans la C.S.P.I., dans la commission scolaire « English-Montréal », ainsi que dans celle de Montréal. L'intervention concerne les élèves de 4<sup>ème</sup> année (environ neuf ans) et se caractérise en une présentation interactive de 60 minutes. Cette dernière abordera, par le biais de photos, vidéos, cartes, etc., ce qu'est la sécurité civile, ce que sont les risques dans l'est de Montréal, l'importance de quitter un lieu ou de se mettre à l'abri en cas d'accident, etc. Parmi les ressources distribuées aux élèves, pour qu'ils en discutent notamment avec leurs parents, se trouve ce napperon de jeux qui leur permet de découvrir de manière ludique des éléments propres à la thématique du risque majeur.

Figure 18 - Napperon de jeux à destination des élèves du primaire

**SOYONS prêts !**

**Le mot caché**

E	V	A	C	U	A	T	I	O	N
E	S	T	O	R	N	A	D	E	P
F	E	U	N	F	O	U	D	R	E
G	A	Z	F	A	M	I	L	L	E
F	A	M	I	N	E	R	E	I	P
I	N	O	N	D	A	T	I	O	N
U	R	G	E	N	C	E	A	M	I
A	R	F	R	O	I	D	A	T	I
O	H	E	B	E	R	G	E	R	N
E	A	U	N	A	T	U	R	E	L

AMI  
CONFINER  
GAZ  
HÉBERGER  
EAU  
EST  
ÉVACUATION  
FAMILLE  
FAMINE  
FEU (Z)  
FOUDRE  
FROID

INONDATION  
MOI  
NATUREL  
TORNADO  
URGENCE

**Des situations d'urgence**  
Encerle ce qui peut survenir dans ta ville

tremblement de Terre  
VOLCAN  
INONDATION  
OURAGAN  
fuite de Gaz  
feu  
Pénurie d'eau potable  
SmOg  
Verglas  
Tsunami  
foudre  
Canticule

**fais Ta Trousse !**  
En cas d'urgence, sais-tu quoi mettre dans ta trousse ?  
Encerle les items qui doivent être dans ta trousse.

PATIN  
ballON  
Serviette de plage  
Pile  
Argent  
Lampe de poche  
Trousse de premiers soins  
Radio  
Planche à roulettes  
CONSERVE  
bouteille d'eau  
CONSOLe de jeux  
TROTINETTE

**Complète le mot !**  
É \_ A \_ U \_ A \_ I \_ O \_ N

Colore le symbole de la sécurité civile

**POURQUOI UN PROGRAMME D'ÉDUCATION CITOYENNE ?**

- Pour sensibiliser aux risques potentiels sur ton territoire
- Risque technologique
- Risque découlant de l'action humaine
- Risque naturel
- Risque biologique

Pour t'aider à faire face à un sinistre  
Pour connaître les ressources qui peuvent t'aider dans une situation urgente  
Pour réduire les risques technologiques et promouvoir la sécurité civile

**SOYONS PRÊTS !**  
PROGRAMME D'ÉDUCATION CITOYENNE  
À LA SÉCURITÉ CIVILE DANS L'EST DE MONTRÉAL  
cmmic-em.qc.ca

Sécurité publique Canada / Public Safety Canada  
CMMIC  
Montreal  
Montreal  
Montreal  
Montreal

Source : don du C.M.M.I.C.-E.M.

Il est à noter que le programme s'inspire en partie de ce qui est proposé par le ministère avec Sécurité. L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec se trouve être un des

interlocuteurs chargé de la conception du programme. Cet ancien fonctionnaire du ministère de la Sécurité publique connaissait donc l'existence de Século.

À l'issue de la session, l'élève pourra se voir décerner un certificat de participation. Comme le précise le riverain activement engagé au sein du C.M.M.I.C.-E.M., la phase d'éducation doit être poursuivie par une phase d'évaluation, par un ou plusieurs exercices de confinement ou d'évacuation. Tout ceci dans le but de ne pas rester uniquement sur des « bases académiques » :

*« C'est comme de la télé-réalité sauf que l'acteur c'est « toi ». Il faut souder les gens et ne pas rester uniquement dans l'acquisition de connaissances. Car il faut qu'elles soient testées, qu'il y ait un retour, que cela soit régulier. Il faut que cela soit réglementé. Pour les évacuations incendies cela existe, mais pour le confinement, ce n'est pas fait ».*

La question de la mise en réglementation se révèle d'ailleurs intéressante à explorer ; la suite du chapitre aura l'occasion d'y revenir.

Suite à cette première expérimentation (phase 1), huit écoles primaires ont fait l'objet d'une implantation (étape 1) entre février et juin 2011. Cette étape a concerné 18 classes et près de 400 élèves :

Tableau 25 - Mise en œuvre du P.E.C.S.C. pour les élèves du primaire en 2011<sup>246</sup>

Date de la rencontre	Ecole	Nombre de classes	Nombre d'élèves
22 février 2011	Félix-Leclerc	2	48
23 février 2011	Saint-Octave	2	46
8 mars 2011	Saint-Marcel	2	52
10 mars 2011	François-La-Bernarde	2	45
4 avril 2011	Sainte-Marguerite-Bourgeoys	2	33
22 mars 2011	Philippe-Labarre	1	17
19 avril 2011	Armand-Lavergne	3	47
31 mai 2011	East Hill School	2	54
1 <sup>er</sup> juin 2011	East Hill School	2	51
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>393</b>

Source : CMMIC-EM, 2011, pp. 17-19.

<sup>246</sup> Les 4 écoles de la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île apparaissent en vert, les 2 écoles de la commission scolaire de Montréal en orange et les 2 écoles de la commission scolaire anglophone de Montréal en rouge.

La carte ci-dessous, qui indique par ailleurs la position de l'entreprise Canterm, spatialise ces établissements.

Carte 36 - Spatialisation des établissements du premier degré bénéficiaires du P.E.C.S.C.



Source : à partir de PAGE-BELANGER, 2011, p. 36.



Bien qu'un établissement de la commission scolaire « English-Montréal » ait été concerné par cette expérimentation, les outils ont fait l'objet d'aucune traduction jusqu'à aujourd'hui :

*« [...] , en ce qui concerne la traduction et la production en anglais des documents et outils pédagogiques du PECSC, il n'a pas été possible jusqu'à maintenant d'identifier de programmes ou ressources chez les instances de la CSEM [Commission Scolaire « English-Montréal »] ou des gouvernements supérieurs, notamment du Gouvernement Canadien, pouvant nous aider à en réaliser la traduction » [CMMIC-EM, 2011, p. 22].*

Ainsi, les interventions se sont déroulées en français dans des classes d'immersion française.

Par ailleurs, deux établissements scolaires se situent à quelques centaines de mètres des cuves de Canterm. Toutefois, et nous y reviendrons, ces écoles n'ont pas renouvelé l'expérience l'année suivante. De plus, nous n'avons pas été autorisés à échanger avec les directrices de ces établissements.

Ceci étant, l'objectif n'est pas d'étendre le programme à l'ensemble des établissements scolaires de l'est de Montréal, aux dires du responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. En effet, la commission préfère y aller « à petits pas » pour « roder » le projet avant d'envisager une éventuelle extension aux autres écoles. La C.S.P.I. a par ailleurs proposé de participer au financement de la documentation (papier, imprimerie).

Le responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. précise que, malgré le temps de cette présentation assez court, un créneau a dû être débloqué pour mettre en œuvre le programme :

*« Dans la tache de l'enseignant, il y a une fenêtre où l'on peut se glisser pour aller expliquer la sécurité civile. [...] Bien sûr, les écoles peuvent dire « je n'ai pas d'espace pour ça », mais on a trouvé notre porte d'entrée et ça fonctionne très bien en 4<sup>ème</sup> année. Ce n'est pas un surcroît de travail pour l'enseignant, car c'est une ressource externe qui vient donner l'information. C'est sûr qu'on prend du temps d'enseignement, mais ce temps, il est bon, on peut le pendre dans le cadre du cours de sciences et technologies ».*

Le bilan de la démarche semble positif à la lecture des propos de l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« On manquait de temps, toutes les mains se levaient, tout le monde avait des questions. Il y avait un intérêt certain des professeurs et des élèves. On faisait ensuite remplir aux professeurs une petite fiche d'appréciation. Les fiches étaient toujours très positives ».*

Selon lui, le plus important était « d'activer la roue » avec la première expérimentation afin de « créer la demande » : « *le gouvernement canadien veut encourager des initiatives qui vont perdurer, ils ne veulent pas des « one shot deal »* ».

Toutefois, la démarche n'a pas pu être menée pour les élèves de 4<sup>ème</sup> année de l'année scolaire 2012/2013, comme en témoignent les propos du responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. :

*« J'ai reçu un courriel en janvier [2013] de l'organisme qui donne la formation [Tandem] pour dire qu'ils ont une problématique. Je ne pense pas que ça soit négatif. Elle dit dans le courriel qu'elle est désolée, qu'elle informe les directions d'établissement qu'aux dates données, elle ne pourra pas offrir le service, d'aller former les jeunes de 4<sup>ème</sup> année, mais que c'est partie remise pour l'année prochaine. Donc j'ai une cohorte d'élèves de 4<sup>ème</sup> année qui normalement aurait du avoir la formation [et qui] n'aura pas cette formation. C'est-à-dire qu'à chaque année je vais trainer cette cohorte là qui n'aura pas été formée. Il y en a deux autres précédentes qui ont été formées, c'était la 3<sup>ème</sup> qui ne l'est pas. Par contre, la 4<sup>ème</sup> cohorte sera formée. [...] C'est pas la diffusion, c'est l'outil qui n'est pas à jour, à point. Les données ont changé au cours de la dernière année. Donc le CMMIC n'a pas fait réimprimer de la documentation, ils sont allés ajuster certaines données. A cause de ces éléments là, ils ont suspendu l'entente avec Tandem pour l'animation dans les écoles ».*

Pour répondre à cette problématique, cet interlocuteur a par exemple proposé que ces élèves reçoivent la formation au cours de leur 5<sup>ème</sup> année afin qu'ils regagnent la « cohorte » déjà formée jusqu'à maintenant.

Toutefois, seule la C.S.P.I. a renouvelé la démarche jusqu'à aujourd'hui. La troisième partie de ce chapitre reviendra sur les enjeux liés à la pérennisation d'un tel programme d'initiative locale.

## **La phase 2 - Intervenir auprès des élèves du secondaire**

Pour toucher les élèves du secondaire, une nouvelle réflexion s'est opérée pour trouver les outils adéquats, différents des éléments précédents adaptés aux plus jeunes. De plus, à la différence du primaire, les créneaux disponibles pour intégrer la démarche sont plus rares. Cela est précisé par l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« Au secondaire, pas question de changer d'horaires. Le ministère est tellement sollicité pour intégrer des sujets, histoire, français, etc. Les écoles manquent d'heures ».*

Les outils ont donc été créés pour être diffusés pendant les temps libres de l'élève, par exemple pendant la pause du midi :

*« Cela peut se faire à l'heure du dîner<sup>247</sup> dans une agora, ou bien en fin d'après-midi car beaucoup d'élèves n'ont pas cours. Changer une heure dans la programmation à chaque session, c'est une montagne à déplacer. Il fallait des activités qui suscitent l'intérêt des jeunes ».*

Ces activités se destinent à des élèves de 4<sup>ème</sup> année de secondaire (environ 15/16 ans) et se décomposent comme suivant :

- un recueil de sites Internet voués à la Sécurité publique, prenant la forme d'un signet distribué aux élèves ciblés dans le secondaire.

- une pièce de théâtre interactive dont l'intrigue prend place au cours d'une fête perturbée par un événement tel qu'une émanation toxique par exemple. Cette pièce est jouée par une troupe professionnelle provenant d'un autre C.E.G.E.P., celui de Marie-Victorin. Toutefois, d'importantes manifestations étudiantes au printemps 2012 se sont traduites par des reprises de cours intensives pour les étudiants de ce C.E.G.E.P. La pièce n'a donc pas été jouée au début de l'année scolaire 2012/2013, la diffusion ayant été reportée en octobre/novembre 2013.

- un spectacle d'improvisation qui met en scène deux équipes qui s'affrontent. L'arbitre possède un carton qu'il lit à haute voix (événement, nombre de personnes, comment jouer la scène, et le temps consacré). A la fin de l'animation, en cas d'erreur, de mauvais comportement, l'arbitre lira l'arrière de la fiche contenant ce qui aurait dû être fait au regard de tel ou tel événement. Cet outil a particulièrement été apprécié par la C.S.P.I. puisque les écoles secondaires disposent très souvent de ligue d'improvisation, et les élèves sont familiers à cette démarche. Néanmoins, malgré des sollicitations de la part de la commission scolaire, aucun retour n'a été effectué sur la mise en œuvre de cet outil dans les écoles secondaires au cours de l'année 2012/2013 :

*« Je pense que c'est un très beau média pour faire passer de l'information » confie le responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. « [...] moi j'ai eu pour travail de prendre ces lettres là et de les envoyer aux responsables des écoles mais je n'ai pas fait de suivi. Je ne sais pas si c'est utilisé ou non utilisé, j'en ai aucune idée. J'ai envoyé une lettre de la commission scolaire qui demande aux responsables des ligues d'impro d'utiliser ces cartes là lors de leurs soirées. J'ai envoyé ça à toutes les écoles secondaires même à celles qui sont éloignées des cercles de dangers ».*

---

<sup>247</sup> Le dîner correspond au repas du midi.

La figure ci-dessous propose un exemple de « cartons » utilisés dans les spectacles d'improvisation. Il est à noter que les thématiques abordées ne concernent pas exclusivement le sujet des risques industriels majeurs.

Figure 19 - Exemple de cartons d'improvisation

<p><b>Comparée</b> Trois jours sans sortir Nb : Illimité Catégorie libre 4 min</p> <p><b>11</b></p>	<p><b>Mixte</b> Les camions citerne carambolent Nb : 3L, 1V À la man. d'un reportage 2 :30 min</p> <p><b>12</b></p>
<p><b>Comparée</b> Coup de foudre et paratonnerre Nb : 2 Catégorie sans parole 30 secondes</p> <p><b>13</b></p>	<p><b>Mixte</b> Mon 38e jour de quarantaine Nb : 2 Catégorie libre 3 :30 min</p> <p><b>14</b></p>
<p><b>Comparée</b> La tempête du siècle Nb : Illimité Catégorie poursuite 2 min</p> <p><b>15</b></p>	<p><b>Mixte</b> Mon cœur et ma maison tremblent Nb : 1 L, 2 V Catégorie libre 5 min</p> <p><b>16</b></p>
<p><b>Comparée</b> De ruisseau à torrent Nb : Illimité Catégorie silencieuse 1 min</p> <p><b>17</b></p>	<p><b>Comparée</b> 40 degrés à l'ombre du pylône Nb : Illimité Catégorie libre 2 :30 min</p> <p><b>18</b></p>
<p><b>Comparée</b> Ma ville est un jardin de givre Nb : Illimité Catégorie libre 3 min</p> <p><b>19</b></p>	<p><b>Comparée</b> Prête au pire Nb : 1 Catégorie libre 2 :30 min</p> <p><b>20</b></p>

Source : don du C.M.M.I.C.-E.M.

Pour le cas de la carte 19, l'arbitre énoncera aux deux équipes :

« Interprétation comparée ; ma ville est un jardin de givre ; nombre [de joueurs] : illimité ; catégorie : libre [comédie, théâtre, triste] ; durée : 3 minutes ».

Le chiffre correspond aussi à une autre carte où seront expliquées, par l'arbitre, les règles de sécurité à l'issue de la présentation. Par ailleurs, les cartes ont été conçues par un spécialiste des ligues d'improvisation au Québec qui sait exactement comment les présenter et les écrire.

Pour le responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I., ces outils ont un côté ludique qui ne sombrent pas dans un discours « bébé ». Ils sont parfois diffusés (dans le cadre de la pièce de théâtre) par des personnes d'âge proche (18/19 ans) à des élèves de fin de secondaire (16/17 ans) ; ce qui pourrait donner des perspectives d'emplois pour certains dans le domaine de la sécurité civile, ou bien dans le domaine théâtrale car le C.E.G.E.P. Marie-Victorin profitera de sa prestation pour présenter son institution.

A l'inverse de la démarche mise en œuvre pour les élèves du primaire, il n'existe pas d'évaluation pour les élèves du secondaire :

*« On prend pour acquis que tous les éléments que l'on va mettre en place, signets avec adresses Internet, ligue d'improvisation, théâtre, etc., cela va permettre aux jeunes de s'imprégner et de garder l'information. C'est une approche beaucoup plus participative qu'évaluative. On veut les toucher là où on peut les sensibiliser »* [Responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I.].

En outre, les établissements privés ne semblent pas concernés par la démarche comme en témoignent les propos du riverain activement engagé au C.M.M.I.C.-E.M. :

*« Le tiers des enfants au secondaire sont dans les écoles privées, mais elles ne font l'objet d'aucune communication. Ces écoles sont subventionnées à 40% par le gouvernement du Québec. On n'a pas encore demandé à y accéder, c'est certain qu'il faut qu'elles soient dans les exercices ».*

Il faudra ainsi attendre l'année scolaire 2013/2014 pour voir se tenir la première expérimentation du P.E.C.S.C. auprès des élèves du secondaire dans l'est de Montréal.

En tout état de fait, l'est de Montréal a entrepris, sur une base volontaire, une démarche d'éducation à la sécurité civile dans certains établissements scolaires. Bien qu'elle soit récente, de nombreuses interrogations se posent quant à la pérennisation d'une telle démarche, ainsi qu'à ses effets sur le long terme. Auparavant, la section suivante traversera l'Atlantique pour questionner la présence d'une telle démarche en France et plus spécifiquement à Vitry-sur-Seine.

### 2.3. Une démarche absente à Vitry-sur-Seine malgré un cadre national

A l'inverse de la section précédente, il a été possible de rencontrer les directeurs d'établissements primaires et collèges à proximité du dépôt pétrolier Delek. La quasi-totalité d'entre eux se situent sur la ville de Vitry-sur-Seine. Certains se spatialisent toutefois de l'autre côté de la Seine, à Alfortville.

Carte 37 - Les établissements scolaires à proximité de Delek



Source : Fond de carte I.G.N., 2012.

Plusieurs centaines de mètres séparent le dépôt pétrolier des établissements scolaires les plus proches. C'est le cas du groupe scolaire Blaise Pascal, séparé du dépôt par 700 mètres environ. Ce fut d'ailleurs le premier établissement rencontré au cours de nos échanges. Face au discours de la directrice de cet établissement, cette dernière ayant notifié l'absence d'une démarche d'éducation aux risques, nous avons par la suite élargi le périmètre d'investigation à des établissements plus éloignés, afin de savoir si la situation observée s'y retrouvait. En effet, nous montrerons dans cette section que la thématique du risque majeur en général est très peu présente au sein de ces établissements.

### **2.3.1. Absence d'une éducation aux risques dans les établissements vitriots et alfortvillais**

Les propos issus des entretiens avec les chefs d'établissement sont unanimes. Il n'y a aucune action d'éducation aux risques majeurs auprès des jeunes. *A fortiori*, il n'y a pas eu d'initiative similaire à ce qui a pu être constaté dans l'est de Montréal.

A commencer par le principal de ce collège d'Alfortville, établissement qui, bien que de l'autre côté de la Seine, se situe non loin du dépôt pétrolier Delek. Selon lui, sa structure n'est pas confrontée à des risques majeurs qu'ils soient industriels ou naturels. Le premier élément qui est ressorti de son propos se trouve être la présence du risque « social », du fait de la présence d'un quartier « chaud » dans cette partie de la ville. Bien que cet aspect sera abordé dans la troisième partie de ce chapitre, cette remarque est tout à fait caractéristique des représentations du risque et de la hiérarchie opérée, plus ou moins consciemment, entre les différents risques auxquels tout un chacun est exposé.

De l'autre côté de la Seine, à Vitry-sur-Seine, un autre principal de collège a pu être rencontré. Si l'établissement satisfait aux exigences liées au document de mesures d'urgence (P.P.M.S.), ainsi qu'aux exercices prévus tels que l'évacuation en cas d'incendie, il n'y a pas d'action en amont en matière d'éducation, et encore moins en matière d'entraînement de mise à l'abri en cas d'émanation toxique.

Il en est de même pour les écoles primaires de la 19<sup>ème</sup> circonscription. En effet, jusqu'au courant de l'année 2012, tous ces établissements ne s'en tenaient qu'aux exercices d'évacuation réglementaires. Toutefois, cette situation a récemment changé. Si auparavant trois exercices étaient réalisés sur l'ensemble de l'année scolaire, un important travail d'élaboration d'un P.P.M.S. pilote au sein d'un établissement a été entrepris. Les enseignements tirés de cette expérience servent actuellement à finaliser les P.P.M.S. de toutes les écoles maternelles et élémentaires de la circonscription. Au mois de mai 2013, les 21 écoles de la circonscription avaient élaboré leur document, et seules quatre d'entre elles doivent encore faire un exercice d'application au courant du mois de juin, aux dires de l'assistante de prévention de la circonscription. La différence majeure avec les années précédentes

résident dans le fait que l'exercice ne doit plus être exclusivement scénarisé au regard du risque incendie. Pendant l'année 2012/2013 par exemple, le scénario d'une tempête a été retenu pour les exercices :

*« Il s'agit d'une mise à l'abri et non d'un confinement, on n'en a pas les moyens, on peut pas tout calfeutrer, mais ça fait partie des projets pour plus tard ».*

A partir de l'année scolaire 2013/2014, la circonscription organisera une réunion de prérentrée pour initier une démarche de mise à jour des documents ; pour informer les nouveaux arrivants ; et pour prévoir un exercice de simulation devant se tenir avant les premiers congés. Toutefois, l'assistante de prévention précise qu'elle ne reste qu'une conseillère sur le sujet.

Ceci étant, ces actions concernent la gestion de l'urgence. S'accompagnent-elles d'une démarche en amont d'éducation aux risques ? La réponse semble affirmative aux dires de cette même interlocutrice :

*« Un travail pédagogique a été effectué avec les élèves pour la mise à l'abri. Ce sont des fiches sous forme de jeu [MAIF prévention], mais je ne sais pas si les écoles les ont utilisées. Pendant l'exercice je demandais à quelques élèves pourquoi ils étaient là, ils me disaient : « parce qu'il peut y avoir un incendie »... Je leur disais « tu es sûr ? » « Heu non, je sais plus »... Donc ça veut dire que le travail pédagogique n'a pas été très efficace si les élèves mélangent tout. Ça doit faire partie du programme de la classe ».*

Elle a également mentionné le cas particulier de l'établissement scolaire le plus proche du dépôt Delek :

*« [...], il y a un bâtiment très excentré dépourvu de moyens de communication. Ils utilisaient des portables. Il faudra réfléchir au confinement car si l'usine B.P. explose... Il faudra aussi réfléchir sur les systèmes VMC<sup>248</sup>, pour les couper en cas d'accident. [...], il nous faudrait des talkies walkies et plus généralement des bouteilles d'eau, des sacs plastiques, des trousse de premiers secours... ».*

Dans la 5<sup>ème</sup> circonscription, correspondant aux écoles primaires et maternelles de la Ville d'Alfortville, l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N.)<sup>249</sup> confie qu'« il n'y a pas de cours proprement dits sur les risques majeurs. Ils ne sont mentionnés qu'au cours de l'exercice ». Malgré

---

<sup>248</sup> Ventilation Mécanique Contrôlée.

<sup>249</sup> Pour rappel, chaque circonscription est dirigée par un I.E.N. Tous les I.E.N. du département sont sous l'autorité du D.A.S.E.N.



tout, l'ensemble des établissements de la circonscription ont élaboré leurs P.P.M.S. ; et les exercices ne concernent plus exclusivement la thématique de l'incendie, mais aussi celle de l'émanation toxique.

Malgré ces éléments, l'important travail dans le domaine de la gestion de l'urgence ne semble pas être accompagné d'une démarche plus en amont d'éducation. Il existe toutefois des activités en lien avec l'environnement ou le développement durable. Ces dernières peuvent prendre la forme d'ateliers dans la plupart des établissements rencontrés. Au cours d'une de nos entrevues, une enseignante, qui était d'ailleurs en poste à Toulouse en septembre 2001 lors de la catastrophe A.Z.F., avait accepté de venir échanger au côté de la directrice. L'enseignante a préféré monter un atelier en rapport avec la thématique forestière :

*« Cela a permis de faire des sorties de terrain avec les élèves sur l'ensemble de l'année scolaire. Ca a permis de faire découvrir la forêt à des enfants qui n'en avaient jamais vue. Il s'agissait de découvrir les métiers de la forêt, sa gestion, ses enjeux, etc. Il y a eu un retour par le biais de dessins, de photos, d'écrits, disponibles sur le site Internet de l'inspection académique ».*

A Vitry-sur-Seine, une école primaire a tenté l'expérience du « Parlement des enfants » :

*« Une classe en petit effectif doit réfléchir sur une loi en lien avec le développement durable : « Comment faire pour nettoyer la planète ? » Par exemple, cela peut prendre la forme d'une loi qui obligerait une classe, sur une demi-journée, à nettoyer un site visité comme une plage. Cela s'inscrit dans une réflexion générale que l'on propage chez l'enfant sur ce qu'est le bien être. C'est une prise de conscience à la fois intellectuelle et corporelle ».*

Dans un autre établissement de la ville, le directeur a insisté sur le rôle de l'actualité dans les interventions des enseignants :

*« Il n'y a aucun dispositif, excepté lorsqu'il y a des événements dans l'actualité. [...] En 2001 par exemple, il y a eu trois événements : le 11 septembre, AZF, et un assassinat aux abords de l'établissement. Cela a donné lieu à des discussions permettant à l'enfant de porter leur regard plus loin dans le quartier ».*

Le risque majeur en général ne semble pas faire l'objet d'une focale dans les établissements rencontrés. La troisième partie du chapitre tentera de comprendre les raisons de ce silence. Néanmoins, la plupart des acteurs rencontrés sur le terrain ont insisté sur les évolutions de ces dernières décennies dans le milieu scolaire. Selon l'assistante de prévention de la 19<sup>ème</sup> circonscription, « *savoir se mettre à l'abri et savoir pourquoi on doit le faire, ça commence par les élèves* ». Pour une directrice d'école

primaire à Alfortville, « nous en sommes encore qu'aux prémises. Ce n'est pas encore inscrit dans les mentalités ». Ce propos se retrouve en tout point de l'autre côté de la Seine, au sein d'une autre école primaire : « on est dans les balbutiements, un début de quelque chose ». Cet interlocuteur reconnaît toutefois qu'« en 10 ans, il y a eu des progrès incroyables, confortés par de jeunes enseignants, plus sensibilisés sur ces questions. Ils se constituent donc en relais auprès des élèves ». Malgré tout, les thématiques prioritaires semblent concerner la gestion des déchets, la qualité de l'air, l'eau, etc.

Qu'en est-il dans le reste du pays ? La sous-section suivante montrera que, malgré la situation observée à Vitry-sur-Seine et à Alfortville, il existe un cadre réglementaire national au regard de l'éducation aux risques, et de nombreuses initiatives à l'échelle du pays sont observables.

### **2.3.2. Pourtant, un cadre national existant**

#### **Premiers pas dans les années 70**

Dans la législation française, c'est en 1977 qu'apparaît la notion d'éducation en matière d'environnement. Il s'agit de la circulaire n°77-300 du 29 août 1977 du Ministère de l'Éducation Nationale relative à l'*Instruction générale sur l'éducation des élèves en matière d'environnement*. A noter que l'on ne parle pas encore de développement durable, ni de risques majeurs. Cette circulaire fait référence à l'environnement au sens large du terme [LEININGER-FREZAL, 2009, p. 57]. Pour cette auteure, cette acception pouvait laisser aux établissements toute discrétion d'interprétation : « L'éducation relative à l'environnement représente potentiellement une colonne vertébrale sur laquelle pourrait s'articuler les différentes éducations à particules » [Ibidem, p. 59]. Il faut entendre par « éducations à particules » toutes les formes variées que peut prendre cette éducation à l'environnement, ce qui peut inclure la question du risque majeur. L'auteure insiste sur le fait que la circulaire ne définissait pas de plan d'action en particulier et qu'il s'agissait plus d'une « déclaration d'intention » que d'un « réel engagement » [Ibidem, p. 80]. Il demeure néanmoins l'idée selon laquelle cette éducation relative à l'environnement « interroge l'inscription de chacun dans son milieu de vie, sur ses rapports avec les autres. Elle participe ainsi au processus de construction individuelle de chacun » [ibidem, p. 59].

#### **Apparition d'une éducation aux risques majeurs dans les années 80 et 90**

Dans les années 80, une nouvelle pierre vient renforcer les fondations précédentes. Il s'agit du décret 83-896 du 4 octobre 1983 et de sa circulaire 83-550 du 15 novembre 1983. Ces textes prévoient que les élèves des écoles maternelles, élémentaires, et collèges, doivent recevoir des enseignements qui leurs permettent d'avoir des « comportements responsables », de développer « l'esprit de sécurité », et

d'être plus « *responsable* » [MORVAN, 1993, p. 27]. Ces éléments semblent faire référence de manière significative à la thématique du risque majeur. De plus, en 1993, le ministère de l'Education nationale et celui en charge de l'environnement ont signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs [MEDDTL, 2010, p. 23]. L'idée d'une éducation aux risques dans les écoles ne semble donc pas nouvelle. Pour quelles raisons alors reste-t-elle silencieuse au sein de notre terrain francilien ?

### **Une multitude de textes dans les années 2000**

Les années 2000 vont voir se succéder des textes plus précis au regard de l'éducation aux risques. Le B.O. du 30 mai 2002 de l'Education nationale qui instaure, entre autres, les P.P.M.S., précise qu'« *une éducation à la sécurité, notamment dans le domaine des risques majeurs, doit être mise en œuvre, de l'école maternelle au lycée, dans le cadre des programmes scolaires, afin de permettre aux enfants de structurer le plus tôt possible des comportements réfléchis et adaptés* » [MEN, 2002, p. 4].

Parallèlement à ce texte, une autre circulaire est venue abroger en 2004 celle de 1977. Il s'agit de la circulaire n°2004-110 du 8 juillet 2004 du Ministère de l'Education Nationale relative à la *généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable*. Cette fois, le terme de développement durable apparaît. L'objectif n'est apparemment pas de créer une nouvelle discipline, mais d'intégrer, dans chaque discipline au programme, un discours en lien avec développement durable. De plus, la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a abouti à la création de l'article L.312-13-1 du Code de l'éducation. Cet article concerne l'intégration des risques majeurs et des consignes à observer dans les différents programmes scolaires [IRMA, 2010b, p. 28 ; MEDDTL, 2011a, p. 5]. A ce titre, les académies de Rouen et de Grenoble ont été des pilotes pour la mise en place d'une éducation à la prévention des risques.

Selon le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 : « *dans les établissements scolaires sont assurés une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi qu'une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité* » [DE NADAÏ, 2011].

Enfin, la circulaire de 2004 de généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable est suivie par deux autres circulaires :

- la circulaire n°2007-077 du 29 mars 2007 relative à la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable ;

- et la circulaire n°2011-186 du 24 octobre 2011 relative à la troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

Ainsi y a-t-il eu trois phases de généralisation d'une éducation pour un développement durable au cours des années 2000. La première couvre une période allant de 2004 à 2007. Elle consistait à déterminer les lignes directrices de cette éducation. La deuxième phase, de 2007 à 2010, se fixait pour objectif de faire intégrer, dans les programmes, les problématiques du développement durable. Enfin, la troisième phase se voulait prolonger la deuxième en l'approfondissant.

### **Un décalage entre le cadre national et la situation locale**

Il existe donc un décalage entre cette importante législation et les discours de certains directeurs d'établissement tels que cette interlocutrice de l'école primaire la plus proche du dépôt Delek :

*« Il n'y a rien concernant l'éducation aux risques majeurs. Peut être que l'Education nationale ne s'estime pas trop touchée par les risques majeurs, et ne généralise pas dans les programmes l'éducation aux risques majeurs ».*

Pour reprendre les propos de l'ancienne coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Lille, c'est un chemin qui se fait à « petits pas » ; et les risques majeurs étaient déjà intégrés dans les programmes, notamment ceux du collège et du lycée. La différence se situerait dans le fait qu'auparavant, on ne faisait que mentionner l'existence du risque majeur (« on enseigne que ») :

*« Au début dans les programmes il n'y avait rien. Petit à petit ça s'est développé. Car quand on parle de développement durable...c'est bien là des éléments du développement durable ! Ensuite on a rencontré les inspecteurs généraux surtout quand ils ont mis en place le développement durable, ils nous ont intégré dedans. [...] C'est un peu comme ça que petit à petit ça s'est mis en place. Mais malgré tout, il y a quand même des choses à développer. C'est que les enseignants dans leur discipline, ils vont très bien savoir expliquer les phénomènes, les séismes et compagnie. Mais ils ne pensent pas systématiquement à expliquer en cas de séisme, qu'est-ce qu'on fait, comment on se protège. Comment on fait par exemple pour limiter les séismes, et en arriver aux constructions parasismiques ».*

Cette interlocutrice précise par ailleurs que tout le programme de géographie de seconde (environ 15 ans) peut se faire sous l'angle des risques majeurs, au même titre que celui de la classe de 5<sup>ème</sup> (environ 12 ans) « En primaire, c'est différent, mais il y a quand même des entrées possibles. Ce que

*j'ai constaté, c'est que c'est très facile de faire passer des choses à des enseignants du premier degré, ils voient leurs classes, [...] ils savent comment aborder ça ».*

Selon elle, le risque majeur est indissociable du développement durable ; et il serait « normal », aux regards des différentes circulaires mentionnées précédemment, que l'éducation pour un développement durable aborde la thématique du risque majeur. A ce propos, il existe une structure qui participe activement à l'élaboration d'outils visant à transmettre un message éducatif relatif aux risques majeurs. Nommée I.F.F.O.-R.M.E., cette structure fera l'objet d'une focale au sein de la sous-section suivante.

### **2.3.3. Le rôle important de l'Institut Français des Formateurs - Risques Majeurs et protection de l'Environnement (I.F.F.O.-R.M.E.)**

Malgré la situation du terrain francilien, il existe des actions d'éducation aux risques dans de nombreux établissements scolaires français. A la différence du Québec, les intervenants sont majoritairement issus de l'Education nationale, ainsi que du monde de la sécurité civile en général. En revanche, il existe une similitude quant à la présence en France d'une structure qui « forme » les formateurs, à l'image de Tandem à Montréal. Il s'agit de l'Institut Français des Formateurs - Risques Majeurs et protection de l'Environnement (I.F.F.O.-R.M.E.). Cette dernière est une association créée en 1998 et qui bénéficie, entre autres, d'une convention avec le Ministère en charge de l'environnement et d'un agrément de l'Education nationale depuis 2009<sup>250</sup>. Toutes les académies, exceptée celle de Corse, disposent d'un « coordonnateur risque majeur ». Ces coordonnateurs ont pour la plupart suivi une formation de l'I.F.F.O.-R.M.E.

*« Chaque coordonnateur anime une équipe de formateurs des différents services de l'Etat qui sont des personnes ressources capables de porter leur appui auprès des chefs d'établissement ou des directeurs d'école et des enseignants » [MEDDTL, 2010, p. 24].*

En 2011, 390 formateurs actifs sur les 1078 formés étaient recensés. Leur nombre varie cependant selon les académies. L'académie de Bourgogne par exemple, ne possède pas plus de cinq formateurs actifs ; tandis que celle de Versailles en compte plus d'une trentaine. De plus, lorsque la focale est portée à l'échelle du département, la situation se révèle plus hétérogène [IFFO-RME, 2011, p. 5]. Concernant la région Île-de-France, le Val-de-Marne possède une dizaine de formateurs actifs, tandis que la Seine-et-Marne en possède seulement deux. Ainsi, des académies peuvent compter un nombre

---

<sup>250</sup> Cet agrément permet à l'association de pénétrer dans les établissements scolaires pour y diffuser des messages.

important de personnes formées, mais peu actives au demeurant ce qui est le cas de l'académie de Grenoble par exemple.

Il a été possible de rencontrer la coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Créteil. Cette dernière a d'ailleurs confirmé que la thématique du risque majeur était connue depuis longtemps de l'Education nationale :

*« Au moment de la guerre du Golfe, les chefs d'établissement avaient reçu des fiches d'informations pour prendre des mesures en cas de risques chimiques. Puis il y a eu le plan SESAM, mais c'était un énorme bouquin que personne a mis en œuvre. Les établissements ne se sentaient pas concernés. La tempête de 99 a éveillé les consciences car tout le monde a été touché au même titre que AZF ».*

Elle précise en outre que depuis 2009 environ, le risque majeur a été intégré dans le référentiel pédagogique, et qu'il est devenu plus difficile de mettre cette thématique de côté, comme cela a pu être le cas au début des années 2000. En effet, certains enseignants pouvaient passer outre cette thématique, ou éventuellement l'aborder en fin d'année scolaire.

Des membres du bureau de l'I.F.F.O.-R.M.E. ont également pu être rencontrés. A commencer par sa Présidente, ancienne coordonnatrice « risques majeurs », qui apporte des éléments de précision sur l'histoire de l'association :

*« Le ministère de l'environnement à l'époque avait en charge l'information préventive des populations. Les services du ministère ont considéré que pour que l'information soit efficace, il est important de développer la culture du risque et l'éducation des jeunes. Le ministère a mobilisé l'attention de l'Education nationale et d'autres services : proposer de former des personnes et de constituer un réseau de personnes ressources : gens de l'Education nationale mais aussi des sapeurs pompiers, des responsables des services techniques, etc., pour contribuer à éduquer les jeunes citoyens. En 97/98, on a réfléchi à la manière d'identifier ce réseau et de le porter par une structure associative à qui le ministère pourrait donner des missions : c'est comme cela qu'est né l'IFFORME. [...] L'association est née en 1998 et son but est de former des personnes qui s'ajouteront aux autres, de créer des outils pédagogiques et que la politique du ministère se retrouve dans les activités de l'IFFORME. On est présent dans tout le territoire français, même DOM/TOM [...] ».*

Outre les trois salariés permanents, les membres de l'association (entre 300 et 400 personnes) agissent tous en tant que bénévoles. Chaque année se déroulent les rencontres nationales de l'association, auxquelles sont conviés les coordonnateurs « risques majeurs », afin que tout le monde puisse

échanger et réfléchir sur les pratiques et difficultés de chacun. Cette structure a participé à l'élaboration de plusieurs outils que la sous-section suivante propose de présenter.

### **2.3.4. Des outils pour tous les niveaux développés par l'I.F.F.O.-R.M.E.**

L'association a participé à l'élaboration d'outils pouvant être mobilisés au sein des écoles maternelles et primaires, ainsi qu'au sein des collèges.

#### **Des outils dès le plus jeune âge**

Par exemple, la démarche d'éducation aux risques majeurs semble pouvoir se faire en chanson et ce, dès le plus jeune âge. En effet, sur l'initiative de Luc Morel, professeur des écoles et formateur de l'I.F.F.O.-R.M.E., des élèves d'une classe de C.P. (6 ans) de l'école Saint-Joseph des Brotteaux à Lyon ont appris une chanson composée par André Bonhomme sur les bons réflexes à avoir en cas de sinistres<sup>251</sup> :

*« La sirène d'alarme nous annonce un danger  
Conservons notre calme, tâchons de respecter  
Les consignes prescrites pour chaque événement  
Réagissons très vite mais sans affolement » [Refrain].*

*« Ce nuage dans le ciel pourrait bien nous asphyxier  
Il est toxique et mortel, il ne faut pas s'approcher  
Les odeurs nous insupportent, nous devons boucher les trous  
Fermer fenêtres et portes et ne pas sortir du tout  
En écoutant ce qu'en pensent les savants à la radio  
Faisons preuve de patience, le bon air c'est pour bientôt » [Un des couplets].*

La chanson a par ailleurs été traduite et chantée en anglais, et certaines mères de famille l'ont traduite dans leur langue maternelle lorsque celle-ci n'était pas le français.

Pour les élèves du primaire toujours, l'association propose des affiches qui peuvent être mises en place au cours d'expositions thématiques. Des fiches pédagogiques seront utilisées par les enseignants pour parler du risque majeur, et les élèves se verront remettre à l'issue de leur visite de petites plaquettes

---

<sup>251</sup> Une vidéo représentant les élèves en train de chanter est disponible à l'adresse suivante : [http://aleas.terre.tv/fr/4044\\_eduquer-aux-risques-majeurs-en-chanson-](http://aleas.terre.tv/fr/4044_eduquer-aux-risques-majeurs-en-chanson-)

résumant l'ensemble des propos. La figure ci-dessous représente une de ces fiches, cette dernière concernant la thématique du risque technologique.

Figure 20 - Panneau relatif à l'exposition sur les risques majeurs à destination du premier degré

**Attribue le symbole de danger qui correspond aux activités technologiques à risques.**

**A** **B** **C**

Installations nucléaires : CEA de Saclay, centrales nucléaires...  
produit radioactif ?

Installations industrielles : industries SEVESO (dépôts pétroliers, silos à grains...)  
produit inflammable ?

Transports de marchandises dangereuses : canalisations de gaz, camions-citernes, wagons...  
produit corrosif ?

Les installations à risques sont surveillées pour éviter les accidents. Le maire et l'industriel informent la population des dangers et s'organisent pour la protéger.

Source : <http://www.iffo-rme.fr/content/lexposition-sur-les-risques-majeurs-pour-le-premier-degr%C3%A9-1>

La tortue verte est en quelque sorte l'homologue de Sécuro au Québec et se nomme Arlette. Il s'agit de l'anagramme du vocable alerte (en enlevant un « t ») dans la mesure où une tortue est un animal capable de se réfugier dans sa carapace en cas de danger.

### Des contenus plus importants pour les élèves du collège

Pour le collège, l'association a élaboré un livret à destination des élèves de 5<sup>ème</sup> intitulé *Les risques majeurs et moi*. Ce livret se décompose en fiches thématiques qui permettent d'aborder la notion du risque majeur ; de déterminer sa propre exposition à un risque majeur ; de connaître les différents



types de risques majeurs ; ainsi que les comportements à tenir en cas d'alerte. Le livret sensibilise même aux métiers du risque majeur. La figure ci-dessous présente le sommaire du livret en question.

Figure 21 - Sommaire du livret *Les risques majeurs et moi*

<b>Sommaire</b>	
<b>LES RISQUES ET MOI</b>	
<b>Fiche 1</b> : Quels sont les risques qui peuvent me concerner ?	page 6
<b>Fiche 2</b> : Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	page 10
<b>Fiche 3</b> : Ai-je déjà vécu une catastrophe majeure ?	page 15
<b>Fiche 4</b> : Suis-je exposé(e) à un risque majeur au collège ?	page 16
<b>Fiche 5</b> : Suis-je exposé(e) à un risque majeur au quotidien ?	page 18
<b>LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES MAJEURS</b>	
<b>Fiche 6</b> : Quand et comment les risques majeurs sont-ils pris en compte ?	page 20
<b>Fiche 7</b> : Qui s'occupe des risques majeurs dans mon département ?	page 21
<b>Fiche 8</b> : A mon niveau que puis-je faire face aux risques majeurs ?	page 22
<b>Fiche 9</b> : Comment serais-je alerté(e) en cas d'accident majeur ?	page 26
<b>Fiche 10</b> : Quelles consignes dois-je appliquer en cas de crise ?	page 27
<b>Fiche 11</b> : Mon collègue s'est-il préparé à faire face à une catastrophe majeure ?	page 31
<b>LES RISQUES MAJEURS DANS LE MONDE</b>	
<b>Fiche 12</b> : Et si je pars en voyage en France ?	page 34
<b>Fiche 13</b> : Et si je pars en voyage dans un autre pays ?	page 36
<b>LES METIERS DU RISQUE MAJEUR</b>	
<b>Fiche 14</b> : Si je souhaite travailler dans le domaine des risques majeurs plus tard, quels métiers pourrais-je exercer ?	page 40
<b>L'EVALUATION</b>	
Suis-je compétent(e) pour devenir l'assistant(e) d'Arlette ?	page 41



Source : don de l'I.F.F.O.-R.M.E., 2011.

Selon la Présidente de l'association :

*« Il y a une progression pédagogique. Il s'agit de comprendre ce qu'est un risque majeur : qu'est-ce qu'un risque majeur pour l'enfant ? Il faut faire passer la notion du collectif. Puis il s'agit de savoir qui fait quoi dans la société ? Est-ce que l'enfant est impliqué dans le PPMS ? Les risques majeurs dans le monde avec l'exemple d'une petite fille qui a sauvé 150 personnes lors du tsunami d'Indonésie. Quels sont les métiers des risques majeurs ? Et enfin l'évaluation ».*

Il semble que la dimension du collectif soit particulièrement importante dans les sujets abordés au cours d'une démarche d'éducation aux risques. Ce constat se retrouve également dans les propos de ce conseiller de prévention à la D.S.D.E.N. des Hauts de Seine, par ailleurs Secrétaire général de

*l'I.F.F.O.-R.M.E. : « Il y a aussi la notion du risque collectif, avec la notion de solidarité, pour faire face à l'événement. C'est tout un travail intéressant en termes de citoyenneté ».*

Par ailleurs, outre le fait que le livret n'est pas exclusif à la thématique du risque industriel majeur, il est à remarquer que cet outil contient cette dimension de l'évaluation permettant de tester les connaissances de l'élève sur le risque majeur.

Au cours de l'année 2008, le livret a fait l'objet d'une expérimentation sur des établissements pilotes, suivie d'une évaluation de la part de l'I.F.F.O.-R.M.E. Il a été possible de consulter les conclusions de cette évaluation, par ailleurs très positives. Il ressort en effet qu'il s'agit d'un livret pratique qui aborde une thématique d'actualité, et qui concerne les élèves directement. Toutefois, il ressort de cette évaluation une perte d'intérêt lorsque l'établissement n'est pas (ou ne se sent pas) concerné par un ou plusieurs risques en particulier, ce qui n'a pas permis de susciter une complète adhésion. Il demeure également un enjeu de taille puisque les enseignants pointaient la question du manque de temps, au regard du reste du programme qu'ils doivent mettre en œuvre. C'est la raison pour laquelle certains élèves ont été invités à travailler chez eux en mobilisant l'outil Internet, ce qui a nécessité parfois une aide de l'adulte pour comprendre les consignes. Ce fut malgré tout un des moyens permettant d'impliquer les parents dans la démarche de l'enfant. Toutefois, les élèves travaillaient-ils réellement chez eux avec leurs parents sur la thématique du risque majeur ? De plus, ce projet n'étant pas soumis à une note, certains élèves ne prenaient pas le livret au sérieux et oubliaient même de l'apporter en cours selon les enseignants interrogés par l'association. Ceci étant, ces enseignants pensent que ce livret permet aux élèves d'aborder la notion de risque majeur, de leur faire prendre conscience de l'environnement qui les entoure, de leur faire prendre connaissance des conduites à tenir et surtout, de s'interroger et de réfléchir sur ce sujet.

L'association a également élaboré les « Gafforisk », qui sont de petites fiches assemblées dans le but de faire découvrir, de manière ludique, la thématique du risque majeur. Il existe plusieurs « Gafforisk » en fonction du type de risque traité. C'est le cas du « Gafforisk industriel » représenté ci-dessous.

Figure 22 - Quelques feuillets du « Gafforisk industriel »



Source : don de l'I.F.F.O.-R.M.E., 2012.

Cet outil, qui n'a pas vocation à être utilisé en classe, est aussi destiné à des élèves de 5<sup>ème</sup>. Toutefois, selon la Présidente de l'I.F.F.O.-R.M.E., il pourrait être utilisé par des élèves bien plus jeunes.

### Un coût important de fabrication des outils

Au regard de ces deux derniers outils, la question se pose quant aux coûts inhérents à leur fabrication et à leur diffusion. C'est la Présidente de l'association qui apporte des éléments d'éclaircissement :

*« C'est 2 € pour les « Gafforisk » et 3 € pour le livret sur les risques majeurs. Ils sont certes disponibles sur le site internet, mais c'est mieux sous forme papier, car il faut une progression pédagogique et les gens ne tireront pas tout le livret, mais seulement quelques pages. Or, c'est la totalité qui importe. C'est sur les fonds propres de l'association, on ne veut pas de financements privés, car les adhérents ne comprendraient pas bien. Ethiquement parlant, ce ne serait pas gérable. Mais on « prie » le ministère [en charge de l'environnement] de participer au financement.*

*L'I.R.S.N.<sup>252</sup> a participé au financement du « Gafforisk nucléaire » ainsi que la sécurité civile avec qui on a une convention ».*

Cette interlocutrice insiste sur le fait que l'enjeu consiste à distribuer les outils gratuitement à tout le monde. Ainsi, la diffusion de ce type d'outils se heurte à la question du financement dans les différents territoires qui structurent le paysage national.

### **2.3.5. L'existence d'autres initiatives**

Outre les outils développés par l'I.F.F.O.-R.M.E., certains territoires ont pris l'initiative d'élaborer leurs propres documents à destination des élèves. C'est le cas par exemple du département du Loiret qui a mis en place une plaquette éducative, avec le concours de l'inspection académique du Loiret et du service de la protection civile de la préfecture. Cette dernière, à la différence du livret *Les risques majeurs et moi*, est destinée à un public plus jeune à savoir les élèves des classes de C.M.1 et de C.M.2 (environ 9/10 ans). Les messages adressés dans les différentes fiches de travail sont en effet moins complexes, malgré des pages plus densément occupées et des couleurs plus sobres. Cette plaquette existe sous forme à remplir et corrigée, et est à la disposition des enseignants qui peuvent la diffuser auprès des élèves. Comme avec les outils de l'I.F.F.O.-R.M.E., la notion de risque majeur est abordée, et il appartient aux élèves de distinguer par la suite les risques de la vie de ceux dits majeurs. Pour ne donner qu'un exemple, la figure ci-dessous représente la fiche corrigée correspondant aux risques industriels.

---

<sup>252</sup> Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

Figure 23 - Une fiche de travail concernant le risque industriel majeur

## Fiche n°2

# Les risques technologiques: les établissements industriels




► 1 Voici un tableau qui récapitule les grandes catastrophes dues à un accident industriel majeur:

Date	Localisation	Type d'accident	Victimes et dégâts
1966	Feyzin - France	Incendie d'une industrie pétrochimique	18 morts
1974	Flixborough - Grande Bretagne	Explosion sur un site industriel	28 morts
1976	Seveso - Italie	Fuite de dioxine d'une usine chimique	Pas de mort sur le coup, mais 37 000 personnes touchées
1984	Bhopal - Inde	Fuite d'un gaz toxique	Environ 2500 morts et 250 000 blessés
1984	Mexico - Mexique	Explosion d'une citerne de gaz de pétrole liquéfié	Plus de 500 morts et 7000 blessés
2001	Toulouse - France	Explosion d'un site industriel	30 morts et plus de 2000 blessés

Indique les dangers auxquels ont été confrontées les populations au cours de ces différents accidents:  
Incendie, explosion, intoxication, pollution.

► 2 Pourquoi l'appellation Seveso est devenue une norme pour classer les usines à risque?  
C'est le site industriel où il y a eu le plus de victimes.

► 3 Le Loiret est un département où l'agriculture tient une grande place. On y trouve donc de nombreux sites de stockage ou de fabrication d'engrais. Ces stockages présentent des risques de détonation et de décomposition auto-entretenue. Ce dernier phénomène est semblable à celui d'une cigarette qui se consume seule. C'est un accident à déroulement lent et très difficile à stopper.

Stockages d'engrais ou de céréales	Fabrications d'engrais
Exemple de sites: Puisseaux, Aaxy, Briare, Ormes, Neuville-aux-Bois, Châteaurenard	Exemple de sites: Châlette-sur-Loing
	


A l'aide des pictogrammes ci-dessus, indique, sur ta carte du Loiret, les différents sites de stockage ou de fabrication d'engrais. Complète la légende de ta carte.


► 4 Si ta commune est concernée par le risque industriel, indique le nom de l'usine et les types de risque auxquels les riverains sont exposés:

---

Reporte cette information sur ta carte du Loiret à l'aide du pictogramme correspondant:






Complète la légende de ta carte.

► 5 A partir des pictogrammes suivants, explique les mesures de mise en sûreté applicables dans le cas d'un risque industriel:

1

2

3


1 : Je rejoins un abri clos.

2 : Je calfeutre les issues et les aérations.

3 : J'évite toute flamme et étincelle.

Source : PREFECTURE DU LOIRET, p. 5.

En première lecture, la page semble densément occupée par des éléments complexes pour des élèves de C.M.1 et de C.M.2. En outre, ce livret propose quelques jeux éducatifs comme des mots-croisés thématiques, dont un exemple est représenté par la figure ci-dessous.

Figure 24 - Mots croisés sur la thématique de l'inondation

**Inondation**

1. Les rivières se gonflent lorsque je fonds.  
 2. Parfois, je ne peux plus absorber d'eau.  
 3. Je suis l'étage de la maison qui risque le plus d'être inondé.  
 4. Je suis la saison où il y a le plus d'inondations.  
 5. Je suis comme un bouchon qui bloque la rivière.  
 6. C'est parce que je déborde que ta maison peut être inondée.  
 7. Je peux contenir les crayons de classe et aider aux secours.  
 8. Si je tombe trop, je cause une inondation.

Source : PREFECTURE DU LOIRET, p. 17.

Les élèves, en plus d'être invités à effectuer des recherches chez eux, ou de construire des objets thématiques tels qu'un jeu de sept familles, vont pouvoir remplir une carte des risques à partir d'un fond de carte vierge de leur département. A l'issue de ce travail, pour satisfaire à la dimension de l'évaluation propre à toute démarche d'éducation, un diplôme d'expert en risque majeur leur sera décerné.

Dans la région du Languedoc Roussillon, une expérience pédagogique a permis de sensibiliser plus de 3 600 enfants au risque inondation. Le financement d'une telle démarche émane de Fonds européen liés au développement durable, du conseil régional du Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault, et d'un partenariat avec l'Académie de Montpellier.

Au sein du chapitre trois a été abordée l'expérience de la réserve communale de sauvegarde de Nice. L'interlocuteur à la D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine apporte des éléments de précision quant au rôle de cette réserve dans le domaine de l'éducation :

*« Ces personnes passent dans toutes les classes dans toutes les écoles de Nice. La ville a réactualisé les fiches de risque et les conduites à tenir. Ils viennent présenter le risque majeur par des vidéos, et rappellent ce que doit faire le citoyen ».*

Pour revenir dans la région francilienne, le Conseil Général du Val-de-Marne a entrepris des actions pédagogiques sur la thématique du risque inondation. Toutefois, ces dernières se sont déroulées au cours du festival de l' « OH » de l'année 2012 ; et il n'est pas prévu de renouveler l'expérience. En effet, contrairement à l'usage qui est d'« inviter » un fleuve et de s'interroger très largement sur les manières dont les individus vivent avec, le thème du festival en 2012 a porté la focale sur le risque lié à l'inondation. Selon une interlocutrice, chargée de mission à la D.S.E.A. du Val-de-Marne :

*« On avait un jeu installé dans les maisons de l'OH sur des tables. L'idée était de pouvoir aborder avec les habitants les différents points qui nous semblaient importants ».*

D'autres interlocutrices du Conseil Général, qui ont également participé à l'organisation de cette manifestation, apportent quelques précisions :

*« Il s'agit véritablement d'une éducation populaire, pour conscientiser politiquement les individus. Il ne s'agit pas de les faire accéder à un savoir de manière autoritaire et unilatérale ».*

Plus que la création d'outils à destination des élèves, la question du partenariat semble primordiale, notamment pour supporter les coûts inhérents à toutes ces démarches.

Enfin, une publication du ministère en charge de l'environnement revient, sous forme de fiches, sur la manière d'aborder certaines thématiques en fonction du public. Par exemple, dans le cadre d'un cours de français à destination d'élèves de 5<sup>ème</sup> sur le sujet des glissements de terrain, la fiche invite à distinguer les différentes formes de discours à partir d'un corpus de textes. L'élève devra être capable de discerner le discours de l'expert qui donne un point de vue technique ; de celui du journaliste qui privilégie la dimension subjective en donnant la parole aux sinistrés, etc. [MEDD, 2003, p. 21].

A l'issue de cette deuxième partie, force est de constater une différence significative en matière d'éducation aux risques de part et d'autre de l'Atlantique. Tandis que la situation est-montréalaise se traduit par un P.E.C.S.C. d'initiative locale ; la situation vitriote se caractérise par une absence de démarche d'éducation aux risques dans les différents établissements scolaires qui se spatialisent autour de Delek. La partie suivante, outre le fait qu'elle apportera des éléments d'explication de la situation observée, interrogera plus en profondeur cette thématique et dressera les enjeux et limites de cette famille de réponses aussi bien en France qu'au Québec.

### **3. Questionnements autour de l'éducation aux risques**

Après avoir questionné la possibilité d'éduquer aux risques ainsi que la prise en compte de cette thématique de part et d'autre de l'Atlantique, il convient d'opérer une démarche réflexive sur les enjeux et limites inhérents à cette réponse. Les différentes sections de ce chapitre permettront de comprendre les raisons qui expliquent les situations rencontrées de part et d'autre de l'Atlantique d'une part ; mais aussi de cerner les enjeux propres à la mise en œuvre d'une éducation aux risques d'autre part.

La première section de cette partie montrera que l'éducation aux risques pose problème en termes de moyens consacrés pour sa mise en œuvre (humain, temps, fonds). Dans la seconde section, des éléments d'explication seront apportés au regard de l'origine ascendante ou descendante de la démarche selon le territoire étudié. C'est au sein de la troisième section que sera pointée l'importance du partenariat. En effet, une démarche d'éducation aux risques semble faire appel à une chaîne d'interlocuteurs ; et l'éclatement d'un de ses maillons compromettrait la pérennité d'un projet. Les deux dernières sections feront glisser le questionnement vers des thématiques plus sociologiques à savoir celle liée aux représentations, et celle liée à l'acceptabilité. Car plus encore que de comprendre les raisons qui expliquent la présence ou l'absence d'une démarche d'éducation aux risques à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est, c'est l'écart entre objectifs affichés et conséquences effectives qui sera interrogé par le prisme de ces deux termes.

#### **3.1. L'éducation en tant qu'institution a-t-elle vocation à s'occuper de tout ?**

L'enfant constitue un nouveau venu dans un monde qui lui préexistait [ARENDDT, 1991, p. 242] ; un monde où existe une multitude de risques. Selon cette auteure, l'école doit permettre d'apprendre aux enfants ce qu'est le monde : « *Étant donné que le monde est vieux, toujours plus vieux qu'eux, le fait d'apprendre est inévitablement tourné vers le passé, sans tenir compte de la proportion de notre vie qui sera consacrée au présent* » [ARENDDT, 1991, p. 250]. Parler du risque majeur à l'école implique d'aborder un sujet immatériel. Il semble par conséquent difficilement possible d'omettre la présentation et la discussion d'événements survenus dans le passé. Outre le fait que l'école doit permettre à l'élève d'acquérir les savoirs de base, de vivre avec les autres et de se préparer à la vie professionnelle [RAYNAUD, 2012, p. 2], est-ce le rôle de l'éducation en tant qu'institution de parler du risque majeur et d'initier le débat sur ce dernier ?



### **3.1.1. Qui est compétent pour parler du risque majeur ? Le manque de « bagages » des enseignants**

La première interrogation posée lorsque l'on s'intéresse à la thématique de l'éducation aux risques est celle liée aux compétences. Qui en effet pourrait être assez compétent pour aborder une thématique aussi complexe que le risque majeur ? Alors que les messages sont transmis par un personnel extérieur à l'établissement dans l'est de Montréal, le sujet de la compétence a particulièrement été abordé par les acteurs de l'éducation rencontrés en France. Car c'est bien ce que pointe cette enseignante d'une école primaire à Alfortville :

*« Il y a un manque de formation, je n'ai pas de « bagages » scientifiques. Il est difficile d'aborder des notions aussi complexes comme le nucléaire. Les élèves vont prendre les informations mais sans les comprendre. Ce sont des attentes utopiques ».*

D'où l'intérêt de transmettre un message qui participe à « enseigner pourquoi » et non pas à « enseigner que ». La thématique du nucléaire a d'ailleurs souvent été citée en exemple lorsque le sujet a été abordé avec ces interlocuteurs de l'éducation. C'est, le cas pour ce directeur d'école primaire à Vitry-sur-Seine :

*« L'Education nationale n'est pas très à l'aise sur ces questions, comme le nucléaire, qui impliquent un débat beaucoup plus large, et qui touchent des enjeux politiques ».*

Il semble donc que les acteurs de l'éducation puissent ressentir un manque de compétences, ou de légitimité pour aborder la thématique du risque majeur avec leurs élèves. Ces individus ne reçoivent pas, en effet, de notions propres aux risques majeurs, comme en témoignent les propos de ce représentant de la D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine :

*« La plus grosse difficulté que l'on a, c'est le fait que ces notions ne sont pas abordées en formation initiale ».*

Cet interlocuteur apporte en outre quelques éléments de précision :

*« De façon un peu curieuse, l'enseignant a tendance à considérer que ça ne fait pas partie de son métier, alors que finalement, on leur confie des enfants et que la première chose qu'on leur demande avant des les instruire, c'est de les rendre vivant aux parents. Le côté sécurité fait partie intégrante du métier et cela devrait être intégré dans la formation initiale. Concernant la sécurité incendie, l'enseignant découvre cette thématique le jour où il y aura l'exercice. L'idée qu'il en a, c'est peut être*

*lorsqu'il était élève et qu'il a fait un exercice d'évacuation. D'autant plus que parfois, il ne faut pas forcément évacuer en cas de feu. Les enseignants ne savent pas forcément utiliser un extincteur, ne savent pas ce qu'est un feu et finalement ils apprennent sur le tas en faisant l'exercice en même temps que les enfants ».*

L'I.F.F.O.-R.M.E. propose pourtant des formations au cours de l'année à destination, entre autres, des enseignants. Ces derniers peuvent d'ailleurs (et doivent) suivre des cours en formation continue tout au long de leur carrière. Pour un directeur d'école primaire à Vitry-sur-Seine, c'est dans le plan de formation de l'enseignant, au cours de sa carrière, que pourrait être intégrée une formation aux risques majeurs. Selon lui, la thématique du risque majeur peut très bien s'intégrer dans des formations liées à la sécurité ou au premiers secours.

Malgré tout, le peu de temps dont disposent les enseignants au cours de l'année pour effectuer des formations semble laisser peu de place aux risques majeurs. Selon l'I.E.N. de la 5<sup>ème</sup> circonscription, les enseignants suivent beaucoup de formations en lien avec les comportements sécuritaires, notamment lorsqu'ils vont se déplacer avec les élèves sur la route (pour rejoindre un gymnase par exemple). Cependant, *« ils ne sont pas formés pour les risques « extérieurs » improbables qui ne correspondent pas à la réalité »*. De plus, cet interlocuteur insiste sur le fait que la période particulière de l'école primaire correspond à un temps d'apprentissage notionnel, et qu'il est par conséquent très difficile de consacrer du temps à une thématique aussi abstraite que le risque.

Ces éléments ressortent des propos de Carine Simar et de Didier Jourdan qui ont étudié une forme d'« éducation à », à savoir celle liée à la santé. Ils pointent le phénomène de relégation au second plan de cette activité du fait de la pression des « matières fondamentales » :

*« Créer une discipline « éducation à la santé » déplace les équilibres, mais ne conduit pas pour autant à son insertion simple et encore moins automatique dans la vie de l'école » [SIMAR & JOURDAN, 2011, p. 22].*

Selon ces auteurs, les formes d'« éducations à » peuvent entrer en conflit avec des organisations scolaires basées sur « l'enseignement de ».

Par ailleurs, quand bien même il existe des activités de formation aux risques majeurs à destination des enseignants au cours de leur carrière, le temps consacré à ces dernières a fait l'objet d'une diminution. C'est ce que pointe cette ancienne coordonnatrice « risques majeurs » de l'académie de Lille ; cette dernière faisant d'ailleurs partie de la cohorte des formateurs de l'I.F.F.O.-R.M.E. :

*« Depuis quelques années, les budgets pour les formations dans les académies ont beaucoup diminué. Quand on a démarré au début des années 90, on arrivait à faire des stages de 3 jours, 4 jours. Après, j'ai eu des stages qui duraient 2 jours. Actuellement, tous les stages c'est une journée. Les formations sont prises en charge par le rectorat, et les enseignants ont un nombre d'heures de formation limitées. [...] Les chefs d'établissement doivent se débrouiller pour que le jour où l'enseignant part en formation, quelqu'un d'autre prenne les élèves à sa place. Ce qui fait que tout ça a un frein à la formation. En plus, il y a toutes les formations avec les nouveaux programmes, les formations disciplinaires. Y a des choses qui sont prioritaires par rapport à d'autres et comme le nombre d'heures de formation diminue... ».*

Chaque rectorat gère en effet l'enveloppe qu'il reçoit du ministère et fixe, le cas échéant, ses priorités au niveau des formations. Ce constat peut se retrouver au niveau local puisque le principal d'un collège, par exemple, peut tenir à ce qu'un enseignant fasse telle ou telle formation en accord avec son Projet d'Etablissement.

Parler du risque majeur semble plus lié à un objectif de savoir être plutôt qu'à un objectif d'acquisition d'un savoir [LEININGER-FREZAL, 2009, p. 169]. Cette auteure a mené une réflexion sur l'éducation relative à l'environnement et sur sa transformation en éducation pour un développement durable. Il ne s'agit pas d'une discipline en tant que telle, mais bien d'une pratique transversale, ce qui constitue selon elle un premier élément de blocage. Elle mentionne l'existence d'une « culture scolaire » qui s'est retrouvée (et qui semble restée) en décalage avec ce nouveau sujet. Tant que ce décalage perdure, il n'apparaît pas possible de pouvoir diffuser une telle démarche :

*« Elle restait l'apanage des enseignants en marge du système, ayant des pratiques innovantes. Il était nécessaire de faire de l'éducation à l'environnement un objet digérable par le système scolaire, praticable par le plus grand nombre d'enseignants et donc, de le conformer à la culture organisationnelle. Or, la colonne vertébrale de la culture scolaire est constituée par les disciplines. Pour intégrer le système, l'environnement et le développement devaient devenir des savoirs à enseigner qu'il était possible d'introduire dans des programmes scolaires, de mettre en exercice et d'évaluer » [LEININGER-FREZAL, 2009, p. 171].*

Le passage d'une éducation relative à l'environnement à une éducation pour un développement durable témoignerait de cette intégration au cœur du système en raison d'une demande sociale très forte à ce sujet [Ibidem, pp. 171-172]. Il s'agit là d'un propos très large à l'intérieur duquel le risque majeur occupe une petite partie. Ceci étant, pour le secteur de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville, ce passage n'est pas palpable et les propos de cette sous-section ne permettent pas de constituer à eux seuls les éléments de réponse quant à l'absence de démarches d'éducation aux risques dans les

établissements scolaires rencontrés. Les différents échanges font ressortir en effet d'autres éléments liés à un manque d'intérêt pour le risque majeur d'une part, et à un manque de temps pour en parler d'autre part.

### **3.1.2. Un manque d'intérêt pour le risque majeur**

Bien que la thématique du risque majeur puisse être considérée comme transversale, c'est-à-dire permettant d'être abordée dans les différents programmes, les projets des établissements ne tournent pas forcément autour du risque majeur. Aux dires des interlocuteurs rencontrés, en particulier les principaux d'établissements, les collèges semblent bénéficier d'une plus grande autonomie. Rappelons que ces lieux ne sont pas inscrits dans des circonscriptions à la différence des écoles primaires. Cette autonomie se manifesterait, entre autres, par le Projet d'Etablissement ou d'Ecole (P.E.). C'est en tout cas ce que laisse penser cette ancienne coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Lille :

*« C'est un projet éducatif en réalité. L'établissement est de plus en plus autonome, il peut très bien avoir un projet particulier. Il peut très bien l'axer sur la sécurité, sur la culture, sur différentes choses, en répondant aux objectifs pédagogiques bien entendu, aux recommandations des programmes, et c'est quelque chose qui reste très transversal ».*

Il semble que le risque majeur puisse être intégré dans ce type de projet, au regard des éléments qui lui incombent, résumés par ce représentant de la D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine :

*« Le chef d'établissement a un rôle fondamental et très important. Dans le cadre du projet d'établissement, c'est lui qui va piloter les actions, donner son accord pour qu'il y ait des intervenants extérieurs ou pas. Le chef d'établissement qui décide de monter un projet n'a pas à demander une autorisation ou de rendre compte, ce serait trop lourd à gérer, ça couperait tous les projets. Il est conscient qu'il est juridiquement responsable, qu'il y a des limites et qu'il doit s'assurer de la compétence des gens qu'il laisse intervenir, sous réserve que l'entité s'inscrive bien dans le respect des règles de l'école, qu'elle respecte les principes de la laïcité, les principes de l'école de la république... ».*

Néanmoins, les collèges rencontrés qui ont à élaborer un tel projet se tournent vers d'autres thématiques considérées comme « plus graves ». C'est le cas de cet établissement à Alfortville dont le principal a mentionné la présence d'un « quartier chaud ». La plupart des enfants sont issus de milieux défavorisés, et la priorité consiste à proposer un accompagnement scolaire approfondi pour éviter, entre autres, le décrochage scolaire :

*« Il y a une session d'aide auprès des élèves d'environ 10 heures et nous voulons rajouter l'année prochaine [2013] 4 heures pour les 6<sup>ème</sup> qui sont parfois en grande difficulté scolaire ».*

Ce temps accordé aux élèves dans le cas ci-dessus semble difficilement mobilisable pour d'autres sujets tels que celui lié au risque majeur. Ce dernier est d'ailleurs considéré en « décalage avec la réalité » pour un autre principal de collège, de l'autre côté de la Seine cette fois-ci. Lorsque la thématique du risque majeur était abordée avec ce dernier, c'est la question de l'hygiène et de la sécurité qui lui semblait prioritaire. Ce serait avant tout sur l'alimentation qu'il faut travailler, en particulier avec la nutritionniste présente dans l'établissement.

L'assistante de prévention rencontrée au sein de la 19<sup>ème</sup> circonscription insiste sur les conditions socio-économiques du secteur :

*« Les CSP<sup>253</sup> sont calculées par les fiches que remplissent les parents. Mais il y a un biais car un électricien chômeur va préférer indiquer qu'il est électricien plutôt que chômeur. La misère est palpable à Vitry, il y a beaucoup de familles monoparentales, parfois des mères SDF. Il y a aussi des foyers de jeunes et un important taux de décrochage scolaire ».*

Pour expliquer la situation observée sur le terrain francilien, l'orientation des projets des établissements vers d'autres priorités constitue un élément de réponse significatif. *« Les priorités d'alphabétisation, d'intégration des cultures dans la laïcité, la peur des communautarismes et du morcellement sont autant de freins endémiques à une réelle implantation de l'éducation relative à l'environnement dans les programmes scolaires français »* [PARDO, 2008, p. 264]. Le risque majeur, en particulier, ne suscite pas cet intérêt qui motiverait la mise en place d'une démarche éducative.

### **3.1.3. Un manque de temps pour parler du risque majeur**

Outre le manque de « bagages » des enseignants, le manque d'intérêt pour le risque majeur, ou la priorisation d'autres sujets, un autre élément de réponse à la situation rencontrée sur le terrain francilien réside dans le manque de temps pouvant être consacré au risque majeur dans les établissements scolaires. Il ressort en effet le terme de surcharge dans les propos de cette directrice d'école maternelle à Vitry-sur-Seine, qui reconnaît toutefois que les questions relatives au développement durable commencent « à rentrer » :

*« [...] le problème que l'on a, particulièrement dans les grandes classes, c'est ce sentiment que l'on peut avoir lorsqu'il y a un problème de société posé comme l'insécurité routière. La réponse*

---

<sup>253</sup> Catégories Socioprofessionnelles.

*immédiate est : « il faut que ça soit fait à l'école ». On est depuis quelques années avec une surcharge, mais également un problème de définition des missions de l'école. Le temps, n'est pas extensible à l'infini. [...] Ces dernières années, on a eu la suppression de deux heures de cours par semaine ».*

C'est également ce qui ressort des propos de cette enseignante d'une école primaire à Alfortville :

*« L'Education nationale nous en demande trop : passage de brevet d'informatique, sport, mathématiques, français et même sécurité routière. Forcément, il y a des choses qui passent à la trappe. Cela peut être vu comme une véritable contrainte ».*

Dans un contexte où le rythme du travail scolaire constitue un sujet « tabou » en France [TUBIANA, 1999, p. 399], il semble qu'il y ait un décalage entre ce qui peut être attendu de l'école par les échelons supérieurs, et les moyens mis à leur disposition pour accomplir ces objectifs. Au regard de la thématique de l'éducation aux risques, l'enseignante citée ci-dessus pense que la France fait office de « mauvaise élève ».

Les discours sont radicalement différents lorsque nous changeons d'échelle institutionnelle. C'est ce que témoigne l'exemple des propos de ce représentant de la D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine, qui revient sur cette tendance particulière aujourd'hui de faire de « l'auto-école à l'école » :

*« [...] c'est une entrée tout à fait naturelle que d'en parler, dans le cadre de la physique par exemple, de l'énergie cinétique et de son implication dans le volet de la sécurité routière, pour justifier une limitation de vitesse ou du port de la ceinture ».*

Il en est de même pour cette ancienne coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Lille, qui trouve approprié de parler du risque majeur au sein des Z.E.P. :

*« [...], les risques majeurs peuvent être une solution, un biais. Je vais prendre un exemple, quand on a lancé l'expérimentation du livret « les risques majeurs et moi ». Il y a un formateur qui a voulu le faire avec certains élèves, et il a proposé à des élèves de venir une heure plus tôt le matin pour faire des heures en plus. Et les élèves étaient pressés pour venir tellement ils étaient intéressés. Et ça ne les gênait pas. Ils vont faire des choses autrement, plutôt que de faire des maths ou du français, rien qu'à travers le livret, ils peuvent faire du français de manière un peu plus ludique. Tout compte fait, ils apprennent autre chose en même temps et ça peut les remotiver ».*

Pour des élèves en situation d'échec scolaire, le risque majeur pourrait constituer une thématique qui « accroche » du fait notamment de sa transversalité et de sa référence à des éléments du quotidien.

En tout état de fait, il semble ressortir un décalage entre des interlocuteurs œuvrant à l'échelle départementale ou régionale ; et ceux travaillant à l'échelle locale. Tandis que pour les premiers, il apparaît possible et pertinent de parler du risque majeur dans les établissements scolaires, les seconds se révèlent plus sceptiques dans la mesure où ils estiment ne pas avoir le « bagage » scientifique suffisant, ni le temps pour en parler, ni même l'envie d'aborder un tel sujet immatériel et peu probable.

La partie est de Montréal n'a pas été abordée au sein de cette section qui s'interrogeait plutôt sur les raisons qui expliquent le manque constaté en matière d'éducation aux risques majeurs dans les établissements les plus proches de Delek. Malgré tout, la situation montréalaise constatée se confronte également à l'enjeu des moyens mis en œuvre pour diffuser le P.E.C.S.C., moyens qui concernent plutôt le versant financier.

### **3.1.4. Dans l'est de Montréal, prévoir un budget suffisant pour pérenniser la démarche**

Dans l'est de Montréal, les éléments cités ci-dessus n'ont pas fait l'objet de propos de la part des interlocuteurs rencontrés sur le terrain. Les enjeux résident plutôt dans la pérennisation du P.E.C.S.C. dans le temps, comme en témoignent les propos de l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« Les commissions scolaires en ont redemandé. Mais pour l'instant ça ne demeure que d'initiative locale de la part des commissions et des établissements. [Les établissements] ont le droit de refuser, ce n'est pas dans leur curriculum, ce n'est pas dans leur programme. C'est une activité hors programme, une activité libre et les professeurs devaient être d'accord. Cela repose sur l'acceptation des écoles et des professeurs qui doivent intégrer cela dans leur période de cours. J'avais pris la précaution d'avoir un accord des autorités de la commission scolaire pour l'intégration de cette activité dans les écoles. Quand on allait rencontrer les directeurs, on avait une lettre de la commission scolaire qui soutient le programme. Ça aide un peu ».*

Outre l'enjeu de créer un partenariat solide, nous y reviendrons, la question financière semble constituer un élément significatif pour pérenniser la démarche. L'interlocuteur précédent poursuivra :

*« Tout repose sur les sous...Puis là avec les industries... Car il y a beaucoup de mouvements dans les industries de l'est... avant qu'ils se remettent en selle pour leur contribution. C'est allé jusqu'en début de l'année 2013 avant qu'ils ne dégagent un budget de 20 000 \$ [CAD]. [...] il avait été convenu avec les membres industriels du CMMIC qu'une fois ça fait, c'était à eux d'assurer le soutien pour la pérennité du programme. [...] Ça prend quelqu'un qui assume la coordination, qui prend contact avec les écoles, qui fait la programmation, qui s'assure que les outils soient disponibles, qu'il y ait un*

*groupe de formateurs qui soient actifs. [...] Ca prend quelqu'un qui va demander une petite compensation. Et il y a les coûts relatifs à la reproduction des outils, du matériel, etc. Je leur avais proposé un budget qui tournait autour de ça [20 000\$ CAD] pour assurer la pérennité pour chaque année.*

Les subventions fédérales, accompagnées des apports des municipalités, ont permis de développer les outils entrant dans le cadre du P.C.P.C. S'il revient aux industries d'allouer un budget suffisant pour pérenniser la démarche, que se passerait-il si ces dernières ne souhaitent plus apporter un financement suffisant, voire si elles se retirent du C.M.M.I.C.-E.M. ?

De plus, certains interlocuteurs, sans remettre en cause le P.E.C.S.C., restent dubitatifs sur ses effets. C'est le cas du Maire de Montréal-Est pour qui la démarche ne doit pas se faire uniquement avec les élèves mais avec toute la population :

*« Si on rencontre quelqu'un dans la rue tous les deux, il y a personne qui a entendu parler du PCPC. C'est ce que je déplore finalement [seulement les élèves]. Faut ramener ça à un langage citoyen. Ca, ça a pas été fait. Le PCPC, ça dit « Protection Citoyenne », c'est un projet, mais ça a donné quoi concrètement sur le terrain ? De l'information pour les étudiants pour dire quoi finalement. C'est pas assez. Je te dirais qu'on se complique la vie... ».*

Toutefois, il convient de pointer la jeunesse du dispositif mis en place dans l'est de Montréal. Il faudra attendre quelques années avant de pouvoir prendre du recul et de porter un jugement sur les effets du programme sur les générations futures, ainsi que sur les informations transmises (ou pas) aux parents par les enfants « ambassadeurs ».

Les enjeux inhérents à l'éducation aux risques peuvent concerner la pérennisation de la démarche par, entre autres, la disponibilité de fonds suffisants. Par ailleurs, l'existence d'un décalage entre les échelons départementaux et régionaux de l'éducation en France d'une part, qui trouvent intéressant de développer la thématique de l'éducation aux risques ; et les établissements locaux d'autre part, qui trouvent le sujet « décalé de la réalité », pose question. C'est la raison pour laquelle la section suivante portera la focale sur les démarches descendantes (« top/down ») qui semblent concerner le versant français, et ascendantes (« bottom/up ») qui semblent plutôt concerner le versant québécois.



## 3.2. Dualité entre approches descendantes et ascendantes

La lecture des deux terrains de part et d'autre de l'Atlantique montre deux manières d'envisager l'éducation aux risques : celle venant du « haut », et celle venant du « bas ». La première est plutôt caractéristique du terrain francilien. En effet, les différentes circulaires et l'appui du ministère en charge de l'environnement donnent un indice significatif sur l'origine de l'action. C'est également ce que semble confirmer les dires de ce directeur d'école primaire à Vitry-sur-Seine :

*« Il faudrait que ça vienne d'en haut, qu'il y ait un ancrage, que cela réponde à une nécessité, cela ne peut venir du « bas » ».*

Ce propos témoigne de plusieurs choses. D'une part que la plupart des établissements locaux, en particulier ceux de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville, ne sont pas très au fait des outils et des textes qui existent sur le sujet ; et d'autre part qu'une telle démarche ne saurait être efficace sans une impulsion venant du « haut ».

Il semble ne pas en être de même pour la seconde démarche qui, au regard des actions mises en œuvre dans l'est de Montréal, part du « bas ». Cette section propose de revenir sur la distinction qui existe entre les démarches dites « top/down » ou descendantes, et « bottom/up » ou ascendantes. Elle caractérisera notamment les limites qui leur sont inhérentes, comme pour la démarche ascendante qui, et c'est le cas pour l'est de Montréal, ne « *reste que sur une base volontaire* », précise la spécialiste en environnement au sein de la C.S.P.I.

### 3.2.1. Les approches « top/down » et « bottom/up »

La plupart des travaux de recherche effectuent des analyses de politiques publiques selon qu'elles s'inscrivent dans une démarche descendante ou ascendante. En première lecture, les démarches descendantes peuvent être qualifiées de « top/down », littéralement du « haut vers le bas ». Dans ce type de démarche, le rôle de l'Etat et ses interventions dans la société prédomineraient [LASCOUMES & LE GALES, 2010a, p. 14], laissant peu de marge de manœuvre aux territoires locaux [DUBOIS-MAURY & *alii*, 2007, p. 157]. Il s'agirait d'un processus hiérarchisé se traduisant par les décisions d'une autorité centrale qui se doivent d'être appliquées [CARPENTIER, 2012, p. 16]. Selon cette dernière auteure, cette logique se traduit par :

- des objectifs formulés de manière centrale ;
- une anticipation des résultats ;
- pas ou peu de liberté d'action aux exécutants devant appliquer la politique ;

- des communications descendantes, des systèmes de stimulants et des sanctions.

Le P.P.R.T. par exemple, qui a fait l'objet d'une réflexion au sein de la deuxième partie de cette recherche, peut être analysé comme la manifestation d'une démarche hiérarchique qui témoigne d'un problème mis sur l'agenda politique, et qui entre dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique [LASCOUMES & LE GALES, 2010a, p. 46].

Analyser une démarche de type « top/down » passerait par l'étude des effets d'une décision du niveau supérieur sur le(s) niveau(x) inférieur(s) [HASSENTEUFEL, 2011, p. 112]. Pour le terrain francilien, l'étude de la mise en œuvre d'une éducation aux risques révèle un processus de type descendant, comme le montrent les différentes circulaires émises, l'appui du ministère en charge de l'environnement, l'agrément du ministère de l'Éducation nationale, l'engouement des académies, etc.

Ce constat se distingue de ce qui est observé de l'autre côté de l'Atlantique où le P.E.C.S.C. témoigne bien d'une démarche issue du « bas ». Certains territoires, notamment en Amérique-du-Nord, peuvent prendre certaines initiatives à condition de ne pas entraver les différentes réglementations ou législations fédérales (ou de l'État) [DUBOIS-MAURY & *alii*, 2007, p. 157]. L'analyse de démarches « bottom/up » portera l'accent sur tout ce qui peut constituer de « *puissants acteurs de transformation des politiques publiques et de contestation de l'ordre public* » [LASCOUMES & LE GALES, 2010a, p. 15]. Il s'agirait d'une forme plus coordonnée où l'État ne constitue qu'un des interlocuteurs. Les deux auteurs cités ci-dessus, pour illustrer la perspective « bottom/up », utilisent une métaphore musicale :

« *Ce sont ici les interprètes et l'auditoire qui sont mis au centre de l'analyse et non pas la partition et le compositeur. La musique qui est donnée à entendre provient d'une partition appropriée et réinventée par des interprètes vivants qui lui donnent couleur et matière* » [LASCOUMES & LE GALES, 2010a, p. 25].

Il semble, en première lecture, que la situation observée dans l'est de Montréal puisse entrer dans ce cadre. En effet, des individus en « bas de la pyramide » ont pris l'initiative de concevoir et de diffuser des outils à destination des établissements scolaires d'un territoire délimité. S'il semble possible de reconnaître que ces individus aient joué un rôle actif sur le terrain, ont-ils néanmoins participé à la modification de la réglementation qui permettrait de rendre la démarche pérenne [CARPENTIER, 2012, p. 18] ?

Certains auteurs peuvent associer ce type de démarche à la notion dite d'« empowerment » qui renverrait, en première lecture, à l'idée d'autonomisation ou d'auto-prise en charge [BOUDIERES,

2008, p. 54]. Par ailleurs, un processus de type « bottom/up » ne pourrait se résumer en une prise en charge totale au niveau local corrélée avec un effacement de l'Etat. L'analyse d'une démarche « bottom/up » doit porter la focale sur les *interdépendances entre acteurs relevant de différents niveaux dans un territoire donné* » [HASSENTEUFEL, 2011, p. 112]. Cet auteur précise qu'une politique publique peut être caractérisée par d'importantes négociations, voire des conflits entre des acteurs multiples. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans la section suivante qui traitera de la question du partenariat.

Ceci étant, la France ne peut être réduite au qualificatif « top/down », dans la mesure où il peut y avoir une diversification des façons de gouverner sans pour autant être synonyme d'un retrait de l'Etat [WEISBEIN, 2002, p. 43]. De même, la province du Québec ne saurait être réduite au qualificatif « bottom/up ». En effet, Rachel Pagé-Bélanger précise que certains dispositifs participatifs citoyens dans la province sont inscrits dans une démarche « top/down ». La parole citoyenne ne serait donnée qu'en aval du processus et le public ne pourrait que difficilement modifier les grandes orientations d'un projet [PAGE-BELANGER, 2011, p. 21]. Il apparaît possible de corréler son propos avec l'analyse de la procédure du B.A.P.E. effectuée dans le chapitre cinq de ce travail. Le public a certes eu la parole, ou bien a déposé des mémoires, mais il s'est prononcé sur un projet conçu et étudié plus en amont.

### **3.2.2. Vers une approche hybride ?**

Les démarches « top/down » et « bottom/up », lorsqu'elles sont utilisées séparément, peuvent rencontrer des difficultés [CARPENTIER, 2012, p. 20]. Cette auteure, pour appuyer son argumentation, se base sur le propos suivant :

« [...] *Il est connu que les stratégies « top-down » ne fonctionnent pas, mais les gouvernements ne voient souvent pas d'autres alternatives et croient que ces stratégies sont celles qui permettent d'arriver rapidement à des résultats. Les stratégies décentralisatrices échouent également, car les acteurs, seuls, ne parviennent pas à fonctionner efficacement* »<sup>254</sup>.

C'est la raison pour laquelle elle propose de réfléchir sur une approche hybride qu'elle caractérisera par quatre dimensions centrales [CARPENTIER, 2012, pp. 22-27] :

---

<sup>254</sup> FULLAN (Michael), 1994, « Innovation, reform and structuring strategies », in CAWELTI (Gordon) (dir.), *Challenges and Achievements of American Education. 1993 yearbook of the Association for Supervision and Curriculum Development* (p. 116-133), cité dans CARPENTIER, 2012, p. 20.

- la *bidirectionnalité*, qui se traduit par deux pôles, l'un centralisé et l'autre décentralisé. L'objectif est de créer un processus d'interaction et de négociation entre ceux qui vont être à l'origine de la politique et les exécutants.

- la *zone de pouvoir et de marchandage* qui a pour objectif de permettre à tout le monde de défendre ses intérêts et exprimer ses points de vue. « *Des discussions, des débats et des dialogues sont donc nécessaires afin d'arriver à des ententes permettant une mise en œuvre effective* » [CARPENTIER, 2012, p. 24].

- l'*évolution de la politique* consiste en une reconnaissance que la politique n'est pas statique et que les enjeux importants peuvent changer dans le temps.

- enfin, la *prise en considération du contexte* dans le but de moduler les stratégies d'implantation dans les différents territoires, en fonction de leur situation particulière.

Il semble donc préférable de voir ces deux approches comme complémentaires et non plus comme opposées [HASSENTEUFEL, 2011, p. 111]. Imposer une vision descendante, sans prendre en compte les pratiques locales, notamment pour gérer des situations catastrophiques, serait la « meilleure façon d'échouer » : « [...] *une telle organisation place les populations au rang de « victimes impuissantes de la nature » qui ne peuvent s'en sortir sans assistance extérieure* » [DEHESDIN, 15 mars 2011]. Dans le cas de la France, il semble difficile d'imposer une vision globale d'une éducation aux risques, notamment au regard de la diversité des territoires, et *a fortiori* des populations. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point au sein des deux dernières sections du chapitre qui traitent des représentations et de l'acceptabilité. Dans le cas du P.E.C.S.C. québécois, est-il envisageable à l'inverse que l'expérience fasse l'objet d'une généralisation sur l'ensemble de la province ? Pour l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

« *C'est souvent à partir d'initiatives comme celle-là qui fonctionnent, que le gouvernement finit par inclure dans sa législation une forme d'obligation, d'incitation. Quand le gouvernement s'engage dans cette voie là, il va développer et fournir les outils lui-même. Mais là on parle en décennie* ».

C'est aussi ce que pense le responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. :

« *Je pense qu'il peut y avoir un mouvement [de généralisation], mais il ne viendra pas du ministère de l'éducation, mais du MSP [Ministère de la Sécurité Publique]. Il doit venir voir ce qu'il se passe dans l'est de Montréal, voir les outils, la réussite, et à eux de faire la diffusion dans leurs centres régionaux et faire ensuite les approches avec le scolaire* ».

Le point de vue des interlocuteurs cités ci-dessus n'est pas partagé par ce représentant du chargé de projet au C.M.M.I.C.-E.M. lors de la conception du P.C.P.C. :

*« Le gouvernement pourrait le réglementer et le généraliser, mais il ne le fera pas. Le modèle anglo-saxon est resté sur la spontanéité locale à la différence de l'Europe ».*

Dans les sections précédentes a été mentionnée l'existence de Século, la mascotte de la sécurité civile créée par le ministère de la Sécurité publique québécois. Ce personnage préexistait au P.E.C.S.C. qui s'est d'ailleurs inspiré en partie des outils du ministère pour concevoir la démarche à destination des élèves du primaire. Comme l'a précisé un de nos interlocuteurs à la C.S.P.I., les outils ne sont nullement imposés et l'enseignant est libre de les proposer à ses élèves. Quelle que soit l'origine des outils, ces derniers doivent pouvoir être intégrés dans le Programme de Formation de l'École Québécoise (P.F.E.Q.). C'est pourquoi des conseillers pédagogiques ont été mobilisés pour réfléchir et créer des outils qui « colle à la réalité » du P.F.E.Q, pour reprendre les propos de l'interlocuteur à la C.S.P.I. sus-mentionné. Ce dernier semble toutefois accorder une importance à l'articulation avec le milieu local :

*« [...] Le MSP pourrait supporter les CMMIC et faire la diffusion des documents produits par leur biais. Cela pourrait passer par les commissions scolaires, car nous sommes autonomes et on peut approcher directement le milieu local. On pourrait trianguler avec le CMMIC, le MSP et la commission scolaire, ça peut fonctionner ».*

Cette triangulation entre la table de concertation locale, l'échelon gouvernemental de la Sécurité publique et l'échelon local de l'éducation se révèle intéressante à explorer. Car elle témoigne d'un des enjeux majeurs observés sur le terrain montréalais pour pérenniser la démarche entreprise ; enjeu qui peut se révéler source d'enseignements pour caractériser les conditions d'efficacité du P.E.C.S.C., à savoir le partenariat.

### **3.3. L'importance du partenariat**

A ce niveau de la troisième partie, plusieurs éléments ont permis de comprendre, d'une part les raisons qui expliquent la présence ou l'absence de mise en œuvre de messages éducatifs dans le domaine des risques majeurs ; d'autre part les enjeux inhérents à ce type de démarche notamment pour la pérenniser. La lecture du cas québécois, outre l'importance de la disponibilité de « sous » pour reprendre les propos de l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec, montre l'importance d'instaurer et de préserver un partenariat solide.

### 3.3.1. Pour une première approche du partenariat

Plusieurs définitions du partenariat peuvent être proposées, à commencer par celle de Lucie Sauvé :

« *Le partenariat fait [...] appel à la mise en commun des différentes visions des choses, des différentes compétences de ses acteurs ; il y a co-décision, co-action, dans une perspective de réciprocité* » [SAUVE, 2002, p. 25].

Cette auteure insiste sur le contexte dans lequel s'inscrit le partenariat. Les partenaires n'ont pas forcément les mêmes responsabilités. Ils peuvent en outre s'impliquer de manière différente et intervenir à différent moment du processus.

Pour Corinne Mérini et Christine De Peretti, il s'agirait d'une :

« [...] *« forme supérieure de coopération qui permet de s'entendre pour agir en commun dans une logique d'ensemble hétérogène et conflictuelle. Il s'agit donc bien d'agir de concert et en complémentarité à partir des différences de chacun, pour résoudre un problème reconnu comme commun, dans un ensemble de synergies et d'intérêts organisés. Dans le cas du partenariat, la décision n'est pas partagée, mais négociée au sein d'un système d'intérêts qui dépasse largement le cadre de l'action* » [MERINI & DE PERETTI, 2002, p. 149].

Cette définition paraît plus complète dans la mesure où elle insiste sur le caractère hétérogène ou conflictuel propre à une situation particulière, ce qui est le cas pour la thématique du risque majeur.

Le partenariat se manifeste par la mise en scène de plusieurs partenaires. Ce terme a non seulement une origine anglo-saxonne (*partner*), mais aussi des origines anglo-normande (*parcener*) et latine (*partitio*) [MERINI & DE PERETTI, 2002, p. 149]. Un individu, un groupe, une collectivité, etc. peuvent être considérés comme des partenaires à partir du moment où ces interlocuteurs sont associés, alliés à une affaire pour agir et résoudre un problème [*Ibidem*, p. 149].

Toutefois, il convient de distinguer le partenariat de la sous-traitance ou de la délégation. Tandis que le premier terme fait référence à une commande que l'on fait à autrui pour se décharger d'un travail ; l'autre terme s'illustrera par la transmission d'un mandat pour agir à la place d'un autre [MERINI & BIZZONI-PREVIEUX, 2009, p. 34].

Pour qu'un partenariat soit le plus efficient possible, Lucie Sauvé distingue plusieurs défis à relever [SAUVE, 2002, pp. 29-33] :

- des défis d'ordre affectif, dans la mesure où un partenariat va associer des individus aux visions différentes. Ils doivent apprendre à échanger et travailler ensemble ;
- des défis d'ordre épistémologique, ce qui est particulièrement le cas pour le risque majeur. En effet, établir un partenariat pour mettre en œuvre une démarche d'éducation aux risques implique des individus qui ne connaissent pas forcément la thématique et les concepts qui lui sont associés ;
- des défis d'ordre éthique. Un partenariat doit permettre à tout un chacun d'exprimer ses points de vue, voire ses critiques vis-à-vis d'un projet. Cela serait, selon l'auteure, un gage d'amélioration de la qualité et de la pertinence du projet ;
- enfin, des défis d'ordre stratégique qui ont pour objectif d'orchestrer au mieux le projet pour qu'il tienne le plus longtemps possible. Ce dernier doit être transparent, souple, laisser du temps et de l'espace aux partenaires pour se l'approprier et enfin, il ne doit pas interdire la communication intersubjective.

Un partenariat naît parce qu'il existe le besoin de résoudre un problème qui ne peut être résolu seul. De ce besoin découle une association entre des partenaires dans le but de régler ce problème commun. Dans le cadre du risque majeur, et plus encore de l'éducation aux risques, un tel partenariat se manifestera par l'association d'individus aux origines variées, ne partageant pas les mêmes points de vue, et n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble (tel qu'un responsable d'exploitation avec un directeur d'établissement scolaire). En quoi pourrait constituer un partenariat mettant en scène le milieu scolaire ?

### **3.3.2. Les types de partenariat dans le cadre scolaire**

Peu de travaux de recherche ont porté la focale sur la thématique du partenariat en milieu scolaire [BIZZONI-PREVIEUX, MERINI, OTIS, JOURDAN & GRENIER, 2011, p. 47], et *a fortiori* dans le domaine du risque. Ceci étant, l'école ne saurait être considérée aujourd'hui comme un lieu de relations fermées entre le maître et ses élèves. De plus en plus d'acteurs peuvent venir y faire des interventions, comme par exemple les services de police pour sensibiliser sur des sujets variés en lien avec la sécurité, la drogue, etc. Les élèves ne sont d'ailleurs plus exclusivement cantonnés dans leur classe puisqu'ils vont avoir l'occasion de découvrir le monde extérieur par des sorties de terrain notamment.

Les auteurs précédemment cités ont entrepris une démarche d'analyse du partenariat en milieu scolaire dans le domaine de l'éducation à la santé. Ils ont identifié des « Réseaux d'Ouverture et de

Collaboration » (R.O.C.) et ont étudié les ressources mobilisées pour mettre en œuvre le projet découlant du partenariat. Ils définissent les R.O.C. de la manière suivante :

Ce sont « *des structures au sein desquelles les compétences et les champs d'action s'agencent de manière à répondre au problème commun. Ils sont utilisés pour mettre en synergie des acteurs et des actions [...]* » [BIZZONI-PREVIEUX, MERINI, OTIS, JOURDAN & GRENIER, 2011, p. 46].

Plusieurs types de R.O.C. ont été identifiés par les auteurs :

Tableau 26 - Les Réseaux d'Ouverture et de Collaboration (R.O.C.)

<b>Types</b>	<b>R.O.C.1</b>	<b>R.O.C.2</b>	<b>R.O.C.3</b>
<b>Enjeu</b>	Information	Formation	Transformation
<b>Durée</b>	Courte De 1 heure à 1 jour	Moyenne De quelques semaines à 1 mois	Longue Sur plusieurs années
<b>Forme du réseau</b>	Etoile	Binaire	Multipolaire
<b>Forme d'ouverture</b>	Regard posé momentanément	Action	Foisonnant

Source : BIZZONI-PREVIEUX, MERINI, OTIS, JOURDAN, GRENIER, 2011, p. 46.

Le premier type de réseau (R.O.C.1) est centralisé autour de l'acteur organisateur qui a pour but d'apporter une sorte d'expertise, un regard. Il s'agit d'une transmission d'informations qui peut être sujette à limite dans le sens où elle ne permet que peu de débat. En première lecture, le P.E.C.S.C. pourrait entrer dans ce cadre dans la mesure où la durée de présentation auprès des élèves du primaire n'excède pas 60 minutes. De plus, le C.M.M.I.C.-E.M. semble être au centre d'une étoile dont les branches seraient occupées par Tandem, les commissions scolaires, les établissements, les industriels, etc.

Le deuxième type de réseau (R.O.C.2) met en lien l'école et ses partenaires qui « *mettent leur terrain d'exercice ou leurs compétences au service d'une mise en œuvre en dimension réelle et authentique de l'éducation* » [ibidem, p. 47]. Pour les auteurs, c'est le type de R.O.C. majoritaire dans le cadre de leur analyse de l'éducation à la santé. Ils expliquent cela par le fait que les enfants sont parfois trop jeunes pour comprendre certaines thématiques ; puis, par le fait que ce type de réseau est moins compliqué à mettre en place. Il est en effet binaire et implique des accords entre deux personnes ; enfin, par le fait que la durée de l'action est suffisante pour que les apprentissages se mettent en place.



Le troisième réseau (R.O.C.3) quant à lui, « regroupe des acteurs de niveau, de catégorie et de statut différents dans une intention collective de recherche ou d'innovation qui peut lier la classe à des dispositifs de formation ou de recherche » [ibidem, p. 47].

Les auteurs identifient ensuite ce qu'ils appellent des « vecteurs d'action » qui participent à la mise en œuvre de l'action en tant que telle. Il peut s'agir de « vecteurs origines » qui auront initié la démarche ; ce peut être le cas du C.M.M.I.C.-E.M. ; ou bien de « vecteurs bailleurs » qui vont participer à stabiliser et à développer l'action. Les auteurs proposent plusieurs types de vecteurs :

- Des vecteurs « école » : les actions sont impulsées, organisées et animées par les équipes-écoles en relation avec les parents selon les possibilités locales.
- des vecteurs « territoriaux » : dans ce cas, ce sont les municipalités, les régions ou les départements qui impulsent ou soutiennent des actions.
- Des vecteurs « nationaux/internationaux » : les actions sont alors rendues possibles grâce, par exemple, à l'appui d'organismes internationaux humanitaires tels que l'UNICEF, la Fédération du sport étudiant.
- Des vecteurs « intervenants extérieurs » : des personnes, professionnelles ou non, qui animent des ateliers ou des séquences de prévention, voire contribuent à la mise en place d'ateliers. Ces intervenants extérieurs à l'école apportent leurs moyens et/ou interviennent directement auprès des élèves.
- Des vecteurs « circonscription » : ce sont des actions qui unissent plusieurs écoles dans un dispositif d'envergure marquant ainsi une politique de circonscription.

Source : BIZZONI-PREVIEUX, MERINI, OTIS, JOURDAN & GRENIER, 2011, p. 48.

Dans le cadre du P.E.C.S.C., les actions sont impulsées par le C.M.M.I.C.-E.M. et plus indirectement par les commissions scolaires. Ces actions sont rendues possibles par Tandem qui forment les formateurs, et même par les industries de Montréal-Est qui proposent des intervenants. Il est possible d'aller plus loin dans la mesure où les actions ont été possibles grâce au P.C.P.C. dont le promoteur était la Ville de Montréal-Est et ses partenaires (arrondissements montréalais). Ainsi, il semble qu'une démarche d'éducation aux risques ne puisse s'affranchir d'un partenariat solide.

### **3.3.3. L'éducation aux risques : un partenariat nécessaire**

Aussi bien en France qu'au Québec, le partenariat semble de rigueur pour concrétiser et pérenniser une démarche d'éducation aux risques dans le milieu scolaire. Il n'a pas été possible d'identifier un partenariat au sein du terrain francilien dans la mesure où il n'y a pas de démarche d'éducation aux risques en tant que telle. Il est toutefois possible de se faire une idée des tournures que pourrait prendre un tel partenariat en France. C'est le cas de la région Rhône-Alpes et de la démarche Réflex'Junior©

[DECELLE, 2009]. Il s'agit d'une action coordonnée par l'agence EDEL<sup>255</sup> qui a fait appel à plusieurs partenaires : les académies de Lyon et de Grenoble, des entreprises Seveso « seuil haut », des acteurs associatifs, un S.P.P.I., etc. Il s'agissait de mettre en place des conférences-débats, d'une heure environ, au sein de collèges et de lycées, particulièrement auprès d'élèves de cinquième et de seconde. Bien que la thématique abordée porte la focale uniquement sur le risque industriel majeur, il est intéressant de prendre connaissance de ce procédé. En effet, les élèves sont directement en interaction avec un interlocuteur, souvent industriel. Ainsi, en plus du partenariat, favoriser un échange constitue un axe intéressant à explorer puisque cela permettrait réellement de confronter des représentations différentes.

Il semblerait également que l'I.F.F.O.-R.M.E. ait une stratégie pour initier une dynamique pouvant mener à la concrétisation de démarches d'éducation aux risques sur l'ensemble du territoire. C'est ce que semblent résumer les propos de l'ancienne coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Lille :

*« [...] l'objectif, c'est pas de former tous les personnels, c'est de créer dans les établissements des personnes qui sont un peu relais, qui vont mettre en place la dynamique. Rien n'empêche ensuite, s'ils veulent aller plus loin, de demander des formations dans l'établissement ».*

Pour le terrain québécois en revanche, il est possible de mener une réflexion sur le partenariat, au regard du P.E.C.S.C. Les travaux mentionnés dans la sous-section précédente, et en particulier le tableau sur les différents types de R.O.C., se révèlent particulièrement utiles pour identifier le type de R.O.C. associé au programme de l'est de Montréal. Rappelons que le temps consacré à l'étape 1 du P.E.C.S.C. ne dure qu'une soixantaine de minutes et se manifeste par une présentation devant les élèves. En première lecture, il semblerait que la démarche entreprise dans l'est de Montréal s'apparente plus à un R.O.C. de type 1. Malgré tout, un nombre important de partenaires ont mis en commun leurs compétences et leurs terrains d'exercice pour mettre en œuvre le projet, ce qui laisserait penser à un R.O.C. de type 2 :

- à commencer par les acteurs publics tels que le gouvernement du Canada (par ses financements), la ville de Montréal (par son Centre de sécurité civile et les arrondissements de l'est), la ville de Montréal-Est (promoteur du P.C.P.C.), et le ministère de la Sécurité publique du Québec (par sa direction régionale de la sécurité civile) ;

---

<sup>255</sup> Cette agence créée en 1998 intervient dans le domaine du risque majeur et propose à toute personne un service de « conseils » en environnement et en développement local.

- viennent ensuite les acteurs industriels à qui incombe le rôle d'assurer la pérennité financière du dispositif : l'A.I.E.M., les entreprises Suncor, Cepsa et Chemtrade Logistics, le C.R.A.I.M, etc. ;
- des acteurs de l'éducation ont été mobilisés pour construire une démarche solide et cohérente avec le P.F.E.Q. : des conseillers pédagogiques et la C.S.P.I. ;
- d'autres acteurs ont eu l'occasion d'apporter leurs contributions, leurs connaissances, leurs points de vue : la Croix-Rouge canadienne, des spécialistes de la communication, le Centre de Santé et de Services Sociaux (C.S.S.S.) de la Pointe-de-l'Île, Tandem, des riverains ;
- sans oublier le C.M.M.I.C.-E.M., particulièrement son groupe de travail « communications et éducation citoyenne » qui constitue le vecteur à l'origine de l'action.

Le Maire de Montréal-Est résume clairement la situation : « *c'est un travail d'équipe, ça peut pas se faire tout seul* ». Toutefois, si le partenariat peut s'apparenter à une chaîne de plusieurs maillons qui tiennent ensemble, certains de ces maillons semblent plus structurants que d'autres. Le responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. fait part de ses craintes :

*« Si le CMMIC se retire, qu'il me laisse les vidéos, les plans, etc., j'ai tout l'équipement, qui je vais prendre pour faire ça ? Des enseignants ? Là ils vont me dire que ça surcharge leur travail. Moi je ne peux pas faire vivre ce projet là, je n'ai pas le personnel ni les outils pour ça. La force de ce projet, c'est d'aller chercher des bénévoles d'autres organismes, c'est ça ma base solide. Ma faiblesse, c'est si un partenaire se retire, je n'ai pas les moyens de faire vivre le projet. Il faut que tout le monde soit partie prenante de ce projet là. Disons que la commission scolaire se retire, ce projet là ne tient plus pour l'est de Montréal. Leur porte d'entrée au CMMIC, c'est une bonne entente avec les commissions scolaires ».*

Au regard de ses propos, deux maillons semblent essentiels à consolider, celui du C.M.M.I.C.-E.M. et celui de la C.S.P.I. dans ce cas précis. C'est également ce qui ressort des propos de l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec :

*« Mon impression, c'est que les commissions scolaires vont toujours soutenir le programme. La clef, c'est que le CMMIC, chaque année, recontacte la commission scolaire, les établissements, le réseau de la santé, etc. Un coup de téléphone a suffi pour la CSPI. Il y a toujours un travail de suivi, de reproduction du matériel, de s'assurer qu'on a un groupe de bénévoles assez grand. Sinon, cela va s'estomper, le mandataire doit être présent derrière. Monsieur P. a beau faire une planification, mais s'il n'y a pas de répondants... Ca prend quelqu'un qui tourne la roue ».*

Le C.M.M.I.C.-E.M. et la C.S.P.I. semblent conscients de l'intérêt de maintenir et de consolider cette chaîne pour éviter qu'elle ne se brise trop facilement. Car c'est ce qu'il risque de se passer avec la commission scolaire « English-Montréal », et c'est ce qu'il s'est déjà passé avec la commission scolaire de Montréal.

### **3.3.4. Un partenariat en danger dans l'est de Montréal**

L'expérience du P.E.C.S.C. à destination des élèves du primaire a été diffusée dans une école anglophone de l'est de Montréal (East Hill Elementary School). Bien que le retour fut positif, la chaîne du partenariat semble fragile au regard des propos du représentant du chargé de projet identifié lors de la conception du P.E.C.S.C. :

*« La commission « english » nous a facilité la vie en nous envoyant dans les classes d'immersion française, qui parle français, pour faciliter la loi 101<sup>256</sup>, car nos outils ne sont pas traduits. C'est une limite dans un Montréal qui s'allop honise. Car dans la maison cela doit se rapprocher de la langue maternelle (anglais, créole, etc.) ».*

Si les outils mobilisés ne font pas l'objet de traduction, des difficultés risquent de se créer pour pérenniser le partenariat établi.

La situation est beaucoup plus complexe pour la commission scolaire de Montréal. Le représentant du chargé de projet lors de la conception du P.E.C.S.C. résume la situation :

*« La commission scolaire de Montréal n'a pas répondu aux demandes de « M. ». C'est donc fini, c'est le maillon de la chaîne qui s'affaiblit ».*

Nous avons néanmoins souhaité nous rapprocher de cette commission scolaire ainsi que des deux établissements qui se situent à proximité du dépôt Canterm. Nous avons fait face à un refus de la part de cette commission qui a de plus avisé les écoles de ne pas nous recevoir. Nous n'avons donc pu obtenir aucune information supplémentaire, sauf celles issues des propos des interlocuteurs qui ont été amenés à côtoyer ces acteurs. L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec fut l'interlocuteur principal pour promouvoir le P.E.C.S.C. au sein de cette commission scolaire. Il confirme d'ailleurs les difficultés qui existent avec cette dernière :

---

<sup>256</sup> La loi 101 fait référence à la « Charte de la langue française » de 1977 qui fait du français la langue officielle de la province du Québec, et qui impose certaines obligations, notamment en matière d'affichage, d'enseignement, etc.

« Il y a des difficultés qui sont pas dues à de la mauvaise volonté. La CSDM [Commission Scolaire De Montréal], c'est beaucoup plus gros que la CSPI qui est complètement sur le territoire de l'est de Montréal à risque. Alors que la CSDM couvre un territoire beaucoup plus grand et a une section [qui] est [...] touchée par les zones d'impacts des industries. Pour eux ça devient un projet un peu particulier dans le sens où c'est juste quelques écoles qui sont touchées, c'est pas l'ensemble du territoire. [...] J'avais pas réussi à l'intéresser [le référent de la commission scolaire de Montréal] à s'impliquer dans la phase 2 pour les écoles de niveau secondaire. J'ai pas senti que c'était parce qu'ils étaient pas intéressés, mais je pense que pour eux c'est pas prioritaire, c'est quelques écoles. C'est toujours la même chose, quand t'as des ressources limitées, faut que tu fasses des priorités, ben forcément tu mets des choses de côté ».

Ainsi, il est possible de retrouver un des éléments d'explication relatifs à l'absence de démarche d'éducation aux risques dans les établissements scolaires de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville, à savoir la priorisation de certaines tâches au détriment des autres :

« [...] dépendamment de la grosseur des organisations, puis des mécanismes de politique de priorisation pour différents dossiers, les ressources étant toujours rares, ben dans certains cas, y en a qui ont la volonté, donc oui c'est une question de volonté. Mais je suis persuadé que les enseignants et Monsieur G.<sup>257</sup> ont vu ce projet là comme très positif et l'avaient apprécié. Mais c'est pas eux autres qui décident. Monsieur G. était comme chargé de projets spéciaux et on était comme un projet pilote. Malgré l'aspect positif de l'expérience, Monsieur G., il faut qu'il suive le bateau, il faut qu'il suive les orientations de la direction de sa commission scolaire ».

En effet, la décision du renouvellement de l'expérience ne peut incomber seul au référent identifié. Ce dernier devait présenter le projet au comité scolaire de quartier qui semble avoir un rôle important dans la décision de renouveler, ou non, la démarche :

« [...] quand je suis allé inciter Monsieur G. d'aller rencontrer son comité de quartier. Ca avait pas l'air de... ça avait pas l'air d'être reçu. Lui ce qu'il dit c'est qu'il arrive pas à mettre ça à l'ordre du jour. Il semble pas qu'il ait réussi à prendre le temps de vendre ça.

Pourtant, cet interlocuteur émet une autre hypothèse qui fait référence à un jeu de pouvoir entre le Centre de sécurité civile de Montréal et le C.M.M.I.C.-E.M. :

---

<sup>257</sup> Interlocuteur de la Commission Scolaire de Montréal identifié pour la mise en place du P.E.C.S.C. dans les établissements scolaires de cette même commission.

*« Ce que je pense aussi, c'est qu'ils ont peut être fait un lien avec le Centre de sécurité civile de l'agglomération. [...] Peut être que la CSDM a voulu s'assurer avec le CSC [Centre de Sécurité Civile] que c'était une bonne chose, puis ils ont dit « attendez-donc, on est pas prêt, c'est pas le temps, on a une politique qui s'en vient ! », ça se peut aussi ça ».*

Bien que le Centre de sécurité civile soit partie prenante des actions dans l'est de Montréal, et fasse partie des groupes de travail du C.M.M.I.C.-E.M., les échanges avec certains interlocuteurs ont révélé des tensions. A commencer par le directeur de l'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles qui aborde justement la notion des difficultés rencontrées au regard du partenariat établi avec le Centre de sécurité civile de Montréal :

*« Au niveau du CMMIC, on a quand même vécu une problématique assez majeure de fonctionnement à partir du moment où le service de sécurité incendie n'était pas très présent pour toute sorte de raisons. Cela a ralenti les discussions au niveau du CMMIC ».*

Il existe un lien étroit entre le Service de sécurité incendie et le Centre de sécurité civile dans la mesure où ce dernier dépend directement du premier dans son organigramme. Certains peuvent avoir des propos plus critiques comme cet interlocuteur du C.M.M.I.C.-E.M. qui a demandé de conserver son anonymat :

*« C'est aussi là que j'ai eu mes premières résistances de la part des « gens d'uniformes », car il sentait qu'on allait dans leurs pâturages et ils n'aimaient pas ça. On est en train de libéraliser la protection. [...] Les pompiers refusent d'aller dans les écoles pour faire de la sécurité civile. C'est une structure très centralisée à la différence des services de police qui sont déconcentrés. [...] Ce sont des « gens d'uniformes », quand tu leur demandes d'être proactifs, et dès que tu agites la cloche de la compassion, ils nous regardent avec des yeux de poissons morts ».*

Selon cet interlocuteur, le Centre de sécurité civile n'accepterait pas qu'un comité tel que le C.M.M.I.C.-E.M. s'occupe d'affaires qui lui incombent dans ses missions, notamment celles liées à la dimension de la préparation, de l'intervention et du rétablissement. Des propos tout aussi critiques ont également été entendus de la part du Centre de sécurité civile, mais nous n'avons été ni autorisés à les divulguer, ni autorisés à mentionner le rôle de l'interlocuteur rencontré.

L'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec est revenu de manière plus tempérée sur cette thématique : *« [...] là y a le volet politique qui vient jouer. Tu vois dans quelle mesure sur l'île de Montréal on peut avoir une action concertée, [...] ».*

Il précisera en outre que les activités du C.M.M.I.C.-E.M. ne pourront continuer, et cela inclut le P.E.C.S.C., que si les industries, la ville de Montréal-Est, les arrondissements de l'est, la C.S.P.I. continuent de « jouer le jeu ». Tant qu'un accord n'aura pas été trouvé avec la commission scolaire de Montréal, l'accès aux écoles sera refusé aux individus agissant au nom du comité.

Au printemps 2013, lors du dernier séjour sur le terrain montréalais, la situation ne s'est guère améliorée. Les documents n'ont pas encore fait l'objet d'une traduction en anglais ; il y a toujours un silence de la part de la commission scolaire de Montréal ; le Centre de sécurité civile n'a toujours pas fourni les nouvelles cartographies des zones de danger ; et la pièce de théâtre n'a pas pu être expérimentée du fait du nombre important de cours à reprendre pour la troupe, suite aux événements du « Printemps québécois » de l'année 2012. Pour revenir sur la commission scolaire de Montréal, le responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. précise néanmoins un élément :

*« Je pense que c'est une commission scolaire qui est « tannée » d'être toujours en première ligne. Ils ont des craintes maintenant, vu que c'est la plus grosse commission scolaire au Québec. « On est toujours pointé, c'est toujours nous autres les méchants, c'est toujours nous qui faisons pas les bonnes choses ! ». Donc la meilleure façon pour pas que les gens paniquent c'est de ne pas en parler ».*

Au total, cette section concernait davantage l'exemple est-montréalais puisque c'est le seul terrain qui a fait l'objet d'une mise en œuvre d'un projet d'éducation aux risques. Pour pérenniser cette démarche encore récente, le maintien d'une chaîne de partenariat solide apparaît primordial ; et cela semble devoir passer, entre autres, par les différents défis identifiés par Lucie Sauvé tels que celui lié à l'association d'individus aux visions différentes, ou celui lié à la stratégie employée (laisser un temps d'appropriation du projet par exemple). Toutefois, il existe une thématique qui peut constituer un obstacle majeur à l'efficacité et à la pérennité d'une telle démarche. Il s'agit de la dimension subjective du risque qui fait référence aux représentations de tout un chacun.

### **3.4. Une prise en compte nécessaire des représentations**

La plupart des éléments qui participent à expliquer l'absence ou les difficultés inhérentes à la réponse d'éducation aux risques semblent liés à la thématique des représentations du risque. Cette troisième composante de l'équation du risque, la dimension subjective, permet de regrouper ces éléments d'explication dans un grand ensemble. Au cours de nos échanges, de nombreux propos témoignaient des représentations propres aux différents interlocuteurs vis-à-vis du risque industriel majeur, ou de l'éducation aux risques en général. Alors que la première sous-section effectuera une approche sémantique du terme de représentation, la seconde sous-section portera la focale sur les facteurs qui contribuent à construire et à modifier ces représentations.

### 3.4.1. Approche sémantique des représentations du risque

Le risque, comme élément non humain, participe à la construction des subjectivités [CALLON, 2006, p. 275]. Une représentation est constituée « *d'un ensemble d'informations, de croyances, d'opinions et d'attitudes à propos d'un objet donné* » [ABRIC, 1994, p. 19]. Il convient cependant de distinguer deux termes souvent considérés comme synonymes. En effet, il est fréquent de parler de perception ou de représentation du risque pour parler de la même chose. Or, le premier terme relève des sens, tandis que le second relève de la conceptualisation, de l'imagination [BAILLY, 1985 p. 197]. Le terme de représentation est largement préféré par Patrick Peretti-Watel « *parce qu'il assume la richesse du travail cognitif qui reconstruit le risque au lieu de simplement l'apercevoir [...]* » [PERETTI-WATEL, 2000, pp. 199-200].

Les individus ont par conséquent des points de vue, des ressentis vis-à-vis d'un risque. De nombreux travaux de recherche ont porté la focale sur les représentations du risque, particulièrement industriel [DUCHÊNE, MARTINAIS & MOREL JOURNAL, 2003 ; COANUS, DUCHÊNE & MARTINAIS, 2004 ; BERNIER, 2007 ; GREMBO, 2010 ; etc.]. Les résultats de ces recherches ont souvent mentionné le retrait de la thématique du risque industriel majeur par rapport à d'autres thématiques, considérées comme plus risquées, prioritaires, etc., à l'image de ce qui a pu être constaté de part et d'autre de l'Atlantique en matière d'éducation aux risques :

*« Lorsque l'on interroge les riverains d'usines chimiques, il faut se rendre à l'évidence que la question du risque industriel n'apparaît pas de façon transparente et structurée. Ce sont des mots plus rares, en marge d'un propos central portant sur les raisons et inquiétudes à vivre ici plutôt qu'ailleurs »* [DUCHÊNE, MARTINAIS & MOREL JOURNAL, 2003, pp. 100-101].

*« Dans l'ensemble, les habitants effectuent peu de démarches pour s'informer sur les risques spécifiques existants sur leur commune comme pour participer aux manœuvres préventives »* [BERNIER, 2007, p. 296].

La probabilité d'un accident industriel n'apparaît qu'en filigrane comparée à d'autres sujets plus préoccupants tels que le chômage, la délinquance, les problèmes familiaux, etc. [COANUS, DUCHÊNE & MARTINAIS, 2004, p. 21].

Les travaux de recherche sur le sujet ont mené une réflexion sur les conditions de construction des représentations, en particulier ceux des riverains de sites à risque. Pour André Beauchamp, « *si nous portons attention à certains risques et non à d'autres, c'est que le milieu nous alerte sur certains risques et pas sur d'autres. [...]* Si nous prenions tous les risques au sérieux, nous serions



*probablement terrorisés ou totalement inhibés. Il est donc nécessaire de sélectionner certains risques pour les mettre en évidence et d'en occulter d'autres* » [BEAUCHAMP, 1996, p. 22].

Ce constat est prégnant dans l'est de Montréal en raison de la très importante zone industrielle de Montréal-Est, ce que confirment les propos du responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. :

*« Nous pourquoi on a fait un partenariat avec le CMMIC ? Pourquoi on a introduit la notion de sécurité civile dans ces écoles là ? C'est parce que notre milieu s'y prêtait. [...] Nous on voyait l'opportunité de se dire « oh, c'est intéressant ce qu'ils disent ! ». Parce qu'on a des écoles qui sont dans un secteur névralgique, dangereux et ils ne savent pas comment réagir. [...] Ils [C.M.M.I.C.-E.M.] ont construit des outils, nous on a dit que c'était de bonne qualité, ça répond à nos craintes vis-à-vis de ces écoles là [...] ».*

Ainsi, à la différence de la commission scolaire de Montréal, qui n'a pour l'instant pas souhaité renouveler l'expérience du P.E.C.S.C. au sein des deux écoles les plus proches de Canterm, la C.S.P.I. se sent plus concernée par le sujet. Elle a par ailleurs placé dans ses priorités la mise en œuvre du P.E.C.S.C. auprès des établissements scolaires les plus proches de la zone industrielle. Il apparaît donc possible, sur cette partie du territoire, que se construisent des rapports sur le long terme entre les sites industriels et la société locale [GIRARD, 2004, p. 27]. De plus, bien que les autres types de risque aient été abordés lors de la présentation auprès des élèves du primaire, la majeure partie du propos concernait le risque industriel majeur, ce qui témoigne d'une certaine sélection de ce à quoi seraient le plus confrontés ces individus.

Il apparaît complexe de déterminer tous les points de vue qui existent vis-à-vis d'une situation risquée dans la mesure où *« il y a autant de représentations d'un risque que de positions et de trajectoires sociales »* [PERETTI-WATEL, 2010, p. 37]. Les représentations d'un risque varient selon le style de vie, les âges, le genre, selon les pays, et les territoires qui les composent<sup>258</sup>.

Les conclusions de l'ensemble des travaux s'accordent pour dire que les représentations doivent être prises au sérieux, non seulement pour éviter les difficultés liées à l'organisation d'un système de prévention [MEURISSE, 2008, p. 141], mais aussi pour mettre en place *« une véritable concertation en matière de gestion des risques »* [PERETTI-WATEL, 1999, pp. 32-33]. Ces travaux pointent aussi le fait que les comportements du public, les « profanes », sont trop souvent jugés irrationnels par les

---

<sup>258</sup> ROHRMANN (Bernd), 1994, « Risk perception of different societal groups: Australian findings and cross-national comparisons ». *Australian Journal of Psychology* 46, pp. 150-163.

« experts » [MATHEU, 2002, pp. 46-47]. Pourtant, des propos aussi bien francophones qu'anglophones affirment que les individus ne sont en rien irrationnels :

*« Les riverains ont leur propre rationalité, ils font ce qu'ils peuvent avec les informations qu'ils ont et ils ont une force évidente par rapport aux spécialistes, c'est qu'ils sont sur place 24 heures sur 24 ou presque, ce que font rarement les spécialistes du risque, ingénieurs ou autres. Ils ont donc acquis une connaissance empirique de la situation »<sup>259</sup>.*

*« The public is not irrational. Their judgments about risk are influenced by emotion and affect in a way that is both simple and sophisticated »* [SLOVIC, 1998, pp. 85-86].

Les travaux mentionnent fréquemment cette opposition entre dimensions objective et subjective du risque. Selon Ulrich Beck, la rationalité scientifique et la rationalité sociale sont imbriquées :

*« Dans leur façon d'appréhender les risques liés à l'évolution industrielle, les scientifiques dépendent des attentes et des horizons de valeurs de la société, de même qu'inversement la réaction sociale et la perception des risques dépendent d'arguments scientifiques »* [BECK, 2001, pp. 54-55].

Cette dimension apparaît aussi dans des propos anglophones :

*« In reality these two approaches are not polar opposites. The perceived risks viewpoint may well integrate a considerable body of scientific knowledge. On the other hand, even the most « objective » risk evaluations involve a wide range of value judgments, such as the ways in which different impacts are compared »* [SMITH et PETLEY (dir.), 2009, p. 59].

Ceci étant, s'il est primordial de tenir compte des représentations des individus vis-à-vis d'un risque, comment se construisent-elles ? Peuvent-elles se révéler modulables ?

### **3.4.2. La construction et la possible modification d'une représentation**

Une représentation ne semble pas figée dans le temps et dans l'espace. En effet, cette dernière *« se construit, se reconstruit, se structure et évolue au cœur de l'interaction avec l'objet appréhendé »* [GARNIER & SAUVE, 1999, p. 66]. Plusieurs facteurs participeraient à expliquer la manière dont se façonne une représentation : temporel, spatial, événementiel, psychologique et communicationnel.

---

<sup>259</sup> COANUS (Thierry), 2008, *Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, Séance 5, p. 19.

## **Temporel**

Commençons par le facteur temporel. L'existence ancienne de situations de cohabitation étroite entre l'industrie et le reste de la ville peut permettre de dégager des éléments d'explication de certaines situations observées de manière empirique.

## **Spatial**

Ensuite, le facteur spatial constitue aussi un élément d'explication significatif puisque de la distance d'une source de danger pourront dépendre les représentations construites par les individus.

## **Événementiel**

Puis, ce sont parfois des bouleversements, que certains peuvent nommer le facteur événementiel [GREMBO, 2010], qui vont participer à façonner une représentation [MEURISSE, 2008, p. 135]. L'absence d'accident industriel dans l'histoire locale par exemple peut expliquer certains propos, tel que celui de cette directrice d'une école maternelle à Vitry-sur-Seine :

*« On est classé en zone Seveso, mais y a jamais eu d'accident. Il est possible qu'on ait du mal à se motiver à mettre en place ce genre de choses tant qu'il n'y a pas eu d'accident ».*

Ou bien celui de cette enseignante d'une école primaire à Alfortville, qui a personnellement vécu la catastrophe de Toulouse en 2001 :

*« Il peut [...] y avoir une différence entre ceux qui ont vécu la catastrophe et ceux pour qui tout cela est lointain ».*

Au regard de cet événement vécu, cette interlocutrice s'estime plus sensibilisée sur la question des risques industriels majeurs que d'autres.

## **Psychologique**

Le facteur psychologique a particulièrement été mobilisé par Patrick Peretti-Watel [2006, pp. 391-392]. En effet, des individus peuvent avoir des représentations différentes au regard d'un ou de plusieurs risques selon que ces derniers soient familiers, connus, volontairement pris, injustes, etc. De nombreux propos issus de nos entretiens témoignent de choix qui sont faits en fonction de l'importance du risque, de ses aspects concrets ou bien de son caractère effrayant. La plupart des

interlocuteurs sont revenus sur le fait que le risque majeur est difficile à aborder auprès des jeunes, car il n'est pas « palpable », il ne « parle » pas et de ce fait, devient une thématique non prioritaire. Le directeur d'une école primaire à Vitry-sur-Seine ira même jusqu'à parler de « science fiction » pour ce qui est d'éduquer aux risques majeurs en général. Ce constat se retrouve également dans les propos de l'enseignante citée ci-dessus :

*« [...] Il est difficile de leur parler des risques majeurs car ce n'est pas concret, c'est flou et ça ne leur parle pas. Peut être qu'en visitant les usines, les élèves se rendraient mieux compte. Par contre, les élèves vont avoir une plus grande sensibilité à des choses qu'ils peuvent voir, des choses concrètes telles que la pollution avec les mouettes mazoutées, les détritiques dans la neige. [...] Pour l'inondation, cela reste possible, car on peut voir l'eau et il existe des photos qui permettent de se rendre compte des dégâts de l'eau ».*

De part et d'autre de l'Atlantique, il semble qu'un sujet soit devenu plus préoccupant aux yeux du milieu scolaire. En effet, l'assistante de prévention de la 19<sup>ème</sup> circonscription précise que, de plus en plus, la dimension sociétale est prise en compte, en particulier les prises d'otages :

*« Là je ne peux rien dire, y a pas de fiche type. La seule chose que je dis, c'est faites selon le bon sens, gardez votre sang froid, parlementer, etc. ».*

Il est possible de faire le même constat au Québec avec les propos du Président de l'A.I.E.M. ou ceux du responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. Ces derniers trouvent primordial de tenir compte de la problématique des « tireurs fous » dans les écoles.

Il existe donc des sujets plus prioritaires, plus préoccupants pour certains établissements scolaires, mêmes proches d'installations à risque qui ne vont pas, ou peu, aborder la thématique du risque industriel majeur.

## **Communicationnel**

Enfin, le facteur communicationnel participerait à la construction d'une représentation. A ce titre, la famille en serait un des vecteurs significatifs<sup>260</sup>. Les médias peuvent également constituer la première source d'informations concernant un risque [FISCHHOFF, 1987, p. 497], et jouent par conséquent un rôle primordial dans la construction des représentations [DAUPHINE, 2005, p. 28]. Les peurs liées au

---

<sup>260</sup> SHORT (James F.), 1984, « The social fabric at risk : toward the social transformation of risk analysis », *American Sociological Review*, 49, pp. 711-725, cité dans BROWNE, 2010, p. 50.

risque industriel ont pu parfois être alimentées par des retours retravaillés d'événements survenus ailleurs [DECROP, 1991, p. 23].

*« Plus que jamais, ce sont les médias qui, en effet, font, défont, sélectionnent et reconstruisent les situations de catastrophe. C'est eux qui ont, de manière presque discrétionnaire, ce pouvoir de trier entre le banal et le spectaculaire ; de masquer des risques potentiellement graves ou de mettre en scène et d'amplifier les accidents les plus anodins ; de faire d'un seul coup basculer le non événement dans la catastrophe : bref, de qualifier l'incertitude »* [THEYS, 1987, p. 24].

Par exemple, lors des échanges effectués avec les interlocuteurs québécois, la question de la médiatisation de l'accident de Toulouse en 2001 a été posée. Son traitement médiatique a été très discret au regard du contexte encore récent des attentats du 11 septembre.

Les facteurs cités ci-dessus participent à construire les représentations, mais semblent aussi pouvoir participer à leur modification. Toutefois, une représentation ne saurait se modifier en profondeur au détriment de ses « éléments périphériques ». Ces derniers seraient la partie la plus accessible d'une représentation, celle qui comprend des « *informations retenues, sélectionnées et interprétées, des jugements formulés à propos de l'objet et de son environnement, des stéréotypes et des croyances* » [ABRIC, 1994, pp. 24-25]. Il n'en serait pas de même pour le « noyau central » d'une représentation qui constitue « *l'élément le plus stable de la représentation, celui qui en assure la pérennité dans des contextes mouvants et évolutifs* » [Ibidem, 1994, p. 22]. A un noyau central collectif serait par conséquent associés des éléments périphériques plus individualisés en fonction du vécu, des expériences quotidiennes, etc.

La mobilisation de la thématique des représentations du risque au sein de cette section permet de regrouper, dans une même famille, les éléments d'explication des situations observées de part et d'autre de l'Atlantique au regard de l'éducation aux risques majeurs. Les établissements scolaires, en particulier ceux de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville, ont procédé à une certaine hiérarchisation de leurs priorités. Cela se traduit par le fait que le risque industriel majeur ne constitue pas un sujet préoccupant. Pour finir, les échanges sur le terrain ont fait ressortir un sujet important ; un objectif qui serait essentiel à atteindre par le biais de l'éducation aux risques, celui d'accroître leur acceptabilité.

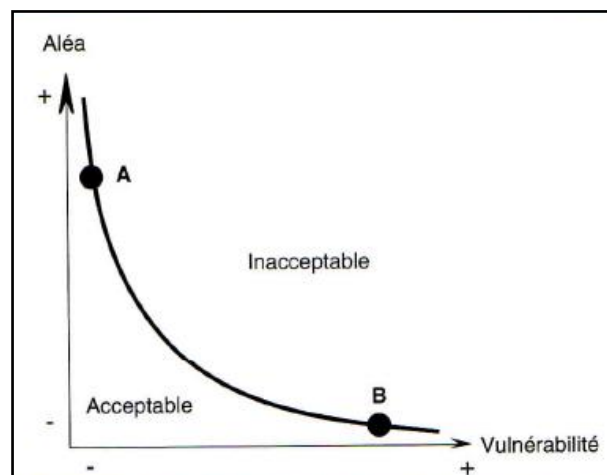
### 3.5. L'éducation aux risques permettrait-elle d'accroître l'acceptabilité du risque industriel majeur ?

De part et d'autre de l'Atlantique, le terme d'acceptabilité a été mentionné à plusieurs reprises par les différents interlocuteurs rencontrés. L'objectif d'une démarche d'éducation aux risques résiderait, entre autres, en une volonté d'accroître l'acceptabilité d'un risque, d'origine industrielle dans le cas présent. La première sous-section tentera de cadrer sémantiquement ce terme. La deuxième sous-section portera la focale sur l'objectif affiché, notamment dans l'est de Montréal, de rendre l'industrie et le risque qui lui est inhérent plus acceptables. Enfin, la troisième sous-section tempèrera les propos de la précédente et invitera à rester vigilant quant aux objectifs cachés d'une démarche d'éducation aux risques.

#### 3.5.1. Qu'est-ce qu'un risque acceptable ?

Concevoir l'existence d'un risque acceptable sous-entendrait qu'il existe un risque inacceptable. Au sein du premier chapitre a été présentée la courbe de Farmer qui permettait de prendre connaissance du domaine du risque majeur. Cette courbe a également été mobilisée par plusieurs auteurs pour qualifier les domaines du risque acceptable et du risque inacceptable [DESROCHES, LEROY & VALLEE, 2003, p. 48 ; DAUPHINE, 2005, p. 25] :

Figure 25 - Les domaines des risques acceptable et inacceptable



Source : DAUPHINE, 2005, p. 25.

Ainsi, un risque pourrait se révéler inacceptable en raison d'une importante vulnérabilité face à un événement très peu probable (point B) ; mais aussi en raison d'une très forte probabilité d'occurrence malgré une vulnérabilité plus faible (point A).

L'acceptabilité d'un risque semble aussi s'apprécier de manière économique, si bien qu'une démarche de prévention trop coûteuse rendrait le risque acceptable de fait [ERNE-HEINTZ, 2012, p. 25]. En d'autres termes, un risque serait considéré comme acceptable lorsqu'il n'est pertinemment plus possible d'en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que la gravité des conséquences :

*« Les actions de maîtrise des risques nécessiteraient des ressources non pertinentes par rapport au niveau de risque obtenu après réduction du risque vis-à-vis des conditions courantes de déroulement de l'activité »* [DESROCHES, LEROY & VALLEE, 2003, p. 47].

Toutefois, la détermination du risque acceptable est beaucoup plus complexe, si bien que l'acceptabilité est avant tout « subordonnée à des critères de nature culturelle et irréductiblement liée à la manière dont se tissent les relations sociales » [NOIVILLE, 2003, p. 7]. Ainsi, au même titre que les représentations, chaque individu façonne ce qu'il considèrera comme acceptable ou non. Le sentiment de subir un risque, l'origine humaine de certaines catastrophes, etc., peuvent constituer des éléments d'inacceptabilité d'un risque pour un individu [BOUDIERES, 2008, p. 25]. En outre, un risque serait acceptable lorsque les individus ont le sentiment d'avoir choisi de l'assumer [PERETTI-WATEL, 1999, pp. 19-20 ; BEAUCHAMP, 1996, p. 49].

Il existe des exemples qui illustrent une acceptabilité imposée ou décrétée, comme en témoigne l'article 6 de la L.S.C. au Québec :

*« Toute personnes qui s'installe en un lieu où l'occupation du sol est notoirement soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'un risque de sinistre majeur ou mineur, sans respecter ces contraintes, est présumée en accepter le risque »* [L.R.Q., C. S-2.3, article 6]. Il est à noter que sont concernées les personnes qui s'installent après l'entrée en vigueur de la présente loi, c'est-à-dire le 20 décembre 2001.

Face à l'hétérogénéité des individus au regard de leur niveau de tolérance vis-à-vis d'un risque, il semble impossible de déterminer, à partir de « standards uniformes », ce qu'est un risque acceptable [BELGUE & CARON, 1994, p. 21] ; seul le « débat public » le pourrait [MICHEL, NESSI & RICARD, 25 mars 2011]. Outre le fait que l'acceptabilité d'un risque puisse varier dans le temps, la communication resterait l'unique moyen de participer à la mise en acceptabilité d'un risque [PERETTI-WATEL, 2010, p. 46]. Il ne revient pas à l'expert ou aux textes de loi de déterminer ce qui est acceptable ou non aux yeux des individus.

Lors du colloque organisé par l'association A.M.A.RIS. à La Rochelle en juillet 2012, une personne s'intéressait aux raisons qui expliquent cette acceptabilité plus élevée du risque industriel dans le

dunkerquois par rapport à La Rochelle. C'est Roméo Ragazzo, Maire de Fort-Mardyck, Vice-président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui apporte un élément de réponse :

*« Depuis plus de 20 ans, des réunions de concertation sont déployées sur notre territoire, ce qui a permis d'instaurer des rapports de confiance. Deuxièmement, les personnes qui résident à proximité d'une centrale nucléaire finissent par en oublier la dangerosité. Troisièmement, la CLI [Commission Locale d'Information] joue, sur le territoire, pleinement son rôle. Néanmoins, la confiance n'est pas un acquis. Aussi doit-elle être cultivée, à travers l'instauration de la transparence » [AMARIS, 2012a, p. 10].*

Au regard des éléments qui précèdent, l'éducation aux risques constituerait-elle un moyen de rendre le risque majeur, particulièrement industriel, plus acceptable ?

### **3.5.2. Rendre le risque industriel majeur acceptable par l'éducation aux risques - Un objectif affiché ?**

En première lecture, il existerait un lien entre l'éducation et l'acceptabilité :

*« [...], faire preuve de pédagogie, expliquer et éduquer les citoyens visent à informer des actions entreprises sur les sites dans un objectif principal de communication. Mais l'intérêt du registre pédagogique ne s'arrête pas là, il permet également de rendre compte et de faire comprendre aux riverains les contraintes qui pèsent sur les industriels mais aussi sur l'Etat dans la gestion de ces risques industriels. Il renforce par la même occasion l'argumentaire visant à favoriser l'acceptabilité de ces risques » [NONJON, DUCHÊNE, LAFAYE & MARTINAIS, 2007, p. 42].*

Dans le cas de l'est de Montréal, les propos issus des entretiens convergent vers l'objectif de permettre au P.E.C.S.C. d'accroître l'acceptabilité, entre autres, du risque industriel majeur. Le Maire de Montréal-Est, par exemple, insiste sur la nécessité de discuter avec les individus tout au long d'un projet quel qu'il soit :

*« On complexifie les choses, simplifions-les pour les gens, pour les « Monsieur et Madame Tout-le-monde », ça va devenir plus facile au niveau de l'acceptabilité sociale de faire accepter n'importe quel projet. Pourquoi ? Les gens ont compris, d'où on part, d'où on s'en va, quelle est la stratégie, quel est le cheminement simple pour se rendre du point A au point B. Gardons ça simple, on a vraiment le don de se compliquer la vie ».*



Le Président de l'A.I.E.M. a insisté sur le fait que le P.E.C.S.C. permettait de donner un visage plus humain à l'industriel, et de mieux le connaître :

*« Ce qu'on a demandé, c'est que ça soit les membres industriels qui aillent dans les écoles eux-mêmes pour présenter l'industrie ; en même temps ça permet de démystifier un peu l'industrie. On parle par exemple de la chaîne du polyester qui est unique au Canada et je pense même en Amérique du Nord. On dit aux gens « vous avez du polyester, vous en avez dans votre linge, dans les bouteilles d'eau et vous savez que ce produit il est fabriqué là, à Montréal-Est, voici comment c'est fabriqué, ça part de telle usine, ça s'en va à telle autre usine, c'est transformé ».*

L'objectif semble donc, dans un premier temps, d'associer l'industrie aux retombées positives qu'elle suscite. Ce n'est que dans un second temps que les dangers associés aux activités de l'entreprise seront abordés :

*« Ça permet de faire un équilibre entre la notion de risque et la notion de retombées positives d'une entreprise. [...] Il y a toujours une facette positive et négative à toute activité humaine. Donc on met ça dans une perspective en disant aux gens « vous savez les entreprises ne sont pas là nécessairement pour vous exposer à un risque, on est là pour faire des produits que vous utilisez dans vos produits de tous les jours, on offre des emplois, on est présent dans la communauté ; c'est sûr qu'on génère des risques et voici quels sont les risques et voici ce vous pouvez faire pour vous protéger ».*

Voici donc toute l'essence du discours du P.E.C.S.C. entrepris dans l'est de Montréal. Le programme concerne des enfants, futurs ambassadeurs du risque auprès de leurs parents, invités à voir au-delà des clôtures de l'installation, et à penser aux « gens qui travaillent dedans tous les jours » :

*« [...], c'est pas parce qu'on travaille dans une usine qu'on est plus « casse-cou » que les autres, on tient à notre vie autant que d'autres donc on a tout avantage à ce que l'usine soit opérée de manière très sécuritaire et c'est un peu le message qu'on cherche à faire passer ».*

Par ailleurs, un point d'honneur a été mis à ce que ce ne soit pas des communicateurs de l'entreprise qui interviennent dans les établissements scolaires, mais plutôt les responsables santé/sécurité/environnement :

*« On veut qu'il y ait une crédibilité qui soit associée aux messages des personnes qui sont présentes, qui comprennent, qui connaissent et qui sont bien en mesure d'expliquer ce qu'il se passe ».*

Les propos québécois convergent vers cet objectif affiché de rendre le risque industriel majeur acceptable, en donnant notamment une meilleure image de l'industrie. Toutefois, il n'est pas possible de s'exprimer sur l'atteinte de ces objectifs dans la mesure où les outils à destination des élèves du secondaire n'ont pas été diffusés, et que ceux relatifs aux élèves du primaire n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements. Bien que nous n'ayons pas pu participer aux sessions proprement dites, nous avons pu prendre connaissance des messages adressés et du temps imparti pour l'intervention destinée aux élèves du primaire. Ce temps pose question puisqu'il ne s'étale que sur 60 minutes. Cela est-il suffisant pour permettre, entre autres, un échange, un débat ? N'y aurait-il pas une limite à ce type de démarche qui pourrait s'apparenter à un objectif caché d'une transmission unidirectionnelle d'informations entre un savoir « expert » et un jeune « profane » ?

### **3.5.3. Vigilance quant aux démarches d'éducation aux risques - Un objectif caché ?**

L'activité d'éducation aux risques pose question dans la mesure où elle pourrait s'apparenter à une simple transmission d'informations unidirectionnelle entre un tenant du savoir et un non sachant, ce dernier ayant une représentation irrationnelle et démesurée du risque industriel majeur par exemple. Car ce type de démarche ne peut faire abstraction des « *savoirs implicites, voire cachés, chargés de valeurs, qui s'y trouvent associés* » [LANGE & VICTOR, 2006, pp. 97-98].

Des auteurs émettent des points de vue critiques sur certains types de démarches qui ont pour objectif d'informer, d'éduquer, ou du moins sensibiliser à la thématique du risque. Outre le fait que les représentations des individus ne sauraient être qualifiées d'irrationnelles, Patrick Peretti-Watel insiste sur le fait que le public n'est pas « *un mauvais élève qu'il s'agit de mieux éduquer* » [PERETTI-WATEL, 1999, pp. 14-15 ; 2010, p. 46]. De même, Olivier Reboul incite à la vigilance quant aux démarches d'éducation qui auraient pour effet d'« endoctriner », c'est-à-dire d'imposer des valeurs, de contraindre à adhérer sans comprendre, en détruisant toute possibilité de réflexion ; à l'inverse d'une démarche qui viserait à rendre l'élève « *capable de comprendre et de juger, capable d'admirer et de créer, capable de bien faire et de savoir pourquoi* » [REBOUL, 2010, pp. 104-105].

Guillaume Grandazzi propose de s'interroger sur le contexte dans lequel surgit la préoccupation d'éduquer aux risques. De nos jours, tous les événements et actions sont envisagés sous l'angle du risque, et le souci d'éduquer aux risques résulterait de cette tendance. Il va cependant plus loin :

« *La promotion d'une culture universelle de la gestion des risques, par le biais notamment de la pédagogie du risque, pourrait [...] conduire à une uniformisation culturelle en même temps qu'elle contribue à étendre l'emprise de la rationalité scientifique et technique en en faisant le seul mode légitime du rapport au monde* » [GRANDAZZI, 2000, p. 3].

Selon lui, les savoirs locaux ne seraient pas pris en compte ; ils seraient même à éradiquer du fait de leur irrationalité. Il s'agit de passer du subjectif à l'objectif, du risque perçu au risque réel, d'éliminer la parole profane au bénéfice de la parole experte. Il propose l'hypothèse selon laquelle les enjeux politiques des risques ont un impact sur la façon dont sont pensés et mis en œuvre les projets éducatifs. « *Dans une telle perspective scientifique, l'éducation aux risques peut n'être qu'un prétexte à la désinformation et destinée à maintenir les populations dans l'ignorance afin qu'elles « s'accommodent » des risques encourus* » [GRANDAZZI, 2000, p. 4]. Cela conduirait à une véritable « expropriation » des savoirs non scientifiques. Les échecs relatifs aux démarches d'éducation mises en œuvre sur certains territoires pourraient alors s'expliquer par l'abstraction de la diversité des représentations, ainsi que par la non prise en compte de la « défiance raisonnée » envers les institutions. L'homme ne serait pas rationnel, malléable, univoque, pouvant faire l'objet d'une acculturation. Il se développerait des phénomènes de résistance plus ou moins conscients au niveau local, et dont il faut tenir compte pour améliorer l'efficacité d'une telle démarche.

Ces éléments se retrouvent dans les propos de Frédérick Lemarchand qui pense qu'une démarche d'éducation aux risques a pour objet de procéder à une « *uniformisation culturelle liée à l'imposition d'un nouveau rapport au monde, placée sous le signe de la gestion de la vie quotidienne, de la calculabilité et de la maximisation des bénéfices sanitaires, au prix de l'abandon de sa propre culture sociale qui se révèle obsolète face aux nouveaux périls technoscientifiques* » [LEMARCHAND, 2000, p. 6].

Toutefois, le riverain activement engagé au sein du C.M.M.I.C.-E.M. est en contradiction avec ces éléments et affirme que :

« *Auprès des enfants, il y a des jeux, l'industriel amène des produits faits de son usine, des mots-questionnaires, des dépliants, pour soutenir l'intérêt des enfants et favoriser les échanges lorsqu'ils ramènent ça chez eux* ».

En revanche, sur le terrain francilien, cette vigilance est palpable, notamment au regard de l'accueil d'une telle démarche auprès des parents. L'assistante de prévention de la 19<sup>ème</sup> circonscription est revenue sur une simulation impliquant une mise à l'abri, en insistant sur une certaine vigilance quant à en informer les parents :

« *Il faut aussi prendre en compte l'éducation des parents. Il y a une peur de leur faire peur. [...] On a informé les élèves le matin même, pour éviter que des parents ne comprennent pas la situation, interviennent, etc. [...] Il y a aussi l'exemple de cette alerte incendie qu'on a fait juste avant la pause du midi, suscitant l'incompréhension des parents qui voulaient à tout prix chercher leurs enfants dans*

*les classe, ce qui a semé une pagaille. [...] On est dans un quartier sensible et les parents sont parfois virulents. Il y en a qui peuvent développer une psychose, « comment ça on est dans une zone dangereuse, comment c'est possible ? »... On a demandé à ce qu'il y ait un travail à la mairie pour informer la population, mais ça n'avance pas, la marie n'a pas dit oui et en plus, il faut prendre en compte les gens qui ne parlent pas français ».*

Par ailleurs, les interlocuteurs français des écoles primaires et maternelles ont parfois mentionné leurs doutes quant à la pertinence d'aborder le risque majeur, en particulier industriel, auprès de jeunes enfants. C'est le cas de cette enseignante d'une école primaire d'Alfortville :

*« [...], quand on en parle, c'est souvent de manière extrême, et ce n'est pas ce qu'il faut pour les élèves ».*

Ou bien de cette enseignante d'une école maternelle à Vitry-sur-Seine qui met en interrogation la manière d'aborder le sujet d'un nuage toxique avec des individus aussi jeunes.

Cependant, ces vigilances tiennent plus à la pertinence d'aborder ce sujet auprès d'individus aussi jeunes, qu'à une crainte de les formater à un discours techniciste. En tout état de fait, la lecture des deux terrains français et québécois montre une fois de plus que pour un même risque, une réponse peut s'y appliquer de manière différente. Le risque industriel majeur ne fait pas faire les mêmes choses aux territoires. Comme pour la maîtrise de l'urbanisation, la thématique de l'éducation aux risques divise, aussi bien le monde scientifique qu'empirique. La compréhension de ces divergences est source d'enseignements dans la mesure où elle permet de dresser les limites, les difficultés et les enjeux inhérents à cette réponse ; mais invite aussi à la réflexion sur la manière la plus appropriée pour chaque territoire de mieux vivre avec le risque industriel majeur.

## 4. Conclusion du chapitre

L'éducation peut constituer dans certains cas un moyen d'apaiser certaines peurs [TUBIANA, 2012, p. 200]. Ce chapitre a d'abord questionné la possibilité d'associer le vocable éducation avec celui de risque. S'il apparaît possible d'envisager la mobilisation de l'éducation aux risques, elle nécessite encore des cadrages sémantiques et des observations approfondies sur le terrain. En effet, plusieurs limites sont inhérentes à ce chapitre ; à commencer par la difficulté d'apprécier les effets d'une éducation aux risques sur les enfants et, par transitivité, sur leurs parents. Car pour évaluer une campagne d'éducation, il faut pouvoir constater les modifications effectives du comportement des individus [ASSSM, 2009]. Les auteurs du rapport sus-mentionné affirment de plus que « [...] *le fait d'aiguiser la perception du risque sans accroître en même temps la capacité d'agir est susceptible d'engendrer une détresse plus grande que les maux que l'on cherche à prévenir* » [ASSSM, 2009, p. 32].

La question de l'évaluation, en particulier celle du P.E.C.S.C. est pointée par le Maire de Montréal-Est :

*« Est-ce qu'il y a quelqu'un qui va valider ça ? C'est une belle démarche. Mais ça prend du temps, ça se règle pas du jour au lendemain. [...] Faut juste ramener ça à un langage citoyen. Le langage citoyen, je pense que c'est un concept qui devrait être exploité davantage pour vraiment se mettre sur le terrain. Souvent on prend des décisions au cinquième étage, quatrième peu importe, on se regarde et on se dit, « ça va donner quoi réellement sur le terrain ? » Faut toujours ramener ça au citoyen et se mettre à sa place, puis qu'est ce ça donne à cette personne là. On est là pour changer notre qualité de vie, améliorer notre environnement, faire du développement économique ».*

Ceci étant, une telle réponse implique d'adresser un message à un public très hétérogène, ayant sa propre personnalité. Selon Catherine Ledrapié, « *il est fondamental que l'intervention par rapport aux risques ne se cantonne pas à une information sur les risques, mais soit une véritable éducation : il s'agit de construire un esprit critique permettant d'analyser les enjeux, d'asseoir des pratiques et des méthodes permettant aux enfants d'apprendre à oser dire, d'apprendre à débattre et à mobiliser des savoirs pour agir, d'apprendre à prendre les décisions* [LEDRAPIER, 2000, p. 2]. Il est malheureusement difficile de se prononcer sur l'atteinte d'un tel objectif pour le P.E.C.S.C. de l'est de Montréal.

En tout état de fait, l'éducation aux risques doit relever un enjeu de taille, aussi bien en France qu'au Québec. Car, pour que l'information scientifique et technique soit bien accueillie par le public et « fasse sens », elle ne doit pas faire l'objet d'un filtrage des « représentations pré-existantes »

[GRANDAZZI, 2000, p. 5]. En outre, Ledrapier propose de réfléchir sur des pratiques qu'elle qualifie d'alternatives, dans la mesure où toute démarche d'éducation aux risques devrait faire l'objet d'une construction par les « apprenants », et ne devrait pas se traduire par « *une transmission de contenus ou de démarches déjà formalisées par l'enseignant* » [LEDRAPIER, 2000, p. 3].



## Conclusion de la troisième partie

Cette partie a mené une réflexion sur deux notions qui peuvent être associées au vivre avec le risque majeur, à savoir la « culture du risque » (ou « culture de sécurité civile ») et l'éducation aux risques (ou éducation à la sécurité civile).

Le chapitre six a proposé de mener une analyse critique de la première notion. Cette dernière se retrouve souvent associée, en particulier par les interlocuteurs rencontrés sur le terrain, à la connaissance des risques auxquels tout un chacun est confronté, ainsi qu'à la connaissance des comportements à tenir en cas de danger. Ce terme a même parfois été associé à celui de résilience au regard des propos de l'ancienne coordonnatrice « risques majeurs » du rectorat de Lille :

*« La culture du risque participe à la résilience, car celui qui sait ce qu'il doit faire qui sait comment se comporter, il saura tout compte fait comment se protéger et ça limitera les risques. Si l'établissement a su se protéger, protéger ses biens, il reviendra plus vite à un fonctionnement normal. Le fait de s'y préparer permettra de mieux surmonter ».*

Nous proposons néanmoins de rester vigilant sur une connotation possible inhérente à la « culture du risque » qui ne ferait pas référence à une culture au sens fort du terme, mais plutôt à la transposition d'un savoir technique qui ne tiendrait pas compte des savoirs forgés localement.

Sans remettre en cause le principe d'une transmission d'informations sur le risque majeur, le chapitre sept a mené une réflexion sur une des réponses qui viseraient à atteindre les objectifs cités ci-dessus (connaissance des risques majeurs et des comportements) : la mise en œuvre d'une démarche éducative dans les écoles. Comme pour le chapitre précédent, la vigilance est de rigueur quant à ce qui est caché derrière une telle démarche. Le ministère français en charge de l'environnement cautionne ce type de démarche dans la mesure où cette dernière participerait à l'objectif très général de réaffirmer l'identité de l'élève, d'acquérir le respect des autres, de participer à la vie de l'établissement, de faire preuve de responsabilité, d'autonomie et d'esprit d'initiative.

Pourtant, le point de vue d'une représentante de l'Etat, à savoir l'adjointe du chef du pôle « réduction de la vulnérabilité, des nuisances et des pollutions » à la D.R.I.E.E. d'Île-de-France, semble lier l'éducation aux risques à une sorte de rééquilibrage entre la pensée d'un profane qui doit connaître la pensée technicienne :

*« Avec l'éducation précoce, on aura les mêmes bases et on pourra discuter autour de la table de ces sujets là. On revient sur la problématique que l'on avait avec les CLIC au début. Il a fallu un temps de*



*pédagogie et d'acculturation, mais si on le fait le plus tôt possible, le jour où va faire venir les gens autour de la table [...] s'ils ont déjà été sensibilisés à la question, ce sera toute de suite plus facile ».*

Ce point de vue semble caractéristique de cette démarche descendante qui consisterait, dans certains endroits, à parler dès le plus jeune âge des risques majeurs et du rôle encore prépondérant de l'Etat sur cette thématique. A Vitry-sur-Seine et à Alfortville, aucune démarche de ce type ne s'est réellement tenue. Plusieurs facteurs viennent expliquer cela : le sentiment de ne pas se sentir concerné, le manque de moyen temporel, et la priorisation d'autres enjeux considérés comme préoccupants. De l'autre côté de l'Atlantique, la démarche est au contraire ascendante. Elle émane du C.M.M.I.C.-E.M., table de concertation qui lie municipalités, industries et citoyens. Bien que le P.E.C.S.C. n'en soit encore qu'à ses premiers balbutiements et que de nombreux enjeux se présentent à lui pour en assurer sa pérennité (partenariat et fonds), l'objectif est clairement affiché de donner une autre image de l'industrie. Un point d'honneur est mis à ce que l'industrie ait un visage humain et soit replacée sur la balance des avantages/inconvénients, en discutant à part égale des retombées socio-économiques de ces établissements et des dangers qui leur sont inhérents. Les éléments qui participent à expliquer la situation observée de part et d'autre de l'Atlantique semblent pouvoir être regroupés au sein de la thématique des représentations.

Cette partie possède néanmoins une limite majeure. Elle ne peut se prononcer sur l'efficacité d'une telle démarche étant donnée sa relative jeunesse. Seuls des éléments d'explication de la situation observée, et des éclaircissements sur les enjeux pour en assurer la pérennité ou l'efficacité, ont pu être apportés par le biais de l'enquête de terrain. Ce n'est qu'avec le recul, notamment dans l'est de Montréal, qu'il sera possible d'interroger plus en profondeur les effets du P.E.C.S.C. ; à la fois sur la manière dont les jeunes concevront le risque majeur ; mais aussi sur leur rôle en tant qu'ambassadeurs du risque pour transmettre de l'information aux adultes. Malgré tout, n'est-ce pas une responsabilité trop importante qui est confiée à ces jeunes individus ?





## Conclusion générale

---

Aux termes de ce document, la conclusion générale peut se construire en trois sous-ensembles. Alors que dans un premier temps seront présentés les enseignements de la thèse, le second temps traitera de quelques points d'actualité au regard de la thématique du P.P.R.T., de la nouvelle directive européenne Seveso 3, ou bien de la Ville de Lac-Mégantic au Québec. Enfin, le troisième temps portera la focale sur les limites de la recherche ainsi que sur les pistes qui apparaissent intéressantes à explorer.

### **Des enseignements d'ordre conceptuel et d'ordre pratique**

Bien qu'elle ait pu connaître des pertes d'emplois, des fermetures, des déplacements, l'industrie demeure présente en France et au Canada, en particulier au sein des agglomérations parisiennes et montréalaises. Cette recherche contribue à apporter des enseignements d'ordre conceptuel d'une part, et d'ordre pratique d'autre part.

*Conceptuellement*, la thèse constitue une pierre venant consolider l'édifice de la recherche sur les risques, en particulier ceux d'origine industrielle. Au sein de cet édifice, le risque industriel majeur apparaît comme un objet de recherche complexe. Il est difficile de lui donner une définition figée tant il existe de conceptions différentes, notamment au regard des multiples vocables qui peuvent lui être associés (vulnérabilité, résilience, etc.).

La mobilisation des « territoires du risque » de Valérie November constitue un prisme de lecture intéressant à explorer pour tout travail de recherche sur le risque. Plus encore que de concevoir un territoire capable de « faire faire » des choses aux risques, il semble que le risque participe de manière significative à « faire faire » des choses aux territoires ; ce qui implique de reconnaître que le risque participe aux transformations territoriales. Bien qu'immatériel, le risque n'en est pas inerte pour autant. Par sa présence (ou sa reconnaissance), il va contribuer à (re)configurer des collectifs, à transformer des territoires, à créer des activités ou des démarches particulières (transmission d'une information), à interroger des chercheurs, etc.

Un terme particulier a retenu notre attention dès le début de la recherche si bien qu'un chapitre lui a été consacré. La « culture du risque » (ou « culture de sécurité civile ») apparaît comme un concept polysémique, flou et dont les acceptions se révèlent différentes selon les interlocuteurs. Pour certains, le terme fait référence à la mémoire des événements passés, à la conscience de l'existence d'un risque, aux comportements à tenir, etc. ; pour d'autres, ce terme n'est pas approprié, trop lourd, inadapté, voire connoté à la transmission d'une pensée technicienne, formatant des individus qui seraient

sommés de s'y conformer. Malgré tout, sans parler de « culture du risque », il semble concevable de mobiliser des réponses qui viseraient à entretenir la mémoire des événements passés et à aborder les comportements à tenir en cas d'urgence. Ce sont d'ailleurs les objectifs fixés, au premier abord, par les campagnes d'information ou d'éducation aux risques.

*Concrètement*, la thèse fait apparaître des réponses mises en œuvre de part et d'autre de l'Atlantique pour faire face à un risque industriel majeur préalablement identifié. Aussi bien en France qu'au Québec, ce type de risque semble être l'affaire de tous. Il se traduit par la constitution de collectifs dont les membres peuvent être d'origine variée, et dont les objectifs peuvent concerner la discussion de telle ou telle réponse. C'est le cas de la réponse liée à la gestion de l'urgence dont il est difficile de concevoir l'existence d'un modèle prévisionnel au sens où l'entend Laurence Créton-Cazanave dans sa thèse [2010]. En effet, dans le cadre de la plupart des risques dits naturels tels que l'inondation, il est possible de prévoir, avec une certaine avance, la survenue d'un événement. Ce peut être le cas d'un cours d'eau qui va déborder dans plusieurs heures, d'un typhon en approche d'un territoire, etc. Bien que cette auteure reconnaisse les limites inhérentes aux modèles prévisionnels, il nous semble plus difficilement concevable de pouvoir alerter des individus dans le cas d'un accident industriel majeur, du fait de la brutalité d'une explosion industrielle, d'un incendie ou d'une fuite toxique. Ces événements ne peuvent faire l'objet d'une prévision bien qu'il reste tout à fait possible de prévoir le déplacement d'un nuage toxique ou d'un incendie (par les vents). D'ailleurs, selon la sémantique que cette auteure emploie, il existe une différence entre l'alerte qui laisse une possibilité d'interprétation (un événement imminent, approchant), et l'alarme qui implique de réagir de suite. Laurence Créton-Cazanave précise aussi que la mise en œuvre des comportements attendus par les individus confrontés à une catastrophe relève du « fantasme ». Cette auteure insiste sur le fait que tout un chacun réagira selon le sens qu'il aura produit, selon l'interprétation qu'il aura fait de l'alerte.

Ces éléments tendent à confirmer la difficile mise en œuvre des réponses liées à l'intervention en cas d'urgence, dont le chapitre trois y a accordé une attention. C'est la raison pour laquelle des réponses en amont sont mobilisées pour tenter de diminuer, autant que faire se peut, le risque en présence.

C'est le cas de la maîtrise de l'urbanisation qui tente, à certains endroits, de traiter certaines situations, parfois conflictuelles, de cohabitation étroite entre ville et industrie. Cette réponse fait l'objet d'une prise en compte différente en France et au Québec du fait de facteurs économiques, mais aussi, et non des moindres, de facteurs liés à l'histoire. En tout état de fait, la cohabitation entre industries et reste de la ville continue de poser problème, et il semble difficile d'entrevoir une issue qui satisfasse l'ensemble des intérêts divergents des individus concernés, de près ou de loin, par cette thématique (industriel, Etat, élus, riverains, etc.). Par ailleurs, il semble difficilement concevable de ne pas vivre avec l'industrie qui ne saurait être détachée de la ville. Toutefois, certains usages se révèlent

particulièrement incompatibles au regard de certains crédits photographiques présents dans ce document comme l'établissement recevant de très jeunes enfants, la résidence à quelques mètres d'une cuve de stockage, etc.

L'éducation aux risques apparaît comme une réponse récente qui va plus loin que la simple transmission d'informations, puisque l'objectif, *a priori*, est de discuter du risque majeur, notamment industriel. Tout comme la réponse précédente, elle ne fait pas l'objet d'une même prise en compte de part et d'autre de l'Atlantique, quand bien même il existe des difficultés, des limites et des enjeux communs qui semblent s'expliquer par le manque de moyens, et plus généralement par les représentations. Au regard des propos de certains auteurs, la mise en œuvre d'une telle réponse ne peut s'affranchir d'un débat avec le public ciblé ; non seulement parce qu'un tel débat permettrait de tenir compte ou de questionner les représentations des individus ; mais aussi parce qu'il constituerait l'assurance de ne pas transmettre, de manière unidirectionnelle, un discours figé.

Comme d'autres risques, le risque industriel majeur est inhérent à la ville et ne peut être supprimé. Il est malgré tout primordial d'y répondre en relevant les nombreux défis posés par cette famille de risque (identification, aménagement, transmission d'informations, etc.).

Enfin, les échanges d'expérience, les études internationales, les différents colloques, séminaires, journée d'études, etc. contribuent à nourrir la réflexion des chercheurs et des praticiens. Dans tous les cas, ces différents événements tendent à montrer que le « divorce » entre l'industrie et le reste de la ville pourrait être évité, même si le parcours reste semé d'enjeux et de défis.

## **L'actualité récente des P.P.R.T., de la directive Seveso 3 et de Lac-Mégantic**

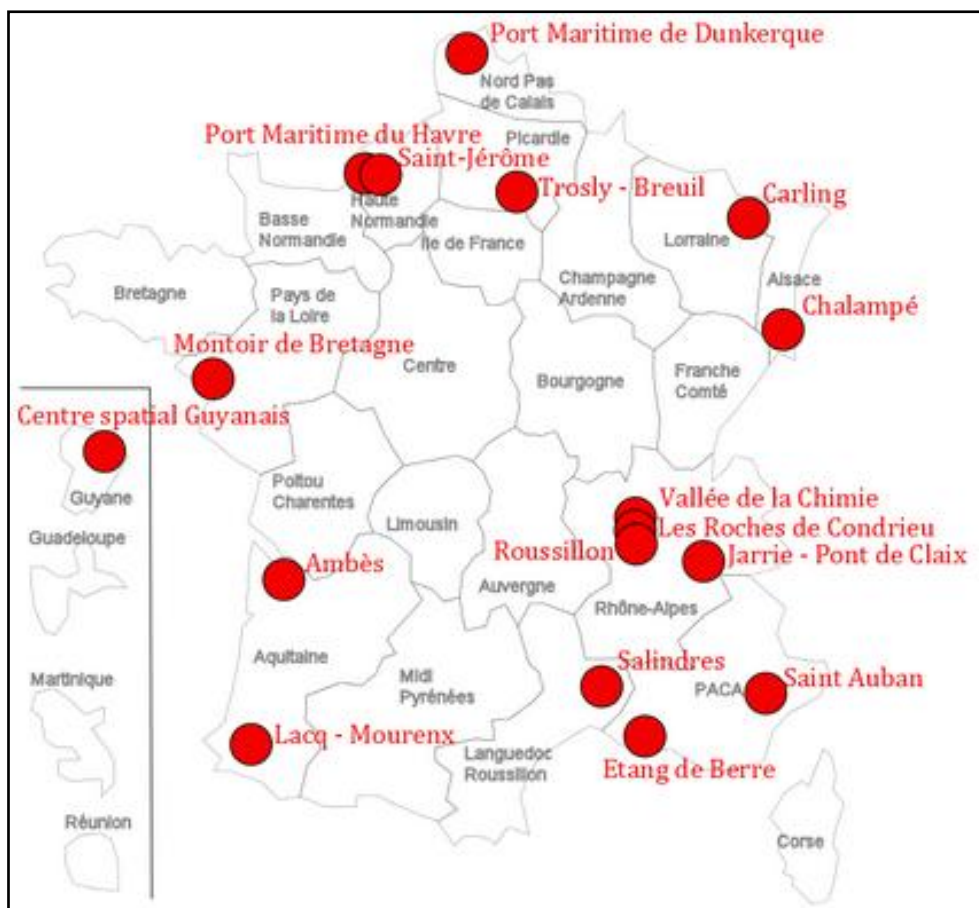
Dans le domaine des risques industriels majeurs, l'actualité se révèle riche en événements, rebondissements, textes législatifs, dispositifs, etc. C'est le cas de cette circulaire de juin 2013 qui aborde la question du « traitement des plates-formes économiques » dans le cadre des P.P.R.T.<sup>261</sup>. Cette dernière autorise, dans certaines zones soumises à un P.P.R.T., l'installation de nouvelles activités. Cette souplesse est autorisée dans le but de préserver le dynamisme économique de certaines zones industrielles. Rappelons en effet que le règlement inhérent aux P.P.R.T. restreint souvent l'installation de nouvelles activités à proximité de l'établissement concerné. Une des conditions requises pour bénéficier de cette souplesse réside dans la mise en œuvre d'une gouvernance collective. Pour reprendre les termes de la circulaire, seules les entreprises disposant d'une « culture du risque

---

<sup>261</sup> Circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques, texte non paru au journal officiel.

technologique » et présentant un lien technique direct avec les entreprises de la plate-forme, pourront être autorisées à s'installer dans la zone du P.P.R.T. Au total, 17 sites sont concernés et représentés sur la carte suivante :

Carte 38 - Les sites concernés par la circulaire du 25 juin 2013



Source : AMARIS, 2013 : <http://www.amaris-villes.org/actualites-agenda/actualites/222-circulaire-plates-formes>

Malgré la présence d'un nombre important de sites Seveso « seuil haut » sur son territoire, la Région Île-de-France n'est pas concernée par la circulaire. Il ne semble donc pas envisageable d'accepter l'installation de nouvelles activités à proximité desdits établissements, en particulier à proximité du dépôt Delek à Vitry-sur-Seine.

La thèse s'achève avant les premiers jours de la troisième directive européenne Seveso qui entrera en vigueur en 2015. Elle impose aux Etats membres des normes plus strictes en matière d'inspection et de sécurité des installations ; ainsi qu'un renforcement des dispositifs d'information du public [SMEE, 23 janvier 2013] :

*« Les exploitants devront désormais transmettre aux autorités leur politique de prévention des accidents majeurs, qui sera mise à jour « au moins tous les cinq ans ». Les informations devront également porter sur les établissements voisins, afin d'éviter l'effet domino ».*

Cette directive semble déjà faire l'objet d'une transposition dans le droit français [AMARIS, 2012b]. En effet, le 17 juillet 2013 ont été publiées au Journal Officiel les « Diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne » (D.d.a.d.u.e.) qui transposent, entre autres, la nouvelle directive Seveso 3. La question du financement des travaux prescrits par les P.P.R.T. semble d'ailleurs avoir trouvé une issue favorable [DEQUEANT, 4 juillet 2013 ; RADISSON, 24 juillet 2013]. En effet, les riverains d'une installation qui se voient prescrire des travaux de mise en sécurité de leurs logements pourront se voir, en plus du crédit d'impôt de l'Etat de 40%, aidés de 50% supplémentaires (25% par l'industriel et 25% par la collectivité percevant la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.)) :

*« Les contributions doivent être versées à ces derniers au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits » [RADISSON, 24 juillet 2013].*

Au regard de ces éléments, il resterait 10% des travaux à la charge du riverain dont le coût total peut atteindre 20 000 euros<sup>262</sup> :

*« La loi prévoit désormais que les travaux de protection ne peuvent être prescrits que sur des aménagements dont le coût n'excède pas 20.000 euros par habitation, 5% du chiffre d'affaires lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé, et 1% du budget lorsqu'il est la propriété d'une personne morale de droit public » [Ibidem].*

Laurent Radisson souligne un élément intéressant concernant l'expropriation des biens situés en zone rouge. Si les coûts de démolition feront également l'objet d'un financement tripartite entre l'Etat, l'industriel et la collectivité concernée, la totalité de la procédure a été attribuée à l'Etat dans le but d'en alléger la lourdeur. Auparavant en effet, il y avait deux enquêtes publiques menées au niveau de l'Etat et de la collectivité concernée. Désormais, ce n'est qu'à l'étape finale de prise de possession des biens que la municipalité ou l'E.P.C.I. interviendra. Ce propos semble témoigner du rôle encore prépondérant de l'Etat sur ces thématiques.

Outre-Atlantique, l'actualité a surtout concerné l'accident d'un convoi ferroviaire de 72 wagons contenant chacun 100 tonnes de pétrole léger à Lac-Mégantic [CHAUVIN & HUNEAULT, 11 juillet 2013]. Outre les dégâts aux biens et aux personnes, l'environnement a considérablement été affecté

---

<sup>262</sup> Pour rappel, le crédit d'impôt alloué à une personne seule est actuellement plafonné à 10 000 euros.



par cet événement. Plus de 100 000 litres de pétrole brut se sont en effet déversés dans la rivière qui arrose le territoire, ce qui pourrait affecter les nappes phréatiques. Cet événement se traduira sans nul doute par un débat et un retour d'expérience dans les mois, voire années qui vont suivre. Toutefois, ce sujet concerne plutôt la thématique du transport par rail de matières dangereuses [MYLES, 12 juillet 2013]. Ce débat s'avèrera complexe dans la mesure où il concernera des municipalités, créations de la province du Québec, et l'industrie ferroviaire de compétence fédérale. L'heure est aujourd'hui à la reconstruction du centre-ville [DUBOIS, 27 août 2013] qui révèle l'entrée dans la dimension du rétablissement.

## **Les limites et perspectives de la recherche**

### **- Des manques liés aux entretiens**

Bien que de nombreux points y aient été abordés, le document n'en est pas dénué de limites. A commencer par un manque significatif au sein des entretiens effectués. En effet, certains interlocuteurs n'ont pas pu être rencontrés pour des raisons qui demeurent floues. C'est le cas du milieu de l'éducation au Québec où il n'a pas été possible de rencontrer les acteurs intervenant dans le champ de la commission scolaire de Montréal. Bien qu'un premier contact, par ailleurs positif, fut établi auprès des directrices des deux établissements du premier degré les plus proches de Canterm, ainsi qu'avec une référente au sein de cette même commission scolaire, les discussions ont coupé court pour des raisons qui demeurent délicates à expliquer. L'interlocutrice de la commission scolaire, nous faisant savoir que la question du risque majeur ne faisait pas partie de leur « curriculum », nous a précisé que son institution ne constituait pas l'interlocuteur idéal pour aborder cette thématique. Malheureusement, elle a avisé les deux établissements scolaires en question de ne pas nous recevoir. Toutefois, cet événement peut sembler significatif des difficultés inhérentes à la démarche d'éducation à la sécurité civile dans l'est de Montréal, en particulier celle liée à la pérennisation du partenariat établi. Ce silence de la commission scolaire de Montréal a aussi été constaté par l'ancien responsable de la direction régionale de la sécurité civile du Québec.

Trois établissements scolaires du premier degré de la C.S.P.I., proches de la zone industrielle de Montréal-Est, ont été recensés en vue d'y effectuer un entretien avec leurs responsables respectifs. Pour atteindre cet objectif, il était nécessaire d'y être invité par le responsable du bureau de gestion des risques de cette même commission. Ce dernier s'est donc constitué comme un intermédiaire expliquant notre démarche, nos interrogations et nos disponibilités. Il a procédé à l'envoi de multiples courriels pour permettre la tenue de ces entretiens. Malheureusement, aucun de ces établissements n'a répondu à la demande de sollicitation. Là encore, il demeure complexe d'y trouver des éléments d'explication efficaces, mis à part ceux liés à la disponibilité de ces responsables d'établissement, très

difficilement compatible avec ma présence sur le terrain montréalais ; bien que celle-ci s'étalait parfois sur plusieurs semaines, et qu'il était possible d'envisager un entretien téléphonique.

De l'autre côté de l'Atlantique, un manque significatif réside dans une impossible rencontre avec le responsable de l'exploitation Delek à Vitry-sur-Seine, ou bien avec tout autre salarié de cette entreprise. Régulièrement, nous tentions de pouvoir échanger avec un interlocuteur de l'établissement, par le biais du téléphone, du courriel ou bien du courrier physique. Force est de constater que nos demandes n'ont pu être satisfaites et une fois encore, les raisons demeurent sous la forme d'hypothèses. Ce silence pourrait-il s'expliquer par la situation conflictuelle observée sur le terrain vitriot, ainsi que par les pressions subies par le dépôt pour son départ ?

### **- Interroger les transformations territoriales dans l'ère post-P.P.R.T.**

S'il demeure intéressant de s'interroger sur l'évolution de la législation québécoise en matière de réglementation de l'usage du sol à proximité des établissements industriels dangereux, il est particulièrement pertinent de poser la question de l'effet des P.P.R.T. sur le devenir des territoires à une échéance plus lointaine. Tous les plans ne sont pas encore approuvés et ceux qui s'appliquent actuellement n'en sont encore qu'à leurs premiers balbutiements et ce, malgré une loi Bachelot qui a fêté ses 10 ans en 2013.

A ce titre, il apparaît intéressant d'explorer plus en profondeur la thématique des travaux prescrits pour les riverains d'un établissement dangereux. Parmi les initiatives qui visent à favoriser l'accompagnement des individus pour la mise en œuvre de leurs travaux se trouve celle liée aux Programmes d'Accompagnement sur les Risques Industriels (P.A.R.I.). Ces derniers concernent actuellement huit sites expérimentaux. Ils doivent permettre la bonne réalisation des travaux de renforcement pour les logements privés inscrits dans un P.P.R.T. Pour le Maire de Jarrie dans le département de l'Isère, ces programmes « *symbolisent la cohabitation des usines et des villes* »<sup>263</sup>. Ils mobilisent par ailleurs la toute récente disposition de financement entre Etat, collectivité et industrie, laissant 10% du coût des travaux à la charge de l'individu. Ces P.A.R.I. constituent un véritable dispositif d'accompagnement des riverains d'une installation à risques ; et certains interlocuteurs, dont le Maire de Feyzin Yves Blein, n'hésitent pas à employer le jeu de mot du « pari ». Les riverains bénéficieront :

- d'un accompagnement pour comprendre le règlement parfois complexe du P.P.R.T. ;
- d'une expertise ;

---

<sup>263</sup> Cette citation est lisible sur le site Internet d'AMARIS : <http://www.amaris-villes.org/actualites-agenda/actualites/238-retour-sur-les-pari>

- de conseils pour le diagnostic des travaux à effectuer ;
- le coût qu'ils représenteraient ;
- le suivi de ces travaux, etc.

A l'issue de cette expérimentation, il semble intéressant d'en dresser le bilan et de s'interroger sur son efficience dans les années à venir. Ne pourrait-on pas y voir une manifestation de la prise en compte du risque selon sa dimension positive ? Ne serait-ce pas un moyen qui permettrait de mieux vivre avec l'industrie ?

### **- Interroger les prix de l'immobilier**

Récemment, certains articles sont revenus sur la thématique des prix de l'immobilier à proximité des industries à risque en France [RADISSON, 7 octobre 2013 ; GROLLEAU, 25 novembre 2013]. Bien que le premier auteur reconnaisse que les prix de l'immobilier peuvent s'expliquer par les nuisances perçues, il lui semble que les incidents ne joueraient pas un rôle significatif, pour ne pas dire aucun. Pour argumenter son propos, il se base sur une publication de septembre 2013 émanant du Commissariat Général au Développement Durable (C.G.D.D.) : *Les risques industriels et le prix des logements*. Cette étude a concerné trois cas particuliers : Dunkerque, Rouen et Bordeaux. Dans un premier temps, cette publication confirme le fait que le prix de l'immobilier peut être influé par la proximité d'une installation industrielle, du fait certes de la potentialité d'un accident, mais aussi du fait des nuisances sonores, olfactives, voire visuelles. Dans un second temps, cette publication précise que « *les dispositifs d'information, les incidents, la catastrophe d'A.Z.F. ou le régime des catastrophes technologiques ne modifient pas significativement le prix implicite de la proximité des installations industrielles* » [RADISSON, 7 octobre 2013]. Plus encore, les auteurs de la publication affirmeraient que les P.P.R.T., une fois approuvés, n'auraient que peu d'effet sur les prix de l'immobilier :

*« L'étude suggère même que la mise en place de ces outils de maîtrise de l'urbanisation pourrait modifier à la hausse le prix de l'immobilier. Ses auteurs avancent trois raisons : les mesures supplémentaires de réduction du risque par l'industriel diminuerait l'exposition des riverains et revaloriserait leurs biens. Le PPRT pourrait impliquer une interdiction de construire dans des zones très exposées qui, en raréfiant l'offre future de logements et en garantissant l'absence de nouveaux voisins, pourrait augmenter le prix des biens. Enfin, l'expropriation de certains ménages pourrait également augmenter la pression foncière » [Ibidem].*

Ces éléments pourront faire l'objet d'une confirmation lors de recherches ultérieures sur des terrains plus nombreux et soumis à un P.P.R.T. depuis plusieurs années.

Outre-Atlantique, il existe également des réflexions sur le comportement du prix de l'immobilier en présence d'un risque majeur. C'est le cas d'un des axes de travail de la Chaire Ivanhoé Cambridge d'immobilier de l'École des Sciences de la Gestion (E.S.G.) de l'Université du Québec à Montréal (U.Q.A.M.). Chapeauté par Andrée De Serres, professeure titulaire de la chaire, cet axe est alimenté par de nombreuses contributions qui ont été sensibles à cette thématique<sup>264</sup>, en particulier le récent ouvrage intitulé *La gestion des risques majeurs*, à l'intérieur duquel il a été possible d'y apporter une contribution [BLESIOUS, 2013b].

### **- Interroger les effets de l'éducation à long terme dans les représentations et les pratiques des individus**

Dimension relativement récente, en particulier pour le cas de Vitry-sur-Seine et de Montréal-Est, la question de l'éducation aux risques (ou à la sécurité civile) se doit d'être explorée dans les années à venir pour tirer des enseignements complémentaires. Une telle démarche permettrait de confirmer l'importance du partenariat pour la mise en œuvre de cette réponse, au même titre que l'enjeu de solidifier les différents maillons qui en constituent la chaîne. Il pourrait aussi s'agir d'une étude plus approfondie des représentations des individus qui sortent du cursus scolaire, sachant que la thématique du risque majeur a été abordée plusieurs années auparavant. Pour le cas de l'est de Montréal par exemple, après plusieurs années d'existence du P.E.C.S.C., il pourra être possible d'échanger avec les cohortes qui auront reçu le message, pour reprendre les propos du responsable du bureau de gestion des risques de la C.S.P.I. Que penseront-ils du risque majeur, en particulier industriel ? Le P.E.C.S.C. contribuera-t-il à modifier une représentation ? Les individus ont-ils parlé du risque majeur auprès de leurs parents ? Cette analyse pourrait d'ailleurs être faite avant même la fin du cursus scolaire dans le premier ou dans le second degré. En effet, n'existerait-il pas une différence significative entre le point de vue d'un élève qui aura été sensibilisé au cours de l'année, et celui d'un autre élève, qui lui a été la cible du programme deux ou trois ans auparavant ? Le message transmis reste-t-il gravé dans la mémoire des individus ?

### **- Continuer les approches comparatives internationales pour nourrir les réflexions**

Cette thèse a consisté en une comparaison internationale entre deux cas qui se différencient sur de nombreux points. Bien que « comparer l'incomparable » puisse faire l'objet de critiques, cette démarche est source d'enseignements au regard de la thématique du risque. Il demeure intéressant de voir en quoi deux territoires inscrits dans deux pays distincts répondent différemment à un même type

---

<sup>264</sup> Il est possible de prendre connaissance de l'axe particulier *Gestion des risques, cycle de vie et ingénierie contractuelle*, dont le sous-axe « gestion des risques majeurs (risques naturels, sociaux et industriels) et leurs impacts sur les projets immobiliers » en constitue un des projets associés, au sein du site Internet suivant : <http://www.ivanhoecambridge.uqam.ca/fr/programme-de-recherche/axe-3.html>

de risque. Car s'il existe bien un dénominateur commun, c'est la présence d'un risque industriel majeur qui est susceptible de se concrétiser sous la forme d'un incendie, d'une explosion ou bien d'une fuite toxique. Sans remettre en cause la légitimité et l'intérêt d'une monographie ou bien d'une comparaison nationale, mobiliser une démarche de comparaison internationale permet d'interroger, pour une même famille de risque, les divergences ou les convergences en matière de réponses permettant d'y faire face. Outre la détermination des raisons qui expliquent la situation observée, les enseignements qui découlent de cette comparaison permettront d'enrichir mutuellement les réflexions de part et d'autre de l'Atlantique. Pour ne donner qu'un exemple, l'analyse de la démarche française en matière de maîtrise de l'urbanisation permet de montrer, à d'autres territoires qui seraient susceptibles d'enrichir leur législation par des dispositions plus contraignantes en la matière, les difficultés et enjeux d'une telle réponse.

Ainsi, de nombreuses questions paraissent intéressantes à explorer pour poursuivre la réflexion sur le sujet. Tout comme la gestion du risque qui semble plus être un parcours qu'une destination, la présente recherche n'a pas vocation à figer ces enseignements une fois pour toute, mais bien à constituer un échafaudage pour continuer à construire l'édifice réflexif du risque.





# Bibliographie

---

## 1. Ouvrages - Articles scientifiques

ABADIE (Laurence), 2003, « La couverture des risques : un futur rôle pour les élus locaux ? », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp. 21-26.

ABRIC (Jean-Claude), 1994, *Pratiques sociales et représentations*, PUF, 251 p.

ACERRA (Martine), SAUZEAU (Thierry), 2012, « Zones construites, zones désertes sur le littoral atlantique. Les leçons du passé », *Norois*, n°222, pp. 103-114.

ADGER (W. Neil), 2003, « Building Resilience to promote Sustainability - An agenda for coping with globalization and promoting justice », *IHDP Update*, pp. 1-3.

ALBOUY (François-Xavier), 2002, *Le temps des catastrophes*, Descartes & Cie, 172 p.

AMRAOUI (Nacéra), 2009, « Etude comparative de l'organisation des pouvoirs publics en temps de crise dans quelques pays occidentaux - Fondamentaux et grandes tendances », *Cahiers de la Sécurité*, n°10, pp. 202-214.

ARENDT (Hannah), 1991, *La crise de la culture*, Folio essais, 384 p.

ASKENAZY (Philippe), 2012, « Faut-il craindre la désindustrialisation ? », *Problèmes économiques*, n°3040, pp. 35-40.

AUDOUIN (Jean), 2007, « Montréal, un millefeuille institutionnel », *Traits urbains*, n°13, pp. 16-27.

AUGENDRE (Marie), 2011, « Risques et catastrophes volcaniques au Japon : enseignements pour la géographie des risques », in NOVEMBER (Valérie), PENELAS (Marion), VIOT (Pascal) (dir.), *Habiter les territoires à risques*, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 185-206.

AVEROUS (Jérémy), 2002, « Apprécier et gérer les risques non quantifiables », *Annales des Mines*, pp. 108-109.

BACQUE (Marie-Hélène), SINTOMER (Yves) dir. Avec la collaboration de FLAMAND (Amélie) & NEZ (Héloïse), 2010, *La démocratie participative inachevée : genèse, adaptations et diffusions*, éditions Yves Michel, Adels-Revue « Territoires », 238p.

BAILLY (Antoine), 1985, « Distances et espaces : Vingt ans de géographie des représentations », *L'Espace Géographique*, n°3, pp. 197-205.

BAILLY (Antoine), 2005, « La géographie des risques », in Bailly (Antoine) (dir.), *Les concepts de la géographie humaine*, Armand Colin, pp. 241-247.

BANI (Gilles), 1997, « Quelle réglementation autour des sites à risques ? », *Etudes foncières* n°77, pp. 40-43.

BARBIER (Rémi), LARRUE (Corinne), 2011, « Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape », *Participations, revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté - Démocratie et participation : un état des savoirs*, Editions De Boeck, pp. 67-104.



- BARROCA (Bruno), SERRE (Damien), YOUSSEF (Diab), 2012, « Le concept de résilience à l'épreuve du génie urbain », *Vertigo*, vol. 12 n°2, septembre, 15 p. <http://vertigo.revues.org/12469>
- BASTIDE (Sophie), PAGES (Jean-Pierre), 1987, « Perception des risques et communication - Approche et premiers résultats », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques) (dir.), *La société vulnérable - Évaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'École Normale Supérieure, Paris, pp. 93-110.
- BAUELLE (Guy), 2001, « Doit-on déménager les usines dangereuses à la campagne ? », *Inter Régions*, n°239, pp. 10-13.
- BAUMONT (Geneviève), 2006, « La perception des risques industriels », *Préventique Sécurité* n° 89, pp. 23-24.
- BEAUCHAMP (André), 1996, *Gérer le risque, vaincre la peur*, Bellarmin, 187 p.
- BECK (Ulrich), 2001, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris : Aubier, 521 p.
- BECKOUCHE (Pierre), COHEN (Jeanine), MALEZIEUX (Jacques), SAVY (Michel), 1991, *L'évolution du système productif en Seine Amont*, Strates, 241 p.
- BERNARDIN (Pierre), BERNIER (Lise), PROVOST (Erik), 2009, « Montréal - Le défi du développement urbain », *Urbanité*, pp. 27-29.
- BERTRAND (Marie-Andrée), 2005, « Le rêve d'une société sans risque », *Drogues, santé et société*, vol. 4, n°2, pp. 9-41.
- BESNIER (Jean-Michel), 2005, *Les théories de la connaissance*, Presses universitaires de France, Paris, 126 p.
- BIEDER (Corinne), 2006, *Les facteurs humains dans la gestion des risques : évolution de la pensée et des outils*, Paris : Lavoisier : Hermès Science Pub., 216p.
- BILLET (Philippe), 2003a, « Les nouveaux territoires du risque : vers un renouvellement de l'approche territoriale des risques naturels majeurs », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp. 15-20.
- BILLET (Philippe), 2003b, « Les plans de prévention des risques technologiques : vers une reconfiguration du voisinage des installations à risques », *Droit de l'environnement*, n°113, pp. 215-219.
- BILLET (Philippe), 2005, « La reconquête foncière des zones exposées à un risque technologique », in CAMPROUX-DUFFRENE (Marie-Pierre) (dir.), *Les risques technologiques - La loi du 30 juillet 2003*, Presses Universitaires de Strasbourg, pp. 107-119.
- BIZZONI-PREVIEUX (Caroline), MERINI (Corinne), OTIS (Joanne), JOURDAN (Didier), GRENIER (Johanne), 2011, « Les partenariats en éducation à la santé au primaire : analyse comparée », *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, vol. 14, n°2, pp. 43-60.
- BLANCHER (Philippe), 1995, « Risque et densité », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°67, pp. 109-116.
- BLANCHER (Philippe), 1998, « Scénarios de risque industriel et prévention par l'aménagement », in DECROP (Geneviève), GALLAND (Jean-Pierre) (dir.), *Prévenir les risques : de quoi les experts sont-ils responsables ?* Editions de l'Aube, pp. 127-148.

- BLANCHER (Philippe), 2002, « Risques, développement durable et économie solidaire », *Economie & Humanisme*, n°359, pp. 84-87.
- BLANCHER (Philippe), PAQUIET (Pierre), ZAMPA (Christine), 1996, « Industries chimiques et territoire : contraintes et opportunités de développement », *Revue de géographie de Lyon*, Vol. 71, n°1, pp. 23-30.
- BLANCHER (Philippe), MARRIS (Claire), 1998, « Maîtrise de l'urbanisation et risques industriels majeurs », *2001 Plus*, n°46, pp. 31-44.
- BLESIOUS (Jean-Christophe), 2013a, « La maîtrise de l'urbanisation aux abords des établissements industriels dangereux : une difficulté de mise en œuvre en France et au Québec ? », *Urbia*, n°1 (hors série - Avril), Lausanne, pp. 125-138.
- BLESIOUS (Jean-Christophe), 2013b, « La gestion conjointe du risque industriel dans l'est de Montréal », in DE SERRES (Andrée) (dir.), 2013, *La gestion des risques majeurs. La résilience organisationnelle - Apprendre à être surpris*, Edition Yvon Blais, Montréal, 966 p.
- BOIVIN (Jean-Pierre), HERCE (Steve), 2003, « La loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels majeurs », *AJDA*, pp. 1765-1775.
- BONNAUD (Laure), MARTINAIS (Emmanuel), 2005, « Des usines à la campagne aux villes industrielles », *développement durable et territoires* [En ligne], dossier 4 : La ville et l'enjeu du développement Durable, <http://developpementdurable.revues.org/749>, 17 p.
- BORRAZ (Olivier), 2008, *Les politiques du risque*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 294 p.
- BOSC (Lydie), 2012, « Une dynamique de travail collective autour de la mise en œuvre des PPRT », *Risques infos*, n°30, pp. 10-11.
- BOURDIN (Alain), 2003, « La modernité du risque », *Cahiers internationaux de sociologie*, n°114, pp. 5-26.
- BOURG (Dominique), ERMINE (Jean-Louis), 2002, « Les risques technologiques : un essai de typologie », *Quaderni*, n°48, pp. 67-77.
- BOURILLET (Cédric), CHANTELAUVE (Guillaume), 2007, « Le contexte historique et les enjeux du P.P.R.T. », *Préventique Sécurité* n°93, pp. 17-19.
- BOUZON (Arlette), 2005, « Organiser la communication interne en vue de l'anticipation des risques », *Les Cahiers Espaces* n°85, pp. 59-64.
- BRENOT (Jean), MASSUELLE (Marie-Hélène), 2001, « De principe en principe », *L'environnement, question sociale. Dix ans de recherches pour le ministère de l'environnement*, Paris, Odile Jacob, pp. 225-232.
- BRONNER (Gérald), GEHIN (Etienne), 2010, *L'inquiétant principe de précaution*, PUF, 192 p.
- BUIGUES (Pierre-André), 2012, « Réformer la politique industrielle », *Problèmes économiques*, n°3040, pp. 31-34.
- CADET (Bernard), CHOSSIÈRE (Jacqueline), GANOUDIS (Dimitri), 1987, « Etude différentielle des attitudes face aux risques technologiques majeurs », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques)

(dir.), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'École Normale Supérieure, Paris, pp. 111-119.

CALLON (Michel), 1999, « Des différentes formes de démocratie technique », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°38, pp. 37-54.

CALLON (Michel), 2006, « Sociologie de l'acteur réseau », in AKRICH (Madeleine), CALLON (Michel), LATOUR (Bruno) (dir.), *Sociologie de la traduction - Textes fondateurs*, Presses de l'École des Mines, pp. 267-276.

CALLON (Michel), LASCOUMES (Pierre), BARTHE (Yannick), 2001, *Agir dans un monde incertains : essai sur la démocratie technique*, Seuil, 358 p.

CALVEZ (Marcel), 2006, « L'analyse culturelle de Mary Douglas : une contribution à la sociologie des institutions », *SociologieS*, 13 p.

CARON (Alain), 2006, « Contraintes anthropiques et gestion des risques 101 », *Urbanité*, pp. 18-20.

CARON (Alain), MORIN (Marc), LAPALME (Robert), 1999, « Prendre en compte les risques d'accidents industriels majeurs », *MUNICIPALITE*, pp. 24-27.

CARPENTIER (Anylène), 2012, « Les approches et les stratégies gouvernementales de mise en œuvre des politiques éducatives », *Education et francophonie*, Volume XL : 1, pp. 12-31.

CAUCHIE (Jean-François), HUBERT (Hugues-Olivier), 2002, « « La société du risque » de Beck : balises », *La revue nouvelle*, n°7-8, pp. 86-97.

CENTRE INTERDISCIPLINAIRE D'ETUDES URBAINES, 2002, « L'explosion de l'usine AZF à Toulouse : une catastrophe inscrite dans la ville », *Mappemonde* n°65, pp.23-28.

CHABBAL (Jeanne), 2005, « Le risque invisible - La non-émergence d'un problème public », *Politix*, n°70, pp. 169-195.

CHALINE (Claude), DUBOIS-MAURY (Jocelyne), 1994, *La ville et ses dangers*, Masson, Paris, 247 p.

CHAM'S, 1994, *Enseigner les risques naturels - Pour une géographie physique revisitée*, Anthropos/GIP RECLUS, 227 p.

CHAPAIN (Caroline), RIVARD (Mathieu), 2005, « La politique de développement économique de la région métropolitaine de Montréal : les grappes industrielles », *Territoires 2030*, n°1, pp. 173-185.

CHARBONNEAU (Simon), 2001, « Les limites d'un principe politique », *Préventive Sécurité* n°56, pp. 12-18.

CHAUVEAU (Etienne), CHADENAS (Céline), COMENTALE (Bruno), POTTIER (Patrick), BLANLOEIL (Amandine), FEUILLET (Thierry), MERCIER (Denis), POURINET (Laurent), ROLLO (Nicolas), TILLIER (Ion), TROUILLET (Brice), 2011, « Xynthia : leçons d'une catastrophe », *Cybergeo : European Journal of Geography*, Environnement, Nature, Paysage, <http://cybergeo.revues.org/23763>. Consulté le 15 juin 2011.

CHAUVIER (Eric), 2007, « Populations précaires et environnement à risques industriels : préjugés, non dits et enjeux implicites de l'action publique », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, <http://socio-logos.revues.org/387>. Consulté le 17 mai 2011.

CHESNAIS (Laurence), PIJAUDIER-CABOT (Florence), WILLOT (Didier), 2007, « Prévenir les risques technologiques », *Industries*, n°120, pp. 11-19.

COANUS (Thierry), DUCHÊNE (François), MARTINAIS (Emmanuel), 1999, « Les relations des gestionnaires du risque urbain avec les populations riveraines. Critique d'une certaine idée de la « communication » », *Annales des Mines, Responsabilité et Environnement*, n°13, pp. 5-17.

COANUS (Thierry), DUCHÊNE (François), MARTINAIS (Emmanuel), 2004, « Risque, territoire et longue durée : vers une « société du risque » ? », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 95, pp. 19-25.

COANUS (Thierry), PEROUSE (Jean-François) (dir.), 2006, *Villes et risques - Regards croisés sur quelques cités « en danger »*, Economica, Anthropos, 245 p.

CÔTE (Gilles), WAAUB (Jean-Philippe), 2000, « L'évaluation des impacts d'un projet routier : l'utilité de l'aide multicritère à la décision », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 44, n°121, pp. 43-64.

COUËTOUX (Michel), 2000, « La maîtrise du risque industriel s'oppose-t-elle à la gestion urbaine ou en est-elle partie intégrante ? », *Annales des Mines*, pp. 42-46.

COUREL (Marie-Françoise), FREROT (Anne-Marie), 1998, « La réalité du risque et sa représentation », *A Joël Bonnemaïson, le Voyage inachevé...*, IRD Editions, pp. 551-558.

CUCHE (Denys), 2004, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Repères, troisième édition, 123 p.

DAB (William), MICHELON (Thierry), NICOULET, (Isabelle), 2004, « L'étude d'impact sanitaire: un outil de gestion des risques sanitaires liés à l'environnement », *Annales des Mines*, Paris, pp. 51-52, 58.

DANIEL (Jean-Marc), 2012, « Relocalisation vs. Réindustrialisation - Trois questions à Patrick Artus, Directeur de la Recherche et des Etudes, Natixis », *Sociétal*, n°76, pp. 37-40.

DANIEL (Laurent), PICO (Laurence), 2012, « Vers une stratégie de réindustrialisation ? », *Sociétal*, n°76, pp. 51-61.

DAUPHINE (André), 2005, *Risques et catastrophes. Observer, spatialiser, comprendre, gérer*, Armand Colin, Paris, 288 p.

DAUPHINE (André), PROVITOLLO (Damienne), 2003, « Les catastrophes et la théorie des systèmes auto organisés critiques », in MORINIAUX (Vincent) (dir.), *Les risques*, Nantes : Editions du Temps, pp. 22-36.

DAUPHINE (André), PROVITOLLO (Damienne), 2007, « La résilience : un concept pour la gestion des risques », *Annales de Géographie*, n°654, pp. 115-125.

DAUTUN (Carole), 2009, « Du terrain du risque au terrain de la crise - Fondamentaux à l'usage des organisations », *Cahiers de la Sécurité*, n°10, pp. 19-36.

DAVIET (Sylvie), 2005, *Industrie, culture, territoire*, l'Harmattan, Paris, 208 p.

DEBOUDT (Philippe), 2010, « Vers la mise en œuvre d'une action collective pour gérer les risques naturels littoraux en France métropolitaine », *Cybergeog : European Journal of Geography*, <http://cybergeog.revues.org/22964>. Consulté le 27 avril 2011.

- DECROP (Geneviève), 1991, « Les risques majeurs naturels et technologiques, objet de politique publique ? », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°6, pp. 17-29.
- DECROP (Geneviève), GILBERT (Claude), 1993, « L'usage des politiques de transition : le cas des risques majeurs », *Politiques et management public*, vol. 11, n°2, pp. 143-157.
- DEHARBE (David), 2005, « Les C.L.I.C. de la loi Bachelot : nouvel instrument d'une improbable démocratie des risques », *Droit de l'environnement*, n° 128, pp. 107-109.
- DELORME (Pierre) (dir.), 2009, *Montréal aujourd'hui et demain - Politique, urbanisme, tourisme*, Montréal : Liber, 344 p.
- DEMARCO (François), 1987, « La prévention des risques industriels en France : le rôle de l'évaluation dans la décision publique », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 475-482.
- DENIS (Hélène), 1998, *Comprendre et gérer les risques sociotechnologiques majeurs*, Editions de l'Ecole Polytechnique de Montréal, 342 p.
- D'ERCOLE (Robert), avec la collaboration de THOURET (Jean-Claude), DOLLFUS (Olivier), ASTE (Jean-Pierre), 1994, « Les vulnérabilités des sociétés et des espaces urbanisés : concepts, typologie, modes d'analyse », *Revue de géographie alpine* n°4, pp. 87-96.
- D'ERCOLE (Robert), METZGER (Pascale), 2009, « La vulnérabilité territoriale : une nouvelle approche des risques en milieu urbain », *Cybergeo : European journal of Geography*, <http://cybergeo.revues.org/22022>. Consulté le 20 juillet 2012.
- DESROCHES (Alain), LEROY (Alain), VALLEE (Frédérique), 2003, *La gestion des risques : Principes et pratiques*, Paris, Hermès Sciences/Lavoisier, 286 p.
- DHOMBRES (Jean), KREMER-MARIETTI (Angèle), 2006, *L'épistémologie : état des lieux et positions*, Ellipses, Paris, 111 p.
- DI MEO (Guy), 1998, *Géographie sociale et territoires*, 320 p.
- DI MEO (Guy), 2003, « Territoires, Etats, nations et aménagement », in CIATTONI (Annette), VEYRET (Yvette) (dir.), *Les fondamentaux de la géographie*, Armand Colin, 219 p.
- DOKIC (Jérôme), 2004, *Qu'est ce que la perception ? Chemins philosophiques*, Paris, 128p.
- DONZE (Jacques), 1996, « L'impact des risques technologiques sur l'urbanisation : les communes de Pont-de-Claix et de Saint-Fons », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 71, n°1, pp. 45-53.
- DONZE (Jacques), 2004, « Les risques technologiques », in WACKERMANN (Gabriel) (dir.), *La géographie des risques dans le monde*, Paris : Ellipses, pp. 443-466.
- DORIVAL (Camille), 2003, « Risques industriels - Une épée de Damoclès », *Alternatives Economiques*, n°214, pp. 32-35.
- DOUGLAS (Mary), 1987, « Les études de perception du risque : un état de l'art », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques) (dir.), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 55-60.
- DOUGLAS (Mary), 1992, *Risk and Blame. Essays in Cultural Theory*, London, Routledge, 323 p.

DOUGLAS (Mary), WILDAVSKY (Aaron), 1983, *Risk and Culture - An Essay on the Selection of Technological and Environmental Dangers*, University of California Press, Berkeley, Los Angeles, London, 222 p.

DOURLENS (Christine), VIDAL-NAQUET (Pierre), 1987, « Vers une gestion probabiliste du risque ? », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques) (dir.), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 399-407.

DUBOIS-MAURY (Jocelyne), 2001, « Intégrer les risques dans les pratiques d'aménagement du territoire », *Préventique Sécurité* n°58, pp. 5-6.

DUBOIS-MAURY (Jocelyne), 2002, *Les risques industriels et technologiques*, Problèmes politiques et sociaux n°882, La Documentation française, 120 p.

DUBOIS-MAURY (Jocelyne) (dir.), 2005, *Les risques naturels et technologiques*, Problèmes politiques et sociaux n°908, La Documentation française, 120 p.

DUBOIS-MAURY (Jocelyne), 2007b, « Les risques industriels et technologiques à l'aune du développement durable », in VEYRET (Yvette) (dir.), *Le développement durable*, SEDES, 432 p.

DUBOIS-MAURY (Jocelyne), CHALINE (Claude), 2004, *Les risques urbains*, Armand Colin 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 208 p.

DUBOIS-MAURY (Jocelyne), BLESIOUS (Jean-Christophe), 2011, « Les risques technologiques », in VEYRET (Yvette) & LE GOIX (Renaud) (dir.), *Atlas des villes durables - Ecologie, urbanisme, société : l'Europe est-elle un modèle ?*, Editions Autrement, pp. 56-57.

DUCAS (Sylvain), 2009, « Planification urbaine et gestion de projets à la ville de Montréal - Une approche qui renforce la pratique municipale de l'urbanisme », *Urbanité*, pp. 30-32.

DUCHÊNE (François), MARTINAIS (Emmanuel), 2002, « Les collectivités locales à l'épreuve des risques environnementaux », *Annuaire des collectivités locales*, Tome 22, pp. 129-148.

DUCHÊNE (François), MARTINAIS (Emmanuel), MOREL JOURNEL (Christelle), 2003, « Le risque comme représentation : une contribution de la géographie sociale », in MORINIAUX (Vincent) (dir.), *Questions de géographie : Les risques*, Editions du Temps, pp. 88-105.

DUCHÊNE (François), MOREL-JOURNEL (Christelle), (dir.), 2004, *De la culture du risque - Paroles riveraines à propos de deux cours d'eau périurbains*, Editions de l'Aube, 170 p.

DUCLOS (Denis), 1987a, « La construction sociale des risques majeurs », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques) (dir.), *La société vulnérable - évaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 37-54.

DUCLOS (Denis), 1987b, « Les travailleurs de la chimie face aux dangers industriels », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques) (dir.), *La société vulnérable - évaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 241-265.

DUCLOS (Denis), 1991, *Les industriels et les risques pour l'environnement*, Collection « Environnement » L'Harmattan, 239 p.

DUCLOS (Denis), 1994, « Quand la tribu des Modernes sacrifie au dieu Risque », *Déviance et société*, Vol. 18, n°3, pp. 345-364.

- DUHAMEL (Pierre-Marie), 2003, « L' élu local face aux risques technologiques majeurs », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp. 7-8.
- DUPORT (Jean-Pierre), 2001, « Le rôle complexe de l'Etat », *Inter Régions*, n°239, pp. 16-17.
- DUPUY (Jean-Pierre), 2002, *Pour un catastrophisme éclairé - Quand l'impossible est certain* », Editions du Seuil, Paris, 216 p.
- DURU-BELLAT (Marie), 2012, « Réduire les inégalités dès la petite enfance », *Cahiers français*, n°368, La Documentation française, pp. 16-21.
- ERNE-HEINTZ (Valentine), 2010, *Les risques : subir ou prévenir ?*, Ellipses Marketing, 153 p.
- ERNE-HEINTZ (Valentine), 2012, « Penser le risque résiduel : l'improbable catastrophe », *RISEO*, 2012-3, pp. 15-37.
- EWALD (François), 1996, *Histoire de l'Etat providence : les origines de la solidarité*, Paris : Grasset, 317 p.
- EWALD (François), KESSLER (Denis), 2000, « Les noces du risques et de la politique », *Le débat*, Gallimard, n°109, mars-avril, pp. 55-72.
- EWALD (François), GOLLIER (Christian), DE SADELEER (Nicolas), 2009, *Le principe de précaution*, PUF, 127 p.
- FELOUZIS (Georges), 2012, « Le système éducatif français dans l'OCDE : quelles performances ? », *Cahiers français*, n°368, La Documentation française, pp. 9-15.
- FESSLER (Jean-Marie), 2006, « La crise et les sciences », *Préventique Sécurité* n°85, pp. 22-24.
- FISCHHOFF (Baruch), 1987, « Gérer la perception du risque », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques) (dir.), *La société vulnérable - évaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 493-510.
- FLANQUART (Hervé), HELLEQUIN (Anne-Peggy), VALLET (Pascal), 2007, « Faire ou non confiance aux gestionnaires du risque ? Le cas d'un village entouré de sites Seveso », *Territoire en mouvement*, n°1, 2007, pp. 70-82.
- FLEURY (Laurent), sous la direction de DE SINGLY (François), 2008, *Sociologie de la culture et des pratiques culturelles*, Armand Colin, Paris, 128 p.
- FONTANILLE (Paul), 1996, « La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques majeurs », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 71 n°1, pp. 7-9.
- FONTENEAU (Xavier), 1998, « L'organisation territoriale du Québec », *Pouvoirs locaux - Les cahiers de la décentralisation*, n°39, pp. 120-127.
- FRANTZEN (Claude), 2000, « Le principe de précaution et ses sept malentendus », *Annales des Mines*, pp. 93-96.
- GAILLARD (Jean-Christophe), 2006, « La culture comme enjeu majeur de la gestion des catastrophes liées à des phénomènes naturels au sein des sociétés traditionnelles », in LEONE (Frédéric), VINET (Freddy) (dir.), *La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles - Analyses géographiques*, Géorisques n°1, coll. de l'Equipe d'Accueil GESTER, Ed. Publications de l'Université Paul Valéry-Montpellier 3, pp. 43-53.

- GALLAND (Jean-Pierre), 2003, « Calculer, gérer, réduire les risques : des actions disjointes ? », *Annales des Ponts et Chaussées*, n°106, pp. 37-44.
- GALLAND (Jean-Pierre), 2007, « Evaluer les risques et mieux prévenir les crises modernes », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française, n° 328, pp. 5-12.
- GALLAND (Jean-Pierre), GILLET (François), MARTINAIS (Emmanuel), BORRAZ (Olivier), GILBERT (Claude), OCQUETEAU (Frédéric), 2007, « L'Etat face aux risques », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française, n° 328, pp. 3-77.
- GARCIN (Pierre), 2003, « L'adaptation territoriale du service public de gendarmerie à l'évolution des risques : la communauté de brigades », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp. 27-35.
- GARIEPY (Lise), 2010a, « Montréal-Est - Programme d'éducation citoyenne à la sécurité civile pour les jeunes et les aînés », *Résilience*, volume 5, n°2, p. 11.
- GARIEPY (Lise), 2010b, « Semaine de la sécurité civile 2010 - En situation d'urgence, soyez prêts ! », *Résilience*, volume 5, n°2, pp. 24-24.
- GARNIER (Catherine), SAUVE (Lucie), 1999, « Apport de la théorie des représentations sociales à l'éducation relative à l'environnement - Conditions pour un design de recherche », *Education relative à l'environnement*, vol. 1, pp. 65-77.
- GARRY (Fabrice), ARKI (Fabrice), 2007, « Les stratégies, les alternatives et les décisions », *Préventique Sécurité* n°93, pp. 29-31.
- GERARD-VARET (Louis-André), LAZZERI (Yvette), RYCHEN (Frédéric), 2001, « Risques locaux et action collective. Eléments pour une problématique », *Territoires 2020*, DATAR, vol. 3, La Documentation française, pp. 75-86.
- GIDDENS (Anthony), 1994, *Les conséquences de la modernité*, traduit de l'anglais par MEYER (Olivier), Paris : L'Harmattan, 192 p.
- GILBERT (Claude), 1992, *Le pouvoir en situation extrême - Catastrophes et politiques*, L'Harmattan, 268 p.
- GILBERT (Claude), 2002, « La fin des risques ? », *Quaderni*, n°48, pp. 111-120.
- GILBERT (Claude), 2003, « La fabrique des risques », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2003/1, n°114, pp. 55-72.
- GILBERT (Claude), 2007, « Comment gérer les crises ? Les pouvoirs publics face à des risques polymorphes », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française, n° 328, pp. 61-77.
- GILBERT (Claude), BOURDEAUX (Isabelle), 1999, « Gestion des risques et des crises : les procédures de retour d'expérience », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°38, pp. 125-156.
- GIRARD (Violaine), 2004, « Avenir d'une identité industrielle et gestion du ou des risque(s) : Pierre-Bénite (69) dans le couloir de la chimie », *Les Annales de la recherche urbaine* n°95, pp. 27-33.
- GIRARD (Violaine), LANGUMIER (Julien), 2006, « Risques et catastrophe : de l'enquête de terrain à la construction de l'objet », *Genèses*, n°63, pp. 128-142.



GLATRON (Sandrine), 1996, « Evaluer les risques liés au stockage et au transport des hydrocarbures en milieu urbain : l'exemple du dépôt d'Ivry-sur-Seine », *Revue Géographique de Lyon*, vol. 71, n°1, pp. 17-23.

GLATRON (Sandrine), 1999, « Une évaluation géographique des risques technologiques », *Espace géographique*, Tome 28, n°4, pp. 361-372.

GLATRON (Sandrine), 2003, « Culture des risques », in MORINIAUX (Vincent) (dir.), *Questions de géographie : Les risques*, Editions du Temps, pp. 71-87.

GLATRON (Sandrine), 2004, « Le citoyen et le politique dans la gestion urbaine des risques majeurs », *Ecologie et politique*, (Urbanisme durable), n°29, pp. 85-98.

GODARD (Olivier), 2004, « Charte de l'environnement : pour le principe de précaution », *Futuribles*, n° 297, pp. 73-86.

GODARD (Olivier), 2011, « Les dimensions de la sécurité : doit-on remettre en cause le principe de précaution ? », *Cahiers Français*, La documentation française, n°360, pp. 81-85.

GODARD (Olivier), HENRY (Claude), LAGADEC (Patrick), MICHEL-KERJAN (Erwann), 2002, *Traité des nouveaux risques : précaution, crise, assurance*, Gallimard, 620 p.

GRALEPOIS (Mathilde), 2011, « Négociation et controverse des périmètres de prévention des risques », in NOVEMBER (Valérie), PENELAS (Marion), VIOT (Pascal) (dir.), *Habiter les territoires à risques*, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 121-140.

GRANDAMAS (Olivier), 1996, « La maîtrise des risques sur un site industriel, la méthode MOSAR », *Préventive Sécurité* n° 28, pp. 26-29.

GREMBO (Nicolas), 2012, « Construction et évaluation des territoires du risque industriel : quand les jeux d'acteurs construisent leurs territoires du risque », in BERNIE-BOISSARD (Catherine) (dir.), *L'aménagement du territoire à l'épreuve des risques*, Collection Aménagements & Territoires, n°1, Presses universitaires d'Aix-Marseille, pp. 45-62.

GUERIN-TALPIN (Gilles), 2006, « Un risque sournois : sans qu'on y prenne gare, l'information détruit peu à peu la communication », *Préventive Sécurité* n°85, pp. 24-26.

GUEZO (Bernard), VIGNERON (Sylvie), 2003, *Risque industriel et territoires en France et en Europe - Etat des lieux et perspectives*, CERTU, 123 p.

GUEZO (Bernard), VERRHIEST (Ghislain), 2006, « Réduire la vulnérabilité urbaine aux risques majeurs », *Technicités*, n°108, 8 p.

GUIBERT (Bernard), 2003, « Information et concertation locale », *Territoires 2020*, n°9, DATAR, pp. 37-43.

GUILHOU (Xavier), LAGADEC (Patrick), 2002, *La fin du risque zéro*, Eyrolles, Les Echos, 336 p.

GUYOT (Gaëlle), 2012, « Réduire la vulnérabilité des personnes : réglementation « risques technologiques », *Risques infos*, n°30, pp. 8-9.

HASSENTEUFEL (Patrick), 2005, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale - Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matières de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 2005/1 - vol. 55, pp. 113-132.

- HASSENTEUFEL (Patrick), 2011, *Sociologie politique : l'action publique*, Armand Colin, 320 p.
- HEIDERICH (Didier), 2005, « La perception du risque dans la société de la peur », *Les Cahiers Espaces* n°85, pp. 8-15.
- KASPERSON (Jeanne et Roger), 1987, « L'accident de Bhopal : leçons pour la gestion du risque industriel », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 585-601.
- KAUFMANN (Jean-Claude), 2008, *L'entretien compréhensif*, 2<sup>e</sup> édition refondue, Armand Colin, 128 p.
- KERVEN (Georges-Yves), 2000, « Approche scientifique du danger : la démarche cindynique », *Préventique Sécurité* n° 53, pp. 21-25.
- LABERE (Nelly), 2009, « Mémoire et thèse en lettres et sciences humaines » *Méthodologie de la thèse et du mémoire*, Levallois-Perret : Studyrama, pp. 145-217.
- LABEUR (Christine), 2013, « Raconter l'inondation : quand les récits de catastrophes se font mémoire du risque », *Géocarrefour*, vol. 88, pp. 45-54.
- LAGADEC (Patrick), 1981, *La civilisation du risque : catastrophes technologiques et responsabilité sociale*, préface de SALOMON (Jean-Jacques), Editions du Seuil, 236 p.
- LAGADEC (Patrick), 1987a, « La vulnérabilité d'un département : investigation sur le département du Val-de-Marne », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 435-460.
- LAGADEC (Patrick), 1987b, « L'action en situation de crise », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 567-583.
- LAGADEC (Patrick), 1987c, « Stratégies de communication en situation de crise », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 627-656.
- LAGADEC (Patrick), 1989, « Les risques technologiques majeurs et la gestion des crises post-accidentelles », *Le Moniteur des travaux publics du bâtiment*, hors série, pp. 21-26.
- LAGADEC (Patrick), 1997, « Sauvons les médias ! », *Préventique Sécurité*, n°31, pp. 3-5.
- LAGADEC (Patrick), 2000, *Ruptures créatrices*, Editions d'Organisation/Les Echos éditions, 624 p.
- LAGADEC (Patrick), 2003a, « La recherche confrontée à la question des crises. Pour des ruptures créatrices », in GILBERT (Claude) (dir.), *Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, Collection risques collectifs et situations de crise, pp. 297-316.
- LAGADEC (Patrick), 2003b « Crises sévères, retrouver des repères de pilotage », *Préventique Sécurité* n° 67, pp. 41-42.
- LAGADEC (Patrick), 2006, « Aux confins du Chaotique », *Préventique Sécurité* n°85, pp. 4-6.
- LAGADEC (Patrick), 2008, « Risques et crises : Questions sur nos ancrages », Ecole Polytechnique, Département d'Economie, Cahier n°2008-9, 21 p.

- LALO (Anne), 1989, *Stratégie de communication pour informer le public sur les risques technologiques majeurs : Synthèse*, Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la Prévention des risques Technologiques Majeurs, direction de l'Eau et de la Prévention des Pollutions et des risques, Service de l'Environnement industriel, 97 p.
- LANGE (Jean-Marc), VICTOR (Patricia), 2006, « Didactique curriculaire et « éducation à... la santé, l'environnement et au développement durable » : quelles questions, quels repères ? », *Didaskalia*, n°28, pp. 85-100.
- LARROUY-CASTERA (Xavier), OURLIAC (Jean-Paul), 2004, *Risques et urbanisme : risques naturels, risques technologiques, prévention, responsabilités*, Editions Le Moniteur, Paris, 237 p.
- LASCOUMES (Pierre), 1994, *L'éco-pouvoir : environnements et politique*, La découverte, 324 p.
- LASCOUMES (Pierre), LE GALES (Patrick), 2010a, *Sociologie de l'action publique*, DE SINGLY (François) (dir.), Armand Colin, 128 p.
- LASCOUMES (Pierre), LE GALES (Patrick), 2010b, « Instrument », in BOUSSAGUET (Laurie) et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po « Références », pp. 325-335.
- LE BLANC (Antoine), 2010, « La conservation des ruines traumatiques, un marqueur ambigu de l'histoire urbaine », *L'Espace Géographique*, Tome 39, pp. 253-266.
- LE BLANC (Antoine), 2012, « De la prévention des risques à la résilience urbaine - Echelles, acteurs, représentations, in BERNIE-BOISSARD (Catherine) (dir.), *L'aménagement du territoire à l'épreuve des risques*, Collection Aménagements & Territoires, n°1, Presses universitaires d'Aix-Marseille, pp. 63-70.
- LE BLANC (Antoine), FRERE (Séverine), HELLEQUIN (Anne-Peggy), FLANQUART (Hervé), GONTHIER (Frédéric), CALVO-MENDIETA (Iratxe), 2009, « Le jeu de la concertation autour des sites Seveso : une analyse des dispositifs de gouvernance locale dans l'agglomération dunkerquoise », *VertigO*, hors série 6, 6 p.
- LE BLANC (Gilles), 2012, « Dynamiques des territoires industriels - Essai de prospective dans le cadre de « Territoires 2040 », *Futuribles*, n°385, pp. 5-25.
- LEDOUX (Bruno), 2012, « La politique publique de réduction de vulnérabilité : son origine, son évolution, ses freins », *Risques info*, n°30, pp. 4-5.
- LEININGER-FREZAL (Caroline), 2011, « L'éducation à l'environnement et/ou au développement durable : un enjeu de la vie politique locale », *Education relative à l'environnement*, vol. 9, pp. 77-94.
- LEMELIN (André), POLESE (Mario), 1991, « Réseaux routiers urbains et localisation industrielle : une étude du cas de Montréal », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°2, pp. 221-242.
- LEMIEUX (Cyril), BARTHE (Yannick), 1998, « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique - Nouveaux chantiers, vieilles questions », *Politix*, n°44, pp. 7-28.
- LEONE (Frédéric), VINET (Freddy), 2006, « La vulnérabilité, un concept fondamental au cœur des méthodes d'évaluation des risques naturels », in LEONE (Frédéric), VINET (Freddy) (dir.), *La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles - Analyses géographiques*, Géorisques n°1, coll. de l'Equipe d'Accueil GESTER, Ed. Publications de l'Université Paul Valéry-Montpellier 3, pp. 9-25.

- LESQUEL (Emmanuelle), 2010, « Risques technologiques et naturels - Comment enfin les prévenir ? », *Le courrier des Maires et des élus locaux*, n° 241, pp. 18-25.
- LEVI-STRAUSS (Claude), 1987, *Race et histoire, suivi de l'œuvre de Claude Lévi-Strauss* par POUILLOU (Jean), Gallimard, Paris, 127 p.
- LEVY (Jacques), LUSSAULT (Michel), 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin, 1034 p.
- LIANOS (Michalis), 1999, « Point de vue sur l'acceptabilité sociale du discours du risque », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°38, pp. 55-73.
- LLENA (Claude), 2008, « Le développement peut-il être durable ? », *Education relative à l'environnement*, vol. 7, pp. 267-275.
- MANSUY (Véronique), 2004, « Le principe de précaution : un principe en quête de méthodologie ? », *Environnement. Actualité du droit public, privé et pénal de l'environnement*, n°6, pp. 6-13.
- MARCEL (Frédéric), VIDIMIAN (Eric), 2003, « L'évaluation des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact des installations classées », *Annales des Mines*, pp. 73, 5-77, 80-81.
- MARTINAIS (Emmanuel), 1996, « Gestion du risque industriel et conflits territoriaux, le cas de Saint-Fons », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 71, n°1, pp. 31-44.
- MARTINAIS (Emmanuel), 2007a, « L'administration des risques industriels : entre renouvellement et stabilité », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française, n° 328, pp. 25-37.
- MARTINAIS (Emmanuel), 2010a, « L'écriture des règlements par les fonctionnaires du ministère de l'Ecologie - La fabrique administrative du Plan de prévention des risques technologiques », *Politix*, vol. 23, n°90, pp. 193-223.
- MARTINAIS (Emmanuel), 2010b, « Les fonctions sociales et politiques de l'étude de dangers dans le domaine des risques industriels », *Géocarrefour*, vol. 85, n°4, pp. 293-301.
- MARTINAIS (Emmanuel), 2011a, « L'emprise du risque sur les espaces industriels », in NOVEMBER (Valérie), PENELAS (Marion), VIOT (Pascal) (dir.), *Habiter les territoires à risques*, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 101-119.
- MARTINAIS (Emmanuel), 2011b, « L'évaluation des risques industriels - Une histoire des analyses de risques de 1970 à nos jours », *Responsabilité & Environnement*, n°62, pp. 51-61.
- MERENNE-SCHOUMAKER (Bernadette), 2011, *La localisation des industries - Enjeux et dynamiques*, Presses universitaires de Rennes, 263 p.
- MERINI (Corinne), DE PERETTI (Christine), 2002, « Partenariat externe et prévention en matière de substances psychoactives : dans quelle position l'école met-elle ses partenaires ? », *Santé publique*, vol. 14, n°2, pp. 147-164.
- MERINI (Corinne), BIZZONI-PREVIEUX (Caroline), 2009, « Construire un partenariat en éducation à la santé à l'école », *Formation et Profession*, pp. 33-36.
- MERLIN (Pierre), 2003, *L'Île-de-France - Hier, aujourd'hui, demain*, La Documentation française, 160 p.

- MERLIN (Pierre), 2007, *L'éco-région d'Île-de-France - Une utopie constructive*, La Documentation française, 187 p.
- MIALARET (Gaston), 2005, *Les sciences de l'éducation*, Presses universitaires de France, 2005, 127 p.
- MOATTI (Jean-Paul), LOCHARD (Jacques), 1987, « L'évaluation formalisée et la gestion des risques technologiques : entre connaissance et légitimation », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 61-78.
- MOLINER (Marianne), 2003, « Maîtrise spatiale des nuisances et des risques. Le droit des installations classées », *Etudes foncières*, n°105, pp.34-37.
- MOLINER-DUBOST (Marianne), 2003, « Maîtrise spatiale des nuisances et des risques - Les règlements d'urbanisme », *Etudes foncières* n° 106, pp. 24-29.
- MOMAL (Patrick), 2003, « Comment le public peut-il participer à la gestion du risque industriel ? », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp. 45-50.
- MORIN (Edgar), 1999, *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*, Editions du Seuil, UNESCO, 67 p.
- MORLET (Olivier), 2001, « La gestion des risques des sites et sols pollués », *Etudes foncières* n°93, pp. 14-17.
- MORVAN (Jean), 1993, « Education à la sécurité et risques majeurs », *Sécurité, revue de préventique*, vol.1, n°1, pp. 26-28.
- MORVAN (Yoann), 2001, « Généalogie du risque : la vision d'un anthropologue de l'urbain », *Préventique Sécurité* n°58, pp. 7-10.
- MOUTENET (Philippe), EVIN-LECLERC (Alexandre), 2005, « Pour une approche globale de la gestion des risques », *Les Cahiers Espaces* n°85, pp. 40-44.
- NARBONNE (Jean-François et Julien), 2006, « De la peste à l'amiante, de Noroxo à MetalEurop : Regard critique sur l'évaluation des risques biologiques et chimiques », *Préventique Sécurité* n°85, pp. 10-18.
- NICOUD (Florence), 2011, « Catastrophes et réglementation d'urbanisme », *RISEO*, 2011-3, pp. 49-69.
- NOIVILLE (Christine), 2003, *Du bon gouvernement des risques - Le droit et la question du « risque acceptable »*, Presses Universitaires de France, 235 p.
- NOVEMBER (Valérie), 2002, *Les territoires du risque : le risque comme objet de réflexion géographique*, Berne, Peter Lang, 332 p.
- NOVEMBER (Valérie), 2003, « La gestion des risques en Suisse », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp. 73-80.
- NOVEMBER (Valérie), 2004, « Being close to risk. From proximity to connexity », *International Journal of Sustainable Development*, vol. 7, n°3, pp. 273-286.

NOVEMBER (Valérie), 2008, « Spatiality of Risk », *Environment and Planning A*, vol. 40, pp. 1523-1527.

NOVEMBER (Valérie), 2011, « L’empreinte des risques : éléments de compréhension de la spatialité des risques », in NOVEMBER (Valérie), PENELAS (Marion), VIOT (Pascal) (dir.), *Habiter les territoires à risques*, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 19-37.

NOVEMBER (Valérie), 2012, « Comment favoriser l’équité territoriale face aux risques ? », *Métropolitiques*, <http://www.metropolitiques.eu/Comment-favoriser-l-equite.html>

NOVEMBER (Valérie), VIOT (Pascal), PENELAS (Marion), 2011, « Questionner la relation risques-territoires », in NOVEMBER (Valérie), PENELAS (Marion), VIOT (Pascal) (dir.), *Habiter les territoires à risques*, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 1-16.

PADIOLEAU (Jean-Gustave), 1982, *L’état au concret*, Presses Universitaires de France, 222 p.

PADIOLEAU (Jean-Gustave), 2000, « La société du risque, une chance pour la démocratie », *Le débat*, Gallimard, n°109, mars-avril, pp. 39-54.

PARDO (Thierry), 2008, « A l’école de la République française : regard critique sur une institution », *Education relative à l’environnement*, vol. 7, pp. 255-265.

PERETTI-WATEL (Patrick), 1999, « Pourquoi et pour qui un risque est-il acceptable ? Représentations du risque et inégalités sociales », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°38, pp. 9-35.

PERETTI-WATEL (Patrick), 2000, *Sociologie du risque*, Armand Colin, Paris, 286 p.

PERETTI-WATEL (Patrick), 2004, « Le pouvoir local à l’épreuve de la société du risque », *Les Annales de la recherche urbaine* n° 95, pp. 15-18.

PERETTI-WATEL (Patrick), 2005, « La culture du risque, ses marqueurs sociaux et ses paradoxes - Une exploration empirique », *Revue économique*, 2005/2, Vol. 56, pp. 371-392.

PERETTI-WATEL (Patrick), 2006, « Société assurantielle, société du risque, ou culture du risque ? », *Risques*, n°67, pp. 81-85.

PERETTI-WATEL (Patrick), 2010, *La société du risque*, Paris : la Découverte, 126 p.

PEREZ (David), 2012, « Faciliter la mise en œuvre des PPRT en s’appuyant sur les programmes d’amélioration de l’habitat », *Risques infos*, n°30, p. 18.

PEYRET (Louis), 2006, « L’avenir des projets collectifs entre les mains du nouveau débat public ? », *Préventive Sécurité* n° 85, pp. 35-39.

PICARD (Pierre), CHEMARIN (Sophie), 2006, « Gérer les nouveaux risques industriels », *Problèmes économiques*, n°2895, pp. 2-9.

PIGEON (Patrick), 2005, *Géographie critique des risques*, Economica, Paris, 217 p.

PIGEON (Patrick), 2006, « L’efficacité des politiques gérant les risques dits naturels en France : lecture géographique », in LEONE (Frédéric), VINET (Freddy) (dir.), *La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles - Analyses géographiques*, Géorisques n°1, coll. de l’Equipe d’Accueil GESTER, Ed. Publications de l’Université Paul Valéry-Montpellier 3, pp. 27-33.

- PIGEON (Patrick), 2012, « Le risque digue : pourquoi revenir sur la distinction risque naturel-risque technologique ? », in BERNIE-BOISSARD (Catherine) (dir.), *L'aménagement du territoire à l'épreuve des risques*, Collection Aménagements & Territoires, n°1, Presses universitaires d'Aix-Marseille, pp. 29-43.
- PINSON (Gilles), SALA PALA (Valérie), 2007, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, 2007/5, vol. 57, pp. 555-597.
- PIVOT (Catherine), 2003, « La perception des risques dans deux communes françaises : fatalisme ou lucidité ? Blaye (33) et Creys-Mepieu (38) », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp. 63-72.
- PIVOT (Catherine), RYCHEN (Frédéric) (dir.), 2003, *La gestion des risques à l'horizon 2020*, Editions de l'Aube, DATAR, 195 p.
- PLOUGH (Alonzo), KRIMSKY (Sheldon), 1987, « The Emergence of Risk Communication Studies: Social and Political Context », *Science, Technology and Human Values*, Volume 12, Issues 3&4, pp. 4-10.
- POLESE (Mario), 2010, « The Resilient City: On the Determinants of Successful Urban Economies », Draft version of a chapter to appear in *Cities and Economic Change*. Edited by Ronan Paddison and Thomas Hutton, Sage Publications, London, Forthcoming, 24 p.
- PRIEUR (Michel), 1987, « Les plans O.R.S.E.C. », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 511-538.
- PROPECK-ZIMMERMANN (Eliane), 2002, « Risques technologiques majeurs : concertation et communication à l'aide de la carte », *Préventique Sécurité* n°65, pp. 36-39.
- PROPECK-ZIMMERMANN (Eliane), 2003, « L'inscription des risques dans l'espace : difficultés d'appréhension et de représentation - L'exemple des risques industriels », in MORINIAUX (Vincent) (dir.), *Questions de géographie : Les risques*, Editions du Temps, pp. 157-172.
- PROPECK-ZIMMERMANN (Eliane), SAINT-GERAND (Thierry), BONNET (Emmanuel), 2007, « Probabilités, risques et gestion territoriale : champs d'action des PPRT », *Géocarrefour* [En ligne], vol. 82/1-2, 2010.6, consulté le 19 mars 2013. <http://geocarrefour.revues.org/1473>
- PROPECK-ZIMMERMANN (Eliane), SAINT-GERAND (Thierry), BONNET (Emmanuel), 2009, « Nouvelles approches ergonomiques de la cartographie des risques industriels », *Mappemonde*, [En ligne], 96, 2009.4, consulté le 19 mars 2013. <http://mappemonde.mgm.fr/num24/articles/art09402.pdf>
- PRUDHON (Philippe), 2007, « PPRT, difficultés ou opportunités ? », *Préventique Sécurité* n°93, pp. 32-33.
- PRUNEAU (Diane), DESJARDINS (Gisèle), 2003, « L'éducation au développement urbain : Quelle éducation pour quels développements ? », *Education relative à l'environnement*, vol. 4, pp. 97-111.
- QUINLAN (Allyson), 2003, « Resilience and Adaptive Capacity - Key components of sustainable social-ecological systems », *IHDP Update*, 02/2003, pp. 4-5.
- RAFFESTIN (Claude), 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, 249 p.
- RAYNAUD (Philippe), 2012, « La place de l'école dans la société », *Cahiers français*, n°368, La Documentation française, pp. 2-7.

- RAZAFINDRATANDRA (Yvan), 2003, « Risques industriels : Comment sécuriser l'urbanisation dans les zones dangereuses », *Le Moniteur*, pp. 114-117.
- REBOUL (Olivier), 2010, *La philosophie de l'éducation*, Paris : Presses universitaires de France, 127 p.
- REGHEZZA (Magali), 2006, « La vulnérabilité : un concept problématique », in LEONE (Frédéric), VINET (Freddy) (dir.), *La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles - Analyses géographiques*, Géorisques n°1, coll. de l'Equipe d'Accueil GESTER, Ed. Publications de l'Université Paul Valéry-Montpellier 3, pp. 35-39.
- REGHEZZA (Magali), 2009, « Géographes et gestionnaires face à la vulnérabilité métropolitaine. Quelques réflexions autour du cas francilien », *Annales de géographie*, n°669, pp. 459-477.
- REMY (Elisabeth), MALLARD (Alexandre), 2001, « Perception du public et analyse de controverses : quels enjeux pour la gestion des risques ? », *Gérer et Comprendre*, n°66, décembre 2001, pp. 15-24.
- ROCARD (Philippe), 1993, « L'environnement industriel à travers les siècles », *Sécurité, revue de préventique*, vol. 1, n°3, pp. 25-30.
- ROONEY (Elizabeth), LAROCHELLE (Marie), 1999, « Esquisse des types de recherche dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement », *Education relative à l'environnement*, vol. 1, pp. 171-177.
- ROQUEPLO (Philippe), 1987, « Les enjeux politiques de la gestion du risque », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques) (dir.), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 79-88.
- ROUX-DUFORT (Christophe), 2000, « Risques technologiques majeurs : vers la notion de risque symbolique », *Préventique Sécurité* n° 53, pp. 26-30.
- ROUX-DUFORT (Christophe), 2005, « Comment en est-on arrivé là ? Du terrain de crise à la catastrophe », *Les Cahiers Espaces* n° 85, pp. 24-39.
- RUE (Jean), 2004, « La prévention des risques technologiques et naturels », *Sécurité civile et industrielle*, pp. 11-12.
- RUFAT (Samuel), 2007, « L'estimation de la vulnérabilité urbaine, un outil pour la gestion du risque - Approche à partir du cas de l'agglomération lyonnaise », *Géocarrefour*, vol.82, n°1-2, pp. 7-16.
- RYCHEN (Frédéric), PIVOT (Catherine) (dir.), 2002, *Gérer les risques collectifs*, Editions de l'aube, DATAR, 241 p.
- SAEZ (Jean-Pierre), 2007, « Une approche transcommunale des risques majeurs », *Préventique Sécurité* n°93, pp. 34-35.
- SAUVAGE (Laure), 1993, « L'environnement immobilier des industries à haut risque », *Etudes foncières*, n°61, pp. 24-31.
- SAUVAGE (Laure), 1997, *L'impact du risque industriel sur l'immobilier*, ADEF, 255 p.
- SAUVAGE (Laure), 2002, « La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risque », *Etudes foncières* n°95, pp. 28-29.



- SAUVE (Lucie), 2002, « Le partenariat en éducation relative à l'environnement : pertinence et défis », *Education relative à l'environnement*, vol. 3, pp. 21-36.
- SAUVE (Lucie), MACHABEE (Louis), 2000, « La représentation : point focal de l'apprentissage », *Education relative à l'environnement*, vol. 2, pp. 183-194.
- SCHLERET (Jean-Marie), 2006, « Risques majeurs en milieu scolaire : Nouvelles attitudes à avoir », *Préventique Sécurité* n°85, pp. 19-21.
- SCHNEIDER (Raphaël), 2005, « Eviter la reproduction d'AZF par de nouvelles règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique », in CAMPROUX-DUFFRENE (Marie-Pierre) (dir.), *Les risques technologiques - La loi du 30 juillet 2003*, Presses Universitaires de Strasbourg, pp. 87-105.
- SCHOENEICH (Philippe), BUSSET-HENCHOZ (Mary-Claude), 1998, « La dissonance cognitive : facteur explicatif de l'accoutumance au risque », *Revue de géographie alpine*, Tome 86, n°2, pp. 53-62.
- SEILLAN (Hubert), 2001, « La précaution : une nouvelle exigence pour la prévention », *Préventique Sécurité* n°56, pp. 4-9.
- SEILLAN (Hubert), 2002, « Les risques industriels », *Préventique Sécurité* n° 65, pp. 4-20.
- SEILLAN (Hubert), 2006, « La loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques. Premier bilan d'évaluation », *Préventique Sécurité* n°89, pp. 4-15.
- SEILLAN (Hubert), 2007, « Risques majeurs : quelles responsabilités ? L'Etat, les industriels et les collectivités locales », *Préventique Sécurité* n°93, pp. 8-37.
- SIMAR (Carine), JOURDAN (Didier), 2011, « Analyse de l'activité d'enseignants du primaire en éducation à la santé », *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, vol. 14, n°2, pp. 7-25.
- SMITH (Mackay L.), 2006, *La rue Sherbrooke de Montréal : la colonne vertébrale de la ville*, Montréal : InfiniteBooks, traduit de l'anglais par ARNAUD (Alain), 144 p.
- SMITH (Keith), PETLEY (David N.) (dir.), 2009, *Environmental Hazards - Assessing risk and reducing disaster*, Fifth Edition, Routledge, 383 p.
- SOUCHON (Christian), 1999, « Une certaine recherche en éducation relative à l'environnement : à la poursuite d'une utopie », *Education relative à l'environnement*, vol. 1, pp. 129-134.
- STASZAK (Jean-François), 1999, « Les prophéties autoréalisatrices », *Sciences Humaines*, n°94, pp. 42-44.
- STENGERS (Isabelle), 2004, « Risquer une ville qui apprend », *Les Annales de la recherche urbaine* n°95, pp. 127-129.
- THEYS (Jacques), 1987, « La société vulnérable », in FABIANI (Jean-Louis), THEYS (Jacques), *La société vulnérable - Evaluer et maîtriser les risques*, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, Paris, pp. 3-36.
- THOURET (Jean-Claude), D'ERCOLE (Robert), 1996, « Vulnérabilité aux risques naturels en milieu urbain : effets, facteurs et réponses sociales », *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 32, n°2, pp. 407-422.

- THOUVENOT (Agnès), 2009, « Feyzin - Une copropriété intègre le risque technologique », *Le Courrier des Maires et des élus locaux*, n°230, p. 28.
- TISSERON (Serge), 2009, *La résilience*, Presses Universitaires de France, 128 p.
- TOULEMONDE (Bernard), 2012, « De nouveaux modes de gouvernance », *Cahiers français*, n°368, La Documentation française, pp. 46-52.
- TOURRES (Bernard), 2003, « Pour une gestion intégrée du risque au niveau du préfet de région », *Territoires 2020*, DATAR, n°9, pp.9-13.
- TREICH (Nicolas), 2001, « Le principe de précaution est-il économiquement acceptable ? », *Problèmes économiques*, n°2733, pp. 29-32.
- TROUVE (Thierry), 2004, « Liste des plans de prévention des risques technologiques par ordre de priorité », Circulaire du 22 décembre 2003, Direction de la prévention des pollutions et des risques, *Le Moniteur*, pp. 477-478.
- TUBIANA (Maurice), 1999, *L'éducation et la vie*, Editions Odile Jacob, Paris, 432 p.
- TUBIANA (Maurice), 2012, *Arrêtons d'avoir peur ! Insecticides, OGM, alimentation, pollution, radioactivité, énergie nucléaire, antennes de téléphones portables... Ne croyez pas les nouvelles alarmistes*, Michel Lafon, 220 p.
- VARASCHIN (Denis), 2012, « Quels rôles pour la concertation et la participation dans l'atténuation des risques industriels urbains ? », in BERNIE-BOISSARD (Catherine) (dir.), *L'aménagement du territoire à l'épreuve des risques*, Collection Aménagements & Territoires, n°1, Presses universitaires d'Aix-Marseille, pp. 103-113.
- VEYRET (Yvette) (dir.), 2003, *Les risques*, Paris, SEDES, coll. « Dossiers des images économiques du monde », 255 p.
- VEYRET (Yvette), REGHEZZA (Magali), 2006, « Vulnérabilité et risques - L'approche récente de la vulnérabilité », *Annales des Mines*, n°43, pp. 9-13.
- VIGOUR (Cécile), 2005, *La comparaison dans les sciences sociales - Pratiques et méthodes*, La Découverte, Paris, 336 p.
- VIRET (Jean), 2011, « De la prévention des risques majeurs à une démarche globale de sécurité civile », *RISEO*, 2011-3, pp. 40-48.
- WALTER (François), 2008, *Catastrophes - Une histoire culturelle, XVI<sup>e</sup> – XXI<sup>e</sup> siècle*, Editions du Seuil, 380 p.
- WEIL (Thierry), 2012, « Questions naïves sur la désindustrialisation », *Sociétal*, n°76, pp. 41-50.
- WEILL (Claire), 2007, « Les citoyens face aux risques », *Idées pour le débat* n°06, Iddri, 7 p.
- ZIMMERMANN (Eliane), 1996, « De l'usage de la cartographie dans l'appréhension des risques technologiques majeurs », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 71, n°1, pp. 11-16.

## 2. Mémoires et thèses

AUGENDRE (Marie), 2008, sous la direction de PELLETIER (Philippe), *Vivre avec le volcan - Une géographie du risque volcanique au Japon*, thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2, 289 p.

BECK (Elise), 2006, sous la direction de WEBER (Christiane) et de GRANET (Michel), *Approche multi-risques en milieu urbain. Le cas des risques sismiques et technologiques dans l'agglomération de Mulhouse (Haut-Rhin)*, thèse de doctorat, Université Louis Pasteur - Strasbourg I, 282 p.

BERNARD (Laurence), 2012, sous la direction de LEIBING (Annette) et de HOLMES (Dave), *Analyse critique de la culture de sécurité face aux risques biologiques et pandémiques pour les infirmières*, Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université de Montréal, 314 p.

BERNIER (Maritza), 2003, sous la direction d'ADOLPHE (Luc), avec la participation de GARRY (Gérald), *Les outils de la gestion des risques industriels*, mémoire de DESS, Institut Français d'Urbanisme, 106 p.

BERNIER (Sandrine-Charlotte), 2007, sous la direction de DENEFFLE (Sylvette), *Perception des risques industriels et nucléaires - Enjeux, négociations et construction social des seuils d'acceptation des risques*, thèse de doctorat, Université François Rabelais de Tours, 410 p.

BEUCHER (Stéphanie), 2008, sous la direction de VEYRET (Yvette), *Risque d'inondation et dynamiques territoriales des espaces de renouvellement urbain : Les cas de Seine-Amont et de l'Est Londonien*, thèse de doctorat, Université de Paris X, 542 p.

BLESIOUS (Jean-Christophe), 2010, sous la direction de DUBOIS-MAURY (Jocelyne), *La gestion conjointe du risque industriel à Montréal : la mise en place d'une culture du risque*, mémoire de master 2, Université de Paris-Est-Créteil/Institut d'Urbanisme de Paris, 96 p.

BOUDIERES (Vincent), 2008, sous la direction de BOURDEAU (Philippe), MARCELPOIL (Emmanuelle), RICHARD (Didier), *De la gestion des risques aux risques de leur gestion dans les territoires touristiques de montagne - Modalités de gestion du risque d'avalanches dans les Alpes françaises et facteurs de vulnérabilité associés*, thèse de doctorat, université Joseph Fourier/CEMAGREF de Grenoble, 384 p.

BROWNE (Tara Félicia), 2010, sous la direction de TANNER (Samuel) et de LEMAN-LANGLOIS (Stéphane), *La perception du risque terroriste et de ses conséquences sur la gestion de la sécurité dans le système de transport en commun de Montréal*, Mémoire pour l'obtention du grade M.Sc. en criminologie, Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, 146 p.

CHEVREAU (François-Régis), 2008, sous la direction de WYBO (Jean-Luc), *Maîtrise des risques industriels et culture de sécurité : Le cas de la chimie pharmaceutique*, thèse de doctorat, Ecole des Mines de Paris, 285 p.

CRETON-CAZANAVE (Laurence), 2010, sous la direction de SOUBEYRAN (Olivier) et de LUTOFF (Céline), *Penser l'alerte par les distances. Entre planification et émancipation, l'exemple du processus d'alerte aux crues rapides sur le bassin versant du Vidourle*, thèse de doctorat, Université de Grenoble, 384 p.

DOUAY (Nicolas), 2007, sous la direction de MOTTE (Alain) et de TREPANIER (Marie-Odile), *La planification urbaine à l'épreuve de la métropolisation : enjeux, acteurs et stratégies à Marseille et à Montréal*, Université de Montréal - Université Paul Cézanne, 375 p.

ESTACIO (Jairo), 2004, sous la direction de D'ERCOLE (Robert), *Risques technologiques liés au stockage et au transport de combustibles dans le district métropolitain de Quito*, mémoire de DEA, Université de Savoie, Institut de Recherche pour le Développement, 91 p.

FORTIN (Marie-José), 2005, *Paysage industriel, lieu de médiation sociale et enjeu de développement durable et de justice environnementale : les cas des complexes d'Alcan (Alma, Québec) et de Péchiney (Dunkerque, France)*, thèse de doctorat, Université du Québec à Chicoutimi - Université Paris 1 - Sorbonne, 541 p.

GOBERT (Julie), 2010, sous la direction de DUBOIS-MAURY (Jocelyne), *Les compensations socio-environnementales - Un outil socio-politique d'acceptabilité de l'implantation ou de l'extension d'infrastructures ?*, thèse de doctorat, Université de Paris-Est, 637 p.

GRALEPOIS (Mathilde), 2008, sous la direction de BARRAQUE (Bernard), *Les risques collectifs dans les agglomérations françaises - Contours et limites d'une approche territoriale de prévention et de gestion des risques à travers le parcours des agents administratifs locaux*, thèse de doctorat, Université de Paris-Est, 370 p.

GREMBO (Nicolas), 2010, sous la direction de POUYLLAU (Michel) et de COSAERT (Patrice), *Risques industriels et représentation des risques - Approche géographique du risque industriel majeur en région Poitou-Charentes*, thèse de doctorat, Université de La Rochelle, 480 p.

HERAUT (Aurélie), 2004, sous la direction de DROBENKO (Bernard), *De la maîtrise de l'urbanisation et des risques industriels : une impossible équation ?*, mémoire de DEA, Université de Limoges, 135 p.

JEGOU (Anne), 2011, sous la direction de PECH (Pierre), *Territoires, acteurs, enjeux des dynamiques de durabilité urbaine : le cas de la métropole parisienne*, thèse de doctorat, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 708 p.

LANGELLIER (Florent), 2004, sous la direction d'ADOLPHE (Luc), *L'urbanisme face aux risques technologiques : Prévenir, aménager, préserver - Etude des cas de Gennevilliers, Argenteuil, et Champs-sur-Marne*, mémoire de DESS en urbanisme et aménagement, 124 p.

LEININGER-FREZAL (Caroline), 2009, sous la direction de LEFORT (Isabelle), *Le développement durable et ses enjeux éducatifs - Acteurs, savoirs, stratégies territoriales*, thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2, 540 p.

MEURISSE (Stéphane), 2008, sous la direction de BATAILLE (Michel) et de MIAS (Christine), *Quel danger fera-t-il demain ? Le rôle des attentes de protection sur l'activation différentielle des composantes du modèle de l'implication et de la construction de la culture du risque - L'exemple des « risques météorologiques »*, thèse de doctorat, Université de Toulouse II - Le Mirail, 323 p.

MINGOU (Christian Nala), 2011, sous la direction de GUELTON (Sonia), *Impôts fonciers locaux et stratégies de développement territorial : le cas du foncier bâti communal en France*, thèse de doctorat, Université de Paris-Est, 518 p.

MORNEAU (Cédric), 2011, *La gestion des risques d'accidents industriels majeurs : Etat de la situation sur le territoire de la Pointe-de-l'Île*, mémoire de stage, CSSS de la Pointe-de-l'Île, 64 p.

PAGE-BELANGER (Rachel), 2011, *Risques industriels et aménagement du territoire - La Table de concertation aménagement et environnement de la Pointe-de-l'Île*, mémoire de travail dirigé, institut d'urbanisme de la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, 184 p.

RASSE (Gabrièle), 2009, sous la direction de SANSEVERINO-GODFRIN (Valérie), *Les plans de prévention des risques technologiques au prisme de la vulnérabilité. Le point de vue du juriste*, thèse de doctorat, Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, 326 p.

REGHEZZA (Magali), 2006, sous la direction de VEYRET (Yvette), *Réflexions autour de la vulnérabilité métropolitaine : la métropole parisienne face au risque de crue centennale*, thèse de doctorat, Université de Paris X Nanterre, 382 p.

RIOUST (Emilie), 2012, sous la direction de HUBERT (Gilles) et de DEROUBAIX (José-Frédéric), *Gouverner l'incertain : adaptation, résilience et évolutions dans la gestion du risque d'inondation urbaine - Les services d'assainissement de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne face au changement climatique*, thèse de doctorat, Université de Paris-Est, 427 p.

ROBERT (Jérémy), 2012, sous la direction de PIGEON (Patrick) et de D'ERCOLE (Robert), *Pour une géographie de la gestion de crise : de l'accessibilité aux soins d'urgence du territoire à Lima*, Université de Grenoble/IFEA, 549 p.

RODE (Sylvain), 2009, sous la direction de VEYRET (Yvette), *Au risque du fleuve - La territorialisation de la politique de prévention du risque d'inondation en Loire moyenne*, thèse de doctorat, Université de Paris-Nanterre-La Défense, 481 p.

### 3. Actes de colloques et Séminaires

« 1<sup>ères</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2004, D.R.I.R.E. du Nord-Pas-de-Calais, Douai, 25 p.

« 2<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2006, D.R.I.R.E. du Nord-Pas-de-Calais, Douai, 32 p.

« 3<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2008, D.R.I.R.E. du Nord-Pas-de-Calais, Douai, 72 p.

« 4<sup>èmes</sup> Assises Nationales des Risques Technologiques », 2010, DREAL du Nord-Pas-de-Calais, Douai, 199 p.

« 3<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales Risque & Secteur Public », 2010, *La lettre des éditions professionnelles publiques & privées*, 8 p.

AMARIS, 2012a, « Restitution synthétique des débats », *Quelle place pour le risque technologique dans la ville du XXI<sup>e</sup> siècle ?*, La Rochelle, 20 p.

« Anticiper, prévoir et gérer les risques relevant de la responsabilité des décideurs publics », 2009, *La lettre des rencontres du risque en secteur public*, n°3 - Compte-rendu des 2<sup>èmes</sup> rencontres du risque en secteur public le 13 et 14 mai 2009, 8 p.

ASSSM, 2009, *Evaluation de la campagne d'éducation sur les risques à la santé reliés aux épisodes de chaleur accablante et sur les mesures à prendre pour se protéger*, Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 74 p.

BEURAIN (Christophe), VARLET (Delphine), 2012, « une lecture pragmatiste de l'écologie industrielle ? Quelques pistes de réflexion à partir de l'exemple de l'agglomération dunkerquoise », Colloque international *Sociologie des approches critiques du développement et de la ville durables*, Université Paris 8 / UMR LAVUE (CNRS) / Ecole Nationale d'Architecture Paris-Val de Seine.

BUSSON-VILLA (Florence), 2000, *La gestion des risques dans les communes*, Manuscrit auteur publié dans « 21<sup>ème</sup> Congrès de l'AFC », France, 17 p.

CALVEZ (Marcel), 2007, *Le seuil façonnable d'acceptabilité culturelle du risque*, Manuscrit auteur publié dans « Journées annuelles du comité consultatif d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé », Paris, 11 p.

CASTAGNER (Léonard), 2001, « Le milieu municipal québécois », *Quatorzième Entretiens Jacques Cartier*, Colloque « Risques industriels et risques urbains : Vers une même approche ? », Lyon.

Centre Européen de Prévention des Risques, 2004, « Risque et société : Evolutions et Nouvelles Approches », 4<sup>ème</sup> *Colloque International de la Prévention des Risques*, Niort, 304 p.

CHAUMIER (Serge), 2000, « La représentation comme mode d'approche sublimé du risque », in GIORDAN (André), MARTINAND (Jean-Louis), RAICHVARG (Daniel) (dir.), *L'éducation aux risques - Santé, sécurité, environnement -*, Actes des XXII<sup>e</sup> journées internationales sur la communication, l'éducation et la culture scientifiques et industrielles, Chamonix, 20-24 mars, 8 p.

CORREARD (Isabelle), 2000, « L'éducation aux risques », in GIORDAN (André), MARTINAND (Jean-Louis), RAICHVARG (Daniel) (dir.), *L'éducation aux risques - Santé, sécurité, environnement -*, Actes des XXIIe journées internationales sur la communication, l'éducation et la culture scientifiques et industrielles, Chamonix, 20-24 mars, 8 p.

D'ERCOLE (Robert), METZGER (Pascale), 2008, « Enjeux territoriaux et vulnérabilité : une approche opérationnelle », Actes du colloque national *Vulnérabilités sociétales, risques et environnement. Comprendre et évaluer*, 14-15-16 mai, Toulouse.

DONZE (Jacques), 2003, « Bhopal, Toulouse, Couloir de la chimie : faut-il avoir peur de l'industrie chimique ? », *Les Cafés géographiques*, [http://www.cafe-geo.net/article.php3?id\\_article=180](http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=180)

DUCHÊNE (François), 2001, « Quand le risque se heurte au territoire : la révision du plan d'occupation des sols autour d'une usine chimique », actes du colloque : *Risques et territoires*, Lyon, pp. 109-126.

ENA, 2000, *L'interministérialité au niveau local - Sécurité du citoyen et réponse aux risques technologiques*, Séminaire d'administration comparée de la promotion « Nelson Mandela » (1999-2001), Ecole Nationale de l'Administration, 89 p.

*Evaluation et Prise en compte des Risques naturels et technologiques*, 2005, Programme de recherche EPR : débat et prospective entre chercheurs, gestionnaires et décideurs du risque : actes de colloque, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Cemagref, 236 p.

EWALD (François), 1998, « Le risque dans la société contemporaine », *Risque & société : actes du colloque Risque & société*, Cité des sciences et de l'industrie de Paris-La Villette, Nucléon, pp. 41-54.

FRATTOLILLO (Pierre), 2001, « La gestion du risque : une responsabilité partagée », *Quatorzième Entretiens Jacques Cartier*, Colloque « Risques industriels et risques urbains : Vers une même approche ? », Lyon.

GALLAND (Jean-Pierre), MARTINAIS (Emmanuel), 2010, *La prévention des risques industriels en France - Bilan et perspectives*, ENTPE, LATTS, 287 p.

GRANDAZZI (Guillaume), 2000, « Education aux risques ou risques de l'éducation ? », in GIORDAN (André), MARTINAND (Jean-Louis), RAICHVARG (Daniel) (dir.), *L'éducation aux risques - Santé, sécurité, environnement -*, Actes des XXIIe journées internationales sur la communication, l'éducation et la culture scientifiques et industrielles, Chamonix, 20-24 mars, 7 p.

KERMISCH (Céline), LABEAU (Pierre-Etienne), 2008, « Théorie culturaliste et perception des risques : une analyse critique », *16<sup>ème</sup> Congrès de Maîtrise des Risques et de Sûreté de fonctionnement*, Avignon, 8 p.

LALO (Anne), 1998, « La directive « Seveso » à l'épreuve des faits : La politique de « transparence » sur les dangers de l'industrie comme facteur de légitimation de l'action publique », *Risque & société : actes du colloque Risque & société*, Cité des sciences et de l'industrie de Paris-La Villette, Nucléon, pp. 233-255.

LASCOUMES (Pierre), 2011, « Les normes juridiques et les normes techniques de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement », « *Pour mémoire* », revue du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Actes de la journée d'étude du 10 novembre 2010 : 1810-2010 : 200 ans d'inspection des installations classées, Paris, pp. 49-54.

LEDRAPIER, (Catherine), 2000 « Education aux risques et risques en éducation », in GIORDAN (André), MARTINAND (Jean-Louis), RAICHVARG (Daniel) (dir.), *L'éducation aux risques - Santé, sécurité, environnement - , Actes des XXIIe journées internationales sur la communication, l'éducation et la culture scientifiques et industrielles*, Chamonix, 20-24 mars, 6 p.

*Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, 2007 « Les fondamentaux de la prévention des risques industriels - L'inspection des installations classées, la réglementation française et ses évolutions récentes : quelle place pour les « nouveaux » acteurs ? », actes de séminaire, PUCA, LATTS, ENTPE, séance n°1, 30 novembre, 50 p.

*Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, 2008a, « Les outils de l'analyse des risques industriels (1) - De l'étude de danger à la caractérisation des aléas technologiques : principes généraux, méthodes et débats actuels sur la sécurité industrielle », actes de séminaire, PUCA, LATTS, ENTPE, séance n°2, 11 janvier, 32 p.

*Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, 2008b, « Les outils de l'analyse des risques industriels (2) - L'étude des vulnérabilités territoriales : état des lieux et perspectives », actes de séminaire, PUCA, LATTS, ENTPE, séance n°3, 14 mars, 46 p.

*Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, 2008c, « La prévention des risques industriels à l'épreuve de la démocratie locale (1) - Participation, concertation, association et consultation : de nouvelles formes d'intervention des agents de l'Etat », actes de séminaire, PUCA, LATTS, ENTPE, séance n°4, 16 mai, 32 p.

*Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, 2008d, « La prévention des risques industriels à l'épreuve de la démocratie locale (2) - De la concertation à la décision », actes de séminaire, PUCA, LATTS, ENTPE, séance n°5, 20 juin, 32 p.

*Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, 2008e, « Approches économiques de la prévention des risques industriels », actes de séminaire, PUCA, LATTS, ENTPE, séance n°6, 1<sup>er</sup> octobre, 31 p.

*Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques*, 2008f, « Approches comparées des politiques européennes de prévention des risques industriels - Quel avenir pour le modèle de la régulation à la française ? », actes de séminaire, PUCA, LATTS, ENTPE, séance 7, 38 p.

LEMARCHAND (Frédéric), 2000, « Enjeux et limites d'une pédagogie du risque », in GIORDAN (André), MARTINAND (Jean-Louis), RAICHVARG (Daniel) (dir.), *L'éducation aux risques - Santé, sécurité, environnement - , Actes des XXIIe journées internationales sur la communication, l'éducation et la culture scientifiques et industrielles*, Chamonix, 20-24 mars, 8 p.

MARTINAIS (Emmanuel), 2011c, « L'analyse de risques de 1970 à nos jours. L'histoire d'un instrument d'évaluation des risques industriels particulièrement controversé », « *Pour mémoire* », revue du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Actes de la journée d'étude du 10 novembre 2010 : 1810-2010 : 200 ans d'inspection des installations classées, Paris, pp. 76-86.

MATHEU (Michel), 2002, *La décision publique face aux risques*, Rapport du séminaire « Risques », La Documentation française, 168 p.

PROVITOLLO (Damienne), 2009, « Vulnérabilité et résilience : géométrie variable des deux concepts », Séminaire *Résilience urbaine*.

RUFAT (Samuel), 2010, « Existe-t-il une « mauvaise » résilience ? », Séminaire *Résilience urbaine*.



SLOVIC (Paul), 1998, « Trust, emotion, sex, politics and science: Surveying the risk-assessment battlefield », *Risque & société : actes du colloque Risque & société*, Cité des sciences et de l'industrie de Paris-La Villette, Nucléon, pp. 85-110.

TARASSIOUX (Entretien Serge), 2013, *Aménager la ville avec les industries - Vivre ensemble, habiter, travailler*, Forum sécurité industrielle et ville durable - Entretiens Serge Tarassioux, Pierre-Bénite, 21 mars, 49 p.

TUBIANA (Maurice), VROUSOS (Constantin), CARDE (Catherine), PAGES (Jean-Pierre), 1998, *Risque & société : actes du colloque Risque & société*, Cité des sciences et de l'industrie de Paris-La Villette, Nucléon, 459 p.

WEISBEIN (Julien), 2002, *Le gouvernement du risque*, séminaire de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse - Master de science politique, 45 p.

WERCKMANN (Françoise), « L'éducation aux risques en développant la capacité de décider », in GIORDAN (André), MARTINAND (Jean-Louis), RAICHVARG (Daniel) (dir.), *L'éducation aux risques - Santé, sécurité, environnement -*, Actes des XXIIe journées internationales sur la communication, l'éducation et la culture scientifiques et industrielles, Chamonix, 20-24 mars, 6 p.

## 4. Guides - Rapports - Communications orales

ACADEMIE DE ROUEN, 2006, « La généralisation de l'éducation aux risques majeurs - Education à l'environnement pour un développement durable », 4 p.

AGIIRR, 2011a, *Consultation générale sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD)*, Mémoire présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal, Alliance pour une gestion des interfaces industrielles/résidentielles responsables, 8 p.

AGIIRR, 2011b, *Consultation générale sur l'avant-projet de loi - Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*, Mémoire présenté à L'Assemblée nationale, Québec, Alliance pour une gestion des interfaces industrielles/résidentielles responsable, 20 p.

AIEM, 2006, « Mémoire dans le cadre du projet de Canterm Terminaux Canadiens Inc. », Association Industrielle de l'Est de Montréal, 8 p.

AIEM, 2009a, *Les grandes étapes du processus de gestion des risques d'accidents industriels majeurs dans l'est de Montréal*, Association Industrielle de l'Est de Montréal, 8 p.

AIEM, 2009b, *Activités de prévention et d'atténuation des risques d'accidents industriels majeurs des membres de l'Association Industrielle de l'Est de Montréal*, Association Industrielle de l'Est de Montréal, 14 p.

AIEM, 2011, *Mémoire de l'Association Industrielle de l'Est de Montréal présenté à la commission parlementaire étudiant le projet de loi 173 sur la sécurité civile*, Association Industrielle de l'Est de Montréal, 11 p.

AMARIS, 2011, *Rapport d'activité*, Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, 34 p.

AMARIS, 2012b, *Rapport d'activité*, Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, 22 p.

AQUIP, 2006, « Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par Canterm Terminaux Canadiens inc. », Association Québécoise des Indépendants du Pétrole, 2 p.

BAPE, 2001, *Projet d'usine d'acide téréphtalique purifié à Montréal-Est par Interquisa Canada inc.*, Rapport d'enquête et d'audience publique, Bureau des audiences publiques sur l'environnement, 146, 104 p.

BAPE, 2006, *Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est par Canterm terminaux canadiens Inc.*, Rapport d'enquête et d'audience publique, Bureau des audiences publiques sur l'environnement, 227, 85 p.

BELGUE (David), CARON (Alain), 1994, *Détermination des contraintes de nature anthropique*, Ministère des Affaires Municipales, Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 66 p.

BOCKEL (Jean-Marie), BOURG-BROC (Bruno) (entretien avec), 2001, « Risques industriels : les Maires en première ligne », *Inter Régions*, n° 239, pp. 18-21.

- BONNAUD (Laure), MARTINAIS (Emmanuel), 2007, « Ecrire la loi - Socio-genèse de la loi Bachelot du 30 juillet 2003 », *Programme Risque Décision Territoire - Premier rapport scientifique de fin de contrat (1/4)*, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, RIVES (ENTPE), 109 p.
- CANTERM, 2006, « Mémoire au Bureau des Audiences publiques sur l'Environnement (BAPE) », soumis par les employés de Canterm Terminaux canadiens Inc. (CANTERM), 3 p.
- CCI, 2006, « Appui de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'île de Montréal au projet d'extension de la compagnie Canterm Terminaux Canadiens », Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'île de Montréal, 2 p.
- CMM, 2005, « Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement », *Cap sur le monde : pour une région métropolitaine de Montréal attractive*, Communauté métropolitaine de Montréal, 133 p.
- CMM, 2011, « Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable », *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, Communauté métropolitaine de Montréal, 184 p.
- CMMIC-EM, 2011, « Rapport des activités », Comité mixte municipalités-industries-citoyens de l'est de Montréal, Groupe de travail Communication-Education citoyenne, 24 p.
- COLLEGE DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, 1994, *Le risque technologique et la démocratie*, La Documentation française, 150 p.
- CONVERT (Victor), 2003, « La prise en compte dans la planification régionale de la gestion des ressources, des déchets, des nuisances, des risques et des crises », *Réflexions sur l'avenir de l'Île-de-France*, Direction Régionale de l'Équipement d'Île-de-France, 71 p.
- CRAIM, 2002, *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie*, Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs, 402 p.
- CROIX-ROUGE FRANCAISE, 2010, « Préparez-vous à être prêts » - *Formation, prévention, réduction des risques*, Dossier de presse - Journée mondiale des premiers secours, 21 p.
- CSSS, 2011, *Regard sur la défavorisation à Montréal - Série 2*, Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île, 20 p.
- DECELLE (Sandra), 2009, *Réflex'Junior© - Conférences-débats dans les collèges et lycées de Rhône-Alpes*, Bilan de l'action Réflex'Junior 2008-2009, Agence EDEL, 13 p.
- DECROP (Geneviève), 2013, « La doctrine publique de prévention des risques et des crises et la question du « public » », *Risques infos*, n°31, pp. 8-9.
- DE NADAÏ (Valérie), 2011, *Promouvoir une culture du risque*, Animation pédagogique, Vierzon.
- DRIEE, 2011a, *L'environnement industriel en Île-de-France*, Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Île-de-France, 98 p.
- DRIEE, 2011b *La prévention des risques technologiques - Etat de l'environnement industriel*, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France, 1 p.

DUBOIS-MAURY (Jocelyne) (dir.), BASSIT (Rina), DOSKOCILOVA-DOLEZEL (Lucie), GOBERT (Julie), 2007a *Faisabilité politico-juridique, dans la perspective du développement durable, de dispositifs d'indemnisation, de compensation des risques technologiques, pollutions et nuisances*, Programme interdisciplinaire Développement urbain durable, CNRS, Rapport final, 250 p.

EPA-ORSA, 2009, *Les Ardoines à Vitry-sur-Seine - L'essor d'un projet métropolitain*, Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, 35 p.

ESSIG (Philippe), 2011, « Améliorer la culture du risque industriel », *Aléa.tv*, [http://aleas.terre.tv/#/fr/risques-majeurs/entretien/4221\\_ameliorer-la-culture-du-risque-industriel](http://aleas.terre.tv/#/fr/risques-majeurs/entretien/4221_ameliorer-la-culture-du-risque-industriel)

FCCQ, 2010, *Mémoire sur la cohabitation entre les particuliers et les entreprises industrielles*, Fédération des chambres du commerce du Québec, 22 p.

FECHIMM, 2006, « Le projet Canterm : un choix de société », *Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec*, Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain, 8 p.

FITERMAN (Charles), 2003, *Prévention et gestion des risques technologiques et industriels*, Avis et rapports du Conseil Economique et Social, les éditions des Journaux Officiels, 209 p.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, 1994, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire*, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales du Québec avec la collaboration des ministères et des organismes concernés, 70 p.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, 2002a, « Présentation et synthèse de la Loi sur la sécurité civile », *La sécurité civile, une responsabilité partagée*, Ministère de la Sécurité publique, 31 p.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC, 2002b, « Des questions et des réponses sur la Loi sur la sécurité civile », *La sécurité civile, une responsabilité partagée*, Ministère de la Sécurité publique, 17 p.

GRAND AVIGNON, 2006, *Les risques majeurs - Comment se préparer ? Quelles sont les bonnes réactions ?*, Guide pédagogique à l'usage des enseignants dès le premier degré, Communauté d'agglomération du Grand Avignon, 48 p.

GRAND AVIGNON, 2011, *Risque majeurs - Quelques règles de sécurité à apprendre pour te protéger*, Communauté d'agglomération du Grand Avignon, 12 p.

HCFDC, 2012, *Risques et menaces exceptionnels - Quelle préparation ?*, Rapport d'activité 2011, Haut Comité Français pour la Défense Civile, 141 p.

IAURIF, 2003, « Les risques majeurs en Île-de-France - Connaître pour mieux maîtriser », *Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France*, n°138, 164 p.

IAURIF, 2005, « Les risques majeurs en Île-de-France - Aménager pour prévenir », *Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France*, n°142, 220 p.

IAU, 2012, « Grandes Ardoines », *Projet de CDT*, Institut d'aménagement et d'Urbanisme - Île-de-France, mai, 6 p.

ICSI, 2011a, « Les P.P.R.T. : où en sommes-nous ? 10 questions - Point de vue des élus », *Les Cahiers de la sécurité industrielle*, 12 p.

- ICSI, 2011b, « Industries à risques technologiques : un enjeu de société à négocier. 10 questions - Groupe d'échange « vers un contrat social négocié » », *Les Cahiers de la sécurité industrielle*, 10 p.
- IFEN, 2006, « La société face aux risques majeurs », in *Les synthèses*, pp. 373-389.
- IFFO-RME, 2008, *Evaluation du livret « Le risque majeur et moi »*, 26 p.
- IFFO-RME, 2011, *Assemblée générale*, 22 p.
- INERIS, 2002, *Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels - Le BLEVE, phénoménologie et modélisation des effets thermiques*, Institut national de l'environnement industriel et des risques, Direction des risques accidentels, 139 p.
- IRMA, 2010a, « Risques majeurs : le rôle de l'intercommunalité », *Risques infos*, n°25, 31 p.
- IRMA, 2010b, « Risques majeurs : quel comportement adopter ? », *Risques infos*, n°26, 31 p.
- IRMA, 2011, « Risques majeurs : la concertation », *Risques infos*, n°28, 27 p.
- IRMA, 2012, « Risques majeurs : réduction de la vulnérabilité », *Risques infos*, n°30, 28 p.
- JULIEN (Henri), 2010, « Présentation du rapport *Secourisme en France, bilan et perspectives : Exposé des motifs* », 4 p.
- LAPALME (Robert), 1999, *Guide pour la création et le fonctionnement d'un comité mixte municipal-industriel (C.M.M.I.) sur la gestion des risques d'accidents industriels majeurs*, Ministère de la Sécurité publique, 40 p.
- LAVIGNE (Jocelyn), 2006, « Construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est - Avis de santé publique présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement », Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 8 p.
- « Les exigences techniques : étudier le danger, les aléas et la vulnérabilité des enjeux », 2007, *Préventique Sécurité* n°93, pp. 20-28.
- « Les Irisés, du pays d'Aix, les bonnes pratiques de l'information sur les risques technologiques et naturels », 2007, *Préventique Sécurité* n°93, pp. 36-37.
- MARSH S.A., 2010, « *Préparer le secteur public à la gouvernance des risques publics : premiers pas vers un référentiel ISO 31000* », 34 p.
- MARTINAIS (Emmanuel), 2007b « La mise en règlement des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) - Production normative et réforme de la prévention des risques industriels », *Programme Risque Décision Territoire - Deuxième rapport scientifique de fin de contrat (2/4)*, 104 p.
- MARTINAIS (Emmanuel), 2012, « L'épreuve de la décision - Les PPRT ou l'art de concilier les enjeux de sécurité et de développement », *Les cahiers de la sécurité industrielle*, Fondation pour une culture de sécurité industrielle, 2012-08, 54 p.
- MEDD, 2003, *Aléas et enjeux - Eduquer pour prévenir les risques majeurs*, SCEREN-CNDP, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 203 p.
- MEDDTL, 2007a, *Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Guide méthodologique*, Direction de la Prévention des Pollutions et des risques - Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction, 152 p.

- MEDDTL, 2007b, *Le risque industriel - Dossier d'information*, Direction de la prévention des pollutions et des risques - Service de l'Environnement industriel, 24 p.
- MEDDTL, 2009, *Rapport du délégué aux risques majeurs, année 2009*, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 232 p.
- MEDDTL, 2010, *Dossier Départemental sur les Risques Majeurs - Porté à Connaissance - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*, Maquette nationale pour l'application du code de l'environnement, articles L. 125-2 et R. 125-5 à R. 125-27, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 338 p.
- MEDDTL, 2011a, *La démarche française de prévention des risques majeurs*, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 82 p.
- MEDDTL, 2011b, *La démarche française de réduction du risque de catastrophes*, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 8 p.
- MEDDTL, 2011c, *Traitement des activités économiques*, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 21 p.
- MEDDE, 2011, *Rapport 2011 du délégué aux risques majeurs*, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 103 p.
- MEDDE, 2012, *La résilience des territoires soumis aux risques naturels et technologiques*, Commissariat général au développement durable, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, 4 p.
- MEIE, 2010, *Réforme de la taxe professionnelle - Quels changements pour les entreprises ?*, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, 4 p.
- MEN, 2002, « Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs », in *Le Bulletin Officiel du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche*, 31 p.
- MSP, 2008a, *Concept de base en sécurité civile*, Ministère de la Sécurité publique du Québec, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Direction du développement, 60 p.
- MSP, 2008b, *Approche et principes en sécurité civile*, Ministère de la Sécurité publique du Québec, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Direction du développement, 70 p.
- MSP, 2008c, *Gestion des risques en sécurité civile*, Ministère de la Sécurité publique du Québec, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Direction du développement, 78 p.
- NATIONS UNIES, 2005, *Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes*, Kobe (Hyōgo, Japon), 45 p.
- NONJON (Magali), DUCHÊNE (François), LAFAYE (Françoise), MARTINAIS (Emmanuel), 2007, « Ouvrir la concertation sur les risques industriels - La Constitution du CLIC de Feyzin (69) », *Programme Risque Décision Territoire - Quatrième rapport scientifique de fin de contrat (4/4)*, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, RIVES (ENTPE), 107 p.
- OCDE, 2001, *Mieux vivre dans la ville - La rôle de la gouvernance métropolitaine*, 318 p.

PREFECTURE DU LOIRET, *Dossier Pédagogique sur les Risques Majeurs*, Service de la protection civile de la préfecture, Inspection académique du Loiret, 20 p. : <http://www.loiret.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-civile/Information-preventive-sur-les-risques-majeurs/Le-dossier-pedagogique-sur-les-risques-majeurs>

PRIEUR (Michel), 2011, *Principes éthiques pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience des personnes*, Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), 38 p.

REGION ÎLE-DE-FRANCE, 2005, *L'industrie en Île-de-France - Son rôle dans le développement économique et l'équilibre de l'emploi de la région*, Rapport présenté par DROCHON (Isabelle) au nom de la commission de l'emploi et du développement économique, 73 p.

REGION ÎLE-DE-FRANCE, 2009, « La Seine en amont de Paris », *Inventaire général du patrimoine culturel*, sous la direction de AUDUC (Arlette), 8 p.

REGION ÎLE-DE-FRANCE, 2012, *Territoire « Cône de l'innovation »*, Préfet de la Région Île-de-France, 23 janvier, 2 p.

SCHLERET (Jean-Marie), CHAPUIS (Robert), 2011, *Rapport annuel 2011*, Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, 172 p.

« Science, risques et représentations sociales, 2004, *The IPTS Report*, numéro spécial « Perspectives sur la communication en temps de crise et la communication du risque », Institut de prospective technologique (IPTS), European Commission, Joint Research Centre, n°82, pp.16-19.

SDRIF, 2013a, *Île-de-France 2030 - Défis, projet spatial régional et objectifs*, Schéma Directeur de la Région Île-de-France, 176 p.

SDRIF, 2013b, *Île-de-France 2030 - Evaluation environnementale*, Schéma Directeur de la Région Île-de-France, 264 p.

SDRIF, 2013c, *Île-de-France 2030 - Propositions pour la mise en œuvre / Annexe*, Schéma Directeur de la Région Île-de-France, 160 p.

SEILLAN (Hubert), entretien avec COUËTOUX (Michel), 1993, « Industrie et ville - Cohabitation ? », *Sécurité, revue de prévention*, vol.1, n°1, pp. 22-25, 30.

SOLIDARITE MERCIER-EST, 2006, « Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques en environnement dans le cadre du projet de construction de réservoirs additionnels de Canterm Terminaux Canadiens Inc. », Solidarité Mercier-Est - Table de concertation intersectorielle et multi-réseaux du quartier Mercier-Est, 10 p.

SURAUD (Marie-Gabrielle), 2012, « La concertation - 10 questions », *Les cahiers de la sécurité industrielle*, Institut pour une culture de sécurité industrielle, 2012-09, 13 p.

THEBERGE (Marie-Claude), 2002, *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs - Document de travail*, Ministère de l'Environnement du Québec, Direction des Evaluations environnementales, 44 p.

VANIER (Maurice), TSINGAKIS (Dimitri), HARNOIS (Michel), 2009, *Leadership dans l'évolution du CMMIC-EM*, Comité Mixte Municipalités-Industries-Citoyens de l'est de Montréal, 53 p.

VILLE DE MONTREAL, 2006a, *Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal*, Centre de Sécurité civile de Montréal, 32 p.

VILLE DE MONTREAL, 2006b, *Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal - Module central*, sous la responsabilité de MORIN (Isabelle), Centre de sécurité civile de Montréal, 91 p.

VILLE DE MONTREAL, 2006c, « Une cohabitation difficile », *Projet de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est*, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 11 p.

VILLE DE MONTREAL, 2008, *Synthèse - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal*, Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, 37 p.

VILLE DE MONTREAL, 2011a, *Dépôt des rôles d'évaluation 2011-2012-2013 - Agglomération de Montréal*, Direction de l'évaluation foncière, 72 p.

VILLE DE MONTREAL, 2011b, *Stratégie de développement économique 2011-2017 - Montréal - Entreprendre, collaborer, réussir dans l'est de Montréal*, Montréal 2025, 27 p.

VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, 2006a, « Rapport de présentation », *Plan Local d'Urbanisme*, 179 p.



## 5. Articles de presse

ALLIX (Grégoire), 2010, « La protection des riverains des sites Seveso fragilisée par la chasse aux niches fiscales », *Le Monde*, 21 novembre.

ARISTEGUI (Marie-Claude), 2013, « Xynthia, trois ans plus tard », *Sud Ouest*, 20 février, <http://www.sudouest.fr/2013/02/20/xynthia-trois-ans-plus-tard-972258-3920.php>

BARROUX (Rémi), 2012, « La prévention des risques industriels prend du retard », *Le Monde*, 18 décembre.

BEAUCHEMIN (Philippe), 2010, « Montréal-Est met 7M\$ dans un tout nouveau fonds de roulement », *Avenir de l'Est*, 14 juillet, [http://www.avenirdelest.com/Actualites/Vos-nouvelles/2010-07-14/article-1559286/Montreal-Est-met-7-M\\$-dans-un-tout-nouveau-fonds-de-roulement/1](http://www.avenirdelest.com/Actualites/Vos-nouvelles/2010-07-14/article-1559286/Montreal-Est-met-7-M$-dans-un-tout-nouveau-fonds-de-roulement/1)

BECK (Ulrich), traduit par BOUCHINDHOMME (Christian), 2011, « C'est le mythe du progrès et de la sécurité qui est en train de s'effondrer », *Le Monde*, 25 mars.

BLEIN (Yves), 2010, « Il faut aider les riverains des sites industriels », *Libération*, 24 juin.

BOUGHRIET (Rachida), 2011, « AZF : retour sur l'accident qui a marqué la gestion du risque industriel en France », *Actu-environnement*, 19 septembre, <http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/gestion-risque-industriel/catastrophe-usine-azf.php4>

CARON (Steve), 2006, « Construction résidentielle dans le rayon d'impact de Canterm », *Avenir de l'Est*, 23 décembre, <http://www.avenirdelest.com/Affaires/Construction-et-immobilier/2006-12-23/article-749627/Construction-residentielle-dans-le-rayon-dimpact-de-Canterm/1>

CARON (Steve), 2008, « Le début des travaux de Canterm confirme la nécessité d'un cadre réglementaire, selon l'AGIIRR », *Avenir de l'Est*, 9 juillet, <http://www.avenirdelest.com/Societe/Environnement/2008-07-09/article-749812/Le-debut-des-travaux-de-Canterm-confirme-la-necessite-dun-cadre-reglementaire,-selon-lAGIIRR/1>

CARON (Steve), 2010, « L'effet Canterm, quatre ans plus tard », *Avenir de l'Est*, 10 juin, <http://www.avenirdelest.com/Actualites/Vos-nouvelles/2010-06-10/article-1247768/L%26rsquoeffet-Canterm,-quatre-ans-plus-tard/1>

CAUDAL (Sylvie), 2002, « Les communes et la prévention des risques industriels », *La Gazette des communes, des départements, des régions*, 21 janvier, p. 7.

CHADRI (Farida), 2012, « ZAC des Ardoines : la copie est à revoir », *Le Parisien*, 22 mai, <http://www.leparisien.fr/orly-94310/zac-des-ardoines-la-copie-est-a-revoir-22-05-2012-2011129.php>

CHALLIOL (Brigitte), KINDERMANS (Marion), 2005, « PACA - A la pointe pour la gestion des risques », *La Gazette des communes*, n°1794, pp. 24-33.

CHARBONNEAU (Simon), 2013, « Nous ne savons plus ce que nous mangeons », *Sud Ouest*, 6 mars, <http://www.sudouest.fr/2013/03/06/complexite-et-defaillances-986007-706.php>

CHAUVEAU (Julie), 2010, « Risques industriels : l'Etat rogne les aides à la prévention », *Les Echos*, 21 octobre.

CHAUVIN (Pierre), HUNEAULT (Michel), 2013, « Catastrophe à Lac-Mégantic : quel impact pour l'environnement », *L'actualité*, 11 juillet, <http://www.lactualite.com/sante-et-science/environnement/catastrophe-a-lac-megantic-quel-impact-pour-environnement/>

CUDEL (Manuel), 2012, « Port-la-Nouvelle : climat explosif sur le port », *Midi Libre*, 3 décembre, <http://www.midilibre.fr/2012/12/03/climat-explosif-sur-le-port,604946.php>

DEHESDIN (Cécile), 2011, « Risque contre catastrophe : le choc des cultures », *Slate*, 15 mars, <http://www.slate.fr/story/35507/culture-risque-culture-catastrophe>

DE MEYER (Karl), 2001, « Risques industriels : les grandes entreprises confrontées à l'envol des primes d'assurance », *Les Echos*, 26 juillet.

DEQUEANT (Josette), 2013, « Risques industriels : mieux vaut prévenir... », *Le Moniteur*, 4 juillet, <http://www.lemoniteur.fr/173-environnement/article/actualite/21666377-risques-industriels-mieux-vaut-prevenir>

DESJARDINS (François), 2010a, « Projet de fermeture de la raffinerie de Shell - La sécurité énergétique, essence du débat », *Le Devoir*, 7 août.

DESJARDINS (François), 2010b, « Fermeture de la raffinerie Shell - Montréal s'inquiète pour l'avenir de la pétrochimie », *Le Devoir*, 21 octobre.

DUBOIS (Martin), 2013, « Lac-Mégantic : reconstruire un centre-ville », *Contact*, 27 août, <http://www.blogues.ulaval.ca/martin-dubois/lac-megantic-reconstruire-centre-ville/>

ESQUERRE (Marion), 2012, « Le président d'Amari, Yves Blein, pour une refonte du droit du risque industriel - Entretien exclusif », *Le Courrier des Maires et des élus locaux*, 3 décembre, <http://infos.courrierdesMaires.fr/7377/le-president-damaris-yves-blein-pour-une-refonte-du-droit-du-risque-industriel-entretien-exclusif>

FORRAY (Jean-Baptiste), KINDERMANS (Marion), 2012, « Désindustrialisation - Les collectivités au secours de leur industrie », *La Gazette des communes, des départements, des régions*, n°4/2110, pp. 23-28.

FRANCETV INFO, 2013, « Ce qu'il faut savoir sur la fuite de gaz à Rouen », *Francetv Info*, 22 janvier, [http://www.francetvinfo.fr/rouen-une-forte-odeur-de-gaz-ressentie-jusqu-a-paris\\_208523.html](http://www.francetvinfo.fr/rouen-une-forte-odeur-de-gaz-ressentie-jusqu-a-paris_208523.html)

FRANCOEUR (Louis-Gilles), 2012, « La Loi sur la sécurité civile est toujours inopérante », *Le Devoir*, 19 septembre, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/359527/la-loi-sur-la-securite-civile-est-toujours-inoperante>

GROLLEAU (Virginie), 2013, « Immobilier : la proximité d'un site industriel dangereux fait-elle baisser les prix ? », *Le Nouvel Observateur*, 25 novembre, <http://tempsreel.nouvelobs.com/immobilier/diagnostics-immobiliers/20131125.OBS6877/immobilier-la-proximite-d-un-site-industriel-dangereux-fait-elle-baisser-les-prix.html>

GROS (Jean-Noël), 2012a, « Esso Fondeyre : toujours l'impasse », *La Dépêche*, 16 octobre.

GROS (Jean-Noël), 2012b, « Esso : le plan de prévention annulé », *La Dépêche*, 16 novembre.

- GROSRICHARD (François), 2001, « Les villes ont dû mal à se priver des ressources liées au risque industriel », *Le Monde*, 21 novembre.
- GUILLEMOIS (Camille), 2012, « Raffinerie en feu : Donges en plein exercice », *Ouest-France*, 21 novembre,  
[http://www.ouest-france.fr/region/paysdelaloire\\_detail\\_-Raffinerie-en-feu-Donges-en-plein-exercice-8620-2135393\\_actu.Htm](http://www.ouest-france.fr/region/paysdelaloire_detail_-Raffinerie-en-feu-Donges-en-plein-exercice-8620-2135393_actu.Htm)
- HERAUD (Béatrice), 2011, « Adoptée après AZF, la loi sur les risques peine à s'appliquer », *Novethic*, 20 septembre,  
[http://www.novethic.fr/novethic/rse\\_responsabilite\\_sociale\\_des\\_entreprises,sites\\_et\\_riverains,dix\\_ans\\_apres\\_azf\\_loi\\_risques\\_industriels\\_peine\\_s\\_appliquer.135250.jsp](http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,sites_et_riverains,dix_ans_apres_azf_loi_risques_industriels_peine_s_appliquer.135250.jsp)
- JACOB (Emmanuel), 2012, « PPRT : l'impossible cohabitation entre industrie et habitants à la Robertsau », *Rue89*, 25 novembre,  
<http://www.rue89strasbourg.com/index.php/2012/11/25/politique/pprt-limpossible-cohabitation/>
- LACOUR (Geneviève), 2009, « Bhopal, la pire des catastrophes industrielles », *Journal de l'environnement*, 3 décembre.
- LENORMAND (Anne), 2012, « Les derniers obstacles à la mise en œuvre des PPRT en passe d'être levés », *Localtis.info*, 15 février,  
<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250263245740&cid=1250263244858&np=ex3403989>
- LENORMAND (Anne), 2013, « PPRT : le dispositif de financement des travaux dans les logements censurés par le Conseil constitutionnel », *Localtis.info*, 3 janvier,  
<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250264646756&cid=1250264644609>
- LESQUEL (Emmanuelle), 2010, « Une culture du risque qui fait encore défaut », *Le Courrier des Maires et des élus locaux*, 9 décembre,  
<http://infos.courrierdesMaires.fr/1743/une-culture-du-risque-qui-fait-encore-defaut>
- LESQUEL (Emmanuelle), 2012, « Accidents industriels - Accords et désaccords autour des plans de prévention », *La Gazette des communes*, 17-23 septembre,  
<http://www.amaris-villes.org/actualites-agenda/actualites/150-accords-et-desaccords-autour-des-plans-de-prevention>
- MAGDELAIN (Christophe), 2013, « Fuite de gaz nauséabond à Rouen : plus peur de que de mal ? », *notre-planete.info*, 23 janvier 2013,  
[http://www.notre-planete.info/actualites/actu\\_3621\\_gaz\\_toxique\\_odeur\\_Lubrizol\\_Rouen.php](http://www.notre-planete.info/actualites/actu_3621_gaz_toxique_odeur_Lubrizol_Rouen.php)
- MARCAILLOU (Laurent), 2001, « Toulouse : l'IGE sceptique sur le déplacement des usines à risques », *Les Echos*, 2 novembre.
- MARTI (Sébastien), 2005, « Ces sites qui font peur », *La Dépêche*, 13 décembre.
- MARTI (Sébastien), 2011a, « Esso devra-t-il déménager ? », *La Dépêche*, 1<sup>er</sup> août.
- MARTI (Sébastien), 2011b, « Ce dépôt de carburant qui encombre les Toulousains », *La Dépêche*, 1<sup>er</sup> octobre.

- MATEUS (Christine), 2004, « Ces dépôts pétroliers jugés indésirables », *Le Parisien*, 20 février 2004, <http://www.leparisien.fr/val-de-marne/ces-depots-petroliers-juges-indesirables-20-02-2004-2004770326.php>
- MAUZE (Bernadette), 2012, « Les risques industriels », *Le Monde télévision*, 7 décembre, [http://www.lemonde.fr/culture/article/2012/12/07/les-risques-industriels\\_1798485\\_3246.html](http://www.lemonde.fr/culture/article/2012/12/07/les-risques-industriels_1798485_3246.html)
- METAIS (Thibaud), 2013, « Les vrais risques sont pour les riverains des usines Seveso », *Libération*, 23 janvier 2013, [http://www.liberation.fr/societe/2013/01/23/les-vrais-risques-sont-pour-les-riverains-des-usines-seveso\\_876105](http://www.liberation.fr/societe/2013/01/23/les-vrais-risques-sont-pour-les-riverains-des-usines-seveso_876105)
- MICHEL (Pierre), 2010, « Renforcer la culture du risque en France », *Les Echos*, 16 novembre.
- MICHEL (Pierre), NESSI (Jean-Marie), RICARD (Pierre), 2011, « La culture du risque est un problème démocratique », *Le Monde*, 25 mars.
- MILLE (Catherine), 2013, « A Vallabrègues, les gens ont toujours eu la culture du risque », *Midi Libre*, 4 janvier, <http://www.midilibre.fr/2013/01/04/a-vallabregues-les-gens-ont-toujours-eu-la-culture-du-risque,621522.php>
- MYLES (Brian), 2013, « Lac-Mégantic : vivement un débat élargi », *L'actualité*, 12 juillet, <http://www.lactualite.com/opinions/la-corruption-sous-la-loupe/lac-megantic-vivement-un-debat-elargi/>
- NICOUD (Anabelle), 2011, « Montréal-Est en quête de reconversion », *La Presse*, 14 mai.
- NOUALHAT (Laure), 2010, « 9 millions de personnes concernées par les risques industriels », *Libération*, 13 septembre.
- RADISSON (Laurent), 2012a, « La prévention des risques industriels fait-elle les frais de la crise économique ? », *Actu-Environnement*, 12 octobre, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/risques-technologiques-crise-economique-reglementaion-securite-Assises-Douai-16788.php4>
- RADISSON (Laurent), 2012b, « Commissions de suivi de sites, mode d'emploi », *Actu-Environnement*, 28 novembre, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/commissions-sui-vi-sites-installation-Clis-Clis-circulaire-17159.php4>
- RADISSON (Laurent), 2013a, « PPRT : le Conseil constitutionnel censure le dispositif d'aide aux riverains », *Actu-Environnement*, 3 janvier, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/risques-technologiques-PPRT-aides-riverains-PLF-2013-censure-Conseil-constitutionnel-17425.php4>
- RADISSON (Laurent), 2013b, « Risques industriels : le financement des PPRT en passe d'être résolu ? », *Actu-Environnement*, 24 juillet, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/risques-technologiques-PPRT-financement-loi-Ddadue-travaux-droit-delaissement-expropriation-Amaris-19145.php4>
- RADISSON (Laurent), 2013c, « Risques industriels : le prix des logements ne serait pas affecté par les incidents locaux », *Actu-environnement*, 7 octobre, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/risques-industriels-PPRT-prix-immobilier-19642.php4>

REGHEZZA (Magali), DJAMENT-TRAN (Géraldine), LE BLANC (Antoine), PIERDET (Céline), RUFAT (Samuel), 2012, « 11 septembre 2012, la renaissance », *Le Huffington Post*, 11 septembre.

REMOUE (Agathe), 2009, « AZF redessine l'urbanisme industriel », *L'Usine Nouvelle*, n°3135, 19 février.

SMEE (Véronique), 2013, « Usines à haut risque : la question de la sécurité à nouveau posée », *Novethic*, 23 janvier,  
[http://www.novethic.fr/novethic/rse\\_responsabilite\\_sociale\\_des\\_entreprises,securite\\_industrielle,usine\\_s\\_haut\\_risque\\_question\\_securite\\_nouveau\\_posee,139125.jsp](http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,securite_industrielle,usine_s_haut_risque_question_securite_nouveau_posee,139125.jsp)

TARTART (Olivier), 2012, « Le tintement du tocsin se fait entendre à Mardyck, faut-il attendre le glas ? », *La Voix du Nord*, 12 mai.

TREBERT (Briac), 2013, « Lubrizol. « Situation surréaliste » pour les écologistes », *76 actu*, 22 janvier,  
[http://www.76actu.fr/lubrizol-situation-surrealiste-pour-les-ecologistes\\_22031/](http://www.76actu.fr/lubrizol-situation-surrealiste-pour-les-ecologistes_22031/)

TREMBLAY (Mariève), 2008a, « Sécurité à proximité des industries à risque », *Avenir de l'Est*, 12 septembre.

TREMBLAY (Mariève), 2008b, « L'AGIIR demande aux partis politiques de réagir », *Avenir de l'Est*, 25 novembre.

TUFFERY (Stéphane), 2009, « AZF : après la relaxe, le parquet fait appel », *L'argus de l'assurance*, 20 novembre,  
<http://www.argusdelassurance.com/a-la-une/azf-apres-la-relaxe-le-parquet-fait-appel.40782>

TURKMEN (Seher), 2012, « Réunion d'information sur le plan de prévention des risques technologiques le 18 décembre », *La montagne*, 5 décembre,  
<http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/departement/allier/2012/11/15/reunion-dinformation-sur-le-plan-de-prevention-des-risques-technologiques-le-18-decembre-1333538.html>

VAN SANTEN (Danielle), 2013, « Insuffler la culture du risque dans tous les services et au sein de la population », *La Gazette des communes*, 22 avril, p. 64.

## 6. Textes de lois et documents administratifs

### 6.1. Canada (et Québec)

GOUVERNEMENT DU CANADA, « Règlement sur les urgences environnementales », DORS/2003-307, Gouvernement du Canada, à jour au 4 mars 2013.

L.C. 1999, ch. 33, « Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) », Gouvernement du Canada, à jour au 4 mars 2013.

L.C. 2007, ch. 15, « Loi sur la gestion des urgences », Gouvernement du Canada, à jour au 4 mars 2013.

L.R.C., 1985, ch. 22, « Loi sur les mesures d'urgence », Gouvernement du Canada, à jour au 4 mars 2013.

L.R.Q., c. A-19.1, « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme », Gouvernement du Québec, à jour au 12 août 2008.

L.R.Q., c. Q-2, « Loi sur la qualité de l'environnement », Gouvernement du Québec, à jour au 1er décembre 2011.

L.R.Q., c. S-2.3, « Loi sur la sécurité civile », Gouvernement du Québec, à jour au 1er mars 2013.

MAMROT, 2011, « Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme », *Projet de loi n°47*, présenté par LESSARD (Laurent), Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 158 p.

### 6.2. France

Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (dite « Bachelot »).

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE, 2002, « Notice de présentation », *Plan de Prévention des Risques d'Inondation*, Préfecture de Seine-et-Marne, 15 p.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE, 2010, « Note de présentation », *Plan de Prévention des Risques technologiques de la société KERAGLASS de la commune de Bagneaux-sur-Loing*, approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2010, 69 p.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2006, « Arrêté n°2006/555 du 3 février 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2007, « Arrêté modificatif n°2007/3900 à l'arrêté n°2006/555 du 3 février 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, 5 octobre 2007.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2009, « Arrêté n°2009/137 du 19 janvier 2009 portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) afférent au dépôt pétrolier exploité par « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE, 2010, « Arrêté modificatif n°2010/6917 du 4 octobre 2010 à l'arrêté n°2009/137 du 19 janvier 2009, modifié, portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation pour le dépôt pétrolier exploité par « B.P. France » à Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue.

VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, 2006, *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*, Ville de Vitry-sur-Seine, août, 33 p.

## 7. Sites Internet

<http://www.amaris-villes.org/>

<http://www.irma-grenoble.com/>

<http://www.prim.net/>

<http://icscem.blogspot.fr/>

[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=5798,85041649&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,85041649&_dad=portal&_schema=PORTAL)

[http://ville.montreal-est.qc.ca/site2/index.php?option=com\\_content&view=featured&Itemid=91](http://ville.montreal-est.qc.ca/site2/index.php?option=com_content&view=featured&Itemid=91)

[http://www.ecosociosystemes.fr/culture\\_du\\_risque.html](http://www.ecosociosystemes.fr/culture_du_risque.html)

<http://www.D.R.I.E.E..Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.Île-de-France.D.R.I.R.E..gouv.fr/>

<http://www.bd-D.I.C.R.I.M..fr/>

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/>

<http://www.mon-grandparis.fr/>

<http://www.epa-orsa.fr/>

[France INFO, 2010], [http://www.france-info.com/chroniques-zoom-france-info-2010-12-14-climat-preparons-nous-a-etre-surpris-503349-81-503.html?var\\_recherche=Lagadec](http://www.france-info.com/chroniques-zoom-france-info-2010-12-14-climat-preparons-nous-a-etre-surpris-503349-81-503.html?var_recherche=Lagadec) : Interview de Patrick LAGADEC, « Préparons-nous à être surpris », propos recueillis par Jean LEYMARIE sur France Info le 14 décembre 2010.





# Annexes

---

## Annexe 1 - Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>11</b>
<b>Des industries à risque dans des territoires urbanisés</b>	<b>13</b>
<b>Objectif et problématique de la recherche</b>	<b>15</b>
<b>Méthodologie de la recherche</b>	<b>17</b>
Une démarche comparative entre Vitry-sur-Seine et Montréal-Est	17
Les nombreux intérêts d'une comparaison	19
Mener une comparaison dans un travail de recherche	22
<b>Déroulement de la recherche</b>	<b>26</b>
<b>PARTIE I - UN RISQUE, DES TERRITOIRES, DES REPONSES</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE 1 : DE QUOI PARLONS-NOUS ? LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR - DISCOURS, TERMES ET IDENTIFICATION</b>	<b>33</b>
<b>1. Le risque industriel majeur dans la ville</b>	<b>35</b>
1.1. Le risque industriel majeur	35
1.1.1. En première lecture, une combinaison entre une probabilité et une gravité	35
1.1.2. Le risque possède une dimension subjective	36
1.1.3. Le risque, une incertitude probabilisée	37
1.1.4. Le risque, un terme aux multiples caractéristiques	38
1.1.5. Le risque peut être qualifié de « majeur »	40
1.2. Le danger et la catastrophe	43
1.2.1. Du danger à la catastrophe - Éléments de définition	43
1.2.2. Les aspects concrets d'une catastrophe industrielle	45
1.2.3. Fuite toxique, incendie et explosion	48
1.2.4. Éléments d'interrogation sur la catastrophe	50
1.3. Le risque industriel majeur et la ville	51
1.3.1. Une entrée par l'urbain pertinente	52
1.3.2. Des villes confrontées à une palette de risques	53
1.3.3. Les possibles effets dominos	56
1.4. Le risque industriel majeur, une nécessaire identification	57
1.4.1. Des établissements industriels classés	57
1.4.2. Les approches de l'identification du risque industriel majeur en France et au Québec - Une question de méthodologie	60
1.4.3. Le risque identifié dans l'est de Montréal et à Vitry-sur-Seine	65
<b>2. Les grands concepts associés au risque - Éléments de réflexion et questionnements</b>	<b>68</b>
2.1. L'aléa ou la source du danger - Un premier « versant » du risque complexe	68
2.1.1. Est-il pertinent d'employer le terme d'aléa ?	68
2.1.2. Des pistes de réflexion quant à l'erreur humaine - Les travaux de Corinne Bieder	71

2.2. La vulnérabilité ou la cible du danger - Un second « versant » aux multiples facteurs	72
2.2.1. Vers une vulnérabilité active	73
2.2.2. Le facteur urbain et démographique	74
2.2.3. Le facteur socio-économique	74
2.2.4. Les facteurs psycho-sociologique, culturel et historique	75
2.2.5. Le facteur technique	75
2.2.6. Le facteur fonctionnel	76
2.2.7. Les facteurs institutionnel et politico-administratif	76
2.2.8. Les facteurs géographiques et conjoncturels	77
2.3. La précaution, un terme discuté	79
2.3.1. Éléments de définition	79
2.3.2. Questionnements autour de la précaution - Des approches critiques	80
2.3.3. Une relation ambiguë entre précaution et prévention	81
2.4. Le succès de la résilience	83
2.4.1. Aux origines de la résilience - Un terme venu des sciences « dures »	83
2.4.2. Éléments de définition applicables dans le domaine du risque	84
2.4.3. Des facteurs de résilience ?	85
2.4.4. Questionnements autour de la résilience	86
2.4.5. En guise de synthèse	87
<b>3. Conclusion du chapitre</b>	<b>89</b>
<b>CHAPITRE 2 : D'OU PARLONS-NOUS ? VITRY-SUR-SEINE ET MONTREAL-EST, DEUX TERRITOIRES, DEUX DEPOTS PETROLIERS</b>	<b>93</b>
<b>1. Deux territoires, deux contextes métropolitains</b>	<b>95</b>
1.1. Le territoire, la gouvernance, éléments de définition	95
1.2. Montréal, retour sur une réorganisation administrative	96
1.2.1. Le Québec administratif, trois niveaux de découpage	96
1.2.2. Montréal, un espace insulaire morcelé	97
1.2.3. Des fusions municipales pour réorganiser le territoire	99
1.2.4. Une complexité administrative qui demeure	101
1.3. Montréal-Est et Vitry-sur-Seine, deux paysages industriels	103
1.3.1. Vitry-sur-Seine - Les opportunités d'une ville aux portes de Paris	103
1.3.2. Montréal-Est - Un enclavement multiple	108
1.3.3. La défusion de Montréal-Est - Entre raisons identitaire et économique	112
1.4. Deux dynamiques métropolitaines	114
1.4.1. L'Île-de-France et le Grand Paris - Le projet de l'Opération d'Intérêt National « Orly-Rungis-Seine-Amont »	115
1.4.2. Montréal-Est, une ville non directement concernée par la dynamique métropolitaine de Montréal	122
<b>2. Deux espaces industriels, deux dépôts pétroliers</b>	<b>128</b>
2.1. Le contexte industriel changeant des agglomérations francilienne et montréalaise	129
2.1.1. Un âge d'or jusque dans les années 70	129
2.1.2. A partir des années 70, un déclin de l'emploi industriel	133
2.1.3. Des perspectives économiques qui demeurent	136
2.2. Deux dépôts pétroliers inscrits dans des secteurs densément bâtis	139
2.2.1. Le dépôt Delek à Vitry-sur-Seine	139
2.2.2. Le dépôt Canterm à Montréal-Est	146

2.3. Les territoires du risque	152
2.3.1. Les risques entretiennent des relations avec les territoires	153
2.3.2. Le risque comme vecteur de transformations territoriales	154
<b>3. Conclusion du chapitre</b>	<b>156</b>
<b>CHAPITRE 3 : REpondre AUX RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS - LA CONSTITUTION DE COLLECTIFS ET LA DIMENSION DE L'INTERVENTION</b>	<b>159</b>
<b>1. Répondre à un risque - Pour un prisme de lecture</b>	<b>161</b>
1.1. Eléments de définition - Première approche	161
1.2. Une large palette d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre de réponses	163
1.3. Des réponses mises en œuvre dans des temporalités différentes	164
1.4. Les grandes familles de réponses en France et au Québec	165
1.4.1. Les sept piliers de la politique française de prévention des risques	165
1.4.2. Les dimensions de la sécurité civile au Québec	166
<b>2. Des collectifs constitués autour de la question des risques industriels majeurs - Le cas des C.L.I.C. en France et des C.M.M.I.C. au Québec</b>	<b>168</b>
2.1. La concertation en France - Le cas des Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C.)	169
2.1.1. Aux origines des C.L.I.C.	169
2.1.2. Le C.L.I.C. du dépôt pétrolier Delek à Vitry-sur-Seine	171
2.2. La concertation au Québec - le cas du Comité Mixte Municipalités-Industries-Citoyens de l'Est de Montréal (C.M.M.I.C.-E.M.)	175
2.2.1. Le C.M.M.I.C.-E.M. - Retour sur un collectif d'origine industrielle	176
2.2.2. Un contexte d'émergence multiple	179
2.2.3. Des enjeux à relever pour assurer la pérennité des C.M.M.I.	181
<b>3. Une réponse primordiale, l'intervention en cas de crise</b>	<b>185</b>
3.1. La crise et ses effets déstabilisants	185
3.2. La gestion de crise en France et au Québec - Une préparation en amont de documents multi-scalaires	187
3.2.1. Les mesures d'urgence à l'intérieur de l'installation	188
3.2.2. Les mesures d'urgence en dehors de l'installation	189
3.2.3. Les mesures d'urgence l'intérieur des établissements scolaires	192
3.3. La gestion de crise - Limites et pistes de réflexion	195
3.3.1. Les limites inhérentes à la gestion de crise	195
3.3.2. Des pistes de réflexion pour améliorer l'efficacité de la gestion de crise	197
3.3.3. Quelques initiatives locales	199
<b>4. Conclusion du chapitre</b>	<b>203</b>
<b>Conclusion de la première partie</b>	<b>205</b>
<b>PARTIE II - VIVRE AVEC LES INDUSTRIES ? REFLEXIONS AUTOUR DE LA MAITRISE DE L'URBANISATION</b>	<b>209</b>

## **CHAPITRE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR DANS L'AMENAGEMENT. UNE DIFFERENCE SIGNIFICATIVE DE PART ET D'AUTRE DE L'ATLANTIQUE**

<b>1. La maîtrise de l'urbanisation - Une législation différente entre la France et le Québec</b>	<b>218</b>
1.1. Qu'est-ce que la maîtrise de l'urbanisation ?	218
1.2. Une législation française encadrante et contraignante : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)	220
1.2.1. Le P.P.R.T., « instrument » d'une « politique publique » ?	222
1.2.2. Les éléments concrets inhérents au P.P.R.T. : des mesures foncières et des prescriptions de travaux	225
1.3. Une législation québécoise silencieuse	233
1.3.1. Des textes qui autorisent la prise en compte du risque dans les pratiques d'aménagement	234
1.3.2. Pourtant, des textes peu appliqués localement	236
1.3.3. Des réflexions existantes sur le sujet	238
<b>2. Les facteurs économiques et historiques. La France, un cas isolé ?</b>	<b>241</b>
2.1. Des craintes - L'importance du facteur économique	242
2.1.1. Valoriser des terrains vierges de construction	242
2.1.2. La délicate mise en œuvre de l'expropriation au Québec	243
2.2. Le facteur historique - Un élément significatif d'explication	248
2.2.1. Une volonté de ne pas entraver le développement industriel	251
2.2.2. L'inflexion des années 70 - Vers une plus grande prise en compte du voisinage	253
2.2.3. La maîtrise de l'urbanisation avant les P.P.R.T.	254
2.2.4. Une province qui a surtout connu des événements naturels	256
<b>3. Questionnements autour du P.P.R.T. - Pour une première approche critique</b>	<b>259</b>
3.1. Bilan de l'élaboration des P.P.R.T. - Un retard dans leur approbation	259
3.2. Les limites structurelles du P.P.R.T.	261
3.3. La question du dépeuplement - Faire revenir la campagne aux portes des usines ?	264
3.4. Une contrainte pour le développement : une possible dévalorisation du foncier et des travaux prescrits	266
3.4.1. Une possible dévalorisation du foncier	266
3.4.2. Les activités économiques doivent supporter seules la charge des travaux	267
3.4.3. Le débat pour une prise en charge des travaux prescrits auprès des riverains	268
3.4.4. Quid de la responsabilité du riverain s'il ne met pas en œuvre les travaux prescrits ?	271
<b>4. Conclusion du chapitre</b>	<b>274</b>

## **CHAPITRE 5 : DELEK ET CANTERM - DEUX ETABLISSEMENTS QUI PESENT DIFFEREMMENT SUR LEUR TERRITOIRE RESPECTIF**

<b>1. Un P.P.R.T. en difficulté - Un dépôt qui semble ne pas faire poids</b>	<b>280</b>
1.1. Des éléments pourtant positifs <i>a priori</i> (arrêté, cartes, règlements)	280
1.1.1. Un nombre important de mesures de réduction du risque à la source	281
1.1.2. Des documents prêts à être approuvés	288
1.2. Un dépôt sommé de partir - D'importants débats (par qui et pourquoi ?)	298
1.2.1. Un dépôt hors des réflexions de l'O.I.N.	298
1.2.2. Qui somme le dépôt de partir ?	304
1.3. L'exurbanisation en question - Les difficultés de relocaliser le dépôt	307

1.3.1. La question de la localisation future - Entre « déplacer » un risque et augmenter le risque de transport de matières dangereuses	308
1.3.2. L'épineuse question du financement	311
1.3.3. Une situation similaire près de Toulouse	311
1.3.4. La délicate position de l'Etat	313
<b>2. Canterm, un dépôt qui fait poids</b>	<b>315</b>
2.1. Une extension autorisée - Retour sur un projet d'envergure	315
2.1.1. La procédure du B.A.P.E. - Des individus consultés trop en aval ?	315
2.1.2. Le projet de Canterm - Un nombre important de réservoirs projetés	317
2.1.3. Un nombre important de mémoires déposés au B.A.P.E.	319
2.1.4. Les avis du B.A.P.E. - L'implantation d'une zone de transition conseillée	324
2.2. Des débats pour une prise en charge règlementaire de l'aménagement autour des sites dangereux - L'improbable maîtrise de l'urbanisation	326
2.2.1. Des réservoirs construits	327
2.2.2. Une situation aggravée	330
2.2.3. Des collectifs constitués, mais des difficultés qui demeurent	334
2.3. L'avenir de la zone industrielle de Montréal-Est - La volonté d'attirer de « nouveaux joueurs »	338
2.3.1. Une exurbanisation peu probable	338
2.3.2. Attirer de « nouveaux joueurs » pour créer de nouvelles synergies industrielles	339
<b>3. Conclusion du chapitre</b>	<b>342</b>
<b>Conclusion de la deuxième partie</b>	<b>345</b>
<b>PARTIE III - MIEUX VIVRE AVEC LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR ? REFLEXIONS AUTOUR DE LA CULTURE DU RISQUE ET DE L'EDUCATION AUX RISQUES</b>	<b>351</b>
<b>CHAPITRE 6 : DISCUSSIONS AUTOUR DE LA « CULTURE DU RISQUE »</b>	<b>355</b>
<b>1. Aux origines de la « culture du risque » - Un terme à la mode discuté</b>	<b>357</b>
1.1. Aux origines de la « culture du risque »	357
1.2. Un terme à la mode de part et d'autre de l'Atlantique	359
1.3. Un terme discuté et non adapté	361
1.3.1. Des critiques quant à l'absence de « culture du risque »	362
1.3.2. Une discussion de ce qui est derrière le vocable culture	363
1.3.3. Une remise en question du vocable culture	364
<b>2. Des termes concrets qui gravitent autour de la « culture du risque »</b>	<b>368</b>
2.1. Avoir conscience d'un risque	368
2.2. Entretenir la mémoire des événements passés	369
2.3. Connaître les comportements à tenir en cas de danger - L'individu acteur de sa propre sécurité ?	372
2.3.1. La connaissance des comportements à tenir en cas de danger	372
2.3.2. L'individu acteur de sa propre sécurité ?	373
<b>3. Transmettre une information sur les risques, une réponse sujette à limites</b>	<b>377</b>
3.1. Une réponse pour susciter une prise de conscience et aborder les comportements à tenir en cas de danger	377
3.2. Une réponse mobilisée de part et d'autre de l'Atlantique	379
3.3. Une réponse sujette à limites	386

3.3.1. Le contenu de l'information, source d'incompréhension pour l'individu ?	387
3.3.2. Un manque d'interaction	388
3.3.3. Des supports peu efficaces ?	388
3.3.4. Un manque de renouvellement	389
<b>4. Conclusion du chapitre</b>	<b>391</b>
<b>CHAPITRE 7 : DIFFICULTES ET ENJEUX D'UNE EDUCATION AUX RISQUES</b>	<b>395</b>
<b>1. Est-il possible d'éduquer aux risques ?</b>	<b>397</b>
1.1. Détour par les sentiers des sciences de l'éducation	397
1.1.1. Le processus d'éducation	398
1.1.2. La connaissance ou le contenu de l'éducation	400
1.1.3. L'éducation comme institution	401
1.2. Associer éducation et risque	402
1.2.1. La nécessité d'enseigner « pourquoi »	402
1.2.2. Transmission du savoir et développement des compétences	403
1.2.3. L'enfant comme « ambassadeur » du risque auprès de ses parents	404
<b>2. L'éducation aux risques à Vitry-sur-Seine et à Montréal-Est - Entre absence et initiative locale</b>	<b>407</b>
2.1. La structure de l'éducation en France et au Québec	407
2.1.1. Un système français multiscalair	407
2.1.2. Le système québécois - L'importance des commissions scolaires	410
2.2. Une initiative locale dans l'est de Montréal : le Programme d'Education Citoyenne à la Sécurité Civile (P.E.C.S.C.)	415
2.2.1. Une émergence récente	416
2.2.2. Le Programme Conjoint de Protection Civile (P.C.P.C.)	416
2.2.3. De nombreux outils conçus à destination des élèves du primaire et du secondaire	418
2.2.4. Une diffusion récente des outils	420
2.3. Une démarche absente à Vitry-sur-Seine malgré un cadre national	429
2.3.1. Absence d'une éducation aux risques dans les établissements vitriots et alfortvillais	430
2.3.2. Pourtant, un cadre national existant	433
2.3.3. Le rôle important de l'Institut Français des Formateurs - Risques Majeurs et protection de l'Environnement (I.F.F.O.-R.M.E.)	436
2.3.4. Des outils pour tous les niveaux développés par l'I.F.F.O.-R.M.E.	438
2.3.5. L'existence d'autres initiatives	443
<b>3. Questionnements autour de l'éducation aux risques</b>	<b>447</b>
3.1. L'éducation en tant qu'institution a-t-elle vocation à s'occuper de tout ?	447
3.1.1. Qui est compétent pour parler du risque majeur ? Le manque de « bagages » des enseignants	448
3.1.2. Un manque d'intérêt pour le risque majeur	451
3.1.3. Un manque de temps pour parler du risque majeur	452
3.1.4. Dans l'est de Montréal, prévoir un budget suffisant pour pérenniser la démarche	454
3.2. Dualité entre approches descendantes et ascendantes	456
3.2.1. Les approches « top/down » et « bottom/up »	456
3.2.2. Vers une approche hybride ?	458
3.3. L'importance du partenariat	460
3.3.1. Pour une première approche du partenariat	461
3.3.2. Les types de partenariat dans le cadre scolaire	462
3.3.3. L'éducation aux risques : un partenariat nécessaire	464

3.3.4. Un partenariat en danger dans l'est de Montréal	467
3.4. Une prise en compte nécessaire des représentations	470
3.4.1. Approche sémantique des représentations du risque	471
3.4.2. La construction et la possible modification d'une représentation	473
3.5. L'éducation aux risques permettrait-elle d'accroître l'acceptabilité du risque industriel majeur ?	477
3.5.1. Qu'est-ce qu'un risque acceptable ?	477
3.5.2. Rendre le risque industriel majeur acceptable par l'éducation aux risques - Un objectif affiché ?	479
3.5.3. Vigilance quant aux démarches d'éducation aux risques - Un objectif caché ?	481
<b>4. Conclusion du chapitre</b>	<b>484</b>
<b>Conclusion de la troisième partie</b>	<b>487</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>491</b>
<b>Des enseignements d'ordre conceptuel et d'ordre pratique</b>	<b>491</b>
<b>L'actualité récente des P.P.R.T., de la directive Seveso 3 et de Lac-Mégantic</b>	<b>493</b>
<b>Les limites et perspectives de la recherche</b>	<b>496</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>503</b>
<b>1. Ouvrages - Articles scientifiques</b>	<b>503</b>
<b>2. Mémoires et thèses</b>	<b>522</b>
<b>3. Actes de colloques et Séminaires</b>	<b>525</b>
<b>4. Guides - Rapports - Communications orales</b>	<b>529</b>
<b>5. Articles de presse</b>	<b>536</b>
<b>6. Textes de lois et documents administratifs</b>	<b>541</b>
6.1. Canada (et Québec)	541
6.2. France	541
<b>7. Sites Internet</b>	<b>543</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>545</b>
<b>Annexe 1 - Table des matières</b>	<b>545</b>
<b>Annexe 2 - Liste des sigles utilisés</b>	<b>553</b>
<b>Annexe 3 - Table des figures et illustrations</b>	<b>558</b>
<b>Annexe 4 - Liste des interlocuteurs rencontrés ou démarchés</b>	<b>562</b>





## **Annexe 2 - Liste des sigles utilisés**

**A.D.P.** : Aéroports de Paris

**A.G.I.I.R.R.** : Alliance pour Gestion des Interfaces Industrielles-Résidentielles Responsable

**A.I.E.M.** : Association Industrielle de l'Est de Montréal

**A.I.R.T.** : Analyse Intégrée de la Résilience Territoriale

**A.M.A.RIS. (ex. A.N.C.M.R.T.M.)** : Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs

**A.M.T.** : Agence Métropolitaine de Transport

**A.N.A.H.** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

**A.Q.U.I.P.** : Association Québécoise des Indépendants du Pétrole

**A.S.** : Avec Servitude

**A.Z.F.** : Azote Fertilisants

**B.A.P.E.** : Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement

**B.A.R.P.I.** : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

**B.G.R.** : Bureau de Gestion des Risques

**B.L.E.V.E.** : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion

**B.O.** : Bulletin Officiel

**B.P.** : British Petroleum

**B.S.P.P.** : Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris

**C.A. (Québec)** : Certificat d'Autorisation

**C.C.A.I.M.** : Conseil Canadien des Accidents Industriels Majeurs

**C.C.E.U.** : Comité de Concertation en Environnement et Urbanisme

**C.D.T.** : Contrat de Développement Territorial

**C.E.G.E.P.** : Collège d'Enseignement Général Et Professionnel

**C.E.S.S.A.** : Centre d'Etudes en Sciences Sociales Appliquées

**C.E.T.** : Contribution Economique Territoriale

**C.G.D.D.** : Commissariat Général au Développement Durable

**C.G.T.** : Confédération Générale du Travail

**C.I.P.M.A.** : Canadian Independent Petroleum Marketers Association

**C.L.I.C. (France)** : Comité Local d'Information et de Concertation

**C.L.I.C. (Québec)** : Comité de Liaison de l'Industrie et de la Communauté

**C.L.I.E.** : Commission Locale d'Information sur l'Environnement

**C.L.I.S.** : Commission Locale d'Information et de Surveillance

**C.M.1/C.M.2** : Cours Moyen (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année)

**C.M.M.** : Communauté Métropolitaine de Montréal  
**C.M.M.I.** : Commission Mixte Municipalités-Industries  
**C.M.M.I.C.-E.M.** : Comité Mixte Municipalités-Industries-Citoyens de l'Est de Montréal  
**C.O.S.** : Coefficient d'Occupation du Sol  
**C.P.** : Cours Préparatoires  
**C.R.A.I.M.** : Conseil pour la Réduction des Accidents Industriels Majeurs  
**C.S.D.M.** : Commission Scolaire De Montréal  
**C.S.P.** : Catégorie Socioprofessionnelle  
**C.S.P.I.** : Commission Scolaire de la Pointe-de-l'Île  
**C.S.S.** : Commission de Suivi de Site  
**C.S.S.S.** : Centre de Santé et de Services Sociaux

**D.A.S.E.N.** : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale  
**D.A.T.A.R.** : Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale  
**D.C.S.** : Document Communal Synthétique  
**D.d.a.d.u.e.** : Diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne  
**D.D.E.** : Direction Départementale de l'Équipement  
**D.D.R.M.** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs  
**D.G.F.P.** : Direction Générale des Finances Publiques  
**D.G.S.** : Direction Générale de la Santé  
**D.G.S.C.S.I.** : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Sécurité Incendie  
**D.I.C.R.I.M.** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
**D.R.** (éducation Québec) : Direction Régionale  
**D.R.E.A.L.** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**D.R.I.E.A.** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement  
**D.R.I.E.E.** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
**D.R.I.R.E.** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
**D.S.D.E.N.** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
**D.S.E.A.** : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement  
**D.U.P.** : Déclaration d'Utilité Publique

**E.P.A.** (Etats-Unis) : Environmental Protection Agency  
**E.P.A.** (France) : Etablissement Public d'Aménagement  
**E.P.C.I.** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**E.R.P.** : Etablissement Recevant du Public  
**E.R.P.G.** : Emergency Response Planning Guidelines  
**E.S.G.** : Ecole Supérieure de Gestion

**F.C.C.Q.** : Fédération des Chambres de Commerce du Québec

**F.N.E.** : France Nature Environnement

**H.C.F.D.C.** : Haut Comité Français pour la Défense Civile

**H.Q.E.** : Haute Qualité Environnementale

**I.A.L.** : Information des Acquéreurs et Locataires

**I.A.U.-I.D.F.** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme - Île-de-France

**I.C.P.E.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**I.C.S.I.** : Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle

**I.E.N.** : Inspecteur de l'Education Nationale

**I.F.F.O.-R.M.E.** : Institut Français des Formateurs - Risques Majeurs et protection de l'Environnement

**I.G.N.** : Institut Nationale de l'information Géographique et forestière

**I.N.E.RIS.** : Institut National de l'Environnement industriel et des RISques

**I.P.H.E.** : Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprises

**I.R.M.A.** : Institut des Risques MAjeurs

**I.R.S.N.** : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

**I.U.P.** : Institut d'Urbanisme de Paris

**J.O.** : Journal Officiel

**L.A.U.** : Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme

**L.S.C.** : Loi sur la Sécurité Civile

**M.A.M.R.O.T.** : Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire

**M.D.D.E.P.** : Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la faune et des Parcs

**M.M.R.** : Mesures de Maîtrise des Risques

**M.R.C.** : Municipalité Régionale de Comté

**M.S.P.** : Ministère de la Sécurité Publique

**M.U.P.E.M.** : Mesures d'Urgence Pour l'Est de Montréal

**N.I.M.B.Y.** : Not In My Back Yard

**O.I.N.** : Opération d'Intérêt National

**O.N.S.** : Observatoire National de la Sécurité

**O.P.A.H.** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**O.R.S.A.** : Orly-Rungis-Seine Amont

**O.R.S.E.C.** : Organisation de Réponse de Sécurité Civile

**P.A.R.I.** : Programmes d'Accompagnement sur les Risques Industriels

**P.C.** : Poste de Commandement

**P.C.P.C.** : Programme Conjoint de Protection Civile

**P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde

**P.E.** : Projet d'Etablissement (ou d'Ecole)

**P.E.C.S.C.** : Programme d'Education Citoyenne à la Sécurité Civile

**P.E.D.** : Pays En Développement

**P.E.E.I.E.** : Procédure d'Evaluation et d'Examens des Impacts sur l'Environnement

**P.F.E.Q.** : Programme de Formation de l'Ecole Québécoise

**P.F.M.S.** : Plan Familial de Mise en Sureté

**P.I.B.** : Produit Intérieur Brut

**P.I.G.** : Projet d'Intérêt Général

**P.J.C.** : Plus Jamais Ca

**P.L.Q.** : Parti Libéral du Québec

**P.L.U.** : Plan Local d'Urbanisme

**P.M.A.D.** : Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement

**P.M.I./P.M.E.** : Petites et Moyennes Industries/Petites et Moyennes Entreprises

**P.O.A.** : Personnes et Organismes Associés

**P.O.I.** : Plan d'Organisation Interne

**P.O.M.S.E.** : Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté d'un Etablissement

**P.O.S.** : Plan d'Occupation des Sols

**P.P.I.** : Plan Particulier d'Intervention

**P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sureté

**P.P.R.I.** : Plan de Prévention du Risque Inondation

**P.P.R.N.** : Plan de Prévention des Risques Naturels

**P.P.R.T.** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**P.P.U.** : Plan Particulier d'Urbanisme

**P.Q.** : Parti Québécois

**P.U.** : Plan d'Urbanisme

**R.A.T.P.** : Régie Autonome des Transports Parisiens

**R.E.R.** : Réseau Express Régional

**R.N.U.** : Règlement National d'Urbanisme

**R.O.C.** : Réseau d'Ouverture et de Collaboration

**R.S.S.** (flux) : Really Simple Syndication

**R.T.E.** : Réseau de Transport d'Electricité

**S.A.D.** : Schéma d'Aménagement et de Développement

**S.D.I.S.** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**S.D.R.I.F.** : Schéma Directeur de la Région Île-de-France

**S.E.S.A.M.** (Plan d'organisations des) : Secours dans un Etablissement Scolaire face à l'Accident Majeur

**S.H.O.N.** : Surface Hors Œuvre Nette

**S.I.A.C.E.D.** : Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense

**S.I.M.** : Sécurité Incendie de Montréal

**S.M.C.A.** : Société de Manutention des Carburants Aviation.

**S.N.C.F.** : Société Nationale des Chemins de fer Français

**S.P.P.P.I.** : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

**S.R.U.** : Solidarité et Renouvellement Urbains

**S.T.E.F.** : Société de Transport et d'Entrepôts Frigorifiques

**S.T.I.F.** : Syndicat des Transport d'Île-de-France

**S.T.I.I.C.** : Service Technique interdépartemental d'Inspection des Installations Classées

**S.U.P.** : Servitude d'Utilité Publique

**T.O.D.** : Transport Oriented Development

**U.de.M.** : Université de Montréal

**U.I.C.** : Union des Industries Chimiques

**U.Q.A.M.** : Université du Québec à Montréal

**U.V.C.E.** : Unconfined Vapor Cloud Explosion

**V.M.C.** : Ventilation Mécanique Contrôlée

**V.R.U.** : Vapor Recovery Unit

**Z.A.C.** : Zone d'Aménagement Concerté

**Z.E.P.** : Zone d'Education Prioritaire

**Z.I.P.** : Zone d'Intervention Prioritaire

**Z.P.E.** : Zone de Protection Eloignée

**Z.P.R.** : Zone de Protection Rapprochée

## Annexe 3 - Table des figures et illustrations

### Figures

Figure 1 - La courbe de Farmer.....	42
Figure 2 - Evolution du nombre de sinistres technologiques dans le monde entre 1900 et 2007.....	47
Figure 3 - Dynamiques et conséquences de dangers dans le système « ville » .....	52
Figure 4 - Classement des risques naturels et technologiques.....	54
Figure 5 - La chaîne d'endommagements et les différents types de vulnérabilité .....	78
Figure 6 - L'organisation administrative au Québec.....	97
Figure 7 - Administration de l'île de Montréal .....	101
Figure 8 - L'AlertBox® de Gouffreville-l'Orcher.....	199
Figure 9 - Itinéraire de confinement dans un établissement scolaire .....	200
Figure 10 - Standards de performance du C.C.A.I.M. pour les niveaux acceptables de risque .....	239
Figure 11 - La répartition de la surface aménagée au sein de la Z.A.C. des Ardoines.....	302
Figure 12 - Limite administrative et complexité d'aménagement.....	333
Figure 13 - Page de garde du D.I.C.R.I.M. de Vitry-sur-Seine.....	383
Figure 14 - Première et dernière page de la fiche d'information relative à l'entreprise Pétro-Canada (aujourd'hui Suncor) .....	385
Figure 15 - Schéma de l'action éducative .....	399
Figure 16 - La gouvernance de l'éducation nationale en France .....	408
Figure 17 - Sécuro, la mascotte de la sécurité civile au Québec .....	415
Figure 18 - Napperon de jeux à destination des élèves du primaire.....	421
Figure 19 - Exemple de cartons d'improvisation.....	427
Figure 20 - Panneau relatif à l'exposition sur les risques majeurs à destination du premier degré.....	439
Figure 21 - Sommaire du livret <i>Les risques majeurs et moi</i> .....	440
Figure 22 - Quelques feuillets du « Gafforisk industriel » .....	442
Figure 23 - Une fiche de travail concernant le risque industriel majeur .....	444
Figure 24 - Mots croisés sur la thématique de l'inondation.....	445
Figure 25 - Les domaines des risques acceptable et inacceptable .....	477

### Cartes

Carte 1 - Spatialisation de Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne (Île-de-France) .....	17
Carte 2 - Spatialisation de Montréal-Est dans l'agglomération montréalaise .....	18
Carte 3 - Les démarches européennes d'identification des risques technologiques.....	61
Carte 4 - Scénarii alternatifs d'accidents industriels majeurs pour les entreprises membres de l'A.I.E.M. en 2004 .....	65

Carte 5 - Enveloppes des intensités pour le site Delek à Vitry-sur-Seine .....	66
Carte 6 - Localisation générale de l'île de Montréal.....	98
Carte 7 - Le découpage administratif de l'île de Montréal .....	98
Carte 8 - Vitry-sur-Seine aux portes de Paris.....	104
Carte 9 - La Pointe-de-l'Île l'usage de son sol.....	108
Carte 10 - Les territoires de projet du Grand Paris en 2010.....	116
Carte 11 - Spatialisation de l'O.I.N. Orly-Rungis-Seine Amont (O.R.S.A.).....	117
Carte 12 - Emprise de la Z.A.C. des Ardoines .....	121
Carte 13 - La Communauté Métropolitaine de Montréal (C.M.M.).....	122
Carte 14 - Vue d'ensemble de la C.M.M. ....	123
Carte 15 - Le réseau de trains de banlieue au sein de la C.M.M. ....	126
Carte 16 - Situation et emprise de la zone industrielle de Vitry-sur-Seine .....	130
Carte 17 - La répartition des établissements industriels à Montréal-Est .....	132
Carte 18 - Localisation du dépôt pétrolier Delek .....	139
Carte 19 - Répartition des établissements Seveso sur le territoire national en 2012.....	142
Carte 20 - Répartition des établissements Seveso « seuil haut » en grande couronne en 2011.....	143
Carte 21 - Répartition des établissements Seveso « seuil haut » en petite couronne en 2011.....	144
Carte 22 - Les dangers inhérents à l'installation Delek.....	145
Carte 23 - Localisation de Canterm à Montréal-Est.....	147
Carte 24 - Les zones d'impact des scénarii d'accidents de la société Canterm.....	151
Carte 25 - Plan de zonage règlementaire du P.P.R.T. de la société S.M.C.A. à Athis-Mons.....	232
Carte 26 - Carte des aléas, tous types d'effets confondus, de l'établissement Delek (ex. B.P.).....	290
Carte 27 - Projet de zonage règlementaire pour le site Delek (ex. B.P.).....	296
Carte 28 - Le périmètre de la Z.A.C. des Ardoines.....	299
Carte 29 - Les différents secteurs de la Z.A.C. des Ardoines.....	301
Carte 30 - Les flux de carburant livré par camions-citernes vers la clientèle du dépôt d'Ivry-sur-Seine .....	310
Carte 31 - Les 14 réservoirs projetés par l'entreprise Canterm.....	318
Carte 32 - Zones concernées par la campagne de communication en 2003 .....	384
Carte 33 - Les commissions scolaires francophones de l'île de Montréal .....	411
Carte 34 - Les commissions scolaires anglophones de l'Île de Montréal .....	412
Carte 35 - Services de garde et d'enseignement dans l'est de Montréal.....	414
Carte 36 - Spatialisation des établissements du premier degré bénéficiaires du P.E.C.S.C. ....	423
Carte 37 - Les établissements scolaires à proximité de Delek .....	429
Carte 38 - Les sites concernés par la circulaire du 25 juin 2013 .....	494



## Photographies

Photographie 1 - Un exemple de cohabitation étroite entre la ville et l'industrie à Montréal-Est.....	14
Photographie 2 - Une mise en garde contre le risque de transport de matières dangereuses à Montréal-Est.....	23
Photographie 3 - Le paysage industriel de Vitry-sur-Seine.....	105
Photographie 4 - Les cheminées de la centrale thermique de Vitry-sur-Seine.....	106
Photographie 5 - Un paysage résidentiel entouré d'industries à Montréal-Est.....	111
Photographie 6 - Une des cuves de stockage du dépôt Delek.....	140
Photographie 7 - La proximité entre industrie et résidence.....	148
Photographie 8 - La proximité entre industrie et résidence 2.....	148
Photographie 9 - Un marqueur de risque sur le territoire de Montréal-Est ?.....	153
Photographie 10 - L'aménagement de talus (1).....	327
Photographie 11 - L'aménagement de talus (2).....	328
Photographie 12 - Une proximité très étroite entre réservoirs et résidences (1).....	330
Photographie 13 - Une proximité très étroite entre réservoirs et résidences (2).....	331
Photographie 14 - Une garderie éducative aux portes des réservoirs.....	336
Photographie 15 - Une dynamique de construction toujours existante.....	337

## Tableaux

Tableau 1 - Les grandes catastrophes industrielles entre 1769 et 1966.....	45
Tableau 2 - Les grandes catastrophes industrielles dans la seconde moitié du 20 <sup>ème</sup> siècle.....	46
Tableau 3 - Les accidents industriels à Montréal-Est en site fixe les plus significatifs à partir de 2000.....	49
Tableau 4 - Causes principales des accidents entre 1992 et 2011 en France.....	69
Tableau 5 - La population sur le territoire de la Pointe-de-l'Île en 2006.....	109
Tableau 6 - Valeur moyenne des résidences unifamiliales dans quelques municipalités autonomes de l'île de Montréal.....	110
Tableau 7 - Valeur moyenne des résidences unifamiliales dans quelques arrondissements de la Ville de Montréal.....	110
Tableau 8 - Evolution de l'emploi dans le secondaire et le tertiaire entre 1981 et 2001 dans la C.M.M. ....	135
Tableau 9 - Les établissements Seveso dans la région Île-de-France entre 2001 et 2011.....	144
Tableau 10 - Estimation des entrées et sorties des produits liquides chez Canterm terminaux canadiens Inc. (en kilolitres) en 2005.....	149
Tableau 11 - Les types de relation entre risques et territoires.....	153
Tableau 12 - Composition des différents collèges du C.L.I.C. du dépôt pétrolier Delek (ex. B.P.) ...	172

Tableau 13 - Les membres du C.M.M.I.C.-E.M. en 2011.....	178
Tableau 14 - Caractéristiques globales des politiques réglementaires .....	223
Tableau 15 - Récapitulatif des outils fonciers pouvant être mis en œuvre dans le cadre du P.P.R.T..	227
Tableau 16 - Tableau récapitulatif de l'évolution de la législation concernant la maîtrise de l'urbanisation péri-industrielle en France jusqu'en 2003.....	249
Tableau 17 - Etat des lieux de l'avancement des P.P.R.T. entre 2010 et 2013.....	260
Tableau 18 - Propositions en matière de maîtrise de l'urbanisation .....	263
Tableau 19 - Liste des organismes participant aux réunions des P.O.A. de juillet 2009 et juin 2010	288
Tableau 20 - Tableau de synthèse des mesures sur l'existant relatives au P.P.R.T. de Delek (ex. B.P.) .....	293
Tableau 21 - Tableau de synthèse pour les maisons du site R.T.E.....	295
Tableau 22 - Les mémoires déposées au B.A.P.E. concernant le projet de Canterm pour la construction de réservoirs additionnels.....	320
Tableau 23 - Exemples de mesures de réductions du risque à la source employées par Canterm Terminaux Canadiens à Montréal-Est.....	329
Tableau 24 - Les outils réglementaires d'information sur les risques en France .....	382
Tableau 25 - Mise en œuvre du P.E.C.S.C. pour les élèves du primaire en 2011 .....	422
Tableau 26 - Les Réseaux d'Ouverture et de Collaboration (R.O.C.) .....	463
Tableau 27 - Dates de rencontre et fonctions des interlocuteurs (France) .....	562
Tableau 28 - Dates de rencontre et fonctions des interlocuteurs (Québec) .....	564
Tableau 29 - Personnalités non rencontrées .....	565

## Annexe 4 - Liste des interlocuteurs rencontrés ou démarchés

Tableau 27 - Dates de rencontre et fonctions des interlocuteurs (France)

Nom	Date(s) de rencontre	Fonction exercée
Manon Delafoulhouze	26 juillet 2010	Chargée de mission au Conseil général du Val-de-Marne
Monsieur X.	9 mars 2011 (téléphone)	Unité de développement des premiers secours
Jean Couthures	- 16 mars 2011 - 19 septembre 2012 (téléphone)	Président de l'association des riverains de la zone industrielle d'Ivry-Vitry-Choisy / Conseiller municipal à Vitry-sur-Seine
Ludovic Faytre	17 mars 2011	Chargée de mission à l'I.A.U.-I.D.F.
Sylvette Pierron	27 juin 2011	Présidente de l'I.F.F.O.-R.M.E.
Marie-Claire Seguin	5 juillet 2011	Coordonnatrice risques majeurs au rectorat de Créteil
Agnès Celeyrette	26 septembre 2011	Directrice de l'école Makarenko à Vitry-sur-Seine
Christine Mitolo	5 octobre 2011	Gérante de la société « Minim'Risk »
Madame Lary	18 octobre 2011	Directrice de l'école Blaise Pascal de Vitry-sur-Seine
Marie Guglielmetti	25 octobre 2011	Chargée de mission à la D.S.E.A. du Val-de-Marne
Eric Chantry	14 novembre 2011	Directeur de l'école Anatole France de Vitry-sur-Seine
- Etienne Folléa - Virginie Bourjat	22 novembre 2011	- Chargé de mission à l'E.P.A.-O.R.S.A. - Responsable du service environnement de Vitry-sur-Seine
Michel Leprêtre	25 novembre 2011	Adjoint au Maire de Vitry-sur-Seine
Sandrine Robert	13 décembre 2011	Adjointe du chef du pôle « réduction de la vulnérabilité des nuisances et des pollutions » à la D.R.I.E.E.
- Daniel Vannier - Sylvie Pecqueur	15 décembre 2011	- Chef du pôle risque à la D.R.I.E.A., unité territoriale du Val-de-Marne - Chargée d'études risque industriel à la D.R.I.E.A.
Sébastien Ranucci	6 février 2012 (téléphone)	Principal du collège Danielle Casanova de Vitry-sur-Seine
Madame Chio	6 février 2012 (téléphone)	Principale du Collège Paul Langevin d'Alfortville
Codjo Salanon	15 février 2012	Principal du collège Léon Blum d'Alfortville
Vincent Rembry	19 février 2012	Formateur premier secours à la Croix-Rouge
Damien Van Gastel	28 février 2012	Directeur de l'urbanisme et des projets urbains d'Athis-Mons

Annie Coupard	12 mars 2012 (courriel)	Chargée de la division domaniale - Direction Générale des Finances Publiques
Madame Morel	29 mars 2012	Responsable du service urbanisme de Villeneuve-le-Roi
Antoine Baccelieri	12 juin 2012 (téléphone)	Inspecteur de l'Éducation Nationale de la 5 <sup>ème</sup> circonscription (Charenton et Alfortville)
Yves Leichtman	12 juin 2012 (téléphone)	Directeur Énergie et Logistique à Aéroports de Paris
Gérard Mignot	15 juin 2012	Chargé de mission à la D.S.D.E.N. des Hauts-de-Seine
Katherine Beaupied	- 18 juin 2012 - 14 mai 2013	Assistante de prévention à la 19 <sup>ème</sup> circonscription (Vitry-sur-Seine)
Elodie Gagean	31 juillet 2012	Chargée de mission à l'E.P.A. - O.R.S.A.
Melinda Tellier	1 <sup>er</sup> août 2012	Chargée de mission « plan bleu départemental » à la D.S.E.A. du Val-de-Marne
- Linda Abbas - Léa Barbier - Lia Marcondes	25 septembre 2012	- Chargée de mission « projet pédagogique » - Médiateur scientifique festival de l'OH - « Université de l'eau »  Conseil général du Val-de-Marne (D.S.E.A.)
- Annie Allara - Marina Nierga	2 octobre 2012	- Directrice de l'école Montaigne d'Alfortville - Enseignante à l'école Montaigne
Marien Billard	12 octobre 2012	Responsable Développement Durable (E.P.A.-O.R.S.A.)
Yvette Thellier	6 février 2013	Coordonnatrice risques majeurs au rectorat de Lille
Jean-Marie Machet	12 mars 2013 (téléphone)	Maire adjoint d'Athis-Mons

Tableau 28 - Dates de rencontre et fonctions des interlocuteurs (Québec)

<b>Nom</b>	<b>Date(s) de rencontre</b>	<b>Fonction exercée</b>
Guy Bédard	7 octobre 2009	Directeur de l'aménagement urbain de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Pierre Frattolillo	20 octobre 2009 (Matin)	Ancien Président de l'A.I.E.M.
Nicole Loubert	- 20 octobre 2009 (Après-midi) - 19 avril 2013	Riveraine participant aux réflexions du C.M.M.I.C.-E.M.
Marc Lavallée	- 23 novembre 2009 - 11 avril 2012 - 15 avril 2013	Ancien responsable de la direction régionale de la Sécurité civile du Québec / Chargé de mission à la Croix-Rouge canadienne
Yves Thibault	- 11 décembre 2009 - 20 avril 2012	Chef aux opérations au Centre de sécurité civile de Montréal
Madame Z.	12 mars 2012 (téléphone)	Directrice de l'école Saint-Marcel à la C.S.P.I.
Maurice Vanier	- 10 avril 2012 - 8 avril 2013 (téléphone)	Président du C.M.M.I.C.-E.M.
Table de concertation aménagement de la Pointe-de-l'Île (Nicole Loubert, Jean-Bernard Guindon et Johanne Fradette)	12 avril 2012	- Riveraine - Ancien directeur du Centre de sécurité civile de Montréal - Conseillère cadre en développement durable au C.S.S.S. de la Pointe-de-l'Île
Judith Goudreau	16 avril 2012	Consultante en communication
Luc Gagnon	19 avril 2012	Responsable de la division de l'urbanisme et l'aménagement urbain à la Ville de Montréal
Katia Deschênes	27 avril 2012 (Matin)	Spécialiste en environnement à la C.S.P.I.
Richard Papineau	- 27 avril 2012 (Après-midi) - 10 avril 2013	Responsable du bureau de gestion des risques à la C.S.P.I.
Robert Coutu	3 avril 2013 (Matin)	Maire de Montréal-Est
Dimitri Tsingakis	3 avril 2013 (Après-midi)	Président de l'A.I.E.M.
Richard Pouliot	9 avril 2013	Responsable de l'exploitation Canterm
Caroline Boulanger	11 avril 2013 (téléphone)	Port de Montréal - Direction des communications
Rémi Berthelot	15 avril 2013	Chargé de mission au C.S.S.S. de la Pointe-de-l'Île
Madame X.	18 avril 2013	Militante à Greenpeace
Johanne Daigle	31 janvier 2014 (téléphone)	Directrice de Tandem au sein de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles

Tableau 29 - Personnalités non rencontrées

<b>Nom</b>	<b>Fonction exercée</b>
Raymond Jaffry	Responsable de l'exploitation Delek
Pascale Marseille	Commission Scolaire de Montréal
Nicole Léger	Députée de Pointe-aux-Trembles
Paméla Echeverria	Conseillère en planification - Bureau du Plan - Direction générale de la Ville de Montréal
Ecole Philippe Labarre (0,7 km. de Canterm)	
Ecole Armand Lavergne (0,4 km. de Canterm)	
Ecole Saint-Octave (0,5 km. de Suncor)	
Ecole Sainte-Marguerite-Bourgeoys (0,6 km. de Suncor)	
Ecole François La Bernarde (1,6 km. de Suncor)	

## Résumé

Le risque industriel majeur est la probabilité que survienne, en un endroit donné, un incendie, une fuite toxique ou bien une explosion. Ce type de risque est inhérent à certains établissements qui entreposent, manipulent, fabriquent des matières qualifiées de dangereuses. La catastrophe industrielle majeure, qui concrétise ce risque, aura des répercussions importantes sur les hommes et leurs biens. Certaines agglomérations densément bâties laissent entrevoir des situations de cohabitation étroite entre des établissements industriels et d'autres types de constructions (résidences, équipements, autres activités, etc.).

Par l'analyse de deux cas, la Ville de Vitry-sur-Seine en France et de Montréal-Est dans la province canadienne du Québec, cette recherche propose de mener une réflexion sur les réponses mises en œuvre pour faire face aux risques industriels majeurs inhérents à deux établissements de stockage. Après avoir satisfait à la nécessaire démarche d'identification du risque, plusieurs familles de réponses peuvent être mises en œuvre : réduction du risque à la source ; préparation des mesures d'intervention en cas d'urgence ; transmission d'informations ; pratiques d'aménagement ; intervention ; rétablissement. Au nom des « territoires du risque », ces réponses témoignent de ce que le risque est capable de « faire faire » au territoire. Cette recherche montrera que pour un même type de risque, les réponses peuvent différer sur les deux terrains d'investigation.

C'est le cas de la réponse dite de maîtrise de l'urbanisation qui vise à créer (ou recréer), par l'aménagement, une certaine distance d'éloignement entre industries à risque et autres types de construction ; ou plus généralement à favoriser les conditions d'une meilleure cohabitation entre ces deux ensembles. Les différences observées ne relèvent pas tant du facteur géographique, mais plutôt de facteurs économiques et historiques. Malgré cette divergence, il ressort le constat commun d'une très complexe mise en œuvre de la maîtrise de l'urbanisation. Plus encore, il semble difficile de ne pas vivre avec l'industrie. C'est aussi le cas de la réponse qui vise à éduquer aux risques. Cette dernière consiste, en première lecture, à parler du risque majeur auprès de jeunes enfants dans les établissements scolaires. Les différences observées s'expliquent par des facteurs d'ordre pratique (manque de temps, de moyens) ; mais aussi, et non des moindres, par la thématique des représentations. Malgré tout, la mise en œuvre d'une éducation aux risques semble devoir surmonter certains enjeux afin qu'elle ne se réduise pas à une simple transmission d'informations.

Cette recherche porte donc une focale sur la thématique de l'aménagement autour des établissements industriels dangereux ; tout en proposant de prolonger la réflexion sur des thématiques en lien avec les sciences de l'éducation. Elle permet de questionner la place qu'ont les industries dans les villes aujourd'hui. Plus encore, elle tente de montrer qu'il est préférable de mener une réflexion sur des solutions qui permettraient une meilleure cohabitation entre ville et industrie.

**Mots clés :** Risque industriel majeur ; Territoires du risque ; Prévention ; Maîtrise de l'urbanisation ; Culture du risque ; Education aux risques.

## Abstract

The major industrial risk is the probability of a fire, a toxic spill or an explosion on a particular location. This type of risk is inherent in some establishments that store, handle, and manufacture hazardous products. The major industrial disaster, which embodies this risk, will have a significant impact on people and their property. Some densely built cities suggest situations of close cohabitation between industrial and other types of buildings (residential, equipment, other activities, etc.).

By the analysis of two cases, the City of Vitry-sur-Seine, France and Montréal-Est, Québec, Canada, this research proposes a reflection on the responses implemented to cope with major industrial risks concerning two storage facilities. After a period of a necessary risk identification process, several families of responses can be implemented: reducing the risk at source; preparation of intervention measures in case of emergency; information transmission; planning practices; emergency action; recovery. By using the expression of "risk territories", these responses indicate that the risk is able to "make do" to the territory. This research will show that, for the same type of risk, the responses may differ on the two investigation sites.

This is the case of the urbanization control which aims to create (or recreate), by planning practices, a certain distance away from industries at risk and other types of construction, or more generally to promote conditions for a better coexistence between these two sets. Differences are not due to the geographical factor but rather economic and historical factors. Despite this difference, it appears a common set: a very complex implementation of the urbanization control. Moreover, it seems difficult to not live with the industry. This is also the case of the answer which consists to educate at risk. This response, at first reading, consists in talking about the major risk to young children in schools. Differences are explained by practical factors (lack of time, resources) but also and not least by the thematic of representations. Nevertheless, the implementation of a risk education seems to overcome some issues in order to not be a simple transmission of information.

Thus, this research focuses on the development around hazardous industrial establishments, while proposing to extend the discussion on topics related to science education. It allows to question the place acquired to the industries in cities today. Furthermore, it attempts to show that it is better to reflect on solutions that enable a better coexistence between city and industry.

**Keywords:** Major industrial risk; Risk territories; Prevention; Control of urbanization; Risk Culture; Risk Education.